

Budget

Budget de fonctionnement
par politique publique
et par programme



Tome 1

2024

Sommaire

1. Vue d'ensemble	3
2. États financiers selon les normes IPSAS et notes	25
3. Introduction à la lecture du document et organisation de l'Etat	57
4. Arborescence Politique publique - programme	67
5. Budget par politique publique et par programme	71
Synthèse des priorités par politique publique. Département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6. Budget en francs par politique publique et programme	399
Annexes :	
1. Amendements	465
2. Liste des programmes par département	491
3. Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	495
4. Effectifs par politique publique et par département	507
5. Subventions accordées	511
6. Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	543

1. Vue d'ensemble

Vue d'ensemble du budget 2024 de fonctionnement

1. Synthèse des amendements votés au projet de budget 2024

Le budget 2024 de l'Etat de Genève a été voté par le Grand Conseil le 15 décembre 2023 par 55 oui et 45 non (aucune abstention). Le budget de fonctionnement voté prévoit 10'374.7 millions de charges et 10'326.3 millions de revenus pour un résultat de -48.3 millions.

Le budget 2023 respecte les dispositions transitoires du frein au déficit de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), dont le déficit admissible en 2024 se monte à -279.0 millions.

En millions

	B 2023	PB 2024	B 2024	Ecart B2024-B2023	en %
Charges de fonctionnement	9'984.6	10'367.2	10'374.7	390.1	3.9%
Revenus de fonctionnement	9'508.2	10'111.6	10'326.3	818.2	8.6%
Résultat net	-476.4	-255.7	-48.3		

Le budget 2024 affiche un léger déficit de -48.3 millions de francs en diminution par rapport au déficit du budget 2023 (-476.4 millions). La progression des charges (+390.1 millions) par rapport au budget 2023 est compensée par une forte hausse des revenus (+818.2 millions).

Les amendements votés par le Grand Conseil améliorent le résultat du budget 2024 de 207.3 millions par rapport au projet de budget 2024 (PB 2024). Ces amendements accroissent les charges de 7.5 millions et les revenus de 214.8 millions.

Les principaux amendements augmentant les charges concernent l'indexation des salaires (+62.8 millions), l'augmentation des subsides aux assurés à ressources modestes (+4.8 millions), l'augmentation des prestations complémentaires fédérales AVS et AI en raison de l'indexation des prix de pension appliqués dans les EMS et EPH (+4.4 millions), le plan stratégique du Conseil d'Etat de lutte contre le crack (+4.3 millions et +15 ETP), la nouvelle subvention pour le Fonds du sport (+2.0 millions) et les émoluments rétrocédés à la Confédération suite à la hausse de la délivrance des documents d'identité (+1 million).

Il convient de rappeler que le projet de budget ne prévoyait aucune indexation. Suite aux dernières projections des estimations fiscales plus favorables qu'au projet de budget, le Conseil d'Etat a proposé d'octroyer une indexation de 1.0% à tous les collaborateurs du petit et grand Etat. Cette proposition a été acceptée par la majorité du Grand Conseil.

Ces augmentations des charges sont compensées par la réduction des nouveaux postes par rapport au PB 2024 (-141.5 ETP correspondant à -11.8 millions) et par l'adoption d'une coupe sur les charges de biens et de services (-26.1 millions). Par ailleurs, la subvention octroyée à l'Hospice général a été réduite à la baisse (-17.7 millions).

L'augmentation des revenus s'explique par la hausse des revenus fiscaux (+138.8 millions de revenus supplémentaires), le report de l'entrée en vigueur de la LEFI (+83.8 millions), l'adaptation à la hausse de la contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie (+5.2 millions) et l'augmentation des émoluments perçus pour la délivrance des documents d'identité en raison de la hausse du nombre de documents délivrés (+2.0 millions). Cette hausse des revenus est péjorée par la baisse des dividendes de la Fondation des parkings (-4.6 millions).

Les principaux amendements sont présentés dans le tableau ci-après.

LISTE DES AMENDEMENTS - GRAND CONSEIL 15 Décembre 2023				
Progammes	Libellé	Charges	Revenus	Résultat
Tous	Indexation des salaires de 1.0%. Le projet de budget ne prévoyait pas d'indexation. Le taux de variation sur les 12 derniers mois de l'indice genevois des prix à la consommation à fin octobre 2023 est de 1.4%. Cet amendement tient compte d'un montant de 2.8 millions de francs pour l'indexation aux TPG	62'763'090		-62'763'090
Divers	Amendement transversal de la commission des finances sur les charges de biens et services	-26'127'219		
Divers	Amendement de la commission des finances supprimant des augmentations de postes inscrites au projet de budget 2024 (-141.5 ETP)	-11'767'133		
Divers	Moyens pour le Plan stratégique du Conseil d'Etat de lutte contre le crack (dont +15 ETP et subvention association Première ligne)	4'319'750		
B04	Moyens pour le plan de continuité des activités	1'550'000		
C01	Ajustement à la baisse par rapport au PB 2024 de la couverture des créances des assureurs pour primes impayées	-1'440'000		1'440'000
C01	Moyens supplémentaires à titre de subsides aux assurés à ressources modestes à la suite des augmentations importantes de primes d'assurance-maladie annoncées par la Confédération pour l'année 2024	4'800'000		-4'800'000
C01	Adaptation à la hausse de la contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie		5'216'265	5'216'265
C02	Augmentation des prestations complémentaires fédérales AVS en raison de l'indexation des prix de pension appliqués dans les EMS	2'681'000		
C03	Augmentation des prestations complémentaires fédérales AI en raison de l'indexation des prix de pension appliqués dans les EPH	1'750'000		
C04	Ajustement à la hausse des allocations familiales pour personnes non actives	1'100'000		
C05	Ajustement à la baisse par rapport au PB 2024 des moyens prévus pour les prestations d'asile à l'Hospice général	-17'700'000		
D02	Amendement de la commission des finances	184'804		
D02	Nouvelle subvention pour Fonds du sport	2'000'000		
H03	Augmentation de la part retournée à la Confédération relative aux émoluments perçus lors de l'émission de passeports et de cartes d'identité (le nombre de documents d'identités délivrés est en augmentation)	1'000'000		
H03	Augmentation des émoluments perçus pour la délivrance des documents d'identité en raison de la hausse du nombre de documents délivrés		2'000'000	
I01	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2023		138'766'699	
I01	Report de l'entrée en vigueur de la LEFI (L13030) dont l'impact avait été inscrit au PB 2024 pour une entrée en vigueur initialement prévue au 1er janvier 2024		83'823'755	
K01	Adaptation des charges relatives à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP) suite à la perception par l'Etat de Genève des charges au net relevant d'une obligation intercantonale	-9'956'393		
K01	Adaptation des revenus relatifs à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP) suite à la perception par l'Etat de Genève des charges au net relevant d'une obligation intercantonale		-10'080'133	
M01	Dans son arrêt du 7 septembre 2023 le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par la Fondation du personnel des TPG (FPTPG) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 31 mars 2022 en lien avec la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat de Genève. Par conséquent, le budget doit être ajusté conformément au PL voté.	-1'170'000		1'170'000
M01	Revue à la baisse des indemnités aux CFF pour les trains régionaux suite aux projections financières concernant la commande de l'offre ferroviaire RER de 2024 plus favorables suite à l'avancement des négociations avec les CFF.	-5'900'000		5'900'000
M01	Diminution de la restitution 2024 du bénéfice de la Fondation des parkings compte tenu d'hypothèses de résultat inférieures aux prévisions retenues au PB2024.		-4'600'000	-4'600'000
M02	Revue à la baisse du montant à verser en 2024 à la Ville de Genève pour l'entretien des routes d'importance cantonale (8 millions de francs au lieu de 10.4 millions inscrits au PB 2024)	-2'350'000		2'350'000
	Autres amendements (amendements avec des effets sur le résultat inférieur à 1 million)	1'717'681	-332'000	-2'049'681
TOTAL amendements votés		7'455'580	214'794'586	207'339'006

La liste complète des amendements est disponible dans les annexes du présent tome.

2. Effets liés à l'accueil des populations issues de la migration

Les coûts supplémentaires inscrits au budget 2024 concernant l'accueil des migrants s'élèvent à 26.2 millions. Ces dépenses concernent la prise en charge par l'Hospice général des réfugiés et des requérants d'asile pour 13.6 millions et l'accueil des élèves issus de la migration à hauteur de 12.4 millions.

Les coûts budgétés en 2023 avaient pour objectifs de couvrir essentiellement les besoins des réfugiés en provenance d'Ukraine. Au budget 2024, les populations composant le flux migratoire à destination de la Suisse se diversifient. Les prévisions du Secrétariat d'Etat au Migration (SEM) prévoient pour 2023 un afflux migratoire important en Suisse de 49'000 personnes supplémentaires en moyenne dont environ 40 % sont originaires d'Ukraine et environ 60 % en provenance d'autres pays.

Pour le canton de Genève, l'accueil de ces milliers de réfugiés a un effet très marqué sur le dispositif social et induit des coûts importants de prestations d'assistance (aide financière de subsistance et de santé, accueil et accompagnement social et des mesures d'intégration) et d'hébergement adaptées.

Si les prévisions de la Confédération se confirment, ce sont 11'073 personnes qui seront attribuées au canton de Genève en 2024 contre 10'617 personnes attendues en 2023. Cet afflux est exceptionnel pour l'Hospice général, le nombre de migrants ayant évolué jusque-là entre un minimum de 4'985 personnes en 2014 et un maximum de 6'659 personnes en 2016.

Le coût du dispositif de soutien en faveur des réfugiés à charge du canton est estimé à 270 millions en 2024, couvert à hauteur de 149 millions par des revenus fédéraux estimés. Il en résulte un financement net à charge du canton de 121 millions. Par rapport au budget 2023, la subvention cantonale dédiée augmente de 13.6 millions en 2024; elle couvre les charges contraintes de l'asile et de la migration de l'Hospice général (7.3 millions) et la subvention de fonctionnement de l'hospice général (6.3 millions).

Au niveau de l'enseignement, le budget 2023 comprenait déjà des moyens pour l'accueil des élèves en provenance d'Ukraine, à savoir 14.4 millions et 99.4 ETP. Le budget 2024 prévoit des moyens supplémentaires, non seulement pour l'accueil des élèves en provenance d'Ukraine, mais aussi des autres pays et ce à hauteur de 12.4 millions et 87.3 ETP.

Selon les hypothèses du service de la recherche en éducation (SRED) retenues, il est anticipé que la migration reste élevée en 2023 pour l'école primaire et le cycle d'orientation et jusqu'en 2024 pour l'enseignement secondaire II, puis diminue progressivement d'ici 2026-2027, pour atteindre le niveau de migration observé entre 2016-2020.

Par conséquent une diminution progressive des besoins en francs et en ETP pour l'accueil des élèves issus de la migration est prévue jusqu'en 2027.

En raison de l'instabilité du contexte et de la difficulté à anticiper les arrivées de nouveaux élèves à court et moyen terme, ces besoins seront régulièrement réévalués et feront l'objet, si nécessaire, d'ajustements dans le cadre du processus des amendements au budget.

3. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Au début de la précédente législature 2018-2023, le Conseil d'Etat avait élaboré un plan de mesures visant à assainir les finances publiques. Ce plan de mesures a été ajusté au fil des années. Plusieurs mesures ont été soit refusées par le Grand Conseil, soit abandonnées par le Conseil d'Etat en cours de législature.

Aujourd'hui certaines mesures présentées dans la précédente législature sont toujours en cours. Il en va ainsi du plan de lutte contre l'absence. Ce plan prévoit une baisse du taux d'absence hors accident et maladie pré-maternité de 1%, qui passerait ainsi de 5.4% à 4.4% à l'horizon 2027. Il est estimé que cette mesure permettra un retour au travail d'environ 140 personnes, ce qui génèrera une baisse du coût de l'absence d'un peu moins de 20 millions.

Cette baisse du coût se traduira par une utilisation plus efficace des deniers publics, puisque la masse salariale sera consacrée à la délivrance de prestations et non à l'assurance de personnes malades, par une baisse de la surcharge de travail pour les présents ce qui permettra d'éviter une spirale négative d'absence et par une croissance moins rapide du besoin en ressources.

Pour le nouveau Conseil d'Etat, le projet de budget 2024, qui a abouti au budget 2024 voté par le Grand Conseil, représente un budget de transition. Conscient de la nécessité de trouver des mesures structurelles sur le long terme, le nouveau Conseil d'Etat a présenté un nouveau plan de mesures dans le cadre du plan financier quadriennal (PFQ) 2024-2027.

4. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 818.2 millions par rapport au budget 2023. Cette augmentation est principalement expliquée par la hausse attendue des recettes fiscales (+735 millions).

Revenus fiscaux

Dans le budget 2024, les revenus fiscaux s'établissent 8'688 milliards de francs, marquant une progression de 735 millions de francs (+9,2%) par rapport au budget 2023. Cette croissance importante est due à l'augmentation attendue de tous les principaux types d'impôts.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2022	B 2023	B 2024	Ecart B 2024 - B 2023	
Personnes physiques (PP)	5'274	4'670	4'909	+240	+5.1%
Personnes morales (PM)	2'045	1'618	1'923	+305	+18.8%
Part cantonale aux recettes fédérales	840	727	834	+107	+14.7%
Impôts immobiliers	717	622	676	+54	+8.8%
Droits de successions et donations	264	186	214	+28	+15.1%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	120	122	122	+0	+0.0%
Autres impôts	9	9	10	+1	+10.5%
Total Impôts, taxes et droits	9'269	7'953	8'688	+735	+9.2%

Ajustements méthodologiques

Des ajustements méthodologiques ont été implémentés dans le but de réduire les écarts comptes-budget, en particulier pour tenir compte des correctifs issus de la mise à jour des estimations fiscales pour les années antérieures, qui se révèlent souvent positifs. Ainsi, un montant de 114 millions a été ajouté au budget 2024 sur la base de la moyenne historique des correctifs.

Une procédure similaire a été mise en œuvre pour certains impôts non périodiques. Sur la base des écarts des années précédentes, une addition de 53 millions de francs a été planifiée pour le budget 2024.

Ces dispositifs visent à évaluer au mieux les moyens à disposition au budget et ainsi minimiser les écarts comptes-budget.

Impôts des personnes physiques

Les impôts relatifs aux personnes physiques croissent de 240 millions (+5.1%) en comparaison avec le budget 2023. Cette hausse résulte essentiellement d'une progression de l'impôt sur le revenu des contribuables imposés au barème ordinaire (+126 millions, soit +4.6%) et de l'impôt à la source (+48 millions, soit +4.9%). Cette évolution découle notamment du fait que l'exercice 2023 sera probablement meilleur que prévu.

Par ailleurs, cette hausse reflète également les prévisions de croissance du Groupe de perspectives économiques (GPE) en matière d'évolution du produit intérieur brut (PIB), qui table sur une croissance de 1.0% en 2023 et de 1.2% en 2024.

La croissance prévue pour l'impôt sur la fortune est de 66 millions (+6.7%).

Impôts des personnes morales

Le budget 2024 prévoit une augmentation importante des impôts des personnes morales (+305 millions, soit +18.8%). Elle s'explique essentiellement par une croissance de l'impôt sur le bénéfice (+270 millions, soit +18.6%) qui reflète non seulement l'optimisme des entreprises interrogées dans le cadre d'une enquête réalisée en septembre dernier, auprès des entreprises les plus importantes du canton, mais aussi, comme pour les personnes physiques, d'un exercice 2023 qui devrait être supérieur aux attentes. Elle comprend en outre les effets de l'arrêté fédéral instaurant un taux d'imposition minimum de 15% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions qui sont intégrés dans le budget 2024 pour un montant de 40 millions. L'impôt sur le capital est également en progression de 35 millions, soit +21.2%.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 107 millions (+14.7%) par rapport au budget 2023. Cette croissance résulte avant tout de l'amélioration des perspectives économiques des personnes physiques et morales décrite ci-dessus.

Sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier est revue à la hausse avec un supplément de 54 millions (+8.8%) et la prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 28 millions (+15.1%).

Finalement, les autres impôts augmentent d'un million en raison du progrès attendu des impôts sur les maisons de jeu et machines à sous.

Reclassement comptable des amendes fiscales

A noter qu'au budget 2023, les amendes fiscales étaient prises en compte dans des natures comptables 40 correspondant à des revenus fiscaux. Pour des raisons liées aux normes de présentation comptables, en 2024, les amendes sont budgétées dans la nature 42 Taxes et redevances et sont intégrées aux autres revenus.

Ainsi, le total des revenus du programme 101 impôts taxes et droits augmente de 803 millions y compris reclassement des amendes.

Hausse des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux progressent de 83.4 millions au budget 2024 par rapport au budget 2023.

Cet écart est avant tout expliqué par le reclassement des amendes fiscales qui était auparavant intégrées aux revenus fiscaux pour un montant de 57.8 millions.

De plus, cette hausse s'explique par une progression de 28.1 millions des subventions fédérales aux personnes physiques de la politique publique C (revenus des prestations d'assurance maladie et des prestations complémentaires AVS/AI), par l'incidence en 2024 à hauteur de 10 millions de la hausse de 2.51 % à 3% des taux d'intérêt fiscaux en faveur de l'Etat ainsi que 8.3 millions supplémentaires attendus au titre de la compensation des charges de la péréquation financière intercantonale (RPT). A cela s'ajoute la hausse attendue des dividendes de la BCGe pour 3.2 millions et l'augmentation de 2 millions des émoluments liées à la délivrance des documents d'identité.

Par ailleurs, la hausse des revenus est partiellement compensée par une disparition des revenus comptabilisés au titre des prestations de police sur le territoire de la Ville de Genève à hauteur de -13.2 millions. Cette baisse de revenus, applicable dès 2023, fait suite à une dénonciation en juin 2022 par la Ville de Genève de la convention de 1936 qui fixait sa contribution au titre de sa participation aux frais cantonaux de police. De plus, l'adaptation du financement de la formation médicale postgrade génère une baisse de 10.1 millions de revenus désormais comptabilisés en 2024 en diminution des charges. Les autres réductions des revenus significatives pour 2024 concernent la diminution de la restitution du bénéfice de la Fondation des parkings pour - 4.6 millions et la révision à la baisse des émoluments de l'Office cantonal des poursuites de 3.9 millions.

Selon les dernières prévisions, la rétrocession attendue des bénéficiaires de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour le projet de budget 2024 est estimée à 47.7 millions soit une progression de +0.4 million par rapport au budget 2023.

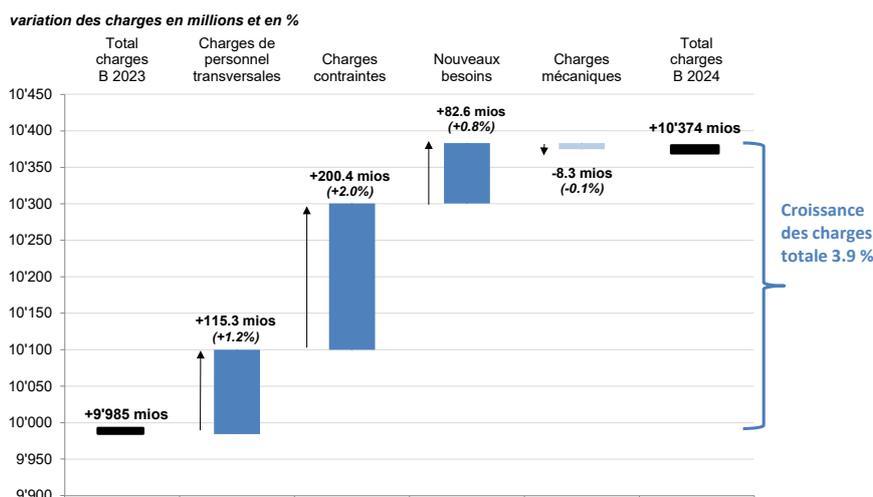
Suite à l'annonce de la BNS d'un résultat intermédiaire 2023 bénéficiaire de 13.7 milliards de francs, mais d'un montant de la réserve pour distribution future qui se monte à -39.5 milliards au 31 décembre 2022, la BNS ne devrait pas distribuer de part aux bénéficiaires au titre de l'exercice 2023¹.

5. Evolution des charges par catégorie

Le total des charges du B 2024 s'élève à 10 374.7 millions, soit une augmentation de 390.1 millions (+3.9%) par rapport au budget 2023. La variation des charges est constituée :

- Des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements en 2023 sur l'entier de l'exercice 2024,
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation financière intercantonale RPT),
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter, quelle que soit sa situation financière,
- Des nouveaux besoins du Conseil d'Etat (il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat),

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.



¹ A noter que dans son communiqué du 9 janvier 2024, la BNS a annoncé que la perte annuelle provisoire de 3 milliards de francs et le solde négatif de la réserve pour distribution future estimé à 39.5 milliards, rendent impossible toute distribution aux actionnaires au titre de l'exercice 2023.

Annuité, indexation, cotisations aux caisses de pension, autres charges de personnel transversales et effets induits des engagements de postes de 2023

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 115.3 millions.

Cette augmentation se compose notamment du coût de l'annuité 2024 (60.5 millions) ainsi que des effets induits de l'annuité 2023 (11.9 millions) et de l'effet Noria (-34.1 millions), du coût de l'indexation des salaires de 1% (62.8 millions), du financement des caisses de pension gérées par l'Etat (-5.3 millions) ainsi que de la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (1.2 million).

Par ailleurs, le coût induit en 2024 des nouveaux ETP engagés en 2023 découlant des priorités au budget 2023 provoque une charge supplémentaire de 18.6 millions.

Charges mécaniques

Ces charges mécaniques améliorent le résultat de 8.3 millions notamment en raison de la baisse du coût de la dette (-20.6 millions), de la diminution des charges découlant de la recapitalisation de la CPEG (-18.6 millions) réalisée grâce à l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire aux comptes 2022 et des charges d'amortissements (-13 millions).

Ces éléments sont partiellement compensés par des hausses des charges de la péréquation financière intercantonale (+34.9 millions) et des intérêts fiscaux (+9 millions).

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 200.4 millions. Les principaux mouvements sont présentés ci-après par domaines.

Les charges contraintes provenant de la politique publique C Cohésion sociale augmentent de 110.8 millions. Il s'agit essentiellement des subventions aux personnes physiques. Cette hausse s'explique notamment par les prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général (+36.7 millions), les prestations du service de l'assurance maladie (+35.2 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal, les prestations d'asile et migration (+7.3 millions), les prestations complémentaires AVS (+19.7 millions) et AI (+7.7 millions), les prestations de soutien à la formation (+2.9 millions), les allocations familiales pour personnes non actives (+1.6 million) et le financement résiduel des soins dans les EMS pris en charges par le canton (+1.7 million). Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution des prestations complémentaires familiales (-2 millions).

Les charges contraintes de la politique publique K Santé augmentent de 33,2 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+17,5 millions), du financement de la part résiduelle des soins à domicile (+3.6 millions) et du coût des lits HUG pour les personnes en attente de placement en EMS (+12.1 millions).

Les charges contraintes de la politique publique M Mobilité sont en progression de 17.7 millions, essentiellement en raison des hausses des indemnités versées à la communauté tarifaire intégrale Unireso (+8.3 millions), au GLCT (+4.5 millions) et aux CFF (+4 millions). Pour le solde, il s'agit de la participation cantonale au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+0.9 million)

Les charges contraintes de la politique publique F Formation sont en hausse de 15 millions, principalement en raison d'augmentations pour les mesures de pédagogie spécialisée (+4 millions), les accords intercantonaux en matière d'écolage (+3.9 millions), la contribution à la HES-SO (+2.4 millions), l'accueil des mineurs non-accompagnés (MNA) (+2.5 millions) et les effets de la rentrée au 1^{er} août du personnel enseignant (+1.6 million).

Les autres augmentations de charges concernent les effets de l'abandon du projet de loi 12782 dit "écrêtage" relatif à la participation des communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (+25 millions), la politique publique H Sécurité et population (+1.8 million) et les subventions au logement (+0.5 million).

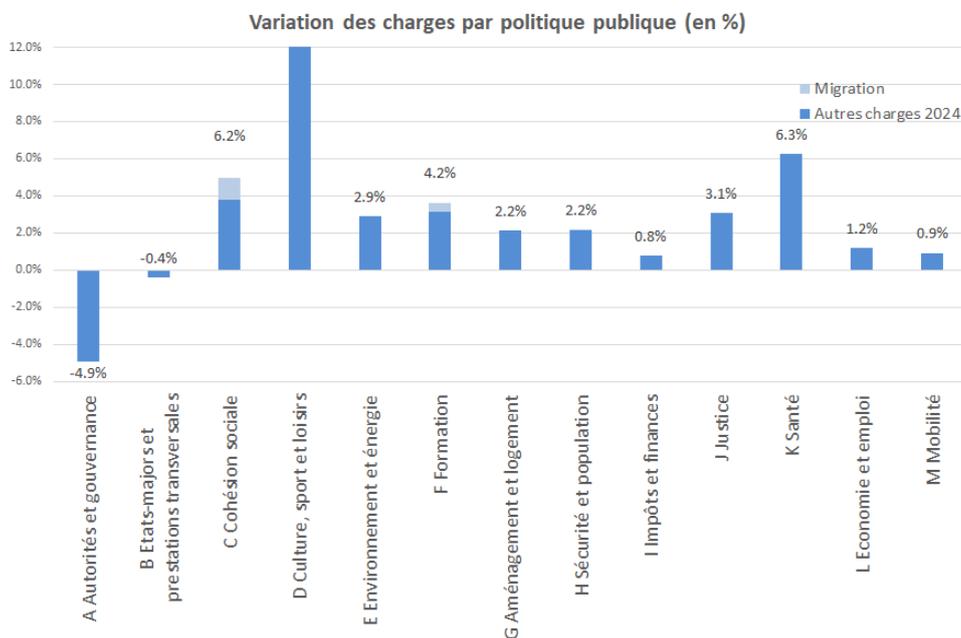
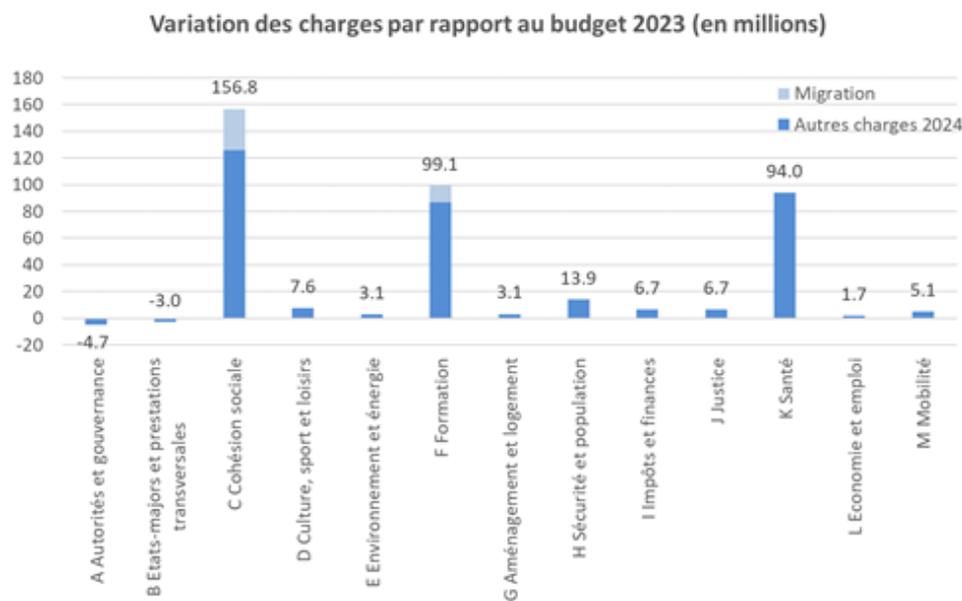
Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution attendue des charges liées aux opérations électorales (-2.8 millions) et une baisse des charges de la politique publique L Economie et emploi en lien avec la diminution des demandeurs d'emploi (-0.7 million).

Nouveaux besoins

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 82.6 millions, résulte des dépenses découlant des priorités politiques. Les principaux projets par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

6. Croissance des charges par politique publique

Les graphiques suivants présentent la répartition de l'augmentation des charges par politique publique.



A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique diminuent de 4.7 millions entre 2023 et 2024 en raison principalement des opérations électorales (-2.8 millions), la caisse de pension des magistrats de la Cour des comptes (diminution de la dotation à la provision de -4.5 millions) en raison de l'atteinte par les magistrats actuels en 2023 des conditions pour bénéficier des rentes à vies, compensées notamment par une augmentation des subventions en lien avec la Genève internationale et la solidarité internationale (+ 2.6 millions).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B diminuent de 3 millions entre 2023 et 2024. Cela s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le total des charges relatives au programme des systèmes d'information et du numérique (B05) augmente de 7.6 millions entre 2023 et 2024. L'enveloppe financière relative aux charges de personnel du programme croît de 2.5 millions de francs en raison des mécanismes salariaux et des coûts induits sur l'exercice 2024 des postes obtenus en 2023. Par ailleurs, des ressources supplémentaires en mandat pour 0,8 million de francs ont été allouées à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) afin de faire face aux augmentations de projets inscrits au PDI, de la volumétrie de prestations demandées par les utilisateurs et au changement de modèle d'affaire de certains fournisseurs. Enfin, une hausse de +4.3 millions de francs résultant de l'augmentation des investissements consentis dans le domaine informatique est attendue au niveau des amortissements.
- La hausse des loyers liée aux demandes de nouveaux locaux est atténuée par la fin de la phase 1 du projet de la cité administrative de la pointe nord du PAV achevée en 2023 et se monte à 1 million.
- Les rénovations et mises en service de bâtiments, les nouvelles locations, l'indexation des salaires et le tri des déchets entraînent des hausses sur les contrats de nettoyage pour un total de 1,8 million. Par ailleurs, des travaux de démolition et dépollution ayant été finalisés à Avully, le budget de 1.4 million est supprimé.
- Des moyens supplémentaires ont été accordés à l'office du personnel de l'Etat pour la mise en œuvre du projet G'Evolue ainsi que pour renforcer le contrôle de gestion des activités de paies et assurances et les actions liées à la protection de la santé au poste de travail, pour un total de 0.6 million (dont +2 ETP).
- Les charges d'amortissement (y compris celles relatives aux subventions d'investissement accordées), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 14.3 millions, en raison principalement d'actifs en fin de vie au niveau de bâtiments (-18.6 millions) tandis que les charges en lien avec les projets d'investissements informatiques réalisés augmentent (+4.3 millions).

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 156.8 millions entre 2023 et 2024. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général progressent de 36.7 millions, dans l'attente des effets de la mise en œuvre prévue de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP).
- Les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal augmentent de 35.2 millions, principalement en raison de la hausse des primes

d'assurance-maladie en 2024 et de la précarité financière d'une partie de la population, conséquence du contexte inflationniste actuel et des crises de ces dernières années.

- L'annulation de l'économie prévue au budget 2023 dans le cadre du projet de loi 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées entraîne une augmentation des charges de 20.6 millions. En effet, ce mécanisme de financement a été abandonné.
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 19.7 millions, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, notamment en institution (EMS), liée au vieillissement de la population et au besoin croissant de soutien de cette catégorie de population. La hausse des prix de pension appliqués par les EMS du fait du renchérissement contribue également à l'augmentation de ces prestations.
- Les charges transversales de personnel liées aux mécanismes salariaux génèrent une augmentation nette de charges de 14.5 millions pour cette politique publique.
- Les prestations complémentaires à l'AI progressent de 7.7 millions, principalement en raison de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires, notamment en EPH, liée à l'augmentation du nombre de places.
- Les prestations d'aide aux migrants versées par l'HG augmentent de 7.3 millions, principalement destinés à l'hébergement des migrants et aux prestations d'assistance qui leur sont versées.
- Une augmentation de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général de 7 millions est nécessaire notamment pour permettre à l'institution de renforcer ses effectifs alloués majoritairement à la délivrance des prestations d'asile, dans un contexte de flux migratoire important.
- Un financement de 4.3 millions est alloué au renforcement des effectifs de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), du service de protection de l'adulte (SPAd), du service de l'assurance-maladie, du service des prestations complémentaires et du service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA), dont 1.2 million au titre de transfert neutre. Cette adaptation budgétaire est nécessaire pour permettre à ces services de faire face à l'augmentation de leur volume d'activité.
- Les prestations de soutien financier à la formation, notamment les bourses et prêts d'études accordées aux élèves et étudiants, augmentent de 2.9 millions.
- Un montant de 2 millions est prévu pour le financement des mesures d'accès à l'alimentation pour faire face au besoin croissant de distributions alimentaires par la fondation Partage.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives progressent de 1.6 million.
- Le financement résiduel des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) et des prestations en faveur des seniors diminuent de 1.5 million.
- Les prestations complémentaires familiales diminuent de 2 millions.

Les postes de la politique publique C augmentent de 35.65 ETP, dont 12 ETP liés à la pérennisation des crédits supplémentaires 2023 et 4.7 ETP de transfert neutre entre les politiques publiques K et C.

D Culture, sport et loisirs

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 7.6 millions entre 2023 et 2024. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Un financement de 3.2 millions est prévu pour la mise en œuvre du nouvel article 216 de la Constitution genevoise, modifié suite à l'acceptation de l'initiative populaire 167. Il permettra au canton de développer sa politique de soutien à la diffusion et à la rémunération des artistes, et de compléter le dispositif d'accès à la culture, en collaboration avec les communes.
- Un financement de 2.6 millions est prévu pour soutenir les institutions actives dans le domaine du sport, dont 2 millions en faveur du fonds de l'aide au sport.
- Un financement de 1.2 million est prévu pour soutenir les institutions actives dans le domaine de la culture, dont 0.8 million en faveur de l'Orchestre de chambre de Genève.

Les postes de la politique publique D augmentent de 0.6 ETP.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent globalement de 3.1 millions pour l'année 2024. Elles concernent principalement :

- La transition écologique pour 0.6 million afin de répondre à l'urgence climatique selon plusieurs axes d'actions, en particulier avec la mise en œuvre du plan climat, des projets pour les plantations d'arbres et les infrastructures écologiques, la renaturation et gestion des ressources en eau.
- La transition énergétique pour 0.2 million en poussant les rénovations via des subventions, en implémentant la baisse de l'indice de chaleur pour les bâtiments, en poursuivant la sortie du fossile et en assurant le déploiement des réseaux thermiques structurants.
- La hausse des amortissements pour 0.9 million.
- Les charges de personnel transversales pour 1.4 million, en particulier pour l'annuité 2024 et l'indexation.

Les postes de la politique publique E augmentent de 6.8 ETP dont 4.8 sont entièrement activables sur des projets d'investissement.

F Formation

Le total des charges augmente de 99.1 millions par rapport au budget 2023. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les charges transversales de personnel liées notamment à l'annuité, à l'indexation de 1% des salaires et à l'effet Noria pour 33.4 millions et les coûts induits sur l'exercice 2024 des postes obtenus au budget 2023 pour 12.1 millions.
- Les moyens supplémentaires accordés pour couvrir l'augmentation des effectifs d'élèves prévue en 2024 pour 11.8 millions, dont 70.4 ETP et l'ouverture de 31 places dans l'enseignement spécialisé subventionné. Sur une demande initiale du Conseil d'Etat de 127.6 ETP supplémentaires, 57.2 ETP ont été refusés par le Grand Conseil.
- Les dispositifs mis en place par le DIP à la rentrée 2023 pour faire face à la crise migratoire pour un total de 12.4 millions et 87.3 ETP. Un crédit supplémentaire a été accordé par la commission des finances le 26 avril pour financer ces dispositifs en 2023.

- Le financement de l'Université pour 6 millions et celui de l'Institut de hautes études internationales et du développement pour 0.5 million afin de financer la relève académique, la recherche et les activités d'enseignement.
- L'augmentation du soutien dans le secteur de l'éducation spécialisée de 5 millions, pour l'ouverture de places en foyers, des renforts éducatifs permettant la prise en compte de situations toujours plus complexes et le développement de mesures ambulatoires.
- L'adaptation du budget des subsides de pédagogie spécialisée de 4 millions pour faire face à la hausse des enfants au bénéfice de décisions.
- L'augmentation de la participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (notamment AIU et AHES) de 3.9 millions.
- L'adaptation du budget dévolu à la prise en charge des mineurs non accompagnés à hauteur de 2.5 millions.
- Le développement des cours interentreprises pour 2.2 millions, qui permet notamment de financer la participation de l'Etat au déménagement d'une partie des associations professionnelles dans de nouveaux locaux à Plan-les-Ouates.
- Le décalage d'un mois de la date d'engagement des enseignants rendue indispensable par le nouveau calendrier scolaire pour 1.6 million.
- L'ajustement de la contribution cantonale à la HES-SO pour 2.4 millions.
- L'augmentation de la participation du canton au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire pour 0.4 million.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 5.5 millions et 43.1 ETP (en particulier pour le renforcement de l'OMP, le déploiement du numérique à l'école, la 3^e période d'éducation physique au CO, le renforcement du dispositif Cap formation et la mise à jour des grilles horaires à l'ESII).
- Le budget dévolu aux sorties scolaires du primaire diminue de 3 millions avec la mise en place du nouveau modèle de prise en charge validé avec les communes qui financeront directement les courses d'école et les camps de l'enseignement primaire. Cette modification induit également la suppression de la participation estimée des communes sur la base de l'ancien règlement (-3.6 millions de revenus).

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G augmentent globalement de 3.1 millions pour l'année 2024. Cela s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une hausse d'un million des subventions au logement qui s'explique par la poursuite du dispositif d'augmentation du plafond d'allocation par pièce débuté en avril 2023 (une année de prestation dès 2024), la hausse du parc locatif et la suppression de la participation aux communes aux prestations sociales, en partie compensées par une diminution des allocations due à l'indexation des revenus.
- Une hausse de 1.6 million des charges de personnel transversales, en particulier pour l'annuité 2024.
- Une hausse de 0.6 million des amortissements.

Cette politique publique ne présente aucune variation de poste.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 13.9 millions entre le budget 2023 et le projet de budget 2024. Cette hausse se répartit de la manière suivante :

Les charges de personnel augmentent de 12.4 millions notamment pour les raisons suivantes:

- Le coût des nouveaux postes demandés pour l'exercice 2024 pour un montant de 3.3 millions. Ces 55.20 postes se rapportent à la police (+33), à la détention (+1), à la population et aux migrations (+19) ainsi qu'à la protection de la population (+2.2). De plus, il convient également de tenir compte de transferts neutres qui augmentent de 0.4 ETP la dotation en effectif de cette politique publique.
- Le coût de l'annuité 2024 pour 6.1 millions.
- L'effet Noria pour -2.7 millions.
- L'indexation de 1% pour +5.1 millions.
- L'effet de l'alignement du budget 2023 par rapport à la valorisation du chargement initial servant à l'élaboration du PB 2024 pour - 1.5 million.
- L'adaptation des taux de cotisations patronales à la LAMat et aux AF pour -0.2 million.
- Les coûts induits sur l'exercice 2024 des postes supplémentaires 2023 pour un montant de 2 millions.
- Le montant prévu pour les réévaluations de fonction pour 0.2 million.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de 0.6 million qui s'explique notamment pour les raisons suivantes :

- L'octroi d'un budget de +0.1 million pour l'équipement de 12 policiers supplémentaires dédiés au plan crack.
- Le recours à un prestataire privé pour intervenir lors d'incidents au centre cantonal de biométrie (+0.1 million).
- L'ajustement des provisions pour débiteurs (+0.2 million).
- L'augmentation des coûts d'utilisation des licences du logiciel destiné à la gestion des places d'abris et des autres fournitures destinées au service de la protection civile (+0.2 million).

Les charges d'amortissement du patrimoine administratif baissent de -0.4 million.

Les charges de transfert augmentent de +1.4 million. Ceci s'explique par l'ajustement de la rétrocession à la Confédération d'une partie des émoluments perçus lors de l'émission de papiers d'identité (+1 million), par l'octroi d'une nouvelle aide financière à une institution accueillant des victimes de la traite humaine, par le financement des projets menés par le Concordat latin et par des ajustements mineurs sur les aides financières accordées aux associations œuvrant en faveur des personnes détenues.

I Impôts et finances

La hausse des charges de 6.7 millions de cette politique publique provient principalement de l'augmentation :

- De la péréquation financière intercantonale de 34.9 millions, pour tenir compte du potentiel des ressources du canton de Genève et des autres cantons.
- Des charges d'intérêts fiscaux (+9 millions), en raison de l'incidence en 2024 des effets de la hausse des taux d'intérêts fiscaux au 1er janvier 2023.

Ces variations sont partiellement compensées par la baisse :

- Des intérêts de la dette, pour 20.6 millions, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2024.
- Des charges d'intérêts (-1.7 million) et d'amortissements (-16.8 millions) relatifs au prêt simultané de la CPEG, en raison, respectivement, des remboursements ordinaires du prêt simultané réalisés en 2023, et de l'amortissement supplémentaire de 606.5 millions effectué lors du bouclage des comptes 2022, faisant diminuer les amortissements annuels futurs.

Le solde de la variation s'explique par les mécanismes salariaux (+1.8 million) et 2.5 postes supplémentaires (+0.2 million) à l'AFC requis pour la mise en œuvre du programme de réforme de la fiscalité des grands groupes d'entreprises.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 6.7 millions, pour financer principalement :

- L'adaptation de la dotation de la filière pénale, en particulier du Ministère public, au code de procédure pénale suisse révisé, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024, l'effet de cette réforme ayant été expressément réservé lors des exercices précédents;
- L'adaptation de la dotation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dont la charge n'a cessé de croître année après année, ainsi que le renforcement temporaire nécessaire à la conduite de projets d'importance stratégique, dont la transition numérique de la justice et la réforme des dispositifs de protection de l'adulte et de l'enfant (projet Gestion des mandataires et programme de projets RePAir);
- L'augmentation des charges de personnel transversales (indexation et annuité).

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 94.0 millions entre le budget 2023 et le projet de budget 2024. Cette hausse se répartit de la manière suivante :

- Renouvellement des contrats de prestations avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'institution genevoise de maintien à domicile (imad), impliquant notamment une révision complète des missions et prestations d'intérêt général confiées à ces deux établissements publics autonomes ainsi que l'arrêt du financement du dispositif COVID:
 - HUG : + 28.4 millions ;
 - Imad : + 4.4 millions ;
 - Mécanismes salariaux pour ces deux institutions: + 29.1 millions.
- Augmentation des prestations stationnaires hospitalières et du financement résiduel des soins à domicile, qui sont des charges contraintes au sens de la LAMal (respectivement + 17.5 millions et + 3.6 millions).
- Financement direct des lits d'attente de placement pour les patients ayant reçu une lettre de fin de traitement, dans l'attente d'une place en EMS (12.1 millions).
- Conformément à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP), adaptation du montant suite à la perception par l'Etat de Genève des charges au net relevant d'une obligation intercantonale (-10 millions sur les charges et revenus).
- Mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre le crack, adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2023, tenant compte de la pérennisation du complément de subvention

accordée à l'association Première Ligne par la Commission des finances en avril 2023 (+ 3,7 millions).

- Renforcement de la prévention dans le domaine de la santé suite à l'adoption par le Conseil d'Etat, en décembre 2023, du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 (+ 1,4 million),
- Suppression des économies prévues au budget suite au retrait, par le Conseil d'Etat, du PL12872 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (+3.9 millions).
- Hausse de la participation du canton de Genève à l'association CARA conformément à la planification intercantonale (+ 0.7 million).

Le solde s'explique par les charges des charges de personnel (+ 1 million) et l'économie de 1.8 million sur les charges de biens et services décidés par le Grand Conseil.

Les postes de la politique publique K augmentent de 4.9 ETP, dont 5.4 ETP concernent les postes octroyés par la Commission des finances (avril 2023) qu'il convient de pérenniser, le solde concernant des transferts de personnel divers (-0.5 ETP).

L Economie et emploi

L'augmentation des charges de 1.7 million de cette politique publique comprend principalement les éléments suivants :

- L'augmentation de la participation cantonale LACI MMT pour les coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (article 92, alinéa 7bis LACI) (+1.5 million);
- Les mécanismes salariaux (annuité et indexation) compensés toutefois partiellement par la diminution de la masse salariale en lien avec la baisse de -4.9 ETP.

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 5.1 millions. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 (+ 14.9 millions) :
 - Adaptation de l'indemnité en faveur des TPG, tenant notamment compte de la mise en service de l'extension du tram 15 à la Zone Industrielle de Plan-les-Ouates et de l'indexation de 1 % (+ 5.6 millions) ainsi que de la diminution du montant destiné à compenser les effets de la crise sanitaire COVID qui a induit un changement de comportement des utilisateurs (- 7.6 millions).
 - Augmentation de l'indemnité versée aux CFF en raison de la mise en œuvre de la "RERisation" du Regioexpress (arrêt à l'ensemble des gares CEVA) et du passage à la cadence 1/2 heure systématique sur la ligne Genève-La Plaine (+ 4 millions)
 - Hausse des indemnités de la communauté tarifaire intégrale Unireso en application des droits et cantonal en vue de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées (+ 8,3 millions)
 - Augmentation de la subvention en faveur du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT, + 4.5 millions).
 - Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics (+ 0.1 million).

- Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la ville de Genève, diminution de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (- 13.6 millions).
- Dans son arrêt du 7 septembre 2023 le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par la Fondation du personnel des TPG (FPTPG) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 31 mars 2022 en lien avec la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat de Genève. Par conséquent, le budget doit être ajusté conformément aux dispositions de la loi 12364 votée par le Grand Conseil en août 2019 (-1.7 million).
- Hausse de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+ 0.9 million).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, augmentent de 3.5 millions.

Le solde s'explique par les charges de personnel (+ 1 million).

7. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) passe de 18'252.4 au budget 2023 à 18'616.5 au B 2024, soit une augmentation brute de 364.1 ETP (+2.0%).

Une partie de cette augmentation est liée à des postes accordés dans le cadre de crédits supplémentaires 2023, soit 105.7 ETP dont 87.3 ETP pour la prise en charge d'élèves migrants, 12 ETP pour renforcer le service de protection de l'adulte (SPAd), 5.4 ETP dans le domaine de la santé et 1 ETP pour la police du commerce. A ces postes accordés par crédit supplémentaire, s'ajoutent également 31 ETP d'auxiliaires au Pouvoir Judiciaire (PJ) à régulariser, car non identifiés dans le précédent budget. Par conséquent, la croissance des postes en lien direct avec l'année 2024 s'élève à 227.4 ETP (+1.2%).

Variations des postes au B 2024	en ETP	en %
ETP liés aux crédits supplémentaires 2023 adoptés	105.7	0.6%
ETP liés à la régularisation de postes auxiliaires au PJ	31.0	0.2%
Autres ETP	227.4	1.2%
TOTAL ETP	364.1	2.0%

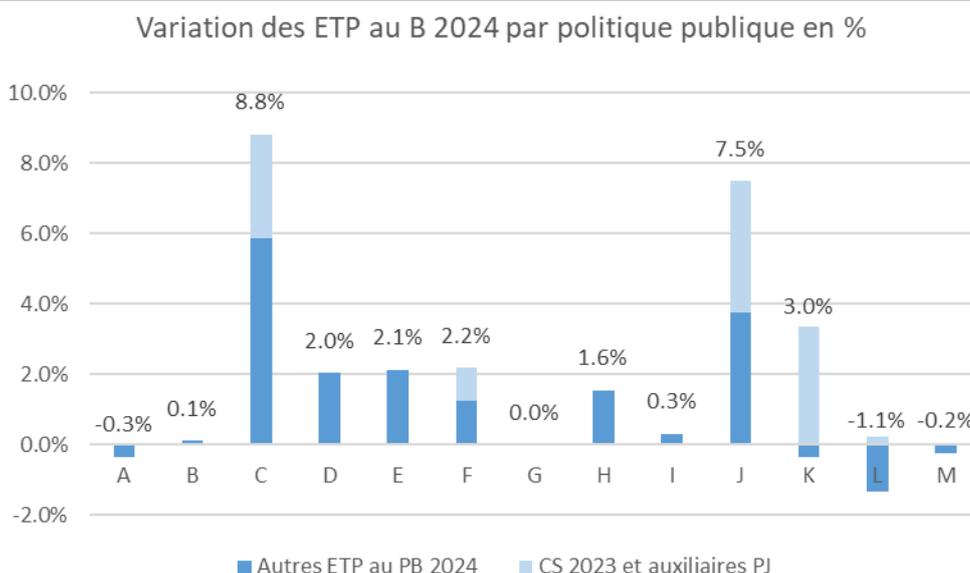
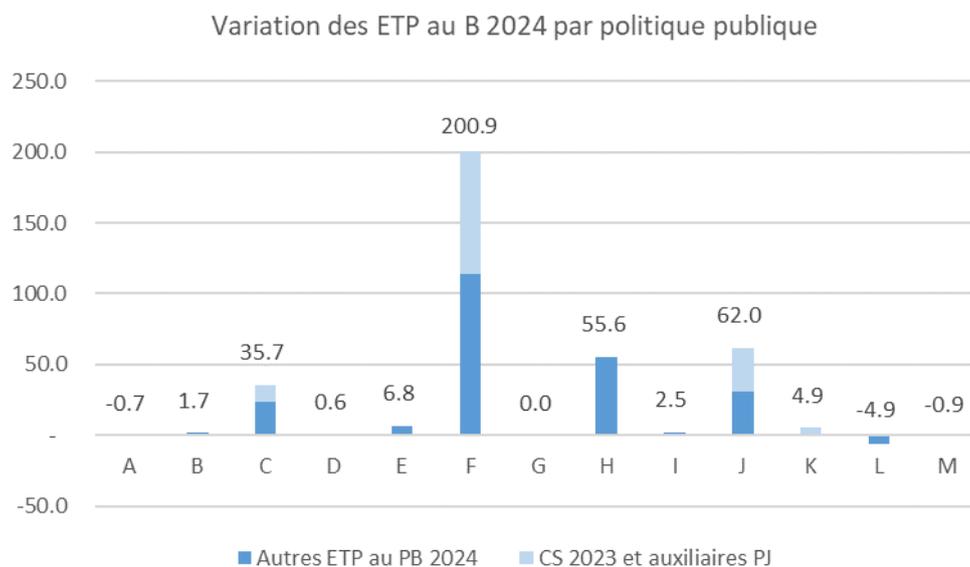
La croissance des ETP sans tenir compte des postes liés aux crédits supplémentaires 2023 et à la régularisation au PJ, soit les "autres ETP" (+227.4 ETP) dans le tableau ci-dessus, s'explique principalement par :

- Une hausse des ressources dans le domaine de formation en lien avec l'évolution significative des effectifs d'élèves (+70.4 ETP).
- Les projets de la politique publique F Formation (+43.1 ETP) comprenant notamment le renforcement de l'Office médico-pédagogique (+13 ETP), l'ajout d'une 3ème période d'éducation physique au cycle d'orientation (+7 ETP), le numérique à l'école (+5.5 ETP), CAP Formations (+4 ETP) et le SPMi (+3.5 ETP).
- Une croissance des postes pour la politique publique H (+55.6 ETP) notamment pour le renforcement des services de police et pénitentiaire (+24.3 ETP) et les besoins découlant de contraintes fédérales ou intercantionales (+21.2 ETP).
- Une hausse des besoins du PJ (+31 ETP) pour notamment la mise œuvre de la révision du Code de procédure pénal (CPP) et le renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
- Une hausse des besoins de la politique publique C (+23.7 ETP) provenant notamment du SPAd (+8.5 ETP), de l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

(+3.3 ETP), du service des prestations complémentaires (+2.4 ETP), du service de l'assurance maladie (+2.2 ETP) et du service cantonal des seniors et de la proche aide (+2 ETP).

- Un renforcement des ressources de la politique publique E (+6.8 ETP) pour notamment les projets des programmes sur l'énergie (+2 ETP), la gestion des eaux (+2 ETP), l'environnement (+1.8 ETP) et la transition écologique (+1 ETP).

La répartition de la variation des postes par politique publique est la suivante :



A noter que le Conseil d'Etat avait initialement prévu une augmentation de 492.3 ETP au projet de budget 2024. Cette augmentation a été réduite à 364.1 ETP lors du vote du budget 2024.

8. Investissements

Le budget 2024 (Bi 2024) s'inscrit dans la continuité des efforts de l'Etat en vue de favoriser le développement des infrastructures nécessaires pour accompagner la croissance économique et démographique du canton et de sa région.

Les investissements nets prévus au Bi 2024 atteignent un montant de 696 millions, soit une hausse de 27 millions par rapport au budget (Bi) 2023 (+4%).

L'augmentation du Bi 2024 s'explique principalement par la volonté de l'Etat d'accélérer les investissements et les subventions d'investissement en faveur de la transition écologique et numérique.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 731 millions, tandis que les recettes d'investissement demeurent stables à 35 millions.

En millions

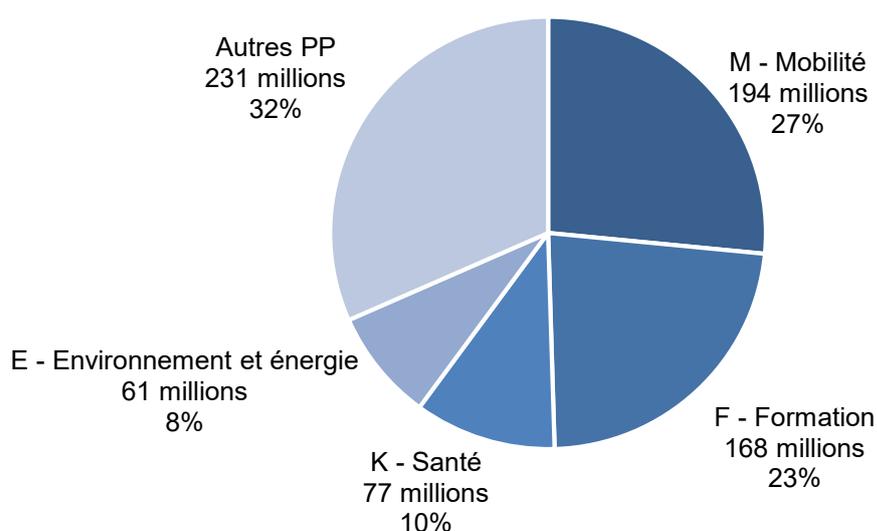
	Bi 2023	Bi 2024	Ecart	
			en Francs	en %
Dépenses d'investissement	704	731	27	4%
Recettes d'investissement	35	35	0	0%
Investissements nets	669	696		

Le projet de budget déposé en septembre 2023 présentait des dépenses d'investissement de 764 millions et des recettes d'investissement de 35 millions. 28 amendements ont été votés par le Grand Conseil diminuant la tranche budgétaire 2024 de 33 millions.

Répartitions des dépenses budgétées en 2024 par politique publique et principaux projets

68% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Mobilité* (27%), *Formation* (23%), *Santé* (10%) et *Environnement et énergie* (8%).

Dépenses budgétées : 731 millions



Dix projets d'investissement concentrent près de 40% des dépenses totales inscrites au budget 2024 :

En millions

Projets	Politique publique	BI 2024	
		Francs	%
Construction lignes transports publics	M	50	8%
Électrification de la flotte de véhicules des TPG	M	40	5%
Projets d'agglomération	M	39	5%
Efficience et rénovation énergétique	B	36	5%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	5%
Subvention pour l'assainissement énergétique	E	20	3%
Collège Rousseau - rénovation	F	20	3%
Extension de 7 CO	F	18	2%
Renaturation Aire et Drize du secteur PAV	E	18	2%
Rénovation d'Uni Bastions	F	13	2%
Total		289	40%

Dans le domaine de la **mobilité**, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de transports publics (50 millions), dont le prolongement du tram entre Genève et Saint-Julien (18 millions). Les projets d'agglomération (39 millions), la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (4 millions) et les études et la réalisation du réseau ferroviaire (17 millions) constituent les autres projets d'envergure pour le développement de la mobilité du canton. Enfin, l'Etat cofinancera l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des Transports publics genevois en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (40 millions).

Concernant le domaine de la **formation**, la rénovation du collège Rousseau (20 millions) et d'Uni Bastions (13 millions) continuent, tout comme la rénovation de l'animalerie, de la zone aquatique et des laboratoires du Centre Médical Universitaire (12 millions). Le projet d'extension de sept cycles d'orientation sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix se poursuit (18 millions) avec la mise en service du pavillon au CO Cayla, et le démarrage des travaux sur cinq autres sites.

Dans la **santé**, la rénovation et l'agrandissement des blocs opératoires (7 millions) ainsi que le projet de Dossier Patient Informatisé (3 millions) se poursuivent. L'Etat, les HUG et l'IMAD continuent leur collaboration pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (4 millions).

La construction de **logements d'utilité publique (LUP)** continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations.

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriétés de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficience et de rénovation énergétique (36 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement les travaux de construction des Archives d'Etat de Genève (12 millions) et le projet de renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV (18 millions). Le démarrage de divers programmes de subventions en vue de favoriser la transition écologique des bâtiments est également prévu (20 millions).

À noter enfin que 59% des dépenses planifiées en 2024 concernent des crédits d'ouvrage, des dotations (LUP) ou des prêts ferroviaires (CEVA). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant financé au travers des crédits de renouvellement 2020-2025.

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, la stratégie climatique a été révisée dans le cadre du plan climat cantonal 2030 de seconde génération. Ce dernier comprend des objectifs ambitieux qui seront atteints grâce à des mesures concrètes. Le budget 2024 reflète l'engagement de l'Etat en faveur de la transition écologique. Cet engagement s'exprime à travers différents axes clés :

- Favoriser la mobilité décarbonée (développement des réseaux de transports publics et ferroviaires, investissements en faveur de la mobilité douce, décarbonisation des véhicules de transport);
- Encourager la rénovation des bâtiments publics pour en améliorer les impacts écologiques et énergétiques. Le budget 2024 prévoit également le versement de subventions pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés;
- Lutter contre les chaleurs en milieu urbain et s'adapter au changement climatique;
- Promouvoir l'agriculture de conservation et une production alimentaire locale, saine et décarbonée.

Soutenir la transition numérique

L'Etat continue d'investir des moyens significatifs afin de moderniser et développer ses services numériques, ainsi que ses systèmes d'information et de communication (75 millions). Ces investissements permettront d'assurer un service public toujours plus efficace et adapté aux nouveaux besoins des citoyens et citoyennes du canton. A souligner par exemple, le projet visant la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions (1 million), le projet de remplacement du SIC pour l'éducation et la formation (2 millions), le projet de refonte du système d'information et de communication du logement (2 millions) ou encore le partenariat entre l'Etat, les HUG et l'IMAD pour accélérer le développement de la santé numérique (4 millions).

Evolution historique des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève à 77%. Divers aléas peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier et induire des écarts de planification par rapport aux calendriers initialement prévus.

2. Etats financiers selon les normes IPSAS et notes



Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	B 2024	B 2023	C 2022
Revenus fiscaux	4.1	8'688	7'954	9'269
Subventions reçues	4.2	407	387	378
Péréquation et parts à des revenus	4.3	200	192	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	181	120	214
Revenus d'exploitation sans contrepartie		9'476	8'652	10'054
Dédommagements	4.5	114	129	134
Prestations de services et livraisons, taxes	4.6	374	362	358
Remboursements	4.7	67	69	74
Revenus d'exploitation avec contrepartie		555	560	566
Autres produits d'exploitation	4.8	88	97	118
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'119	9'310	10'739
Charges de personnel	4.9	-2'944	-2'855	-2'685
Charges de fonctionnement	4.10	-500	-510	-467
Subventions et charges de transfert	4.11	-5'524	-5'197	-4'966
Péréquation et parts de revenus	4.12	-381	-345	-324
Dédommagements	4.13	-103	-110	-104
Dotations aux amortissements	4.14	-476	-489	-492
Autres charges d'exploitation	4.15	-136	-136	-496
CHARGES D'EXPLOITATION		-10'063	-9'641	-9'533
RESULTAT D'EXPLOITATION		56	-331	1'206
Produits financiers	4.16	207	198	448
Charges financières	4.17	-211	-225	-203
RESULTAT FINANCIER		-4	-27	245
RESULTAT NET		53	-358	1'451
INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	Note	B 2024	B 2023	C 2022
RESULTAT NET		53	-358	1'451
Amortissement de la réserve budgétaire	4.18	-101	-118	-724
EXCEDENT FINAL		-48	-476	727



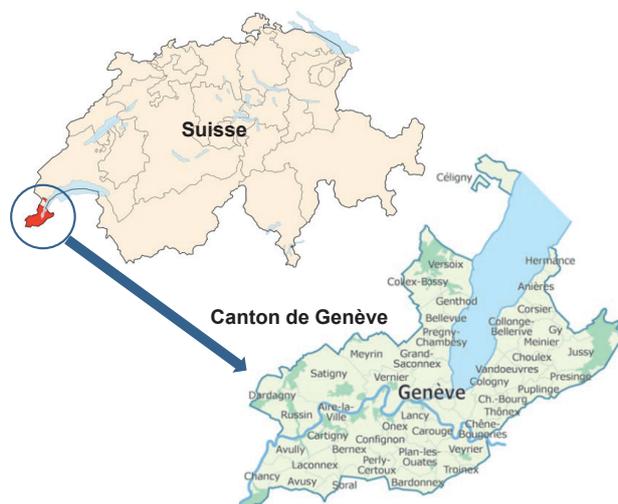
Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	<i>Note</i>	B 2024	B 2023	C 2022
Subventions d'investissement reçues		35	35	66
Prêts		-	-	1
Recettes		35	35	67
Prêts		3	3	9
Participations		17	17	14
Immobilisations corporelles		465	436	339
Immobilisations incorporelles		37	64	42
Subventions d'investissement accordées		209	184	132
Dépenses		731	704	537
INVESTISSEMENT NET		696	669	470
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		19	19	34
Recettes : prêts du patrimoine administratif		9	5	8
Recettes : cessions d'actifs		-	-	13
SOLDE NET	6	706	683	483

Notes relatives aux états financiers individuels

La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 517'802 habitants (16.03.23)

PIB genevois : 60.2 milliards de Francs, estimation sur la base du PIB 2022 provisoire de 59.5 milliards (OCSTAT) et de la progression attendue de 1.2 % pour 2023 (GPE – janvier 2024).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.

- Phase parlementaire : la commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La commission des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.
- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

2 Frein au déficit

Le budget de l'Etat peut présenter un excédent de charges à concurrence du déficit budgétaire admissible et de la réserve conjoncturelle disponible :

- le déficit budgétaire admissible est limité à 279 millions en 2024 (art. 68 LGAF);
- la réserve conjoncturelle disponible s'élève à 1 milliard au 1^{er} janvier 2023.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit entreprendre la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

	B 2024
Excédent de charges budgété	48
Déficit budgétaire admissible	279
Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2023	1'000

Dans le cadre de la publication du budget 2024, l'excédent de charges au budget de 48 millions n'excède pas le déficit budgétaire admissible de 279 millions. En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Information sectorielle : compte de résultat 2024

Au 31 décembre 2024	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. D. Cohésion sociale	C. D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice et	K. Santé	L. M. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	8'688	-	0	-	-	8'688
Subventions reçues	0	0	363	0	2	40	-	1	-	-	-	-	0	407
Péréquation et parts à des revenus	-	-	5	1	-	-	-	-	165	-	4	-	25	200
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	21	-	0	0	12	59	60	23	3	1	-	181
Revenus sans contrepartie	0	2	388	2	2	40	12	61	8'914	23	6	1	25	9'476
Dédommagements	-	3	2	-	0	7	-	57	-	-	9	33	3	114
Prestations de services et livraisons, taxes	1	29	0	0	25	13	28	54	133	19	19	11	42	374
Remboursements	0	3	0	0	9	16	0	11	8	14	3	1	1	67
Revenus avec contrepartie	1	35	2	1	34	35	28	123	141	32	32	45	46	555
Autres produits d'exploitation	0	37	1	0	2	2	1	2	17	2	7	0	17	88
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	74	391	2	37	78	42	185	9'072	57	45	46	88	10'119
Charges de personnel	-49	-270	-58	-5	-51	-1'493	-62	-543	-107	-162	-26	-64	-54	-2'944
Charges de fonctionnement	-13	-218	-7	-2	-27	-69	-16	-51	-10	-47	-16	-6	-19	-500
Subventions & charges de transfert	-28	-0	-2'594	-38	-18	-827	-63	-6	-	-	-1'502	-71	-377	-5'524
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-364	-	-	-0	-	-381
Dédommagements	-0	-	-1	-0	-0	-59	-0	-22	-	-	-0	-1	-20	-103
Dotations aux amortissements	-0	-278	-8	-1	-11	-30	-6	-9	-0	-3	-53	-0	-76	-476
Autres charges d'exploitation	-	-0	-10	-	-0	-0	-2	-18	-89	-15	-0	-0	-1	-136
CHARGES D'EXPLOITATION	-91	-766	-2'678	-53	-108	-2'481	-149	-652	-569	-227	-1'598	-143	-547	-10'063
RESULTAT D'EXPLOITATION	-89	-692	-2'287	-51	-70	-2'404	-107	-466	8'503	-170	-1'554	-97	-459	56
Produits financiers	48	0	0	-	6	0	-	-	148	-	-	5	1	207
Charges financières	-1	-0	-5	-	-	-	-	-0	-203	-0	-	-	-3	-211
RESULTAT FINANCIER	47	-0	-5	-	6	0	-	-0	-55	-0	-	5	-1	-4
RESULTAT NET	-42	-692	-2'291	-51	-65	-2'404	-107	-467	8'447	-170	-1'554	-92	-460	53
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-99	-	-	-	-2	-101
Facturations internes	-0	-1	-0	-0	0	-0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-42	-693	-2'292	-51	-65	-2'404	-107	-469	8'351	-170	-1'554	-92	-461	-48

4 Eléments du résultat net

4.1 Revenus fiscaux

	B 2024	B 2023	C 2022
Impôt sur le revenu et à la source	4'100	3'886	4'402
Impôts sur la fortune	1'082	1'006	1'027
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	-	34	94
Impôts sur les personnes physiques	5'189	4'933	5'530
Impôts sur les bénéfices	1'725	1'445	1'813
Impôts sur le capital	198	163	215
Autres impôts directs personnes morales	-	10	17
Impôts sur les personnes morales	1'923	1'618	2'045
Impôts immobiliers complémentaires	307	284	277
Impôts sur les gains en capital	80	76	131
Produits de l'enregistrement et timbre	289	262	310
Produits des successions et donations	214	186	264
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	8	9
Autres impôts directs	899	816	990
Impôts sur les véhicules à moteur	119	119	118
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	123	123	120
Part à l'impôt fédéral direct	794	688	813
Part à l'impôt anticipé	39	38	25
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	834	727	840
Revenus fiscaux - brut	8'968	8'217	9'526
Compensation financière relative aux frontaliers	-280	-263	-257
REVENUS FISCAUX	8'688	7'954	9'269

Pour l'année 2024 et pour des raisons liées aux normes de présentation comptable, les amendes fiscales, précédemment présentées sous "Autres impôts directs" sont transférées sous la rubrique "Amendes et contraventions" (voir tableau 4.4).

4.2 Subventions reçues

	B 2024	B 2023	C 2022
Subventions pour assurés à ressources modestes	208	189	177
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	143	136	131
Subventions pour formation professionnelle	36	37	37
Autres subventions de la Confédération	17	20	32
Subventions reçues de la Confédération	405	382	377
Autres subventions reçues	2	5	1
SUBVENTIONS RECUES	407	387	378

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	B 2024	B 2023	C 2022
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	165	157	157
Redevance poids lourds	18	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	200	192	194

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	B 2024	B 2023	C 2022
Amendes et contraventions	132	74	85
Restitution de subventions des ménages privés	23	21	30
Restitution de subventions des entités	0	0	10
Surtaxe HLM	9	9	10
Actifs saisis	10	10	71
Dons, legs et successions en déshérence	2	2	3
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3	3	7
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	181	120	214

Pour l'année 2024 et pour des raisons liées aux normes de présentation comptable, les amendes fiscales, précédemment présentées sous "Autres impôts directs" (voir tableau 4.1) sont transférées sous la rubrique "Amendes et contraventions" pour un montant de 58 millions.

4.5 Dédommagements

	B 2024	B 2023	C 2022
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33	42
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	3	2
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
Dédommagements de la Confédération	42	43	51
Dédommagements liés aux détentions	28	28	28
Dédommagements liés aux écolages	7	7	7
Autres dédommagements des cantons	3	3	3
Dédommagements des cantons	38	38	37
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	-	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	0	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	35	33
Dédommagements des assurances sociales	34	35	33
DEDOMMAGEMENTS	114	129	134

Pour l'année 2024, les dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police ne sont plus comptabilisés suite à une dénonciation en juin 2022 par la Ville de Genève de la convention de 1936 qui fixait sa contribution au titre de sa participation aux frais cantonaux de police.

4.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	B 2024	B 2023	C 2022
Emoluments	163	160	152
Loyers et droits de superficie	51	50	49
Revenus de perception de contributions	63	53	59
Patentes et concessions	28	28	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	15	17	21
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	14	14
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	35	35	31
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	374	362	358

4.7 Remboursements

	B 2024	B 2023	C 2022
Remboursements des assurances sociales	21	21	28
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	10	10	10
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	6	6
Remboursements des frais postaux	0	3	4
Autres remboursements	9	8	6
REMBOURSEMENTS	67	69	74

4.8 Autres produits d'exploitation

	B 2024	B 2023	C 2022
Produits différés de subventions d'investissement	23	22	23
Charges de personnel activées en investissement	35	32	20
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	9
Produits liés aux investissements	60	56	51
Reprises de charges à payer	0	1	2
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	4	5	30
Reprises diverses	4	6	32
Produits sur créances irrécouvrables	14	14	14
Autres produits d'exploitation divers	10	21	20
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	88	97	118

4.9 Charges de personnel

	B 2024	B 2023	C 2022
Traitements	-2'292	-2'215	-2'087
Indemnités	-78	-78	-78
Charges sociales	-544	-527	-493
Retraites et pré-retraites	-11	-16	-14
Autres charges de personnel	-18	-19	-12
CHARGES DE PERSONNEL	-2'944	-2'855	-2'685

<i>par politique publique</i>	B 2024	B 2023	C 2022
F. Formation	-1'493	-1'438	-1'363
H. Sécurité et population	-543	-531	-494
B. Etats-majors et prestations transversales	-270	-263	-241
J. Justice	-162	-156	-146
L. Economie et emploi	-64	-63	-59
I. Impôts et finances	-107	-105	-99
Autres politiques publiques	-306	-299	-283
CHARGES DE PERSONNEL	-2'944	-2'855	-2'685

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut de personnel

	B 2024	B 2023	C 2022
Magistrats	174	165	162
Personnel administratif, technique et logistique	8'874	8'719	8'093
Enseignants	6'824	6'677	6'495
Police - Prison	2'190	2'171	2'130
Fonction non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires)	555	521	927
EFFECTIF TOTAL	18'616	18'252	17'807

Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris

4.10 Charges de fonctionnement

	B 2024	B 2023	C 2022
Honoraires de mandataires	-98	-106	-78
Frais liés au courrier	-14	-14	-12
Transports de personnes et de biens	-12	-12	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-14	-13	-13
Etudes pour projets d'investissement	-8	-8	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-14	-13	-11
Prestations de sécurité	-7	-7	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-8	-7	-7
Primes d'assurance	-4	-4	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-5	-5	-5
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-3	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-3	-2
Autres prestations de services et honoraires	-16	-18	-14
Prestations de services et honoraires	-213	-223	-182
Entretien et maintenance des bâtiments	-51	-49	-49
Entretien des terrains	-10	-11	-28
Entretien des routes	-3	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-6	-5
Maintenance des logiciels	-20	-21	-19
Autres entretiens et maintenances	-14	-14	-12
Entretien et maintenance	-104	-104	-117
Loyers	-67	-65	-61
Fournitures et marchandises	-53	-52	-48
Eau, énergie et élimination de déchets	-26	-25	-24
Assistance judiciaire	-20	-21	-20
Débours	-12	-15	-8
Domages et intérêts	-2	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-3	-3	-5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-500	-510	-467

4.11 Subventions et charges de transfert

	B 2024	B 2023	C 2022
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'907	-1'808	-1'725
Subventions accordées aux ménages privés	-2'190	-2'072	-1'887
Subventions accordées aux OPBNL*	-458	-544	-490
Subventions aux cantons et concordats	-111	-109	-107
Autres subventions	-61	-58	-59
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'727	-4'591	-4'268
Financement des soins à charge de l'Etat	-784	-602	-587
Aides COVID-19	-12	-29	-111
Charges diverses de transfert	-797	-631	-698
Subventions & charges diverses de transfert - brut	-5'524	-5'222	-4'966
Participation des communes	-	25	-
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-5'524	-5'197	-4'966

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

Participation des communes

La participation des communes inscrite au budget 2023 à hauteur de 25 millions résultait du projet de loi (PL 12782) du Conseil d'Etat visant à faire participer les communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Ce mécanisme de financement est abandonné et le projet de loi a été retiré.

<i>par politique publique</i>	B 2024	B 2023	C 2022
C. Cohésion sociale	-2'594	-2'444	-2'088
K. Santé	-1'502	-1'397	-1'561
F. Formation	-827	-784	-749
M. Mobilité	-377	-362	-350
Autres politiques publiques	-224	-210	-218
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-5'524	-5'197	-4'966

4.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	B 2024	B 2023	C 2022
Indemnités	-2'218	-2'243	-2'110
Aides financières	-116	-94	-87
Allocations accordées à des tiers	-2'190	-2'072	-1'887
Autres	-204	-182	-185
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'727	-4'591	-4'268

Indemnités

	B 2024	B 2023	C 2022
Indemnité corrective ¹⁾	-295	-253	-223
Missions d'intérêt général	-226	-199	-192
Recherche et enseignement	-204	-208	-203
Surcoût énergétique	-19	-19	-27
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-744	-679	-645
UNIGE - Université de Genève	-393	-380	-365
EPH & EPI - Etabl. personnes handicapées & intégration	-270	-263	-237
TPG - Transports publics genevois	-263	-258	-253
HG - Hospice général	-118	-108	-102
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidance	-113	-106	-99
UNIRESO - Communauté tarifaire	-55	-46	-46
HES - Hautes écoles spécialisées	-35	-32	-27
CFF - trains régionaux	-29	-25	-24
EMS - Etablissements médicaux-sociaux ²⁾	-	-158	-141
Autres indemnités	-199	-189	-170
INDEMNITES	-2'218	-2'243	-2'110

¹⁾ Dès 2024, ce libellé change (anciennement "Sous-couverture des coûts").

²⁾ Suite au changement de leur mode de financement, les EMS sont regroupées dans une seule ligne budgétaire et ne sont plus soumises à la LIAF. Elles apparaissent à partir de 2024 dans le tableau 4.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat.

Allocations accordées à des tiers

	B 2024	B 2023	C 2022
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-669	-628	-561
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-459	-440	-419
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-180	-172	-165
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-418	-386	-363
Hospice général - Prestations - Asile	-83	-75	-46
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-61	-58	-47
Subvention au logement social	-60	-60	-52
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-47	-53	-51
Allocations familiales pour personnes non actives*	-44	-42	-41
Mesures cantonales en faveur du chômage	-37	-37	-34
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-37	-32	-34
Frais de placements éducation spécialisée	-37	-33	-32
Prestations complémentaires familiales	-16	-20	-15
Hospice général - Formation SRP	-16	-11	-11
Autres allocations	-25	-24	-15
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'190	-2'072	-1'887

* Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42.

Les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 (voir note 8.4 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers) s'élèvent à 524 millions au B 2024 (500 millions au B 2023 et 473 millions aux C 2022). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/ AI pour des personnes à domicile (419 millions au B 2024, 400 millions au B 2023 et 385 millions aux C 2022), les bourses d'études (61 millions au B 2024, 58 millions au B 2023 et 47 millions aux C 2022) et les allocations familiales pour personnes non actives.

4.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	B 2024	B 2023	C 2022
Financement cantonal des soins hospitaliers	-475	-458	-461
Part résiduelle des soins à domicile	-150	-145	-126
Financement résiduel des soins en EMS	-159	-	-
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-784	-602	-587

Suite au changement de leur mode de financement, les EMS sont regroupées dès 2024 dans une seule ligne budgétaire et ne sont plus soumises à la LIAF. Une note explicative sur ce changement de mode de financement est jointe en complément du tableau détaillant les subventions accordées par programme publié dans les annexes.

4.11.3 Aides COVID-19

	B 2024	B 2023	C 2022
HUG	-	-9	-67
TPG	-12	-20	-15
IMAD	-	-0	-2
Autres entités	-0	-0	-2
Subventions supplémentaires	-12	-29	-86
Soutien à l'économie	-	-	-16
Soutien à la culture	-	-	-9
Soutien à l'éducation	-	-	-0
Aides à fonds perdus	-	-	-26
Aides COVID-19	-12	-29	-111

4.12 Péréquation et parts de revenus

	B 2024	B 2023	C 2022
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-364	-330	-308
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-4	-3	-3
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-381	-345	-324

4.13 Dédommagements

	B 2024	B 2023	C 2022
Dédommagements liés aux écolages	-53	-49	-45
Autres dédommagements aux cantons	-22	-22	-19
Dédommagements aux cantons	-75	-70	-64
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-8	-22	-22
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-8	-22	-22
Autres dédommagements	-19	-17	-17
DEDOMMAGEMENTS	-103	-110	-104

4.14 Dotations aux amortissements

	B 2024	B 2023	C 2022
Amortissements d'immobilisations corporelles	-315	-330	-328
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-35	-31	-30
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-113	-115	-122
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-476	-489	-492

4.15 Autres charges d'exploitation

	B 2024	B 2023	C 2022
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-181
Dépréciations sur créances livraisons et services	-45	-46	-47
Dépréciations d'actifs	-134	-135	-228
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-3
Autres charges diverses	-0	-0	-263
Autres charges	-2	-1	-268
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-136	-136	-496

4.16 Produits financiers

	B 2024	B 2023	C 2022
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	120	110	148
Produits d'intérêts sur placements financiers	2	2	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	4	4	3
Produits d'intérêts	126	116	154
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	-	234
Rétrocession de bénéfices AIG	48	47	15
Rétrocession de bénéfices FTI	5	5	6
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	6	6	6
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	14	16	16
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	78	79	282
Autres produits financiers	2	2	11
PRODUITS FINANCIERS	207	198	448

4.17 Charges financières

	B 2024	B 2023	C 2022
Intérêts sur emprunts	-119	-140	-124
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-20	-11	-2
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-64	-67	-67
Intérêts divers	-	-	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-203	-218	-194
Autres charges financières	-8	-8	-8
CHARGES FINANCIERES	-211	-225	-203

4.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	B 2024	B 2023	C 2022
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-99	-116	-722
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-3	-2
AMORTISSEMENT DE LA RESERVE BUDGETAIRE	-101	-118	-724

4.19 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-8	-95	-2	-105
Utilisation de provisions	13	95	7	115
Reprise de provisions sans objet	3	-	0	3
Mouvements de provisions au B 2023	7	0	6	13
Dotation aux provisions	-3	-103	-2	-108
Utilisation de provisions	9	106	7	122
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au B 2024	7	3	6	16

4.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-8	-	-0	-8
Utilisation de provisions	4	2	6	13
Reprise de provisions sans objet	-	1	2	3
Mouvements de provisions au B 2023	-4	3	8	7
Dotation aux provisions	-3	-	-0	-3
Utilisation de provisions	4	2	2	9
Reprise de provisions sans objet	-	1	1	1
Mouvements de provisions au B 2024	1	3	3	7

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-60	-35	-95
Utilisation de provisions	61	34	95
Mouvements de provisions au B 2023	1	-1	0
Dotation aux provisions	-68	-35	-103
Utilisation de provisions	72	34	106
Mouvements de provisions au B 2024	4	-1	3

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.19.3 Autres provisions

	Assainisse- ment sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	0	0
Mouvements de provisions au B 2023	4	2	6
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au B 2024	4	3	6

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont une partie est prise en charge par la Confédération.

4.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Amendes et contra- ventions	Prestations complé- mentaires	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-32	-6	-8	-135
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	24	5	7	124
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Pertes de valeurs sur créances au B 2023	-2	-8	-1	1	-10
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-32	-6	-7	-134
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	24	5	7	124
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Pertes de valeurs sur créances au B 2024	-2	-8	-1	1	-10

4.21 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers.

	B 2024	B 2023	C 2022
Mises à disposition de terrains ¹⁾	18	17	18
Mises à disposition de bâtiments ¹⁾	91	96	101
Autres subventions non monétaires ¹⁾	3	3	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	112	117	122

¹⁾ Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

5 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	B 2024	B 2023	C 2022
Degré d'autofinancement ¹⁾	70.6%	15.4%	464.1%
Part des charges d'intérêts	0.8%	1.1%	0.4%
Proportion des investissements	7.1%	7.2%	5.9%
Part du service de la dette	5.2%	6.0%	4.6%
Taux d'autofinancement ¹⁾	4.8%	1.1%	20.0%

¹⁾ Le degré et le taux d'autofinancement intègrent les mouvements de provisions

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget, car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

6 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

	B 2024	B 2023	C 2022
Nouveaux investissements	450	418	297
Renouvellements d'actifs	281	286	240
Dépenses d'investissement	731	704	537
Recettes d'investissement	35	35	67
INVESTISSEMENT NET	696	669	470
<i>Par politique publique</i>	B 2024	B 2023	C 2022
M Mobilité	194	193	197
F Formation	168	157	110
B Etats-majors et prestations transversales	88	80	50
K Santé	77	89	56
E Environnement et énergie	61	46	14
G Aménagement et logement	48	46	21
Autres	95	93	89
Dépenses investissements	731	704	537

7 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés ci-après, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

8 Principes et méthodes comptables

8.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

8.2 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source et aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- les taux de croissance du PIB suisse retenus pour 2023 et 2024 émanent de la synthèse trimestrielle de janvier 2024 du Groupe de perspectives économiques (GPE) et sont positifs respectivement de +1,0% et +1,2% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2024 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 29 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques de la Banque Nationale Suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques pour l'année en cours.

Pour l'année 2024, l'impôt sur la fortune est fondé sur la tendance à long terme. Une variation de 1% de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 10 millions.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base sur l'impôt à la source de l'année 2022. Ce dernier dépend principalement des retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs.

Pour les années 2023 et 2024, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'évaluation 2022 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2023 est positif de 1,0% et celui pour 2024 est positif de 1,2% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2024 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 13 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

L'estimation retenue pour le budget est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses au questionnaire retourné en septembre par un échantillon d'entreprises représentant près de 58% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée, l'année en cours et ceux de l'année suivante.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 24 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

8.3 Présentation des états financiers

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

8.4 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de succession : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans condition sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

8.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés

n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

8.6 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

8.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

8.8 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

8.9 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

8.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

8.11 Réserve budgétaire

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG



Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

(Articles 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D1 05.15))

Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les onze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2024			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1.6	4.5	5.0	1.1
Fonds viti-vinicole	-0.0	0.5	0.5	-0.0
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	0.6	0.3	0.3	0.6
Fonds de course des centres de formation professionnelle	0.7	0.2	0.2	0.7
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	-	0.8	0.8	-
Fonds énergie des collectivités publiques	44.4	4.7	4.5	44.6
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	0.0	22.3	19.5	2.9
Fonds de mise en œuvre LTVTC	0.7	1.5	1.9	0.3
Fonds forestier cantonal	0.7	0.1	0.1	0.7
Fonds de compensation pour les arbres	0.2	0.1	0.3	0.1
Fonds scolaire	5.8	-	0.3	5.5
Total	54.7	35.3	33.5	56.5

* Le capital au 01.01.2024 est calculé sur la base du capital au 31.12.2022 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2023

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2024 des ressources et des utilisations, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève.

Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2024 à 33.5 millions pour des ressources affectées d'environ 35.3 millions. La fortune finale des fonds devrait augmenter en conséquence de 1.8 millions, pour se porter à 56.5 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, aucun effet n'est attendu sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2024

3.

Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du budget 2024 par politique publique et par programme et organisation de l'Etat

A. Nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes de la législature 2023-2028 et retraitement du budget 2023 et des comptes 2022

I. Introduction

Le budget 2023 a été adopté le 16 décembre 2022 par le Grand Conseil. Ce budget avait été préparé et construit par les 7 départements qui composaient l'administration cantonale de l'Etat lors de la précédente législature, depuis le 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2023. La forme de ce budget, qui a structuré les débats en commission et en plénière, correspondait aux politiques publiques et aux programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2018-2023, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

Le budget 2024 est, quant à lui, présenté selon la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes de la législature 2023-2028. Or, la LGAF, à son article 27, exige que soit respecté le principe de comparabilité du budget avec celui de l'exercice précédent, et ce, afin de faciliter son étude, notamment par la commission des finances.

II. Nouvelle législature 2023-2028 : organisation administrative

Avant même son entrée en fonction le 1^{er} juin 2023, le Conseil d'Etat a présenté la nouvelle organisation administrative de l'Etat autour des 7 départements et de la Chancellerie d'Etat:

- Chancellerie d'Etat (CHA)
- Finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)
- Instruction publique, formation et jeunesse (DIP)
- Institutions et numérique (DIN)
- Territoire (DT)
- Santé et mobilités (DSM)
- Economie et emploi (DEE)
- Cohésion sociale (DCS).

Cette nouvelle législature a débuté avec une organisation modifiée de l'administration qui a été rapidement implantée dans les outils informatiques (financier et RH) en déplaçant les centres de responsabilité (CR) dans les nouveaux départements et en retraçant les exercices antérieurs, permettant ainsi une comparabilité avec le passé. Il a été procédé de la même façon pour les subventions qui ont changé de CR.

Par ailleurs, des transferts partiels et non significatifs ont eu lieu entre les départements pour assurer une dotation équilibrée des états-majors. Ces transferts n'ont pas fait l'objet d'un retraitement de l'historique.

III. Nouvelle législature 2023-2028 : organisation budgétaire

Le 21 juin 2023, le Conseil d'Etat a adopté l'arborescence 2018-2023 des politiques publiques et des programmes. Elle figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes, soit le même nombre de politiques publiques et de programmes que lors de la législature précédente. Hormis les politiques A et B, toutes les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département.

Dans la table de correspondance ci-après figurent tous les programmes qui ont subi des modifications (telles que l'intitulé du programme, la composition du programme) par rapport à l'arborescence de la législation précédente. Il est indiqué :

- Dans la colonne de gauche, le nouvel intitulé des programmes tels que définis pour la législature 2023-2028
- Dans la colonne de droite, la correspondance du nouveau programme au programme de la précédente législature. S'il y a des nouveaux sujets qui ont été ajoutés dans un programme de la précédente législature, ils sont précédés par le signe "+", et s'il y a des sujets qui ont été retirés du programme de la précédente législature, ils sont précédés par le signe "-".

Table de correspondance des programmes

Programmes de la législature 2023-2028	Programmes de la législature 2018-2023
04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	+ promotion de l'égalité et prévention des violences + affaires internationales + aéroport international de Genève (AIG) + statistique publique
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité - promotion de l'égalité et prévention des violences - affaires internationales - statistique publique
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	B04 Gestion des locaux et logistique
B05 Systèmes d'information et du numérique	B05 Systèmes d'information et numérique
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées + Service cantonal des seniors et des proches aidants + EMS et UATR
K01 Réseau de soins	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées - EMS et UATR
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
L03 Promotion économique et tourisme	L04 Promotion économique et tourisme
M02 Infrastructures routières et de transports publics	M02 Infrastructures routières et de transports - Aéroport international de Genève (AIG)

Conformément à la décision du Conseil d'Etat, cette nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes a été mise en œuvre dès le début de la législature, elle a donc été rapidement implantée dans les outils informatiques (budgétaire, financier, RH), en retraçant le budget 2023 et les exercices antérieurs, permettant de faire comme si, par exemple, les EMS avaient toujours été dans le programme C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées. Ces retraitements du passé permettent de faciliter les comparaisons et les analyses financières historiques.

IV. Des crédits supplémentaires neutres accordés par la commission des finances

En raison de la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes pour la législature 2023-2028, le Conseil d'Etat exécute, depuis son entrée en fonction, un budget 2023 qui ne correspond pas à celui qui a été voté par le Grand Conseil en décembre 2022, du moins dans sa forme.

Pour régulariser cette situation, le Conseil d'Etat a présenté l'ensemble du nouveau budget 2023 à la commission des finances sous la forme d'une demande en autorisation de crédits supplémentaires, conforme à l'article 32 de la LGAF. Cependant, il ne s'agit pas de nouveaux crédits supplémentaires qui s'ajouteraient à ceux déjà accordés, puisque cela consiste uniquement à ventiler l'ensemble des charges et des revenus du budget voté en décembre 2022 sur les nouveaux programmes, en conservant exactement le même niveau de charge sur chacune des natures budgétaires. Ce crédit supplémentaire, qui n'a pas encore été adopté par la commission des finances à la date de publication du budget 2024, aura un effet totalement neutre sur les finances de l'Etat en 2023.

Afin de faciliter la comparaison, le budget 2024 et le budget 2023 retraité sont aussi présentés en regard des comptes 2022 qui ont aussi été retraités selon la nouvelle arborescence. Ces modifications n'ont aucune conséquence sur les états financiers globaux, de même que sur le résultat net, présentés ce printemps, à la fin de la précédente législature.

B. Présentation du budget des programmes

Le budget 2024 comporte 50 programmes regroupés en 13 politiques publiques identifiées par des lettres de A à M.

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme "B01 Etats-majors départementaux" qui concerne tous les départements mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie, et le programme "A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance" auquel participent le DF et le DIN mais la responsabilité incombe également à la chancellerie.

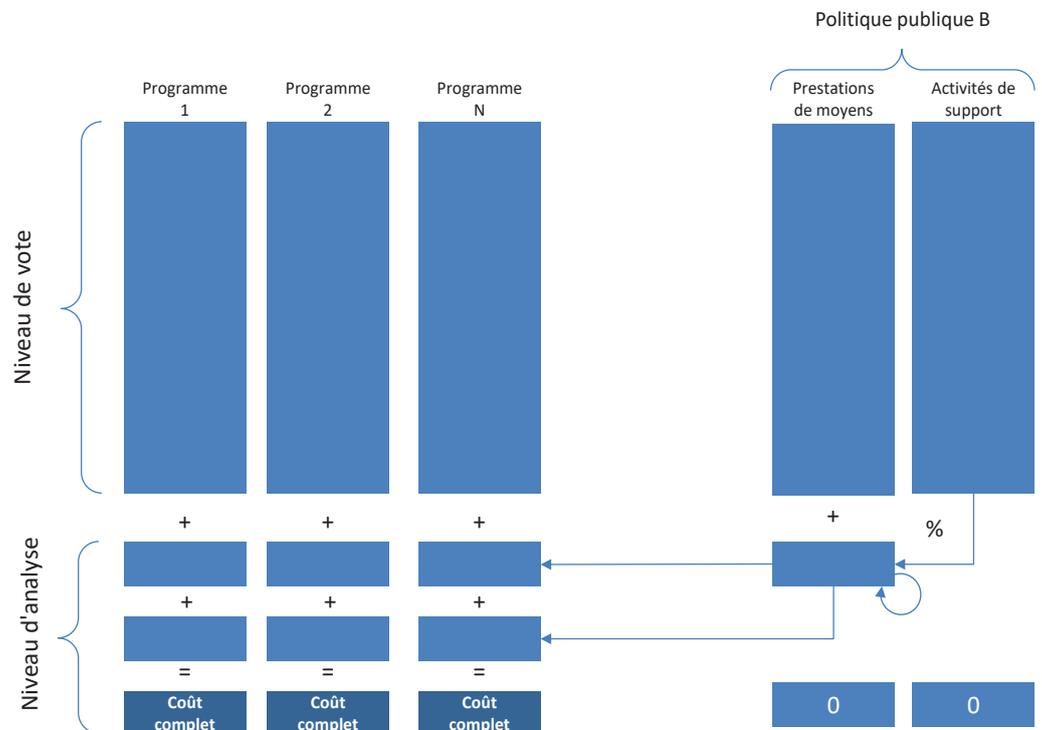
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat « direct » du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du parlement.
- Au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat « direct », permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B « États-majors et prestations transversales »).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'Etat et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur "consommation".

La méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la "consommation" des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode, utilisée depuis le budget 2020, tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 "Transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que "le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes".

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes : correspondent au personnel permanent (régulier) avec contrat à durée indéterminée (CDI). Il s'agit donc de fonctionnaires et d'employés.
- Les ETP auxiliaires : contrats à durée déterminée destinés à couvrir des remplacements ou une surcharge de travail temporaire.
- Les ETP agents spécialisés : engagements à durée déterminée, destinés à des profils de compétences particuliers afin d'œuvrer sur des projets.

Ces ETP proviennent de tous les CR concernés par le programme.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme est toujours une somme de prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen).
- Efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable).
- Qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statu quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs. Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme:

- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables.
- Les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique.
- Le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations si elle existe, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années antérieures.
- Le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. A noter que depuis le budget 2014 MCH2, la mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont plus imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas non plus ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau qui est publié avec les comptes.
- Le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes depuis le budget 2022 et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2024.
- La liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre le budget 2023 et le budget 2024.

4.

**Arborescence
Politique publique - programme**



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

M Mobilité

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

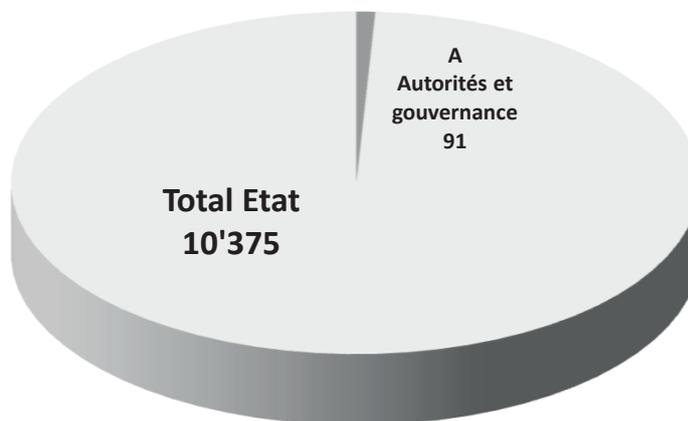
5.

**Budget par politique publique
et programme**

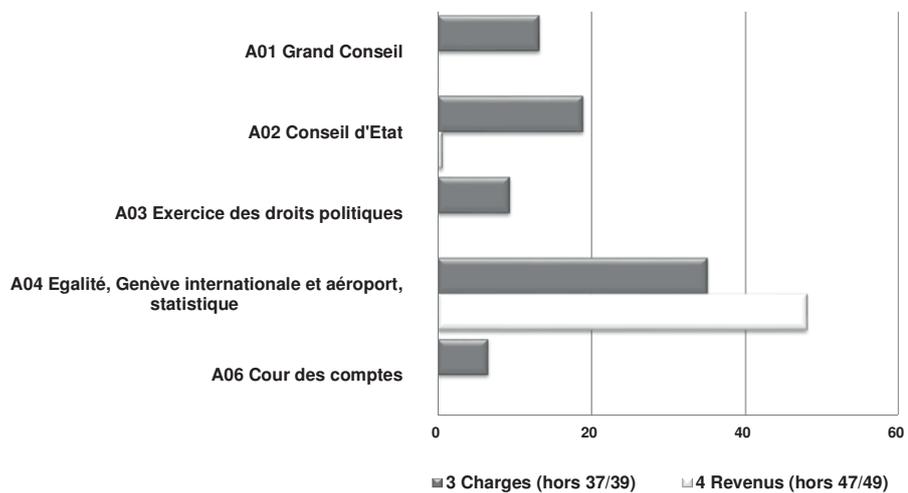


A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

Dans notre monde globalisé et interconnecté, l'instabilité de la situation internationale a continué de marquer l'action du Conseil d'Etat en 2023. En particulier, la guerre en Ukraine a bouleversé les équilibres continentaux. Le canton de Genève et son écosystème international sont particulièrement concernés.

Le Conseil d'Etat poursuivra son action afin que la population genevoise soit épargnée des secousses dues à cette instabilité internationale. En outre, il continuera d'œuvrer au développement des projets structurants pour le canton. Il veillera à préserver et à renforcer ses conditions-cadres vis-à-vis de la Berne fédérale, notamment en renforçant ses collaborations avec le parlement et l'administration fédérale. Le développement ferroviaire, la Genève internationale, la question du financement des soins ainsi que l'approvisionnement en électricité figureront parmi ses dossiers prioritaires.

Le Conseil d'Etat s'engage à fortifier le caractère ouvert sur l'Europe et le monde de notre canton, comme le stipule la constitution. Il permettra à Genève d'assumer son identité de métropole, sise au cœur d'une région transfrontalière dynamique. Il empoignera fermement les enjeux que constituent la mobilité, les ressources stratégiques et les emplois.

Il veillera à une consolidation de nos relations avec l'Union européenne et au rayonnement de la Genève internationale, dont il continuera de faire une priorité. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi notamment son engagement dans le domaine de l'aide humanitaire ainsi que dans la coopération internationale en accordant une attention particulière aux droits des femmes et des enfants. Il continuera de s'engager pour préserver la capacité d'accueil de Genève en matière confériencière et renforcer la vocation universelle de la Genève internationale, contribuer à la cybersécurité des acteurs de la Genève internationale.

Le Conseil d'Etat poursuivra une politique éclairée en matière d'égalité et de prévention des violences.

En matière de droits politiques, la chancellerie d'Etat conduira plusieurs projets d'envergure en matière de systèmes d'information et d'encouragement à la participation politique du corps électoral, qui restera un objectif cardinal de la chancellerie d'Etat en 2024, année des 10 ans de la Semaine de la démocratie.

Enfin, l'année 2024 devrait marquer l'aboutissement de la construction du nouvel Hôtel des Archives, à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Les infrastructures devraient être mises à disposition à la fin de l'année.

A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	13'229'447	17'342	0.1%	13'212'105	11'875'643
30 Charges de personnel	9'581'557	68'705	0.7%	9'512'852	8'547'514
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'275'523	-42'000	-1.3%	3'317'523	2'998'310
33 Amortissements du patrimoine administratif	192'367	-9'363	-4.6%	201'730	149'820
36 Charges de transfert	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
REVENUS	102'133	108	0.1%	102'025	94'298
42 Taxes et redevances	20'356	108	0.5%	20'248	25'323
43 Revenus divers	41'777	0	0.0%	41'777	29'516
44 Revenus financiers	40'000	0	0.0%	40'000	39'459
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'127'314	-17'234	0.1%	-13'110'080	-11'781'345
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'877'843</i>	<i>50'554</i>	<i>-2.6%</i>	<i>-1'928'397</i>	<i>-1'790'635</i>
COÛT COMPLET	-15'005'157	33'320	-0.2%	-15'038'477	-13'571'980

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.90
<i>ETP fixes</i>	<i>24.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>24.30</i>	<i>22.90</i>

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Par rapport au budget 2023, le budget 2024 du Grand Conseil reste inchangé, hors mécanismes salariaux et coupe sur les charges de biens et services adoptée par le Grand Conseil en plénière (-42'000 francs). Le renchérissement de la dotation annuelle aux partis politiques représentés au Grand Conseil n'ayant pas été adopté en plénière, cela impliquera une nouvelle adaptation au projet de budget 2025.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.



A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	18'980'200	-470'830	-2.4%	19'451'030	18'722'992
30 Charges de personnel	14'171'051	-717'848	-4.8%	14'888'899	15'492'806
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'707'377	0	0.0%	2'707'377	1'719'019
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'017	-2'443	-28.9%	8'460	8'536
34 Charges financières	612'909	17'361	2.9%	595'548	602'261
36 Charges de transfert	1'406'846	232'100	19.8%	1'174'746	866'663
39 Facturations internes	76'000	0	0.0%	76'000	33'706
REVENUS	615'016	-71'985	-10.5%	687'001	1'006'509
42 Taxes et redevances	589'996	-71'985	-10.9%	661'981	455'569
43 Revenus divers	25'000	0	0.0%	25'000	549'234
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'706
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'365'184	398'845	-2.1%	-18'764'029	-17'716'483
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-2'057'798</i>	<i>-162'285</i>	<i>8.6%</i>	<i>-1'895'513</i>	<i>-1'816'468</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'522'717</i>	<i>-14'890</i>	<i>0.2%</i>	<i>-6'507'827</i>	<i>-6'448'720</i>
COÛT COMPLET	-26'945'699	221'670	-0.8%	-27'167'369	-25'981'671

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	69.60	-1.50	-2.11%	71.10	68.00
<i>ETP fixes</i>	<i>69.60</i>	<i>-1.50</i>	<i>-2.11%</i>	<i>71.10</i>	<i>67.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et préavis dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Le programme "Conseil d'Etat" couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat.
- A02.02 Archives d'Etat
- A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législature 2023-2028, déposé 6 mois après l'entrée en fonction du Conseil d'Etat, conformément à l'article 107 de la Constitution.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

La guerre en Ukraine continue à faire rage à l'est de l'Europe et à profondément bouleversé les équilibres continentaux. Elle impacte directement le canton de Genève et son écosystème international, au niveau aussi bien politique qu'économique. Le Conseil d'Etat restera fortement mobilisé sur cet enjeu majeur sur la scène fédérale en 2024.

Un nouveau mandat de négociation entre l'Union européenne et la Suisse pourrait être soumis à consultation en début d'année. Il couvrirait des domaines touchant des compétences cantonales importantes comme les aides d'Etat ou la libre circulation des personnes. Dans ce cadre, Genève dispose d'une expérience reconnue au niveau national en matière de mesures de protection du marché du travail.

Parmi les dossiers fédéraux prioritaires que défendra le canton en 2024 figurent le développement ferroviaire dans l'espace lémanique, la défense de la Genève internationale, le financement uniforme des soins, l'approvisionnement en électricité, la loi sur le CO2 et la santé numérique. Le Conseil d'Etat veillera également à ce que la réglementation du télétravail, négociée avec la France, trouve une issue favorable au parlement.

Les Chambres fédérales ayant été renouvelées à l'automne 2023, le Conseil d'Etat entend promouvoir activement ses intérêts à Berne, aussi bien auprès du Conseil fédéral et des parlementaires, nouveaux et anciens, que de l'administration fédérale. La venue régulière des commissions parlementaires à Genève constitue un outil puissant au service de l'image et des spécificités genevoises, tout comme les alliances avec les cantons aux intérêts similaires. Le Conseil d'Etat veillera à assurer une présence forte et continue au sein des conférences intercantionales ainsi qu'à la Conférence des gouvernements cantonaux, en particulier au sein du Bureau de cette dernière. Ces conférences sont autant de leviers pour faire valoir les intérêts de Genève auprès des autres cantons et auprès de la Confédération. Enfin, les quatre rencontres annuelles avec la députation genevoise aux Chambres, ainsi que les déplacements à Berne du Conseil d'Etat in corpore, permettront de renforcer les liens avec les nouveaux élus et d'échanger sur les enjeux principaux du canton.

En tant que centre d'une agglomération transfrontalière, le canton de Genève veut assurer les conditions cadre du bassin de vie commun et la pérennité de ses fonctions métropolitaines. La forte dynamique économique de notre région appelle une vision réaliste des flux, de leurs impacts et des périmètres d'action à privilégier. Les enjeux sont majeurs en termes de mobilité, de gestion de ressources stratégiques et d'emplois. Le Conseil d'Etat souhaite trouver dans les meilleurs délais des réponses concertées avec ses partenaires français et vaudois pour préserver la prospérité et la cohésion du territoire transfrontalier, et engager la région dans une trajectoire de transition écologique.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Les projets du programme Interreg VI nouvellement lancé et du Conseil du Léman devraient contribuer à cette même trajectoire de transition écologique de l'espace lémanique, par exemple sur les questions de qualité des eaux du Léman ou des démarches en faveur d'un tourisme durable. Tout comme l'aboutissement fortement espéré des discussions franco-suissees sur la gouvernance du Rhône et sur la régularisation des eaux du Lac Léman.

Moteur d'un nouvel espace de loisirs au sein du Grand Genève, le Téléphérique du Salève déploiera progressivement ses prestations et devrait trouver sa vitesse de croisière en 2024. Le Conseil d'Etat, et l'ensemble des partenaires concernés, entendent bien valoriser cette infrastructure, qui symbolise la force de notre coopération transfrontalière. C'est là que le Comité régional franco-genevois pourrait célébrer, toujours en 2024, ses 50 ans d'existence au service de la construction de notre région.

Archives d'Etat

La construction d'un nouvel Hôtel des archives devrait se terminer en 2024 à la rue de l'Ecole-de-Médecine 13 dans le respect de l'agenda initialement prévu. Les infrastructures devraient être mises à disposition à la fin de l'année 2024. Il s'agira alors de déménager les 30 kilomètres de documents conservés aux archives d'Etat, opération prévue sur deux années. Le programme de reconditionnement des fonds d'archives, notamment des pièces historiques (de l'an mil à la fin du XVIe siècle) en vue de leur déménagement continuera d'être appliqué afin de pouvoir investir les nouveaux dépôts dès 2025.

Le programme de numérisation continuera avec les séries d'archives les plus consultées par le public, notamment les registres d'état civil dès l'année 1880. Le processus de restauration visant à sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation se poursuit également. Quant à l'archivage numérique, il continuera de déployer ses effets, afin de conserver sur le long terme les documents nés numériques. Un projet de loi sera élaboré avec l'objectif de faire évoluer le système mis en place en même temps que les différents systèmes d'information des archives d'Etat.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 Charges de personnel

La diminution de 0.8 million provient d'une part de la diminution de la provision en lien avec la caisse de pension des magistrats pour les élus sortant de la législature 2018-2023 et d'autre part à une augmentation de la rémunération et des cotisations pour les nouveaux élus en application de la loi concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil d'Etat et de la chancellerie ou du chancelier d'Etat du 13 octobre 2022.

36 Charges de transferts

Cet écart provient de l'augmentation de la contribution des membres au GLCT du téléphérique du Salève générée par un recours à l'emprunt supplémentaire pour boucler le financement du projet de rénovation du téléphérique du Salève. L'estimation pour le Canton de Genève représente un montant de 0.2 million au maximum dès l'année 2024.

Objectifs et indicateurs

Les objectifs et les indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans le programme de législature et sont suivis dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes adressées aux Archives d'Etat						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	50'000	50'000	75'000	50'000	2028
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2028

A02 Conseil d'Etat (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal						
4.1 Nombre de dossiers fédéraux qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat	Efficacité	40	40	40	40	2028
4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantionales faitières	Efficacité	20	15	22	20	2028
4.3 Nombre d'événements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés	Efficacité	10	8	13	8	2028
5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier						
5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faitiers	Efficacité	18	15	23	15	2028
5.2 Nombre de dossiers concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière	Efficacité	10	10	10	10	2028
5.3 Nombre de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027	Efficacité	8	5	0	50	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers spécifiques suivis pour le Conseil d'Etat. Ces dossiers font l'objet d'une veille active, ou d'un déploiement de stratégies d'action sur la scène fédérale et intercantonale et/ou sont traités dans le cadre des rencontres du Conseil d'Etat avec la députation aux Chambres fédérales.

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de préparation et de participation aux séances politiques des deux conférences intercantionales faitières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever le nombre d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service (déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, etc.).

Indicateur 5.1 : il s'agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faitiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateurs 5.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers transfrontaliers préparés et abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers. Ce Dialogue permet d'assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l'ensemble des acteurs concernés.

Indicateurs 5.3 : le programme Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l'Union européenne. La 6^e édition du programme couvrant 2021-2027 a été lancée en juin 2022. 2021 et 2022 ont été des années de transition entre le bouclage du programmes V et le lancement du programme Interreg VI, durant lesquelles aucun nouveau projet n'a été programmé. La programmation des projets Interreg VI a commencé au 1er semestre 2023. Elle se poursuit avec un rythme plus soutenu.

A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	9'397'393	-2'758'984	-22.7%	12'156'377	5'174'510
30 Charges de personnel	3'873'898	-1'052'479	-21.4%	4'926'377	2'752'656
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'398'495	-1'636'505	-23.3%	7'035'000	2'410'039
36 Charges de transfert	125'000	-70'000	-35.9%	195'000	10'000
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'815
REVENUS	23'595	-75'912	-76.3%	99'507	213'055
42 Taxes et redevances	3'595	-912	-20.2%	4'507	26'327
43 Revenus divers	20'000	-75'000	-78.9%	95'000	186'728
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'373'798	2'683'072	-22.3%	-12'056'870	-4'961'455
Coût d'état-major	-562'534	64'646	-10.3%	-627'180	-322'738
Coût des prestations de moyens	-4'941'752	739'763	-13.0%	-5'681'515	-4'616'319
COÛT COMPLET	-14'878'084	3'487'481	-19.0%	-18'365'565	-9'900'511

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.70	0.00	0.00%	15.70	14.70
ETP fixes	15.70	0.00	0.00%	15.70	14.70

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'année 2024 se présente comme une année de transition suite à une année électorale exceptionnelle. En plus des 4 votations populaires, la chancellerie d'Etat devra organiser l'élection générale de la Cour des Comptes. D'éventuelles élections communales complémentaires sont également possibles suite aux élections fédérales de l'automne 2023.

Cette année de transition sera marquée par la conduite de projets d'envergure sur le système d'information des droits politiques :

1. la 3^{ème} tranche de la gestion de l'obsolescence technologique;
2. l'interconnexion de la solution fédérale eVera contenant le rôle des titulaires des droits politiques pour les Suisses de l'étranger et de l'application Calvin de l'OCPM dans une application unique de gestion des électrices et électeurs;

A03 Exercice des droits politiques (suite)

3. la préparation des élections générales municipales du printemps 2025;
4. l'étude en vue de l'automatisation du processus de traitement de l'arrivée du vote par correspondance;
5. l'étude de l'intégration de notre canton sur le système de vote électronique de la Poste Suisse pour une première utilisation envisageable fin 2025.

Tous ces projets sont financés par le crédit d'investissement (L 13062) pour l'évolution du système d'information des droits politiques, à l'exception du vote électronique qui devrait faire l'objet d'une demande de crédit spécifique.

La facilitation et l'encouragement à la participation politique de tout le corps électoral font partie des objectifs poursuivis par la chancellerie d'Etat. Cette volonté d'inclusion se manifeste notamment dans l'amélioration de l'accès à l'information, avec la mise à disposition en langage "facile à lire et à comprendre" (FALC) de la partie "comment voter" de la brochure cantonale des votations et avec la pérennisation des vidéos en langue des signes pour la présentation des objets cantonaux lors de chaque votation.

L'année 2024 marquera les 10 ans de la *Semaine de la démocratie* ainsi que le lancement de la nouvelle édition du concours *CinéCivic* qui sera proposé sous un nouveau format. La chancellerie d'Etat poursuivra ses actions en faveur de la promotion des droits politiques à travers la reconduction du programme immersif *Institutions 3D* à l'Hôtel de Ville et permettra d'accueillir plus de 250 élèves du canton par année. De plus, la *formation continue en matière de droits politiques* sera pleinement déployée et disponible à tout le corps enseignant. Par ailleurs, la chancellerie d'Etat envisage de conduire un nouvel essai participatif visant la rédaction d'un argumentaire sur un objet de votation (pour/contre). Celui-ci serait réalisé par un panel représentatif de citoyens tirés au sort. Cette démarche innovante poursuit les objectifs de renforcer durablement les rapports entre le citoyen et l'action de l'Etat et de repenser le matériel d'information à disposition du corps électoral lors des scrutins

Enfin, la chancellerie d'Etat entend poursuivre son travail de coordination au sein de l'Etat de Genève sur la thématique de la citoyenneté afin d'aider à l'accroissement et à la visibilité des projets.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

La diminution des charges de 2,8 millions provient du nombre d'opérations électorales moins élevé en 2024 qu'en 2023. Pour rappel, l'année 2023 comptait, en sus des 3 votations fédérales, l'organisation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat (1er et 2ème tour) ainsi que celles relatives aux Chambres fédérales. L'année 2024 ne comprend quant à elle que 4 votations fédérales ainsi que l'organisation de l'élection de la Cour des comptes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2028
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2028
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2028
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2028

A03 Exercice des droits politiques (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Maintenir un niveau de performance dans le dépouillement des votations						
3.1 Pourcentage d'objets en votation dont les résultats provisoires cantonaux sont publiés avant 16 heures le dimanche	Efficacité	100%	100%		100%	2028
4. Offrir des événements de promotion de la participation à la population						
4.1 Nombre de participants cumulés aux différents événements/actions	Efficacité	3'500	17'500		17'500	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

Indicateur 3.1 : les résultats provisoires cantonaux sont produits sur la base d'un premier dépouillement intégrant les votes par correspondance ainsi que les votes à l'urne pour l'ensemble du canton. L'objectif est donc de pouvoir produire ces résultats avant 16 heures le dimanche pour le 100% des objets prévus en votation.

Indicateur 4.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions réalisées par la Chancellerie pour promouvoir la participation aux votations et élections : organisation de la Semaine de la démocratie, Cinécivic, Institutions 3D, etc. La valeur de 17'500 représente le nombre cumulé de personnes qui participeront à des actions de promotions durant la présente législature, soit environ 3'500 personnes en moyenne par an. Ainsi la valeur cible de 2024 est de 3'500 par année tandis que la valeur cible 2023 fait référence au nombre cumulés de participants durant la législature 2018-2023.



A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	35'042'229	2'782'088	8.6%	32'260'141	35'777'578
30 Charges de personnel	7'648'016	148'354	2.0%	7'499'662	7'126'685
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	992'963	-17'840	-1.8%	1'010'803	712'944
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'269	26	2.1%	1'243	1'243
36 Charges de transfert	26'399'981	2'651'548	11.2%	23'748'433	27'936'397
39 Facturations internes	-	-	-	-	309
REVENUS	47'981'070	380'629	0.8%	47'600'441	15'679'843
42 Taxes et redevances	30'070	229	0.8%	29'841	18'927
43 Revenus divers	213'500	-19'600	-8.4%	233'100	152'094
44 Revenus financiers	47'650'000	400'000	0.8%	47'250'000	15'447'718
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500	61'104
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	12'938'841	-2'401'459	-15.7%	15'340'300	-20'097'735
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-175'649</i>	<i>-3'086</i>	<i>1.8%</i>	<i>-172'563</i>	<i>-160'988</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'255'347</i>	<i>1'226'961</i>	<i>-27.4%</i>	<i>-4'482'308</i>	<i>-4'024'305</i>
COÛT COMPLET	9'507'844	-1'177'586	-11.0%	10'685'430	-24'283'028

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	45.75	0.00	0.00%	45.75	42.75
<i>ETP fixes</i>	<i>44.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>44.15</i>	<i>42.25</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.10</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.10</i>	<i>-</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.50</i>	<i>0.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les prestations diverses suivantes :

- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- les affaires internationales;
- l'infrastructure aéroportuaire;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle et affective ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

La direction des affaires internationales (DAI) rassemble les prestations mises en oeuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale et mener une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional, réalise les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A04.01 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A04.02 Affaires internationales
- A04.03 Infrastructure aéroportuaire
- A04.04 Mise à disposition d'informations statistiques publiques

Projets prioritaires et justification des écarts

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour 2024 sont les suivants :

- piloter la mise en œuvre de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), avec une attention particulière sur le respect de l'égalité salariale, la formation des corps professionnels en contact avec le public et la défense des droits des personnes LGBTIQ+;
- définir et mettre en œuvre des mesures de prévention du harcèlement dans l'espace public, en collaboration avec la police;
- améliorer la prévention et la sensibilisation aux violences de genre en milieu scolaire, en collaboration avec le DIP;
- piloter la récolte de données en vue de la rédaction et de la publication du document "La violence domestique en chiffres, année 2023", issu de l'Observatoire genevois des violences domestiques;
- mener des études et campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques;
- poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteures de violences domestiques, adopté le 29 juin 2022 par le Conseil d'Etat;
- contribuer à la mise en place d'un dispositif cantonal de gestion des menaces, en collaboration avec la police.

Affaires internationales

Dans un monde de plus en plus polarisé, marqué par une multiplication des crises, qui ont également un impact sur notre canton, la vocation de Genève en tant que centre de dialogue, d'aide humanitaire et de coopération mondiale est essentielle et doit être préservée.

En plus des pressions qui s'exercent sur le système multilatéral dans son ensemble, on constate une concurrence internationale accrue pour l'accueil de conférences et de nouvelles initiatives. Les réductions budgétaires opérées par les Etats vont vraisemblablement s'accroître dès 2024, avec des effets concrets sur le financement des acteurs de la Genève internationale. Dans cette situation d'incertitude, un soutien fort et résolu à la Genève internationale et solidaire est indispensable.

Le canton entend ainsi :

- poursuivre son engagement dans la coopération internationale et l'aide humanitaire, dont les besoins ne cessent d'augmenter, en accordant une attention particulière aux droits des femmes et des enfants;
- renforcer l'adéquation du parc immobilier de la Genève internationale, en collaboration avec la Confédération. Cela comprend notamment le suivi des projets des organisations internationales, dont le nouveau bâtiment de siège de l'UIT ainsi que le projet d'extension de l'OIM;
- préserver la capacité d'accueil de Genève en matière conférencière. Différents chantiers en cours limiteront en effet la disponibilité d'espaces adéquats. Il s'agira d'offrir des solutions, avec la Confédération, afin d'éviter que les conférences soient délocalisées durablement, dans un contexte de forte concurrence. Par ailleurs, il est indispensable que Genève reste une ville accessible : ainsi les soutiens offerts aux participants des conférences devront être renforcés afin de compenser l'inflation et le franc fort;

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

- renforcer la vocation universelle de la Genève internationale, notamment en facilitant la participation des pays et régions sous-représentés;
- contribuer à la cybersécurité des acteurs de la Genève internationale par des mesures répondant à leurs besoins spécifiques.

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) va poursuivre la mise en œuvre dans le canton de la révision du registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) découlant de l'ordonnance fédérale sur le RegBL, du 9 juin 2017. Ce projet a démarré il y a plusieurs années. L'année 2024 sera notamment consacrée à satisfaire les exigences de la version 4.2 du « Catalogue des caractères » de l'office fédéral de la statistique (OFS) qui représente la Confédération dans ce dossier. Ces travaux réclament toujours une collaboration étroite avec les services de l'administration cantonale concernés (office des autorisations de construire, direction de l'information du territoire, office cantonal des systèmes d'information et du numérique notamment) et vont aller en augmentant, vu l'usage de plus en plus intensif des données qui y figurent, notamment les données sur les agents énergétiques des bâtiments et logements dans un contexte de transition énergétique induite par l'urgence climatique.

Principal vecteur de diffusion des informations de statistiques publiques, le site « Statistique Genève » va démarrer sa modernisation en 2024, tant sur le plan technologique pour répondre à son obsolescence que sur les plans du contenu et de la forme.

Les différents projets opérationnels seront :

- mettre à disposition des internautes sur le site « Statistique Genève » un outil interactif de projections démographiques pour le canton;
- disposer d'un indicateur avancé de la conjoncture genevoise fondé sur le « machine learning »;
- analyser et diffuser les résultats de l'enquête suisse sur la santé;
- mettre sur pied un jeu d'indicateurs femmes-hommes;
- démarrer une étude pour analyser la faisabilité de changer de logiciel d'analyse statistique.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

L'augmentation de 0.1 million reflète les mécanismes salariaux.

36 - Charges de transfert

Les subventions du BPEV augmentent de 1 million de francs du fait :

- d'une augmentation de la subvention à l'association Foyer Arabelle de 0.5 million de francs, en application du rapport du groupe de travail interdépartemental sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes victimes ou auteures de violences domestiques, validé par le Conseil d'Etat. Elle permettra de mettre en œuvre la recommandation visant à ce que les subventions de l'Etat couvrent au minimum 50% des frais de fonctionnement de base des foyers d'hébergement subventionnés. Cette augmentation de subvention permet également d'intégrer au contrat de prestations, et donc de pérenniser, le projet Service externe de soutien (SES), mis en place en 2022 et 2023 sous la forme d'un pilote, et qui offre un accompagnement aux victimes de violences domestiques qui ne peuvent être accueillies dans un foyer;
- d'une nouvelle subvention en faveur du foyer Au Cœur des Grottes (CDG), qui est à ce jour la seule entité du réseau d'hébergement de victimes domestiques n'étant pas subventionnée par le canton de Genève, mais uniquement par la Ville de Genève. Du point de vue du pilotage de la politique publique et de la coordination du réseau, la mise en place d'un subventionnement cantonal du CDG fait pleinement sens. Il permettra au BPEV d'avoir une meilleure vision des places mises à disposition et des prestations offertes, et de les orienter en fonction des besoins identifiés, en complémentarité avec les autres entités subventionnées. Le CDG accueille également des victimes de traite des êtres humains. Pour cette raison, un financement conjoint du DIN et du DF est envisagé, pour l'hébergement de victimes de violences domestiques (DF) et de victimes de traite des êtres humains (DIN). La part concernant le DF est de 0.6 million de francs.

Les subventions de la DAI augmentent de 1.6 million de francs, en raison :

- d'un crédit de 1.3 million de francs pour assurer le maintien à Genève des conférences des organisations internationales. Alors que différents chantiers limiteront fortement la disponibilité des salles au cours des prochaines années, il est essentiel d'éviter que les conférences soient durablement délocalisées à l'étranger, en soutenant des propositions alternatives à Genève, en collaboration avec la Confédération;

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

- d'une augmentation de 0.2 million de francs des subventions diverses, afin de soutenir la phase de démarrage du "Portail des Nations", un centre de visiteurs destiné à accueillir le grand public avec des expériences interactives de la Genève internationale, du multilatéralisme et du travail des organisations onusiennes à Genève.
- d'une dotation supplémentaire de 0.1 million de francs au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) en lien avec la restructuration du bureau de l'amiable compositeur. Créé en 1995, celui-ci doit être réorganisé afin de mieux répondre à l'évolution des besoins et l'extension de son champ d'activités, qui requièrent des connaissances juridiques spécifiques. Il est ainsi proposé de remplacer l'un des postes d'amiable compositeur par un poste de juriste à 50% localisé au CAGI, qui assume déjà un rôle d'information auprès de la communauté internationale.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la convention avec Médecins sans Frontières, une augmentation de la contribution de 0.2 million est effectuée par un transfert neutre diminuant du même montant la ligne générique Aide aux pays en voie de développement. Ceci permet de couvrir les besoins humanitaires croissants et soutenir l'organisation dans ses efforts de réduction de son empreinte carbone dans l'ensemble de ses opérations.

44 - Revenus financiers

La part du bénéfice de l'Aéroport international de Genève revenant à l'Etat présente une augmentation de 0.4 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
1.1 Pourcentage de femmes élues au Grand Conseil	Efficacité	40%			40%	2026
1.2 Pourcentage de filles parmi les personnes diplômées des centres de formation professionnelle (Construction / Nature et environnement / Technique)	Efficacité	12%			15%	2026
2. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV)						
2.1 Nombre de personnes prises en charge par les institutions membres de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6'500 (+/- 10%)	6'500 (+/-10%)	5'913	6'700 (+/-10%)	2026
3. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI)						
3.1 Nombre d'employés d'organisations internationales et de missions permanentes à Genève	Efficacité	32'000	32'000	32'723	> 32'000	2028
3.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	>300'000	250'000	386'159	>300'000	2028
3.3 Contribution annuelle du canton aux prêts immobiliers des organisations internationales (en francs)	Efficacité	9.4 mios			39.4 mios	2028
3.4 Nombre de missions diplomatiques des pays les moins avancés financées	Efficiencia	42	42	40	42	2028

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Favoriser la transition écologique de la Genève internationale (DAI)						
4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	> 11%	15%	11%	> 11%	2028
4.2 Nombre d'institutions de la Genève internationale signataires de la Charte Today2050 ou partenaires du programme Climate Action Accelerator	Efficacité	90			170	2028
5. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale (DAI)						
5.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	2028
5.2 Pourcentage minimum de projets acceptés par rapport aux demandes de financement recevables traitées par le service la solidarité internationale	Efficacité	> 80%	>80%	85%	> 80%	2028
6. Maintenir et renforcer la promotion et la protection des droits des femmes et de l'enfant comme domaine d'intervention prioritaire (DAI)						
6.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux droits des femmes et des enfants par rapport au budget disponible	Efficacité	> 40%			> 50%	2028
7. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
7.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	145-150	140-145	144	145-150	2030
8. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	97.5%	95%	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le périmètre de cet indicateur a été modifié, et concerne le pourcentage des femmes élues au Grand Conseil uniquement.

Indicateur 1.2 : Le périmètre de cet indicateur a été modifié, et remplace le nombre de filles inscrites en dernière année par le nombre de filles diplômées.

Indicateur 3.2 : Depuis 2021, cet indicateur cumule les participants en présentiel et en ligne. A noter que les chiffres fournis par l'OCSTAT concernent l'année précédente compte tenu du décalage lié à la récolte des données.

Indicateur 3.3 : Ce nouvel indicateur permet de rendre compte de la participation du canton aux projets de rénovation des organisations de la Genève internationale. Il concerne les montants versés chaque année à titre de prêts pour les rénovations et reconstructions. La cible à long terme équivaut à la somme des contributions prévues de 2024 à 2028.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des pays les moins avancés (PMA). Le montant total alloué pour ce type de projets est d'au moins un million de francs.

Indicateur 4.2 : Ce nouvel indicateur permet de mesurer l'engagement des acteurs de la Genève internationale à réduire leur empreinte carbone. Il compte le nombre d'OI et d'ONG faisant parti de programmes soutenus par le canton.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service, ainsi qu'aux ressources allouées par les autres départements pour des projets de collaboration internationale. La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur.

Indicateur 6.1 : Ce nouvel indicateur permet de mesurer la part du financement destiné à des projets contribuant à la promotion du droit des femmes et des enfants, un sujet prioritaire pour la nouvelle législature. Il est calculé sur le montant total des subventions, hors subventions CICR, FGC, MSF et soutien au loyer des missions des pays les moins avancés (PMA).

Indicateur 7.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte.

Indicateur 8.1 : L'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95 %, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Département responsable : CHA (avec DF+DIN)

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	8'128'830	127'938	1.6%	8'000'892	6'913'854
30 Charges de personnel	7'918'278	136'547	1.8%	7'781'731	6'752'530
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	207'020	-9'314	-4.3%	216'334	158'497
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'532	705	24.9%	2'827	2'827
REVENUS	586'734	195	0.0%	586'539	689'496
42 Taxes et redevances	586'734	195	0.0%	586'539	689'426
43 Revenus divers	-	-	-	-	70
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'542'096	-127'743	1.7%	-7'414'353	-6'224'358
<i>Coût d'état-major</i>	-496'002	-7'670	1.6%	-488'332	-390'359
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'217'445	-664'209	42.8%	-1'553'236	-1'629'476
COÛT COMPLET	-10'255'542	-799'621	8.5%	-9'455'921	-8'244'193

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	41.45	0.00	0.00%	41.45	35.95
<i>ETP fixes</i>	38.95	0.00	0.00%	38.95	33.45
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.50	0.00	0.00%	2.50	2.50

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- la médiation administrative;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- les affaires communales.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. Depuis l'année 2022, le Groupe de confiance est également chargé de mettre en oeuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est, par ailleurs, à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le service des affaires communales (SAFCO) assure notamment un contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que de la surveillance des finances communales.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.02 Médiation administrative
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte
- A05.04 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.05 Contrôle de la conformité des décisions communales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord à rédiger les actes (avis, recommandations, préavis et déterminations) que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (181) ont déclaré des fichiers de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Les préposés se sont prononcés en 2023 sur le projet de modification de la LIPAD. La nouvelle LIPAD, adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+), attribuera plus de tâches à l'autorité. Outre celles qu'elle effectue déjà (art. 56 et 56A nLIPAD), s'ajouteront des obligations d'autocontrôle (art. 55A nLIPAD), des pouvoirs de contrôle (art. 56B nLIPAD), ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives (art. 56C nLIPAD). De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données (art. 56E nLIPAD), ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.). Toutes ces tâches nécessiteront l'adoption de nouvelles procédures. Sans omettre les auditions des préposés par la commission idoine du Grand Conseil puis, une fois la loi en vigueur, les formations qu'ils devront dispenser.

De plus, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des fichiers annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide de la conseillère en cybersécurité et protection des données sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci. Des tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (HG), 2021 (Unige), 2022 (SIACG) et 2023 (DSM).

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes et des citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à exécuter leur mission stratégique principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2024 les événements suivants :

- deux séminaires, l'un portant sur le droit à l'intégrité numérique et la protection des données (mars), l'autre ayant pour objet la LIPAD et le droit de l'environnement (juin);
- une manifestation ouverte à tous ayant pour sujet la nouvelle LIPAD (octobre).

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, les préposés poursuivront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article

Médiation administrative

Diverses interventions ont eu lieu depuis mi-2022, appelant à de potentielles modifications législatives et organisationnelles au sujet du BMA. Pour rappel, le Grand Conseil avait sollicité le Conseil d'Etat durant l'été 2022 alors que certains députés soulevaient des questions quant au fonctionnement du BMA. Le Conseil d'Etat a ainsi requis l'intervention de la Cour des comptes afin de disposer d'un regard indépendant sur la situation. L'analyse, rendue sous la forme d'une consultation, a mis en évidence *"une absence de vision politique partagée sur le rôle et les missions du BMA qui est à la base des difficultés organisationnelles et personnelles se manifestant aujourd'hui. [La Cour des comptes] suggère donc au législateur de revoir la loi sur la médiation administrative (LMéd-GE) et de choisir entre un BMA endossant un rôle de facilitateur (Ombudsman) ou celui d'un médiateur orienté essentiellement sur la résolution de conflits. Le modèle organisationnel devra ensuite être adapté en fonction de ce choix. Elle relève par ailleurs que le BMA coordonne de manière satisfaisante ses activités et gère de manière rigoureuse le suivi de ses dossiers."* (Consultation du 22 juin 2023). La consultation a également relevé que la pratique actuelle du BMA est cohérente avec celle des autres instances similaires en Suisse.

Fondées sur les pistes de réflexions de la Cour des comptes, le Conseil d'Etat présentera des propositions d'adaptations au Grand Conseil en vue d'une évolution favorable du BMA dans ses missions, son organisation et son fonctionnement.

Enfin à noter que le BMA connaît un nombre croissant de demandes, avec des situations parfois très complexes et une hausse des actions de représentation et de management.

Pour le reste, le BMA mènera en 2024 ses activités en cohérence avec les démarches entreprises depuis son ouverture en 2019, en contribuant à traiter de façon simple les conflits entre administrés et administrations et en menant une action préventive par le conseil et l'information aux citoyens et aux administrations. Les rencontres régulières avec les entités homologues aux niveaux cantonal, national et international se poursuivront en 2024.

Protection de la personnalité et des lanceurs d'alertes

Le Groupe de confiance (GDC) poursuivra ses différentes missions par le biais des entretiens individuels et confidentiels ainsi qu'au moyen des autres prestations prévues par le dispositif du RPPers, telles que la médiation, qui est de plus en plus demandée et qui constitue une démarche constructive répondant pleinement à la mission première du GDC de contribuer à la gestion des conflits au travail. L'équipe du GDC se rendra également disponible pour répondre aux nombreuses sollicitations en matière d'investigation, de sensibilisations ou encore d'analyses du climat de travail. Il poursuivra en outre son travail en matière de signalements d'irrégularité par le biais d'entretiens et d'examen de documents.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Les principaux nouveaux objectifs du GDC en 2024 seront :

En matière de protection de la personnalité

- réaliser une vidéo de présentation du GDC destinée principalement aux nouveaux membres du personnel mais aussi à la communication du GDC en général et auprès de ses affiliés.
- face au nombre croissant de demandes collectives, renforcer les compétences relatives aux prestations ad hoc (réflexions, recherches, formations continues).

En matière de protection des lanceurs d'alertes

- poursuivre la collecte de données statistiques en matière de LPLA et rédiger un rapport statistique.
- faire un bilan de la plateforme utilisée pour les lanceurs d'alerte (BKMS) à deux ans.
- proposer des améliorations sur cette base, si utile.
- faire un bilan du travail en matière de LPLA et identifier les points perfectibles en vue de modification ultérieure de la loi si nécessaire.

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2024 sont les suivants :

- répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession;
- être un pôle de compétences et de conseil pour les entités sous surveillance.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Aucun écart significatif n'est à relever sur ce programme.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des entités auditées	Efficacité	85%	85%	85%	85%	2026
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	20	20	47	20	2028
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	213	50	2028
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Qualité	4	4	4	4	2028
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Qualité	3	3	3	3	2028
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	20	20	2028
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	74%	70%	2028
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Efficacité	80%	75%	94%	80%	2028
4.3 Taux de recommandation du GDC de la part des usagers auprès de personnes qui en auraient besoin	Efficacité	75%			75%	2028
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	30	30	51	30	2028
5.2 Nombre de publications annuelles d'une lettre d'information	Efficacité	3	3	3	3	2028
6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC)						
6.1 Pourcentage des demandes d'informations préalables traitées dans un délai égal ou inférieur à 14 jours	Qualité	80%	80%	100%	80%	2028
7. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						
7.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier entretien est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Efficacité	90%	80%	95%	90%	2024
8. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
8.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5	5	5	5	2024
9. Veiller à l'application de la loi par les communes						
9.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2028

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-nés et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires confiées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 4.3 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers sur les prestations offertes, sur la base du bouche à oreille.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : il s'agit d'assurer une célérité pour les premiers contacts afin d'informer les lanceurs d'alertes et les orienter adéquatement

Indicateur 7.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 8.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, tels que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	6'566'794	-4'407'196	-40.2%	10'973'990	5'438'434
30 Charges de personnel	6'142'538	-4'412'635	-41.8%	10'555'173	5'134'867
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	350'645	0	0.0%	350'645	237'410
33 Amortissements du patrimoine administratif	27'139	4'835	21.7%	22'304	21'032
34 Charges financières	46'472	604	1.3%	45'868	45'125
REVENUS	86'892	1'361	1.6%	85'531	136'974
42 Taxes et redevances	56'892	1'361	2.5%	55'531	111'922
43 Revenus divers	30'000	0	0.0%	30'000	25'052
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'479'902	4'408'557	-40.5%	-10'888'459	-5'301'459
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-345'492</i>	<i>134'581</i>	<i>-28.0%</i>	<i>-480'073</i>	<i>-329'308</i>
COÛT COMPLET	-6'825'394	4'543'138	-40.0%	-11'368'532	-5'630'767

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	25.60	0.75	3.02%	24.85	25.65
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>22.60</i>	<i>0.75</i>	<i>3.43%</i>	<i>21.85</i>	<i>22.65</i>

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit :

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

A06 Cour des comptes (suite)

3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques.
4. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
5. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
6. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut "ouvert" à "fermé".
7. Effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Postes

Le budget 2024 présente une croissance nette des ETP de + 0.75. Cette variation résulte de mouvements du personnel, à savoir : d'une part, des départs de collaborateurs-trices avec des engagements de personnes à des taux d'activité différents ou qui sont moins expérimentées (et qui perçoivent dès lors un salaire inférieur) et, d'autre part, de variations de taux d'activité (à la baisse ou à la hausse) de collaborateurs-trices encore en fonction. Cette augmentation de +0.75 ETP n'a pas d'incidence sur le budget exprimé "en francs" en raison des variations de niveau de rémunération des personnes concernées.

Le personnel de la Cour des comptes est engagé sous contrat de droit privé, raison pour laquelle le système SIRH comptabilise et présente les ETP sous la rubrique "ETP agents spécialisés".

Budget

En ce qui concerne le budget 2024 (avant coût des prestations de moyens) exprimé en francs, il est en diminution de 4'408'557 francs par rapport au budget 2023. Cette variation correspond principalement à hauteur de :

- - 4'465'522 francs : à une baisse de la dotation pour provision de prévoyance des magistrats titulaires, du fait qu'en 2023 deux d'entre eux avaient atteint l'ancienneté nécessaire pour bénéficier d'une rente et qu'une dotation à charge de l'année 2023 avait dû être comptabilisée pour alimenter la provision mathématique au 31 décembre 2023 afin d'honorer les futures rentes possibles dès 2024. Sans cette variation de charge de prévoyance des magistrats, le budget 2024 de la Cour serait très stable par rapport à celui de 2023 (à savoir une variation du "Résultat (revenus - charges)" de 56'965 francs par rapport à l'an dernier.

A06 Cour des comptes (suite)

Ventilation du budget 2024 "par unité"

Le budget 2024 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les "unités" principales que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FPAV) :

	Audit & Évaluation	Révision État	Révision "Autres"	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	3'903'927	904'383	60'146	4'868'456
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	110'815	34'500	-	145'315
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
34 - Charges financières	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-29'778	-10'585	-702	-41'065
43 - Revenus divers	-	-	-30'000	-30'000
Total résultat direct	3'984'964	928'298	29'444	4'942'706
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	944'598	308'294	21'190	1'274'082
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	152'231	49'684	3'415	205'330
33 - Amortissements du patrimoine administratif	20'121	6'567	451	27'139
34 - Charges financières	34'454	11'245	773	46'472
42 - Taxes et redevances	-11'734	-3'830	-263	-15'827
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	5'124'633	1'300'259	55'010	6'479'902
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	256'146	83'600	5'746	345'492
COÛT COMPLET	5'380'779	1'383'859	60'756	6'825'394

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs-trices (auditeurs-trices, évaluateurs-trices ou réviseurs-euses) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques adapté aux exigences étatiques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces charges indirectes les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements du patrimoine administratif ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

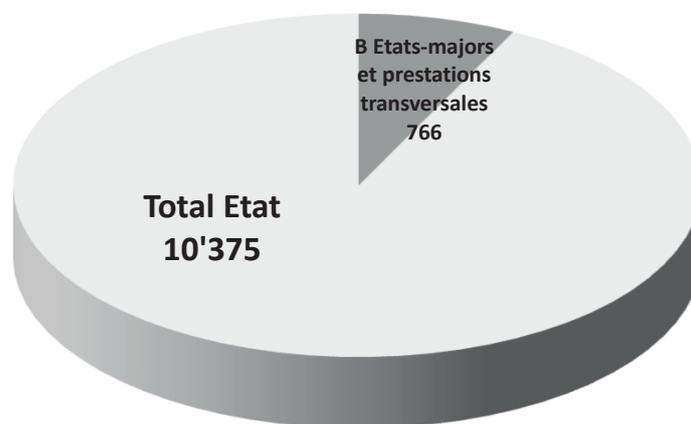
	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Cour des comptes : permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations						
1.1 Communication externe des contrôles et travaux réalisés par la Cour des comptes (nombre d'occurrences)	Qualité	50	50	N/A	50	2024
2. Être une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen)						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens (audits et évaluations)	Efficacité	50	50	54	50	2024
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des gains financiers que l'audité/l'évalué pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion.						
3.1 Propositions de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation des revenus) par la Cour dans ses recommandations (en million de francs)	Efficience	4	4	40.6	4	2024

Commentaires

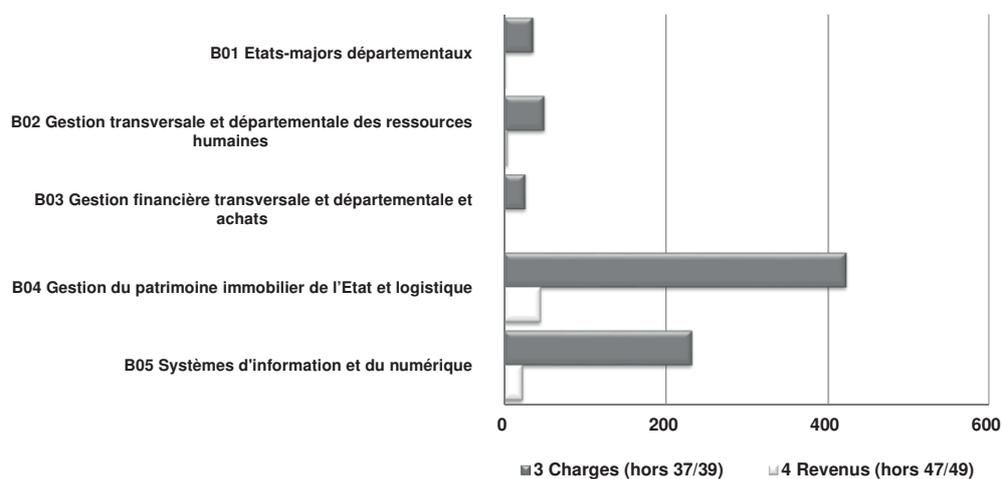
Les indicateurs ont été fixés pour l'ensemble de la magistrature 2019-2024. Toutefois, dès le budget 2023, l'indicateur 1.1 a dû être modifié, car la source des données, à savoir la moyenne des téléchargements par rapport publié durant l'année, n'était plus disponible.

B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique encadre les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat tous les renseignements propres à les éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée vers les résultats et la délivrance de prestations de qualité, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'un management privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance. Le déploiement du concept de qualité de vie au travail va continuer. Deux projets majeurs seront pilotés depuis l'office du personnel de l'Etat en 2024 : la réforme du système d'évaluation et de rémunération (projet G'Evolue), ainsi que le plan d'action de lutte contre l'absence.

En matière d'égalité entre femmes et hommes, il s'agit de mettre en œuvre au sein de l'administration cantonale deux lois récemment adoptées par le Grand Conseil, à savoir la loi prévoyant une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration et les commissions officielles (LCOF), et celle relative à l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre). Des mesures de conciliation entre vie professionnelle et vie privée seront notamment déployées et les efforts de promotion d'une représentation équilibrée des sexes à tous les échelons seront poursuivis.

Les projets d'envergure se poursuivent en ce qui concerne la gestion du parc immobilier et de la logistique de l'Etat de Genève. Ainsi, après l'emménagement de 650 collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale dans les locaux rénovés à la Pointe Nord du PAV (projet Praille Acacias Vernets), l'office cantonal des bâtiments (OCBA) poursuivra les études sur le développement du site.

En matière d'investissements, l'accent sera porté sur la mise en œuvre de l'ambitieux programme de transition écologique des bâtiments, qui doit permettre de répondre aux nouvelles prescriptions légales et réglementaires en la matière : Il est financé par un crédit exceptionnel d'un milliard de francs octroyé par la loi 13210, par la loi relative à la mise aux normes des embrasures (L13191) ainsi que par la loi d'efficacité énergétique (L11975) qui déploie ses effets depuis 2017 déjà. Cependant, la décision du Grand Conseil de ne pas retenir les effectifs supplémentaires demandés aura vraisemblablement un impact sur le planning de ces ambitieux investissements.

Par ailleurs, les investissements principaux concerneront l'Enseignement Secondaire II de Meyrin et de Confignon, le CFPS et le CO à Bernex, le bâtiment de la Police internationale au Grand-Saconnex, le Centre des Sciences Physiques et Mathématiques de l'Université au quai Ansermet, le pavillon Centre de Formation Professionnelle et Sociale au Petit-Lancy, la Haute Ecole de la Santé à Champel, l'extension de sept cycles d'orientation, la nouvelle patinoire à Lancy, l'extension du centre horticole à Lullier.

En termes de rénovation, les projets suivants seront poursuivis : Champ-Dollon, Hôtel des Archives et UNI Bastions. La rénovation et la surélévation du Collège Rousseau se finalisera en 2024.

La rénovation du patrimoine bâti, largement portée et accélérée par les enjeux climatiques, sera accompagnée du développement nécessaire des infrastructures, dans tous les domaines, pour répondre à la croissance de la population et aux besoins des utilisateurs et utilisatrices.

Dans un contexte géopolitique perturbé, l'Etat poursuivra la mise en place des plans de continuité des activités pour faire face aux risques de pénurie. Arrivant à échéance en 2023, le contrat de fourniture d'électricité de l'Etat de Genève a été renouvelé et prendra effet dès 2024. L'impact ne figure pas au budget, l'augmentation estimée n'ayant pas été retenue par le Grand Conseil.

En juin 2018, le Conseil d'Etat adoptait sa politique numérique pour Genève, afin de poser une vision politique pour la transition numérique du Canton. Cinq ans plus tard, la politique numérique a porté l'essor de la cyberadministration et la transformation numérique de l'administration cantonale genevoise, comme le souligne le bilan réalisé en fin de législature.

A l'occasion du discours de Saint Pierre du 31 mai 2023, l'importance de la transition numérique du Canton a été réitérée par le Conseil d'Etat. L'enjeu est de continuer à construire une transition numérique au service de la population genevoise. La Genève numérique sera plus innovante, plus résiliente et plus inclusive.

L'accélération de la mise en œuvre de la politique numérique passera, notamment, par:

- La poursuite de la mise en œuvre de la cyberadministration et de la transition numérique de l'administration cantonale.
- Le renforcement des mesures relatives à la cybersécurité, à la protection des données sensibles et à la continuité des services numériques critiques.
- La concrétisation du droit à l'intégrité numérique, désormais inscrit dans la Constitution genevoise.
- Des mesures visant à promouvoir l'inclusion numérique et le numérique responsable.

À l'aune de ces perspectives, le Conseil d'Etat a décidé de poursuivre la mise en œuvre d'un ambitieux plan décennal des investissements afin d'accélérer la réalisation des enjeux et objectifs précités.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit et est en ligne avec l'objectif d'atteindre, puis de maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'Etat, notamment en se concentrant sur les prestations n'ayant pas encore atteint l'objectif. En matière de gestion des risques, la priorité principale est d'établir ou de renforcer les plans de continuité des activités des offices, dans le but de protéger les activités essentielles de l'Etat; dans ce domaine, un effort particulier est attendu vis-à-vis des scénarios associés avec le risque de pénurie d'électricité, dans la suite des projets déjà lancés depuis 2022. Il est également prévu de continuer le travail pour renforcer l'intégration de la gestion des risques dans la stratégie étatique, le suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés, l'actualisation des contrôles existants et le traitement des recommandations des instances de surveillance.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	35'934'789	962'171	2.8%	34'972'618	31'823'072
30 Charges de personnel	32'190'263	730'361	2.3%	31'459'902	28'390'164
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'104'176	27'463	0.9%	3'076'713	2'801'945
33 Amortissements du patrimoine administratif	372'350	6'197	1.7%	366'153	286'540
36 Charges de transfert	200'000	200'000	-	-	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	300'000
39 Facturations internes	68'000	-1'850	-2.6%	69'850	44'424
REVENUS	1'710'338	1'166	0.1%	1'709'172	2'123'745
42 Taxes et redevances	1'340'305	1'166	0.1%	1'339'139	773'402
43 Revenus divers	-	-	-	-	699'357
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	350'987
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	0
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	300'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-34'224'451	-961'005	2.9%	-33'263'446	-29'699'327
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'318'170</i>	<i>74'134</i>	<i>-1.2%</i>	<i>-6'392'304</i>	<i>-6'132'123</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>40'542'622</i>	<i>886'872</i>	<i>2.2%</i>	<i>39'655'750</i>	<i>35'831'450</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	155.32	1.11	0.72%	154.21	148.45
<i>ETP fixes</i>	<i>142.77</i>	<i>1.11</i>	<i>0.78%</i>	<i>141.66</i>	<i>134.47</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>4.35</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>4.35</i>	<i>7.78</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>8.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>8.20</i>	<i>6.20</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qu'impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général), assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Selon les besoins et à la demande de la hiérarchie, la GRQ peut être amenée à soutenir la gestion du changement en participant aux projets clés ou aux

B01 Etats-majors départementaux (suite)

travaux préparatoires de changement stratégique au sein du département. Elle est aussi fortement impliquée dans le renforcement des plans de continuité métier visant la protection des activités essentielles de l'Etat: on peut mentionner à titre d'exemple les travaux préparatoires à une potentielle pénurie d'électricité suite à la constitution de la Task Force Energie cantonale. La GRQ est également souvent impliquée dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme contient les prestations suivantes :

B01.01 Etats-majors départementaux

B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 charges de personnel

La variation de 0.7 million et de 1.11 ETP entre le budget 2023 et le budget 2024 provient de de transferts neutres entre différents programmes, ainsi que des mécanismes salariaux.

36 Charges de transferts

Un montant de 0.2 million a été prévu afin de soutenir des organisations ou actions contribuant à la mise en œuvre du droit à l'intégrité numérique récemment introduit dans la Constitution.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement.						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	86.6%	90%	2028
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.39%	0.40%	0.36%	0.40%	2028
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Pourcentage de prestations pour lesquelles un SCI de niveau 3 pérennisé a été mis en place selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat	Efficacité	90%	90%		90%	2028
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève (SAI)						
4.1 Taux de recommandations du SAI de niveau 3 ou 4 adressées aux départements de l'administration et traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	24%	90%	2028

B01 Etats-majors départementaux (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80%	100%	80%	2028

Commentaires

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. Jusqu'en 2022, le taux moyen global sur l'ensemble des prestations était mesuré; ce taux ayant atteint l'objectif fixé (90%) depuis quelques années, il a été décidé d'introduire un nouvel indicateur permettant de mieux identifier les domaines ayant atteint la valeur cible. La cible à long terme est fixée à 90% car, en effet, atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant "t" est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre du SCI pour une prestation est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais. A partir de 2023, la mesure se fera sur les cinq dernières années et intégrera le taux d'avancement individuel de chaque recommandation, ce qui permettra une évaluation plus réaliste des travaux en cours par rapport à l'indicateur binaire précédent.

Indicateur 5.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.



B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	50'160'440	1'445'635	3.0%	48'714'805	42'564'379
30 Charges de personnel	47'390'802	1'446'071	3.1%	45'944'731	40'913'442
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'712'777	-7'800	-0.3%	2'720'577	1'593'740
33 Amortissements du patrimoine administratif	36'467	9'003	32.8%	27'464	28'386
34 Charges financières	20'394	-1'639	-7.4%	22'033	24'960
39 Facturations internes	-	-	-	-	3'852
REVENUS	4'200'352	1'095	0.0%	4'199'257	4'450'796
42 Taxes et redevances	2'358'352	1'095	0.0%	2'357'257	2'409'392
43 Revenus divers	-	-	-	-	4'532
46 Revenus de transferts	1'842'000	0	0.0%	1'842'000	2'036'871
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-45'960'088	-1'444'540	3.2%	-44'515'548	-38'113'584
<i>Coût d'état-major</i>	-1'155'237	-58'556	5.3%	-1'096'681	-957'032
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-9'202'823	1'046'595	-10.2%	-10'249'418	-8'971'918
<i>Coûts répartis</i>	56'318'148	456'501	0.8%	55'861'647	48'042'533
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	159.57	3.43	2.20%	156.14	144.80
<i>ETP fixes</i>	144.15	3.43	2.44%	140.72	136.86
<i>ETP auxiliaires</i>	1.02	0.00	0.00%	1.02	4.04
<i>ETP agents spécialisés</i>	14.40	0.00	0.00%	14.40	3.90

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention, ainsi que la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes: autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation et résultats. A ces principes s'ajoutent quatre axes stratégiques, pour lesquels différentes actions et projets seront déployés et/ou poursuivis en 2024.

Axe stratégique 1: Offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations

Mettre l'autonomie et la confiance au centre de l'organisation du travail

L'accompagnement spécifique aux structures désireuses d'introduire l'approche "Travailler autrement" sera renforcé, notamment par le développement d'une mise en réseau des ressources métiers (office cantonal des bâtiments, office cantonal des systèmes d'information et du numérique, bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), Geneve Lab) et de l'office du personnel de l'Etat (OPE). Pour favoriser la mise en œuvre de cette approche, l'année 2024 sera consacrée à la création d'une plateforme numérique collaborative mettant à disposition des outils et des méthodes permettant la diffusion de bonnes pratiques en matière de transformation organisationnelle et culturelle. Il s'agira également de pérenniser la communauté des chefs de projet "Travailler autrement" et capitaliser sur leur retour d'expériences pour favoriser le déploiement de cette approche.

Repenser la culture managériale

L'expérimentation de nouvelles manières de travailler rend nécessaire l'évolution de la culture managériale au sein de l'Etat de Genève. La posture managériale "classique" de contrôle doit évoluer vers celle de soutien/coaching. A ce titre, il est indispensable d'intensifier le support apporté aux managers pour les aider à être exemplaires dans l'application et la diffusion d'une culture basée sur la confiance. Pour ce faire, il s'agit de les accompagner dans la maîtrise des nouvelles méthodes de gestion d'équipes, leur donner les clefs pour mieux responsabiliser les membres du personnel et favoriser la collaboration entre les personnes. Cela nécessitera un travail en co-construction avec les managers, pour les guider vers une culture du feedback, capitaliser sur la mise en avant de retours d'expériences et de formations/ateliers d'échanges adaptés aux besoins.

Valoriser le rôle des managers

Le programme de formation des nouvelles et nouveaux managers a été complètement repensé, en cohérence avec la stratégie en matière de ressources humaines (RH). En 2024, sa mise en œuvre se poursuivra et continuera à intégrer les 5 principes de la stratégie RH (confiance, responsabilisation, collaboration, autonomie et résultats) et à aborder notamment les thèmes tels que la conduite stratégique, le leadership, le management par les valeurs, ou encore la négociation et la prise de décision.

D'une manière générale, ce programme a pour ambition de faire évoluer la culture managériale à l'Etat. En effet, il met en évidence la posture attendue du manager et insiste notamment sur ses responsabilités dans la conduite stratégique, le développement d'un bon climat de travail, la promotion de l'innovation ou encore la santé et la sécurité au travail. Ce nouveau parcours reconnaît aussi le rôle central du manager dans le développement de la capacité de son service à se transformer.

Les différents modules proposés intègrent les nouvelles pédagogies de formation, tels que la gamification (serious game), la formation à distance et un accompagnement individualisé à travers un "tableau de bord stratégique" qui accompagnera le manager tout au long de sa formation et servira également d'outil de communication avec la hiérarchie et les RH.

Développer la communauté des managers

La communauté des managers poursuit son développement, et regroupe à ce jour 462 managers, de tous les départements et de tous les niveaux hiérarchiques, soit environ 40% des responsables d'unités organisationnelles de l'Etat. Au travers de contenus, de conférences, d'événements ou de séances de travail, la communauté des managers offre des espaces de réflexion, de formation et de partage autour des enjeux du management. En ce sens, elle contribue au développement de la transversalité, d'une culture commune et au déploiement de la stratégie RH.

Adapter le cadre légal

L'un des objectifs de « Travailler autrement » vise à adapter le cadre légal de manière à le rendre cohérent avec la stratégie RH.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Durant l'été 2022, un projet de loi qui propose une refonte totale de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) a été déposé, pour la rendre compatible avec les exigences actuelles en matière de rapports de service dans la fonction publique, ainsi qu'avec celles de la procédure judiciaire. D'autres évolutions visant à favoriser la mobilité professionnelle, la protection de la santé et la sécurité au travail, l'organisation de la relève managériale ou des méthodes d'évaluation plus modernes sont également incluses dans ce projet. Dès l'adoption de la loi, il s'agirait de la mettre en œuvre et adapter son règlement d'application (RPAC) et les directives qui en découlent.

Encourager la créativité et l'émergence de solutions innovantes, issues du terrain

L'Etat souhaite favoriser la créativité en instaurant une culture d'apprentissage (droit à l'erreur), en valorisant les approches itératives et en incitant les hiérarchies à créer des espaces d'échanges et de dialogue avec leurs collaborateurs et collaboratrices de terrain, qui sont le mieux à même de faire des propositions réalistes et adaptées (démarche d'innovation bottom-up). Les ressources humaines sont encouragées à se former à des approches similaires pour véhiculer cette culture au travers d'un forum pour responsables RH mis en place en 2022. Le déploiement et la diffusion d'une culture d'expérimentation au sein de l'administration favorisant les nouvelles manières de travailler centrées sur l'orientation "usagers" et l'intelligence collective, nécessitent également la mise en place d'un pool de facilitateur et facilitatrice transversal.

Promouvoir la santé et la sécurité au travail

Le plan de lutte contre l'absence, ayant pour ambition de stabiliser puis réduire le taux d'absence du personnel de l'Etat et de diminuer les coûts y relatifs, continuera à être graduellement mis en place. Dans le cadre de ce plan, 27 mesures sont progressivement déployées. Pour l'année 2024, la priorité sera mise sur les mesures liées à l'amélioration du suivi de l'absence au travers de la clarification des rôles et responsabilités des acteurs de la gestion de l'absence, à la gestion des risques psychosociaux, et à l'axe s'occuper des présents. Le regard porté sur l'absence s'articule fortement avec la stratégie RH et les nouvelles approches managériales.

Mettre à disposition des collaborateurs et collaboratrices des infrastructures et des outils informatiques adaptés

La flexibilisation des modes de travail (télétravail, horaire à la confiance, temps partiel) et la culture collaborative véhiculée par la stratégie RH, amènent à repenser les espaces de travail dédiés. Dans ce contexte, le dispositif G'ESPACES aura pour but d'élaborer et mettre à disposition une offre de services intégrés (humain, logistique et numérique) à destination des équipes souhaitant faire évoluer leurs espaces de travail afin de répondre au mieux à la qualité de vie au travail, à la délivrance des prestations et aux besoins de locaux.

Axe stratégique 2: Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la diversité

En 2023, le rapport de fin de législature sur la mise en œuvre du plan d'action égalité dans l'administration cantonale a été remis au Conseil d'Etat. Bon nombre des mesures prévues ont pu être mises en œuvre, en partenariat entre le BPEV et l'OPE. En matière d'égalité salariale, le test réalisé en 2021 en application de la loi fédérale sur l'égalité (LEg) a produit des résultats satisfaisants, et le projet de réforme du système d'évaluation et de rémunération (G'Evolue), actuellement en cours, compte explicitement parmi ses objectifs la prévention de toute discrimination salariale directe ou indirecte entre les femmes et les hommes. Outre l'aspect rémunération, la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle est un axe fort de la politique des ressources humaines qui se poursuivra en 2024. En ce sens, la nouvelle réglementation sur le télétravail, de même que l'adaptation du règlement du personnel élargissant la possibilité de prendre des congés à l'arrivée d'un enfant pour toutes les configurations familiales, représentent des avancées récentes à l'Etat de Genève. La promotion des femmes aux postes d'encadrement est également un objectif central, qui se traduit par la généralisation de l'ouverture des postes à temps partiel pour les cadres et un objectif renouvelé de faire progresser le taux de femmes cadres supérieurs dans certains métiers de l'administration. Ces mesures portent leurs fruits puisque le taux de femmes parmi les cadres supérieurs de l'administration cantonale (classes 23 et plus) a franchi en 2021 pour la première fois la barre symbolique des 40%.

Axe stratégique 3: Permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société

Développer l'employabilité et les compétences des collaborateurs et collaboratrices via des formations ciblées

Le monde de la formation est en constante évolution, que ce soit au niveau des modes de formation (présentiel - distanciel, mixte), des outils (e-learning, serious game, réalité virtuelle), des méthodes d'animation et de transmission des savoirs (intelligence collective, adaptative learning) ou encore des besoins des "consommateurs et consommatrices" de la formation (approches individualisées). Des approches telles que l'utilisation du "microlearning" ou de la réalité virtuelle sont également testées avec succès et seront déployées à plus large échelle.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Les années à venir seront consacrées à l'intégration des nouvelles approches pédagogiques dans l'offre de formation et une réflexion plus globale sera menée tant sur l'accès à la formation (expérience utilisateur) que sur le développement des compétences en lien avec les différents axes de la stratégie RH.

Mettre l'accent sur la gestion de carrière et favoriser la mobilité interne

Promouvoir l'évolution professionnelle est crucial pour faire face aux enjeux en matière de pénurie de talents et capitaliser sur les compétences détenues à l'interne de l'Etat. Pour ce faire, la connaissance et la proposition d'une offre en matière de conseil-carrière aux collaboratrices et collaborateurs est à poursuivre au travers de la mise en place de bilan de compétences notamment.

Intégrer l'importance croissante du numérique

Donner à chacune et chacun les bases pour comprendre les enjeux et les outils et capacités pour évoluer dans ces nouveaux environnements est indispensable. En 2024, l'OPE, en coordination avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique et le délégué cantonal au numérique, continuera à proposer une sensibilisation à la culture numérique sous la forme d'une formation e-learning, ainsi qu'une formation hybride pour les managers, qui traite de la transformation numérique. Par ailleurs, le catalogue de l'OPE s'enrichit de cours pour perfectionner les connaissances des outils informatiques qui composent le « Poste de Travail Etat ».

Axe stratégique 4: Attirer et fidéliser des collaborateurs et collaboratrices de qualité

Mener une politique salariale moderne, égalitaire et équitable

La commission paritaire G'Evolue, réunissant des représentants de l'Etat employeur et des associations représentatives du personnel, continuera ses travaux en faveur d'une évaluation des métiers vers plus de modernité, d'efficacité et d'équité. Contrairement au projet précédent, les évaluations selon le système actuel ne sont pas bloquées durant le déroulement du projet G'Evolue.

L'année 2024 sera consacrée à la production d'évaluations et au développement du nouveau système d'évaluation des fonctions choisi par la commission. La mise en œuvre du nouveau système est prévue pour la fin de l'année 2027.

En conclusion, tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines départementales et des managers. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 1.4 million en raison des mécanismes salariaux, de l'octroi de moyens supplémentaires à l'office du personnel de l'Etat (+2 ETP et jetons de présence pour la commission paritaire G'Evolue) pour renforcer la direction des paies et des assurances et le service de santé du personnel, et des transferts neutres pour un solde de +1.4 ETP en provenance ou vers d'autres programmes (B01, B04 et B05).

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer les compétences managérial						
1.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	42.5%	40%	40.6%	45%	2026
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprentis et apprenties de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	89%	90%	2026
2.2 Nombre d'apprentis et apprenties de commerce ou techniques (au 31.12)	Efficacité	295	290		300	2026
3. Favoriser le développement des compétences clé des collaborateurs/trices.						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	85%	75%	93%	90%	2026
3.2 Taux de formation continue du personnel	Efficiencie	0.9%	0.8%		1%	2026
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	< 1%	< 1%	0.4%	< 1%	2026
5. Optimiser la gestion du versement des salaires aux collaborateurs/trices						
5.1 Nombre d'opérations/Fiches de paies mensuelles par ETP (gestionnaire de paie)	Efficiencie	1'200	1'200	1'350	1'200	2026
6. Limiter le taux d'absence						
6.1 Taux d'absence maladie (sans les absences pour maladies prénatales)	Efficacité	< 5.1%	< 5.4%		< 4.4%	2026
7. Améliorer les conditions de travail						
7.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	80%	80%	72%	80%	2026
7.2 Proportion des offices ou directions générales ayant un taux d'EEDP conforme à l'objectif du Conseil d'État	Efficacité	65%	50%		80%	2026



B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	27'013'231	120'076	0.4%	26'893'155	25'078'905
30 Charges de personnel	24'996'885	146'115	0.6%	24'850'770	23'139'609
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'608'309	-624	0.0%	1'608'933	1'493'293
33 Amortissements du patrimoine administratif	29'037	4'785	19.7%	24'252	24'274
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	379'000	-30'200	-7.4%	409'200	421'729
REVENUS	295'350	15'443	5.5%	279'907	399'119
42 Taxes et redevances	249'177	25'443	11.4%	223'734	361'758
43 Revenus divers	45'000	-10'000	-18.2%	55'000	37'361
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'717'881	-104'633	0.4%	-26'613'248	-24'679'786
<i>Coût d'état-major</i>	-630'411	-31'601	5.3%	-598'810	-542'417
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-10'285'166	424'917	-4.0%	-10'710'083	-10'221'583
<i>Coûts répartis</i>	37'633'458	-288'682	-0.8%	37'922'140	35'443'785
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	147.56	-1.95	-1.30%	149.51	141.85
<i>ETP fixes</i>	143.66	-1.95	-1.34%	145.61	136.85
<i>ETP auxiliaires</i>	3.90	0.00	0.00%	3.90	5.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financier transversal, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Dans le cadre d'une démarche de recherche de gains d'efficacité au niveau de l'ensemble de la pyramide documentaire, la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et les directions financières départementales travailleront, en 2024, au déploiement de mesures de simplification du processus achat-fournisseurs.

Par ailleurs, la DGFE a pour objectif de renforcer l'efficacité et la simplification de ses processus, à travers notamment la dématérialisation des demandes d'offres et de la transmission des pièces comptables, l'archivage électronique des factures et la validation par signature électronique des documents.

Concernant les achats, la centrale commune d'achats (CCA) participera au renforcement de la gouvernance et du pilotage des achats de l'Etat comme préconisé par le service d'audit interne.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.1 million en raison de transferts neutres de budget pour un total de 1.5 ETP vers d'autres programmes, qui sont compensées par les mécanismes salariaux.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser la gestion comptable par la centralisation de la saisie des factures fournisseurs et des écritures dans le grand livre						
1.1 Nombre de lignes comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE (postes fixes et auxiliaires)	Efficience	23'000	23'000	24'726	23'000	2026
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	2.4	4	2026
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	25%	25%	24%	25%	2026

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats						
4.1 Nombre annuel de réclamations des clients internes en % du nombre de commandes	Qualité	4%	4%	4.4%	4%	2026
4.2 % de recours gagnés dans le cadre de décisions liées aux procédures des marchés publics	Qualité	100%	100%		100%	2026
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficienc	800	800	885	800	2026
5.2 % de commandes avec traitement automatique de création	Efficienc	69%	68%		70%	2026
6. Optimiser le processus des dépassements de crédits						
6.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	8	0	2026



B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	422'541'101	-13'150'376	-3.0%	435'691'477	445'613'852
30 Charges de personnel	42'095'939	1'886'648	4.7%	40'209'291	37'099'376
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	152'026'269	3'115'983	2.1%	148'910'286	161'354'810
33 Amortissements du patrimoine administratif	211'592'540	-17'905'277	-7.8%	229'497'817	230'710'491
36 Charges de transfert	16'370'253	-244'131	-1.5%	16'614'384	15'957'131
39 Facturations internes	456'100	-3'600	-0.8%	459'700	492'043
REVENUS	45'138'212	1'207'758	2.7%	43'930'454	44'159'915
41 Patentes et concessions	210'000	0	0.0%	210'000	222'091
42 Taxes et redevances	1'656'157	2'852	0.2%	1'653'305	1'611'335
43 Revenus divers	6'904'957	1'223'021	21.5%	5'681'936	4'621'911
44 Revenus financiers	22'729'292	512'103	2.3%	22'217'189	21'780'126
46 Revenus de transferts	13'445'956	-487'518	-3.5%	13'933'474	15'702'641
49 Facturations internes	191'850	-42'700	-18.2%	234'550	221'811
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-377'402'890	14'358'133	-3.7%	-391'761'023	-401'453'937
<i>Coût d'état-major</i>	-1'441'311	-532'102	58.5%	-909'209	-707'246
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-11'370'570	243'333	-2.1%	-11'613'903	-12'657'311
<i>Coûts répartis</i>	390'214'771	-14'069'364	-3.5%	404'284'135	414'818'495
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	302.56	-0.71	-0.23%	303.27	278.22
<i>ETP fixes</i>	295.61	-0.71	-0.24%	296.32	270.64
<i>ETP auxiliaires</i>	4.95	0.00	0.00%	4.95	5.48
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.00	0.00	0.00%	2.00	2.10

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux, et d'autre part de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, l'archivage et le central téléphonique. Cela implique :

- l'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;
- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat;
- la logistique départementale.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Planification et affectation des locaux

L'Etat de Genève poursuivra sa stratégie immobilière en 2024. Celle-ci consistera à occuper en priorité les locaux propriété de l'Etat, à limiter autant que possible toute nouvelle location en privilégiant l'acquisition ou la réalisation d'objets, à aliéner certains objets qui ne servent pas la délivrance de prestations publiques, à résilier de manière anticipée les baux avec des loyers élevés et à rationaliser l'occupation des locaux en fonction des possibilités.

Pour ce faire, le programme "travailler autrement" et le concept "smart office" sont désormais encouragés et privilégiés au sein de l'Etat de Genève, selon la stratégie RH du Conseil d'Etat ([stratégie RH_3.indd ge.ch](#)). La mutualisation des espaces, tels que les postes de travail et les salles de réunion, permettra la rationalisation des surfaces administratives. Cette démarche, en collaboration avec l'office du personnel de l'Etat, implique un changement de culture qui sera progressivement instauré au sein de notre administration au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) a emménagé, en avril 2023, dans ses nouveaux locaux sur le site de la Pointe Nord du PAV (PPN), propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), en optimisant l'occupation des surfaces (concept "smart office"). L'emménagement sur ce même site de deux autres offices du DIP et du DCS, respectivement l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) ainsi que le service de protection de l'adulte (SPAd), s'est achevé dans le courant du 2^{ème} trimestre 2023.

Parallèlement à cela, différentes rocades ont été opérées dans les bâtiments de l'Etat dans le cadre de réorganisations consécutives à la nouvelle législature. En raison des besoins des départements liés à des augmentations d'effectifs ou à la création de nouveaux services, des solutions doivent être recherchées afin de répondre à leurs demandes.

De nouvelles locations sont ainsi envisagées en 2024, notamment :

- DIP - office médico-pédagogique : location supplémentaire pour la création de nouvelles écoles de pédagogie spécialisée en lien avec l'augmentation significative des élèves et du manque de locaux,
- DIP - espace entreprise : location supplémentaire suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la formation commerciale,
- transition écologique des bâtiments : location de surfaces tampons à identifier afin de permettre les rocades concernées par le déploiement du programme massif d'investissement prévu ces prochaines années pour la rénovation écologique (lois 12552 et 13210).

Chantiers de construction d'importance

Les concours d'architecture seront lancés pour le Centre des sciences physiques et mathématiques ainsi que pour la construction d'une extension du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE) et de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) à Lullier.

Les études se poursuivront pour la construction du cycle d'orientation (CO) et des centres de formation professionnelle santé (CFPSa) et social (CFPSo) de Bernex, de l'école d'enseignement secondaire II à Confignon, de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, ainsi que du bâtiment pour la Police internationale.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Les travaux débiteront pour le pavillon modulaire du CO Cayla et ils se poursuivront pour le pavillon CFPSO de Ternier au Petit-Lancy.

Les subventions seront versées en fonction de l'avancement des travaux de la 4^{ème} étape de la maternité et des blocs opératoires des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), du musée Saint-Antoine et de la rénovation du site de La Combe des EPI (établissements publics pour l'intégration).

A noter que d'autres projets d'envergure inscrits au plan décennal des investissements pourront débiter, tels que l'hôpital des enfants ou le CO modulaire partiel à Chêne-Bougeries.

Rénovation et transformation des bâtiments

L'utilisation du crédit de renouvellement 2020-2024 se poursuivra en 2024 sur la base de quatre enveloppes budgétaires distinctes : rénovations, transformations, subventions et imprévus. Ce découpage permet une gestion optimale des dépenses selon leur nature, étant convenu que la part "rénovations" est prépondérante afin de mettre davantage l'accent sur les travaux qui réduisent la vétusté des bâtiments de l'Etat de Genève. La rénovation structurelle et technique de la prison de Champ-Dollon, dossier "multi projets" pluriannuel important, se poursuit tant en étude qu'en réalisation.

Les travaux de rénovation d'envergure, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, se poursuivront à l'Hôtel des archives (ancien arsenal), à UNI Bastions (rénovation complète de l'aile centrale) et se termineront au collège Rousseau (rénovation et surélévation - livraison et mise en exploitation pour la rentrée 2024).

De plus, des études préliminaires seront lancées afin de préciser la faisabilité de la rénovation d'Hôtel-de-Ville 1 (ancien lieu accueillant les Archives d'Etat qui s'installeront à l'Arsenal entre 2025 et 2027) et de celle du CO Marais.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi 12552 de 250 millions de francs pour financer la première étape d'assainissement des fenêtres et autres embrasures, en façade des bâtiments de l'Etat de Genève, se poursuit par une multitude d'études et de chantiers avec des dépenses qui vont prendre de l'ampleur. En particulier, l'élargissement du périmètre de cette loi permet désormais de réaliser des interventions plus globales sur l'enveloppe des bâtiments. Ainsi, une cinquantaine de chantiers seront ouverts courant 2024, tels que les bâtiments sis Hôtel-de-Ville 11 et 14 ou encore les collèges Voltaire ou de Saussure. Les études se poursuivront sur plus de soixante projets.

A noter que, durant l'année 2024, les nouveaux investissements prévus pour répondre aux objectifs de transition écologique des bâtiments et dont le financement (un milliard de francs) a été voté par le Grand Conseil en mars 2023 (L 13210), contribueront grandement à diminuer la vétusté globale du parc immobilier de l'Etat. Une partie des postes nécessaires à la réalisation du programme ont été validés au budget 2023 (12 ETP).

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'indice des prix à la consommation (IPC) est toujours en hausse et impacte défavorablement le budget de l'Etat de Genève pour les loyers versés à des tiers. Par ailleurs, même si dans le cadre du relogement de différents services sur le site de la Pointe Nord du PAV (PPN), une économie de loyer est réalisée avec la résiliation des baux des immeubles sis boulevard Saint-Georges 16 et boulevard Georges-Favon 26-28, la hausse d'effectifs ou de besoins spécifiques de certains services de l'Etat (notamment l'office médico-pédagogique, le Pouvoir judiciaire et le Centre de formation professionnelle à la pratique commerciale) implique une augmentation des recherches de locaux auprès de tiers et donc des dépenses de location. En conséquence, l'OCBA s'attèle à trouver des objets proposant des conditions de location compétitives. Autant que possible, il négociera des réductions de loyers auprès de ses bailleurs et optimisera les loyers des locations en cours des biens de l'Etat de Genève, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Dans un parc immobilier en croissance constante, les prestations et les interventions sur les bâtiments de l'Etat sont priorisées et coordonnées de manière à maintenir la valeur financière du parc, à optimiser les ressources limitées et à renforcer la collaboration avec les départements utilisateurs. Une attention particulière sera portée en amont des interventions sur la consolidation des synergies internes, la mise en place de contrats-cadres, la planification des entretiens préventifs, la gestion des tests de coupure d'électricité ainsi que la mise en place de la transition écologique.

L'OCBA poursuivra sa démarche visant à aliéner ou céder (à d'autres collectivités et entités publiques ou, avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés), les biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Efficacité énergétique

Plusieurs sites importants verront passer en 2024 leur production de chaleur actuellement alimentée par des énergies fossiles à des systèmes plus respectueux de l'environnement. Ainsi, le Collège de Staël sera raccordé au réseau de chauffage à distance (CAD) Pinchat, les systèmes de chauffage des collèges Calvin et de Saussure seront remplacés par des pompes à chaleur. Le CO Voirets sera quant à lui raccordé au CAD rive gauche.

Des actions de performance énergétique au niveau de l'éclairage, avec notamment la rénovation des luminaires par des systèmes LED régulés, permettront au bâtiment du nouvel Hôtel de Police (NHP) d'économiser 150 MWh annuels d'électricité. La rénovation de l'éclairage au CEC André Chavanne permettra d'économiser de son côté 50 MWh par année. Des actions d'optimisation énergétique sur les ventilations permettront de réaliser des économies importantes sur plusieurs sites ; c'est le cas des CO Montbrillant et Budé avec des estimations d'économie de chaleur de 250 et 200 MWh annuels respectivement. Deux nouvelles centrales photovoltaïques verront le jour sur le collège Rousseau et sur le CO Coudriers pour une puissance totale de 430 kW.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Après la mise en place d'un système de géolocalisation systématique sur l'ensemble de la flotte administrative de l'Etat, les véhicules les plus polluants et les plus utilisés seront remplacés courant 2024 grâce au financement accepté par le Grand Conseil visant à électrifier la flotte de l'Etat de Genève (L13224).

Logistique interdépartementale

Les directions logistiques départementales et le collège spécialisé logistique concentreront leur action sur l'accompagnement de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) dans sa transition énergétique des locaux occupés par l'Etat de Genève, de même que pour la mise en œuvre opérationnelle des plans de continuité notamment en cas d'une éventuelle crise énergétique.

Autres projets d'importance stratégique

L'OCBA poursuivra en 2024 son implication et sa participation à des projets stratégiques comme la création de plus de 1'300 logements sur le site des Vernets, la recapitalisation de la caisse de pension CPEG ou encore les masterplans HUG sur les sites de Belle-Idée et de la zone nord du secteur Cluses-Roseaie.

L'OCBA, qui a intégré au printemps 2023 ses nouveaux locaux de la Pointe Nord du PAV aménagés selon le concept "smart office", poursuivra son effort de développement de la qualité de vie au travail, spécifiquement dans les domaines du professionnalisme, de l'autonomie, de l'intégrité, du respect, de la confiance, de la collaboration et de l'entraide.

En complément du déploiement de son Plan Directeur Métier (PDM) en matière de gouvernance vers une société à 2'000 watts et d'organisation transversale autour de la gestion des bâtiments, l'OCBA entreprendra, avec l'appui des offices et services compétents, la consolidation de son Plan Directeur des Systèmes d'Informations et de Communication (PDSIC) en vue de la rédaction d'un projet de loi de financement de la refonte de son Système d'Information.

Les ressources humaines de l'office seront complétées et les processus de travail transversaux seront consolidés afin de permettre la réalisation des investissements massifs en faveur de la transition écologique des bâtiments et des nombreux autres projets du plan décennal des investissements du Conseil d'Etat (PDI). Grâce au "smart office", l'augmentation d'effectifs à l'OCBA ne nécessitera pas de locaux administratifs supplémentaires.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

L'ambitieux programme de transition énergétique des bâtiments de l'Etat à hauteur d'un milliard de francs, financé par la loi 13210 adoptée par le Grand Conseil le 24 mars 2023, vise une diminution drastique des émissions de CO₂ et une baisse importante de la consommation énergétique. Pour se faire il s'agit d'assainir l'enveloppe des bâtiments gros consommateurs d'énergie et de remplacer les installations thermiques fonctionnant aux énergies fossiles par des installations alimentées par des énergies durables. Sa mise en œuvre nécessite l'engagement de ressources humaines complémentaires constituées d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, ingénieurs, spécialistes marché publics, administratifs) évaluées à 12 ETP.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Pour réaliser les nombreux projets des départements prévus dans le plan décennal des investissements (PDI), des ressources supplémentaires doivent être octroyées à l'office cantonal des bâtiments (OCBA) à hauteur de 3.0 ETP.

Ces 15 ETP supplémentaires n'ont pas été retenus par le Grand Conseil lors du vote du budget. Les revenus liés à l'activation de ces postes en investissement ont, quant à eux, été maintenus (voir nature 43).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Le contrat passé par l'OCBA avec les SIG protège l'Etat des fortes augmentations de coût d'électricité jusqu'à fin 2023. Suite à l'évolution des tarifs et aux renégociations avec les SIG, l'augmentation de ces coûts a pu être contenue à 4 millions de francs dès 2024. Par ailleurs, les transporteurs d'électricité (propriétaires des réseaux - SWISSGRID par exemple) prévoient de mettre en place des mesures techniques pour supporter et amortir les effets des délestages et coupures éventuels. Ces investissements seront répercutés sur les tarifs pour 0.5 million de francs. Ces adaptations budgétaires n'ont pas été retenues par le Grand Conseil lors du vote du budget.

Malgré la volonté de loger en priorité les services de l'Etat dans des locaux dont il est propriétaire, ceux-ci ne sont pas assez nombreux pour faire face à la demande, ce qui oblige l'OCBA à contracter de nouvelles locations pour un total de 2.6 millions de francs.

La phase 1 du projet de la cité administrative de la pointe nord du PAV (sur le site ex-Firmenich) s'est achevée en 2023 avec l'emménagement de plusieurs offices sur le site. Cette opération génère une économie de loyer de 1.6 millions de francs, la location du nouveau site étant moins onéreuse que celle des locaux libérés. Les frais de déménagement prévus en 2023 pour 0.3 million de francs sont supprimés en 2024.

Les rénovations et mises en service de bâtiments ainsi que les nouvelles locations de locaux contraignent l'OCBA à adapter ou signer de nouveaux contrats d'entretien et de nettoyage pour 1.8 million de francs, montant incluant les adaptations des contrats pour le tri des déchets (LDéchets). L'indexation des salaires ainsi que l'augmentation du taux de TVA de 7.7% à 8.1% entraînent des hausses supplémentaires de 0.8 million de francs. Lors du vote du budget, le Grand Conseil a réduit de 0.4 million de francs ces budgets. Par ailleurs 0.3 million de francs supplémentaires ont été supprimés par le Grand Conseil sur des natures comptables dont les hausses inscrites au projet de budget 2024 étaient issues de réallocations budgétaires neutres au sein de l'office cantonal des bâtiments.

Les travaux de démolition et dépollution des bâtiments sis au chemin du Chalet-du-Bac à Avully seront finalisés en 2023. Le budget de 1.4 millions de francs alloué à ce projet peut être supprimé dès 2024.

L'OCBA se doit d'être exemplaire dans le pilotage de ses chantiers notamment en ce qui concerne la lutte contre le travail au noir et le contrôle de la sous-traitance. Pour mener à bien cette mission, une solution de surveillance des intervenants sur les chantiers a été sélectionnée qui allie un pilotage centralisé via une application informatique dédiée et des contrôles sur sites. Ce projet d'un coût annuel de 0.3 million de francs sera déployé en 2024.

Dans le cadre du plan de continuité des activités de l'Etat, la location, l'entretien et le convoyage des groupes électrogènes de secours ainsi que leur sécurisation et le fuel nécessaire à leur fonctionnement est estimé à 1.6 millions de francs.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La baisse des amortissements provient essentiellement d'actifs en fin de vie.

43 - Revenus divers

L'activation des postes supplémentaires obtenus au budget 2023 sur les projets d'investissement génère des revenus supplémentaires pour un total de 0.7 million de francs (voir nature 30).

Les revenus liés à l'activation en investissement des charges salariales des 12 collaborateurs en charge de la loi de transition énergétique des bâtiments de l'Etat à hauteur d'un milliard de francs (L13210) ainsi que des 3 collaborateurs pour le suivi des projets prévus dans le plan décennal des investissements pour un total de 0.5 million de francs ont été maintenus au budget malgré la suppression des postes par le Grand Conseil.

44 - Revenus financiers

Le budget des revenus des parkings est augmenté afin de refléter la réalité des montants encaissés pour un total de 1.5 millions de francs.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Cette hausse est atténuée par la suppression des revenus de l'Hospice général à hauteur de 1 million de francs suite à la décision prise par le Conseil d'Etat de leur mettre à disposition gratuitement les terrains et locaux qu'ils occupent.

46 - Revenus de transfert

Sur le principe de la sincérité budgétaire, le budget des revenus a été ajusté à la baisse afin de refléter la réalité des revenus perçus pour un total de 0.6 million de francs incluant la perte des indemnités reçues de la Confédération pour la place d'armes anciennement sur le site des Vernets.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	93.8%	90%	2024
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	141.9	141.9	103.8	141.9	2024
2.2 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	24%	24%	14.7%	50%	2030
2.3 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	12%	11%	12.4%	20%	2030
2.4 Valeur moyenne de l'indice de dépense de chaleur du parc (IDC)	Efficacité	375			350	2030
2.5 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficience	90%	90%	89.3%	90%	2024

Commentaires

L'office cantonal des bâtiments poursuivra le développement et l'exploitation d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations réalisées en termes de qualité, d'efficience et d'efficacité. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et régulier permettant d'inscrire l'action de l'OCBA dans un processus d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de vérifier que les demandes d'affectation de locaux sont traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements dédiés à la rénovation du parc immobilier de l'Etat et impactant favorablement la vétusté des bâtiments. La mesure de la vétusté et l'établissement des cibles se basent sur la méthode Stratus. Les expertises faites sur 250 bâtiments majeurs, représentant 80% de la surface brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0,74 sachant qu'à 0,85 le parc est jugé "optimal". L'OCBA ambitionne d'atteindre un degré de vétusté de 0,83, d'ici à 2035, nécessitant des investissements annuels de 141,9 millions de francs. Les investissements pris en considération concernent des travaux de rénovation financés par le crédit de renouvellement et des crédits d'ouvrage spécifiques, comprenant notamment le nouveau crédit d'investissement voté en 2023 de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments dont les effets impacteront considérablement la qualité du parc immobilier ces prochaines années.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (suite)

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rend compte de la part croissante d'énergie thermique renouvelable consommée par l'Etat de Genève au regard des prescriptions de la loi sur l'énergie notamment en termes de réduction du bilan carbone. Cet indicateur reflète le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire pour assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie. La cible 2024 reste identique à celle de 2023 car les données 2024 ne seront disponibles que dans le courant 2025. En revanche, la cible à long terme a été fixée à 2030 pour atteindre une proportion de 50%. Grâce aux nouveaux moyens financiers et humains alloués, les objectifs légaux et réglementaires en termes de transition énergétique pourront être atteints (loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève).

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rend compte de la part d'électricité d'origine solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat de Genève, dont celui-ci prévoit qu'elle augmente significativement ces prochaines années pour répondre à la loi sur l'énergie. L'électricité d'origine solaire consommée est issue de l'autoproduction par les centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments de l'Etat et de la part d'énergie solaire photovoltaïque intégrée dans le contrat SIG. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, le programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriété de l'Etat sera déployé et permettra d'augmenter la part d'autoproduction. La cible 2024 reste identique à celle de 2023 car les données 2024 ne seront disponibles que dans le courant 2025. En revanche, la cible à long terme a été fixée à 2030 pour atteindre une proportion de 20%. Grâce aux nouveaux moyens financiers et humains alloués, les objectifs légaux et réglementaires en termes de transition énergétique pourront être atteints (loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève).

Indicateur 2.4 : L'indice de dépense de chaleur IDC représente la quantité d'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par unité de surface de référence énergétique (SRE). A l'horizon 2030, cet indice devra être inférieur à 350 MJ/m²/an en moyenne pour le parc selon les prescriptions issues dans la Loi sur l'énergie. L'objectif est donc de réduire progressivement cet indice de dépense de chaleur du parc monitoré (représentant plus de 90% des consommations énergétiques du parc) et ce, par plusieurs leviers d'action portés par les nouveaux moyens financiers et humains alloués via le crédit d'investissement de 1 milliard de francs destiné à la transition écologique des bâtiments, voté en 2023.

Valeur comparative B23 : 385

Indicateur 2.5 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issus des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis leur commande jusqu'à leur réception. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs/trices reflète une meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction plus élevé.



B05 Systèmes d'information et du numérique

Département responsable : DIN

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	231'411'125	7'628'090	3.4%	223'783'035	210'769'203
30 Charges de personnel	123'068'244	2'540'083	2.1%	120'528'161	111'628'620
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	58'544'821	752'691	1.3%	57'792'130	55'133'393
33 Amortissements du patrimoine administratif	49'781'210	4'335'316	9.5%	45'445'894	43'991'618
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	16'850	0	0.0%	16'850	15'572
REVENUS	23'003'264	120'482	0.5%	22'882'782	15'670'154
42 Taxes et redevances	3'039'461	4'692	0.2%	3'034'769	3'695'383
43 Revenus divers	19'468'255	255'312	1.3%	19'212'943	11'149'486
46 Revenus de transferts	495'548	-139'522	-22.0%	635'070	823'925
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'359
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-208'407'862	-7'507'609	3.7%	-200'900'253	-195'099'049
<i>Coût d'état-major</i>	-1'345'817	1'341'059	-49.9%	-2'686'876	-2'082'201
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-26'968'251	-239'246	0.9%	-26'729'005	-26'003'055
<i>Coûts répartis</i>	236'721'930	6'405'796	2.8%	230'316'134	223'184'305
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	707.66	-0.15	-0.02%	707.81	668.87
<i>ETP fixes</i>	703.50	-1.15	-0.16%	704.65	657.97
<i>ETP auxiliaires</i>	1.16	0.00	0.00%	1.16	10.10
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.00	1.00	50.00%	2.00	0.80

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale à la population et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à:

- Elaborer, puis mettre en œuvre la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- Fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- Conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- Garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat;
- Organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement (situation au 30 juin 2023):

- 85 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 153 e-démarches (prestations en ligne);
- 1 620 applications;
- 493 500 comptes utilisatrices/utilisateurs, dont 400 000 pour l'administration en ligne et 59 500 pour l'école en ligne;
- Un réseau métropolitain constitué notamment de 480 km de fibre optique, 5 037 équipements réseau et
- 47 785 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 700 sites géographiques;
- 35 770 ordinateurs — dont 19 000 pour le secteur pédagogique;
- 13 030 téléphones et 3 000 abonnements de téléphonie mobile;
- 6 142 serveurs informatiques;
- 28 932 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 120 millions de messages par an;
- 13 500 To (teraoctets) de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique. Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

B05.01 Systèmes d'information et du numérique.

B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

En juin 2018, le Conseil d'Etat adoptait sa politique numérique pour Genève, afin de poser une vision politique pour la transition numérique du Canton. Pour en favoriser le pilotage politique, le Conseil d'Etat a mis sur pied une délégation au numérique. Cinq ans plus tard, la politique numérique a porté l'essor de la cyberadministration et la transformation numérique de l'administration cantonale. (Cf. bilan de la politique numérique 2028-2023).

A l'occasion du discours de Saint Pierre du 31 mai 2023, l'importance de la transition numérique du Canton a été réitérée par le Conseil d'Etat. L'enjeu est de continuer à construire une transition numérique réussie et solide au service de la population genevoise. La Genève numérique sera plus innovante, plus résiliente et plus inclusive.

L'accélération de la mise en œuvre de la politique numérique passera, notamment, par:

- La poursuite de la mise en œuvre de la cyberadministration et de la transition numérique de l'administration cantonale;
- Le renforcement des mesures relatives à la cybersécurité, à la protection des données sensibles et à la continuité des services numériques critiques;
- La concrétisation du droit à l'intégrité numérique, désormais inscrit dans la Constitution genevoise;
- Des mesures visant à promouvoir l'inclusion numérique et le numérique responsable.

En définitive, l'accélération de la transition numérique de l'Etat sera corrélée aux moyens mis à disposition de l'administration cantonale, mais aussi à la capacité du secteur privé à soutenir cette action. En effet, cette transformation s'opère alors que le marché dans le secteur du numérique est particulièrement tendu, compte tenu notamment de l'abondance de la demande, de la rareté et du prix des compétences sur le marché local de l'emploi ainsi que de la difficulté sans cesse accrue d'assurer la sécurité de l'information et la protection des données.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre un ambitieux plan décennal des investissements, dans le but d'accélérer la transition numérique de l'Etat.

Les systèmes d'information et les services numériques jouent un rôle essentiel dans chacune des politiques publiques menées par le Conseil d'Etat. Leur impact sur le fonctionnement du gouvernement et de l'administration représente un des défis qu'il convient de relever pour mener à bien le programme de législation.

En sus des e-démarches développées à l'intention de la population et des entreprises ainsi que de la fourniture des services et outils numériques de l'administration cantonale, l'OCSIN conduit chaque année plus de 300 projets pour répondre à la demande, en étroite collaboration avec les DOSI départementales et les offices concernés.

L'année 2024 verra le lancement et la poursuite de projets d'importance stratégique dans de nombreuses politiques publiques, à l'instar des projets pour l'amélioration du système d'information et de communication (ci-après : "SIC") fiscal, le renouvellement du SIC social, le renouvellement du système d'aide à l'engagement du 117 et du 144, la protection des personnes adultes sous curatelle, la santé numérique (partenariat HUG, IMAD et administration cantonale), le remplacement du SIC pour l'éducation et la formation, la connectivité dans les écoles secondaires, la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité, la refonte du SIC des droits politiques, etc.

En outre, l'OCSIN poursuivra l'effort consenti ces dernières années afin de généraliser les outils nécessaires au travail en mobilité du personnel de l'administration, qui s'inscrit dans le projet "travailler autrement" du Conseil d'Etat.

Enfin, dans un contexte particulièrement tendu, la sécurité de l'information, la protection des données et la gestion des risques — en particulier en vue de contenir l'obsolescence des outils numériques — restent au cœur des préoccupations de l'OCSIN et des départements.

Justification des écarts

Les charges afférentes à ce programme croissent de +7.6 millions de francs entre le budget 2023 et le budget 2024, alors que les revenus augmentent de +0.1 million de francs.

30 - Charges de personnel :

Les charges de personnel augmentent de 2.5 millions de francs. Cette hausse résulte :

- des effets induits des postes obtenus en 2023 (+0.8 million);
- de l'annuité 2024 (+1.4 million);
- de l'indexation (+1.1 million);
- de l'effet Noria (-0.8 million);
- de l'octroi d'une enveloppe pour les réévaluations de fonction (+0.1 million);
- de l'adaptation des taux de cotisations patronales à la LAMat et aux allocations familiales (-0.1 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les charges de biens et services augmentent de 0.8 millions entre 2023 et 2024. Cette hausse résulte d'une part, des besoins exprimés par l'OCSIN :

- Charges de location: Les principaux besoins concernent notamment les licences Microsoft; les licences d'un outil de gestion de dossier; la participation cantonale à l'Administration numérique suisse; des coûts relatifs à la surveillance et la sécurisation des postes de travail, aux plateformes collaboratives, à la Business intelligence (+5.7 millions).
- Charges de maintenance: Les principaux besoins concernent des contrats en cours dont les facturations dépendent de critères relatifs à l'évolution des volumétries sous gestion ; des hausses tarifaires des fournisseurs ; des charges induites générées par les crédits d'investissement (+4.3 millions).
- Consommation des services par les utilisateurs : Coûts des communications de l'administration; coûts des services de support à la population et à l'administration (+0.3 million).

Et d'autre part, des effets de l'amendement de -9.5 millions voté par le Grand Conseil.

Dans ce contexte la hausse budgétaire de 0.8 millions de francs sera dédiée au financement des nouvelles charges de location les plus prioritaires.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation de 4.3 millions.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

43 - Revenus divers :

Les revenus divers croissent de 0.3 million de francs. Cette variation s'explique par les revenus induits des postes obtenus en 2023.

46 - Revenus de transfert

Les revenus de transferts baissent de -0.1 million en relation avec les amortissements de subventions d'investissement reçues.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	500'000	420'000	392'000	635'000	2028
1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	75%	75%	75%	78%	2028
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	36%	29%	29%	44%	2028
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	72.5%	70%	72.5%	75%	2028
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)	Efficacité	385	471	411	500	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine étant prévue en 2025.

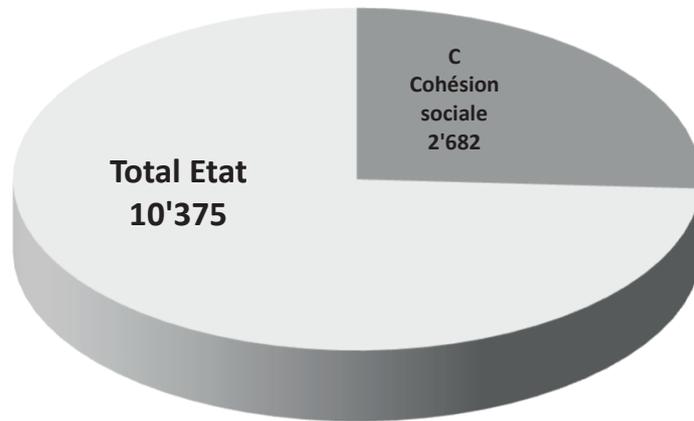
Indicateur 1.3 : Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération (eCH-0070), ainsi que des études internes. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes. Le calcul est fait sur la part (%) de prestations cantonales qui peuvent être réalisées en ligne, sur le total des prestations dématérialisables. Un certain nombre de prestations ne peuvent être effectuées numériquement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine est prévue en 2025. Le taux de satisfaction étant déjà élevé, un résultat similaire est attendu pour la prochaine enquête.

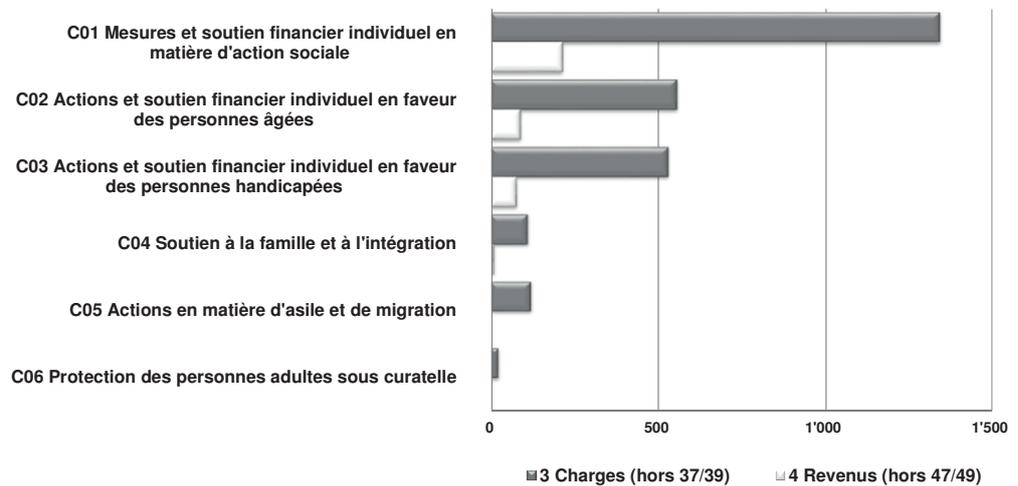
Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique).

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

L'année 2024 sera marquée par les travaux de mise en œuvre de deux lois structurantes et déterminantes pour l'amélioration du dispositif social dans le canton de Genève.

Le premier enjeu consiste, pour le département de la cohésion sociale et l'Hospice général, à concrétiser les nouvelles dispositions de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, notamment en termes d'accompagnement social et de réinsertion socio-professionnelle. L'Hospice général procédera aux adaptations informatiques et administratives nécessaires et renforcera la formation destinée à son personnel.

Le second enjeu porte sur la mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement. Ce texte, qui permet de faire évoluer le programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS), permet de déployer l'ensemble des mesures considérées comme nécessaires: identification des causes structurelles du surendettement, prévention et sensibilisation, détection précoce, ainsi que conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement.

L'Hospice général poursuivra également le déploiement de moyens importants pour le renforcement de son pôle d'aide aux migrants (AMIG), compte tenu des projections du secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), lesquelles prévoient des augmentations conséquentes du nombre de personnes migrantes prises en charge par le canton. Cela se traduira par la mise à disposition de nouvelles places d'hébergement, en aménageant des salles, en ouvrant des centres sanitaires protégés, en transformant des plateaux de bureaux ou encore en construisant des centres d'hébergement provisoires.

S'agissant des mesures visant à préserver les ménages d'une précarisation en raison de la hausse des prix et des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat reconduira pour l'année 2024, les montants des subsides d'assurance-maladie qui ont été octroyés en 2023. Ainsi, le montant des subsides pour l'année 2024 sera augmenté de la même manière que pour l'année 2023 en tant que mesure de soutien destinée à protéger l'autonomie financière des personnes concernées dans un contexte de renchérissement.

Au niveau de l'intégration des personnes étrangères et de la lutte contre le racisme, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) procédera, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et communaux, à la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal 3 (2024-2027). Celui-ci couvre les domaines de la primo-information, de l'encouragement préscolaire, de l'employabilité, de l'apprentissage de la langue, du vivre ensemble et de la lutte contre le racisme. Il s'agira également de continuer d'assurer, dans le cadre de l'Agenda intégration suisse (AIS), entré en vigueur en mai 2019, la mise en place des mesures visant à accélérer et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées en Suisse (accompagnement personnalisé pour une entrée en formation professionnelle ou pour une prise d'emploi).

En ce qui concerne les personnes les plus vulnérables de notre société, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement du service de protection de l'adulte (SPAd) afin de suivre la feuille de route du département, dans la lignée des recommandations de la Cour des comptes (rapport d'audit n°145 de 2019). L'année 2024 sera notamment consacrée à la réforme de son système informatique.

Dans le domaine du soutien aux personnes en situation de handicap, le gouvernement cantonal finalisera la réorganisation de la direction du pôle handicap et ses différents services, notamment le dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) et le service de planification et d'indication. En outre, en 2024, l'ouverture de 45 places d'accueil et d'hébergement supplémentaires permettra de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes concernées.

Enfin, l'année 2024 sera également marquée par les travaux de mise en œuvre des mesures prévues dans le plan stratégique du handicap validé par le Conseil d'Etat en janvier 2022, en particulier via le développement des prestations à domicile et d'accueil mixte pour mieux respecter le droit de chaque personne à choisir son lieu de vie.

S'agissant du soutien individuel aux personnes âgées et/ou en situation d'invalidité, le canton continue à fournir un effort important dans le domaine, avec une dépense globale de plus de 639 millions de francs prévus pour les prestations complémentaires AVS/AI, dont 180 millions pour les prestations complémentaires cantonales.

Au terme de la période transitoire de trois ans liée à la réforme fédérale des prestations complémentaires, soit dès janvier 2024, le service des prestations complémentaires (SPC) mettra en place un guichet ainsi qu'une ligne téléphonique spécifique afin de répondre aux éventuelles questions de bénéficiaires qui verraient leur droit aux prestations complémentaires diminué ou supprimé.

La question des seniors occupera par ailleurs le Conseil d'Etat, puisque le financement des prestations de soins des EMS fera dès le 1^{er} janvier 2024 l'objet de mandats de prestations avec chaque établissement, pour répondre aux exigences de la LAMal en matière de financement résiduel des soins. Les contrats de prestations des 12 foyers de jour et des foyers de jour/nuit seront renouvelés pour une nouvelle période quadriennale (2024-2027), avec une adaptation tarifaire en lien avec l'inflation et les coûts salariaux. Enfin, le programme cantonal de soutien aux proches aidants sera renforcé pour poursuivre le déploiement des mesures prioritaires et pour développer des actions en faveur des bénéficiaires.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	1'341'419'375	92'807'901	7.4%	1'248'611'474	1'148'343'575
30 Charges de personnel	9'975'675	1'291'321	14.9%	8'684'354	7'798'904
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'150'835	-549'425	-20.3%	2'700'260	1'528'133
33 Amortissements du patrimoine administratif	32'912	5'852	21.6%	27'060	23'901
36 Charges de transfert	1'329'249'352	92'060'151	7.4%	1'237'189'201	1'138'989'997
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	2'639
REVENUS	214'179'116	15'750'843	7.9%	198'428'273	190'457'330
42 Taxes et redevances	13'294	967	7.8%	12'327	89'151
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	1'294'997
46 Revenus de transferts	214'165'502	15'749'876	7.9%	198'415'626	189'073'183
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'127'240'259	-77'057'058	7.3%	-1'050'183'201	-957'886'245
<i>Coût d'état-major</i>	-493'202	-38'672	8.5%	-454'530	-426'382
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'719'130	1'678'760	-49.4%	-3'397'890	-2'134'796
COÛT COMPLET	-1'129'452'591	-75'416'971	7.2%	-1'054'035'620	-960'447'423

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	72.81	6.03	9.03%	66.78	60.20
<i>ETP fixes</i>	68.17	4.73	7.46%	63.44	56.90
<i>ETP auxiliaires</i>	3.84	1.01	35.69%	2.83	2.60
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.80	0.30	60.00%	0.50	0.70

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, la délivrance de subsides, ainsi que le soutien financier à la formation conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service de l'assurance-maladie (SAM) et le service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

L'Hospice général, chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) sous la surveillance du DCS, observe depuis le début de l'année 2023 une hausse du nombre de demandes d'aide financière et une baisse des sorties de l'aide sociale. Ce constat s'explique en particulier par le transfert de dossiers de réfugiées et réfugiés statutaires de l'aide aux migrants vers l'aide sociale (impact de la crise migratoire 2015-2016); une meilleure prise en compte de cette cohorte avec des mesures ciblées doit donc être opérée. Par ailleurs, suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), l'Hospice général devra s'atteler en 2024 à déployer un plan d'action visant à la mettre en œuvre.

Depuis la rentrée scolaire 2022/23, il est possible de déposer une demande de bourse et prêt d'études en ligne avec un compte e-démarches. Ce nouveau formulaire électronique permet à l'administration de réaliser des économies de papier et de temps, ce qui permettra d'absorber en partie l'augmentation continue du nombre de dossiers. Plusieurs fonctions ont été mises en place pour simplifier le dépôt de la demande et favoriser une large adoption de ce nouveau système. Début juin 2023, un courrier postal signé par le magistrat a été envoyé aux parents des élèves de 11^{ème} année. Ce courrier avait pour objectif de faire connaître les bourses et prêts d'études ainsi que la nouvelle demande en ligne. A la veille de la rentrée scolaire 2023/24, le service des bourses et prêts d'études constate une augmentation de 80% des demandes par rapport à l'année passée, ce qui démontre que le courrier a bien atteint sa cible.

Dans le cadre des travaux relatifs au renouvellement du contrat de prestations de l'association ARGOS pour les années 2025-2029, le DCS travaillera en 2024 aux nouvelles orientations à fixer en matière de prise en charge sociale des personnes toxicodépendantes, en collaboration avec les partenaires du réseau. Le DCS suivra par ailleurs les actions à entreprendre dans le cadre du plan crack, en termes d'accompagnement social des personnes concernées.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, ceux-ci continueront d'être alloués sur la base des limites de revenus et des catégories de subsides qui ont été significativement relevés depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'IN 170 en 2020. La mesure 2023 consistant à augmenter pour la classe moyenne inférieure les subsides ordinaires dans le but de lutter contre le renchérissement du coût de la vie est reconduite en 2024. Durant cette même année, une attention particulière sera portée à la réduction du temps d'attente pour la délivrance des subsides des jeunes adultes (18-25 ans), lesquels sont traités de manière manuelle par le service de l'assurance-maladie.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les charges et les revenus du programme C01 augmentent respectivement de **92.8 millions** et de **15.8 millions** par rapport au budget 2023.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de **1.3 million** en 2024 s'explique principalement par les éléments suivants:

- Une dotation de 3.3 ETP en faveur de l'OAIS. Au budget 2024, les ressources supplémentaires affectées à l'OAIS sont principalement au bénéfice du pôle Insertion qui porte de nombreux projets dans le domaine social dont la mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, ce qui génère une hausse importante du volume d'activité. Par ailleurs, le développement et le déploiement des outils informatiques indispensables d'une part, à la délivrance des prestations à la population et d'autre part, à un financement adéquat des prestations et à un meilleur contrôle du système de prestations, nécessitent des ressources supplémentaires en personnel qualifié.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

- Une dotation de 2.2 ETP en faveur du service de l'assurance maladie (SAM). Les augmentations successives de primes d'assurance-maladie ainsi que les changements légaux récents impliquent un traitement de dossiers toujours plus important par ce service. En parallèle, le groupe des affiliations fait face à des demandes toujours plus nombreuses à traiter. Cette tendance risque de perdurer dans le futur alors qu'aucune adaptation des ressources en personnel du SAM n'a eu lieu ces dernières années. Dès lors, cette dotation supplémentaire de postes, en adéquation avec les besoins du service, est nécessaire à son bon fonctionnement.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges diminuent de **0.5 million** en 2024, principalement en raison l'adaptation à la baisse des dépréciations de créances du SAM, en lien avec les remboursements de subventions indûment versées.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **92.1 millions** par rapport au budget 2023, essentiellement en raison des éléments suivants:

Subsides aux assurés à ressources modestes et couverture des créances irrécouvrables des primes d'assurance-maladie:

Cette prestation vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale, de l'aide aux migrants (Hospice général) et des prestations complémentaires (SPC), une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie sous forme d'un subside. De plus, cette rubrique comprend également la couverture des créances des assureurs pour primes impayées. Les besoins supplémentaires au titre des subsides d'assurance-maladie et de la couverture des créances irrécouvrables sont estimés à **35.2 millions** en 2024.

L'évolution de cette prestation dépend d'une part de l'évolution des coûts de la santé, qui impacte les adaptations des primes d'assurance-maladie, et d'autre part de la situation conjoncturelle qui influe sur le nombre de bénéficiaires. Les prévisions se basent sur la hausse importante des primes d'assurance-maladie annoncée pour l'année 2024.

Par ailleurs, il sied de relever que l'inflation est toujours présente à Genève, bien que modérée, et le pouvoir d'achat des ménages continue d'être affecté (augmentation du prix des denrées alimentaires, augmentation du taux de référence hypothécaire dans le cadre du calcul des loyers, etc.). Par conséquent, l'augmentation ponctuelle des subsides partiels appliquée en 2023 pour soutenir les personnes de la classe moyenne inférieure face au renchérissement est reconduite en 2024.

Prestations du service de bourses et prêts d'études (SBPE):

Ces charges augmentent de **2.9 millions** en 2024. L'évolution de ces prestations dépend des modifications du cadre légal applicable mais également du contexte économique et de l'évolution démographique. L'entrée en vigueur en 2021 de la loi 12445, qui vise à mieux soutenir les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle, a eu une faible incidence financière dans ses premières années de mise en œuvre. Toutefois, on note une nette progression du recours à cette prestation selon les derniers éléments, grâce notamment à une campagne de communication active. En conformité avec l'article 17 du règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études (RBPE), une indexation des bourses et prêts d'études est également appliquée dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Prestations d'aide sociale délivrées par l'Hospice général et subvention de fonctionnement:

La subvention accordée à l'Hospice général (HG) au titre des prestations d'aide sociale et d'insertion professionnelle est en hausse de **36.7 millions** en 2024, dans l'attente des effets de la mise en oeuvre prévue de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP).

La subvention de fonctionnement, quant à elle, progresse de **3 millions** en 2024 afin de permettre à l'institution de poursuivre le renforcement des effectifs alloués majoritairement à la délivrance des prestations d'asile, dans un contexte de flux migratoire important, et de financer des charges liées aux mécanismes salariaux.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Autres charges de transfert:

Les autres charges de transfert augmentent de **3 millions** en 2024, principalement en raison des éléments suivants :

- Afin de maintenir les mesures d'accès à l'alimentation dans un contexte inflationniste, une subvention supplémentaire de **2 millions** est attribuée à la Fondation Partage. Le retrait annoncé d'un acteur majeur du financement de Partage ainsi que l'augmentation croissante des achats alimentaires nécessitent que le canton intervienne de façon prépondérante dans le financement pérenne de la banque alimentaire.
- Dans le cadre du plan stratégique de prévention et de réduction des risques pour les consommateurs de crack, une subvention de **0.8 million** est attribuée à l'association Première Ligne. La mise à l'abri dans l'urgence puis l'accès à un logement stable et à des services sociaux essentiels joue un rôle crucial dans la réduction des risques liés au crack et la réintégration sociale.
- La loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement vise à prévenir le surendettement des personnes physiques et à coordonner l'action publique pour leur désendettement en collaboration avec le secteur privé. Dans le cadre de sa mise en œuvre, un financement cantonal de **0.2 million** est nécessaire pour notamment assurer le développement des mesures de prévention contre le surendettement ainsi qu'un renforcement de la détection précoce et de la capacité de prise en charge des personnes nécessitant d'être suivies dans le cadre du dispositif de gestion de budget ou de désendettement.

Participation des communes au financement de la politique sociale:

La participation des communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées, prévue par le projet de loi 12782, était inscrite au budget 2023 à hauteur d'une baisse de charges de 25 millions attribuée sur plusieurs programmes.

En l'absence d'une base légale, et dans la mesure où le Conseil d'Etat a notifié formellement à la Commission des finances sa décision de retirer le PL 12782, il est dès lors nécessaire de supprimer les effets financiers pérennes inscrits au budget 2023. Cette décision accroît de **11.2 millions** les charges du programme C01 au budget 2024.

Revenus

46 Revenus de transfert

La hausse des revenus de transfert de **15.8 millions** s'explique principalement par la progression attendue de 19.4 millions des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes. A contrario, les remboursements attendus au titre de subventions indûment versées baissent de 3.6 millions.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	32 mois	32 mois	36 mois	28 mois	2026
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	58 mois	60 mois	59 mois	55 mois	2026
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	370 dossiers	350 dossiers	362 dossiers	420 dossiers	2026

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1.4 Motif de sortie : proportion de sorties de l'aide sociale financière pour motif d'amélioration de la situation économique (calculé sur les 12 derniers mois d'aide) pour l'ensemble de la population suivie	Efficacité	9.5%	8.5%	N/A	11%	2026
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	27%	28.5%	30%	24%	2026
1.6 Proportion de bénéficiaires en phase d'insertion professionnelle ou suivis par un conseiller en insertion professionnelle	Efficacité	20%	17%	N/A	25%	2026
1.7 Motif de sortie: proportion de sortie pour amélioration économique et reprise de formation pour les jeunes adultes de 18-24 ans compris (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	15%	14%	N/A	18%	2026
1.8 Mesures d'insertion socio-professionnelles: Taux d'utilisation du budget alloué	Efficacité	95%	90%	N/A	100%	2026
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 4'254	F 4'375	F 4'043	F 4'269	2026
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	70 jours	60 jours	57 jours	35 jours	2026
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 16.7	F 16.5	F 25	F 19	2026
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	50 jours	35 jours	27 jours	30 jours	2026
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 13.5	F 11.3	F 11.2	F 15	2026
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 5.8	F 6.5	F 6.8	F 7	2026
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	99%	99%	99.9%	99%	2026
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 271	F 266	F 251	F 280	2026
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	65 jours	70 jours	83 jours	55 jours	2026
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	90%	90%	91.9 %	90%	2026
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 26	F 22	F 27	F 22	2026

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1: La durée moyenne de prise en charge diminue légèrement au budget 2024, et devrait continuer à diminuer dans les prochaines années grâce à l'entrée en vigueur en 2024 de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP).

Indicateur 1.2: La durée des dossiers en cours d'aide devrait rester stable en 2024. Le nombre de mois d'aide augmente (les dossiers aidés depuis 5 ans et plus représentent une proportion importante des dossiers de l'aide sociale), mais de façon moins importante que la hausse du nombre de dossiers. A fin juin 2023, l'indicateur se situe à 59 mois.

Indicateur 1.3: Avec la hausse du nombre de nouveaux dossiers prévus et les efforts prévus en 2024 au niveau de l'insertion professionnelle, on anticipe une hausse du nombre de dossiers sortis de 5.7 % par rapport à 2023. Par rapport à la moyenne des sorties enregistrées en 2022, cette hausse est de 2%.

Indicateur 1.4: Proportion des dossiers sortis de l'aide sociale financière, pour lesquels le motif de fin d'aide correspond à une reprise d'emploi ou une augmentation du taux d'activité. Cela représente l'équivalent de 1'663 dossiers. A fin juin 2023, l'indicateur est déjà supérieur au budget 2023 avec un taux de 9.3%.

Indicateur 1.5: Proportion de dossier réouverts au cours de l'année/ nombre de dossiers ouverts au cours de l'année. Une légère baisse est attendue au budget 2024, sur la base des valeurs réellement constatées ces derniers mois.

Indicateur 1.6: Cet indicateur permet de distinguer parmi les fins d'aide pour les personnes adultes, celles qui ont bénéficié de mesures d'insertion professionnelle. Grâce à la mise en place de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) dans le courant de l'année 2024, on s'attend à une hausse du nombre de bénéficiaires des mesures d'insertion.

Indicateur 1.7: Cet indicateur permet de distinguer, parmi les fins d'aide des jeunes adultes, celles qui relèvent de l'insertion professionnelle ou de la formation.

Indicateur 1.8: Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation du budget alloué pour les mesures du marché du travail.

Indicateur 2.1: Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, au suivi administratif des dossiers et à l'insertion professionnelle des bénéficiaires (74.4 millions). Ce coût complet est rapporté au nombre total de dossiers suivis par l'Action sociale en moyenne annuelle prévu pour 2024 (17'484 dossiers).

Indicateur 3.1: Au budget 2024, la valeur de cet indicateur augmente sur la base des durées moyennes réellement constatées ces deux dernières années. Le délai de 70 jours est dû avant tout à l'augmentation importante du nombre de dossiers frontaliers.

Indicateur 3.2: Valeur au budget 2024 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (40% du total des charges d'exploitation directes) = 2.1 millions / Nombre de dossiers estimés en 2024 = 125'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: La hausse de la durée de traitement s'explique par l'application du nouveau barème depuis 2020 et la hausse continue du nombre de personnes éligibles aux subsides. Des pics de travail beaucoup plus importants que par le passé ont été constatés cette année, qui seront amenés à durer en 2024.

Indicateur 4.2: Valeur au budget 2024 (nature 30+31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (45% des charges d'exploitation directes) = 2.6 millions / Nombre de dossiers estimés en 2024 = 193'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Valeur au budget 2024 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (15% des charges d'exploitation directes) = 0.5 million / Nombre de dossiers estimés en 2024 = 90'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Somme des réclamations et des recours qui ont donné lieu à un changement de décision (sans éléments nouveaux). Pour 2023/24, le SBPE s'attend à moins d'une dizaine de réclamations et recours pour environ 8'000 décisions émises.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 6.2: Au budget 2024, la valeur de cet indicateur augmente légèrement et se base sur le coût moyen réellement constaté ces deux dernières années. Le calcul prend en compte le nombre de dossiers reçus, le total des natures 30 et 31 (hors débiteurs douteux) et les forces de travail attribuées à l'activité. Avec l'augmentation des effectifs votée au budget 2023, la durée de traitement (voir indicateur 6.3) a diminué, ce qui génère automatiquement une augmentation du coût moyen par dossier.

Indicateur 6.3: Le calcul est effectué en prenant en compte la date de réception de la demande, jusqu'au jour de la production de la décision. Le délai externe (délai de l'administré pour compléter son dossier) est déduit du calcul depuis l'année scolaire 2022/23. Grâce aux postes supplémentaires obtenus au budget 2023, le délai de traitement devrait continuer sa baisse en 2024. A terme, avec des ressources adéquates, le délai de traitement pourrait atteindre 55 jours.

Indicateur 7.1: Proportion du nombre de dossiers traités dans un délai maximum de 10 jours, sachant que le délai externe (celui pris par l'administré pour compléter son dossier) n'est pas déduit de la durée.

Indicateur 7.2: Cet indicateur renseigne sur le coût moyen de l'administration pour traiter une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges 30 et 31 (hors débiteurs douteux) est ventilé selon la clé de répartition 90% bourses et prêts, 10 % CAF. Ce montant est divisé par le nombre de demandes projetées (10'500) pour l'année 2024.



C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	559'359'444	28'733'739	5.4%	530'625'705	501'747'169
30 Charges de personnel	11'587'616	1'626'457	16.3%	9'961'159	9'449'358
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'836'284	29'593	0.6%	4'806'691	4'445'403
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'200	1'281	21.6%	5'919	5'228
34 Charges financières	-	-	-	-	2'110
36 Charges de transfert	538'913'844	27'076'408	5.3%	511'837'436	486'987'662
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	842'871
39 Facturations internes	14'500	0	0.0%	14'500	14'536
REVENUS	92'837'779	9'996'798	12.1%	82'840'981	82'517'282
42 Taxes et redevances	33'553	1'348	4.2%	32'205	84'026
43 Revenus divers	78'560	0	0.0%	78'560	99
44 Revenus financiers	8'214	0	0.0%	8'214	1
46 Revenus de transferts	88'717'452	9'995'450	12.7%	78'722'002	81'590'284
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	842'871
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-466'521'664	-18'736'941	4.2%	-447'784'723	-419'229'887
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-572'897</i>	<i>-74'870</i>	<i>15.0%</i>	<i>-498'027</i>	<i>-493'933</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'597'798</i>	<i>-762'285</i>	<i>26.9%</i>	<i>-2'835'513</i>	<i>-3'427'538</i>
COÛT COMPLET	-470'692'359	-19'574'096	4.3%	-451'118'263	-412'844'757

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	87.25	9.11	11.66%	78.14	77.07
<i>ETP fixes</i>	<i>84.59</i>	<i>10.10</i>	<i>13.56%</i>	<i>74.49</i>	<i>74.04</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.37</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.37</i>	<i>2.03</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.29</i>	<i>-1.00</i>	<i>-77.52%</i>	<i>1.29</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service des prestations complémentaires (SPC) et le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)
- C02.03 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées
- C02.04 Prestations aux seniors et aux proches aidants

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les contrats de prestations des 54 établissements médico-sociaux (EMS) soumis à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) ont pris fin en décembre 2023. Dès le 1^{er} janvier 2024, le financement des prestations de soins des EMS fera l'objet de mandats de prestations avec chaque entité, pour répondre aux exigences de la LAMal en matière de financement résiduel des soins. Il s'agira désormais d'une dépense contrainte pour l'Etat et la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA ; J 7 20) et son règlement d'application seront adaptés en conséquence. Les directives et les modalités de financement des soins ont fait l'objet d'une consultation auprès des associations faitières du secteur ainsi que des établissements publics autonomes.

Le programme cantonal de soutien aux proches aidants sera renforcé pour poursuivre le déploiement des mesures prioritaires et pour développer des actions aux bénéficiaires. Une convention de collaboration formalise la plateforme cantonale de relève à domicile au travers de la ligne téléphonique Proch'info. Le catalogue des sensibilisations disponibles pour les proches aidants sera revu fondamentalement. En 2024, un projet-pilote de carte de légitimation sera finalisé pour offrir un accès facilité aux prestations de répit et légitimant le statut de proche aidant. Une réflexion sera menée sur l'élaboration d'un projet d'étude sur les besoins des jeunes proches aidants.

Les contrats de prestations des 12 foyers de jour et des foyers de jour/nuit seront renouvelés pour une nouvelle période quadriennale (2024-2027), avec une adaptation tarifaire en lien avec l'inflation et les coûts salariaux. Les prestations peuvent être demandées par les acteurs du réseau santé-social, en référence à une évaluation du degré de dépendance.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Le total des charges du programme C02 augmentent de **28.7 millions** et le total des revenus augmente quant à lui de **10 millions** par rapport au budget 2023.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de **1.6 million** s'explique principalement par la création du nouveau service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA). Les postes du SeSPA augmentent de 6.7 ETP (1.3 million), dont 4.7 ETP (1 million) de transfert neutre entre la politique publique K et la politique publique C.

Le vieillissement de la population est un enjeu primordial pour le canton de Genève en raison de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et de la volonté d'une limitation d'une institutionnalisation précoce. L'engagement du canton pour créer un mouvement citoyen en devenir est nécessaire pour développer les mesures de prévention et de promotion de la santé en faveur des proches aidants et pour soutenir une filière de prise en charge socio-sanitaire coordonnée qui, sans impulsion cantonale, ne verrait pas le jour.

Par ailleurs, à compter de 2024, la subvention accordée aux établissements médico-sociaux (EMS) et aux unités d'accueil temporaire (UAT) se caractérise par un nouveau système de financement des soins (concept de financement résiduel établi par l'art. 25a LAMal). Ce nouveau mécanisme va engendrer une augmentation significative du volume d'activité lié aux tâches administratives.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **27.1 millions** en 2024. Cette progression s'explique principalement par les éléments suivants:

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Prestations complémentaires à l'AVS:

Les prestations complémentaires à l'AVS augmentent de **20 millions** en 2024.

Tout facteur socio-économique qui entraîne la baisse du pouvoir d'achat des personnes âgées contribue à une augmentation des dépenses cantonales. Les estimations prennent donc en compte le vieillissement de la population, l'évolution du nombre de places dans les établissements médico-sociaux (EMS), les éventuelles modifications légales et le contexte économique. A titre d'exemple, le vieillissement de la population nécessite une hausse des besoins d'institutionnalisation alors que le coût de la prise en charge des personnes en institution est plus important. Par ailleurs, l'inflation contribue également à augmenter les prix de pension des EMS, et donc, des prestations complémentaires AVS.

Subventions en faveur des personnes âgées:

Les subventions accordées notamment aux établissements médico-sociaux (EMS), aux unités d'accueil temporaire (UAT), aux foyers de jour progressent de **2.9 millions** en 2024. A compter de cette année, la subvention accordée aux EMS se caractérise par un nouveau système de financement des soins (concept de financement résiduel établi par l'art. 25a LAMal). L'impact de cette modification se traduit par une baisse de financement de 3.6 millions en 2024. Quant au financement des mécanismes salariaux des entités actives dans le domaine du soutien en faveur des personnes âgées, il progresse de 5.3 millions en 2024. Les autres financements en faveur des personnes âgées augmentent de 1.2 million.

Participation des communes au financement de la politique sociale:

La participation des communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées, prévue par le projet de loi 12782, était inscrite au budget 2023 à hauteur d'une baisse de charges de 25 millions attribuée sur plusieurs programmes.

En l'absence d'une base légale, et dans la mesure où le Conseil d'Etat a notifié formellement à la Commission des finances sa décision de retirer le PL 12782, il est dès lors nécessaire de supprimer les effets financiers pérennes inscrits au budget 2023. Cette décision accroît de **3.5 millions** les charges du programme C02 au budget 2024.

Revenus

46 Revenus de transfert

Les revenus de transferts augmentent de **10 millions**, principalement en raison des éléments suivants:

- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS de **5 millions**.
- Une augmentation des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures pour un montant de **4.5 millions** (dont 2 millions de transfert neutre entre le programme C01 et le programme C02).
- Un transfert neutre de **0.5 million** qui a pour but de transférer la subvention LRT Foyers de jour conformément à la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes mentionnée dans le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB - D 1 05.04) adopté par le Conseil d'Etat le 16 août 2023.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	80%	80%	78.6%	85%	2026
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99%	99%	2026
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 571	F 560	F 522	F 580	2026
4. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
4.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	410 F	390 F	425 F	410 F	2027
4.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	11.80%	14%	2027
4.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	98%	98%	2027
4.4 Nombre de plaintes	Qualité	< 10	<10	0	< 10	2027
5. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
5.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	90%	98%	96%	98%	2027
6. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
6.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	85 ans	83 ans	82.8 ans	85 ans	2027
6.2 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	98%	80%	70.1%	98%	2027
6.3 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.10 ans	3.15 ans	2027

Commentaires

Indicateur 1.1: En 2024, estimation de 1'200 dossiers traités à 30 jours / 1'500 dossiers au total (résultat arrondi). Le délai de traitement des dossiers reste stable au budget 2024.

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2024 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 300 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: Budget 2024 (natures 30+318, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 8 millions de francs / Nombre de dossiers estimés pour 2024 = 14'000.

Indicateur 4.1: Somme des coûts totaux par nuitée de chaque EMS / Nombre d'EMS.

Indicateur 4.2: Proportion de personnes de plus de 80 ans hébergées en EMS parmi la population résidente correspondante du canton de Genève.

Indicateur 4.3: Nombre de journées d'occupation des lits / (nombre de lits x 365 jours).

Indicateur 4.4: Nombre de plaintes traitées par le SeSPA.

Indicateur 5.1: Nombre de lits EMS au budget 2024 / Nombre de lits EMS de la planification sanitaire.

Indicateur 6.2: Journées effectives de prestations / (nombre de lits UATR * 365).

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	530'069'184	17'325'045	3.4%	512'744'139	476'410'334
30 Charges de personnel	7'951'303	119'569	1.5%	7'831'734	6'797'003
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'582'902	2'032	0.1%	2'580'870	2'991'016
33 Amortissements du patrimoine administratif	42'169	7'499	21.6%	34'670	30'624
36 Charges de transfert	519'483'559	17'195'945	3.4%	502'287'614	466'582'419
39 Facturations internes	9'250	0	0.0%	9'250	9'273
REVENUS	77'667'482	3'180'548	4.3%	74'486'934	74'437'041
42 Taxes et redevances	45'852	549	1.2%	45'303	44'105
43 Revenus divers	52'374	0	0.0%	52'374	82
44 Revenus financiers	5'476	0	0.0%	5'476	-1
46 Revenus de transferts	77'563'781	3'180'000	4.3%	74'383'781	74'392'855
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-452'401'702	-14'144'497	3.2%	-438'257'205	-401'973'294
<i>Coût d'état-major</i>	-393'116	16'788	-4.1%	-409'904	-371'606
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'816'032	-385'576	15.9%	-2'430'456	-2'629'580
COÛT COMPLET	-455'610'850	-14'513'284	3.3%	-441'097'566	-404'974'480

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	58.49	0.00	0.00%	58.49	54.09
<i>ETP fixes</i>	56.36	0.00	0.00%	56.36	52.79
<i>ETP auxiliaires</i>	1.94	-0.01	-0.51%	1.95	1.30
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.19	0.00	0.00%	0.19	-

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le Conseil d'Etat poursuit son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accès à la vie autonome. Cette action se concentre, sur le plan budgétaire, sur le soutien aux prestations développées par les établissements actifs dans ce domaine. À ce titre, le Conseil d'Etat participe de manière importante au financement de l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Ainsi le budget 2024 prévoit l'ouverture de 45 nouvelles places. Par ailleurs, en application de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023, le Conseil d'Etat présentera courant 2024 un projet de loi sectoriel pour combattre les discriminations fondées sur les incapacités.

Le Conseil d'Etat renforcera aussi les actions pour mettre en œuvre le plan stratégique du handicap, en particulier via le développement des prestations à domicile et d'accueil mixte pour mieux respecter le droit de chaque personne à choisir son lieu de vie. Par ailleurs, des solutions innovantes sont indispensables pour gérer de manière individuelle et rapide les cas complexes et les transitions (passage de l'enfance à l'âge adulte ou entrée en âge AVS). Le canton s'inspirera des bonnes pratiques d'autres cantons afin d'apporter les réponses adéquates en conservant la maîtrise budgétaire.

Le budget stabilise la direction du pôle handicap et ses différents services, notamment le dispositif cantonal de contrôle de la qualité dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) et le service de planification et d'indication.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes handicapées, le budget 2024 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes handicapées.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Le total des charges et des revenus du programme C03 augmente respectivement de **17.3 millions** et de **3.2 millions** par rapport au budget 2023.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.1 million** au budget 2024, principalement dû aux effets des mécanismes salariaux.

36 Charges de transfert

Ces charges progressent de **17.2 millions** essentiellement dû aux éléments suivants:

Prestations complémentaires à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AI augmentent de **7.8 millions**.

Tout facteur socio-économique qui entraîne la baisse du pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap contribue à une augmentation des dépenses cantonales. Les estimations prennent donc en compte l'évolution prévue des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH), les éventuelles modifications légales et le contexte économique. A titre d'exemple, les besoins d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap augmentent alors que le coût de la prise en charge des personnes en institution est plus important. Par ailleurs, l'inflation contribue également à augmenter les prix de pension des EPH, et donc, les prestations complémentaires AI.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Subvention aux établissements pour personnes handicapées (EPH)

Le financement des EPH progresse de **3.5 millions** en 2024, principalement en raison des mécanismes salariaux. L'ouverture de 45 places en EPH pour un coût annuel de 1.4 million est prévu en 2024, mais le financement nécessaire est déjà prévu au budget 2023 du fait des retards pris dans la réalisation de certains projets de mise à disposition de locaux. Par conséquent, ces nouvelles places n'entraînent aucune augmentation de charges au budget 2024.

Autres subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratifs

Un soutien financier supplémentaire de **0.8 million** est prévu au budget 2024 en faveur des différents acteurs du domaine du handicap.

Participation des communes au financement de la politique sociale:

La participation des communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées, prévue par le projet de loi 12782, était inscrite au budget 2023 à hauteur d'une baisse de charges de 25 millions attribuée sur plusieurs programmes.

En l'absence d'une base légale, et dans la mesure où le Conseil d'Etat a notifié formellement à la Commission des finances sa décision de retirer le PL 12782, il est dès lors nécessaire de supprimer les effets financiers pérennes inscrits au budget 2023. Cette décision accroît de **4.9 millions** les charges du programme C03 au budget 2024.

Revenus

46 Revenus de transfert

Les revenus de transferts augmentent de **3.2 millions**, principalement en raison des éléments suivants:

- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI de **2.5 millions**.
- Une augmentation des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures pour un montant de **0.8 million** (dont 1 million de transfert neutre entre le programme C01 et le programme C03).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	82%	80%	80.2%	85%	2026
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	98.5%	98.9%	99%	2026
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 567	F 559	F 542	F 580	2026

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	40%	40%	33%	40%	2026
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 380	F 380	F 383	F 390	2026
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	18%	18%	19.3%	20%	2026
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	90%	90%	85.5%	90%	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Au budget 2024, on projette 850 dossiers traités à 30 jours / 1036 dossiers au total.

Indicateur 2.1 : Le nombre estimé de décisions émises s'élève à 22'000, pour 220 oppositions admises en moyenne.

Indicateur 3.1 : Budget 2024 estimé pour la part AI = 5.6 millions / Nombre de dossiers estimés pour 2024 = 9'800 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1 : Proportion de personnes dont le dossier a été reçu par la commission cantonale d'indication (CCI) et a été effectivement intégrée dans une structure dans la même année. La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur se réfère au montant moyen de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est à dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Avec la mise en place prochaine du projet OFE (objectivation du financement des établissements), la méthodologie de calcul portera sur les coûts effectifs et non plus sur les montants de subventions et de prix de pension.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement continuer sa progression à la hausse dans le futur.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	118'338'898	1'265'630	1.1%	117'073'268	118'699'501
30 Charges de personnel	6'788'908	103'322	1.5%	6'685'586	5'893'839
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'831'908	-53'767	-0.9%	5'885'675	3'943'115
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'643	1'463	20.4%	7'180	6'390
34 Charges financières	50'000	0	0.0%	50'000	81'599
36 Charges de transfert	98'440'289	1'214'611	1.2%	97'225'678	88'660'385
37 Subventions redistribuées	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	19'901'338
39 Facturations internes	219'150	0	0.0%	219'150	212'833
REVENUS	17'004'735	146	0.0%	17'004'589	29'912'116
42 Taxes et redevances	883'666	146	0.0%	883'520	890'488
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	345
44 Revenus financiers	-	-	-	-	25'399
46 Revenus de transferts	9'120'369	0	0.0%	9'120'369	9'094'544
47 Subventions à redistribuer	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	19'901'338
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-101'334'162	-1'265'483	1.3%	-100'068'679	-88'787'385
<i>Coût d'état-major</i>	-335'647	14'269	-4.1%	-349'916	-322'228
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'047'163	-658'356	47.4%	-1'388'807	-1'957'613
COÛT COMPLET	-103'716'972	-1'909'570	1.9%	-101'807'402	-91'067'227

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	49.16	0.02	0.04%	49.14	43.35
<i>ETP fixes</i>	40.35	-0.01	-0.02%	40.36	37.78
<i>ETP auxiliaires</i>	3.28	0.02	0.61%	3.26	2.48
<i>ETP agents spécialisés</i>	5.53	0.00	0.00%	5.53	3.10

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Les priorités sont mises sur le dispositif liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration et de la citoyenneté (BIC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles bénéficient à 1'784 familles précaires en juin 2023 (1'861 familles en juin 2022). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations d'aide sociale au sens strict en l'absence de ce dispositif. Pour 2024, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 20.6 millions (16.0 millions pour les prestations complémentaires familiales (PCFam) et 4.6 millions pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2024 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 44.1 millions.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'100 dossiers chaque année et verse pour près de 0.4 million d'avance sur pension alimentaire. Le taux de recouvrement du SCARPA augmente chaque année grâce notamment aux procédures judiciaires et pénales menées par le service à l'encontre des débiteurs. Il s'agira pour le service de maintenir cette tendance également en 2024.

En 2024, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) continuera à jouer un rôle majeur dans le développement des nouveaux quartiers, la réduction des risques au niveau de la jeunesse, l'animation socio-culturelle notamment. Les travaux de concertation conduits durant la précédente législature en vue de renforcer le rôle des communes dans le financement et la gouvernance de la FASe ont abouti au constat qu'une telle réforme ne correspondait pas aux besoins du terrain et cet objectif a donc été écarté par le Conseil d'Etat dans le cadre de son rapport sur la motion 2783, dont le Grand Conseil a pris acte. C'est pourquoi le budget 2024 n'anticipe pas de baisse de charge pour ce programme.

L'année 2024 marquera la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal 3 (2024-2027). Ce nouveau cadre d'action pour la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations a été construit grâce à un dispositif large de concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile. Les priorités restent la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les domaines de la primo-information, l'employabilité, la formation de base ou encore l'encouragement préscolaire en ce qui concerne les populations concernées par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Le total des charges du programme C04 augmente de **1.2 million** et le total des revenus reste stable au budget 2024.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.1 million** notamment dû aux effets des mécanismes salariaux.

36 Charges de transfert

Ces charges augmentent de **1.2 million** essentiellement dû aux éléments suivants:

Prestations complémentaires familiales (PC FAM)

Les prestations complémentaires familiales diminuent de **2 millions** en 2024, principalement en raison des effets induits de la mise en œuvre de la loi 12416. En effet, l'augmentation substantielle du montant des subsides partiels permet de réduire les prestations complémentaires familiales versées aux bénéficiaires pour payer les primes LAMal. Cet ajustement budgétaire découle des derniers éléments disponibles en lien avec l'évolution des besoins des bénéficiaires des PC FAM.

Allocations familiales pour personnes non actives

La subvention cantonale relative aux allocations pour personnes non actives est revue à la hausse de **1.6 million** en 2024. Cette estimation se base principalement sur les dépenses 2022 et les premières projections 2023 ainsi que sur l'évolution moyenne des demandes de ces dernières années. Il sied de relever que le financement alloué à cette prestation avait été revu à la baisse de 2.3 millions au budget 2023.

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe):

La subvention de la FASe est en hausse de **0.8 million** pour d'une part, répondre à ces besoins en matière des ressources humaines et d'autre part, financer les mécanismes salariaux.

Participation des communes au financement de la politique sociale:

La participation des communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées, prévue par le projet de loi 12782, était inscrite au budget 2023 à hauteur d'une baisse de charges de 25 millions attribuée sur plusieurs programmes.

En l'absence d'une base légale, et dans la mesure où le Conseil d'Etat a notifié formellement à la Commission des finances sa décision de retirer le PL 12782, il est dès lors nécessaire de supprimer les effets financiers pérennes inscrits au budget 2023. Cette décision accroît de **0.8 million** les charges du programme C04 au budget 2024.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	61.8%	61.5%	61.53%	61.9%	2026
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	100%	99%	2026
3. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
3.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	92%	92%	91%	94%	2026

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
4.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99%	99%	2026
5. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
5.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 850	F 806	F 824	F 750	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le montant total des encaissements et des pensions facturées reste stable au budget 2024.

Indicateur 2.1 : 370 décisions sont rendues annuellement, et il peut y avoir un ou deux recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice.

Indicateur 3.1 : 474 dossiers traités à 30 jours estimés en 2024 sur un total de 515 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2024 du nombre de décisions émises est de 8'000, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 80 (résultat arrondi).

Indicateur 5.1 : Part du budget 2024 attribué au PCFam = 1.6 million / Nombre de dossiers estimés au 31.12.2024 = 1'900 dossiers (résultat arrondi).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	121'972'619	13'767'736	12.7%	108'204'883	72'335'751
30 Charges de personnel	244'142	26'930	12.4%	217'212	198'532
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	49'022	5'057	11.5%	43'965	27'867
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'285	4'366	73.8%	5'919	5'228
36 Charges de transfert	120'669'171	13'731'383	12.8%	106'937'788	68'704'589
37 Subventions redistribuées	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	3'399'534
REVENUS	1'000'000	-315'000	-24.0%	1'315'000	3'399'534
46 Revenus de transferts	0	-315'000	-100.0%	315'000	-
47 Subventions à redistribuer	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	3'399'534
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-120'972'619	-14'082'736	13.2%	-106'889'883	-68'936'217
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-12'070</i>	<i>-701</i>	<i>6.2%</i>	<i>-11'369</i>	<i>-10'854</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'548'473</i>	<i>-2'293'493</i>	<i>899.5%</i>	<i>-254'980</i>	<i>-174'279</i>
COÛT COMPLET	-123'533'163	-16'376'930	15.3%	-107'156'233	-69'121'350

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.28	0.00	0.00%	1.28	1.23
<i>ETP fixes</i>	<i>1.23</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.23</i>	<i>1.23</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.05</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.05</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et l'Hospice général (HG).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022, l'Hospice général a pris en charge près de 3'200 nouvelles personnes dans son dispositif d'aide aux migrants. En parallèle, le nombre de migrantes et migrants arrivant en Suisse par la voie ordinaire de l'asile a continué d'augmenter. Les requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) représentent environ 10% de toutes les demandes d'asile déposées, dont le 5,8%

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

est attribué au canton de Genève selon la clé de répartition fédérale. La majeure partie d'entre eux est prise en charge par l'Hospice général, qui développe pour ce faire de nouvelles prestations dans des structures dédiées à cet effet et une augmentation des ressources humaines utiles. La fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) accueille quant à elle 52 RMNA.

La gestion de ces flux importants implique aussi pour l'Hospice général de mettre à disposition de nouvelles places d'hébergement, en aménageant des salles, en ouvrant des abris de protection civile, en transformant des plateaux bureaux ou encore en construisant des centres d'hébergement provisoires. En parallèle, l'institution propose et développe des programmes relatifs à la primo information des nouveaux arrivants, l'apprentissage du français, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les charges du programme C05 augmentent de **13.8 millions** et les revenus baissent de **0.3 million** par rapport au budget 2023.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **13.7 millions**, principalement en raison des éléments suivants:

Prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général (HG) et subvention de fonctionnement:

Les prestations d'aide aux migrants versées par l'HG sont en hausse de **7.3 millions** en 2024. En effet, un afflux de migrants aussi important dans le dispositif de l'Hospice général (HG) est exceptionnel en comparaison historique. Un des enjeux majeurs et source de coûts importants à charge du canton est la mise à disposition des réfugiés d'un hébergement adapté. Par ailleurs, une autre source de coûts importants à charge du canton concerne les prestations d'assistance et de prise en charge. Les montants prévus tiennent compte du financement fédéral et visent à assurer une prise en charge des migrants conforme aux exigences fédérales, un accompagnement adapté et une intégration rapide des réfugiés dans la société genevoise.

Les prévisions du Secrétariat d'Etat au Migration (SEM) pour 2023 tablent sur un afflux migratoire important en Suisse de 49'000 personnes supplémentaires en moyenne. Pour le canton de Genève, l'accueil de ces milliers de réfugiés a un impact très marqué sur le dispositif social et induit des coûts importants, notamment liés aux prestations d'assistance (aide financière de subsistance et de santé, accueil et accompagnement social et des mesures d'intégration) et à la mise à disposition de solutions d'hébergement adaptées. Selon ces prévisions, ce sont près de 11'073 personnes qui seront attribuées au canton de Genève en 2024 contre 10'617 personnes attendues en 2023. Cet afflux est exceptionnel dans le dispositif de l'HG dont le nombre de migrants a évolué jusque-là en moyenne entre un minimum de 4'985 personnes en 2014 et un maximum de 6'659 personnes en 2016. Le coût du dispositif de soutien en faveur des réfugiés à charge du canton est estimé à 13.6 millions nets en 2024, permettant de couvrir les prestations d'asile et de migration (7.3 millions) et la subvention de fonctionnement de l'HG (6.3 millions).

Revenus

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert baissent de **0.3 million** dus aux autres subventions de la Confédération.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Bénéficiaires actifs: durée moyenne de prise en charge à l'AMIG (Aide aux migrants)	Efficacité	74 mois	75 mois	N/A	70 mois	2026
1.2 Taux de la population AIS (personnes admises à titre provisoire et réfugiés) dès l'âge de 18 ans nouvellement accueillie ayant reçu au moins un atelier de primo-information dans les 12 mois suivant leur arrivée	Efficacité	95%	75%	N/A	100%	2026
1.3 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	37%	20%	N/A	40%	2026
1.4 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois	Efficacité	30%	26%	N/A	35%	2026
1.5 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois	Efficacité	36%	33%	N/A	40%	2026
1.6 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois.	Efficacité	35%	21%	N/A	40%	2026
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires actifs	Efficacité	32 mois	36 mois	N/A	24 mois	2026
2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires actifs	Efficacité	80 mois	63 mois	N/A	60 mois	2026
2.3 Coût moyen mensuel de la place en centre d'hébergement collectif (CHC) par occupation réelle	Efficacité	F 1'186	F 838	N/A	F 929	2026
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficacité	F 10'798	F 8'859	7'385	F 8'700	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : La population observée est composée des bénéficiaires "admis provisoire" pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation. Une prise en charge AMIG signifie une prestation liée au domaine de l'asile et/ou un hébergement fourni par l'Hospice général. Les durées de prise en charges liées à cet indicateur regroupent des prises en charges AMIG qui sont en cours.

Indicateur 1.2 : Toute population AIS (admis provisoires et réfugiés) arrivée dans le Canton devrait avoir suivi un atelier de primo-information (par exemple, découverte de Genève, primo-information sur la vie quotidienne, le programme AIS) dans les 12 mois de son arrivée. Le programme Agenda Intégration Suisse a pour objectif de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement en favorisant leur accès rapide au monde du travail, d'intensifier leurs liens avec la population résidente et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "réfugié" (AIS et hors AIS) dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été réalisée. Au budget 2024, on s'attend à un nombre de réfugiés stable au niveau AMIG, avec en parallèle une augmentation de 5% du nombre de personne pouvant bénéficier d'une mesure.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "admis provisoire" dans la tranche d'âge 18-63 ans, pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation et pour lesquels une mesure de formation et/ou d'intégration professionnelle a été enregistrée. Au budget 2024, on s'attend à une hausse de 10% du nombre "d'admis provisoire", avec en parallèle une augmentation de 10% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Indicateur 1.5 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "réfugié", pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans, pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été effectuée. Au budget 2024, on s'attend à un nombre de réfugiés stable au niveau AMIG, avec en parallèle une augmentation de 5% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 1.6 : Cet indicateur recense les bénéficiaires d'un permis "admis provisoire" pris en charge à l'AMIG au moment de l'observation au-delà de 18 ans et pour lesquels une mesure d'intégration sociale spécifique a été réalisée. Au budget 2024, on s'attend à une hausse de 10% du nombre "d'admis provisoire", avec en parallèle une augmentation de 10% du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mesure d'intégration sociale.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs, avec un permis "admis provisoire" qui sont hébergés dans un centre d'hébergement collectif de l'Hospice (CHC) au moment de l'observation.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur recense les bénéficiaires AMIG actifs avec un permis "admis provisoire" qui sont hébergés dans un logement individuel de l'HG au moment de l'observation.

Indicateur 2.3 : Somme de tous les coûts annuels mensualisés liés aux centres d'hébergement collectifs (hormis les coûts des collaborateurs) / Occupation moyenne mensuelle de ces centres d'hébergements. La hausse de ce montant au budget 2024 s'explique par la prise en compte dans les structures existantes des nouvelles structures d'hébergements temporaires pour les titulaires d'un permis S.

Indicateur 3.1 : Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants (69.3 millions), rapporté au nombre de dossiers suivis par l'AMIG (en moyenne annuelle = 6'418 dossiers). La hausse du coût moyen au budget 2024 est supérieure au seuil critique et reflète la situation délicate vécue par l'Aide aux Migrants. Le nombre important d'arrivées (permis S, RMNA) et le nombre d'hébergements d'urgence supplémentaires pour y faire face engendrent un renfort en encadrement conséquent.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	23'524'742	2'912'825	14.1%	20'611'917	18'591'212
30 Charges de personnel	21'691'600	3'171'637	17.1%	18'519'963	17'294'280
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'542'449	-260'695	-14.5%	1'803'144	1'072'203
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'057	366	21.6%	1'691	1'494
36 Charges de transfert	252'636	1'517	0.6%	251'119	217'419
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	5'815
REVENUS	436'620	2'631	0.6%	433'989	294'263
42 Taxes et redevances	136'620	2'631	2.0%	133'989	138'615
43 Revenus divers	300'000	0	0.0%	300'000	155'649
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-23'088'122	-2'910'194	14.4%	-20'177'928	-18'296'948
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'072'443</i>	<i>-103'128</i>	<i>10.6%</i>	<i>-969'315</i>	<i>-945'514</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-9'136'868</i>	<i>-2'482'388</i>	<i>37.3%</i>	<i>-6'654'480</i>	<i>-9'756'075</i>
COÛT COMPLET	-33'297'433	-5'495'710	19.8%	-27'801'723	-28'998'537

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	171.17	20.50	13.61%	150.67	143.30
<i>ETP fixes</i>	<i>157.65</i>	<i>19.50</i>	<i>14.12%</i>	<i>138.15</i>	<i>130.10</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>11.52</i>	<i>1.00</i>	<i>9.51%</i>	<i>10.52</i>	<i>12.40</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de protection de l'adulte (SPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le service de protection de l'adulte (SPAd) a déménagé dans ses nouveaux locaux et s'attellera en 2024 à la mise en oeuvre effective de la réforme de son système informatique, l'actuel étant obsolète et source de multiples dysfonctionnements.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

En parallèle, le DCS poursuit, en collaboration avec le TP AE, le projet de réforme de la curatelle à Genève, dont l'objectif est de traiter des actions à mener en amont du prononcé d'un mandat de curatelle par le TP AE, des actions à mener pendant le mandat afin de garantir une prise en charge adéquate des personnes concernées et conforme aux attentes de l'autorité de protection, ainsi que les actions à mener en aval lorsque des levées de curatelles sont prononcées.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les charges du programme C06 sont en augmentation de **2.9 millions** les revenus restent stables par rapport au budget 2023.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de **3.2 millions** s'explique principalement par le renforcement des effectifs du service de protection de l'adulte (SPAd) de 20.5 ETP, dont la pérennisation de 12 ETP au titre de crédit supplémentaire voté par la commission des finances en 2023.

Le nombre de mandats de curatelle confiés au SPAd par le Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE) est en constante hausse (464 dossiers pour des mesures de protection confiés par le TP AE au SPAd durant l'année 2022), engendrant une surcharge de travail pour les collaborateurs. Fin 2022, on comptait 72 dossiers suivis par curateur, ce qui reste bien au-delà des recommandations de la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui prévoit 60 personnes suivies par curateur et une personne support. Il convient de préciser que le SPAd est tenu d'appliquer les mesures de curatelle ordonnées par le TP AE et est en ce sens totalement dépendant des décisions sur lesquelles il n'a aucune marge de manœuvre. Cette dotation supplémentaire en postes est donc indispensable pour assurer le fonctionnement ordinaire du service.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La baisse de ces charges de **0.3 million** s'explique principalement par une diminution du budget alloué aux mandats en 2024.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par le SPAD	Qualité	3%	4%	2.1%	3%	2026
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	69 dossiers	65 dossiers	72 dossiers	60 dossiers	2026
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	15 jours	10 jours	11 jours	15 jours	2026

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le service de protection de l'adulte (SPad)	Efficience	F 5'450	F 4'600	F 4'927	F 5'800	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nombre de réclamations reçues au niveau de la direction du SPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par le service.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond au nombre de dossier actifs / nombre d'intervenants en protection de l'adulte (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). Malgré les ETP supplémentaires octroyés au SPAd au budget 2024, la hausse continue du nombre de nouveaux mandats confiés par le TP AE ne permet pas encore de respecter la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui est de 60 mandats par intervenant en protection de l'adulte.

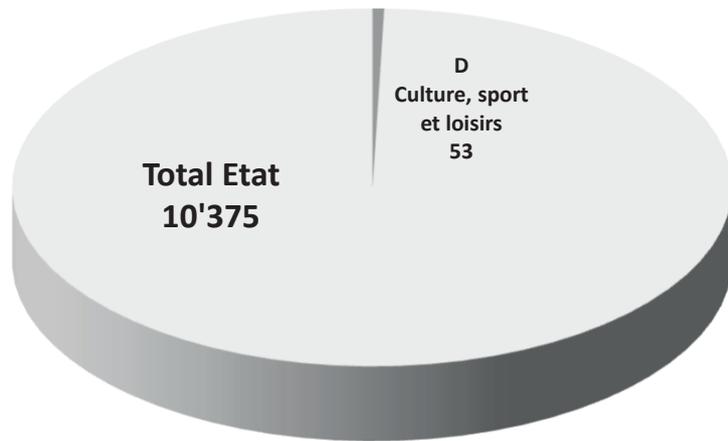
Indicateur 2.2 : Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TP AE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dans les 5 premiers jours après l'entrée en force du mandat du TP AE.

Indicateur 3.1 : Total des charges des natures 30 et 31 / Nombre de dossiers actifs et en cours de clôture. L'augmentation du coût moyen au budget 2024 s'explique par la variation des effectifs du SPAd nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge.

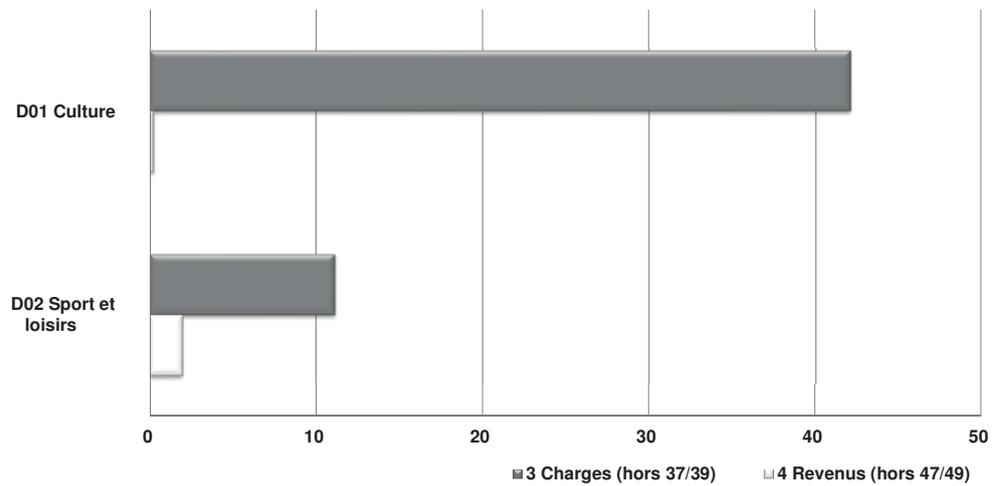


D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

La politique publique culture, sport et loisirs s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- le renforcement de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour l'ensemble de la population genevoise, y compris les personnes à besoins spécifiques,
- la consolidation de l'offre existante et le soutien aux acteurs et actrices de terrain,
- le rayonnement local, national et international de la culture et du sport depuis Genève.

Culture

En 2024, suite à l'adoption des Lignes Directrices de la politique culturelle cantonale et au vote de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), le Conseil d'Etat développera une politique culturelle qui marque un tournant majeur à Genève. Sa mise en œuvre s'échelonne sur plusieurs années, avec la préparation de la bascule fiscale qui l'accompagne, et sera réalisée selon les principes de concertation et de consultation inscrits dans le nouvel article 216 de la Constitution genevoise.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la LPCCA, le Conseil d'Etat établira en 2024, en concertation avec les communes genevoises, une stratégie de cofinancement de la création et des institutions. Il va également inaugurer les travaux du tout nouvel organe de concertation et de coordination, présidé par le canton de Genève et composé de représentantes et de représentants du canton, de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises.

Toujours en concertation avec la Ville de Genève et les communes genevoises, le Conseil d'Etat va mettre en place le financement conjoint d'un certain nombre d'institutions culturelles à Genève, dont le Grand Théâtre et le Musée d'Art et d'Histoire (MAH), mais aussi d'autres institutions de toute taille à travers l'ensemble du territoire, comme le Théâtre de Carouge ou encore le Festival de la Bâtie, pour n'en citer que quelques-uns.

Le canton s'engagera pour une amélioration de la condition professionnelle des actrices et acteurs du domaine de la culture. En concertation avec la Confédération, une digne rémunération sera favorisée via plusieurs projets-phares, dont un dispositif pilote d'incitation à la rémunération des artistes.

Des objectifs de transition durable et écologique seront intégrés à toutes les étapes du soutien à la création, par exemple dans l'adaptation des aides aux tournées, ou encore à travers la chaîne de fabrication du livre.

En parallèle, de nouveaux dispositifs de soutien à des projets numériques seront mis en place, pour répondre aux nouveaux enjeux de la création artistique et soutenir le champ de l'économie créative, et le soutien à la Fondation romande du cinéma sera renforcé.

Le Conseil d'Etat poursuivra ses travaux en vue de la création d'un ambitieux Musée de la bande dessinée propre à promouvoir ce patrimoine genevois, et renforcera son soutien au Musée de la Réforme, qui vient de rouvrir ses portes après plusieurs années de travaux.

Le Fonds cantonal d'art contemporain poursuivra ses commandes d'œuvres ambitieuses et rassembleuses intégrées à l'espace public, en collaboration avec

les Fonds de la Ville de Genève et des communes genevoises et va poursuivre le récolement de ses œuvres.

Enfin, le Conseil d'Etat s'attachera à renforcer l'accès à la culture, en créant de nouveaux dispositifs de soutien à des projets novateurs, mais aussi en entamant une réflexion autour des dispositifs existants, dont la carte 20ans20francs et les tarifs jeunes.

Sport

Un plan d'action cantonal du sport ambitieux sera présenté par le Conseil d'Etat au début de l'année 2024. Il développera des axes stratégiques pour le développement du sport et de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire, et pour toute la législature.

En parallèle, le Conseil d'Etat veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre sportive genevoise, mais aussi de l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Avec 230 millions de francs d'investissements dans les infrastructures sportives prévues dans les dix prochaines années, le Conseil d'Etat développe une politique d'offre volontariste pour le sport amateur et professionnel. Le suivi des travaux pour la réalisation d'infrastructures sportives d'importance cantonale et nationale se poursuivra, en premier lieu sur la base du résultat du concours d'architecture de la future patinoire du Trèfle Blanc, ainsi que pour le développement des pôles football provisoires et définitifs.

Le Conseil d'Etat renforcera la visibilité des athlètes genevois auprès du grand public, que ce soit dans le cadre du programme Team Genève en vue des prochaines grandes compétitions internationales, à commencer par les Jeux olympiques de Paris en 2024 et Milan en 2026, ou à travers son soutien aux athlètes d'élite hors critères (par exemple voile au large, kitesurfing ou alpinisme).

Dans le même esprit, le Conseil d'Etat étudiera la mise en place d'une structure d'incitation et d'accompagnement à l'accueil de grands événements sportifs internationaux.

Le Conseil d'Etat souhaite également renforcer son soutien et sa collaboration avec les centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études (SAE-DIP).

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2024 ses efforts dans l'encouragement à la pratique sportive en lien avec les associations faïtières du sport. Il continuera de soutenir la relève avec les académies reconnues par le canton. Par ailleurs, il renouvellera son soutien à la Fondation du Stade de Genève (FSG) et à l'Association Genève-Plage, pour laquelle de nouveaux investissements seront proposés.

Les collaborations avec les autres collectivités publiques se renforceront sur plusieurs niveaux, notamment dans le cadre du déploiement de la fonction de chargé de prévention pour le domaine du sport, ainsi que de la mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives existantes et de leur recensement.

Le programme *GE Découvre le mercredi* continuera de proposer à la population genevoise plus de 220 cours d'initiation à prix accessible pour des activités culturelles et sportives, organisées le mercredi durant l'année scolaire.

En collaboration avec la Confédération, le canton poursuivra également son offre de cours de formation Jeunesse + Sport à l'attention des monitrices et des moniteurs actifs dans les associations sportives, dorénavant dès l'âge de 14 ans.

Enfin, le Conseil d'Etat soutiendra la deuxième édition de la Fête du sport, en septembre 2024 au cœur de la cité qui rassemblera un large public et sera organisé en partenariat avec la Ville de Genève.



D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	42'126'329	4'449'771	11.8%	37'676'558	48'777'667
30 Charges de personnel	3'006'200	103'048	3.5%	2'903'152	2'886'351
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'158'599	0	0.0%	1'158'599	1'395'888
33 Amortissements du patrimoine administratif	246'975	-3'277	-1.3%	250'252	218'752
36 Charges de transfert	37'705'055	4'350'000	13.0%	33'355'055	40'618'446
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	3'656'455
39 Facturations internes	9'500	0	0.0%	9'500	1'775
REVENUS	248'866	137	0.1%	248'729	9'327'048
42 Taxes et redevances	191'579	137	0.1%	191'442	204'220
43 Revenus divers	57'287	0	0.0%	57'287	2'072'863
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	3'393'510
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	3'656'455
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-41'877'463	-4'449'634	11.9%	-37'427'829	-39'450'619
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-148'628</i>	<i>3'320</i>	<i>-2.2%</i>	<i>-151'948</i>	<i>-157'803</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'973'703</i>	<i>-270'649</i>	<i>15.9%</i>	<i>-1'703'054</i>	<i>-1'656'580</i>
COÛT COMPLET	-43'999'794	-4'716'964	12.0%	-39'282'830	-41'265'002

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	17.05	0.49	2.96%	16.56	20.21
<i>ETP fixes</i>	<i>16.75</i>	<i>0.47</i>	<i>2.89%</i>	<i>16.28</i>	<i>13.68</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5.70</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.29</i>	<i>0.01</i>	<i>3.57%</i>	<i>0.28</i>	<i>0.82</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève, le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

À la suite du vote de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), une politique cantonale sera développée en adéquation avec l'article 216 de la Constitution. Une stratégie de cofinancement sera également finalisée avec les communes genevoises, ce qui marquera un tournant majeur pour la politique publique culturelle. Sa mise en œuvre s'échelonnera sur plusieurs années, avec la préparation de la bascule fiscale qui l'accompagne.

Mise en œuvre de la LPCCA : consultation, concertation et coordination

- Mise en place, avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, d'une stratégie de cofinancement de la création et des institutions;
- Mise en place d'un organe de concertation et de coordination avec les communes;
- Suivi des travaux du Conseil consultatif de la culture;
- Préparation des états généraux de la culture avec les communes et les faitières culturelles.

Cofinancement des institutions

- En lien étroit avec la Ville de Genève et les communes, mise en place du financement conjoint d'un certain nombre d'institutions, comprenant un montant de soutien complémentaire du canton permettant d'atteindre les objectifs du cofinancement énoncés dans le document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles (décembre 2022);
- Suivi des négociations concernant le Grand Théâtre et le MAH;
- Mise en place d'un fonds de soutien destiné aux institutions financées prioritairement par les communes genevoises.

Diffusion/rayonnement:

- Renforcement des soutiens afin de favoriser une rémunération adéquate des professionnelles et professionnels;
- Adaptation des aides aux tournées selon les nouveaux objectifs de transition écologique sans préteriter le rayonnement de l'offre;
- Nouveau dispositif des bourses et des résidences afin de soutenir de manière plus adaptée les artistes genevoises et genevois à l'étranger, ou l'accueil d'artistes internationaux à Genève;
- Suivi du nouveau fonds de soutien aux projets transfrontaliers ouvert en 2023;
- Développement du portail culture.

Livre:

- Poursuite des travaux de mise en œuvre du Musée de la bande dessinée conjointement avec la Ville du Grand-Saconnex. Selon vote d'un projet de loi d'investissement, lancement des travaux d'aménagement à entreprendre dans la Villa Sarasin;
- Adaptation des soutiens à l'ensemble de la chaîne du livre afin de faire face aux défis de la transition écologique, poursuite de la promotion de la lecture et du livre auprès du grand public et des publics spécifiques via des projets et partenariats avec les organes professionnels du livre.

Musées:

- Renouvellement des soutiens pluriannuels à la Fondation Bodmer, au MAMCO, ainsi qu'au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec renforcement du soutien à ce dernier;
- Renforcement du soutien au Musée international de la Réforme, fraîchement rénové.

Numérique:

- Mise en place de nouveaux dispositifs de soutien à des projets numériques pour répondre aux nouveaux enjeux pour la création artistique, tout en s'insérant dans le champ de l'économie créative, en collaboration avec le département de l'économie et de l'emploi.

Condition professionnelle dans le domaine de la culture

- Mise en œuvre d'un dispositif pilote d'incitation à la rémunération des artistes genevois afin de favoriser la mise en place, par les structures culturelles, de pratiques limitant le risque de précarisation, principalement dans le domaine des arts visuels et des musiques actuelles.

D01 Culture (suite)

- Mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre le harcèlement, en coordination avec la Ville de Genève et la commune de Carouge;
- Soutien aux organisations faitières pour leur travail d'accompagnement et de promotion des professionnels.

Cinéma:

- Renforcement du soutien à la Fondation romande du cinéma comme prévu dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2022-2025 (L13002);
- Suivi des travaux concernant la mise en place d'un fonds pour l'accueil des tournages à Genève en collaboration avec le DEE.

Mesures d'accès:

- Poursuite et création de dispositifs de soutien à des projets d'accès à la culture favorisant la participation culturelle, notamment pour certains groupes cibles (publics empêchés);
- Refonte de la mesure 20ans20francs et tarifs jeunes.

Lieux culturels:

- Grâce à la création d'un premier espace ouvert au public dans le bâtiment, poursuite du développement du projet de centre culturel à Porteous, avec le dépôt d'un projet de loi d'investissement pour les travaux d'assainissement du bâtiment;
- Poursuite de la collaboration avec le département du territoire et la fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente afin de favoriser l'accès à des lieux adaptés aux pratiques artistiques;
- Réactivation de la plateforme de concertation sur les lieux culturels;
- Poursuite des travaux du PAV, notamment pour le développement d'un lieu culturel d'envergure à l'Etoile.

Fonds cantonal d'art contemporain:

- Développement, entretien et valorisation de la collection d'art du canton, en particulier par des prêts dans les organisations internationales;
- Poursuite du projet Mire, commandes d'oeuvres d'images en mouvement pour les gares du Léman Express;
- Réalisation d'un mémorial à la Shoah dans le parc de l'Ariana, sur l'initiative du Congrès Juif Mondial et de la CICAD, et en collaboration avec le Fonds municipal d'art contemporain;
- Publication d'un guide des bonnes pratiques et organisation d'un workshop sur le droit en matière de commandes d'oeuvres pour l'espace public, en collaboration avec la Fondation pour le Droit de l'Art.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les charges du programme D01 augmentent de **4.4 millions** et les revenus restent stables par rapport au budget 2023.

Les principales variations des charges du programme D01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de **0.1 million**, soit une dotation supplémentaire de 0.6 ETP pour l'office en 2024. Cela permet d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et la création artistique (LPCCA) qui vient concrétiser l'initiative constitutionnelle IN167 'Pour une politique culturelle cohérente à Genève'.

36 Charges de transfert

Les charges de transferts croissent de **4.4 millions**, principalement en raison des éléments suivants:

D01 Culture (suite)

- La LPCCA qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 redéfinit le rôle du canton en matière de politique culturelle et les principes de cette politique. Elle règle la répartition des tâches entre les communes et le canton ainsi que la coordination de leurs actions. Le coût de sa mise en œuvre est estimé à **3.4 millions** en 2024 et concerne deux volets:
 - Le cofinancement des institutions culturelles pour un montant de 2.9 millions. Le canton cofinance la création artistique et indépendante, les grandes institutions culturelles et le développement de la culture émergente, en collaboration avec les communes.
 - Le cofinancement de la création pour un montant de 0.5 million. Cet engagement cantonal est prévu en faveur des prestations de soutien à la diffusion et de soutien au numérique, ainsi que de l'accès à la culture. Il est également dédié à la mise en place d'un fonds incitatif pour améliorer les conditions professionnelles des artistes.
- Un nouveau financement à l'Orchestre de chambre de Genève dès 2024 pour un montant de **0.8 million**.
- Un financement supplémentaire de **0.2 million** est alloué en 2024 à Cinéforum afin de développer ses activités de soutien à la relève, à l'innovation, à l'écriture numérique, à la distribution et à l'accessibilité des œuvres.
- Un financement supplémentaire de **0.1 million** est alloué au Musée de la BD en 2024 pour pouvoir réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pendant la période de transition allant jusqu'à l'ouverture du Musée.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise						
1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues	Efficacité	45	45	44	45	2026
2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle						
2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion	Efficacité	130	110	128	140	2026
3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat						
3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles	Qualité	100	100	118	100	2026
4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport)						
4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année	Efficacité	1'200	2'000	1'549	1'200	2026

Commentaires

Indicateur 1.1: Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton est seul interlocuteur pour les aides à l'édition. La cible fixée pour la période comprend les maisons d'édition soutenues ponctuellement via les fonds de soutien à l'édition ainsi que les maisons d'édition au bénéfice d'un contrat de prestations. Les maisons d'édition non genevoises sont soutenues uniquement pour des publications d'auteurs genevoises et d'auteurs genevois ou sur un sujet en lien avec Genève.

Indicateur 2.1: L'OCCS est attentif à la diffusion des oeuvres et au rayonnement des artistes et des institutions. A noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé rendent nos artistes moins concurrentiels sur le marché international, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'Etat, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif. Par ailleurs, la situation des artistes a été fragilisée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et a nécessité un effort accru dans le soutien à la diffusion des oeuvres. La cible de 130 tournées pour 2024 tient compte des nombreuses demandes et répond à la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et événements de qualité.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton devient le seul interlocuteur pour les aides ponctuelles à la diffusion.

D01 Culture (suite)

Indicateur 3.1: La mise en valeur de la collection est une des missions importantes du fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les prêts dans les institutions muséales et dans les établissements publics ou privés sont un des moyens importants pour y répondre.

Indicateur 4.1: Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève. Elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, et permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève. La subvention accordée par le canton aux organismes accordant des réductions permet de couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif de la carte 20 ans/ 20 francs et le plein tarif. L'organisme partenaire s'engage à accorder aux détenteurs de la carte une réduction supplémentaire pouvant aller jusqu'à maximum 30% du tarif Jeune/étudiant/apprenti.



D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	11'152'485	3'117'746	38.8%	8'034'739	6'930'553
30 Charges de personnel	2'324'207	94'725	4.2%	2'229'482	1'976'563
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	871'613	340'702	64.2%	530'911	491'688
33 Amortissements du patrimoine administratif	202'071	-2'681	-1.3%	204'752	178'979
36 Charges de transfert	7'754'594	2'685'000	53.0%	5'069'594	4'283'322
REVENUS	1'985'218	112	0.0%	1'985'106	3'744'692
42 Taxes et redevances	381'747	112	0.0%	381'635	380'684
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	1'695'979
46 Revenus de transferts	1'556'600	0	0.0%	1'556'600	1'668'030
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'167'267	-3'117'634	51.5%	-6'049'633	-3'185'861
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-114'910</i>	<i>1'779</i>	<i>-1.5%</i>	<i>-116'689</i>	<i>-108'063</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'778'851</i>	<i>-73'544</i>	<i>4.3%</i>	<i>-1'705'307</i>	<i>-1'650'855</i>
COÛT COMPLET	-11'061'028	-3'189'399	40.5%	-7'871'629	-4'944'779

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	12.85	0.11	0.86%	12.74	11.84
<i>ETP fixes</i>	<i>12.65</i>	<i>0.12</i>	<i>0.96%</i>	<i>12.53</i>	<i>10.87</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.21</i>	<i>-0.01</i>	<i>-4.55%</i>	<i>0.22</i>	<i>0.98</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, un plan d'action cantonal du sport ambitieux sera diffusé durant l'année 2024. Il développera des axes stratégiques pour le développement du sport et de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

D02 Sport et loisirs (suite)

Parallèlement, les projets prioritaires se déclinent comme suit:

Elite individuelle et Team Genève:

- Renforcement de la visibilité des athlètes genevoises et genevois auprès du grand public et recherche de nouveaux partenaires et sponsors pour le programme Team Genève en vue des prochaines compétitions internationales, notamment les Jeux olympiques de Paris en 2024 et Milan en 2026;
- Création d'un groupe de travail relatif au statut de l'athlète d'élite et au renforcement du soutien administratif;
- Renforcement du programme de soutien pour les athlètes d'élite hors critères du programme Team Genève (par exemple voile au large, kitesurfing ou alpinisme).

Relève élite:

- Renforcement du soutien et du suivi des centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études (SAE-DIP);
- Finalisation de la mise à jour des critères d'attribution actuels (état des lieux, benchmark, analyse, lutte contre le harcèlement, recommandations) afin d'être en conformité avec les disciplines reconnues par le dispositif SAE.

Institutions et infrastructures:

- Suivi du soutien à la fondation du Stade de Genève ainsi que du renouvellement de l'accord entre la fondation du Stade (FSG) et le Servette FC et Genève Sport SA dès le 1^{er} juin 2024;
- Concernant Genève-Plage, préparation du renouvellement du contrat de prestations dès 2025 et suivi des investissements à court terme (toboggan, beach-volley) ainsi que l'agrandissement de la partie patageoire;
- Suivi des travaux relatifs au déménagement provisoire de l'académie du Servette FC aux Evaux, ainsi que poursuite des travaux de planification du pôle football définitif annoncé sur la parcelle de Crotte-au-Loup à Vernier;
- Suivi des travaux concernant la création d'un terrain de football pour la 1^{ère} équipe du Servette FC au centre sportif de Vessy avec une fin prévue en 2024 puis en 2025, en partenariat avec la Ville de Genève;
- Conduite du projet et poursuite des travaux de la future patinoire, conjointement avec le département du territoire (DT). En 2024, création des groupes de travail pour le développement du projet après la fin du concours d'architecture.

Accès au sport / loisirs:

- Jeunesse+Sport : le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives (environ 60 cours organisés par année). Lancé en 2022, un nouveau projet visant à former les jeunes de 14 à 17 ans se poursuivra en 2024 avec deux cours prévus (printemps et automne);
- La Fête du sport aura lieu pour sa deuxième édition en septembre 2024. Rassemblant une trentaine de sports (contre vingt en 2022), au cœur de la cité et sur quatre jours, elle vise à faire découvrir des sports à l'ensemble de la population, avec la participation des écoles, en partenariat avec le DIP et la Ville de Genève. La préparation, débutée en 2023, se poursuit en 2024;
- GE-Découvre le mercredi : le canton poursuivra son programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives, scientifiques et culturelles le mercredi après-midi. Plus de 220 activités sont proposées entre septembre 2023 et juin 2024;
- Sous l'impulsion du canton, un poste de chargé à la prévention dans le sport a été créée le 1^{er} août 2022 et financé conjointement avec la Ville de Genève. Sa mission s'est poursuivie avec un plan d'action présenté en 2023 et sa mise en œuvre est prévue en 2024;
- Création d'un partenariat avec la fondation Special Olympics Switzerland (SOSWI) dans le but de former les associations sportives genevoises à être inclusives en faveur des personnes à besoins spécifiques. Une personne déléguée par SOSWI travaillera à l'OCCS durant deux ans pour développer l'offre et sa communication;
- En partenariat avec la commune de Plan-les-Ouates et la fondation IdéeSport, 2024 marquera le début de la prestation MiniMove, activités pour les enfants de 2 à 4 ans, tous les dimanches entre novembre 2023 et mars 2024 dans la commune de Plan-les-Ouates.

D02 Sport et loisirs (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les charges du programme D02 augmentent de **3.1 millions** et les revenus sont stables par rapport au budget 2023.

Les principales variations des charges du programme D02 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

Charges

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de ces charges de **0.3 million** s'explique principalement par le financement de la participation du canton aux Jeux Olympiques de Paris en 2024, pour promouvoir le rayonnement sportif de Genève à l'international. Cet engagement est limité à l'année 2024.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **2.7 millions** en 2024 notamment dues à un financement cantonal supplémentaire de 0.4 million prévu pour le Stade de Genève, de 0.1 million prévu afin de répondre aux demandes des associations sportives souhaitant créer un centre de la relève notamment pour le tennis et le rugby, et d'assurer le développement des centres existants, et d'un nouveau financement de 2 millions pour le fonds d'aide au sport.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Encourager la pratique du sport des jeunes						
1.1 Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton	Efficacité	1'762	1'550	1'336	1'700	2026
2. Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève						
2.1 Nombre de centres de la relève reconnus	Qualité	12	12	11	15	2026
2.2 Nombre d'athlètes dans le programme de soutien "Team Genève"	Qualité	25	25	37	25	2026
3. Encourager la pratique culturelle et sportive						
3.1 Programme "GE découvre" : proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées	Qualité	90%	90%	97.8%	90%	2026

Commentaires

Indicateur 1.1: Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes. A Genève, l'office cantonal de la culture et du sport assure la mise en oeuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs, les experts et les coaches J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les clubs subventionnés. Sur le long terme, il s'agira de continuer à répondre à une demande en augmentation. Enfin, le nouveau programme de formation initié pour les aide-moniteurs de 14 à 17 ans se poursuivra en 2024, afin de les fidéliser et de les engager dans leurs associations sportives.

Indicateur 2.1: Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Le nombre de centres est lié au nombre de dossiers venant des disciplines sportives au 15 juin de chaque année, à leur qualité, au nombre de pratiquants, de clubs et au budget disponible.

D02 Sport et loisirs (suite)

Pour l'année 2024, 11 centres de la relève seront soutenus par le canton, à savoir:

- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handball
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève
- Basket - Genève Basketball Académie
- Escalade - Genève Escalade

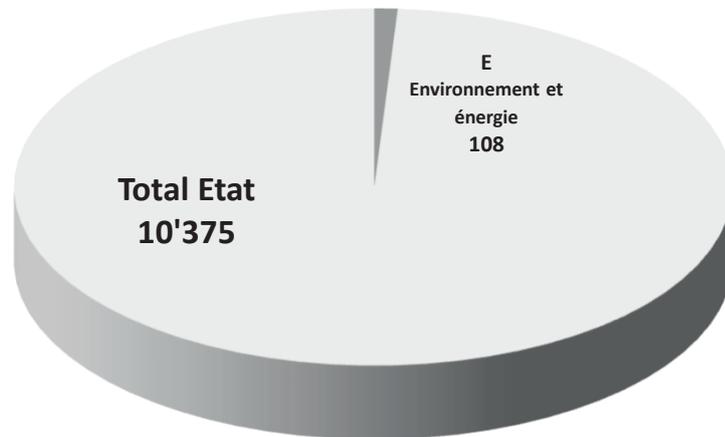
Sous réserve de disponibilité budgétaire, un douzième centre pourra être reconnu en 2024.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur reflète le nombre d'athlètes dans le programme Team Genève ayant bénéficié d'un soutien personnel durant l'année. Le programme Team Genève regroupe les athlètes du canton de Genève au bénéfice d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze. Ce programme vise à encourager ses membres dans leur préparation sportive en vue des grandes compétitions internationales, notamment Jeux olympiques et paralympiques, Jeux olympiques de la jeunesse, Championnats du monde et Championnats d'Europe. Ce programme vise également à renforcer la visibilité de ses membres et valoriser leurs performances auprès du public genevois. Le soutien des athlètes de Team Genève se fait en collaboration avec le Fonds d'aide au sport et différents partenaires privés.

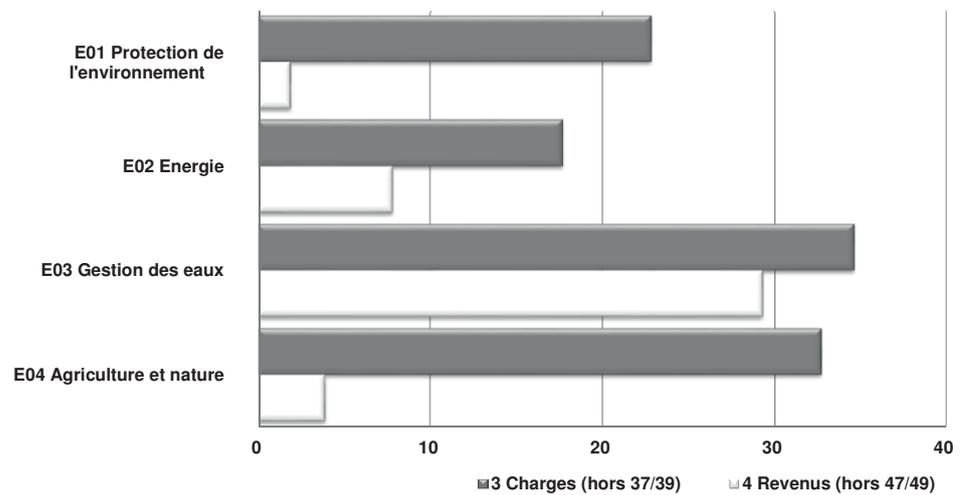
Indicateur 3.1: Cet indicateur montre dans quelle mesure l'offre Loisirs (activités extrascolaires et journées vacances) est en adéquation avec la demande de la population cible (nombre d'activités confirmées/nombre total d'activités proposées en début d'année scolaire). Une activité a lieu lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant pour pouvoir lancer le cours. L'OCCS a pour objectif de proposer des activités attrayantes pour les jeunes des catégories socio-économiques de la population les moins aisées, et organise annuellement près de 220 cours d'initiation pour les jeunes entre 4 et 16 ans dans les domaines suivants: culture, expression, environnement et sport.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes:

Synthèse des priorités

- Réaliser le bilan et la mise à jour des mesures de mise en œuvre du plan climat cantonal 2030 pour la période 2024-2028.
- Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalières.
- Poursuivre les campagnes de communication et de sensibilisation initiées en 2023 et destinées à changer les comportements visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Evaluer et mettre à jour le plan d'action le développement durable pour la période 2024-2028.
- Renforcer les outils de mise en œuvre du plan directeur de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER) pour la période 2024-2030.
- Poursuivre et compléter les mesures d'encouragement pour accélérer la transition énergétique par le biais notamment de la plateforme GEnergie.
- Poursuivre le déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid, notamment le réseau Génilac, ainsi que le programme GEothermies avec les SIG.
- Augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030.
- Réaliser le bilan du plan de mesures Opair 2018-2023 et établissement de celui portant sur la période 2024-2028.
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale et transversale de lutte contre les nuisances sonores.
- Mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets.
- Mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR).
- Mettre à jour le plan de mesures de lutte contre les substances dangereuses dans l'environnement bâti.
- Présenter un projet de modernisation de la loi sur les eaux au Grand Conseil.
- Adopter un nouveau programme de renaturation des cours d'eau (2024-2028).
- Poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier.

- Accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique.
- Produire le bilan du plan de mesures Biodiversité 2020-2023 et établir le plan 2024-2028.
- Mettre en œuvre la stratégie d'arborisation avec les communes et propriétaires privés.
- Sensibiliser tous les acteurs du canton, du grand Genève et la population à l'importance de la biodiversité.
- Poursuivre la mise en œuvre du programme nature en ville.
- Contribuer à augmenter la résilience des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables.
- Développer la promotion de l'agriculture genevoise et valorisation de ses produits auprès de la population.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	22'854'738	547'750	2.5%	22'306'988	19'783'253
30 Charges de personnel	16'261'312	508'887	3.2%	15'752'425	14'387'279
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'426'071	71'350	1.3%	5'354'721	4'430'274
33 Amortissements du patrimoine administratif	632'080	7'514	1.2%	624'566	647'406
36 Charges de transfert	515'475	-40'000	-7.2%	555'475	289'645
39 Facturations internes	19'800	0	0.0%	19'800	28'649
REVENUS	1'924'231	-12'891	-0.7%	1'937'122	1'591'690
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	618
42 Taxes et redevances	1'306'172	-109'506	-7.7%	1'415'678	1'076'908
43 Revenus divers	97'115	96'615	19'323.0%	500	183'480
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	328'136
49 Facturations internes	-	-	-	-	2'548
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-20'930'507	-560'642	2.8%	-20'369'865	-18'191'563
Coût d'état-major	-567'488	120'869	-17.6%	-688'357	-669'516
Coût des prestations de moyens	-3'401'186	-94'109	2.8%	-3'307'077	-3'249'796
COÛT COMPLET	-24'899'181	-533'881	2.2%	-24'365'300	-22'110'874

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	101.60	1.80	1.80%	99.80	87.75
ETP fixes	97.20	1.20	1.25%	96.00	82.95
ETP auxiliaires	1.20	0.00	0.00%	1.20	2.20
ETP agents spécialisés	3.20	0.60	23.08%	2.60	2.60

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de l'office cantonal de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale).
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

E01 Protection de l'environnement (suite)

La direction de la durabilité et du climat (DDC), anciennement service cantonal du développement durable (SCDD), a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, la DDC soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par la direction de la durabilité et du climat (DDC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Durabilité et climat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

L'année 2023 aura été vraisemblablement la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle mondiale. La Suisse n'est pas épargnée et subit également les effets des dérèglements climatiques avec des canicules à répétition, des périodes prolongées de sécheresse, des feux de forêt ou encore des événements climatiques extrêmes. Afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050, les mesures du Plan climat cantonal 2030 de 2ème génération adopté par le Conseil d'Etat en 2021 feront l'objet d'une évaluation et seront mises à jour en 2024. Le nouveau plan de mesures 2024-2028 fixera les orientations, les actions prioritaires ainsi que les mesures à prendre à la fois en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel: la géothermie est susceptible de couvrir plus de 30% des besoins en chaleur du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le plan directeur de l'énergie (PDE), comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. Dès lors, la géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais également des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO2 sont notables. Aujourd'hui après une phase d'expérimentation qui a permis la définition de ce modèle et d'établir sa faisabilité, le programme entre dans une nouvelle phase de transition vers l'industrialisation. Il s'agit au cours des trois prochaines années (2024-2026) de veiller à une intégration complète de la géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal. A partir de 2024, les orientations stratégiques en matière de géothermie seront les suivantes:

- En parallèle de la poursuite des activités exploratoires jusqu'en 2026 avec deux nouveaux forages exploratoires profonds, le programme GEothermies réalisera son premier forage d'exploitation à moyenne profondeur dès 2024 ;

E01 Protection de l'environnement (suite)

- La fin du traitement et de la valorisation des résultats très prometteurs de la campagne sismique 3D permettra de positionner les deux derniers forages d'exploration dans les zones reconnues comme les plus favorables, et plus généralement de favoriser le développement de la géothermie dans des conditions maîtrisées;
- La continuité des projets opérationnels et de la production d'énergie géothermique sera assurée;
- La mise en place des processus et outils associés, comme celui de la gestion des données du sous-sol géologique.

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante des déplacements en transports individuels motorisés (-40%). En 2021, la Convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG) a consacré un montant significatif au déploiement d'une infrastructure publique de recharge, au titre des tâches d'intérêt public. Pour 2024, l'objectif est d'établir une nouvelle convention d'objectifs qui permette de poursuivre et développer le déploiement des bornes en cours. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique, prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, la subvention à l'achat d'un véhicule électrique, qui était proposée dans un projet de loi adopté en 2021 par le Conseil d'Etat (PL 12873) avec la création d'un fonds de promotion de l'électromobilité, n'a pas été retenue par le Grand Conseil. Par contre, le système de subventions à l'installation de bornes de recharge à domicile est effectif depuis 2019. En 2024, afin de pouvoir développer l'accès à l'électromobilité pour les locataires, le principe de la subvention va être modifié. Il ne s'agira plus de subventionner l'installation de bornes de recharge à domicile mais de subventionner l'électrification des parkings collectifs en ouvrage. Ainsi, les travaux de raccordement au compteur, le financement et l'installation de l'infrastructure pourront être subventionnés, permettant ainsi un accès facilité à l'électromobilité dans le parc immobilier locatif.

Les décisions prises lors de l'établissement et la révision de plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur leur empreinte carbone et leur contribution effective à l'atteinte des objectifs climatiques. En 2021, une démarche exploratoire a été lancée sur une étude de planification territoriale (Plan guide d'Onex) afin d'évaluer l'impact carbone de son volet mobilité. Le résultat de cette étude a été livré en 2022. L'extension de cet outil par un volet bâtiments (construction et exploitation) sur le grand projet des Cherpines a démarré en 2022 pour une livraison en 2024 selon la feuille de route de la fiche 4.4 du plan climat "Évaluer l'impact carbone des plans programmes et projets qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire". Cet outil permettra de :

- Doter les directions de projet d'un instrument de pilotage et de quantification des émissions de gaz à effet de serre (y.c. l'énergie grise);
- Intégrer la méthodologie aux différentes étapes de planification et outils existants : évaluation environnementale stratégique (EES), étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et notice d'impact sur l'environnement (NIE);
- Répondre au standard des normes existantes, anticiper l'évolution du cadre légal (Lclimat) et concrétiser le plan climat cantonal renforcé.

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, la tendance favorable des dernières années dans notre canton se confirmant, un nouveau Plan de mesures OPair 2024-2029 devra être établi sur la base du bilan du plan précédent et avec comme objectifs prioritaires la poursuite de la réduction des polluants dépassant encore les valeurs limites. En 2024, à l'aide d'une étude déjà commencée en 2023, un bilan du programme PACT'Air, qui met en œuvre la collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air, sera tiré et les opportunités de poursuivre certaines actions, d'en modifier d'autres ou d'en ajouter de nouvelles seront évaluées. Il s'agira ensuite de décider de la forme à donner à la suite de ce programme transfrontalier.

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). Les premiers rapports concernant ces campagnes de mesures ont été publiés en 2023, montrant des résultats rassurants. En 2024, ces stations mobiles seront engagées sur de nouveaux sites de mesure pour répondre aux besoins des communes en matière de surveillance de la qualité de l'air et continuer de cumuler des données permettant de comprendre plus finement les différentes influences des sources sur la qualité de l'air. Plusieurs technologies de capteurs autonomes de la pollution atmosphérique ont été testées depuis 2021, sans toutefois afficher des performances de fiabilité similaires à celles du réseau d'observation de la

E01 Protection de l'environnement (suite)

pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) existant. En 2024, avec l'évolution prévue de ces outils, l'intention demeure d'assurer un suivi des effets sur la qualité de l'air (et sur le bruit) de la mise en œuvre de la Loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource non-renouvelable qu'est le gravier implique le déploiement d'une politique de recyclage des déchets très forte. Le programme EcomatGE qui vise à systématiser la réutilisation des matériaux issus des déconstructions dans les nouveaux ouvrages et à favoriser le recyclage des matériaux d'excavation, a fait l'objet d'une large diffusion en 2023, qui sera poursuivie en 2024. Les collectivités publiques, en mettant en œuvre les mesures du plan cantonal de gestion des déchets 2020 - 2025 doivent être au centre de cette politique du recyclage. Le programme EcomatGe s'est doté d'un plan d'actions décliné en 22 mesures concernant les trois grands types de matériaux, à savoir les matériaux de déconstruction, les matériaux d'excavation et les enrobés bitumineux. Le tout est supporté par un accompagnement au changement de comportement. Dans ce cadre, une première formation des acteurs à l'utilisation de ces matériaux recyclés a eu lieu en 2022 en partenariat avec la FAI, HEPIA et la FFPC et a remporté un vif succès. Deux autres sessions se sont déroulées en 2023 et elles seront à nouveau déclinées en 2024.

Le recours systématique au train pour les évacuations des matériaux d'excavation qui ne peuvent pas être recyclés doit également être appliqué, en particulier pour les chantiers situés dans le périmètre et à proximité du PAV. Cette exigence doit être intégrée en amont de tous les projets situés dans ce périmètre.

Géoressources

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont mis en évidence le rôle stratégique des ressources du sous-sol pour réaliser la transition écologique de Genève, en termes d'énergie géothermique, mais aussi pour de nouvelles ressources en eau potable, des perspectives d'utilisations partagées des eaux souterraines ou comme espace de stockage souterrain. C'est ainsi qu'en 2024, la loi sur les ressources du sous-sol (LRSS) sera refondue pour y inclure les aspects eaux souterraines, aujourd'hui intégrés à la loi sur les eaux (LEaux-GE).

Les nappes d'eau souterraine font l'objet d'une surveillance régulière en ce qui concerne notamment leur niveau, leur chimie et également leur température. Pour ce qui concerne spécifiquement la nappe du Genevois et sa pollution au perchlorate, une expertise est en cours afin de déterminer qui est (sont) le(s) pollueur(s) de façon à pouvoir demander réparation à terme. Les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour traiter le perchlorate de la nappe sont aujourd'hui connus et la réalisation de la première installation industrielle de traitement sur le puits de Soral verra le jour en 2024-2025.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de loi sur la gestion des déchets a été adopté par l'unanimité du Grand Conseil en septembre 2022 : quelques principes font encore débat avec la Condéfaction. En outre, 5 recours ont été formulés contre la loi et sont en cours de traitement. Un projet de règlement a été rédigé et a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes en 2023. En 2024, la priorité portera sur la mise en œuvre de ce nouveau cadre légal et réglementaire (nouvelle loi, règlement d'application et plan de gestion des déchets). Cette mise en œuvre doit permettre de réduire rapidement, drastiquement et durablement les déchets incinérables (environ 200'000 tonnes par an actuellement) en vue de la mise en service de la nouvelle usine Cheneviers IV, d'une capacité annuelle de 160'000 tonnes. La collecte des biodéchets des ménages et des entreprises assurera le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio Energies SA qui devrait être mise en service en 2025, après traitement du recours.

En parallèle, les travaux destinés à l'ouverture de décharges de type A (pour matériaux d'excavation non pollués) sont en cours. De même, la décision permettant de faire les investigations géologiques au droit du site de Bourdigny, retenu pour l'implantation de la décharge de type D/E (mâchefers et autres déchets bioactifs), fait aujourd'hui l'objet d'un recours mais ces investigations devraient pouvoir être réalisées en 2024.

Le Conseil d'Etat a démarré un processus d'élaboration du cadastre des munitions immergées dans le lac Léman, pour sa partie genevoise avec la réalisation de nombreux tests pour définir la meilleure façon de procéder. Cependant, le cadastre de la totalité du petit lac a été interrompu en raison d'un manque de ressources. En effet, le poste et le financement dédiés à cette opération qui avaient été demandés sur le budget 2023 n'ont pas été attribués.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a validé en 2021 une stratégie globale et transversale de lutte contre le bruit dont les axes sont définis en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels inhérents aux activités qui génèrent du bruit dans le canton. En 2022-2023, cette stratégie a été déclinée en un plan de mesures qui vise les principales sources de nuisances sonores qui affectent la

E01 Protection de l'environnement (suite)

santé et la qualité de vie des Genevoises et des Genevois. En 2023, ce plan a été soumis à une très large consultation des partenaires à la fois internes à l'Etat de Genève, mais aussi à des partenaires externes. En 2024, la mise en œuvre de ce plan de mesures va donc s'accélérer de manière significative. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris, en 2023, une importance significative avec un projet pilote mené conjointement avec la Confédération afin de tester concrètement le possible usage de radars anti-bruit à but de contrôle. Les résultats seront connus début 2024 et permettront d'évaluer les suites possibles à donner au niveau cantonal et fédéral. Parallèlement, en 2023, des radars anti-bruit d'avertissement ont été acquis et certains mis à disposition des communes. Ce programme de développement des outils de lutte contre les incivilités sonores au volant sera poursuivi en 2024, en collaboration avec la police, autorité compétente.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G. Avec la refonte, en 2023, du règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires, le canton a intégré dans son cadre réglementaire les clarifications fédérales sur l'utilisation accrue des antennes adaptatives de dernière génération. La mission de contrôle par le canton de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales est ainsi consolidée et sera poursuivie en 2024.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, le bilan du Plan de mesures cantonal 2018-2023 est disponible et un nouveau Plan de mesures cantonal 2024-2029 devra être construit, mettant en avant les matériaux sains et les techniques constructives permettant de garantir une bonne qualité de l'air intérieur. D'autre part, la collaboration inter-cantonale au travers de l'Observatoire romand de la qualité de l'air intérieur sera poursuivie.

En 2024, le centre de compétences cantonal en matière de protection contre les accidents majeurs (OPAM) poursuivra le cycle de contrôles des entreprises assujetties à l'OPAM. Au niveau des routes cantonales, la coordination pour la planification des assainissements s'intensifiera. L'exercice d'intervention prévu initialement en 2023 sera conduit en collaboration avec l'office cantonal du génie civil, détenteur des routes cantonales et le service d'incendie et de secours (SIS). Les contrôles dans les laboratoires qui utilisent des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés de classe 2 seront poursuivis.

Suite à la refonte complète du règlement sur les évaluations environnementales (REE) et à la publication d'une aide à l'exécution de l'évaluation environnementale stratégique (EES), la montée en puissance de cet outil se poursuivra en 2024. Ainsi, de nombreuses planifications territoriales continueront en 2024 de faire l'objet d'une EES afin d'intégrer, dès leur conception, les enjeux de transition écologique et de nourrir le processus décisionnel. On citera notamment la programmation fine du pôle football du FC Servette à Vernier, l'évaluation du potentiel éolien genevois, la localisation des besoins logistiques et ferroviaires à horizon 2050, la localisation d'une centrale chaleur force au bois usagé et à problème, la localisation et le dimensionnement des décharges de types A et B et la vision territoriale transfrontalière du Grand Genève. Sur le plan thématique, un outil et une fiche technique dédiée à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les projets, plans et programmes genevois accompagnés d'une EES ainsi qu'une fiche paysage seront produits en 2024.

L'outil EES est également mobilisé dans des démarches de projets urbains à différents stades de planification. Il alimente également la démarche "Quartiers en transition" (QeT) pour le volet environnement des évaluations portées par l'office de l'urbanisme pour concevoir des quartiers écologiques et de qualité. Une plateforme Web est également en cours de développement pour faciliter l'accès et déployer plus massivement QeT dans les quartiers genevois dès 2024.

En 2024, l'inspectorat environnemental des chantiers de la politique E poursuivra son développement avec un renforcement des effectifs dédiés. La phase de développement conduite entre 2022 et 2023 a mis en évidence, sur une grande majorité des chantiers visités, l'existence d'une ou plusieurs non-conformités environnementales et donc d'atteintes potentielles à l'environnement. En 2024, les ressources allouées augmenteront grâce au recrutement de personnes plus largement détachées à ce secteur. Les efforts de formation des inspectrices et des inspecteurs en environnement se poursuivront afin que chacune et chacun atteigne le niveau de polyvalence requis par la fonction. La conception de l'outil de gestion des processus de contrôle et de sanction débutera. L'inspectorat y jouera son rôle en s'assurant que l'outil développé et les processus qu'il soutient répondent aux besoins de la politique publique E. Pour la partie sanction, l'implémentation d'un processus commun à tous les utilisateurs nécessitera une réflexion transversale afin d'harmoniser les pratiques.

Un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). En effet, ce secteur représente près d'un tiers des émissions totales de gaz à effet de serre du canton de Genève. Il s'agira notamment de poursuivre la promotion de régimes alimentaires durables et à faibles empreintes carbone, de lutter contre le gaspillage alimentaire, ou encore de promouvoir des

E01 Protection de l'environnement (suite)

biens de consommations durables et les achats professionnels responsables. La construction et la rénovation durable et "bas carbone" des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce à l'utilisation du bois et au programme EcomatGE dont l'objectif est de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira en particulier d'augmenter la part du bois dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Afin de promouvoir des changements de comportement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la campagne de communication et de sensibilisation sur différents publics cibles, initiée en 2023, se poursuivra en 2024. Campagne pluriannuelle, elle permettra de renforcer la prise de conscience des acteurs du territoire sur l'importance des enjeux climatiques et proposer des actions concrètes à mettre en œuvre localement.

Enfin, en matière de développement durable, le bilan de la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2023 sera réalisé. Sur la base des résultats et constats de ce bilan, les actions à réaliser pour la législature en cours seront redéfinies.

L'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de durabilité et la prise en compte des enjeux climatiques se poursuivra au travers des projets et plateformes qui leurs sont dédiés, la mise à disposition d'outils méthodologiques ou encore la mise sur pied de formations spécifiques. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2024.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Dans le cadre de la transition écologique en lien avec des projets d'investissements, un adjoint scientifique avec un contrat d'agent spécialisé (0.8 ETP) est nécessaire pour le suivi environnemental des études de la nouvelle diamétrale ferroviaire régionale nord-sud (L13176). Le poste est activable à 100% sur le crédit d'investissement et donc entièrement financé par des revenus (voir nature 43).

L'amélioration et la consolidation des connaissances portant sur les nappes d'eau souterraines superficielles apparaissent comme une urgence dans un contexte de crise climatique et nécessite un hydrogéologue afin d'assurer la caractérisation et la gestion de ces nappes.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat cantonal, une vaste campagne interdépartementale de communication et de sensibilisation aux enjeux climatiques doit être mise sur pied nécessitant des moyens supplémentaires pour 0.4 million de francs. Lors du vote du budget, le Grand Conseil a réduit cette enveloppe de 0.3 million de francs.

43 - Revenus divers

Le poste supplémentaire prévu pour le suivi environnemental des études de la nouvelle diamétrale ferroviaire régionale nord-sud (L13176) étant entièrement activable, il générera des revenus pour un total de 0.1 million de francs (voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Taux de variation annuel des concentrations d'ozone, NO2 et PM10	Efficacité	100% 83% 83%	100% 85% 85%	101% 64% 73%	100% 80% 80%	2028
2. Réduire l'exposition de la population au bruit routier						
2.1 Pourcentage cumulé de kilomètres de routes cantonales dont le projet d'assainissement a été validé par la commission PRASSOB	Efficacité	93%	93%	82%	100%	2028

E01 Protection de l'environnement (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
3.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2028
4. Réduire le risque environnemental dû aux substances dangereuses sur les chantiers						
4.1 Proportion de chantiers contrôlés respectant les normes légales (Plomb, PCB, amiante, HAP, HBCD)	Efficacité	85%	85%	65%	85%	2028
5. Diminuer la quantité de déchets incinérés par an et habitant						
5.1 Taux de recyclage des déchets urbains	Efficacité	53%	52%	N/A	60%	2028
6. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
6.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	45%	42%	35%	100%	2048

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur est composé de trois valeurs. Celles-ci indiquent la déviation en pourcent des taux d'ozone, dioxyde d'azote (NO₂) et de PM₁₀ de l'année en cours par rapport aux valeurs de références (soit la moyenne sur la période de la dernière décennie 2001-2010). L'ozone, le NO₂ et les PM₁₀ sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. En cas de pics de pollution, le niveau de ces taux est déterminant pour déclencher les plans d'urgence. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure l'avancement des projets d'assainissement du bruit routier sur le réseau cantonal selon le Plan des mesures de l'assainissement du bruit routier de 1998, révisé en 2016. Il s'agit du nombre de km de routes cantonales dont le projet a été présenté et validé en commission PRASSOB divisé par le nombre de km total à assainir. La cible de 100% à long terme a été fixée, elle aurait dû être atteinte en mars 2018, selon le cadre légal fédéral. La réalisation concrète sur le terrain, est confiée à l'office du génie civil (OCGC). Les projets d'assainissement du bruit routier ont été suspendus depuis plusieurs mois par le canton dans l'attente de l'entrée en vigueur de la stratégie cantonale sur les vitesses. Cette stratégie étant actuellement soumise à divers recours juridiques, l'objectif 2024 est identique à celui de 2023.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

Indicateur 4.1 : L'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le hexabromocyclododécane (HBCD) sont des substances qui n'ont pas encore disparu du parc immobilier genevois. Si leur présence ne constitue pas un danger direct pour les occupants des lieux, leurs manipulations nécessitent des précautions particulières pour éviter de libérer des particules extrêmement dangereuses pour la santé. Cet indicateur représente la mise en oeuvre des bases légales cantonales en termes de gestion des substances dangereuses de l'espace bâti sur les chantiers. Les actions destinées à faire augmenter ce taux de conformité sont précisées dans le plan de mesures « substances dangereuses dans l'environnement bâti ». Il s'agit notamment d'actions d'information, de formation et de contrôle. Ce taux regroupe les chantiers soumis à autorisation de construire et les chantiers non soumis à autorisation.

Indicateur 5.1 : Le taux de recyclage des déchets urbains s'établit à 51,3% pour 2022 en très légère progression par rapport à 2021. Ce chiffre montre sans doute la limite de l'efficacité des campagnes de sensibilisation de la population. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi avec son obligation de tri, on devrait connaître des résultats significativement grâce à l'accompagnement des communes via la sensibilisation dans un premier temps et la sanction ensuite. L'objectif au moment du démarrage de Cheneviers IV reste fixé à 60%.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Indicateur 6.1 : 100 % des sites contaminés assainis en 2050, c'est l'objectif qu'a fixé la Confédération en 2000. Autrement dit, 100% des sites assainis en l'espace de deux générations.

Valeur cible LT / Année : 2050

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	33'688'836	368'007	1.1%	33'320'829	35'934'581
30 Charges de personnel	5'256'838	359'718	7.3%	4'897'120	4'320'739
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'297'683	7'500	0.3%	2'290'183	1'844'874
33 Amortissements du patrimoine administratif	55'715	790	1.4%	54'925	54'925
36 Charges de transfert	10'077'000	0	0.0%	10'077'000	8'325'642
37 Subventions redistribuées	16'000'000	0	0.0%	16'000'000	21'387'188
39 Facturations internes	1'600	0	0.0%	1'600	1'212
REVENUS	23'836'390	-267'312	-1.1%	24'103'702	29'131'387
42 Taxes et redevances	1'412'758	613	0.0%	1'412'145	1'232'326
43 Revenus divers	513'835	-267'925	-34.3%	781'760	588'182
44 Revenus financiers	5'909'797	0	0.0%	5'909'797	5'920'192
47 Subventions à redistribuer	16'000'000	0	0.0%	16'000'000	21'387'188
49 Facturations internes	-	-	-	-	3'500
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'852'446	-635'320	6.9%	-9'217'126	-6'803'194
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-183'453</i>	<i>30'544</i>	<i>-14.3%</i>	<i>-213'997</i>	<i>-201'067</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'539'442</i>	<i>-475'739</i>	<i>23.1%</i>	<i>-2'063'703</i>	<i>-2'379'877</i>
COÛT COMPLET	-12'575'341	-1'080'515	9.4%	-11'494'826	-9'384'138

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	34.20	2.00	6.21%	32.20	29.90
<i>ETP fixes</i>	<i>30.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>30.50</i>	<i>28.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.70</i>	<i>1.00</i>	<i>58.82%</i>	<i>1.70</i>	<i>1.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Afin de répondre aux défis de l'urgence climatique, le Conseil d'Etat a adopté le Plan directeur de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER) pour la période 2020-2030. Ce programme d'actions engage résolument Genève dans la transition énergétique, avec pour ambition de réduire drastiquement la consommation d'énergie - notamment d'origine fossile - des individus, des entreprises et du patrimoine bâti existant, pour atteindre un niveau compatible avec la nécessaire préservation des ressources planétaires et la protection du système climatique, ainsi que de valoriser les ressources renouvelables du territoire. Le canton se donne ainsi les moyens d'offrir à la population genevoise un avenir durable et une meilleure qualité de vie grâce à une remise en question des besoins par la sobriété énergétique, la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et le développement de nos énergies locales, durables et propres. Les effets du déploiement de cette stratégie contribueront par ailleurs à augmenter notre indépendance à l'égard de la production énergétique étrangère (en particulier le gaz ou l'électricité) tout en améliorant notre sécurité d'approvisionnement. L'hiver 2022-2023 écoulé associé à un risque élevé de survenance d'une pénurie en énergie nous montre l'importance de cet enjeu même si la marge d'action au simple niveau d'un canton demeure modeste.

De sorte à s'aligner sur le nouveau programme de législature et à cette stratégie énergétique cantonale, le Conseil d'Etat entend donc poursuivre en 2024 la mise en œuvre des mesures en vue, entre autres, de sortir progressivement du chauffage fossile pour les bâtiments, de diminuer les besoins de chaleur et de froid par une rénovation massive tant qualitative que quantitative du parc bâti existant et de déployer les infrastructures de réseaux thermiques. Pour ce faire, il poursuivra sa collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG), ainsi qu'avec les autres acteurs de la scène énergétique genevoise, dont l'engagement est indispensable pour atteindre les objectifs de politique énergétique.

Prenant acte de la stabilisation à un haut niveau de la consommation d'énergie primaire territoriale par habitant (passée de 5000 W en 1990 à 3410 W en 2020, à 3360 W en 2021 et 3240 W en 2022), le Conseil d'Etat considère que les efforts fournis par la population genevoise devront être poursuivis et soutenus, compte tenu des enjeux climatiques. La mise en œuvre des nouvelles modifications légales et réglementaires doivent permettre de renforcer cette dynamique baissière en matière de consommation thermique, en particulier fossile et soutenir les objectifs du PDE.

Autres projets d'importance stratégique

En 2024, fort du renforcement du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn), l'OCEN continuera à mettre en œuvre les prestations régaliennes afin de faire évoluer les projets présentant un enjeu énergétique important et intensifiera les contrôles, en visant prioritairement la mise en conformité des objets problématiques. Afin de faciliter le déploiement des nouvelles exigences issues du REn, le Département du territoire a récemment publié un guide qui permettra d'appliquer ou d'anticiper, les nouvelles normes d'efficacité énergétique des bâtiments et d'optimisation des installations de production de chaleur. L'application des obligations légales découlant de la loi sur l'énergie sera maintenue et portera sur l'assainissement des installations fossiles, des éléments d'enveloppes des bâtiments, des audits obligatoires et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants ainsi que des engagements des grands consommateurs et des entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique.

Parallèlement à la régulation, l'ambitieux programme d'encouragements sera poursuivi grâce aux budgets émanant de la taxe fédérale sur le CO2 et des SIG. En 2024, le canton consacrera ce programme d'encouragements financiers à la promotion de l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, au soutien des énergies renouvelables et à l'utilisation des rejets de chaleur. Le Conseil d'Etat, souhaitant augmenter massivement la production d'énergie solaire et mettre à profit le potentiel des surfaces bâties existantes, a édicté un guide pour les installations solaires qui devra permettre d'accompagner le développement de cette technologie.

En 2024, l'OCEN et les SIG, par le biais de la plateforme GÉnergie en partenariat avec les entreprises issues du tissu économique du canton, poursuivront leurs efforts pour la transition énergétique du canton grâce à leur programme unifié de prestations centrées sur l'enjeu majeur de la rénovation énergétique et continueront de proposer des plans d'action innovants. Ceci se traduira par des prestations d'accompagnement des porteurs de projets d'assainissement immobilier, ainsi qu'au travers de prestations relatives à la sobriété énergétique, la formation des professionnels sous l'angle des compétences et de l'employabilité, la poursuite du développement de la chaleur renouvelable et de l'électricité renouvelable (en particulier les installations photovoltaïques).

E02 Energie (suite)

Le Conseil d'Etat s'est fixé un objectif à l'horizon 2030 de distribuer 1'150 GWh/an de chaleur et 150 GWh/an de froid par le biais des réseaux thermiques structurants (RTS), avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 80 % d'ici à 2030 et de 100 % d'ici à 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le PDER prévoit le déploiement de 250 km de réseaux structurants par les SIG sous la surveillance de l'Etat, et ce d'ici à 2030.

Plusieurs chantiers importants sont d'ores et déjà engagés ou programmés dans le cadre du déploiement des RTS, que ce soit pour développer le réseau ou mobiliser des ressources renouvelables. On comptera notamment les installations de pompes à chaleur à la STEP d'Aire, avec une mise en service programmée en 2028 (50 MW de puissance thermique installés, permettant de fournir environ 300 GWh/an, et de garantir sur la durée le taux d'alimentation à 80% renouvelable des RTS); la construction d'une centrale de production à l'aéroport (40 MW en gaz et 20 MW en PAC) et la fourniture de froid à Palexpo via Genilac; L'adaptation de la centrale des HUG (horizon 2030), afin de remplacer le réseau de haute-température actuel (50 GWh/an à 170°) par un système permettant de fournir de la chaleur à 90° et du froid via Genilac (rafraîchissement direct et production de froid de process par des PACs).

L'année 2023 est à considérer comme charnière en matière de développement de la géothermie à Genève. En effet, elle a permis le démarrage franc de l'industrialisation de projets de faible profondeur, ainsi que la présentation des résultats de l'ambitieuse campagne géophysique en 3D qui sont aujourd'hui à l'origine de la préparation de projet de mise en valeur de la ressource de moyenne profondeur. Cette dynamique se poursuivra en 2024 avec la réalisation de plusieurs projets novateurs sur nappes de faible profondeur qui fourniront des solutions de rafraîchissement, de chauffage et de stockage d'énergie sur le secteur de ZIMEYSAVER notamment. Ces projets, documentés aux niveaux techniques et économiques permettent déjà de disposer d'une première base de référence, qui va continuer de s'enrichir afin de préciser les modalités de délégation à SIG de la valorisation de cette ressource, pour leurs propres projets mais aussi pour des tiers.

A moyenne profondeur, pour étendre aux zones périphériques l'immense gain de connaissance acquis grâce à la campagne 3D sur la zone urbaine genevoise, une nouvelle campagne en 2D a été menée à l'automne 2023 sur quelques grands axes routiers du territoire genevois ainsi qu'en France voisine. Cette campagne devrait clore la phase de prospection géophysique à l'échelle du Grand Genève, pour laisser graduellement place à un renforcement de la dynamique d'exploitation industrielle. Sur la base des résultats déterminants de la campagne 3D, plusieurs projets de mise en valeur de la ressource sont en cours de préparation et donneront lieu à un enchaînement de forages dès 2024, avec l'idée de pouvoir les mettre rapidement en production si les résultats sont positifs.

Justifications des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Les réussites liées à la transition énergétique, au plan climat et au plan énergie sont largement conditionnées par les moyens mis à disposition. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte : le changement d'échelle massif entraîné par la baisse sensible du niveau de l'indice de chaleur fixé dans la modification du règlement de l'énergie (Ren) et qui oblige à suivre un nombre beaucoup plus important de bâtiments, la volonté du Grand Conseil de pousser les rénovations par des subventions revues massivement à la hausse (L13222) et le rapport de la Cour des comptes pointant la sous-dotation de l'office cantonal de l'énergie (OCEN) en ressources indispensables pour faire face aux nombreux enjeux de la politique énergétique.

Cela se traduit par un renfort de deux inspecteurs permettant d'accompagner les requérants dans leurs travaux avec des prestations toujours plus nombreuses et d'un attaché de direction pour asseoir l'organisation de l'office et suivre les projets relatifs aux 28 fiches d'action du Plan Directeur de l'Énergie. Lors du vote du budget, le Grand Conseil n'a pas maintenu ces 3 postes supplémentaires.

A cela se rajoutent deux postes activables à 100% en investissement (voir nature 43) dont un inspecteur auxiliaire pour le traitement des dossiers de subventions d'investissement liées au PL 13222 et un conseiller en organisation de l'information avec un contrat d'agent spécialisé afin de pouvoir effectuer un suivi du projet de loi relatif à l'évolution du système d'information de l'OCEN pour la mise en œuvre du Plan Directeur de l'Énergie 2020-2030 déposé prochainement (PL Sinergie (phase 2)).

43 - Revenus divers

L'activation en investissement des deux ressources nécessaires à la réalisation du PL 13222 et du PL Sinergie (phase 2) va générer des revenus pour 0.2 million de francs.

La Cour des comptes avait soulevé un risque concernant les dossiers arrivés à échéance ces prochaines années et qui ne seront pas réalisés. Un nouveau schéma comptable a été établi impliquant la suppression de la comptabilisation de reprises de charges payer sur les subventions promises mais non dues ou trop anciennes pour un total de 0.5 million de francs.

E02 Energie (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Atteindre la société à 2000 Watts						
1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitants)	Efficacité	3'060 W/hab	3'160 W/hab	3'390 W/hab	2'500 W/hab.	2030
2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales						
2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent	Efficacité	19%	18%	14%	25%	2030
3. Réduire les besoins en énergie						
3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	Efficacité	9'450 GWh	9'600 GWh	10'110 GWh	8'700 GWh	2030
4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	410MJ/m2	425 MJ/m2	427 MJ/m2	350MJ/m2	2030
4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990	Efficacité	-38%	-37%	-26%	-60%	2030
5. Développer les réseaux thermiques						
5.1 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh)	Efficacité	700 GWh	700 GWh	600 GWh	500 GWh	2030
5.2 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux	Efficacité	58%	56%	56%	80%	2030
6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	<10min/a n	< 10 min/an	23.3 min	<10min/a n	2024
6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	96%	≥ 95% des interventions dans les 45'	2024
6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	2.45 min	< 5 min/an	2024
6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale.	Efficacité	≥ 85 %	≥ 80 %	88%	≥ 85 %	2024
6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.7 o/oo	< 5 o/oo	2024
6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 99 %	≥ 99 %	99.5%	≥ 99 %	2024

E02 Energie (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable et de récupération produite localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre la consommation cantonale d'énergie finale (tout type d'énergie confondu). En 2020, la consommation cantonale d'énergie finale était de 9'790 GWh. En 2021, celle-ci passe à 9'895 GWh et en 2022 à 10'280 GWh. Pour rappel, avant la pandémie de coronavirus, cette consommation émergeait en 2019 à 10'900 GWh.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), pondérée par la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO2 des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de la motion de l'urgence climatique.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques du canton. En 2022, 500 GWh d'énergie ont été distribués par les réseaux thermiques aux bâtiments.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton. En 2022, cette part était de 50%.

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG est de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 10 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise mettra tout en oeuvre pour atteindre un niveau inférieur aux 10 minutes.

Indicateur 6.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPS) des SIG. L'objectif est d'au moins 80% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPS.

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 5 ‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.



E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	34'674'155	951'068	2.8%	33'723'087	34'894'063
30 Charges de personnel	14'856'017	538'335	3.8%	14'317'682	13'230'993
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'420'310	7'500	0.1%	11'412'810	10'855'812
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'835'597	405'235	9.1%	4'430'362	4'435'492
34 Charges financières	-	-	-	-	1'037'729
36 Charges de transfert	3'494'331	-1	0.0%	3'494'332	2'659'207
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	2'613'991
39 Facturations internes	67'900	0	0.0%	67'900	60'839
REVENUS	29'308'958	-2'218'280	-7.0%	31'527'238	31'589'218
41 Patentes et concessions	16'566'115	0	0.0%	16'566'115	15'337'558
42 Taxes et redevances	11'431'609	657	0.0%	11'430'952	10'742'052
43 Revenus divers	123'000	0	0.0%	123'000	69'410
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	1'113'235	-2'218'936	-66.6%	3'332'171	2'751'207
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	2'613'991
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'365'196	-3'169'348	144.3%	-2'195'848	-3'304'845
<i>Coût d'état-major</i>	-518'446	107'215	-17.1%	-625'661	-615'708
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'522'291	-116'693	4.9%	-2'405'598	-2'415'793
COÛT COMPLET	-8'405'933	-3'178'826	60.8%	-5'227'107	-6'336'345

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	93.35	2.00	2.19%	91.35	86.20
<i>ETP fixes</i>	92.15	1.00	1.10%	91.15	84.20
<i>ETP auxiliaires</i>	0.20	0.00	0.00%	0.20	1.20
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	1.00	-	-	0.80

Descriptif du programme

Ce programme vise à une gestion intégrée de l'eau dans une approche transfrontalière et un usage rationnel de la ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, et une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Le programme vise également la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Les multiples éléments de ce programme sont rassemblés dans les SPAGE (Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant l'intégralité des 6 bassins-versant qui composent le territoire cantonal. D'autres composantes sont intégrées à d'autres démarches, stratégies et planifications développées et mises en œuvre par d'autres programmes et politiques publiques - aménagement du territoire, urbanisme, santé, biodiversité, énergie, environnement, agriculture, paysage).

Ce programme s'articule autour des volets suivants :

- La planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- La surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;
- La protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux

E03 Gestion des eaux (suite)

- L'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);
- La mesure et la surveillance de l'état des eaux de surface afin de planifier les actions nécessaires à leur protection;
- La revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- La définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- La gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- L'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier;
- La gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- La mise en oeuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- La sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- Le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du SITG;
- La contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le GLCT environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Fort d'une équipe managérielle largement renouvelée, l'Office cantonal de l'eau a établi un plan stratégique pour la politique publique concernée et le programme E 03. Cela permet d'envisager, dès 2024, une coopération avec les autres acteurs institutionnels du territoire (communes, SIG, collectivités françaises et vaudoises) et une priorisation des axes de travail pour les équipes et les différents métiers concernés. Les axes retenus pour le programme de législature du Conseil d'Etat et pour la Feuille de route du département du territoire (DT) détermineront également plusieurs projets prioritaires, tout autant que les contributions aux différentes planifications cantonales (climat, biodiversité, arborisation, espaces publics, etc). En plus des coopérations déjà existantes avec d'autres politiques publiques (notamment Aménagement et logement et Mobilité), un renforcement des collaborations avec les politiques de la Santé, de la Sécurité, de l'Economie et de la Formation sont également au programme.

Au vu des changements climatiques à l'oeuvre impactant la qualité et la quantité des eaux à gérer (sécheresses à répétition et événements climatiques extrêmes comme des inondations ou du ruissellement) et des besoins de soutenir la transition écologique, la gestion des ressources en eau et de la régulation de ses différents usages vont engendrer plusieurs projets prioritaires. Il s'agira en effet d'établir un outil de mesure et d'arbitrage au profit du Conseil d'Etat afin de gérer les situations de vigilance et de crise, de la façon la plus raisonnée possible, en particulier en cas de pénurie. Pour cela, un projet de modernisation de la Loi sur les eaux sera présenté au Grand Conseil. En parallèle, un programme Eco21-eau sera mis en place avec SIG et la campagne « Oh mon eau » poursuivie afin d'agir sur l'économie de la ressource. Le système d'observation sera également implémenté afin de bénéficier des indicateurs les plus pertinents, en tenant compte d'une dimension transfrontalière (voir à ce titre le plan d'actions 2021-2030 de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman -CIPEL).

E03 Gestion des eaux (suite)

Dans le contexte de la gestion territoriale, l'approche concernant l'eau en ville continuera son développement dans une logique de coopération avec les thèmes sols, arbres, climat, et l'animation des bassins-versants de l'Aire et du Nant d'Avril se poursuivront. L'enjeu d'adapter la croissance qualitative de l'agglomération franco-valdo-genevoise aux ressources existantes et à leur accès à moindres coûts se pose et il s'agira d'y répondre dans le cadre de la démarche de vision territoriale transfrontalière (VTT). Il s'agira en 2024 d'aboutir les outils de suivi des gisements tout autant que de mettre en oeuvre les actions permettant d'augmenter la résilience du territoire (Grand Genève) au stress hydrique et aux défauts de qualité des eaux souterraines et de surface ; dans ce contexte, la révision du protocole d'accord transfrontalier sur l'eau est à préparer.

En étroite collaboration avec l'OCAN, l'OCEV et les représentants des milieux agricoles, la plateforme pour le "développement et l'adaptation de l'usage de l'eau dans l'agriculture" mise en place en 2023, supervise la mise en oeuvre d'une feuille de route en stimulant et en inventoriant les projets et actions à court, moyen et long terme aussi bien dans le domaine de l'accès à la ressource que de l'adaptation des pratiques agricoles. Plusieurs études déjà lancées, notamment dans les secteurs de Genève-sud et du Nant d'Avril, aboutiront en 2024. Ce travail en amont est indispensable pour prioriser, optimiser et accompagner les réalisations que permettront les moyens importants en matière d'investissements qui ont été octroyés par le Grand-Conseil pour accompagner le monde agricole dans les évolutions nécessaires à son adaptation au changement climatique. La réflexion concernant un approvisionnement spécifique en eau brute veillera à impliquer d'autres usages potentiels tels que notamment l'arrosage public, le nettoyage d'infrastructures, le soutien des étiages.

En ce qui concerne les cours d'eau, les objectifs du programme de renaturation des cours d'eau 2019-2023 ayant été atteints avec plus de 10'000 mètres linéaires de rives renaturés, le prochain programme 2024-2028 sera présenté pour une adoption en 2024 avec des nouveaux objectifs et priorités. Il est toutefois prévu de concrétiser 2 projets novateurs et ambitieux dès 2024. Ainsi, la première pierre de la remise à ciel ouvert de la Drize dans le PAV pourrait être posée dans le quartier de l'Etoile si l'autorisation de construire n'est pas contestée par un recours. De plus, un projet d'alimentation de la nappe de l'Aire en amont de Lully devrait être finalisé permettant ainsi de garantir des débits suffisants pour la vie de la rivière et les besoins agricoles pour les années à venir. En 2024 toujours, des travaux de renaturation de l'embouchure du Foron dans l'Arve et sur Seymaz devraient également être lancés, sous réserve d'obtenir les autorisations de construire. On peut également annoncer, les premières réflexions sur la renaturation du Nant d'Avril qui découleront des conclusions de l'étude de 2023 sur l'évolution des débits de cette rivière. Par ailleurs, le Léman et le Rhône continueront de bénéficier d'une attention soutenue.

En ce qui concerne la revitalisation du Rhône, en cours de préparation entre les Offices du DT concernés (OCEau et OCAN) et les SIG, son développement est conditionné à l'approbation par la Confédération de la mise en oeuvre anticipée des mesures d'assainissement des éclusées pratiquées sur le Rhône. La stabilisation de l'écoulement et du marnage est en effet une condition préalable indispensable au développement et à la réussite des actions de revitalisation. En parallèle, les compétences de la Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve, actuellement essentiellement centrées sur la gestion sédimentaire, pourraient être élargies afin qu'elle fonctionne comme un relais avec la société civile pour l'ensemble des différents usages du fleuve tout au long de son parcours genevois. La constitution d'un observatoire dédié est en cours d'étude en coopération avec l'OCAN et l'HEPIA..

En ce qui concerne les accès à l'eau sur le lac et les infrastructures portuaires, l'année 2024 verra la construction d'un nouveau ponton de baignade sur les Quais de Cologny devant la nouvelle roselière lacustre terminée en 2023. Sous réserve de l'issue judiciaire définitive du projet du Vengeron, le chantier devrait commencer dès septembre 2024. Ce projet offrira un nouveau port pour les activités professionnelles, une grande île nature et une nouvelle plage publique à partir 2027. En 2024, le Port Wilson sera également entièrement entretenu et réorganisé. Par ailleurs, des réflexions entre le Canton et la Ville de Genève devront trouver concrétisation autour de la jetée du Jet d'eau pour proposer des accès à l'eau mais aussi de la renaturation. Une mise à jour de l'étude sur la localisation et la morphologie des aménagements lacustres, élargie aux usages présents sur le Petit Lac, est prévue pour 2024, et grâce à l'engagement d'une collaboratrice dédiée au domaine public, la mise en cohérence d'ensemble des autorisations y relatives va pouvoir se déployer dès 2024.

En ce qui concerne la protection des eaux, la phase de test mise en place au 2^{ème} semestre 2023 aura permis une coopération définitivement renforcée en 2024 avec le Service d'incendie et de secours (SIS) pour une meilleure efficacité dans l'intervention sur les pollutions accidentelles. Dans le contexte de la modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux et des soucis récurrents induits par les divers micropolluants, plusieurs méthodes de suivi et d'actions de prévention continueront d'être développées afin d'augmenter la vigilance et la capacité de réaction notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable. L'évolution de la situation concernant les micro-plastiques et les températures du lac et des cours d'eau fait également partie des priorités de suivi. Le monitoring des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le bassin versant de la Champagne.

E03 Gestion des eaux (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Le service de l'assainissement et de la gestion des eaux (SAGE) est en sous-effectif et les missions de planification de l'assainissement, avec la mise en œuvre des plans général et régional d'évacuation des eaux (PGEE et PREE), ne sont plus assurées depuis 2 ans. La création d'un poste d'ingénieur spécialisé est donc nécessaire afin également de répondre à une augmentation des contraintes liés à une meilleure exploitation des réseaux d'assainissement.

Au regard de la charge de travail de l'office cantonal de l'eau lié à l'augmentation des contentieux mais également aux divers travaux légistiques qui sont à mener (reprise LNav, LEaux, LOEP) il est nécessaire de renforcer l'office en compétence juridique (0.6 ETP). Le Grand Conseil n'a pas maintenu cette demande lors du vote du budget.

Un chef de projet avec un contrat d'agent spécialisé est nécessaire pour renforcer le suivi de deux lois d'investissement, l'une pour la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le quartier PAV (réalisation des travaux du secteur Etoile/Boissonnas et études d'ensemble) avec la mise à ciel ouvert de la Drize (L13167) et l'autre pour l'aménagement du Vengeron (L12968).

33 - Amortissements du patrimoine administratif

L'augmentation du budget pour les amortissements provient principalement de la 4^{ème} étape de la renaturation de l'Aire (L12671) et du crédit de renouvellement 2020-2024 du département du territoire (L12452) pour un total de 0.4 million de francs.

46 - Revenus de transfert

Un budget de 0.7 million de francs pour une subvention fédérale pour des travaux facturés en fonctionnement concernant le projet de renaturation de l'Aire 4 prévu ponctuellement au budget 2023 est supprimé en 2024.

Certains des projets ne sont plus pris en considération dans les subventionnements alloués par la Confédération. En conséquence, les conventions RPT ont donc été revues à la baisse et le budget des subventions versées par la Confédération doit être diminué de 1.6 millions de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	61%	60%	51%	63%	2025
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	96%	94%	92.2%	98%	2025
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Proportion des zones à bâtir exposées au risque d'inondation en zone de danger moyen ou fort	Efficacité	2%	2%	2.7%	1.5%	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la qualité biologique d'un cours d'eau, notamment par la mesure de l'Indice biologique global normalisé (IBCH). Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution du pourcentage de zones à bâtir à risque dont l'objectif est de tendre vers la valeur idéale de zéro.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	57'168'639	1'638'561	3.0%	55'530'078	55'034'495
30 Charges de personnel	14'844'715	416'813	2.9%	14'427'902	13'191'882
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'431'784	-222'550	-2.9%	7'654'334	7'095'400
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'913'667	317'826	12.2%	2'595'841	2'552'979
36 Charges de transfert	7'502'871	675'473	9.9%	6'827'398	7'130'032
37 Subventions redistribuées	24'181'382	465'000	2.0%	23'716'382	24'825'510
39 Facturations internes	294'220	-14'000	-4.5%	308'220	238'692
REVENUS	28'636'896	439'217	1.6%	28'197'679	27'923'006
42 Taxes et redevances	2'810'504	-200'644	-6.7%	3'011'148	1'555'279
43 Revenus divers	312'929	127'629	68.9%	185'300	11'811
44 Revenus financiers	4'000	0	0.0%	4'000	-
46 Revenus de transferts	796'381	44'932	6.0%	751'449	1'073'467
47 Subventions à redistribuer	24'181'382	465'000	2.0%	23'716'382	24'825'510
49 Facturations internes	531'700	2'300	0.4%	529'400	456'939
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-28'531'743	-1'199'345	4.4%	-27'332'398	-27'111'489
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-518'051</i>	<i>112'427</i>	<i>-17.8%</i>	<i>-630'478</i>	<i>-613'887</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'816'646</i>	<i>235'646</i>	<i>-3.9%</i>	<i>-6'052'292</i>	<i>-5'851'002</i>
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	<i>-20'500</i>	<i>6'000</i>	<i>-22.6%</i>	<i>-26'500</i>	<i>-22'311</i>
COÛT COMPLET	-34'886'940	-845'272	2.5%	-34'041'668	-33'598'690

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	96.80	1.00	1.04%	95.80	89.70
<i>ETP fixes</i>	<i>94.60</i>	<i>1.00</i>	<i>1.07%</i>	<i>93.60</i>	<i>87.50</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.20</i>	<i>2.20</i>

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (p.ex. Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- La rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- La contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- L'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles;

E04 Agriculture et nature (suite)

- La valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA);
- La réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production;
- La conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés;
- La garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité;
- Le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité;
- La promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- L'accueil du public dans les sites naturels;
- La conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- La conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées;
- La prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- La conservation qualitative et quantitative des forêts;
- La gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- La conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- La conservation et gestion du patrimoine arboré;
- La préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- L'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité;
- La gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de nouveaux agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ainsi que la modernisation des outils de transformation doivent être facilitées par le biais de soutien aux améliorations structurelles.

Coté nature, la mise en oeuvre de la stratégie d'arborisation constituera un des projets prioritaires. Outre la consolidation des processus de pilotage de la mise en oeuvre des projets d'arborisation (plantation de 150'000 arbres en 15 ans, financée par des projets de loi d'investissement spécifique), un travail important sera conduit, afin d'accompagner les porteurs de projets, les professionnels et les propriétaires de manière à garantir une bonne compréhension des nouvelles dispositions relatives à la conservation du patrimoine arboré existant et à l'amélioration de la qualité de l'arborisation. Le programme d'arborisation sera opérationnalisé, afin, d'une part, de garantir la plantation d'arbres de grande dimension, destinés à compléter le patrimoine naturel et paysager constitué par les arbres majeurs de l'aire urbaine et, d'autre part, de soutenir la plantation d'arbres dans les milieux contraints (rue, cours d'immeuble, place, ...) dans le but d'augmenter le taux de canopée et de protéger la population contre les effets néfastes des îlots de chaleur.

E04 Agriculture et nature (suite)

Les premiers constats du bilan provisoire du plan d'action biodiversité 2020-2023 montrent que parmi les 117 actions plus 90% ont été mises en œuvre et certaines terminées. Ces actions visent à améliorer la qualité des habitats naturels qui sont la base pour le développement fonctionnel de l'infrastructure écologiques (IE). L'amélioration de la structure des milieux naturels et la connectivité entre eux vient compléter cette IE. Si ces mesures sont importantes pour le bon développement de la faune et de la flore, elles fournissent à la population des services écosystémiques précieux.

Ainsi, l'étape suivante du déploiement de la Stratégie Biodiversité 2030 consistera à prioriser les mesures en lien avec le Plan Climat, notamment celles visant à renforcer le captage de CO₂ (marais, sol, forêt, arbres) et celles favorisant l'adaptation des milieux naturels et des espèces afin d'augmenter leur résilience. Il s'agira également de renforcer la transversalité, notamment en intégrant plus activement la Biodiversité dans les différentes politiques publiques. On cherchera à mettre en valeur les co-bénéfices entre les thématiques, tout en repérant les conflits éventuels impactant négativement la Biodiversité. En ce sens, une attention particulière sera portée aux incitations négatives, tant dans le domaine des subventions que des actions sur le terrain. L'analyse des externalités sera renforcée, puisque qu'il ne suffit pas de maîtriser la situation dans le canton si pour cela les nuisances sont exportées. L'OCAN conduira à cette fin des études préliminaires, afin de préciser les priorités d'action, d'incitation, et la domanialité des interventions afin de permettre une mise en œuvre rapide des investissements et subventions d'investissement prévus dans le projet de loi de l'infrastructure écologique.

La compréhension des bénéfices d'une nature riche et variée devra être renforcée par la sensibilisation de la population et par une adaptation des formations professionnelles. L'Etat se montrera encore plus exemplaire dans ses démarches et continuera à mettre à disposition les bonnes pratiques, expérimentées et avérées, pour une diffusion concrète des actions sur le terrain, notamment dans les communes.

Sur la base d'un indice de biodiversité contextualisé à l'échelle des quartiers et zones d'affectation, le référentiel nature en ville offrira un point de repère transversal destiné à garantir, d'une part, une amélioration de la biodiversité urbaine conformément aux exigences de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et d'autre part, la conservation des valeurs naturelles existantes ou leur remplacement en cas d'atteinte.

La conception cantonale du paysage servira de base structurante à l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception fournira une clé de lecture cohérente pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles de planification et de projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysager du projet d'agglomération continuera à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie. En cohérence avec ces deux démarches, et avec la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité, l'OCAN mettra à profit l'année 2024, pour répondre aux nouvelles exigences de la Confédération en matière de compensation écologique dans les périmètres des agglomérations; à cette fin, l'OCAN, en partenariat avec l'OU et l'OPS, renforcera ses actions de planification de la compensation écologique (art 18b LPN) afin de pouvoir mobiliser les moyens fédéraux, en renfort à ceux prévus par le Canton dans le cadre des projets de loi relatifs à la transition écologique (arborisation et infrastructure écologique).

L'innovation dans l'utilisation du bois, par le recours à des constructions en lamellé collé de chêne (essence d'avenir face au réchauffement climatique), sera mis en exergue, et servira d'appui à un renforcement du conseil aux maîtres d'ouvrage, tant publics que privés. Ce conseil s'appuiera d'une part sur Lignum Genève, et d'autre part sur le centre de compétence romand en construction en bois. La promotion de l'utilisation du bois, en particulier dans la construction, représentera une des contributions majeures au plan climat (substitution de matériaux avec un bilan CO₂ très défavorable et stockage durable du CO₂ dans les constructions).

Le développement d'une vision transversale sur les espaces ouverts, tant en ville qu'en campagne, est travaillé dans le cadre de la démarche VTT. Il s'agira en 2024 de traduire dans le plan directeur cantonal, un projet d'organisation territoriale permettant de garantir la fonctionnalité de notre écosystème autour et dans la ville afin d'assurer notamment le développement des espèces faunistiques et floristiques diversifiées, des espaces propices au délasserement de la population et une production alimentaire durable. Un projet pilote sur le Vallon de l'Aire expérimente une organisation possible des espaces ouverts sur le territoire de 6 communes.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA) maintiendra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. Une étude portant sur le renforcement de la durabilité de la marque sera finalisée et ses propositions soumises à la nouvelle commission consultative pour l'agriculture (CODOF), qui engagera une réflexion sur la révision stratégique de la marque en collaboration avec l'OCAN.

E04 Agriculture et nature (suite)

La diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. Un plan d'action intitulé : "Tourisme rural, vision 2030", permettra aux différents acteurs de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant au rapprochement entre la ville et la campagne.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), au bénéfice d'un contrat de prestations 2021-2024, assurera de son côté les activités de promotion de l'agriculture genevoise et continuera de développer des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. Cet office collaborera notamment avec l'association MA-Terre dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires. La transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée avec l'appui des fermes urbaines et par l'élaboration d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés. Les différents acteurs seront également amenés à réfléchir ensemble aux conditions cadres permettant la mise en place d'un système alimentaire territorial durable.

La croissance des organismes nuisibles réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue, dans un contexte de multiplication d'événements climatiques extraordinaires.

La mise en œuvre des mesures contraignantes ou incitatives de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément d'une part au plan d'action de la Confédération et, d'autre part, au rapport cantonal relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève. Un cadre fédéral plus contraignant est mis en place par l'initiative parlementaire 19.475 "Réduire le risque de l'utilisation de pesticides" et de ses ordonnances d'application. De plus, afin de réduire encore la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires, une approche plus systémique est mise en avant au travers de projets de "biodiversité fonctionnelle", analysant notamment les milieux favorables aux insectes auxiliaires en vue de renforcer leur présence à proximité des cultures touchées par des ravageurs. Il s'agira aussi de développer les moyens de promouvoir ces interactions mutuellement favorables à l'agriculture et à la biodiversité.

Les réseaux agro-environnementaux (RAE) qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings, seront poursuivis, de même que le suivi des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), notamment par la prospection de nouveaux types de surfaces, mieux adaptées aux conditions et spécificités de notre région mais aussi par des pratiques agricoles favorisant leur qualité. Genève participe également activement à un projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

La priorité continuera d'être mise sur les programmes de gestion de la biodiversité et du paysage. Il s'agira de pérenniser les efforts consentis pour la gestion des espèces protégées, de leurs habitats naturels, ainsi que de leurs interconnexions, par des mesures visant le renforcement de la qualité des milieux. Les bonnes pratiques pour la biodiversité seront également promues et soutenues dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problèmes (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures) restent une priorité.

Un effort spécifique de soutien sera proposé aux propriétaires privés de forêts par le renforcement de l'organisation ForêtGenève, ceci afin d'assurer une gestion proactive de leur propriété pour garantir l'adaptation des forêts privées au changement climatique et améliorer la rentabilité de leur gestion, tout en garantissant la pérennité de leur fonction protectrice, sociale et économique. Le programme de surveillance et de sécurisation des infrastructures en forêt et des lisières de forêts sera renforcé afin d'anticiper les risques liés notamment au changement climatique. Au vu de la responsabilité globale de l'autorité forestière cantonale en la matière et des expériences réalisées, le périmètre d'intervention intégrera les routes communales. Suite à l'approbation du plan directeur forestier, un travail de révision des plans de gestion et d'entretien sera conduit, tant en ce qui concerne les forêts domaniales (forêts propriétés de l'Etat) que des forêts privées et des communes. En outre, un monitoring et une gestion spécifique de la fonction d'accueil des forêts sera développé et pérennisé, ceci afin d'assurer que cette fonction soit durablement en équilibre tant en regard de la préservation des valeurs naturelles (objectif prioritaire) qu'entre les différents usages de la forêt.

Parallèlement à ces activités, une part importante des ressources devra être mise au profit de la conduite des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 sous la responsabilité directe de l'OCAN (mesures d'accompagnement paysagère - MAP), dans les délais conclus avec la Confédération. Plusieurs études de faisabilité seront conduites, afin d'amener à un niveau de maturité suffisant les projets de mesures d'accompagnement paysagères et de compensation écologique, destinées à être inscrites dans le projet d'agglomération 5 et dans la convention programme "Paysage d'agglomération de l'OFEV". Ces mesures concerneront notamment l'amélioration paysagère et la biodiversité d'espaces publics et leur adaptation aux changements climatiques. L'OCAN est

E04 Agriculture et nature (suite)

également fortement impliqué dans les directions de projets (grands projets d'urbanisation en accompagnement de l'office de l'urbanisme (OU), mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) en accompagnement de l'office cantonal des transports (OCT) et de l'office cantonal du génie civil (OCGC)) ou encore dans le traitement adéquat des demandes d'autorisations en aval des procédures.

En ce qui concerne les dangers naturels, outre la poursuite du pilotage des mesures techniques financées par la loi d'investissement ad hoc, la sécurité des personnes et des biens de valeurs notables sera renforcée par un monitoring des instabilités, l'analyse de la fonctionnalité des ouvrages de protection et par une information aux communes, aux propriétaires et aux autres acteurs territoriaux, en relation avec leur droit et devoir.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Pour réussir la transition écologique, l'arborisation en milieu urbain doit être développée afin d'atteindre un taux de 30% de canopée en 2070 et d'augmenter les îlots de fraîcheur. Un chargé de projet est donc nécessaire pour mettre en œuvre le PL « Transition écologique : plantation d'arbres » qui sera déposé prochainement. Ce poste étant activable à 100% en investissement, il est entièrement financé (voir nature 43).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Un transfert de budget de 0.4 million de francs de la nature 31 vers la nature 36 pour des prestations existantes mais financées différemment est opéré (voir nature 36).

Des études préliminaires sont nécessaires afin d'accompagner la mise en œuvre des projets de lois prévus pour la transition écologique, pour la plantation d'arbres (voir nature 30) et pour les infrastructures écologiques ainsi qu'un renfort de la commission foncière agricole pour un total de 0.4 million de francs. Lors du vote du budget, le Grand Conseil a réduit cette hausse de 0.2 million de francs.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Des amortissements supplémentaires sont prévus suite à la mise en service d'actifs sur le crédit de renouvellement 2020-2024 du département du territoire (L12452) pour un total de 0.4 million de francs.

36 - Charges de transfert

Un transfert de budget de 0.4 millions de francs de la nature 31 vers la nature 36 pour des prestations existantes mais financées différemment est opéré en particulier pour la gestion des forêts privées (subvention forêt hors LIAF), de même que pour des tâches liées à la nature prévues dans le cadre des conventions RPT avec la Confédération (subvention biodiversité hors LIAF).

Lors du vote du budget, le Grand Conseil a augmenté de 0.15 million de francs la subvention à l'OPAGE.

42 - Taxes et redevances

Les compensations financières d'aménagement payées par d'autres offices de l'Etat ne peuvent pas être comptabilisées en revenus selon les règles comptables en vigueur. Le budget de 0.2 million de francs est donc supprimé.

43 - Revenus divers

Le chargé de projet prévu pour la mise en œuvre du PL « transition écologique : plantation d'arbres » (voir nature 30) étant entièrement activable, il génère des revenus pour 0.1 million de francs.

E04 Agriculture et nature (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46.15%	46.3%	46.3%	46%	2025
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labellisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Qualité	380	380	350	380	2028
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Qualité	450	430	412	460	2028
3. Mettre en œuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture.						
3.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	58%	58%	53.8%	60%	2028
3.2 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	16%	15.5%	15%	17%	2030
3.3 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	12.5%	12.5%	12%	13%	2030
3.4 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2025
3.5 Surface des projets de Nature en ville	Efficacité	0.70%			0.70%	2025
4. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
4.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Qualité	45.5%	45%	43%	48.5%	2030
5. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
5.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires notamment lors de demandes de construction à proximité de la forêt.	Efficacité	24.5%	23%	22.7	44%	2028
5.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	50%	46%	44%	76%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes annuelles de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution fluctue en fonction des inscriptions et des retraits de certification. La création de deux nouvelles filières GRTA (bois et poisson) devrait générer une augmentation modeste du nombre d'utilisateurs.

Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. Un nouveau cahier des charges des restaurants labellisés GRTA va entrer en vigueur en 2024. Le mode de comptabilisation des restaurants impliqués dans la démarche sera modifié en conséquence. Notons que le COVID a généré un frein et des fermetures dans le milieu de la restauration.

E04 Agriculture et nature (suite)

Indicateur 3.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la qualité des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau et qui atteignent les critères de qualité II permet d'apprécier le niveau qualitatif de réalisation de cette prestation. L'amélioration de la qualité écologique des surfaces progresse selon les attentes, mais l'indicateur tend à atteindre son plafond. Une réflexion sur un nouvel objectif plus ambitieux doit être menée. Dans l'intervalle, l'objectif est de maintenir le niveau de qualité atteint.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surface considérée comme réservoir de biodiversité par rapport à la surface totale du canton. Les réservoirs de biodiversité sont les sites les plus riches en biodiversité et les plus importants pour son déploiement. Ce sont potentiellement des réserves naturelles, des sites prioritaires de la faune et de la flore, mais également des sites sous gestion spécifique pour la biodiversité, mais pas forcément protégés légalement. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permettra de les identifier et de suivre leur évolution. La définition de nouvelles surfaces prioritaires pour la faune induit l'augmentation. De nouveaux biotopes prioritaires sont identifiés, notamment dans le cadre du programme nature en ville.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surface de réseaux par rapport à la surface totale du canton. Une surface de réseau permet aux espèces de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ces surfaces doivent être identifiées sur le terrain et leur pérennité doit être garantie. Comme pour l'indicateur précédent, la cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permettra de les identifier et de suivre leur évolution. La précision de la Trame noire induit l'augmentation. Vu la pression du développement sur le territoire, une consolidation est en cours. L'objectif final ne pourra être atteint à court terme.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surfaces gérées par un plan de gestion ou selon des labels qui intègrent des objectifs de biodiversité. La totalité des réserves naturelles sont sous surveillance de la qualité des milieux naturels et gérées en conséquence. Néanmoins, 5% des surfaces ne nécessitent pas d'interventions. Il est cependant important que cet indicateur ne diminue pas.

Indicateur 3.5 : L'indicateur est d'ores et déjà tenu à jour régulièrement et publié sur le site : 1001sitesnatureenville.ch. De 2012 à ce jour, il y a eu 143 nouveaux projets de réalisés, pour une surface de 492 381 m² sur les 79 100 000 m² que compte le périmètre Nature en ville. Cela représente 0,69 % de l'aire urbaine (cette surface ne prend bien évidemment pas en compte les surfaces forestières et de biodiversité déjà présente).

C2022 : 0.69% B2023 : 0.70%

Indicateur 4.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Suite à l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est aujourd'hui de faire progresser de 0,5% par année, et cela jusqu'en 2030, la proportion de revêtement naturel du réseau cantonal des 370 km des chemins de randonnées pédestres.

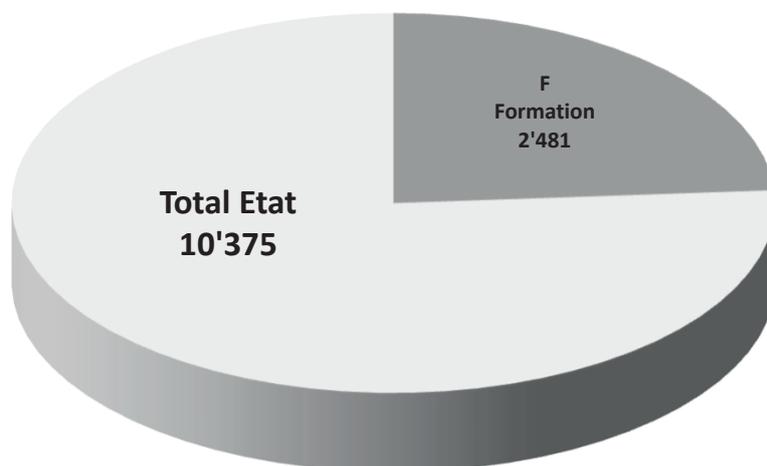
Indicateur 5.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures. A noter que l'atteinte de cet objectif dépend non seulement du travail réalisé par l'OCAN, mais également de l'inscription des constats dans les plans d'affectation, placé sous la responsabilité de l'OU.

Indicateur 5.2 : La moitié des forêts genevoises appartiennent à des propriétaires privés. ForêtGenève, créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées, mais également des petites forêts en main de collectivités publiques (notamment les communes). Le pourcentage de forêt gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève correspond à la somme des surfaces gérées par cette association, divisée par la surface totale des forêts potentiellement concernée, à savoir 1 403 ha.

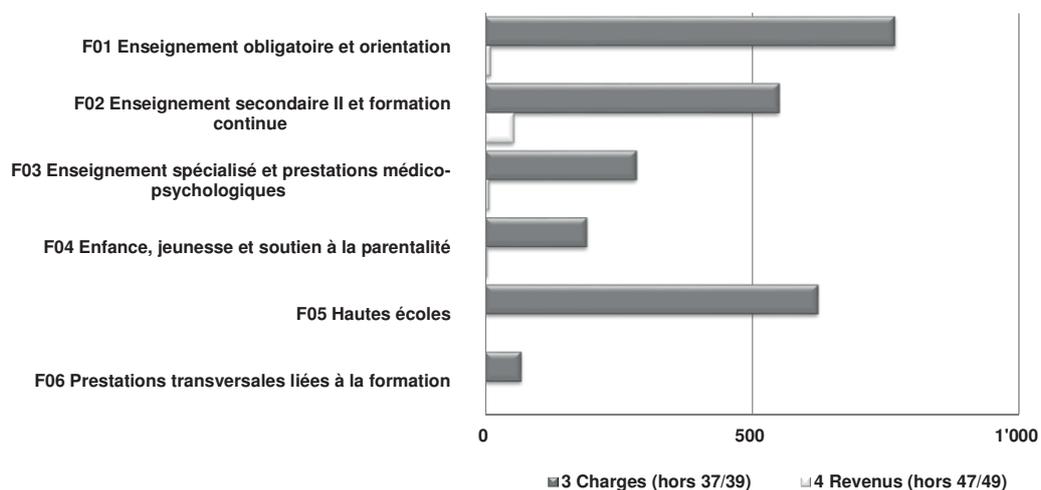


F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





F Formation

Synthèse des priorités

Selon les prévisions disponibles, le système scolaire genevois devrait continuer à faire face à une hausse des effectifs d'élèves, due notamment à des flux migratoires importants. Ceci représente un défi de taille pour garantir la stabilité du système, maintenir des conditions d'enseignement de qualité et disposer d'infrastructures adaptées.

En terme de recrutement, notre canton dispose d'un bassin de personnel enseignant formé suffisant pour répondre aux besoins de l'enseignement régulier. En revanche, l'enseignement spécialisé rencontre des difficultés pour engager le personnel qualifié nécessaire, peu de personnes étant disponibles sur le marché du travail. La question des locaux constitue également une préoccupation pour laquelle des solutions doivent être rapidement trouvées tant pour l'enseignement secondaire que pour le spécialisé.

Afin d'améliorer la gestion et le pilotage de l'enseignement et de la formation, un nouveau système d'information et de communication (SAFE) sera développé et mis en service par lots successifs : il permettra notamment de simplifier la gestion opérationnelle des établissements scolaires et l'organisation des remplacements, de renforcer le suivi des élèves ainsi que la collaboration avec les parents d'élèves, les partenaires et les entreprises formatrices.

Dans l'enseignement primaire, un projet d'innovation pédagogique est mis en œuvre avec pour objectif de faciliter l'accueil et l'adaptation des jeunes enfants à l'entrée à l'école et de les accompagner au mieux dans la construction des apprentissages fondamentaux. Aux cycles élémentaire et moyen, des équipes pluridisciplinaires soutiennent le travail de première ligne du personnel enseignant. La présence dans tous les établissements de personnel socio-éducatif contribue en outre à favoriser un climat scolaire propice à la qualité des apprentissages et au bien-être de toutes et tous.

Au cycle d'orientation, la 3^{ème} heure d'éducation physique est introduite depuis la rentrée 2023 permettant à l'ensemble des élèves de bénéficier de 9 périodes sur les trois ans de leur parcours. Les actions se poursuivent en vue de promouvoir et valoriser la formation professionnelle, à travers notamment l'information et l'orientation professionnelle (IOSP), le dispositif Go-Apprentissage, ainsi que pour augmenter l'offre de places d'apprentissage en collaboration avec les partenaires du monde professionnel. De plus, une attention particulière est portée aux élèves en difficulté scolaire afin qu'ils construisent pour la suite de leur parcours un projet de formation.

L'éducation au numérique se déploie dans les différents degrés d'enseignement conformément aux plans d'études aux niveaux cantonal et intercantonal à l'enseignement obligatoire (PER) et au secondaire II (ECG et collège). En parallèle, des actions de prévention des risques du numérique sont proposées en lien avec la protection des données privées, la santé et le cyberharcèlement.

Dans l'enseignement secondaire, l'introduction de la nouvelle formation de commerce se poursuit et les travaux préparatoires pour la révision de la maturité gymnase sont initiés. Par ailleurs, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, le dispositif CAP Formations est renforcé.

Dans le domaine de la protection des mineurs, les actions se poursuivent pour prévenir les effets de la séparation parentale, soutenir la parentalité, adapter les mesures de protection aux plus près des besoins des enfants et de leurs familles, assurer le suivi des situations complexes.

Enfin, les travaux se poursuivent, en collaboration avec les partenaires, pour améliorer l'employabilité des adultes sans qualification initiale ou qui doivent se réorienter vers d'autres secteurs professionnels.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	767'596'880	28'264'394	3.8%	739'332'486	700'768'031
30 Charges de personnel	743'923'107	30'019'880	4.2%	713'903'227	682'041'422
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	21'584'894	-1'596'401	-6.9%	23'181'295	16'381'646
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'895'233	-159'085	-7.7%	2'054'318	1'961'168
36 Charges de transfert	126'446	0	0.0%	126'446	299'996
39 Facturations internes	67'200	0	0.0%	67'200	83'799
REVENUS	10'623'217	-3'414'667	-24.3%	14'037'884	11'023'923
42 Taxes et redevances	8'984'278	17'833	0.2%	8'966'445	9'384'463
43 Revenus divers	1'096'419	0	0.0%	1'096'419	1'204'268
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	542'500	-3'432'500	-86.4%	3'975'000	435'192
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-756'973'663	-31'679'062	4.4%	-725'294'601	-689'744'108
<i>Coût d'état-major</i>	-2'504'377	-158'167	6.7%	-2'346'210	-2'361'745
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-87'811'473	-369'737	0.4%	-87'441'736	-83'605'218
COÛT COMPLET	-847'289'513	-32'206'966	4.0%	-815'082'547	-775'711'072

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'769.45	106.34	2.28%	4'663.11	4'594.59
<i>ETP fixes</i>	4'581.66	107.04	2.39%	4'474.62	4'345.51
<i>ETP auxiliaires</i>	187.79	-0.70	-0.37%	188.49	248.28
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	0.80

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
- F01.03 Autorisation et surv. de l'ens. privé et de l'ens. à domicile
- F01.04 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'enseignement obligatoire vise à donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances et compétences, à développer sa personnalité, sa créativité et ses aptitudes, en disposant de conditions d'apprentissage adaptées et en veillant à ce que les attentes fondamentales du Plan d'études romand (PER) aient bien été acquises afin de permettre, à terme, de s'inscrire dans une filière de formation de l'enseignement secondaire II.

Dans cet objectif, la priorité est donnée au maintien des conditions d'enseignement et d'apprentissage alors que le nombre d'élèves du primaire et du cycle d'orientation continue à augmenter, nécessitant des engagements supplémentaires. A la hausse démographique déjà constatée à l'enseignement obligatoire s'ajoute les flux migratoires importants enregistrés depuis 2022 en provenance d'Ukraine et d'autres régions du monde et dont l'évolution est encore incertaine.

Tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire dès les premières années d'école fait partie des finalités inscrites dans la loi sur l'instruction publique. Un projet d'innovation pédagogique (EP21), mis en œuvre depuis la rentrée 2022, vise ainsi à mieux tenir compte de la diversité des profils des enfants à l'entrée à l'école et du temps qui leur est nécessaire pour l'acquisition des apprentissages fondamentaux en parallèle de l'acquisition de savoirs disciplinaires au cycle élémentaire. Les différents volets de ce projet seront évalués et s'inscriront dans une réflexion globale sur l'école primaire et son éventuelle évolution.

De nouveaux moyens d'enseignement romands sont progressivement introduits en Français, Mathématiques et Sciences humaines et sociales. Les objectifs du Plan d'études romand relatifs à l'Éducation numérique se déploient dans plusieurs disciplines présentes à la grille horaire dont l'éducation aux médias, l'initiation à la science informatique et l'usage des outils numériques, les sciences appliquées et les démarches mathématiques et scientifiques. De plus, un nouveau moyen d'enseignement est introduit pour sensibiliser les 1P et 2P au numérique (activité sans écran) et en 9^e année pour le cours d'Informatique. Pour accompagner ces différentes nouveautés – et en particulier celles autour du numérique – des formations continues ou obligatoires sont proposées au personnel enseignant.

Au cycle d'orientation, la troisième heure d'éducation physique est généralisée depuis la rentrée 2023 et conduit à une harmonisation de la grille horaire à 33 périodes. En outre, dans le but d'améliorer l'orientation des élèves à l'issue du secondaire I, le dispositif d'IOSP (Information et Orientation Scolaires et Professionnelles) poursuit son développement, avec notamment l'extension de GO-Apprentissage aux 19 cycles. Afin de mieux accompagner les élèves en grandes difficultés, les formations à l'attention du corps enseignant se poursuivent.

La mission d'autorisation et de surveillance de l'enseignement privé ou à domicile est réalisée par un service dédié rattaché à la direction générale. Il est notamment chargé d'évaluer les conditions d'accueil proposées par les écoles privées accueillant des enfants dès l'âge de 3 ans.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2023

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, indexation de 1% des salaires, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +10.8 millions.
- Coût induit des postes octroyés en 2023 : +6.4 millions.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Accueil des élèves migrants

Afin d'assurer l'accueil des élèves issus de la migration, des classes supplémentaires et des dispositifs d'accueils ont dû être ouverts en 2023. En l'absence de budget spécifique pour les financer, un crédit supplémentaire de 7.6 millions a été accordé par la commission des finances le 26 avril 2023.

Ces ressources n'étant pas prévues au budget, il est nécessaire de les inscrire au budget pour maintenir ces dispositifs ouverts en 2024. Au total, +12.4 millions et +87.3 ETP sont prévus pour le département afin d'assurer la prise en charge de près de 730 élèves migrants supplémentaires (principalement scolarisés en classes d'accueil). Les besoins liés à l'accueil des élèves migrants seront réévalués chaque année.

Pour le programme F01, les ressources suivantes sont inscrites au budget :

- Pour la prise en charge de 319 élèves supplémentaires à l'EP, +29.9 ETP de personnel enseignant pour un total de +4.3 millions.
- Pour la prise en charge de 129 élèves supplémentaires au CO, soit +17.2 ETP de personnel enseignant, pour un total de +3.2 millions.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2024 : la prévision à 18 mois du SRED fait état de 39'857 élèves au primaire (+579 élèves) et de 14'055 élèves au CO (+337 élèves). Pour maintenir les taux d'encadrement actuels, cette augmentation nécessite l'engagement de +76 ETP de personnel enseignant (36 ETP à l'EP et 40 ETP au CO), valorisés sur 5 mois pour un total de 4.8 millions, dont 0.5 million en dépenses générales.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés réduisent de moitié les postes demandés pour la rentrée 2024, soit -38 ETP et -2.1 millions.

- Pour soutenir les élèves du cycle d'orientation en grande difficulté et en détresse, un montant de +0.2 million est demandé pour financer le surcoût des 10 places actuelles dans des dispositifs externes qui organisent des programmes de rupture, et proposer 4 places supplémentaires.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment cette demande.

- Pour les élèves du primaire, un montant de +0.3 million est en outre nécessaire pour proposer des mesures transitoires et soutenir des situations particulières qui sont en attente d'une solution plus adaptée.
- Les autres ressources liées à la démographie au primaire totalisent +3.5 ETP et +0.3 million, dont +1.95 ETP de secrétaire pour maintenir le niveau d'encadrement administratif actuel et +1.6 ETP de personnel enseignant pour pouvoir doter chaque établissement d'un équivalent de 14 périodes de maître-adjoint. Un montant est également inclus pour le financement de 3 civilistes supplémentaires.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés réduisent les postes demandés de -1.95 ETP secrétaire.

- Les autres ressources liées à la démographie au secondaire I totalisent +1.9 ETP de secrétaire et +0.1 million pour doter les établissements du soutien nécessaire.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment cette demande.

Charges contraintes

A partir de la rentrée scolaire 2023, la date d'engagement du nouveau personnel enseignant passe du 1^{er} septembre au 1^{er} août afin de s'adapter au changement de calendrier scolaire. Cette modification entraîne un coût supplémentaire de +0.9 million, dont 0.4 million pour l'EP et 0.5 million pour le CO à la rentrée 2024.

Principales autres variations de charges du programme F01

- La généralisation de la 3^{ème} période d'éducation physique au CO nécessite le renfort de +7 ETP de personnel enseignant, pour un total de +0.4 million.
- Suite au vote de la loi 13162 ouvrant un crédit supplémentaire de 21 millions pour compléter le financement du remplacement du système d'information scolaire (SIC SAFE), +1.8 ETP pour un total de 0.2 million est demandé sur la durée du projet afin d'accompagner le développement, le paramétrage et la mise en service.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment la quasi-totalité des postes (-1.7 ETP) prévus pour le projet de remplacement du SIC SAFE.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

- Pour le développement du numérique à l'école, +4 ETP pour un total de +0.6 million sont inscrits au budget afin de poursuivre la mise en place d'un réseau d'enseignants experts avec les outils numériques et leurs applications pédagogiques à l'EP et au CO ainsi que pour la formation et l'accompagnement du personnel enseignant.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment les postes de coordinateurs pédagogiques demandés pour l'école primaire (-1.5 ETP).

- Suite au vote de la loi 12475 "Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire", un accord a été trouvé avec les communes (modification du règlement d'application de certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique adoptée par le Conseil d'Etat le 3 mai 2023). Les communes financeront désormais intégralement les courses d'école et les camps en gestion libre qui sont organisés par le personnel enseignant au primaire et le canton celles du CO. Cette modification induit une diminution des charges de fonctionnement du canton de -3 millions et la suppression des recettes estimées des communes de -3.6 millions.
- Pour finaliser le déploiement du dispositif Go-Apprentissage à tous les établissements du CO, +2.1 ETP de conseillers en formation sont nécessaires, pour un total de 0.2 million.
- Suite à l'entrée en vigueur du règlement de l'enseignement privé qui introduit l'obligation de contrôle dans les écoles privées pour l'accueil d'enfant de moins de 4 ans, +1 ETP de chargé d'évaluation est demandé pour un montant de +0.1 million.
- Pour assurer la formation continue institutionnelle obligatoire au primaire, +0.6 million est nécessaire pour le financement des formations et des remplacements liés.
- Le programme Agenda Intégration Suisse (AIS) de la Confédération vise à favoriser l'intégration des personnes bénéficiant du statut de réfugié ou admises à titre provisoire et arrivées en Suisse depuis le mois de mai 2019. Pour la coordination et le suivi de ces situations, le besoin a été identifié à +0.8 ETP de personnel enseignant, dont +0.3 ETP au primaire. La charge de +0.1 million est couverte par des recettes équivalentes induites par la refacturation de la prestation au Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).
- Evolution du cycle d'orientation : conformément à ce qui était prévu, le budget de 0.8 million obtenu en 2023 pour la formation des enseignants est réduit de -0.6 million. Le montant restant est consacré à des formations autour du décrochage scolaire.
- Le solde des autres écarts s'explique par :
 - Les charges d'amortissement (nature 33), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 0.2 million.
 - Des réallocations internes entre programmes, dont notamment le transfert des ressources pour Go-Apprentissage sur le programme F01 (auparavant ventilées entre les programmes F01 et F02).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	75.6%	90%	2027
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	75%	75%	47.4%	75%	2027
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	62%	62%	48.0%	65%	2027
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	3%	3%	1.0%	5%	2027

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	20%	20%	9.8%	25%	2027
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	90%	90%	66.2%	95%	2027
1.7 Taux d'élèves arrivant à la fin du cycle d'orientation sans retard de scolarité	Efficacité	85%	80%	86.3%	85%	2027
2. Mieux orienter les élèves en cours et à l'issue de l'enseignement secondaire I						
2.1 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle en cours d'année scolaire et se maintenant à l'issue de l'année scolaire	Efficacité	87%	87%	86%	87%	2027
2.2 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante en fin d'année suivante	Efficacité	82%	82%	82%	82%	2027
2.3 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante à l'issue de la 11ème	Efficacité	85%	80%	85%	85%	2027
2.4 Taux de transfert à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	10.6%	10.6%	11%	10.5%	2027
3. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
3.1 Taux de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science en 10ème	Efficacité	41%	41%	40%	41%	2027
3.2 Taux de filles promues en section littéraire-scientifique profil science au terme de la 11ème	Efficacité	40%	40%	39%	40%	2027
3.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	21.8%	21.8%	23.6%	22.2%	2027
4. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
4.1 Taux d'encadrement au cycle primaire 1 et 2	Efficacité	16.1	16.2	16.0	16.1	2027
4.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficacité	10.6	10.6	10.7	10.6	2027
4.3 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 1	Efficacité	19.3	19.3	19.7	19.2	2027
4.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 2	Efficacité	20	20.0	20.04	20	2027
4.5 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficacité	19.3	19.4	19.35	19.3	2027
4.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficacité	12.5	12.5	12.0	12.5	2027
4.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficacité	16.5	16.5	16.8	16.5	2027
4.8 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficacité	22.5	22.5	22.45	22.5	2027
4.9 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1%	1.5%	0.6%	1%	2027
4.10 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maximas règlementaires	Efficacité	3%	3.0%	5.7%	3%	2027

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Réaliser les inspections des écoles privées de scolarité obligatoire						
5.1 Taux des écoles privées de scolarité obligatoire inspectées dans les délais fixés	Efficacité	100%			100%	2027

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6 : Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de la 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves de 11^{ème} sans retard au nombre total d'élèves de 11^{ème}. Les « élèves sans retard » sont définis comme les élèves dont l'âge calculé à la date de référence (fixée au 31 octobre) est inférieur ou égal à l'âge théorique de l'année de 11^{ème} (c'est-à-dire 14 ans au 31 octobre).

Indicateurs 2.1 à 2.3 : Une réorientation peut intervenir en cours d'année ou au passage d'une année à l'autre, notamment en fonction des résultats de l'élève. La réorientation s'effectue soit par un changement vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle directe ou redoublement promotionnel), soit vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement moins élevées. Les passerelles doivent permettre aux élèves qui en montrent les capacités et qui sont prêts à fournir les efforts nécessaires de préparer et/ou accompagner leur changement d'orientation.

Indicateur 2.4 : Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1ère au collège à une 1ère à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2 : Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science à la totalité des élèves inscrits en section littéraire-scientifique profil science.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 4.3 à 4.8 : Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 4.6 à 4.8 : Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1er trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 4.9 : Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 4.10 : Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maxima réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1er trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.

Indicateur 5.1

Cet indicateur calcule le taux des écoles privées de scolarité obligatoire ayant été inspectées (inclus finalisation et transmission du rapport d'inspection aux écoles) par rapport au total des écoles soumises à inspection selon planification prévue par le service d'autorisation et de surveillance de l'enseignement privé (calculé sur la période allant du 1er septembre au 30 juin de chaque année).



F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	549'661'551	15'905'402	3.0%	533'756'149	514'259'677
30 Charges de personnel	487'080'236	12'748'984	2.7%	474'331'252	453'679'459
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	20'839'486	274'675	1.3%	20'564'811	19'119'431
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'773'788	-584'924	-13.4%	4'358'712	4'145'815
34 Charges financières	-	-	-	-	5
36 Charges de transfert	37'854'041	3'466'667	10.1%	34'387'374	37'074'019
39 Facturations internes	114'000	0	0.0%	114'000	240'948
REVENUS	54'331'294	-184'222	-0.3%	54'515'516	56'891'104
42 Taxes et redevances	6'622'716	901'719	15.8%	5'720'997	5'905'727
43 Revenus divers	1'133'000	-42'341	-3.6%	1'175'341	2'475'822
46 Revenus de transferts	46'476'778	-1'037'500	-2.2%	47'514'278	48'239'845
49 Facturations internes	98'800	-6'100	-5.8%	104'900	269'710
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-495'330'257	-16'089'625	3.4%	-479'240'632	-457'368'573
<i>Coût d'état-major</i>	-1'639'729	-80'861	5.2%	-1'558'868	-1'570'983
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-133'905'207	5'129'899	-3.7%	-139'035'106	-132'495'670
COÛT COMPLET	-630'875'192	-11'040'586	1.8%	-619'834'606	-591'435'226

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'874.15	31.21	1.10%	2'842.94	2'846.26
<i>ETP fixes</i>	2'823.22	32.60	1.17%	2'790.62	2'739.65
<i>ETP auxiliaires</i>	50.93	-1.40	-2.68%	52.33	97.41
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	9.20

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et aux apprenties et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'École de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève ;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Ce programme a également comme missions connexes de :

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation ;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Selon les prévisions, les effectifs de l'enseignement secondaire II devraient connaître une croissance soutenue au cours des prochaines années, nécessitant l'engagement de ressources pour maintenir des conditions d'enseignement et de formation adéquates. Cette hausse devrait être particulièrement marquée dans les structures d'accueil et d'insertion en raison du niveau élevé des flux migratoires. Par ailleurs, en terme de répartition des élèves au sein des filières, les écoles plein temps, principalement le collège et dans une moindre mesure l'école de culture générale (ECG) et le centre de formation professionnelle commerce, devraient accueillir un nombre croissant d'élèves.

Pour répondre à ces besoins en terme d'infrastructure, on relèvera qu'à la rentrée 2024, les travaux d'extension et de rénovation du collège Rousseau seront finalisés avec l'augmentation de sa capacité d'accueil à la clé. L'année 2024 verra également l'Espace Entreprise investir les locaux neufs du nouveau campus de formation "Spark skills" dans la zone industrielle de Plan-les-Ouates. Après l'école d'horlogerie à Tourbillon en 2023, c'est un nouveau pan de la formation professionnelle qui disposera de locaux de très grande qualité. Ces deux projets ont été rendus possibles grâce à des partenariats, d'une part avec la fédération des entreprises romandes (FER) et d'autre part avec la fondation pour la formation professionnelle (FORPRO).

Comparativement aux autres cantons, l'offre de places d'apprentissage en entreprise est nettement plus faible à Genève; en outre, dans la grande majorité des cas, l'orientation vers un apprentissage dual ne se fait pas directement à la sortie du cycle d'orientation. Afin de valoriser la filière professionnelle, le dispositif Go-Apprentissage, destiné à encourager les jeunes à entrer en formation duale à la sortie du cycle d'orientation est étendu à l'ensemble des établissements. En parallèle, des actions de facilitation et de soutien auprès de nouvelles entreprises formatrices sont menées pour offrir davantage de places d'apprentissage.

Afin de répondre aux besoins croissants de personnel qualifié dans le domaine de la santé, les offres et modalités de formation sont renforcées (CFC y compris ceux à cursus mixtes, maturité spécialisée santé) tout comme les offres dans les maturités spécialisées ou professionnelles post-CFC. Depuis la rentrée 2023, près de 50 places supplémentaires ont été ouvertes pour accéder à la maturité spécialisée santé conduisant aux cursus de formation dans les hautes écoles spécialisées.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Au niveau de l'enseignement, la mise en œuvre du nouveau plan d'études pour l'ECG est complétée avec la mise en place d'une option spécifique en pédagogie et le renforcement de l'enseignement des langues dans la grille horaire. Entamée pour le milieu de la vente, le déploiement de la nouvelle ordonnance de formation de commerce et ses plans de formation par domaines de compétences se poursuit pour la filière commerce dès la rentrée 2023 et devrait être achevé à la rentrée 2026. Enfin, les travaux préparatoires sont lancés en vue de la révision de l'ordonnance et du règlement fédéral des certificats de maturité gymnasiale qui devrait entrer en vigueur en 2026-2027.

Alors que l'on observe depuis la crise du Covid-19 une augmentation des problèmes de santé psychique chez les jeunes (phobie scolaire, absentéisme, etc.), les équipes d'encadrement socio-éducatif doivent être renforcées dans les établissements afin de mieux soutenir les élèves et les orienter pour résoudre les problèmes qui freinent leur parcours scolaire.

La Confédération, les cantons et les partenaires de la formation se sont engagés dès 2006 à atteindre un taux de certification du secondaire II de 95% à 25 ans. Les efforts se poursuivent dans ce sens, à travers la consolidation du dispositif de la transition, pour soutenir et accompagner les jeunes pour un maintien en formation ou une réorientation en vue de la réussite d'une certification. De plus, le dispositif CAP formation est renforcé pour mieux suivre les jeunes, en particulier de 18 à 25 ans, en vue de la reprise d'une formation et l'obtention un diplôme.

Dans la perspective d'améliorer l'employabilité, de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des adultes et répondre aux besoins du marché de l'emploi, notre canton dispose d'un dispositif de formation continue reconnu. Dans ce domaine, la priorité devrait être donnée aux adultes sans qualification initiale afin qu'ils puissent s'insérer professionnellement ou valoriser leurs acquis professionnels à travers une certification.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2023

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, indexation de 1% des salaires, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +5.6 millions.
- Coût induit des postes octroyés en 2023 : +1.8 million.

Accueil des élèves migrants

Afin d'assurer l'accueil des élèves issus de la migration, des classes supplémentaires et des dispositifs d'accueils ont dû être ouverts en 2023. En l'absence de budget spécifique pour les financer, un crédit supplémentaire de 7.6 millions a été accordé par la commission des finances le 26 avril 2023.

Ces ressources n'étant pas prévues au budget, il est nécessaire de les inscrire au budget pour maintenir ces dispositifs ouverts en 2024. Au total, +12.4 millions et +87.3 ETP sont prévus pour le département afin d'assurer la prise en charge de près de 730 élèves migrants supplémentaires (principalement scolarisés en classes d'accueil). Les besoins liés à l'accueil des élèves migrants seront réévalués chaque année.

Pour le programme F02, augmentation de 281 élèves, soit +33 ETP de personnel enseignant, pour un total de +3.9 millions.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2024 : la prévision du SRED à 18 mois fait état de 24'955 élèves à l'ESII (+409 élèves par rapport à 2023). Pour maintenir les taux d'encadrement actuels, cette augmentation nécessite l'engagement de +22.4 ETP de personnel enseignant, valorisé sur 5 mois pour un total de 1.3 million.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés réduisent de moitié les postes demandés pour la rentrée 2024, soit -11.2 ETP et -0.6 million.

- Pour le suivi des dispositifs de transition ou pré-qualifiants qui accueillent déjà plus de 2'000 élèves en 2022 : +1.5 ETP est demandé (1 ETP de personnel enseignant et 0.5 ETP de secrétaire) pour 0.1 million. De plus, un montant de +0.5 million est demandé pour proposer 12 places supplémentaires permettant d'adresser des jeunes du secondaire II en grande difficulté auprès de tiers qui organisent des séjours de rupture.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment le montant demandé pour financer et augmenter la capacité d'accueil des dispositifs externes de 12 places (-0.5 million).

- Le renforcement des équipes d'encadrement socio-éducatifs dans les établissements du secondaire II suite à l'augmentation constatée des problèmes de santé psychique nécessite +2.8 ETP d'assistant social pour un total de +0.3 million.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment ces postes (-2.8 ETP).

- La réduction initialement prévue des réserves de carrière est respectée et toutes les ressources octroyées dans ce but peuvent désormais être retirées, soit l'équivalent de -16 ETP de personnel enseignant, pour un effet neutre en francs.

Charges contraintes

- A partir de la rentrée scolaire 2023, la date d'engagement du nouveau personnel enseignant passe du 1^{er} septembre au 1^{er} août afin de s'adapter au changement de calendrier scolaire. Cette modification entraîne un coût de +0.7 million pour l'ESII à la rentrée 2024.
- Accord intercantonal en matière d'écolages AES : l'augmentation régulière du nombre d'étudiants genevois qui suivent des formations intercantionales dans des écoles supérieures nécessite une adaptation du budget à hauteur de +0.3 million (pour la prise en charge de 30 élèves supplémentaires).

Principales autres variations de charges du programme F02

- Suite au vote de la loi 13162 ouvrant un crédit supplémentaire de 21 millions pour compléter le financement du remplacement du système d'information scolaire (SIC SAFE), +2.4 ETP (1.7 ETP de personnel enseignant et 0.7 ETP d'administrateur) pour 0.3 million sont demandés sur la durée du projet afin d'accompagner le développement, le paramétrage et la mise en service.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment tous les postes demandés pour le projet de remplacement du SIC SAFE.

- Révisions des ordonnances fédérales de formation et des plans d'études cantonaux :
 - La révision de l'ordonnance de formation du commerce (ORFOCOM) est en cours. Après une mise en œuvre partielle pour les métiers de la vente en 2022, l'objectif est de déployer cette réforme entre les rentrées 2023 et 2026. Pour 2024, un budget de +0.9 million est demandé pour assurer les frais de formation et de remplacement du personnel. Les budgets demandés pour accompagner cette réforme seront restitués entre 2025 et 2026. *Décisions du Grand Conseil: les amendements votés par le Grand Conseil suppriment les montants demandés pour les honoraires des formateurs (0.3 million en nature 31).*
 - L'adaptation des plans d'études de l'ECG, avec la mise en place de l'option spécifique préprofessionnelle pédagogie et le renforcement des langues induit 1 heure de plus à la grille horaire. Le besoin est de +3.5 ETP d'enseignants pour un total de +0.2 million.
 - La révision de l'ordonnance et règlement fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORRM) devrait être mise en œuvre à la rentrée 2026. Pour préparer ce changement, il est demandé +0.3 ETP en auxiliaire (0.1 ETP enseignant et 0.2 ETP de secrétaire) pour un total de +0.1 million. Le budget demandé est restitué en 2026.
- Pour le renforcement des filières de formation dans le domaine de la santé : +0.5 million est nécessaire pour financer les 8 mois restants de 50 places supplémentaires qui sont ouvertes à la rentrée 2023 dans le cursus Maturité spécialisée santé (le financement des 4 premiers étant déjà inscrits au budget 2023).
- Avec l'arrêt programmé du Plan Apprentissage 2020 financé par la Confédération, +4 ETP de conseillers en formation sont demandés afin de poursuivre le développement de CAP formation et améliorer les taux d'encadrement (cible de 50 jeunes par conseiller contre 70 actuellement), pour un montant de +0.3 million.
- Développement des cours interentreprises (CIE): un montant de +2.2 millions est demandé afin de financer le déménagement des associations professionnelles dans les nouveaux locaux à Plan-les-Ouates (projets SPARK et Tourbillon), l'augmentation du nombre de cours prévus, le rapatriement des CIE de médiaticiennes et médiaticiens à Genève ainsi que la prise en charge de l'augmentation des coûts de matières premières.
- Selon les dernières estimations, la subvention fédérale du SEFRI pour la formation professionnelle devrait baisser de -1 million (revenus).
- Suite à de nombreuses interpellations et sur recommandation de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, la mécanique comptable relative aux émoluments pour fournitures scolaires à l'ESII (60 CHF / élève) a été revue. Elle induit une augmentation de charges de +0.5 million et une augmentation de recettes de +0.8 million.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- Le solde des autres écarts s'explique par :
 - Les charges d'amortissement (nature 33), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 0.6 million.
 - Des réallocations internes entre programmes, dont notamment le transfert des ressources pour Go-Apprentissage sur le programme F01 (auparavant ventilées entre F01 et F02).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification de niveau secondaire II						
1.1 Taux de première certification au secondaire II	Efficacité	90.1%	90.9%		95%	2027
1.2 Taux de jeunes retournés en formation suite à un passage à CAP Formation	Efficacité	64%	64%	56%	72%	2027
1.3 Taux de maintien des élèves en provenance de CAP Formations à l'issue de leur première année de retour à l'enseignement secondaire II	Efficacité	80%	80%	78%	80%	2027
1.4 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du pré-qualifiant	Efficacité	42%	42%	35%	45%	2027
1.5 Taux de réussite des élèves en provenance du pré-qualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	53.5%	53.5%	52.3%	54.5%	2027
1.6 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	3.5%	3.5%	2.8%	3%	2027
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	43%	43%	42.2%	46%	2027
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	58%	61%	58.2%	61%	2027
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	4.5%	4.5%	3.8%	4.5%	2027
2.4 Nombre d'entreprises formatrices	Efficacité	2'300	2'000	1'935	2'450	2027
2.5 Nombre de places d'apprentissages en voie duale proposé annuellement	Efficacité	2'550	2'500	2'532	2'700	2027
2.6 Taux de résiliation des contrats d'apprentissage	Efficacité	9%	9.5%	9.0%	9%	2027
2.7 Taux de réussite aux premiers examens d'apprentissage	Efficacité	86%	90%	84.2%	90%	2027
2.8 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	24%	24.0%	25.5%	24.8%	2027
3. Réduire la durée des parcours de formation pour obtenir une première certification						
3.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficiency	13.8%	13.8%	14.1%	13%	2027

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Taux de transfert à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	6.2%	6.2%	6.3%	5.9%	2027
3.3 Taux de transfert à l'issue de la troisième année de l'enseignement secondaire II	Efficience	3.5%	3.5%	3.0%	3%	2027
3.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	47%	47%	49.2%	45.5%	2027
3.5 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	69%	69%	69.4%	69%	2027
3.6 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus de deux années	Efficience	79%	79%	79.7%	81.5%	2027
4. Offrir un dispositif de qualité incitant les adultes à se former et reconnaissant leur acquis						
4.1 Nombre d'adultes entrant dans le dispositif Qualifications+	Efficacité	1'345	1'150	1'314	1'435	2027
4.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	760	800	745	805	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de première certification du degré secondaire II est un indicateur utilisé pour évaluer la performance du système de formation. Il mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II dans le pays jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il est calculé par l'OFS sous la forme d'un taux net sur trois ans en divisant le nombre de certifiés de chaque âge par la population du même âge, et en cumulant ces rapports pour tous les âges.

La population de référence comprend toutes les personnes qui résidaient dans le pays à l'âge de terminer l'école obligatoire. Ne sont pas pris en compte les frontaliers et les personnes d'immigration récente, c'est-à-dire arrivées en Suisse après la fin de leur scolarité obligatoire. De même, les jeunes qui quittent le pays avant d'avoir obtenu une certification du degré secondaire II ne sont pas non plus pris en compte.

Indicateurs 1.2 et 1.3: CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel de prise en charge des jeunes sans certification en rupture de formation. Après une analyse des parcours de formation et de la situation professionnelle des jeunes, ce dispositif propose les mesures de soutien adéquates conformément aux législations en vigueur sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Il assure ensuite le suivi des jeunes dans les mesures proposées en vue d'une qualification professionnelle.

L'indicateur 1.2 calcule la proportion de jeunes ayant une formation ou obtenu un diplôme suite à un passage dans le dispositif CAP Formations.

L'indicateur 1.3 calcule la proportion de jeunes qui, l'année scolaire suivant la reprise de leur formation, se sont maintenus en formation ou ont terminé leur formation avec une certification.

Indicateurs 1.4 et 1.5 : Le pré-qualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrit dans le pré-qualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.5 rapporte les élèves passés par le pré-qualifiant ayant suivi une filière certifiante et passant au degré suivant de cette filière.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du CO.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues.

Indicateur 2.5 : Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage duales annoncées à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton mais toutes les places d'apprentissage ne conduisent pas à la signature d'un contrat.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7 : Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 2.8 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 3.2 et 3.3 : Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

L'ind. 3.2 rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

L'ind. 3.3 rapporte les effectifs de 3^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 3^{ème} en année N-1.

Indicateurs 3.4 à 3.6 : Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être due à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retours à Genève.

Indicateurs 4.1 et 4.2 : Ces deux indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la qualification des adultes.



F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	282'882'523	16'748'548	6.3%	266'133'975	238'298'366
30 Charges de personnel	171'639'778	7'810'871	4.8%	163'828'907	147'071'433
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	14'640'165	592'893	4.2%	14'047'272	12'123'623
33 Amortissements du patrimoine administratif	370'368	-680	-0.2%	371'048	323'363
36 Charges de transfert	96'138'812	8'345'464	9.5%	87'793'348	78'745'653
39 Facturations internes	93'400	0	0.0%	93'400	34'294
REVENUS	7'671'380	66'213	0.9%	7'605'167	7'506'592
42 Taxes et redevances	2'219'584	66'213	3.1%	2'153'371	2'705'466
43 Revenus divers	5'451'796	0	0.0%	5'451'796	4'801'126
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-275'211'143	-16'682'335	6.5%	-258'528'808	-230'791'775
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-577'816</i>	<i>-39'400</i>	<i>7.3%</i>	<i>-538'416</i>	<i>-509'273</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-24'826'540</i>	<i>-1'652'497</i>	<i>7.1%</i>	<i>-23'174'043</i>	<i>-23'050'108</i>
COÛT COMPLET	-300'615'499	-18'374'231	6.5%	-282'241'268	-254'351'155

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'170.14	45.13	4.01%	1'125.01	1'092.03
<i>ETP fixes</i>	<i>1'143.90</i>	<i>43.84</i>	<i>3.99%</i>	<i>1'100.06</i>	<i>970.66</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>23.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>23.00</i>	<i>121.37</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>3.25</i>	<i>1.30</i>	<i>66.67%</i>	<i>1.95</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- de préparation, mise en place, prise en charge et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Dispositifs ens. spécialisé intégratifs
- F03.02 Dispositifs ens. spécialisé en site propre
- F03.03 Dispositifs ens. spécialisé inclusifs

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- F03.04 Prise en charge dans une structure résidentielle
- F03.05 Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La hausse, constatée depuis plusieurs années, du nombre d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap ainsi que la gravité de leurs difficultés se poursuit avec la nécessité d'ouvrir de nouvelles places dans l'enseignement spécialisé public et subventionné, de recruter le personnel qualifié nécessaire et de disposer de locaux adaptés et en suffisance.

Alors que 69 élèves étaient prévus pour la rentrée 2023, les prévisions pour 2024 font état d'environ 94 élèves supplémentaires dont la grande majorité devrait être accueillie dans les structures de l'office médico-pédagogique (OMP) et les autres dans les structures des institutions subventionnées.

Sur la base des audits et constats établis en 2022, des ressources sont déployées non seulement afin de renforcer le personnel de terrain mais également la gouvernance de proximité des structures de l'OMP de manière à améliorer le suivi des élèves, assurer l'accompagnement et la formation continue des collaborateurs et collaboratrices, l'organisation des prestations et la stabilité des remplacements.

Afin de soutenir les équipes enseignantes et d'accompagner les parcours des élèves avec des besoins éducatifs particuliers scolarisés dans l'enseignement régulier, les établissements scolaires bénéficient de l'appui du personnel pluridisciplinaire. En complément, des ressources supplémentaires sont prévues pour répondre à l'accroissement général des besoins dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Par ailleurs, une prestation de pédagogie spécialisée spécifique est déployée pour des élèves avec une trisomie 21.

Enfin, les travaux engagés en collaboration avec les autres départements de l'Etat doivent se poursuivre pour améliorer la qualité des infrastructures, favoriser la transition entre les secteurs mineurs et majeurs et examiner les besoins et la répartition des périmètres de compétence cantonaux dans le domaine de la pédopsychiatrie et des prestations thérapeutiques.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2023

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, indexation de 1% des salaires, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +4.2 millions.
- Coût induit des postes octroyés en 2023 : +3.4 millions.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2024 : la prévision à 18 mois du SRED fait état de 2'350 élèves à l'enseignement spécialisé, soit une augmentation de 94 élèves, dont 63 devraient être pris en charge par l'OMP et 31 par les institutions de pédagogie spécialisée subventionnées.
 - Pour les 63 élèves de l'OMP, le besoin est de +28.1 ETP pour un total de +1.7 million (5 mois), ainsi que de 0.7 million pour le financement des frais de repas, fournitures scolaires et des frais de transport. *Décisions du Grand Conseil: les amendements votés par le Grand Conseil suppriment l'augmentation de 0.1 million demandée pour les frais de repas dans les structures de l'OMP.*
 - Pour les 31 élèves pris en charge par les institutions subventionnées, un budget de +1.8 million est demandé.
- Pour le transfert de structures au secteur subventionné : l'institution "les Comptines" qui était prise en charge précédemment par les HUG a été reprise par la Fondation Ensemble, pour un coût budgété de +2.7 millions. Les autres ressources liées à la démographie concernent +2 ETP (directeur d'établissement spécialisé et de l'intégration et secrétaire) pour 0.3 million afin d'assurer l'encadrement lié à l'augmentation des élèves.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Charges contraintes

- A partir de la rentrée scolaire 2023, la date d'engagement du nouveau personnel enseignant passe du 1^{er} septembre au 1^{er} août afin de s'adapter au changement de calendrier scolaire. Cette modification entraîne un coût de +0.1 million pour l'OMP à la rentrée 2024.
- Dans le cadre des mesures de pédagogie spécialisée, la forte augmentation des prestations d'éducation précoce spécialisée (EPS) et de soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES) nécessite des moyens supplémentaires à hauteur de +3 millions. De plus, la prise en charge de 15 enfants trisomiques nécessite des moyens supplémentaires à hauteur de +1 million pour assurer un suivi intensif.

Principales autres variations de charges du programme F03

- Suite au vote de la loi 13162 ouvrant un crédit supplémentaire de 21 millions pour compléter le financement du remplacement du système d'information scolaire (SIC SAFE), +1.3 ETP d'assistante ou assistant en organisation pour 0.1 million est demandé sur la durée du projet afin d'accompagner le développement, le paramétrage et la mise en service.
- La poursuite du plan d'action visant à renforcer l'OMP induit un besoin de +13 ETP pour un total de +0.6 million. Les axes d'amélioration concernent :
 - Le management de proximité, avec la création de postes de doyen pour l'équivalent de 5 ETP (personnel enseignant).
 - La création d'un pool de remplaçants pérenne et bien formé, pour l'équivalent de 5 ETP répartis entre du personnel enseignant et des éducatrices ou éducateurs.
 - La création d'un groupe de référents métiers spécialisés, capable d'intervenir auprès des équipes en difficulté, pour accompagner et former en particulier les nouveaux collaborateurs et contribuer au développement du cadre de référence métier. Les postes concernent du personnel enseignant, thérapeutique et des éducatrices ou éducateurs pour l'équivalent de 3 ETP.
- L'adaptation de l'indemnité à l'Astural selon le contrat de prestations 2022-2025 à hauteur de +0.3 million.
- Le foyer de Boveau nécessite un renforcement de +0.7 ETP d'éducatrice ou éducateur afin d'aligner la dotation éducative sur les normes fixées par l'art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM) et de pallier les besoins annexes de prise en charge (renforts d'équipes notamment durant les week-ends et vacances). Le coût de ce poste est neutre (utilisation du budget disponible pour les remplacements).
- Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes, avec notamment le transfert du foyer de l'Aubépine de l'OMP à la FOJ (Fondation officielle de la jeunesse) (transfert de 2.3 millions du programme F03 au programme F04) et la reprise du financement de la formation du personnel enseignant spécialisé par le biais de la convention d'objectifs de l'Université (transfert de 0.7 million au programme F05).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	85%	85%	90%	85%	2027
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	50	50	61	50	2027

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Selon les principes de l'école inclusive, intégrer dans les structures d'enseignement régulier les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés						
2.1 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure en site propre	Efficacité	43%	43.5%	43.3%	40%	2027
2.2 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure intégrative (dans un bâtiment de l'enseignement régulier)	Efficacité	31.5%	31.2%	31.6%	35%	2027
2.3 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un dispositif inclusif (dans une classe de l'enseignement régulier)	Efficacité	25.5%	25.3%	25.1%	25%	2027
2.4 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 3% et 30% (une période d'enseignement au moins / hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	20%	19.5%	19.3%	20%	2027
2.5 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 31% et 70% (hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	4%	4.0%	3.7%	4%	2027
2.6 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 71% et 100% (hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	2%	2.0%	2.1%	2%	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2 : Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateurs 2.1. à 2.3 : Les dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (BEPH) regroupent: (1) structures en site propre (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisées dans des structures spécialisées publics et subventionnées);(2) dispositifs intégratifs (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisé dans des bâtiments de l'enseignement régulier); et (3) dispositifs inclusifs (élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et qui bénéficient d'une mesure de soutien.

Le total du taux des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un bâtiment de l'enseignement régulier est égal à l'addition des indicateurs 2.2 et 2.3 (élèves en structures intégratives et en dispositifs inclusifs).

Conformément à l'article 10, alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le département met en place les actions visant à accroître l'inclusion dans l'enseignement régulier des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Indicateurs 2.4 à 2.6 : Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3%(1 période = 3%; 32 périodes = 100%). Les indicateurs rapportent le nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé entrant dans les trois fourchettes divisé par le nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	190'503'595	14'325'624	8.1%	176'177'971	166'465'750
30 Charges de personnel	69'357'043	3'445'113	5.2%	65'911'930	62'117'994
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'330'801	-1'049'218	-19.5%	5'380'019	2'535'446
33 Amortissements du patrimoine administratif	357'582	-5'708	-1.6%	363'290	323'384
36 Charges de transfert	116'416'368	11'935'436	11.4%	104'480'932	101'452'096
39 Facturations internes	41'800	0	0.0%	41'800	36'830
REVENUS	4'141'169	-107'114	-2.5%	4'248'283	3'477'486
42 Taxes et redevances	1'011'103	-56'412	-5.3%	1'067'515	1'040'056
43 Revenus divers	3'086'395	-50'702	-1.6%	3'137'097	2'125'531
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	-
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	271'155
49 Facturations internes	43'000	0	0.0%	43'000	40'744
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-186'362'425	-14'432'738	8.4%	-171'929'687	-162'988'264
<i>Coût d'état-major</i>	-233'487	-16'870	7.8%	-216'617	-215'100
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-12'364'130	1'062'218	-7.9%	-13'426'348	-12'928'326
COÛT COMPLET	-198'960'042	-13'387'390	7.2%	-185'572'652	-176'131'690

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	485.90	15.10	3.21%	470.80	464.23
<i>ETP fixes</i>	474.49	8.01	1.72%	466.48	434.98
<i>ETP auxiliaires</i>	11.42	7.10	164.35%	4.32	28.25
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes ;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat ;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F04.01 Prévention, promotion et soins
- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents, délivrées par le DIP, en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, ses prestataires délégués, les communes et les organismes publics et privés, visent à apporter une réponse adaptée aux nouveaux enjeux complexes de société comme le changement des modèles familiaux, les risques liés à différents facteurs de vulnérabilité des enfants et des jeunes, la prévention en matière de santé sexuelle et affective, ou encore le soutien à la parentalité.

Plusieurs actions développées dans le cadre du programme d'harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (HARPEJ) se poursuivent. Face à l'augmentation des conflits parentaux, une formation de soutien à la parentalité, en amont d'une éventuelle séparation, est mise sur pied. En outre, une prestation d'accompagnement, basée sur la recherche du consensus, est proposée aux parents pour éviter autant que possible un mandat judiciaire.

L'harmonisation des pratiques professionnelles pour l'évaluation des situations d'enfants en danger se poursuit avec la formation du personnel du service de protection des mineurs (SPMi) et du service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ). Une grille d'évaluation simplifiée est également mise à disposition du personnel des structures d'accueil de la petite enfance et des établissements scolaires.

Afin de continuer à lutter contre les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants, des structures pour accueillir les parents avec des jeunes enfants sont développées (Maison Dora), de même qu'un foyer d'accueil permettant d'héberger des fratries ainsi qu'une structure d'urgence. En outre, afin d'éviter les placements, les mesures ambulatoires sont consolidées avec notamment l'AEMO (action éducative en milieu ouvert) droit de visite. En parallèle, les équipes du SPMi sont renforcées pour répondre aux besoins croissants et assurer le suivi des situations complexes. L'arrivée persistante à Genève de jeunes migrants mineurs non accompagnés nécessite de maintenir le dispositif de suivi et de prise en charge mis en place. De plus, avec l'afflux de requérants d'asile mineurs venus sans parents, le nombre de curatelles augmente.

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le SSEJ doit répondre à l'augmentation du nombre d'enfants avec des maladies chroniques (p.ex. asthme, allergies) nécessitant un projet d'accompagnement médical individualisé. Par ailleurs, une attention croissante est portée à la santé psychique des jeunes et à la prévention dans ce domaine. Enfin, les cours d'éducation sexuelle et affective dispensés dans tous les degrés d'enseignement sont adaptés à l'âge des enfants et mettent l'accent sur la prévention de l'intégrité notamment dans l'espace numérique ainsi que pour les élèves du secondaire II sur la notion de consentement.

Le service dentaire scolaire, en charge notamment de la prévention des affections bucco-dentaires et des soins dentaires, est amené à répondre tant à l'augmentation de la population qu'au nombre croissant d'affections nécessitant une prise en charge.

Destinées à déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers, les procédures d'évaluations standardisées nécessitent un pilotage et une coordination fine entre les différents acteurs impliqués, ainsi qu'une régulation de l'offre pour répondre aux besoins de manière satisfaisante.

Le secteur de la petite enfance connaît un essor continu nécessitant une adaptation des ressources pour l'autorisation et la surveillance de l'accueil de jour. Pour la mise à disposition de places d'accueil, les communes bénéficient du soutien de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire à laquelle participent financièrement les employeurs et le canton.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2023

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, indexation de 1% des salaires, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +2.5 millions.
- Coût induit des postes octroyés en 2023 : +0.4 million.

Accueil des élèves migrants

Afin d'assurer l'accueil des élèves issus de la migration, des classes supplémentaires et des dispositifs d'accueils ont dû être ouverts en 2023. En l'absence de budget spécifique pour les financer, un crédit supplémentaire de 7.6 millions a été accordé par la commission des finances le 26 avril 2023.

Ces ressources n'étant pas prévues au budget, il est nécessaire de les inscrire au budget pour maintenir ces dispositifs ouverts en 2024. Au total, +12.4 millions et +87.3 ETP sont prévus pour le département afin d'assurer la prise en charge de près de 730 élèves migrants supplémentaires (principalement scolarisés en classes d'accueil). Les besoins liés à l'accueil des élèves migrants seront réévalués chaque année.

Pour le programme F04, augmentation de +7.2 ETP, dont 5 ETP d'intervenants en protection de l'enfant (IPE) pour assurer le suivi des mineurs non accompagnés et 2.2 ETP de médecins-dentistes et assistantes ou assistants dentaires pour la prise en charge du dépistage et des soins dentaires en particulier pour les élèves issus de la migration, pour un total de +0.9 million.

Variations liées à la hausse des effectifs d'élèves

- Afin de maintenir la qualité des prestations et faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves attendue, +3.3 ETP pour un total de +0.3 million sont demandés, dont 1.7 ETP au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (médecin, personnel infirmier et secrétaire), 1.1 ETP de chargé d'évaluation au service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) et 0.5 ETP au pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance (DCPDS) pour l'autorisation et la surveillance des structures accréditées (accueil de jour et structures de pédagogie spécialisée).

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment 0.2 ETP de secrétaire demandé au service de santé de l'enfance et de la jeunesse et 1.1 ETP de chargé d'évaluation demandé au SASAJ.

- L'augmentation du nombre d'élèves et de classes en sorties scolaires nécessite d'ajuster le budget dédié au déplacement (achat de billets collectifs TPG) à hauteur de +0.3 million.

Charges contraintes

- Le budget destiné à la prise en charge des mineurs non accompagnés est sous-évalué et doit être adapté aux coûts effectifs constatés du dispositif d'accueil mis en place, soit une augmentation de +2.5 millions.
- Un montant de +0.3 million intègre les besoins estimés pour le développement de l'AEMO de crise (intervention au domicile sous 24h pour les situations de crise aigüe), permettant la prise en charge de 100 mineurs supplémentaires.

Plan d'action du Conseil d'Etat contre le crack

Actions menées par le DIP dans le cadre du Plan stratégique du Conseil d'Etat de lutte contre le crack, soit :

- renforcement des ressources médicales du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (+1.5 ETP) pour le repérage et l'intervention précoce dans les établissements du secondaire II ;
- renforcement du réseau socio-sanitaire HUG/OEJ via une personne de liaison dédiée au service de protection des mineurs (+1 ETP) afin de mieux repérer les futures mères consommatrices et mettre en place un accompagnement par l'ensemble du réseau ;
- intervention ciblée sur des consommateurs déjà actifs avec un risque préexistant de poly-consommations via une aide financière supplémentaire de 50'000 francs par an à la Fédération genevoise pour la prévention alcool / cannabis (FEGPAC) pour une durée de 4 ans.

Principales autres variations de charges du programme F04

- La prévention au numérique à l'école est prévue par le biais d'un mandataire externe pour un montant de 0.1 million.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Décisions du Grand Conseil: ce montant a été supprimé.

- Pour le renforcement de la protection des mineurs, +3.5 ETP sont demandés pour un total de +0.4 million. Les postes concernent 1.5 ETP d'intervenante ou intervenant en protection de l'enfant et 2 ETP de gestionnaires qui devraient répondre partiellement à la hausse des sollicitations. De plus, des actions de formation dans les domaines de la séparation avec enfants, en gestion de conflits et en médiation sont à organiser avec un montant dédié de 0.1 million.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment le montant prévu pour les actions de formation prévues (0.1 million).

- Plusieurs mesures de renforcement de la prise en charge éducative pour un total de +5 millions sont prévues, avec notamment :
 - Le financement d'une structure d'urgence avec accueil de jour de 6 places par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), pour un montant de +1.7 million.
 - Le complément de financement concernant l'ouverture d'une structure de 10 places pour l'accueil d'enfants avec leurs parents par la FOJ, offrant un accompagnement médico-socio-éducatif, pour un montant de +1 million.
 - Le financement d'un foyer d'accueil pour une fratrie de 6 enfants par l'Agapé, pour un montant de +1.1 million.
 - Les situations toujours plus complexes prises en charge dans les foyers nécessitent des renforts éducatifs, pour un montant de +0.8 million.
 - Le renforcement de l'unité mobile OEJ-HUG qui intervient en soutien dans les foyers, pour un montant de +0.2 million.
 - Le renforcement et la consolidation de l'assistance éducative en milieu ouvert lors du droit de visite, afin de faciliter la reconstruction de la relation parent-enfant, pour un montant de +0.3 million.
- Le soutien au développement de l'accueil préscolaire se poursuit en 2024 avec +0.4 million afin d'augmenter progressivement la contribution cantonale à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.
- Le budget mis à disposition de l'OEJ en 2023 pour le déménagement de plusieurs services sur le site de Firmenich est restitué à hauteur de -0.7 million. Toutefois la mise sur pied d'une structure d'accueil et d'encadrement des enfants lors de rendez-vous sur le nouveau site est nécessaire, pour un montant de +0.4 million.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés réduisent cette demande de 0.3 million.

- La nouvelle obligation de demander des casiers judiciaires pour environ 16'000 employés par an pour les crèches, foyers éducatifs ou lieu d'accueil de pédagogie spécialisée nécessite des moyens supplémentaires, soit +3 ETP de personnel administratif auxiliaire, pour un montant de +0.3 million.

Décisions du Grand Conseil: les amendements votés suppriment cette demande (-3 ETP).

- Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes, avec notamment le transfert du foyer de l'Aubépine de l'OMP à la FOJ (transfert de 2.3 millions du programme F03 vers le programme F04).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés	Efficacité	90%	90%	88%	95%	2027
1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe	Efficacité	16%	14%	16%	18%	2027

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	98%	98%	2027
1.4 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	58%	56%	58%	58%	2027
2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats						
2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil (jours)	Qualité	50	50	50	50	2027
2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement	Efficacité	285	285	297	285	2027
2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence) (jours)	Efficacité	66	66	55	66	2027
2.4 Taux de placements hors-urgences dans des institutions d'éducation spécialisée dont le délai écoulé entre la date de demande à la plateforme placements et l'orientation est supérieur à 1 mois	Qualité	34%	34%	29%	34%	2027
2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours	Qualité	5%	5%	8%	5%	2027
2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	80%	80%	82%	60%	2027
2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis	Efficacité	10%	10%	13%	10%	2027
3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être						
3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une action éducative en milieu ouvert	Efficacité	450	450	402	450	2027
3.2 Durée moyenne d'un dossier d'action éducative en milieu ouvert (jours)	Efficacité	265	265	344	265	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.2 : L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciens et techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 1.3 : Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.4 : Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- Interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).
- Lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.
- Lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes.
- Meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet "dent" dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.
- Volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1 : L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2 : L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

Indicateur 2.3 : L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4 : L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5 : L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

Indicateur 2.6 : L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7 : L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMI. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMI d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMI reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12, al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8 : L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMI. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2 : L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une AEMO dans l'année. L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles en ayant bénéficié.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	622'653'701	22'100'662	3.7%	600'553'039	574'954'395
30 Charges de personnel	612'227	16'428	2.8%	595'799	555'304
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	5'697
36 Charges de transfert	622'041'474	22'084'234	3.7%	599'957'240	574'393'394
REVENUS	151'407	-189'308	-55.6%	340'715	860'382
42 Taxes et redevances	595	21	3.7%	574	440
43 Revenus divers	-	-	-	-	6
46 Revenus de transferts	150'812	-189'329	-55.7%	340'141	859'936
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-622'502'294	-22'289'970	3.7%	-600'212'324	-574'094'013
<i>Coût d'état-major</i>	-2'061	-103	5.3%	-1'958	-1'923
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-66'045'491	5'447'516	-7.6%	-71'493'007	-75'260'982
COÛT COMPLET	-688'549'846	-16'842'557	2.5%	-671'707'289	-649'356'918

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.05	0.00	0.00%	3.05	3.00
<i>ETP fixes</i>	3.05	0.00	0.00%	3.05	3.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers de l'élaboration et du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID et du contrat de prestations passé avec la HES-SO Genève. En outre, elle promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les trois hautes écoles du canton poursuivent leur essor tout en menant des réformes d'importance et se profilent comme des institutions performantes et reconnues sur le plan international. Dans ce contexte, il faut rappeler toutefois que la non-association au programme Horizon Europe impacte négativement les hautes écoles en matière d'attractivité et de compétitivité, de même, qu'elle complexifie les projets de mobilité étudiante. Afin d'atténuer les impacts sur la recherche et l'attractivité de la Suisse, les hautes écoles suisses devraient disposer à moyen terme du soutien des collectivités publiques, dont la Confédération, mais doivent également compter sur la réactivation des réseaux académiques internationaux ainsi que sur les collaborations interinstitutionnelles entre elles pour mutualiser les forces et les infrastructures de recherche.

L'Université de Genève devrait conclure avec le canton une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2024 à 2027. Sa mise en œuvre incombera à la personne, nouveau recteur ou nouvelle rectrice désignée par l'Assemblée de l'Université et nommée par le Conseil d'Etat, qui devrait entrer en fonction au printemps 2024. Parmi les objectifs suivis jusqu'ici par l'Alma mater figurent l'amélioration des conditions de formation pour répondre aux besoins des étudiants, le développement du numérique et d'une stratégie visant la durabilité, le soutien de la relève académique, la poursuite de la recherche et de l'innovation en collaboration avec le tissu économique et social et en lien avec les partenaires internationaux.

L'IHEID a fait l'objet depuis sa création d'un soutien actif de l'Etat de Genève et de la Confédération, qui voient dans cette institution un appui académique essentiel pour le développement de la Genève internationale et la place de Genève et de la Suisse comme acteur international. Les objectifs prioritaires définis dans la nouvelle convention d'objectifs pour les années 2021 à 2024 visent à renforcer encore le rôle particulier que joue l'IHEID au sein de la Genève internationale, en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain, à encourager un sentiment de responsabilité globale et à favoriser le respect de la diversité.

Enfin, la HES-SO Genève, composée de six écoles, poursuit son développement en lien avec les milieux professionnels et consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création. En complément de la convention d'objectifs qui la lie à la HES-SO, un contrat de prestations fixe les objectifs stratégiques cantonaux pour les années 2021 à 2024, visant notamment à stimuler la créativité autour de projets industriels innovants et à renforcer la capacité des formations en soins infirmiers.

Des bâtiments adaptés aux hautes écoles genevoises sont une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis; on peut citer notamment la nécessité de trouver de nouveaux locaux pour la Haute école de musique et le développement du projet de centre des sciences physiques et mathématiques pour l'Université.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2023

Charges transversales

Les mécanismes salariaux (annuité, indexation, effet Noria) sont évalués à +9.6 millions.

Charges contraintes

- La contribution cantonale à la HES-SO est ajustée de +2.4 millions conformément à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale.
- La contribution genevoise à l'accord intercantonal universitaire (AIU) nécessite une adaptation de +2.8 millions liée à la hausse des étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons.
- La contribution genevoise à l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées (AHES) nécessite une adaptation de +0.8 million pour tenir compte de l'augmentation constatée des coûts d'environ 16%.

Principales autres variations de charges du programme F05

- La nouvelle convention d'objectifs 2024-2027 de l'Université prévoit pour l'année 2024 une hausse de l'indemnité de 6 millions pour la réalisation des objectifs fixés ainsi que pour le soutien de l'Etat au plan de mesures de l'Université pour les quatre prochaines années visant à l'assainissement de sa situation financière.
- La convention d'objectifs 2021-2024 avec IHEID prévoit un montant complémentaire de +0.5 million en 2024.

F05 Hautes écoles (suite)

- Le solde des autres écarts s'explique par:
 - Des réallocations internes entre programmes, dont notamment la reprise du financement de la formation du personnel enseignant spécialisé par le biais de la COB de l'Université (transfert de 0.7 million du programme F03).
 - Les amortissements, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, avec une diminution nette de 0.9 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'670 (HES) ; 4'650 (UNI) ; 350 (IHEID) = 6'670	1'650 (HES) +4'790 (UNI) +320 (IHEID) =6'760	1'588(HE S)+ 4'791(UN I)+ 503(IHEI D)=6'882	1'670 (HES) ; 4'700 (UNI) ; 350 (IHEID) = 6720	2027
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	771 (HES) ; 1'400 (UNI) ; 450 (IHEID) = 2'621	810 (HES) +1'350 (UNI) +410 (IHEID) =2'570	772(HES) +1'861 (UNI) + 443(IHEI D) = 3'076	771 (HES) ; 1'450 (UNI); 450 (IHEID) = 2'671	2027
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>78%	>75%	82%	>80%	2027
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	84%	>84%	84%	84%	2027
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	83%	80%	2027
1.6 Nombre de programmes doctoraux (UNI)	Efficacité	92	91	87	93	2027
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (UNI)	Efficacité	50%	50%	55%	50%	2027
2.2 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (IHEID)	Efficacité	>40%	>40%	80%	>40%	2027
2.3 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (HES)	Efficacité	50%	50%	40%	50%	2027
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montant des subsides de recherche obtenus de manière compétitive (en millions)	Efficacité	144	125	157	122.5	2027
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID (en millions)	Efficacité	19	19	19,3	19	2027
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES (en millions)	Efficacité	13.9	13.9	11.9	13.9	2027

F05 Hautes écoles (suite)

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5 : Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 1.6 : Cet indicateur somme les programmes doctoraux proposés par l'Université de Genève.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rapporte le nombre de nominations féminines au sein du corps professoral de l'Université (professeur ordinaire, associé, assistant), au nombre total de nominations. Les taux sont assez volatils car le nombre réel de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux professeurs femmes à l'institut de hautes études internationales et du développement au nombre total de nouveaux professeurs. Les taux sont assez volatils car le nombre réel de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux membres du corps professoral femmes de la Haute école spécialisée aux nouveaux membres du corps professoral.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	68'541'567	1'886'238	2.8%	66'655'329	60'449'375
30 Charges de personnel	19'938'112	728'166	3.8%	19'209'946	17'715'488
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'667'051	350'455	4.8%	7'316'596	6'257'515
33 Amortissements du patrimoine administratif	846'114	-53'527	-5.9%	899'641	756'771
36 Charges de transfert	39'933'740	708'144	1.8%	39'225'596	35'696'134
37 Subventions redistribuées	153'000	153'000	-	-	-
39 Facturations internes	3'550	0	0.0%	3'550	23'466
REVENUS	963'772	170'694	21.5%	793'078	858'279
42 Taxes et redevances	810'772	17'694	2.2%	793'078	858'092
43 Revenus divers	-	-	-	-	186
47 Subventions à redistribuer	153'000	153'000	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-67'577'795	-1'715'544	2.6%	-65'862'251	-59'591'096
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-67'121</i>	<i>-3'988</i>	<i>6.3%</i>	<i>-63'133</i>	<i>-61'344</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'294'144</i>	<i>11'195</i>	<i>-0.2%</i>	<i>-6'305'339</i>	<i>-6'310'155</i>
COÛT COMPLET	-73'939'060	-1'708'338	2.4%	-72'230'722	-65'962'595

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	126.05	3.10	2.52%	122.95	120.50
<i>ETP fixes</i>	<i>124.05</i>	<i>3.00</i>	<i>2.48%</i>	<i>121.05</i>	<i>110.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.01</i>	<i>0.10</i>	<i>5.24%</i>	<i>1.91</i>	<i>8.90</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>1.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignantes et enseignants, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de la recherche en éducation a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport de la citoyenneté et du développement durable. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport à la citoyenneté et

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

au développement durable, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Recherche en éducation
- F06.04 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.05 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.06 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

Le service écoles-médias (SEM) apporte son expertise et son support pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de l'éducation numérique. L'enjeu principal consistera en la mise en œuvre progressive des nouveaux plans d'études intégrant l'éducation au numérique et la science informatique. Dans ce contexte, les équipes du SEM sont fortement impliquées dans la réalisation des lois 13010 et 13011, visant à doter les écoles des équipements nécessaires à l'éducation numérique et les établissements secondaires d'un réseau Wi-Fi. Il s'agit non seulement de déployer ces nouvelles ressources, mais également de contribuer à la formation continue du corps enseignant à leur usage.

De plus, des évolutions majeures des infrastructures techniques nécessiteront un effort particulier des équipes du SEM. Ces évolutions concernent la mise à jour des plateformes en ligne, le déploiement d'un nouvel espace numérique de travail et d'apprentissage pour le degré secondaire I, la modernisation des outils de gestion technique et la poursuite de la refonte des annuaires référençant les identités numériques des élèves et du corps enseignant.

Parallèlement, le SEM poursuivra son activité de veille et de prospective, notamment dans le cadre de sa contribution aux nouveaux enjeux de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'enseignement et la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques.

Service de médiation scolaire

Le service de médiation scolaire (SMS) accompagne les établissements scolaires à la mise en œuvre des projets et des actions visant d'une part, à prévenir et lutter contre les formes de violence à l'école et plus généralement à renforcer le climat scolaire pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour l'ensemble des élèves.

Les actions prioritaires visent notamment le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements et la prise en charge des situations complexes afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat relationnel. Le lien entre l'école et les familles est également fondamental en matière de lutte contre l'échec scolaire. Dans ce but, le SMS continuera à développer son soutien aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la communication avec les familles.

En outre, ses prestations de soutien et de médiation se poursuivent pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'usagers du département qui font face à un conflit ou un problème de communication

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

persistant avec une entité du DIP. En parallèle, le SMS assure une structure d'accueil confidentielle destinée notamment aux élèves qui souhaiteraient se confier ou signaler des situations de comportements incompatibles avec les devoirs de fonction ou d'atteintes à l'intégrité de la part de membres du personnel du DIP.

Service de la recherche en éducation

En tant que producteur de statistique publique, le service de la recherche en éducation (SRED) développe qualitativement et quantitativement les données relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton Genève. Il assure la fourniture des statistiques fédérales pour le canton de Genève dans le domaine de la formation. Il produit, en collaboration avec différents partenaires, les prévisions d'effectifs d'élèves (cantonales et localisées). Le SRED poursuit en outre la mise à jour annuelle de plusieurs indicateurs tels que ceux du décrochage scolaire, ou encore les repères et indicateurs statistiques (RIS). L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, contribue depuis 2020 à la réalisation de certaines missions de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Dans le domaine de l'évaluation des compétences des élèves, le SRED contribue à la rédaction des rapports nationaux sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) des élèves en mathématiques et en langues. Il assure la coordination romande de l'enquête internationale PISA et participe à l'élaboration des outils de monitoring cantonaux. Il mène également une étude sur l'effet des pratiques enseignantes sur l'acquisition des compétences des élèves au cycle d'orientation.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le SRED maintient pour priorité l'analyse de l'ensemble des parcours de formation des élèves dans leurs différentes dimensions (au travers des parcours complexes, des transitions tout au long de la scolarité, des interruptions prématurées de formation, absentéisme). Il enrichit également ses analyses dans le domaine de la formation professionnelle et l'évolution de l'apprentissage en voie duale, du climat scolaire, ou encore de la formation pour adultes et la transition à l'emploi ou vers le tertiaire. Par ailleurs, le SRED est responsable d'un observatoire de la pédagogie spécialisée. Enfin, le SRED accompagne plusieurs projets stratégiques du département, tant dans leur conception que leur mise en œuvre, sous la forme d'évaluation accompagnante, comme par exemple le projet d'innovation pédagogique dans l'enseignement primaire.

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Le SESAC a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et de la durabilité. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève, il conçoit, encourage, coordonne et pilote diverses actions dans ces domaines.

En 2024, les projets prioritaires du SESAC sont les suivantes :

- Promouvoir la participation des jeunes et des élèves, notamment à travers le projet Démocratiser - GE, en proposant des actions de formation à la citoyenneté et en définissant un plan d'actions de la participation au sein du département.
- Mener des projets favorisant la participation des élèves dans tous les domaines culturels (arts visuels, bande dessinée, cinéma, danse, musique, numérique, théâtre, ...).
- Mettre à jour la feuille de route DIP21 pour l'éducation à la durabilité au sein du DIP et piloter les actions qui en découlent.
- Développer le projet *Top Départ : les élèves font leur sport !* visant à encourager le sport et le mouvement au sein de l'école en collaboration avec les athlètes de Team Genève et en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Evaluer le dispositif sport-art-études avec l'accompagnement du SRED.
- Poursuivre la réforme des enseignements artistiques délégués en travaillant à la mise en cohérence du relevé annuel statistiques, des décomptes horaires du corps professoral, des reconnaissances de diplômes et en modifiant la loi et le règlement d'application.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2023

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Mécanismes salariaux (annuité, indexation de 1% des salaires, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) : +0.8 million.
- Coût induit des postes octroyés en 2023 : +0.1 million.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Charges contraintes

Le budget relatif au financement des conférences intercantionales nécessite un complément de +0.2 million, notamment pour la mise en place d'une licence d'accès au numérique (dans le cadre de la CIIP).

Principales autres variations de charges du programme F06

- Suite au vote de la loi 13162 ouvrant un crédit supplémentaire de 21 millions pour compléter le financement du remplacement du système d'information scolaire (SIC SAFE), +0.1 ETP au SESAC est demandé sur la durée du projet afin d'accompagner le développement, le paramétrage et la mise en service.
- Pour le développement du numérique à l'école, +3 ETP (+0.2 million) sont demandés au service écoles-médias, dont 1 poste de technicienne ou technicien de support, 1 poste d'ingénieur en sécurité de l'information et 1 poste enseignant.
- En outre, un montant de +0.2 million est nécessaire pour des achats de matériel et d'équipements, ainsi que pour la location de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques scolaires des 19 CO.

Décisions du Grand Conseil : les amendements votés suppriment la demande de 0.2 million (nature 31) pour les achats de matériels et les locations.

- Un budget complémentaire de +0.4 million est destiné à la poursuite de l'harmonisation des conditions cadres de travail et de rémunération dans les écoles accréditées délivrant des enseignements artistiques délégués. La finalisation de l'harmonisation entamée en 2011 devrait intervenir d'ici le terme des contrats de prestations 2023-2026 en cours avec les écoles.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des écoles primaires avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs du plan d'études romand concernant l'éducation par et au numérique	Efficacité	70%	55%		80%	2027
1.2 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des cycles d'orientation avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs du plan d'études romand concernant l'éducation par et au numérique	Efficacité	60%	55%		70%	2027
1.3 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du secondaire II avec les standards établis pour permettre la réalisation des objectifs des plans d'études concernant l'Education par et au numérique	Efficacité	60%	55%		70%	2027
2. Accompagner les établissements scolaires dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les délais de réaction prévus	Qualité	95%	90%	99%	95%	2027
3. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
3.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	96%	90%	2027
3.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Efficacité	90%	86%	100%	90%	2027

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Favoriser l'accès des élèves à l'art et au sport						
4.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	>2	1.9	>2	2027
4.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO et SECIII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>1.5	>1.5	1.4	>1.5	2027
4.3 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	62%	65%	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs mesurent les taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du primaire et du secondaire I et II avec les standards établis. Ils sont calculés en prenant en compte les 4 dimensions suivantes :

- un niveau d'infrastructure adéquate (réseau filaire et WiFi);
- un équipement adéquat (PC de classe, tableaux numériques interactifs, tablettes, portables, robots);
- des besoins en plateformes Web (environnement de travail, outils de communication);
- une adéquation de la sécurité de l'information (équip. et appli.).

Indicateur 2.1 : Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation ses comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Indicateur 3.1 : Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

Indicateur 4.1 : L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

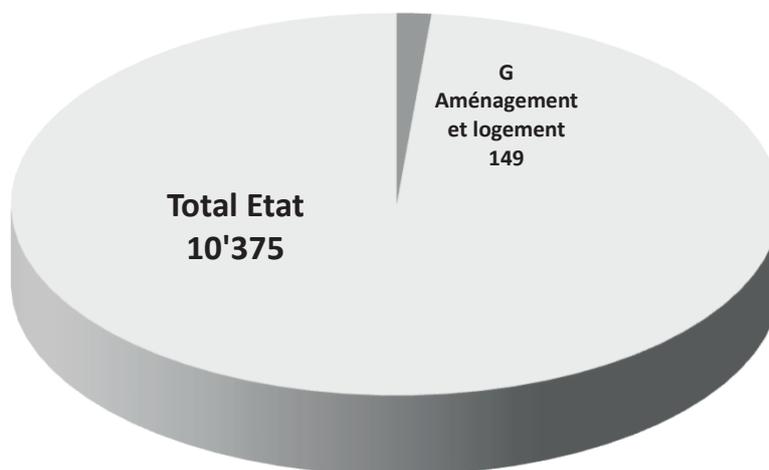
Indicateur 4.2 : L'indicateur permet de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 4.3 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieur ou égal à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label "Partner school" décerné par Swiss Olympic.

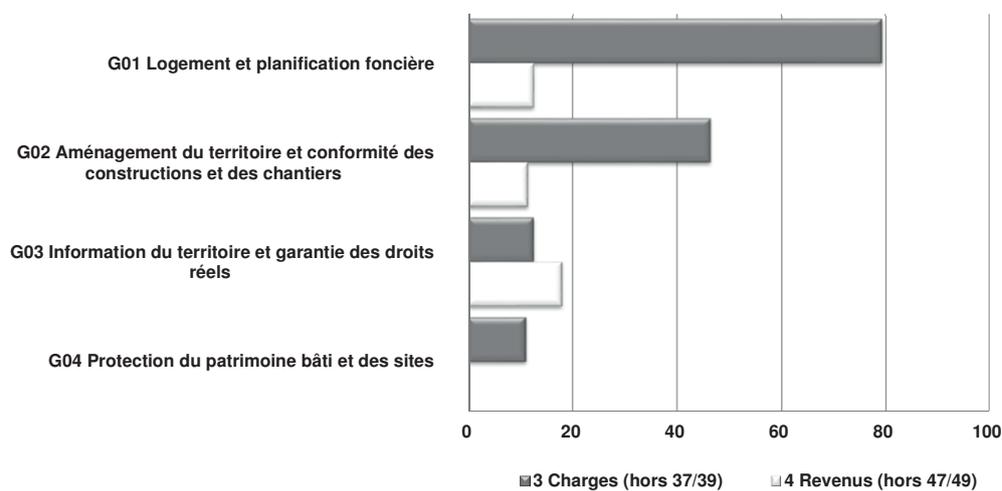


G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2024 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect des catégories de logements à construire dans le périmètre considéré et de contrôler l'octroi d'éventuelles dérogations ou de compensations. Il veillera, ce faisant, tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation à différentes échelles. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Il poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Le Conseil d'Etat poursuivra le travail du projet de territoire à l'échelle du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie. Il continuera et fera le suivi de la mise en œuvre des études de base nécessaires à la révision du plan directeur cantonal. A l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses projets urbains (modifications de zones (MZ) et plans localisés de quartiers (PLQ) subséquents ou concours d'architecture), et notamment les grands projets prioritaires tels que Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et les Communaux d'Ambilly. Il poursuivra ses travaux relatifs aux mesures de projets d'agglomération, telle que la "voie-verte rive droite", celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. L'année sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre et de la planification des quartiers du PAV (Praille-Acacias-Vernets) ancré dans le concret des chantiers (Etoile, caserne des Vernets et ouverture de celui de la remise à ciel ouvert de la Drize), et porté par le succès du projet "Acacias 1" plébiscité dans les urnes et qui pourra bientôt être engagé en phase de réalisation. Pour mener ce vaste renouvellement urbain, la coordination consolidée entre la Direction PAV (DPAV), la Fondation PAV (FPAV) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), réunis sous le même toit, permettra la mise en place d'une structure opérationnelle pour développer la mise en œuvre des quartiers du PAV tout en continuant la planification. Les actions en vue de permettre le traitement et le partage des sujets en lien avec l'adaptation de la ville aux changements climatiques et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies.

Le Conseil d'Etat poursuivra ses travaux de refonte de la loi sur les constructions et les installations diverses. Il veillera à la consolidation des nouvelles pratiques et processus suite à la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire.

Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction en parallèle de la poursuite des travaux en matière Building Information Modeling (BIM) (outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira d'ouvrir la possibilité de déposer une maquette 3D BIM pour les autorisations de construire). Il mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale et son plan de mesure qui consiste à mettre à disposition de tous des géoinformations fiables, détaillées et actualisées en temps réel. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration: il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral "eGris" visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Š^ÁÔ[}•^āĀāCœÁ{ æĀ Ā }ā:āÁ•[}ÁæĀ }Á^}Á-æ^!Áā^Á|ā]|[Ā&Ā }Áā~ Á]æā [ā^ÁāécĀœ^ÁĀC }•^ { ā^Áā^Áāsc^!•Áā~ Á]æā [ā^ĒQĀ]~!•~ Ā!ā•[}Á dæāĀ āĀc.*!æā }Á ā~ Á]æā [ā^Á &{ { ^Á &{ }[•æ Ā { æ~!^Á ā^Á |Ā .}æ^ { ^} ōā~ Ác!!ā ā^ĒQĀ }!æ@āĀĀ [~!•~ Ā!ā^Áā..]|[ā { ^} ōā~ Á] |æĀ āĀCœĀ }Áā.Āē Ā^&{ { æāæā }•Á&[Ā]~^•Áāæ }Á^Áæ] [!Ā »Fí JĀ^ÁāÔ[~!Á ā^Á&[] Ā^ĒQĀ^ }†!&!ā•[}ÁdæāĀĀ^Á& } }æ•æ &Ēā^Á^ }•āāæā }Ēā^Á †!{ æā }Á^Áā^Áā~•ā }•Áāæ }Á^ }Áā~ ōā^Á]!..^!çæā }Áā~ Á]æā [ā^Á^ōā^Á &[@.ā }Á [&āĒŠ^Á^& }•^ { ^} ōā^Á~^~^•Á!ĀĀĀāécĀ ^}Ā&[]•d~ ā^Á æĀĀ ōFJ!Ā!Á^Ác!!ā ā^Áāæ d }æĀ!ā [~!•~ Ā!āœ^Á^•Á&[{ { }~^•ĒĀ

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	79'250'197	1'157'873	1.5%	78'092'324	69'015'659
30 Charges de personnel	12'795'705	400'489	3.2%	12'395'216	11'151'771
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'765'225	0	0.0%	2'765'225	2'023'178
33 Amortissements du patrimoine administratif	305'057	-178'640	-36.9%	483'697	532'252
36 Charges de transfert	63'376'710	936'024	1.5%	62'440'686	55'306'991
39 Facturations internes	7'500	0	0.0%	7'500	1'469
REVENUS	12'563'203	789'622	6.7%	11'773'581	12'853'784
42 Taxes et redevances	10'643'203	789'622	8.0%	9'853'581	10'357'736
43 Revenus divers	-	-	-	-	117
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	2'495'931
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-66'686'994	-368'251	0.6%	-66'318'743	-56'161'875
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-446'545</i>	<i>95'107</i>	<i>-17.6%</i>	<i>-541'652</i>	<i>-518'950</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'303'269</i>	<i>1'131'595</i>	<i>-25.5%</i>	<i>-4'434'864</i>	<i>-3'182'598</i>
COÛT COMPLET	-70'436'808	858'451	-1.2%	-71'295'259	-59'863'424

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	84.30	0.00	0.00%	84.30	77.80
<i>ETP fixes</i>	<i>80.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>80.50</i>	<i>76.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.80</i>	<i>1.80</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise à permettre que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables en s'assurant que l'ensemble des logements construits en zone de développement répondent par leur nombre, leur type et leurs loyers ou leurs prix à un besoin prépondérant d'intérêt général. Il favorise également la création de nouveaux logements par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, ou à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. En 2024, un nouveau rapport de politique foncière sera soumis au Conseil d'Etat pour établir les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du PAV, de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de LUP. La favorisation de la production de logements sera poursuivie, notamment en révisant les outils juridiques permettant une accélération de la levée des servitudes de restriction au droit de bâtir.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Elle vise une mixité sociale indispensable à la paix du logement et au bien-être des habitants de notre canton. Si la question des catégories de logements à construire en zone de développement a été réglée lors de la précédente législature, le système adopté doit être mis en œuvre non seulement dans les nouveaux quartiers mais également dans ceux, plus centraux, qui disposent encore de droits à bâtir. Il s'agira notamment pour l'office de faire respecter les pourcentages requis dans le périmètre considéré et de contrôler les éventuelles dérogations octroyées et compensations y relatives. Afin de combattre une pénurie de logements aigüe, il s'agira prioritairement de mettre en œuvre les diverses stratégies de densification retenues par le Plan Directeur Cantonal 2030, qui prévoit notamment un potentiel de plus de 20.000 logements collectifs dans les projets d'envergure comme les Cherpines à Plan-les-Ouates et Confignon, Belle-Terre à Thônex, les Grands-Esserts à Veyrier ainsi qu'à Bernex. Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements, une nouvelle action pour la construction des immeubles prévus dans les PLQ de plus de 5 ans sera engagée.

Autres projets d'importance stratégique

Grâce à un projet d'envergure commencé il y a plus de quatre ans, une refonte du système d'information de l'office fait l'objet d'un projet de loi. Dès 2024, le lancement de la digitalisation de tous les processus liés à la politique du logement et de la planification foncière sera lancé, dans le cadre d'une démarche d'uniformisation du traitement des prestations (aide à la personne et aide à la pierre) et de réduction du temps de traitement des demandes. L'ouverture d'un accès numérique aux usagers externes (personnes physiques et personnes morales) sera progressivement mise en œuvre pour leur permettre de remplir et déposer leurs demandes de prestations administratives prioritaires et fréquentes.

Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivent. A la suite d'une collaboration étroite entre différents départements (Finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, Institutions et numérique, Santé et mobilités, Economie et emploi), une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée devrait être concrétisée en 2024.

Justification des écarts par rapport au projet de budget 2023

30 - Charges de personnel

Un négociateur en biens immobiliers supplémentaire est nécessaire afin de répondre aux besoins croissants de libération de terrain, notamment pour la politique publique M - Mobilité avec plusieurs nouveaux projets d'investissement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Un poste d'auxiliaire prévu pour 3 ans est également nécessaire afin de faire face à la forte augmentation de l'activité pour la comptabilité (augmentation des versements d'allocation et de subvention aux ménages, hausse de la facturation de surtaxe ainsi que des facturations rétroactives, augmentation des demandes d'arrangement de paiement, etc.). Ce poste permettra également de palier au retard de traitement des dossiers devant être transférés au service du contentieux de l'Etat, ce que met d'ailleurs en évidence un audit de la Cour des comptes effectué en 2022.

Lors du vote du budget, le Grand Conseil n'a pas maintenu ces 2 demandes de postes supplémentaires.

36 - Charges de transfert

Pour les subventions au logement, le dispositif d'augmentation du plafond d'allocation par pièce (de 1'000 à 1'400 francs) mis en place en avril 2023 pour aider les plus démunis face à l'inflation est poursuivi, nécessitant une hausse budgétaire de 1.5 million de francs afin de pouvoir financer une année entière de prestation dès 2024. A cela se rajoute l'accroissement du parc locatif et la hausse du montant moyen des aides financières versées pour un total de 0.5 million de francs. De plus, la volonté de retirer le PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales engendre un impact de 0.5 million de francs supplémentaires sur les subventions au logement. Ces hausses sont partiellement compensées par une diminution des allocations versées en lien avec une hausse estimée des revenus sans augmentation de loyer pour 1.5 millions de francs.

Lors du vote du budget, le Grand Conseil a supprimé la subvention de 0.05 million de francs pour le rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL).

42 - Taxes et redevances

La croissance prévue des revenus des ménages ainsi que l'agrandissement du parc locatif se matérialisent par une augmentation des surtaxes de 0.8 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits par année (depuis 2014)	Efficacité	22'000	20'000	21'164	30'000	2028
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Efficacité	550	550	665	550	2028
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.8%	≤ 1.5%	2028
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30 A LGL)	Efficacité	≥ 60 %	≥ 60%	61.6%	≥ 60 %	2028
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	78%	≥ 70%	2028

G01 Logement et planification foncière (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	≥ 70%	70%	91%	≥ 70%	2028
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	12.2%	13.2%	11.6%	13.4%	2028
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90.9%	≥ 70%	2028
5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SBP) de l'Etat remis en DDP depuis 2023	Efficacité	10'000 m2	91'538 m2	222'114 m2	60'000 m2	2028
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés, ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	85%	≥ 60%	2028
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	61%	≥ 80%	2028

Commentaires

Une réflexion approfondie a été entreprise, lors de la législature précédente, par la direction de l'OCLPF et du département, afin de redéfinir les objectifs et indicateurs de la politique publique G01. Ces derniers ont été remaniés, en vue de mieux répondre aux besoins et préoccupations des citoyens. Depuis lors, le suivi de l'office se fait sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

La cible à long terme (2028) correspond à la fin de la législature actuelle.

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logement pour la population genevoise. Afin de coïncider avec l'adoption du PDCn, ce premier indicateur prend en compte le nombre de logements construits depuis le début de l'avant-dernière législature, avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année, sur toute la période étudiée.

Indicateur 1.2 : La pénurie de logement qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier à cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des FIDP, environ 800 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement.

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible ($\leq 1.5\%$), la situation reflète l'évolution de cas particuliers, alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux efforts.

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation depuis plusieurs années, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés.

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015 l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un déplaçonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplaçonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. L'objectif de croissance de cet indicateur a été fixé sur l'augmentation moyenne du parc LUP de ces dernières années (+0.3% par année). En raison de la raréfaction des terrains, du ralentissement des projets dû à des retards d'approvisionnement ainsi que de la hausse des coûts de construction, cet objectif peut être considéré comme ambitieux. Il a ainsi été reporté sur toute la période 2023 à 2028 afin de déterminer la cible à long terme, ainsi que le budget 2024. On constate d'ailleurs une cible inférieure du PB 2024 par rapport au B2023 puisque, pour déterminer le budget 2023, un objectif idéaliste de croissance de +0.5% avait été fixé pour toute la durée de la législature précédente.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logement dans le Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logement d'utilité publique disponible.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m² SBP (surface brut de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) dès que l'acte, octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en œuvre dynamique de la stratégie foncière, tout en participant à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat. En début de législature, un objectif de 10'000 m² par année a été fixé pour la période 2023 à 2028, fixant ainsi la cible à long terme à 60'000 m² cumulés. Cet indicateur avait été déterminé lors de la précédente législature avec comme objectif 10'000 m² par année sur la période 2018 à 2023.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par "en cours de réalisation", un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2024 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2015 et 2019.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions qui permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2024 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2010 et 2014.



G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	46'482'841	1'442'835	3.2%	45'040'006	41'634'579
30 Charges de personnel	31'325'607	783'658	2.6%	30'541'949	28'226'328
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'441'481	-200'000	-1.6%	12'641'481	11'711'646
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'152'297	793'802	221.4%	358'495	230'414
36 Charges de transfert	1'429'956	65'375	4.8%	1'364'581	1'269'935
39 Facturations internes	133'500	0	0.0%	133'500	196'256
REVENUS	11'586'901	263'008	2.3%	11'323'893	12'433'780
42 Taxes et redevances	10'486'499	1'155	0.0%	10'485'344	11'820'291
43 Revenus divers	560'000	0	0.0%	560'000	240'890
44 Revenus financiers	-	-	-	-	82'460
46 Revenus de transferts	405'682	261'853	182.1%	143'829	92'461
49 Facturations internes	134'720	0	0.0%	134'720	197'678
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-34'895'940	-1'179'827	3.5%	-33'716'113	-29'200'799
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'093'202</i>	<i>241'436</i>	<i>-18.1%</i>	<i>-1'334'638</i>	<i>-1'313'519</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'060'130</i>	<i>-1'174'255</i>	<i>20.0%</i>	<i>-5'885'875</i>	<i>-6'874'424</i>
COÛT COMPLET	-43'049'272	-2'112'646	5.2%	-40'936'626	-37'388'742

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	192.15	0.00	0.00%	192.15	178.00
<i>ETP fixes</i>	<i>181.15</i>	<i>0.20</i>	<i>0.11%</i>	<i>180.95</i>	<i>166.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>8.00</i>	<i>-0.20</i>	<i>-2.44%</i>	<i>8.20</i>	<i>8.40</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités. L'ensemble de ces thématiques sont développées en cohérence avec l'échelle d'agglomération.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2024 son action prioritaire en faveur de la construction de logements au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

Au titre des projets prioritaires, l'office de l'urbanisme (OU) prévoit pour l'année 2024 les projets ci-dessous. Pour favoriser l'évolution des pratiques au sein de l'office, la diffusion de l'information et l'émergence d'une culture de projet commune, l'OU a mis en place plusieurs nouveaux moyens tels que les pôles thématiques, les ateliers de projets, des documents cadre et des publications. Selon les sujets ceux-ci favorisent également le renforcement des liens avec les autres offices.

A l'échelle du territoire cantonal

- La poursuite des travaux en lien avec l'adaptation du projet de territoire du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie, conditions essentielles à la réussite de l'urbanisation vers l'intérieur. Ce processus, pleinement coordonné avec la DPA, doit déboucher sur la révision du plan directeur cantonal (PDCn), outil qui fixe les ambitions cantonales en matière de qualité du cadre de vie et de maîtrise du développement territorial et qui coordonne à l'échelle cantonale toutes les politiques publiques ayant une incidence spatiale sur l'organisation du territoire;
- La poursuite et le suivi de leur mise en œuvre des études de base déterminantes de l'aménagement du territoire et nécessaires à la révision du PDCn : planification des équipements publics, conception paysage, protection des surfaces d'assolement, planification de l'espace rural, stratégie espaces publics, mise en place de la ville des courtes distances, stratégie de transformation urbaine, dimensionnement des surfaces d'activités et commerciales, stratégie des tours, etc.;
- L'accompagnement des études des différentes politiques publiques sectorielles à incidence spatiale à coordonner dans le futur PDCn;
- Le pilotage de la Cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB) en charge de trouver des sites pour les équipements cantonaux (formation secondaire, pôle foot, nouvel hôtel de la police, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles, etc.);
- L'accompagnement constant des communes dans la réalisation et la mise à jour de leurs stratégies intercommunales, leurs plans directeurs communaux (PDCom) et leurs stratégies de densification différenciée de la zone 5, ainsi que des plans d'affectation d'initiative communale;
- La poursuite des travaux de la plateforme "patrimoine et territoire" ainsi que son élargissement aux questions paysagères. La plateforme permet de renforcer l'intégration du patrimoine bâti et paysager dans les projets urbains pour en améliorer la qualité (préservation du patrimoine bâti, formes urbaines plus diversifiées, davantage de végétation notamment), ainsi que son élargissement aux aspects du paysage;
- L'accompagnement des projets de mobilité et la coordination aux différentes échelles des projets de l'OU;
- La gestion des surfaces d'assolement afin de pouvoir garantir en tous temps le contingent cantonal imposé par le plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement révisé.

A l'échelle des quartiers

- La poursuite des quelques 100 projets urbains en phases d'élaboration ou d'adoption, ainsi que les processus de concertation et d'information y relatifs
- Le pilotage des projets urbains prioritaires et des Grands Projets (Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER, Cherpines et Communaux d'Ambilly) pour lesquels les principales décisions sont prises conjointement avec les autorités communales;
- La révision des plans localisés de quartiers (PLQ) adoptés mais non entièrement réalisés, qui ont été

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

identifiés comme non conformes aux enjeux actuels en termes de protection du patrimoine, d'environnement et de transition écologique;

- L'accompagnement et la coordination de la mise en œuvre de secteurs ou PLQ complexes, notamment à Châtelaine ou à l'Etang, aux Communaux d'Ambilly (Belle-Terre), aux Grands Esserts qui permettent d'assurer la qualité jusqu'aux phases de réalisation;
- La réalisation de planifications directrices locales, pour certaines à l'échelle intercommunale (sous la forme de plans guide, images directrices, etc.) sur les secteurs à fort enjeux et/ou potentiel de mutation et de régénération (Façade sud de l'aéroport, secteur Gare de Chêne-Bourg, secteur Citernes de Vernier, etc.), en établissant des partenariats solides avec les communes pour favoriser la mise en œuvre;
- Le conventionnement avec les communes et les maîtres d'ouvrage d'ambitions allant au-delà des exigences légales et réglementaires dans des domaines tels que la mobilité partagée ou l'activation des rez-de-chaussée;
- La promotion de l'utilisation du référentiel genevois "Quartiers en transition", outil d'aide à la conception de projets autour des ambitions de qualité et de durabilité, via une plateforme informatique facilitant son utilisation et son déploiement sur un maximum de nouveaux quartiers;
- Le développement des mises en concurrence d'équipes de mandataires contribuant en parallèle à l'élaboration de projets, de sorte à renouveler les approches et à poursuivre une culture du bâti de qualité (par exemple sous la forme d'études test, mandats d'études parallèles, ateliers de projet, etc.), en particulier au sein de secteurs dotés d'enjeux patrimoniaux, environnementaux et fonciers;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage, voire l'établissement de partenariats pour la conception de projets dans les PLQ en force, de sorte à s'assurer que la qualité souhaitée soit atteinte, voire augmentée en prenant en compte les évolutions de contextes;
- La promotion de processus innovants pour une fabrique urbaine partagée, dans les domaines de l'activation du territoire ou de l'urbanisme-test, qui offrent l'opportunité de co-construire rapidement et avec la population, des interventions légères et temporaires, capables d'expérimenter des concepts novateurs, de préfigurer des nouveaux usages et programmes et de tester des solutions qui pourront le cas échéant être pérennisées;
- L'implémentation des résultats de la démarche pour la Vision territoriale transfrontalière (VTT) dans la pratique de l'office pour la poursuite de l'évolution de la culture professionnelle des collaborateurs et collaboratrices de l'office sur les thématiques de la transition écologique, de l'adaptation au dérèglement climatique, de la protection du patrimoine ou de la qualité, par l'activité des pôles transversaux ("Transition écologique", "Patrimoine et Territoire", "Projets") mis en place lors de sa réorganisation.

A l'échelle des espaces publics

- La définition d'un réseau des espaces publics allant des pénétrantes de verdure jusqu'à la place du quartier, en identifiant clairement les entités publiques responsables de leur réalisation, de leur gestion et de leur exploitation;
- La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat autour des interfaces des stations du Léman Express se poursuivront sur Chêne-Bourg, de même que les études d'espace public (projet) sur le pôle gare de Satigny;
- La poursuite de la conception et les premières requêtes en autorisation de construire des mesures du projet d'agglomération, telles que la voie verte rive droite, ainsi que celles de Bernex et de Versoix;
- La mise en œuvre du projet « oasis » visant la suppression d'un îlot de chaleur dans le préau du cycle de Sécheron ;
- L'étude "Re-création" visant à identifier les potentiels d'intervention sous l'angle de l'adaptation climatique sur l'ensemble des 42 écoles cantonales;
- La préparation d'un programme d'impulsion de requalification des espaces publics auprès des autorités communales;
- La poursuite du développement des écoParcs industriels en collaboration avec la FTI.

Participation citoyenne

- L'implication citoyenne par le biais de démarches de concertation contribue à augmenter la qualité des projets et d'accélérer la transition écologique;
- Le développement de la démarche de participation citoyenne "Genève en transition" pour favoriser l'implication des habitants dans les dynamiques de transition écologique;
- Le renforcement du "3DD espace de concertation" comme pôle de ressources en matière de concertation citoyenne et de coopération inter-acteurs, avec la production de capitalisations, ainsi que le développement de projets, d'expérimentations et de formations. Le 3DD confirmera son rôle de laboratoire des possibles ouvert aux acteurs et aux citoyens qui s'inscrivent dans des démarches de coopération et de concertation,

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

notamment au service d'une transition écologique du territoire. Il confortera également sa mission de partage des connaissances et de développement de la capacité d'agir sur ces thématiques en s'appuyant sur la coopération avec les Hautes Ecoles;

- La poursuite du développement d'"Explore, Festival de demain" visant à soutenir l'implication citoyenne dans les démarches d'aménagement du territoire et de transition écologique. Le Festival renforcera sa dimension interdépartementale à l'occasion de l'année présidentielle sur la participation démocratique;
- Le renforcement de la plateforme "participer.ge.ch", plateforme numérique de Genève et sa région sur la participation citoyenne;
- La co-organisation des "Rendez-vous de l'urbanisme" avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. Il concourt ainsi à l'animation des milieux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire et soutient le développement du Pavillon Sicli;
- La participation à l'élaboration et à la gestion du stand de l'Etat aux Automnales destiné à aller à la rencontre des habitants et visiteurs et leur présenter les enjeux du territoire, ainsi que les projets et démarches en cours

Praille-Acacias-Vernets (PAV)

L'année 2024 sera marquée par la poursuite et de la mise en œuvre et de la planification de ce vaste renouvellement urbain désormais ancré dans le concret des chantiers, à l'Etoile et à la caserne des Vernets et porté par le succès du projet "Acacias 1" plébiscité dans les urnes avec 62% de votes favorables à son développement. Cette pièce urbaine ne comprend pas moins de 16 hectares et 2'350 logements qui pourront bientôt être engagés en phase de réalisation.

Cette impulsion démocratique renforce la dynamique du projet mené sous la conduite de la DPAV en partenariat avec la Fondation PAV et la Fondation des Terrains Industriels dans une coordination consolidée.

Du fait des dimensions de ce périmètre, les démarches de planification et d'opérationnalisation sont menées en parallèle et le PAV demande plus que jamais une grande cohérence de pilotage et de conduite. La DPAV finalise les images directrices sectorielles encore inabouties, élabore les PLQ qui en découlent et engage les procédures de validation tout en menant ou en accompagnant les études des infrastructures de surface et souterraines, celles des projets des espaces publics et des infrastructures de mobilité ou de la remise à ciel ouvert des rivières et des équipements publics – sans perdre de vue les objectifs climatiques et de transition écologique conformes aux objectifs cantonaux.

Concrètement, en 2024 sont prévus :

- A l'Etoile : l'ouverture du chantier de la remise à ciel ouvert de la Drize et ceux de l'ilot A (PLQ Etoile 1 en force); l'engagement des procédures de validation du PLQ Etoile 2; l'ouverture de mandats d'études parallèle sur le PLQ Etoile 3 et la préparation des MEP Etoile 4 et 5. Ce sont ainsi deux tours de 90 m. qui seront en chantier dans ce quartier fin 2024.
- A Praille Ouest : l'élaboration d'un premier PLQ permettra d'engager les procédures de validation au tournant 2024-2025. Ce périmètre accueillera nombre d'entreprises qui libéreront ainsi des emprises affectées aux logements dans d'autres secteurs du PAV (Grosselin et Acacias).
- La poursuite des études préalables sur les secteurs du Grand parc, du NPJ (nouveau palais de justice) et de la logistique CFF et le lancement de démarches de modification de zone en extension du secteur Pont-Rouge - prévues fin 2024.
- L'adoption du PLQ Acacias 1 par le Conseil d'Etat au 1^{er} trimestre 2024 (suite au référendum cité plus haut) et l'élaboration du PLQ attenant - Projet "Ternier" - en vue de l'engagement des procédures de son adoption en 2025. Ce projet sera en particulier affecté à des aménités, services et équipements publics et privés.
- Il en va de même pour le projet du PLQ Pointe Nord. Situé en Ville de Genève, il intègre notamment des équipements pour l'administration cantonale et inscrit des objectifs environnementaux et de programmation consolidés suites aux démarches de concertations et aux expertises environnementales menées en 2022 et 2023. 2024 sera ici l'année de préparation du dossier du PLQ.
- S'agissant du périmètre Grosselin 2 à Carouge : la préparation du dossier du PLQ est prévue au 1^{er} semestre 2024 et le lancement des procédures de validation au 2^e semestre 2024.
- Pour ce qui concerne le projet Porte Sud situé à côté du stade de Genève et de la halte ferroviaire du Bachet, celui-ci intègre un important programme public. Un concours d'architecture est prévu en 2024, de manière à permettre l'élaborations d'un PLQ sur le secteur dès la fin de l'année 2024 et en 2025.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Les infrastructures de ces différents périmètres (espaces publics, places, rivière, franchissements, stationnement, etc.) seront réalisées de manière coordonnée. 2024 verra se poursuivre les études visant à favoriser un report modal vers la mobilité douce (Croix de mobilité douce, franchissement de l'Arve et franchissement du faisceau ferroviaire), en lien avec les projets de développements urbains et notamment les projets communaux d'aménagements cyclables (voie verte d'agglomération au bord de l'Arve notamment).

- Une séquence de la transformation de la route des Jeunes est prévue d'être mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'OCGC dès 2025 dans le périmètre de l'Etoile, pendant que des études préalables et d'avant-projet seront menées par la DPAV et la Ville de Genève en 2024 sur la partie nord de cet axe (entre l'Etoile et le pont St-Georges)
- Il en va de même pour le projet de remise à ciel ouvert de la Drize et de l'Aire dont la mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'OCEau des séquences Etoile et Acacias 1 démarrera en 2024 pendant que d'autres séquences en lien avec les périmètres de PLQ cités plus hauts seront à l'étude en 2024 et 2025.
- Le développement du projet "Quai Vernets" sera en outre accompagné dès 2024 du développement des projets d'une école, du réaménagement de la rue François-Dussaud, de la rue Wilsdorf, du parvis de la patinoire des Vernets et de la Voie Verte d'agglomération sur les bords de l'Arve entre la route des Acacias et la piscine des Vernets.
- Les coordinations nécessaires au déploiement des réseaux structurants de chauffage à distance continueront de faire l'objet d'une attention particulière notamment sur les secteurs de l'Etoile et d'Acacias 1.

Enfin, la poursuite des démarches de concertations réalisées en 2021 et 2022 sur l'Espace Rivière, les Acacias, le secteur Grosselin et la Pointe Nord se poursuivront sur les secteurs concernés et pourront s'étendre aux secteurs voisins pendant que de nouvelles démarches prendront place sur les périmètres du Grand Parc de la Porte Sud.

La consolidation d'une stratégie de communication, le développement d'outils de communication adaptés à un renouvellement urbain de cette ampleur et leur déploiement est également un objectif important pour 2024.

Autorisations de construire

En ce qui concerne l'office des autorisations de construire, après la mise en production de la dématérialisation complète des procédures d'autorisation, 2024 verra la consolidation des nouvelles pratiques et processus. En s'assurant que le système fonctionne efficacement et sans heurts, en identifiant les éventuels problèmes ou goulots d'étranglement et en mettant en place des mesures correctives si nécessaire.

Cela garantira une plus grande efficacité dans le traitement des demandes d'autorisation de construire, réduira les délais et simplifiera les procédures administratives.

Le projet pilote visant à permettre le dépôt de maquettes numériques 3D pour un public restreint de professionnels doit être évalué. Cette analyse permettra de déterminer les avantages, les défis et les implications de l'intégration du building information modeling (BIM) dans les procédures d'autorisation de construire.

La campagne d'information entreprise pour rappeler les règles applicables aux préavis, afin d'améliorer la qualité des décisions administratives et de garantir le respect des délais légaux se poursuivra en 2024, ainsi que la collaboration avec les partenaires (Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI) - Association genevoise d'architectes (AGA)) essentielle pour renforcer la coopération et l'efficacité dans le processus d'autorisation de construire.

L'objectif de soumettre une nouvelle version de la Loi sur les Constructions et les Installations (LCI) ainsi que de son règlement, en accord avec les exigences actuelles en matière de qualité urbaine, environnementale et architecturale se poursuivra en 2024, ainsi que la collaboration avec la FAI et l'AGA pour garantir une réglementation appropriée en accord avec nos partenaires et répondre aux besoins de développement du territoire.

Ces objectifs visent à soutenir la croissance continue du nombre de demandes tout en garantissant des processus plus efficaces et une meilleure collaboration avec les parties prenantes impliquées.

Suite à l'adoption de la loi 13169 le 12 mai dernier ouvrant un crédit d'investissement pour la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions, la direction de l'inspecteurat de la construction (DIC) collaborera de manière intense au développement des outils qui lui seront dédiés, ce qui lui permettra, une fois réalisés, d'abandonner progressivement la gestion manuelle et papier de ses dossiers.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la Direction de l'inspectorat et des constructions (DIC) poursuivra en 2024 le déploiement de ses activités de surveillance mis en place, notamment en matière de prévention et de sécurité incendie au sens de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05).

Enfin, la DIC aura pour objectif de faire adopter en 2024 le règlement des chantiers entièrement révisé, qui fait actuellement encore l'objet de négociation entre les partenaires sociaux.

Projet d'agglomération Grand Genève

Pour l'année 2024, la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève articulera ses activités selon les axes suivants:

- La finalisation avec l'Office de l'urbanisme, l'Office cantonal des transports et les partenaires français et vaudois de l'agglomération de la nouvelle Vision territoriale transfrontalière 2050, prévue en juin 2024. Cette nouvelle vision territoriale constituera un socle commun à chaque partenaire de l'agglomération permettant ensuite de développer un nouveau Projet d'agglomération, une révision du Plan directeur cantonal et la mise à jour des Schémas de cohérence territoriaux français.
- L'engagement formel des études nécessaires à l'élaboration d'un Projet d'agglomération de cinquième génération, qui sera remis à la Confédération au plus tard en juin 2025. Ce nouveau Projet d'agglomération viendra notamment concrétiser les premières orientations issues de la Vision territoriale transfrontalière.
- La finalisation du Plan d'actions partenarial de transition écologique, réalisé dans le cadre du Projet PACTE (Programme d'actions concerté pour la transition écologique) et qui permet une déclinaison de la Charte « Grand Genève en transition » signée par l'ensemble des partenaires du Grand Genève en janvier 2023
- La poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de près de 400 mesures des Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4 en matière d'environnement, d'urbanisation et de mobilité, mises en œuvre par les offices cantonaux (notamment OCGC, OCT, OU, DPAV, OCAN), les communes genevoises et les intercommunalités françaises. Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 640 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la Direction (environ 1.1 milliard de francs). A noter qu'à ce titre, 3 lignes de trams financées dans le cadre des projets d'agglomération seraient en travaux : tram de Saint-Julien-en-genevois (PA2), tram Nations – Grand-Saconnex (PA3) puis prolongement vers Ferney-Voltaire (PA4) et prolongement du tram d'Annemasse (PA4).

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Avec la mise en œuvre d'une quinzaine de PLQ à horizon 2030, deux chefs de projet urbaniste-aménagiste supplémentaires avec des contrat d'agents spécialisés sont nécessaires et correspondent à la volonté d'accélération de la planification spéciale et des développements sur l'ensemble du périmètre PAV. Lors du vote du budget, le Grand Conseil n'a pas maintenu ces postes supplémentaires.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Un accompagnement des équipes métier à hauteur de 0.2 million de francs est nécessaire dans le cadre de la prochaine mise en œuvre de la loi pour la numérisation complète des processus d'autorisations de construire (L 13169). Le Grand Conseil n'a pas maintenu cette demande lors du vote budget.

Le Grand Conseil a également supprimé 0.2 million de francs sur le budget des honoraires de tiers à l'office de l'urbanisme alors que l'augmentation inscrite au projet de budget 2024 résultait uniquement de réallocations budgétaires neutres au sein de l'office.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

L'augmentation de 0.8 million de francs du budget des amortissements provient essentiellement des projets d'agglomération.

46 - Revenus de transfert

Le budget des produits différés des subventions reçues en investissement dans le cadre du projet d'agglomération de première génération est revu à la hausse pour 0.3 million de francs.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser les potentiels de développement identifiés par le plan directeur cantonal						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logement libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	200'000 m2	N/A	N/A	1'000'000 m2	2028
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activité libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	200'000 m2	N/A	N/A	1'000'000 m2	2028
1.3 Nombre de planifications directrices (études de base, plans directeurs, masterplans, images directrices) concrétisées	Efficacité	3	N/A	N/A	15	2028
1.4 Nombre de projets urbains (plans d'affectation) approuvés	Efficacité	10	N/A	N/A	50	2028
2. Garantir un usage rationnel du sol						
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Efficacité	120%	N/A	N/A	120%	2028
2.2 Taux des nouveaux projets initiés en zone à bâtir existante	Efficacité	90%	N/A	N/A	90%	2028
3. Promouvoir les courtes distances sur le territoire						
3.1 Taux de projets situés à moins de 300 mètres de services et d'équipements de proximité	Efficacité	90%	N/A	N/A	90%	2028
3.2 Taux de projets directement connectés à des infrastructures de mobilité douce	Efficacité	75%	N/A	N/A	75%	2028
3.3 Taux de projets situés à moins 500 mètres d'un espace vert majeur	Efficacité	90%	N/A	N/A	90%	2028
4. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
4.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2024
5. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
5.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	41%	≥ 80%	2024
6. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						
6.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	97%	97%	91%	100%	2030
6.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	27%	27%	15%	100%	2030
6.3 Pourcentage de contribution fédérale reçues pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	9%	9%	4%	100%	2030

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

C2022 : 510'000 m2 B2023 : 900'000 m2 (en cumulé depuis le 1er janvier 2019)

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels d'activité établis par les plans localisés de quartier (PLQ) et plan directeur des zones industrielles (PDZI) adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

C2022 : 275'000 m2 B2023 : 950'000 m2 (en cumulé depuis le 1er janvier 2019)

Indicateur 1.3 : La mesure s'exprime en nombre de planifications directrices et autres documents de référence (études de base, plans directeurs, masterplans, images directrices, plans-guides...) nécessaires à la cohérence de l'aménagement du territoire et préalables à la construction de logements (environ une trentaine de démarches en cours). La valeur annuelle s'exprime en nombre de projets aboutis, cumulés depuis le 1er janvier 2024. Une moitié des projets en cours seront ainsi validés d'ici la fin de la législature, entendu que les autres démarches seront finalisées par la suite, mais qu'il est impératif de piloter leur avancement en continu. C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 1.4 : La mesure s'exprime en nombre de projets urbains (plans d'affectation en zones de développement, projets en zones ordinaires et projets d'espaces publics) nécessaires à libérer des potentiels à bâtir (environ une centaine de projets en cours). La valeur annuelle s'exprime en nombre de projets aboutis, cumulés depuis le 1er janvier 2024. Une moitié des projets seront ainsi validés d'ici la fin de la législature, entendu que les autres projets seront finalisés par la suite, mais qu'il est impératif de piloter leur avancement en continu.

C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 2.1 : La mesure indique la densité moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Elle vise ainsi à montrer l'effort volontariste sur des secteurs voués à être densifiés et ménager ainsi d'autres secteurs à préserver.

Indicateur 2.2 : La mesure s'exprime en taux de projets initiés à partir de 2024 se situant au sein de la zone à bâtir existante (selon le plan de zones de l'année en cours). Elle vise ainsi à démontrer l'effort de "densification vers l'intérieur" en privilégiant les secteurs déjà en zone à bâtir ou déclassés pour l'accueil des nouveaux potentiels de logements, d'activités et d'équipements publics. Cet effort contribue à éviter l'étalement urbain, en préservant au maximum la zone agricole.

C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 3.1 : La mesure s'exprime en taux de projets urbains se situant à moins de 300 mètres d'un équipement public de base (école primaire) et de commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer la mixité fonctionnelle de nouveaux quartiers et leur inscription dans un territoire des courtes distances, dont l'un des bénéfices est la limitation du trafic motorisé individuel.

C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 3.2 : La mesure s'exprime en taux de projets urbains directement connectés à un réseau structurant de mobilité douce (piste cyclable ou voie-verte). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer que les nouveaux quartiers bénéficient d'alternatives au recours à la voiture individuelle, en particulier pour les courts et moyens trajets du territoire des courtes distances.

C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 3.3 : La mesure s'exprime en taux de projets urbains pilotés se situant à moins de 500 mètres d'un espace public vert majeur (parc, forêt de plus d'un hectare, espace rural). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer l'accent mis sur la satisfaction du besoin de la population de disposer, à proximité de son logement, d'espaces de ressourcement. Ceux-ci permettent les loisirs et le délasserment, sont favorables aux liens sociaux et offrent des lieux tempérés lors des épisodes de chaleur, participant à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique.

C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 4.1 : RAS

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Indicateur 5.1 : Cet indicateur vise à mesurer la rapidité d'instruction des dossiers simples (APA) par l'administration, pour autant que le dossier soit complet.

Indicateurs 6.1 à 6.3 : Ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets.

Les cibles 2024 restent très en deçà (pour les PA2 et PA3) des objectifs fixés en raison des retards sur les projets importants liés notamment à des recours et négociations liées (en particulier sur le tram de Saint-Julien - PA2 - pour la section 2 et tram Nations - Grand Saconnex - PA3 dont les travaux sont annoncés pour mi-2024).



G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	12'554'543	301'606	2.5%	12'252'937	11'170'060
30 Charges de personnel	10'743'679	349'275	3.4%	10'394'404	9'753'932
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	752'537	0	0.0%	752'537	335'496
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'054'627	-48'469	-4.4%	1'103'096	1'071'608
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	3'700	800	27.6%	2'900	9'024
REVENUS	18'010'530	-102'439	-0.6%	18'112'969	23'830'108
42 Taxes et redevances	17'695'954	325	0.0%	17'695'629	23'207'082
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'408
46 Revenus de transferts	284'576	-102'764	-26.5%	387'340	567'273
49 Facturations internes	30'000	0	0.0%	30'000	54'345
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'455'987	-404'045	-6.9%	5'860'032	12'660'048
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-374'933</i>	<i>79'287</i>	<i>-17.5%</i>	<i>-454'220</i>	<i>-453'902</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'828'496</i>	<i>320'701</i>	<i>-7.7%</i>	<i>-4'149'197</i>	<i>-3'575'229</i>
COÛT COMPLET	1'252'557	-4'058	-0.3%	1'256'615	8'630'917

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	72.15	0.00	0.00%	72.15	68.20
<i>ETP fixes</i>	<i>71.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>71.00</i>	<i>68.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.15</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- Assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- Fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le Système d'information du territoire genevois (SITG). Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- Conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- Donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- Conserver les pièces justificatives;
- Assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance stratégique de la géoinformation de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et vise à répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et autres projets d'importance stratégique

En 2024, la DIT mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale et son plan de mesures, qui consiste à mettre à disposition des géoinformations fiables, détaillées, actualisées et interopérables à toutes les utilisatrices et utilisateurs tant publics que privés, de façon simple et ouverte, en temps réel et en réseau.

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est l'un des piliers numériques fonciers de l'administration genevoise. Son évolution en tant qu'organe officiel de publication, comme le préconise la stratégie fédérale en la matière, est en cours et se poursuivra en 2024.

La direction de l'information du territoire (DIT) poursuivra enfin en 2024 son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode BIM (Building Information Modeling) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira de permettre le dépôt, l'analyse et l'intégration des maquettes BIM dans certains processus métiers de l'Etat, dont plus particulièrement ceux des autorisations de construire.

S'agissant de l'office du registre foncier (ORF), au terme de la numérisation des années 2017 à 2022 pour toutes les réquisitions inscrites, rejetées ou retirées au Grand livre, il est depuis avril 2023 en phase pilote, avec des partenaires sélectionnés, du processus de gestion dématérialisé. Une mise à disposition à l'ensemble des notaires se déploie depuis septembre 2023. 2024 coïncidera avec la mise à disposition de cette possibilité aux autorités administratives de l'Etat de Genève, aux ingénieurs géomètres officiels, banques, assurances, caisses de pension, avocats et gérances immobilières. L'étude nécessaire à la mise en œuvre du projet fédéral eGris visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier sera poursuivi 2024, en partenariat avec les autres cantons ainsi qu'avec la société simple Terravis SST. De plus, l'affiliation du canton de Genève à l'association TerrAudit, organisant des audits biannuels technico-organisationnels, est un gage de conformité au droit en vigueur que le délégataire Six-Terravis SA doit scrupuleusement observer.

L'ORF procédera également en 2024, comme chaque année désormais, au transfert des données tant à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier. La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procédera désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

Justifications des écarts par rapport au budget 2023

Pas d'écart significatif au projet de budget 2024 par rapport au budget 2023.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficience	100%	100%	67%	100%	2025
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficience	100%	100%	88%	100%	2025
2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	1'040	1'040	1025	1'040	2025
2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appel par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000 appels/j our	350'000 appels/j our	350'000 appels/j our	350'000 appels/j our	2025
3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 110 jours	≤ 74 jours	138 jours	≤ 74 jours	2025
3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2025
4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤2 jours	≤ 2 jours	0.1 jour	≤2 jours	2025
4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficience des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficience des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

Indicateur 2.1 : Même si l'augmentation du nombre de géo données dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géodonnées en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géoservices va générer un certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Indicateur 3.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale. La cible 2023 à 74 jours a été fixée de façon trop ambitieuse et ne pourra être atteinte. La cible 2024 est ainsi fixée à un niveau plus réaliste compte tenu du réalisé 2022.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Indicateur 3.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et de renseignements et la date de la réponse effective.

Indicateur 4.2: Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	11'092'684	241'961	2.2%	10'850'723	10'272'271
30 Charges de personnel	6'655'322	209'369	3.2%	6'445'953	5'984'542
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'040'174	0	0.0%	2'040'174	1'923'497
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'377	2'592	54.2%	4'785	4'785
36 Charges de transfert	2'369'811	30'000	1.3%	2'339'811	2'349'575
39 Facturations internes	20'000	0	0.0%	20'000	9'873
REVENUS	233'186	-78'232	-25.1%	311'418	29'915
42 Taxes et redevances	33'186	323	1.0%	32'863	24'918
43 Revenus divers	200'000	-78'555	-28.2%	278'555	4'997
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-10'859'498	-320'193	3.0%	-10'539'305	-10'242'357
<i>Coût d'état-major</i>	-232'258	49'421	-17.5%	-281'679	-278'492
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'547'648	-383'776	33.0%	-1'163'872	-767'032
COÛT COMPLET	-12'639'404	-654'548	5.5%	-11'984'856	-11'287'881

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	39.95	0.00	0.00%	39.95	37.50
<i>ETP fixes</i>	39.80	0.00	0.00%	39.80	36.70
<i>ETP auxiliaires</i>	0.15	0.00	0.00%	0.15	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance et transmission du patrimoine
- G04.02 Protection et conservation du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Connaître et sensibiliser sont des facteurs d'identité et de transmission du patrimoine et des sites du canton; aussi les actions engagées depuis 2020 seront poursuivies et intensifiées.

- Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) poursuivra le recensement architectural des quelque 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal. En 2024 et 2025, il achèvera l'étude et la validation des ultimes communes et des objets non évalués;
- Le "livre noir" consacré aux immeubles de la ceinture Fazyste, sera publié en 2024 en partenariat avec la Société d'histoire de l'art en Suisse et avec la ville de Genève au terme de cinq années de recherche et de rédaction;
- Le service d'archéologie accompagnera la Ville de Genève dans l'élaboration de la muséologie du site archéologique de St Antoine dont l'ouverture est prévue en automne-hiver 2025-2026;
- Les Journées européennes du patrimoine continueront d'évoluer avec un programme participatif et ludique afin d'attirer un public plus représentatif de la diversité de la population genevoise;
- En collaboration avec la ville de Genève et avec les communes genevoises, l'OPS s'engagera dans la conception d'un projet de signalétique, permettant de mettre en valeur le patrimoine protégé du canton.

Protéger et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques et intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire contribuent à développer un cadre de vie et un environnement naturel et bâti harmonieux.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration du patrimoine en amont des projets d'aménagement (issue notamment du rapport de la Cour des comptes n° 159 du 19.5.20), le service des monuments et des sites (SMS) sera renforcé dès 2024 pour réduire et redéfinir certaines zones protégées en adéquation avec l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS); cela permettra de préserver les qualités historiques et rurales des villages tout en faisant face à l'augmentation significative du nombre d'autorisations de construire;
- Conformément au mandat de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, la conservatrice cantonale des monuments assurera en 2024 le suivi des projets et des chantiers de restauration de monuments et bâtiments à haute valeur patrimoniale, tels que l'Hôtel de Ville 2 dans sa phase 3 (Tour Baudet, salle Mozart et Aile Fazy), le Palais de Justice, le temple de la Fusterie, le château de Bellerive, la tour d'Hermance et la valorisation du rez-de-chaussée de l'immeuble Clarté, pour ne citer que les plus emblématiques;
- Avec le concours de la commission des monuments, de la nature et des sites, le service des monuments et des sites (SMS) poursuivra l'amélioration de la prise en compte du patrimoine par les professionnels et par les mandataires, en élaborant et publiant des guides pratiques, en particulier celui relatif aux projets se situant dans les zones 4B protégées;
- Enfin, l'OPS poursuivra son travail avec l'office cantonal des bâtiments dans le cadre du groupe de valorisation du patrimoine bâti de l'Etat, notamment s'agissant de la rénovation énergétique de son parc immobilier, ainsi que dans la réaffectation de domaines majeurs tels que Penthes et Rigot.

Autres projets d'importance stratégique

L'OPS consolidera sa contribution active à la formation académique aux métiers du patrimoine, tant au niveau de la HES-SO Genève (hepia, bachelors en architecture) que de l'Université de Genève (Faculté des lettres, MAS en conservation du patrimoine);

L'IMAH poursuivra l'élaboration d'un projet de valorisation et d'ouverture au public de l'ancien abri anti-aérien de la Treille, classé le 29 octobre 2020 (MS-c 282);

En collaboration avec l'office cantonal de la culture et du sport, l'OPS soutiendra la valorisation de la culture du bâti par la Fondation pavillon Sicli dans l'enceinte du bâtiment du même nom inscrit à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégés le 28 août 2012.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration du patrimoine en amont des projets d'aménagement

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

et avec l'augmentation constante du nombre d'objets protégés, le service des monuments et des sites doit renforcer son équipe d'une ressource supplémentaire afin d'accélérer les processus de préavis. Ce poste n'a pas été retenu par le Grand Conseil lors du vote du budget.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	≥ 95%	≥ 90%	82%	100%	2025
2. Transmettre l'héritage du patrimoine bâti et des sites						
2.1 Nombre d'actions de sensibilisation et de formation par an	Efficacité	45			52	2025
2.2 Nombre de visiteurs aux manifestations organisées	Efficacité	>15'000			>15'000	2025
3. Protéger les bâtiments et les sites dignes d'intérêt						
3.1 Nombre d'objets recensés en valeur exceptionnelle mis sous protection par an	Efficacité	15			100	2028
4. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
4.1 Montants annuels dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5 MF	12.5 MF	14.2 MF	12.5 MF	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 46'000 objets. Le RAC est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours dispensés dans les écoles et hautes écoles, les conférences, les visites et tous événements ouverts au public.

C2022 : 32 B2023 : 40

Indicateur 2.2 : Cet indicateur dénombre les visiteurs aux événements organisés par l'office du patrimoine et des sites (journées européennes du patrimoine) ou auxquels il participe (journées européennes des métiers d'art).

C2022 : 18'000 B2023 : > 12'000

Indicateur 3.1 : Depuis 2015, le RAC a recensé quelque 250 à 300 bâtiments en valeur exceptionnelle. Cet indicateur reflète la priorisation de la mise sous protection des objets avec la plus forte valeur patrimoniale.

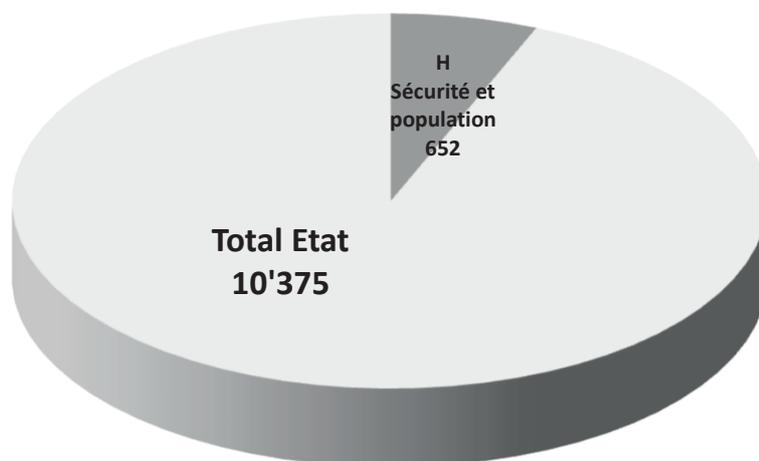
C2022 : N/A B2023 : N/A

Indicateur 4.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des tiers (privés et communes) pour des objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

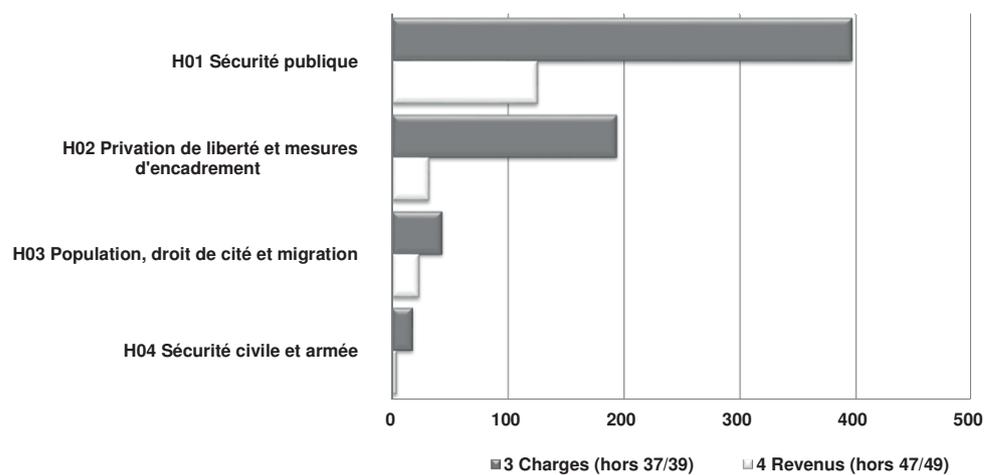


H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





H Sécurité et population

Synthèse politique

Police

La 6^{ème} édition de la **Politique criminelle commune** (PCC 2024-2026) sera déployée, en renforçant la collaboration entre les départements et les offices. Par exemple, il s'agira d'assurer la coordination et la cohérence, en lien par exemple avec l'axe *Prévention et détection*, qui met notamment l'accent sur la détection précoce et la prévention de la corruption et des fraudes. Dans le domaine de la détection, le dossier de la gestion de la menace sera prioritaire et impliquera une modification de la loi sur la police (LPol) et de la loi sur la santé (LS).

La problématique liée à la consommation du crack et à ses conséquences, notamment sur l'espace public, sera intégrée au sein de la PCC. L'action de la police s'intégrera dans la politique globale décidée par le Conseil d'État et visera, d'une part, à garantir la sécurité publique de manière partenariale, et d'autre part, à lutter contre le deal de cette drogue et de ses composants.

Suite aux modifications de la **loi sur la police**, entrées en vigueur le 24 décembre 2022 et mises en œuvre à partir du 1^{er} juin 2023, qui créent un corps de gendarmerie et un corps de police judiciaire et redéfinissent la composition de l'état-major de la police, le Règlement sur l'organisation de la police (ROPol, entré en vigueur simultanément à la loi) précise en particulier l'organisation de la gendarmerie, en créant des unités pour répondre aux missions fixées par la loi. Ce règlement fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. L'année 2024 permettra de finaliser l'organisation et la gouvernance de la gendarmerie. Les modifications imposent le retour de la formation initiale à Genève, au 1^{er} janvier 2025. Même si l'objectif est d'assurer la rentrée de l'année scolaire de septembre 2025, le temps presse et les solutions qui devront être déployées ne seront sans doute pas idéales, tant sur le plan pédagogique, des infrastructures, des aspects pratiques et opérationnels, ainsi que des ressources supplémentaires pour la formation. Une pétition (P 2170) demande le maintien de la formation des policiers genevois à l'académie de police. Ce dossier devra sans doute être repris, en intégrant notamment les enjeux sur le plan romand et les constats de l'audit de la Cour des comptes (rapport no 79, 2023).

Différentes propositions de modifications à la LPol seront déposées en matière d'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.) pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Il s'agit aussi de compléter la LPol pour autoriser l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Ces modifications ont une incidence sur le périmètre du projet de la loi sur l'information de police (LIPOL), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25). Le périmètre devra être ajusté.

En matière de **sécurité de proximité**, les travaux conduits par l'Association des communes genevoises (ACG) et le département conduiront à revoir l'organisation actuelle et la répartition des tâches, voire des compétences entre la police cantonale et les polices municipales.

Deux documents stratégiques structurants. Un mandat externe a été confié pour analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires. À partir du diagnostic qui sera livré au début de l'année 2024, des travaux seront entrepris afin de répartir adéquatement les effectifs en fonction notamment des pics d'activité, des cycles et de la fréquence des besoins en matière de présence et intervention de police.

La **Vision Police 2030+** sera déclinée en plans d'action stratégiques et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés.

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du programme décennal d'investissements (PDI) en vue de priorisation. Il s'agit notamment de la vidéosurveillance dans les locaux de police, du pouvoir judiciaire (PJ) et de l'office cantonal de la détention (OCD).

Le Grand Conseil a voté le 23 juin 2023 la loi ouvrant un crédit d'investissement de 8,2 millions de francs pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement partagé par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et la police cantonale.

Un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de préparation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers et les crypto-monnaies.

Enfin, la police collaborera avec l'Office cantonal de la détention pour la mise en œuvre de la surveillance électronique des auteurs de violences domestiques.

Détention

La loi sur la planification pénitentiaire a été votée le 24 mars 2023 (F 1 52). Elle permet la poursuite des travaux de planification en lien avec la Stratégie pénitentiaire 2022–2032, lesquels débutent cette année par des études de faisabilité. Celles-ci déboucheront ensuite, dans l'ordre chronologique, sur l'adoption par le Conseil d'État d'un projet de loi de modification des limites de zones (prévue en 2024 pour le site de Puplinge), l'adoption de projets de loi ouvrant un crédit d'étude (prévue en 2024 pour le site de Puplinge) et encore celle de projets de loi ouvrant un crédit d'investissement (prévue en 2027 pour le site de Puplinge).

La construction ou la rénovation/transformation d'établissements pénitentiaires s'avère chaque année plus nécessaire, afin que tous les régimes de détention bénéficient d'infrastructures adaptées aux normes, dotées d'un nombre de places de détention adaptées, et d'espaces communs comme de locaux de formation nécessaires.

Le déploiement du Concept de réinsertion et de désistance, présenté en novembre 2017, doit se poursuivre et se développer, afin d'assurer une prise en charge adéquate tout au long du parcours carcéral, notamment par le développement et l'exploitation d'ateliers. Ceux-ci doivent permettre d'occuper les personnes détenues et de leur fournir des compétences professionnelles favorisant la réinsertion et un retour dans le monde extérieur et professionnel.

Le développement des formes alternatives d'exécution de peines (travail d'intérêt général - bracelets électroniques et semi-détention) doit se poursuivre avec les partenaires institutionnels et privés afin de limiter au plus strict nécessaire une mise en détention.

Le recours aux bracelets électroniques, afin de mieux protéger les victimes de violences, notamment domestiques, est en cours de développement avec différents partenaires. La semi-détention se doit également d'être développée afin de maintenir le lien avec le monde professionnel pour les personnes dont le profil et le comportement le permettent.

La réorganisation de la gouvernance de l'office et de son fonctionnement au travers des établissements et des services sera le point d'entrée nécessaire afin de permettre d'atteindre les objectifs prioritaires cités plus avant.

Population et migration

La Délégation du Conseil d'État à la migration (DCEMI) a notamment poursuivi, à travers un groupe de travail dédié, le traitement des problématiques en lien avec la formation et la régularisation des requérants d'asile déboutés. Par ailleurs, la convention relative aux modalités de gestion et d'occupation, par la Confédération, du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex a été signée, en septembre 2022, par les autorités fédérales, cantonales et communales. Si la mise en exploitation du CFA n'est pas prévue avant 2025, les 3 groupes de projet (scolarité; sécurité; aspects médicaux), formés des représentants du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), des départements cantonaux ainsi que des autorités communales concernées ont été constitués et ont débuté leurs travaux à l'automne 2023.

Au niveau législatif, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) a été adopté par le Conseil d'État le 31 mai 2023, puis transmis au Grand Conseil. Lors de la séance parlementaire du 22 juin 2023, ce projet a été renvoyé en Commission judiciaire et de police pour examen. D'autre part, la loi sur le droit de cité genevois (LDCG) a été votée par le Grand Conseil le 3 mars 2023. Son entrée en vigueur se fera simultanément à celle du règlement cantonal d'exécution qui devrait être adopté par le Conseil d'État au printemps 2024.

La gestion administrative des personnes fuyant la guerre en Ukraine continuera à occuper l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), qui doit procéder à la prise des données biométriques des personnes mises au bénéfice d'un permis S. Dans le cas hypothétique d'une levée du statut S en 2024, le service protection, asile et retour de l'OCPM devra planifier les retours des quelque 5'000 personnes attribuées au canton de Genève.

Dans le domaine des naturalisations, la tendance actuelle est à la hausse du nombre de demandes déposées, considérant notamment l'augmentation de nombre de permis C et de permis C anticipés sollicités en 2023.

Suite au transfert de compétence en matière de prononcé d'adoption de la Cour de justice au service état civil et légalisations, au 1^{er} septembre 2023, une évaluation de la mise en œuvre de cette nouvelle tâche sera effectuée pour identifier les points forts et les domaines d'amélioration potentiels et, si nécessaire, apporter des ajustements au processus.

Après 21 mois d'exploitation, le nouveau centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier, a accueilli plus de 260'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est passé, depuis l'ouverture, de 8 semaines et demie à 2 semaines pour les personnes de nationalité suisse et de 12 semaines à 2 semaines pour les personnes étrangères. L'objectif d'accueillir 700 personnes par jour devrait être atteint courant 2024, lorsque l'effectif du CCB sera complet.

L'OCPM a mis en ligne un formulaire « intelligent » permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour invoqué. L'usage de ce support, qui guide l'administré dans sa démarche, réduit déjà considérablement les délais de traitement actuel des dossiers. L'office a également mis à la disposition des utilisateurs un système de rendez-vous simple d'usage, pour obtenir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 3 mois. Dans le cadre défini, les usagers peuvent choisir, depuis l'automne 2023, entre un rendez-vous physique au guichet et un rendez-vous téléphonique. Si cette dernière alternative est sollicitée, le personnel du secteur accueil appelle le demandeur, selon l'horaire choisi, afin de parer aux éventuelles difficultés d'accès à l'office par téléphone et de pouvoir préparer l'entretien.

Dans le but d'offrir un service de proximité aux personnes souffrant de la fracture numérique, l'office prévoit de développer son antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous.

Protection de la population et affaires militaires

Outre les impacts du conflit en Ukraine, le risque de pénurie d'énergie mobilise fortement l'Etat-Major cantonal de conduite (EMCC) et un grand nombre de cellules du dispositif ORCA-GE. Les travaux débutés en 2023 vont donc se poursuivre en 2024, la probabilité d'être confronté à une pénurie restant marquée pour les prochaines années. En tant que plateforme de coordination multidisciplinaire et transversale, l'EMCC initie et conduit des groupes de travail, ainsi que de nombreuses séances et œuvre à la mise en place des mesures nécessaires en cas de déclenchement d'un contingentement de gaz et/ou d'électricité ou d'un délestage d'électricité sur le plan national. Des questions en lien avec l'approvisionnement économique du pays se posent également dans ce contexte : en parallèle des risques de pénuries dans le secteur de l'énergie (gaz, électricité, produits pétroliers), l'approvisionnement en eau potable ou encore la disponibilité de produits thérapeutiques sont suivies de près par l'OCPAM en tant qu'office de contact de la Confédération en matière d'approvisionnement économique du pays.

Après le transfert progressif de l'instruction des sapeurs-pompiers au Groupement SIS, à partir du 1^{er} janvier 2023, le volet informatique occupe la suite des travaux : l'objectif est de garantir la comptabilité informatique des différentes plateformes informatiques du groupement et du canton, notamment pour la gestion des personnels.

Dans le domaine de la protection civile, les recommandations de la Cour des comptes publiées fin 2022 confirment la nécessité de réformer le dispositif afin d'en optimiser son efficacité. Dans cette perspective, les réflexions et démarches utiles doivent reprendre et se poursuivre, conjointement avec l'Association des communes genevoises (ACG).

Le Centre cantonal d'Instruction Feu et Protection civile (CIFP) a quitté définitivement Bernex au printemps 2023 pour intégrer le Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetage (CITS) à Epeisses et son nouveau bâtiment inauguré au printemps 2023. Cette collaboration unique entre le canton et la Confédération, entre civils et militaires, permet désormais de valoriser la synergie, la richesse des expériences et le partage des connaissances et des moyens dans le domaine du sauvetage.

Dans cette perspective, les équipements et infrastructures d'instruction appartenant à la Confédération, sur le site d'Epeisses, en cours de modernisation, devraient être pleinement opérationnels en 2024.

Enfin, les travaux relatifs à la construction d'un nouveau stand de tir se poursuivent en bonne entente entre les entités concernées de l'État de Genève et l'ACG.



H01 Sécurité publique

Département responsable : DIN

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	400'811'923	7'463'830	1.9%	393'348'093	542'318'256
30 Charges de personnel	346'649'452	6'614'561	1.9%	340'034'891	320'170'339
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	37'635'174	309'540	0.8%	37'325'634	205'209'667
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'401'267	846'319	15.2%	5'554'948	6'135'107
34 Charges financières	60'990	-61'073	-50.0%	122'063	375'982
36 Charges de transfert	5'832'040	-144'518	-2.4%	5'976'558	5'721'148
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	206'750
39 Facturations internes	4'233'000	-101'000	-2.3%	4'334'000	4'499'263
REVENUS	126'065'161	-13'708'971	-9.8%	139'774'132	165'934'846
42 Taxes et redevances	90'334'308	833'630	0.9%	89'500'678	102'709'962
43 Revenus divers	686'036	-1'061'039	-60.7%	1'747'075	5'082'076
46 Revenus de transferts	34'295'117	-13'482'162	-28.2%	47'777'279	57'308'570
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	206'750
49 Facturations internes	749'700	600	0.1%	749'100	627'487
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-274'746'762	-21'172'801	8.3%	-253'573'961	-376'383'409
Coût d'état-major	-2'748'645	560'112	-16.9%	-3'308'757	-3'015'662
Coût des prestations de moyens	-73'115'350	-4'987'089	7.3%	-68'128'261	-68'780'666
COÛT COMPLET	-350'610'758	-25'599'779	7.9%	-325'010'979	-448'179'738

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'197.40	32.45	1.50%	2'164.95	2'118.56
ETP fixes	2'191.40	32.47	1.50%	2'158.93	2'102.26
ETP auxiliaires	4.20	-0.02	-0.47%	4.22	12.00
ETP agents spécialisés	1.80	0.00	0.00%	1.80	4.30

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les "usagers" du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA - ORganisation des secours en cas de CAstrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01
- H01.07 Aide aux victimes

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Mise en production de la pré-plainte en ligne et prise de rendez-vous

Il s'agit de faire aboutir ce projet consistant à permettre au citoyen de déposer une pré-plainte en ligne, de prendre simultanément rendez-vous dans le poste de police de son choix pour finaliser le dépôt de plainte, en ayant rassemblé toutes les informations nécessaires. Le pilote pourrait démarrer encore en 2023 et le système généralisé en 2024. Il sera toujours possible de déposer plainte en se présentant directement au poste de police.

Mettre en œuvre les recommandations du Diagnostic local de sécurité (DLS) 2023

Incivilitas, le tableau de bord de recensement des incivilités et leur cartographie, aux fins d'aide à la décision, doit être enrichi par de nouvelles données, émanant de divers services communaux, et potentiellement à terme, de la population.

Plus généralement, avec les communes participantes et au bénéfice d'un contrat local de sécurité (CLS), l'ensemble des recommandations devront être déclinées sur le plan opérationnel.

Accompagnement et suivi du code de déontologie

La commission de suivi, composée notamment de la commission du personnel, va accélérer ses travaux, en examinant des situations concrètes qui posent des questions éthiques, dans le but de formuler des recommandations pour adopter la bonne attitude. L'approche vise à faire vivre au quotidien les valeurs prônées dans le code de déontologie.

Lutte contre le harcèlement sexuel

Pour lutter contre le phénomène du harcèlement sexuel au sein de l'institution, la police cantonale a conçu un dispositif articulé autour de trois volets :

- Le premier volet de formation sera mis en œuvre en 2024. Celui-ci comprendra une formation en réalité virtuelle composée de deux modules (violences sexuelles et sexistes, harcèlement sexuel), un cours auprès des futurs cadres sur le harcèlement sexuel, les stéréotypes et les discriminations, ainsi qu'un module de formation complet concernant l'inclusion et la diversité (notamment la lutte contre le harcèlement).
- Un deuxième volet de sensibilisation est constitué d'une campagne d'affichage appuyée par des flyers. Elle a été lancée avec succès lors de la journée de la Grève féministe du 14 juin 2023 et a largement débordé du seul cadre de la police.
- Un troisième volet comprend une directive et un monitoring continu des cas. Un logigramme de prise en charge des situations de harcèlement a été élaboré et les membres du personnel de la police devront signer une déclaration de principe.

H01 Sécurité publique (suite)

Justification des écarts

Pour le programme H01, on constate une variation des charges de +7.4 millions et une variation des revenus de -13.7 millions au projet de budget 2024.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes.

Charges de personnel (30)

L'augmentation de charges de personnel de +6.6 millions s'explique notamment par les éléments suivants :

La création des postes supplémentaires suivants :

- +4 ETP d'analystes informatiques (personnel administratif) dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité pour un montant de +0.5 million.
- +7 ETP pour renforcer l'effectif policier dans le cadre des axes déterminés par la politique criminelle commune (PCC) et pour la création d'une cellule de gestion de la menace afin de détecter des personnes dont le comportement ou les propos laissent supposer une propension marquée à la violence dirigée contre des tiers. Les coûts s'élèvent à +0.2 million, sachant qu'ils ont été calculés sur la base d'un départ d'école en automne 2024. Par conséquent, ces engagements génèrent des coûts induits sur l'exercice 2025.
- +2 ETP au service des contraventions (+0.2 million) pour augmenter le volume des affaires transmises au service d'application des peines et mesures (SAPEM) et éviter ainsi la prescription et l'impunité.
- +8 ETP administratifs pour un montant de +0.7 million répartis à hauteur de 2 ETP pour la police judiciaire afin de renforcer l'équipe chargée de la retranscription des auditions d'enfants victimes d'infractions graves; 1 ETP pour le service de la logistique et des véhicules de la police pour renforcer ce service et lui permettre de faire face à l'augmentation de sa charge de travail, notamment lors des opérations de police; 1 ETP à la brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs pour la délivrance des prestations dans les délais imposés et au vu de la délégation de prérogatives par la direction juridique du département; 1 ETP pour la centrale de régulation du trafic de l'unité routière dans le cadre de la gestion des panneaux d'information variable, ainsi que pour le système de recherche de véhicules et la surveillance automatique du trafic; 2 ETP d'agents de sécurité publique 3 (ASP3) notificateurs afin de compléter l'effectif obtenu en 2023 et assurer la notification et l'exécution des mandats de conduite au profit de l'office des poursuites, ainsi que les ordres d'exécution d'arrestation; 1 ETP de gestionnaire pour les systèmes d'information police.
- +12 ETP pour la création d'une équipe dédiée à la lutte contre le crack (+0.5 million).

Par ailleurs, une baisse de -0.55 ETP découle d'une modification d'affectation des charges de personnel à l'occasion de la réorganisation des départements.

Outre les effectifs supplémentaires, la variation sur les charges de personnel est également influencée par :

- Les annuités à hauteur de +3.8 millions.
- L'indexation de 1 % (+3.2 millions).
- Les coûts induits en 2024 des postes obtenus en 2023 (+0.3 million).
- L'effet Noria pour -1.9 million.
- L'adaptation des taux de cotisations patronales à la LAMat et aux allocations familiales (-0.2 million).
- L'effet de la mesure prévue par la loi 12273 consistant à remplacer, pour le personnel policier au bénéfice d'une lettre d'engagement au 1er janvier 2018 ou ayant terminé au plus tard le 31 décembre 2018 l'école de police commencée en 2017, la prise en charge de leurs frais d'assurance-maladie par une indemnité mensuelle fixe (-0.4 million).

Enfin une baisse de -0.2 million découle d'une modification d'affectation des charges de personnel à l'occasion de la réorganisation des départements.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges présentent une augmentation de +0.3 million justifiée majoritairement par les besoins en dotation de provision suite à une augmentation attendue des infractions radars dans le cadre de la réduction des limitations de vitesse en zone urbaine (+0.16 million).

Par ailleurs, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ont été légèrement ajustées en lien avec les augmentations d'effectifs, pour couvrir les frais généraux induits (+0.07 million).

Enfin, un montant de +0.1 million est également prévu pour l'équipement des 12 ETP policiers supplémentaires dédiés au plan crack.

H01 Sécurité publique (suite)

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges augmentent de +0.8 million en lien avec la variation et le reclassement des investissements.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert baissent de -0.1 million de francs entre le budget 2023 et le projet de budget 2024. Cette baisse découle d'une part, d'une modification d'affectation des charges d'amortissement de subvention d'investissement à l'occasion de la réorganisation des départements de -196 679 francs et d'autre part, d'une augmentation des subventions accordées de 40 035 francs, dont 30 000 francs en faveur de l'Association Rhizome et 22 161 francs pour le financement des mécanismes salariaux du centre de consultation LAVI.

Facturations internes (39)

La diminution de -0.1 million est due à l'ajustement du budget pour les prestations internes de menuiserie.

Taxes et redevances (42)

Cette rubrique est en augmentation de +0.8 million en prévision de la baisse du régime des vitesses en zone urbaine qui aura des conséquences sur les infractions traitées tant au niveau de la brigade judiciaire et radar que du service des contraventions.

Revenus divers (43)

Cette rubrique enregistre quasi exclusivement la variation de la provision constituée pour tenir compte des engagements résultant du Pont Police. La diminution de -1.1 million par rapport à 2023 reflète les prévisions en la matière, à savoir que l'on s'attend à une utilisation moindre de la provision pour le Pont Police en 2024.

Revenus de transferts (46)

La diminution de -13.5 millions est due, à hauteur de -13.2 millions, à la baisse des subventions versées par la Ville de Genève suite à la dénonciation d'un des volets de la convention du 4 mars 1936. Cette convention faisait suite à un arrêté fédéral adopté en 1928 qui prévoyait qu'une subvention provenant de la moitié des droits d'entrée sur la benzine était accordée par la Confédération aux cantons pour l'entretien des routes.

Or, Genève détient la particularité que les routes sises sur le territoire de la Ville de Genève sont communales, bien que présentant un caractère de routes principales. Ainsi, pour augmenter sa part à la subvention fédérale, le canton de Genève a proposé un montage financier à la Ville de Genève qui s'est concrétisé par la convention de 1936. La Confédération en a accepté les modalités et ses modifications ultérieures sans jamais les remettre en cause.

Le mécanisme découlant de ce montage était jusque-là neutre pour les comptes de l'Etat, dans la mesure où l'ancien département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) enregistrait un produit de 13.2 millions au titre des prestations de la police sur le territoire de la Ville de Genève et que le département responsable de l'entretien des routes enregistrait une charge d'un montant identique au titre de l'entretien des routes municipales à caractère cantonal.

En 2011, un avenant à la convention de 1936 signé entre la Ville et l'Etat prévoyait une augmentation de +8 millions de la charge pour l'entretien des routes (passant ainsi de 13.2 millions à 21.2 millions).

En 2014, la Cour des comptes a rendu un rapport dans lequel elle constatait qu'il n'existait aucune base légale permettant de refacturer les frais de police cantonale à la Ville de Genève. Elle recommandait donc l'abandon de la convention de 1936.

En date du 29 juin 2022, se basant sur les conclusions de la Cour des comptes, la Ville de Genève a adressé un courrier à l'Etat pour mettre fin à son engagement de verser la contribution aux frais cantonaux de police. Cela représente ainsi une perte sèche de 13.2 millions pour le programme H01.

Pour le surplus, un montant de -0.3 million est en lien avec l'amortissement des subventions d'investissement reçues au gré de l'amortissement des investissements subventionnés.

H01 Sécurité publique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants	Efficacité	5	4.5	5	5.5	2028
1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants	Efficacité	58	60	62	55	2028
1.3 Taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool	Efficacité	13%	13%	15%	11%	2028
1.4 Taux de véhicules en infraction "radars"	Efficacité	0.55%	0.35%	0.58%	0.5%	2028
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle	Efficacité	90%	89%	90%	90%	2028
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	17%	16%	16%	18%	2028
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	85%	85%	73%	85%	2028
3.2 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	83%	85%	83%	85%	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des atteintes au patrimoine.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur mesure le taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur porte sur le nombre de véhicules en infractions relevées par des radars automatiques (fixes, mobiles et signaux lumineux) par rapport au total des véhicules contrôlés.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100 % (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction. Le catalogue des infractions est identique à ceux des indicateurs 1.1 et 1.2. Les valeurs indiquées sous C21 correspondent à l'ancienne définition de ces indicateurs; sous l'angle de leur nouvelle définition, celles-ci seraient de 88.8 % pour 2.1 et 15.7% pour 2.2.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.



H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DIN

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	194'337'948	2'716'213	1.4%	191'621'735	228'698'924
30 Charges de personnel	149'253'859	3'825'631	2.6%	145'428'228	131'509'187
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	25'423'468	88'491	0.3%	25'334'977	81'744'284
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'313'894	-1'336'164	-50.4%	2'650'058	933'165
34 Charges financières	9'049	-4'745	-34.4%	13'794	9'768
36 Charges de transfert	17'859'178	143'000	0.8%	17'716'178	14'047'671
39 Facturations internes	478'500	0	0.0%	478'500	454'849
REVENUS	32'550'839	234'593	0.7%	32'316'246	31'766'888
42 Taxes et redevances	11'693'966	265'786	2.3%	11'428'180	10'720'019
43 Revenus divers	101'537	20'807	25.8%	80'730	555'844
46 Revenus de transferts	20'372'836	0	0.0%	20'372'836	20'136'371
49 Facturations internes	382'500	-52'000	-12.0%	434'500	354'655
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-161'787'109	-2'481'620	1.6%	-159'305'489	-196'932'036
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'183'460</i>	<i>225'962</i>	<i>-16.0%</i>	<i>-1'409'422</i>	<i>-1'233'742</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-37'837'716</i>	<i>4'905'513</i>	<i>-11.5%</i>	<i>-42'743'229</i>	<i>-41'546'417</i>
COÛT COMPLET	-200'808'286	2'649'854	-1.3%	-203'458'140	-239'712'194

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'045.80	1.00	0.10%	1'044.80	983.45
<i>ETP fixes</i>	<i>1'035.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1'035.80</i>	<i>957.95</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>8.00</i>	<i>-1.00</i>	<i>-11.11%</i>	<i>9.00</i>	<i>24.50</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.00</i>	<i>2.00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02
- H02.06 Exécution des sanctions, probation et insertion
- H02.07 Convoyage et surveillance de personnes détenues

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

1) *Planification pénitentiaire*

Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir exécuter les privations de liberté ordonnées par la justice de manière conforme aux standards internationaux et nationaux. A cet effet, le canton se dotera au moins des espaces de privation de liberté prévus par la loi sur la planification pénitentiaire, du 24 mars 2023 (F 1 52). Ces infrastructures, d'autant plus nécessaires que les établissements dans les cantons latins sont pour la plupart surpeuplés, permettront de séparer les personnes exécutant leur peine de celles se trouvant en détention avant jugement ainsi que de mettre en place des lieux de détention spécifiques aux femmes. Il est prévu de construire des établissements fermés et des établissements ouverts, permettant une meilleure réinsertion dans la société. Enfin, la détention au sens de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI), de même que la détention préventive et l'observation des mineurs, seront également dotées de locaux plus adaptés.

Bénéfices attendus :

- Mise en conformité avec les standards légaux;
- Meilleure prise en charge des personnes détenues et diminution de la récidive, à travers le plein déploiement du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD ;
- Amélioration des conditions de détention pour les personnes détenues et des conditions de travail pour les collaborateurs ;
- Innovations répondant aux standards reconnus (cellules parent-enfant, secteur pour personnes vulnérables) ;
- Nouveaux ateliers de travail pour les personnes détenues, augmentant les possibilités de formation pour ces dernières.

Malgré ces projets à long terme, l'état de vétusté de la prison de Champ-Dollon notamment, dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré, nécessite d'importants travaux de rénovation, lesquels ont démarré en 2022 et devront se poursuivre en 2024 et ce jusqu'à sa déconstruction, afin d'assurer la sécurité des agents de détention comme des personnes détenues. La surpopulation carcérale à Champ-Dollon continue à se situer toujours à plus de 130%.

2) *Pérennisation et développement de la politique de réinsertion des personnes détenues*

En 2024, l'OCD poursuivra le développement des ateliers existants et recherchera des moyens d'augmenter le nombre de personnes détenues qui travaillent en atelier. Cette mesure permettra de former plus de personnes détenues sur les aspects de la pratique professionnelle et ainsi favoriser leur réinsertion. La collaboration avec l'OFPC sera renforcée afin de délivrer davantage d'attestations de compétences reconnues et signées par cet office professionnel représentant les faïtières de certains métiers.

3) *Développement d'une meilleure prise en charge pour les auteurs et les victimes de violences*

Des synergies et des réseaux permettant une prise en charge plus pertinente des auteurs d'infractions, mais également des victimes, seront mis en place.

En 2024, l'OCD, en collaboration avec la Police et les autorités judiciaires, posera les prémisses d'une meilleure protection des victimes de violences domestiques, en particulier à travers l'utilisation de la surveillance électronique

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

(bracelet électronique et/ou autres dispositifs d'alarme). Pour ce faire, les services compétents mettront en place un projet pilote consistant à suivre, au moyen d'outils techniques, des auteurs (et possiblement également des victimes) de violences domestiques et à être informés des risques en temps réel, afin de prévenir la récidive ou le passage à l'acte (surveillance active). À ce jour, les bracelets électroniques utilisés dans le contexte de la violence domestique permettent en effet uniquement une surveillance passive (a posteriori).

La mise en place de ce projet pilote et son évaluation permettront de créer les collaborations nécessaires entre les services compétents dans ce domaine et, à terme, de lutter plus efficacement contre le phénomène des violences domestiques.

4) Réformes organisationnelles et autres projets

La Réforme 1122 conduite à la prison de Champ-Dollon après l'abandon de la réforme Ambition a permis la stabilisation de cet établissement en termes organisationnels et structurels. Elle a également permis l'introduction de la tant attendue séparation des régimes de détention (avant jugement et exécution de peine), passant de 35% de personnes détenues en exécution de peine ayant accès au travail au début 2022 à plus de 90% durant en 2023. Ces personnes détenues en exécution de peine, lesquelles ne devraient pas se trouver à Champ-Dollon, ne peuvent pas être déplacées dans des établissements adaptés, faute de place disponibles. La Réforme 1122 a également permis la réintroduction progressive des repas en commun. Ces mesures d'optimisation se poursuivront en 2024, sous réserve d'effectifs d'agents de détention suffisants et d'une diminution de la surpopulation.

La fusion du service de probation et d'insertion (SPI) et du service de l'application des peines et mesures (SAPEM) a débuté en 2023. Cette nouvelle entité devrait voir achevé son déploiement complet en 2024.

Une réforme de la direction générale de l'OCD est actuellement en cours. Elle devra permettre d'améliorer l'appui et la conduite des établissements pénitentiaires ainsi que des services rattachés.

Sur la base du rapport de l'université de Lausanne et la HES-Valais, l'OCD poursuit ses efforts afin de promouvoir les femmes, toujours sous-représentées à tous les niveaux de la hiérarchie pénitentiaire.

Le projet d'économie circulaire pénitentiaire, porté par trois départements (DIN DSM et DT), poursuivra son développement en 2024 afin d'implémenter les principes de l'économie circulaire dans les établissements pénitentiaires tout en créant du lien avec les collectivités publiques concernées.

L'internalisation du convoyage des détenus par la brigade de sécurité et des audiences (BSA), dont une part importante a déjà été réalisée, continuera en 2024. La pénurie de personnel disponible sur le marché du travail depuis le Covid, dans cette branche sécuritaire très convoitée par plusieurs institutions communales, cantonale ou encore fédérale, ne permet malheureusement pas d'atteindre les objectifs fixés de reprise complètes de ces tâches régaliennes au 1^{er} mars 2022. L'OCD mettra en place toutes les mesures nécessaires afin d'atteindre les buts fixés, idéalement pour 2025.

La vétusté du système d'information de l'OCD nécessite l'introduction d'un nouvel outil. Celui-ci est en cours de développement et le projet de renouvellement devrait voir son introduction en 2024-2025.

Enfin, d'importants travaux législatifs et réglementaires sont en cours et se poursuivront en 2023 comme en 2024, en particulier la nouvelle loi sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement.

Justification des écarts

Ce programme connaît une hausse des charges de +2.7 millions de francs et une hausse des revenus de +0.2 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +3.8 millions de francs entre le budget 2023 et le projet de budget 2024 et concernent principalement :

- Le coût de l'annuité (+1.7 million);
- L'indexation de 1 % (+1.4 million);

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

- L'effet Noria (-0.6 million);
- L'adaptation des taux de cotisations patronales à la LAMat et aux allocations familiales (-0.1 million);
- Les coûts induits sur l'exercice 2024 des postes obtenus en 2023 et la création en 2024 de 1 ETP affecté à la mise en œuvre des travaux liés à la planification pénitentiaire (+1.3 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une augmentation de +0.1 million de francs. Le projet de budget initial tenait compte d'une hausse de 1.4 million en lien avec l'augmentation des coûts des matières premières alimentaires (+1.4 million) compensé par une baisse des mandats octroyés pour le convoyage des détenus suite au recrutement du personnel nécessaire à l'internalisation de cette tâche (-0.4 million). Un amendement de -0.9 million a été adopté sur cette rubrique par le Grand Conseil.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert présentent une augmentation de +0.1 million de francs pour le financement des projets menés par le Concordat latin et les aides financières accordées aux associations œuvrant en faveur des personnes détenues.

Taxes et redevances (42)

Les revenus des taxes et redevances présentent une augmentation de +0.3 million en lien avec l'augmentation des coûts des achats de denrées alimentaires (épicerie des personnes détenues) qui sera répercuté sur les ventes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	53.1%	≤ 55%	2028
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre légal						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES)	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	90.48%	≥ 80%	2028
2.2 Nombre de personnes exécutant une sanction pénale à Champ-Dollon	Efficacité	≤ 50			≤ 50	2028
2.3 Taux d'ouverture des ateliers	Efficacité	90%			90%	2028
2.4 Taux d'occupation des ateliers	Efficacité	85%			85%	2028
2.5 Attestations modulaires OFPC délivrées aux personnes détenues	Qualité	15			15	2028
2.6 Reconnaissances de compétences délivrées aux personnes détenues	Qualité	15			15	2028
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Proportion de collaboratrices dans les métiers de la détention	Efficacité	12%			15%	2028
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SDC par le SAPEM)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SAPEM	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1%	0.87%	≤ 1.0%	2028

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'individus résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs), et le nombre d'individus résidant en Suisse actuellement présents dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs).

Indicateur 2.1 : Les normes concordataires (datant de novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateur 2.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure le nombre de personnes exécutant une sanction pénale dans l'établissement de Champ-Dollon, dont l'affectation principale est la détention préventive.

Indicateur 2.3 (nouveau) : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de jours d'ouverture d'ateliers constatés et le nombre de jours d'ouverture possibles, pour tous les établissements de l'OCD.

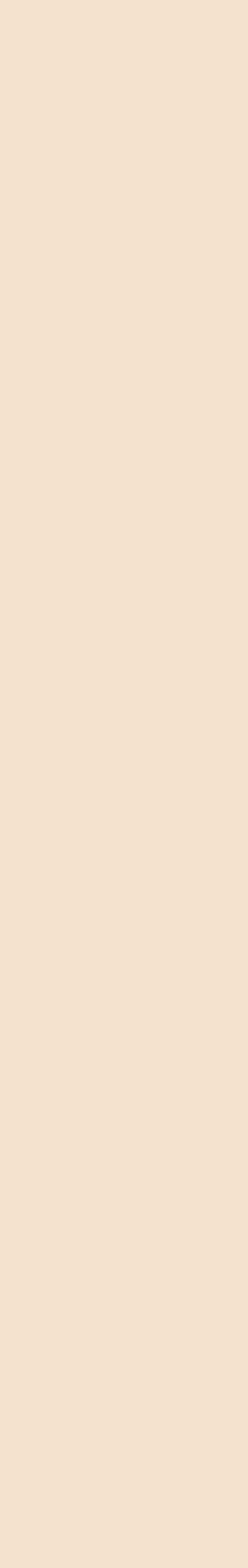
Indicateur 2.4 (nouveau) : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de détenus en ateliers et le nombre de places disponibles dans les ateliers, pour tous les établissements de l'OCD.

Indicateur 2.5 (nouveau) : Cet indicateur répertorie le nombre d'attestations modulaires délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 2.6 (nouveau) : Cet indicateur répertorie le nombre de reconnaissances de compétences délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 3.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure le taux de collaboratrices dans les métiers de détention (personnel uniformé).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SAPEM dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.



H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DIN

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	43'268'719	3'179'306	7.9%	40'089'413	38'593'646
30 Charges de personnel	34'085'020	1'769'700	5.5%	32'315'320	30'211'944
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'395'961	110'000	4.8%	2'285'961	2'319'636
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'410	17'606	52.1%	33'804	25'295
36 Charges de transfert	6'711'328	1'290'000	23.8%	5'421'328	6'003'731
39 Facturations internes	25'000	-8'000	-24.2%	33'000	33'039
REVENUS	23'439'659	2'051'869	9.6%	21'387'790	23'227'864
42 Taxes et redevances	22'230'302	2'251'869	11.3%	19'978'433	22'484'883
43 Revenus divers	-	-	-	-	3'392
46 Revenus de transferts	1'206'457	-200'000	-14.2%	1'406'457	739'209
49 Facturations internes	2'900	0	0.0%	2'900	380
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-19'829'060	-1'127'437	6.0%	-18'701'623	-15'365'782
<i>Coût d'état-major</i>	-270'266	42'919	-13.7%	-313'185	-283'431
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'805'519	-1'322'637	20.4%	-6'482'882	-7'359'958
COÛT COMPLET	-27'904'846	-2'407'156	9.4%	-25'497'690	-23'009'170

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	285.65	19.95	7.51%	265.70	252.50
<i>ETP fixes</i>	269.35	23.95	9.76%	245.40	209.00
<i>ETP auxiliaires</i>	13.30	-7.00	-34.48%	20.30	38.50
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.00	3.00	-	-	5.00

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception du dernier point qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjour et établissement.
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Biométrie
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a continué à traiter les problématiques liées à la formation, à la régularisation des requérants d'asile déboutés et à leur renvoi, dans des situations exceptionnelles. Cette délégation a ainsi confirmé la tolérance cantonale relative à l'adaptation de l'aide d'urgence et à la poursuite de la formation pour les requérants d'asile, frappés d'une décision fédérale de renvoi exécutoire, mais sans perspective de renvoi effectif à court terme, pour autant que celle-ci ait débuté avant l'échéance du délai de départ.

La DCEMI a également poursuivi le dialogue avec les autorités fédérales, afin de trouver une solution aux cas des requérants d'asile déboutés qui remplissent les critères de régularisation au titre de l'art. 14, al. 2 de la loi sur l'asile (LAsi), mais qui font face à des difficultés dans l'obtention d'un passeport de la représentation diplomatique de leur pays d'origine. Si l'absence de ce document constitue actuellement un obstacle à leur régularisation et, par conséquent, un frein à leur intégration, la preuve d'une démarche en cours auprès de la représentation étrangère compétente permet aujourd'hui une entrée en matière du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sur la demande.

Dans le même domaine de l'asile, la Convention, relative aux modalités de gestion et d'occupation du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex a été signée, en septembre 2022, par les autorités fédérales, cantonales et communales. Si la mise en exploitation du CFA n'est pas prévue avant la fin 2024, en raison des travaux entrepris suite à l'incendie qui s'est déclarée sur le chantier le 20 mai 2022, les 3 groupes de projet (scolarité; sécurité; aspects médicaux) composés de représentants du SEM et des départements cantonaux concernés ont été constitués et débiteront leurs travaux à l'automne 2023.

S'agissant du domaine des étrangers, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI) a été adopté par le Conseil d'Etat le 31 mai 2023, puis transmis au Grand Conseil. Lors de la session parlementaire du 22 juin 2023, le projet a été renvoyé en Commission judiciaire et de police. Par ailleurs, la loi sur le droit de cité genevois (LDCCG) a été votée par le Grand Conseil le 3 mars 2023. Son règlement d'application est en cours de préparation par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Cestextes devraient entrer en vigueur d'ici à la fin de l'année 2023.

Concernant la problématique de la traite humaine, les différents acteurs cantonaux, regroupés dans le cadre d'un mécanisme de coopération administrative (table ronde), ont participé à l'élaboration du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (PAN) (2023-2027). Le Grand Conseil a pris acte, lors de la séance parlementaire du 23 juin 2023, du rapport de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat relatif aux activités du mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains dans le canton de Genève (2019-2021) (RD 1492-A). Enfin, la table ronde a reçu, en séance de travail, le Représentant spécial de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la problématique de la traite humaine.

La mise en œuvre des dispositions fédérales d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur en 2016, s'est poursuivie en 2022. Sur un total de 482 personnes dont le renvoi a été exécuté, suite à décision négative et définitive sur leur séjour en Suisse, 223 ont ainsi fait l'objet d'une expulsion judiciaire.

Autres projets d'importance stratégique

La situation en Ukraine et la reprise par la Suisse des sanctions internationales ont continué à générer des analyses plus approfondies dans le cadre de l'instruction de certains types de dossiers particuliers, parfois avec le concours des autorités fédérales. Cette tendance devrait se confirmer en 2024 et jusqu'à la fin du conflit. Au demeurant, dans le cas hypothétique où le Conseil fédéral lèverait le statut S (protection provisoire) accordé aux personnes ayant fui le conflit en Ukraine en mars 2024, le service protection, asile et retour de l'OCPM aurait à préparer les retours des quelque 5'000 personnes attribuées au canton de Genève, en fonction des délais de départ fixés par la Confédération, et à s'assurer de leur effectivité.

Par ailleurs, la reprise par la Suisse des développements de l'acquis de Schengen relatifs à l'établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union européenne (UE), dont le premier volet – l'enregistrement et la saisie des décisions de renvoi dans le système d'information Schengen (SIS) – est entré en vigueur le 9 mars 2023, va contraindre de plus en plus les autorités migratoires cantonales, et l'OCPM avec elles, à

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

réorienter une partie des ressources déjà affectées à d'autres tâches pour s'assurer du déroulement optimal des nouveaux processus y relatifs. Si l'interopérabilité vise à améliorer la sécurité en Suisse et dans l'espace Schengen, à rendre les contrôles plus efficaces aux frontières extérieures et à contribuer à la gestion de la migration, elle se concrétisera, au niveau opérationnel, par une quantité non négligeable de nouvelles saisies de données et de décisions dans les différents systèmes fédéraux et engendrera ainsi une augmentation des charges incombant aux autorités migratoires cantonales. Cet état de fait s'est déjà vérifié concrètement, suite à la mise en œuvre de l'obligation d'enregistrement des décisions de renvoi et d'expulsion dans le SIS, via la plateforme fédérale eMAP, laquelle a, en outre, généré divers questionnements et incertitudes. Ce surcroît de tâches ne pourra que prendre de l'envergure dans les prochaines années avec la mise en œuvre des neuf autres projets en cours au niveau fédéral.

Cela étant, l'OCPM a réorganisé l'accueil des usagers dans ses locaux à Onex. Désormais, tous ses guichets sont accessibles au rez-de-chaussée des bâtiments, ce qui facilite la gestion des flux et augmente la sécurité des lieux. De plus, un système de rendez-vous simple d'usage, actuellement en période de rodage, a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 3 mois. Dans le cadre défini, les usagers pourront choisir dès l'automne 2023 entre un rendez-vous physique au guichet et un rendez-vous téléphonique. Si cette seconde alternative est sollicitée, ce sont les collaboratrices et les collaborateurs du secteur accueil qui appellent les demandeurs, selon un horaire choisi par l'utilisateur, afin de parer aux difficultés d'accès à l'office par téléphone et de pouvoir préparer l'entretien.

Le service étrangers de l'OCPM a également mis en ligne, depuis avril 2023, un formulaire « intelligent » permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour invoqué. L'usage généreux et fortement encouragé de ce support, qui guide l'administré dans sa démarche, réduira considérablement les délais de traitement actuels des dossiers, dus en grande partie à l'absence chronique de pièces, pourtant légalement requises des usagers sollicitant les prestations considérées. En complément, l'office instituera, à horizon 2024, un point d'entrée unique de toutes les demandes déposées à l'OCPM, quel que soit le vecteur de communication utilisé, lequel fonctionnera selon les mêmes processus que ceux établis pour le traitement des formulaires en ligne.

Enfin, dans le but d'offrir un vrai service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office développera son Antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous, dont les fondements ont été ébauchés courant 2022. Son accès sera aussi ouvert à certains primo-arrivants qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

A partir du 1^{er} octobre 2023, les titres de séjour F (personnes au bénéfice d'une admission provisoire) et N (requérants d'asile) devront être établis au format carte de crédit (sans puce électronique) et non plus sous format papier comme auparavant. Dans le respect de cette obligation fédérale, l'OCPM intégrera ces nouvelles prises de données biométriques à sa planification ordinaire.

Dans le domaine des naturalisations, qui devrait bénéficier dès le début 2024 d'une nouvelle application métier plus performante, la tendance actuelle est à la hausse du nombre de demandes déposées, au vu notamment de l'augmentation de nombre de permis C et de permis C anticipés sollicités en 2023.

Depuis le 6 décembre 2022, le Conseil d'Etat a repris la traditionnelle cérémonie de prestation de serment des nouveaux naturalisés en présentiel. 9 cérémonies ont eu lieu ou sont encore planifiées en 2023. En 2024, le département des institutions et du numérique (DIN) prévoit de densifier le nombre de cérémonies, pour diminuer le temps entre la décision prise par le Conseil d'Etat et la prestation de serment, et de les délocaliser dans certaines communes du canton ou dans d'autres lieux symboliques.

Dans le domaine de l'état civil, le registre Infostar sera remplacé par un nouveau logiciel Infostar New Generation (Infostar NG) qui entrera en service début 2025. Ce nouvel outil devrait conserver les fonctionnalités de l'actuelle version, tout en apportant diverses nouveautés, notamment la possibilité de retranscrire le nouveau jeu de caractères étendu (norme ISO 8859-1 + Latin Extended-A), d'émettre des actes électroniques et de faciliter la gestion des modifications administratives des données de l'état civil. L'implémentation de ce nouveau logiciel nécessitera préalablement l'organisation et la dispense d'une formation aux officiers de l'état civil du canton, ainsi qu'aux collaborateurs du service état civil et légalisations de l'OCPM.

En outre, suite au transfert de compétence en matière de prononcé d'adoption de la Cour de justice au service état civil et légalisations, au 1^{er} septembre 2023, une évaluation de la mise en œuvre de cette nouvelle tâche sera effectuée pour identifier les points forts et les domaines d'amélioration potentiels et, si nécessaire, apporter des ajustements au processus.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Après 17 mois d'exploitation, le nouveau Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier depuis le mois de mars 2022, a accueilli plus de 200'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est passé, depuis l'ouverture, de 8 semaines et demie à 2 semaines pour les Suisses et de 12 semaines à 4 semaines pour les étrangers.

La mise en œuvre de la loi 12633 a permis d'optimiser la prise de données biométriques en augmentant la capacité de rendez-vous et en maîtrisant les temps de passage. L'unification de la procédure de saisie des données biométriques, quel que soit le type de population concerné (suisse ou étrangère), permet de gérer les requêtes des usagers de façon harmonisée et efficiente, tout en augmentant le niveau de service offert, notamment avec une ouverture du CCB chaque premier samedi du mois et un jour d'ouverture supplémentaire avant les vacances scolaires.

Un processus d'engagement par étape a permis d'accueillir et de former les nouvelles collaboratrices et les nouveaux collaborateurs de façon plus sereine et de monter en puissance, en tenant compte des expériences faites. L'effectif de 45 ETP, prévu par la loi sus-évoquée, sera complet courant 2024. L'ensemble des postes mis à disposition du CCB sera ainsi occupé et l'objectif d'accueillir une moyenne de 700 personnes par jour fixé par la loi 12 633 devrait être atteint dans l'année.

Afin de renforcer ses compétences dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, le personnel du CCB suivra des formations spécialisées et acquerra du matériel facilitant le dépistage et les vérifications.

Outre les tâches en lien avec les dossiers de traite d'êtres humains, mais également les procédures devant les autorités de recours qui sont en constante évolution ces dernières années, le service juridique de l'OCPM mettra l'emphase sur l'aspect formation, que ce soit au niveau interne ou externe.

Au vu du projet de modification de la LEI (art. 50) en lien avec les victimes de violences conjugales actuellement en discussion devant l'Assemblée fédérale, mais aussi de la volonté du DIN de prêter une attention particulière à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ledit service a notamment prévu d'organiser des séances internes pour les examinateurs-auditeurs devant être sensibilisés à la problématique (différentes formes de violence, processus psychologique de l'auteur/de la victime, comportements, chantage, peurs, etc...), avec des intervenants externes.

L'année 2024 verra également un nouveau développement du système d'information destiné à permettre aux notaires d'accéder aux données nécessaires à l'accomplissement de leur tâches légales en application du nouvel Art.9B du règlement relatif à la délivrance de renseignements et de documents, ainsi qu'à la perception de diverses taxes, par l'office cantonal de la population et des migrations et les communes (rsGE F 2 20.08).

En 2024, l'office va poursuivre sa mutation d'une gestion par dossiers familiaux à une gestion individuelle des demandes de prestations. Cette adaptation des anciens flux papiers aux nouvelles possibilités offertes par la numérisation des documents sera progressivement appliquée aux demandes déposées au format papier, par voie postale ou aux guichets de l'OCPM. Dans la foulée, cette transformation sera également étendue aux prestations qui ne disposent pas de e-Démarche. Cette réforme et l'adaptation des flux qui en découle offriront une plus grande fluidité dans le traitement des demandes de prestations, une amélioration en termes de fiabilité des flux financiers, ainsi que la possibilité de déployer des outils de gestion conformes aux bonnes pratiques en vigueur.

En parallèle, l'OCPM qui est impliqué dans le projet de refonte de l'application fédérale SYMIC (registre fédéral des étrangers), continuera à participer activement aux différents groupes de travail du projet et veillera à ce que les évolutions prévues au niveau cantonal s'inscrivent dans la même ligne.

Enfin, le Conseil d'Etat a inclus, dans son programme de législation 2023-2027, la refonte de l'application CALVIN, qui est le système cantonal d'information de la population. Plus souple dans sa conception et son usage, il continuera à être administré par l'OCPM, selon une logique métier, mais il sera alimenté par tous les services partenaires récipiendaires de données actualisées, moyennant la mise en place d'une procédure interne de contrôle de fiabilité de l'information transmise, dans le souci de mettre à disposition de l'ensemble des services de l'administration cantonale un référentiel fiable et partagé, essentiel au bon accomplissement de leurs missions respectives.

Justification des écarts

Ce programme présente une hausse des charges de +3.2 millions de francs entre le budget 2023 et le projet de budget 2024, alors que les revenus augmentent de 2.1 millions. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de + 1.8 million de francs du fait des éléments suivants:

- L'effet Noria (-0.1 million de francs);
- Le coût de l'annuité 2024 (+0.4 million de francs);
- L'indexation de 1% (+0.3 million);
- Les coûts induits sur l'exercice 2024 des ETP obtenus en 2023 (+0.2 million de francs);
- Un alignement de l'enveloppe budgétaire 2023 au regard du chargement initial servant de base à l'élaboration du projet de budget 2024, afin de tenir compte de d'un effet Noria complémentaire (- 0.6 million de francs);
- La création nette de 16 nouveaux ETP supplémentaires (soit une hausse de +17 ETP fixes, une baisse de -4 ETP sous statut d'auxiliaires et la création de +3 ETP sous statut d'agents spécialisés) pour répondre à des exigences découlant de lois fédérales. Ces ETP se justifient de la manière suivante :
 - La création de +6 ETP sous statut d'auxiliaires et la régularisation de +9 ETP sous statut d'auxiliaires en postes fixes pour l'exploitation du centre cantonal de biométrie (+0.4 million de francs);
 - La régularisation de 1 ETP pour la mise en relation avec la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) afin de répondre à une exigence toujours plus importante de vérification de la qualité des données du logiciel cantonal Calvin en adéquation avec le registre fédéral Symic ainsi qu'à la nécessité de mise à jour des données pour la tenue de statistiques cantonales conformes aux exigences de l'Office fédéral de la statistique (OFS) Cette régularisation est financièrement neutre;
 - La création de +4 ETP fixes suite à l'obligation, découlant d'une nouvelle directive européenne, de renseigner des données sur la plateforme eMAP (+0.3 million de francs);
 - La création de +3 ETP fixes pour renforcer les secteurs "Autorisations" et "Livrets" du service étrangers (SE) pour le traitement des dossiers soumis à approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) directement impactés par l'évolution du droit migratoire et par l'augmentation des travailleurs frontaliers (+0.2 million);
 - La création de +3 ETP d'agents spécialisés pour le service protection, asile et retour (SPAR) afin de faire face aux renouvellements des permis S pour les réfugiés ukrainiens et à l'ouverture du Centre fédéral d'asile (CFA) courant 2024 (+0.2 million);
- La création nette de 3 ETP supplémentaires (soit une hausse de +6 ETP fixes et une baisse de -3 ETP sous statut d'auxiliaire), pour répondre à des exigences découlant de lois cantonales. Ces ETP se justifient de la manière suivante :
 - La création de +1 ETP fixe en qualité de commis administratif pour le service de l'Etat civil afin de répondre à l'exigence de transcription des fait d'état civil dans infostar (+0.1 million);
 - La création de +2 ETP fixes pour le secteur courrier et analyse des documents (SCAD) afin de continuer la transition numérique de l'office et de finaliser la mise en place du projet PEU (point d'entrée unique) (+0.1 million);
 - La régularisation de 3 ETP sous statut d'auxiliaires en postes fixes au service étrangers afin de faire face aux différents changements intervenus successivement dans l'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Ces régularisations sont financièrement neutres;
- Les transferts de +0.95 ETP en provenance de la Chancellerie globalement neutre au niveau consolidé de l'Etat mais engendrant une hausse sur ce programme (+0.1 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +0.1 million entre le budget 2023 et le projet de budget 2024.

Cet écart s'explique par les frais engendrés par l'affectation d'un agent de sécurité au centre cantonal de biométrie et par le financement de l'Association "Back to the Roots" qui soutien des personnes adoptées du Sri Lanka dans leur recherche d'origine.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert présentent une augmentation de +1.3 million entre le budget 2023 et le projet de budget 2024.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Cette variation s'explique par la volonté d'octroyer une aide financière à la Fondation "Au cœur des grottes" pour les prestations d'aide aux victimes de la traite humaine qu'elle déploie (+0.2 million), par l'augmentation de la restitution des émoluments perçus lors de la délivrance de papiers d'identité (+1 million), par l'augmentation des coûts d'utilisation du registre SYMIC (+0.3 million) et par la baisse des charges supportées lors de l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile (-0.2 million). Ce dernier élément est neutralisé par une baisse des remboursements perçus de la part de la Confédération (c.f. nature 46).

Taxes et redevances (42)

Les taxes et redevances augmentent de 2.3 millions entre 2023 et 2024. Cette croissance s'explique par l'augmentation du nombre de titre d'identité délivrés (+2 millions) et du nombre de titres de séjours et de permis de travail (+0.3 million).

Revenus de transferts (46)

Les revenus de transferts diminuent de -0.2 million en raison de la baisse des remboursements perçus de la part de la Confédération du fait de la baisse du nombre de cas d'exécution des renvois dans le domaine de l'asile.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Suisses	Efficacité	≤ 2 sem.	</= 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.2 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Etrangers	Efficacité	≤ 2 sem.			≤ 2 sem.	2028
1.3 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	≤ 20 mois	</= 18 mois	20 mois	≤ 18 mois	2028
1.4 Délai entre la réception d'une nouvelle demande au service étranger/séjour et la finalisation de son traitement	Efficacité	≤ 150 jours	</=90 jours	151 jours	≤ 100 jours	2028
1.5 Nombre de transcriptions d'événements d'état-civil en attente d'attribution	Efficacité	≤ 100			≤ 100	2028
1.6 Délai de traitement des changements d'adresse	Efficacité	15 jours			10 jours	2028

Commentaires

Indicateur 1.2 (nouveau) : Cet indicateur est une déclinaison de l'indicateur 1.1 éprouvé depuis plusieurs années pour la biométrie des documents d'identité suisses. Elle a été reprise pour la procédure d'enregistrement des données biométriques de ressortissants étrangers en vue de la délivrance de permis L, B, C et G.

Indicateur 1.3 : Depuis 2018, le préavis municipal doit être délivré avant l'envoi du dossier complet au Secrétariat d'Etat aux migrations. Autrefois, l'envoi était simultané. Etant donné qu'un délai de 3 à 4 mois est accordé à l'autorité communale pour rendre son préavis, celui-ci se doit d'être reporté dans les projections (tel n'a toutefois pas été le cas jusqu'à présent). Force est aujourd'hui de constater que le délai pour une naturalisation ordinaire se situe entre 20 et 21 mois. Quand bien même le service naturalisations met tout en oeuvre pour réduire la durée de la procédure, certains délais s'avèrent incompressibles. Le délai cible sur le long terme est de 18 mois, sous réserve que la future application métier permette effectivement un gain de temps.

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Indicateur 1.4 (nouveau) : Les répercussions positives de la mise en oeuvre de la L11945 sur l'optimisation des prestations délivrées par l'OCPM devraient permettre une réduction du délai moyen de traitement des demandes en début de législature. Par la suite, la mise en oeuvre progressive du projet fédéral RES de refonte des procédures et du registre SYMIC -entre fin 2026 et fin 2027 - devrait conduire, toutes choses demeurant par ailleurs égales, à une nouvelle réduction du délai moyen de traitement des demandes de permis de séjour étrangers.

Indicateur 1.5 (nouveau) : Ce nouvel indicateur au budget est utilisé à l'interne de l'OCPM depuis juin 2016. À ce volume d'événements en attente de traitement correspond une fourchette de délais de traitement raisonnable, notamment s'agissant des annonces de naissances ou décès.

Indicateur 1.6 (nouveau) : Le récent déploiement des nouveaux permis de séjour biométriques a impliqué la nécessité de convoquer toutes les personnes qui annonçaient un changement d'adresse et qui n'étaient pas encore titulaires du nouveau document. Au fil du temps le volume de ces convocations va tendre à se réduire considérablement, diminuant de fait la durée du traitement de cette prestation. Par ailleurs, l'optimisation qui a été effectuée sur cette prestation dans le cadre de la mise en oeuvre de la L11945 porte progressivement ses fruits. Lié à l'obtention préalable d'un compte e-Démarche avec authentification forte, le taux d'utilisation de la prestation en ligne devrait atteindre une valeur plafond d'ici la fin de la législature. Par ailleurs, les travaux de refonte de l'application fédérale (projet RES) qui inclura également cette prestation auront sans doute un impact qu'il n'est malheureusement pas encore possible d'estimer.



H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DIN

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	18'225'508	447'156	2.5%	17'778'352	16'495'752
30 Charges de personnel	12'995'564	253'944	2.0%	12'741'620	11'921'392
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'532'819	96'275	2.8%	3'436'544	3'131'907
33 Amortissements du patrimoine administratif	396'769	97'787	32.7%	298'982	314'587
36 Charges de transfert	977'156	0	0.0%	977'156	881'891
37 Subventions redistribuées	231'000	0	0.0%	231'000	196'502
39 Facturations internes	92'200	-850	-0.9%	93'050	49'473
REVENUS	5'462'065	-514'255	-8.6%	5'976'320	5'909'034
41 Patentes et concessions	35'600	0	0.0%	35'600	38'100
42 Taxes et redevances	425'526	476	0.1%	425'050	839'063
43 Revenus divers	605'000	0	0.0%	605'000	635'193
44 Revenus financiers	15'000	0	0.0%	15'000	2'536
46 Revenus de transferts	3'015'439	26'769	0.9%	2'988'670	2'850'944
47 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	196'502
49 Facturations internes	1'134'500	-541'500	-32.3%	1'676'000	1'346'698
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-12'763'443	-961'411	8.1%	-11'802'032	-10'586'718
<i>Coût d'état-major</i>	-103'044	20'442	-16.6%	-123'486	-111'840
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-6'126'220	649'649	-9.6%	-6'775'869	-6'227'530
COÛT COMPLET	-18'992'707	-291'320	1.6%	-18'701'387	-16'926'088

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	99.80	2.20	2.25%	97.60	93.50
<i>ETP fixes</i>	98.20	2.20	2.29%	96.00	90.00
<i>ETP auxiliaires</i>	1.60	0.00	0.00%	1.60	3.50

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention et lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile. Elles comprennent aussi l'organisation de l'instruction de base et continue des membres de la protection civile. Elles ont également trait à la mise en œuvre de l'obligation de servir, à l'organisation de tirs hors service, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées par la Confédération en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage, la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, l'exploitation du garde-meubles de l'Etat et de la menuiserie cantonale.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) avec la contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

Le Centre d'Instruction Feu et Protection civile de l'OCPAM (CIFP), précédemment localisé à Bernex a été transféré dans les nouvelles infrastructures du Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetage d'Epeisses. Le Centre d'Instruction des Troupes de Sauvetage offre donc une belle opportunité pour mutualiser les infrastructures entre civils et militaires, modèle basé sur une utilisation conjointe des infrastructures et équipements du site d'Epeisses. Dans cette perspective, les moyens d'instruction de la Confédération, sur ce site, font actuellement l'objet d'importants travaux de modernisation, comme par exemple la rénovation des bâtiments de ruines destinés à la recherche dans les décombres ont encore l'installation d'un simulateur de feu VULCAIN. L'inauguration de la nouvelle place est prévue en 2024. Ces échanges d'expériences entre civils et militaires ne pourront qu'être à l'avantage des opérations de protection de la population au sens large.

Autres projets d'importance stratégique

Du point de vue de la protection de la population, ces quatre dernières années (2020-2023) ont été marquées successivement par la pandémie, la guerre en Ukraine, la complexité et la vulnérabilité des systèmes d'approvisionnement et le risque de pénurie dans le domaine de l'énergie.

Dans le cadre de la crise énergétique, l'EMCC a mis sur pied des planifications et initié des préparatifs essentiels pour les hivers à venir. En effet, si l'hiver 2022-2023 a été clément, la Confédération estime que les risques pour approvisionnement énergétique sont bien réels et que la situation pourrait se révéler plus compliquée dans les années à venir. Par conséquent, il s'agit dès aujourd'hui de se préparer à une montée en puissance et, cas échéant, à des mesures plus contraignantes. Ces préparatifs appellent une coordination accrue avec toutes les parties prenantes, un suivi permanent de la situation ainsi qu'une mise à jour régulière des mesures planifiées et autres décisions réservées.

En matière de protection civile, le canton souhaite vivement avancer dans le projet de réforme et assurer ainsi la capacité opérationnelle des organisations de protection civile en vue de délivrer les prestations attendues, malgré la baisse inéluctable des effectifs dans les 3 à 4 années à venir. Parallèlement à cette réforme, la Cour des comptes a publié son rapport sur la protection civile dans lequel elle recommande en particulier de définir clairement les missions et les moyens pour les remplir.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Justification des écarts

Ce programme connaît une hausse des charges de +0.4 million, alors que ses revenus diminuent de -0.5 million entre le budget 2023 et le projet de budget 2024.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent globalement de +0.3 million entre le budget 2023 et le projet de budget 2024.

Les variations constatées concernent les éléments suivants :

- L'effet Noria (-0.1 million);
- L'annuité 2024 (+0.2 million);
- L'indexation de 1 % (+0.1 million);
- Les coûts induits des postes 2023 (+0.1 million);
- L'alignement de la masse salariale sur le coût des dossiers SIRH (-0.3 million);
- La création d'un total de 2.2 ETP, répartis de la manière suivante :
 - + 1 ETP pour répondre aux obligations légales de contrôle et de réception des abris conformément à loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et son ordonnance (OPCi) (+0.1 million).
 - + 1 ETP pour le secteur télématique pour répondre aux nécessités créées par les projets de la Confédération/OFPP (consolidation Polycom, téléphonie à large bande) (+ 0.1 million).
 - + 0.2 ETP pour le secrétariat dévolu au Centre d'Analyse des risques qui comprend également le poste de coordinateur cantonal NRBC.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation présentent une hausse de +0.1 million entre le budget 2023 et le projet de budget 2024.

Cet écart découle des taxes annuelles d'utilisation relative au logiciel pour la gestion des abris, des fournitures nécessaires à la protection civile (PCi) et du centre logistique civile et militaire pour l'entretien des véhicules de l'Etat.

Un amendement de -0.1 million voté par le Grand Conseil a réduit cette augmentation.

Facturations internes (49)

La baisse -0.5 million découle d'un moindre recours aux prestations du centre de logistique civile et militaire envisagé par les autres services de l'Etat.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	≥ 95%	>/= 95%	75%	≥ 95%	2028
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	≥ 95%	>/= 95%	79%	≥ 95%	2028

H04 Sécurité civile et armée (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	≥ 95%	>= 95%	100%	≥ 95%	2028
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	≥ 85%	>= 85%	92.9%	≥ 85%	2028
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

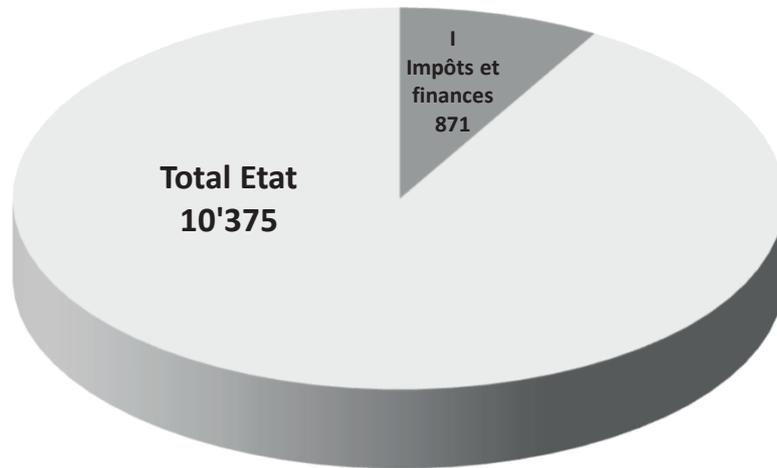
Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

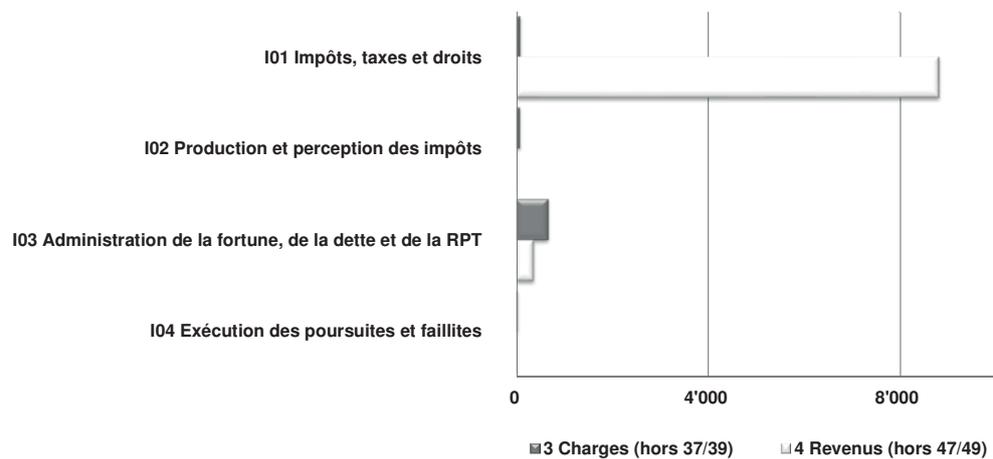
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers, liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs et à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le 18 juin 2023, le peuple suisse a accepté la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises (projet BEPS). Pour rappel, il s'agit, dans un premier temps, d'instaurer un taux d'imposition mondial minimal d'au moins 15% pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros. Le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale au 1^{er} janvier 2024.

Au niveau cantonal, la loi 13254 instaurant une imposition équitable des parents séparés ou divorcés assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. L'objectif de cette modification législative est de rétablir une égalité de traitement entre les deux parents. Ceux-ci bénéficieront désormais d'une réduction tarifaire avec splitting partiel au taux de 1.8 pour chacun d'eux.

Le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi proposant d'alléger la fiscalité de l'outil de travail. Le texte prévoit de réduire de 60% la part de l'impôt sur la fortune pour les titres non cotés, limité à l'outil de travail des contribuables qui sont entrepreneurs ou entrepreneuses actionnaires. Ceci sous réserve qu'ils ou elles remplissent certaines conditions. Ce projet de loi est en cours de traitement par le Grand Conseil.

Le budget 2024 prévoit une augmentation des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 803 millions de francs (+10.0%) par rapport au budget 2023. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des revenus issus des impôts directs des personnes morales (+400 millions) et physiques (+325 millions).

Ces montants incluent deux dispositifs destinés à améliorer la précision des estimations. Ainsi, 114 millions ont été ajoutés en anticipation des correctifs d'estimation et 53 millions supplémentaires ont été intégrés pour les impôts non périodiques. Les revenus prennent également en compte l'augmentation de 40 millions liée au projet BEPS.

Les dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE), qui sont décisives pour la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tablent sur une croissance du produit intérieur brut réel (PIB) de +1.0% en 2023 et de +1.2% en 2024.

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2024 se monte à 160 millions (-19 millions par rapport au budget 2023).

Le montant des intérêts passifs de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, s'élève à 121 millions de francs (-21 millions par rapport au budget 2023 et -5 millions par rapport aux comptes 2022), sous l'effet de la baisse du niveau de la dette et malgré la hausse importante des taux d'intérêt.

Concernant la distribution du bénéfice de la BNS, le budget 2024 prend pour hypothèse l'absence de versement d'une part aux bénéficiaires malgré un bénéfice intermédiaire de 13.7 milliards au 30 juin 2023. En effet, suite au résultat de l'exercice 2022, la réserve pour distributions futures se monte à -39.5 milliards au 31 décembre 2022.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 27 millions de francs pour le canton de Genève en 2024 (+22 millions en 2023). Elle s'élève à 199 millions, soit 394 francs par habitant.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	88'050'000	0	0.0%	88'050'000	179'892'418
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	88'050'000	0	0.0%	88'050'000	179'892'418
REVENUS	8'807'552'445	802'663'381	10.0%	8'004'889'064	9'331'178'133
40 Revenus fiscaux	7'853'969'445	627'802'381	8.7%	7'226'167'064	8'428'924'471
42 Taxes et redevances	119'300'000	67'900'000	132.1%	51'400'000	57'707'131
43 Revenus divers	-	-	-	-	4'663'492
46 Revenus de transferts	834'283'000	106'961'000	14.7%	727'322'000	839'883'038
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	8'719'502'445	802'663'381	10.1%	7'916'839'064	9'151'285'714
COÛT COMPLET	8'719'502'445	802'663'381	10.1%	7'916'839'064	9'151'285'714

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DSM :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- 101.01 Impôts directs Personnes Physiques
- 101.02 Impôts directs Personnes Morales
- 101.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- 101.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

La mise en œuvre du projet BEPS, portant sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, a franchi une nouvelle étape. Le 18 juin 2023, le peuple suisse a accepté la mise en œuvre de ce projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises. Pour rappel, il s'agit dans un premier temps d'instaurer un taux d'imposition mondial minimal d'au moins 15% pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros. Le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de l'imposition minimale au 1er janvier 2024, comme la grande majorité des pays de l'UE.

Au niveau cantonal, la loi 13254 instaurant une imposition équitable des parents séparés ou divorcés assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. L'objectif de cette modification législative est de rétablir une égalité de traitement entre les deux parents. Ceux-ci bénéficieront désormais d'une réduction tarifaire avec splitting partiel au taux de 1.8 pour chacun d'eux.

Le Conseil d'Etat a déposé, en juin 2023, un projet de loi proposant d'alléger la fiscalité de l'outil de travail. Le texte prévoit de réduire de 60% la part de l'impôt sur la fortune pour les titres non cotés, limité à l'outil de travail des contribuables qui sont entrepreneurs ou entrepreneuses actionnaires. Ceci sous réserve qu'ils ou elles remplissent certaines conditions. L'objectif est d'éviter une possible double imposition du capital et de la fortune et de s'aligner sur la majorité des cantons romands qui appliquent déjà une mesure d'allègement. Ce projet de loi est en cours de traitement par le Grand Conseil.

Lors de la votation populaire du 18 juin 2023, le peuple a accepté la loi 13030 sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI). Le Conseil d'Etat y était opposé, car il considère qu'elle est contraire au droit fédéral. Son application entrainerait également une baisse des revenus fiscaux pour le canton. Compte tenu du fait qu'un recours a été interjeté contre cette loi, le Conseil d'Etat fixera l'entrée en vigueur de cette loi ultérieurement.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les revenus du programme I01 augmentent de 803 millions de francs (+10.0%) par rapport au budget 2023 et se montent à 8'808 millions. L'essentiel provient des revenus fiscaux (7'854 millions).

Deux révisions méthodologiques ont été introduites cette année dans l'élaboration du budget. La première touche à l'actualisation des revenus fiscaux des années antérieures, qui sont inscrits en tant que correctifs d'estimation dans les comptes. Compte tenu de l'ampleur de ces correctifs ces dernières années, un montant basé sur les données historiques a été ajouté en anticipation (+114 millions de francs). Une démarche analogue a été effectuée pour certains impôts non périodiques. Pour ces derniers, le budget a été augmenté de 53 millions de francs. Ces dispositifs visent à évaluer au mieux les moyens à disposition au budget et ainsi minimiser les écarts comptes-budget.

La mise en oeuvre du projet BEPS conduit à une augmentation des revenus évaluée à 40 millions de francs.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, se fixent à 88 millions et demeurent stables.

Pour des raisons liées aux normes de présentation comptable, les amendes fiscales ont été transférées des revenus fiscaux (nature 40) aux taxes (nature 42). Il en découle une diminution de 58 millions de la première nature au profit de la seconde.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 augmentent substantiellement (+325 millions de francs; +6.5%) par rapport au budget 2023. Cette hausse revient essentiellement aux revenus fiscaux et plus particulièrement à l'impôt sur le revenu. Ce dernier est estimé sur la base des recommandations d'été du Groupe de perspectives économiques (GPE) qui table sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1.0% en 2023 et de 1.2% en 2024. La croissance prévue de l'impôt sur la fortune a augmenté de 76 millions de francs (+7.5%).

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 présentent une amélioration conséquente (+400 millions; 19.6%) par rapport au budget 2023.

L'impôt sur le bénéfice présente l'augmentation la plus importante et devrait progresser de 280 millions (+19.4%). Cette hausse résulte de l'optimisme des entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête réalisée en septembre auprès des entreprises les plus importantes du canton, ainsi que d'un exercice 2023 qui devrait être supérieur aux

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

attentes. Ces revenus prennent également en compte l'augmentation de 40 millions liée au projet BEPS. L'impôt sur le capital augmente lui de 35 millions (+21.2%).

Les revenus de transferts, qui sont composés de la part de l'impôt fédéral direct revenant au canton, augmentent quant à eux de 82 millions (+19.9%).

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects augmentent de 84 millions de francs (+9.9%) par rapport au budget 2023, provenant majoritairement de la fiscalité immobilière.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04 affichent un repli de 7 millions de francs (-5.4%) en raison de la taxe personnelle, inchangée, qui figure dorénavant dans la prestation I01.01.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01 Impôts, taxes et droits	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023
		en fr.	en %	
CHARGES	88'050'000	-	0.0%	88'050'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'050'000	-	0.0%	88'050'000
REVENUS	8'807'552'445	802'663'381	10.0%	8'004'889'064
40 Revenus fiscaux	7'853'969'445	627'802'381	8.7%	7'226'167'064
42 Taxes	119'300'000	67'900'000	132.1%	51'400'000
46 Revenus de transferts	834'283'000	106'961'000	14.7%	727'322'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	8'719'502'445	802'663'381	10.1%	7'916'839'064

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023
		en fr.	en %	
CHARGES	77'270'820	3'734'115	5.1%	73'536'705
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	77'270'820	3'734'115	5.1%	73'536'705
REVENUS	5'301'849'445	325'232'381	6.5%	4'976'617'064
40 Revenus fiscaux	4'909'199'445	246'732'381	5.3%	4'662'467'064
42 Taxes	92'550'000	54'300'000	142.0%	38'250'000
46 Revenus de transferts	300'100'000	24'200'000	8.8%	275'900'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'224'578'625	321'498'266	6.6%	4'903'080'359

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023
		en fr.	en %	
CHARGES	9'768'165	-3'594'195	-26.9%	13'362'360
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'768'165	-3'594'195	-26.9%	13'362'360
REVENUS	2'443'050'000	400'300'000	19.6%	2'042'750'000
40 Revenus fiscaux	1'923'100'000	304'900'000	18.8%	1'618'200'000
42 Taxes	26'250'000	13'500'000	105.9%	12'750'000
46 Revenus de transferts	493'700'000	81'900'000	19.9%	411'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	2'433'281'835	403'894'195	19.9%	2'029'387'640

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023
		en fr.	en %	
CHARGES	384'780	-122'430	-24.1%	507'210
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	384'780	-122'430	-24.1%	507'210
REVENUS	937'553'000	84'231'000	9.9%	853'322'000
40 Revenus fiscaux	898'870'000	83'370'000	10.2%	815'500'000
46 Revenus de transferts	38'683'000	861'000	2.3%	37'822'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	937'168'220	84'353'430	9.9%	852'814'790

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023
		en fr.	en %	
CHARGES	626'235	-17'490	-2.7%	643'725
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	626'235	-17'490	-2.7%	643'725
REVENUS	125'100'000	-7'100'000	-5.4%	132'200'000
40 Revenus fiscaux	122'800'000	-7'200'000	-5.5%	130'000'000
42 Taxes	500'000	100'000	25.0%	400'000
46 Revenus de transferts	1'800'000	-	0.0%	1'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	124'473'765	-7'082'510	-5.4%	131'556'275

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	88'037'626	1'423'447	1.6%	86'614'179	81'883'241
30 Charges de personnel	76'392'755	1'415'991	1.9%	74'976'764	71'124'379
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'812'171	10'800	0.2%	4'801'371	4'188'255
33 Amortissements du patrimoine administratif	131'700	-3'344	-2.5%	135'044	137'505
39 Facturations internes	6'701'000	0	0.0%	6'701'000	6'433'103
REVENUS	17'222'747	2'105	0.0%	17'220'642	15'447'233
42 Taxes et redevances	17'222'747	2'105	0.0%	17'220'642	15'446'492
43 Revenus divers	-	-	-	-	741
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-70'814'879	-1'421'342	2.0%	-69'393'537	-66'436'008
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'754'486</i>	<i>-29'314</i>	<i>1.7%</i>	<i>-1'725'172</i>	<i>-1'606'666</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-23'317'804</i>	<i>2'903'044</i>	<i>-11.1%</i>	<i>-26'220'848</i>	<i>-22'854'395</i>
COÛT COMPLET	-95'887'169	1'452'388	-1.5%	-97'339'557	-90'897'068

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	562.75	1.70	0.30%	561.05	538.00
<i>ETP fixes</i>	<i>558.25</i>	<i>1.70</i>	<i>0.31%</i>	<i>556.55</i>	<i>536.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>4.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>4.50</i>	<i>1.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2024, l'administration fiscale va continuer à porter les projets de la vision 2026 pour améliorer son accessibilité et agir avec bienveillance et efficacité.

Ainsi, un guichet en ligne sera proposé aux contribuables afin de réduire le nombre de visites aux guichets. La gestion des échanges en ligne avec les mandataires devrait également être améliorée depuis un espace intuitif et ergonomique. Des courriers rédigés dans un langage mieux adapté seront adressés aux contribuables. La communication et les échanges qui en découlent devraient profiter à toutes et tous.

I02 Production et perception des impôts (suite)

L'administration va également mieux intégrer ses usagers dans l'amélioration de ses processus et dans ses nouveaux développements.

L'entrée en vigueur, dès 2024, d'une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (projet BEPS) constitue un défi d'ampleur à déployer dans un court laps de temps.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

L'augmentation de 1.4 million reflète les mécanismes salariaux, une augmentation de 2.5 ETP pour la mise en oeuvre du projet BEPS, ainsi qu'un transfert neutre de 0.8 ETP vers le programme I04.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98%	98%	98.4%	98%	2026
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (tout impôts cantonaux confondus)	Efficacité	< 180	< 180		< 180	2026
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	82%	85%	2026
4. Optimiser la productivité du personnel						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices)	Efficience	2'700	2'700	2'510	2'700	2026
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	523'000	488'000	505'557	528'000	2026
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	35%	35%	34%	35%	2026
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelque soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	12'358	10'000	2026

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques

PM : Personnes morales

IBO : Impôt barème ordinaire

IS : Impôt à la source

I02 Production et perception des impôts (suite)

Indicateur 2.1 : Les 4 indicateurs "Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer ", présentés par type d'impôts jusqu'au budget 2022, ont été regroupés en un seul, et calculés selon une moyenne pondérée. Cette dernière se montait à 177 jours pour l'année 2022.

Indicateur 5.1 : La progression des prestations en ligne se poursuit de manière plus modérée que sur les dernières années. Le budget 2024 prend en compte notamment la baisse de certaines prestations relatives à l'impôt à la source dans le contexte de la nouvelle loi et le taux d'adhésion déjà élevé sur d'autres prestations comme la déclaration d'impôt par exemple.



I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	666'155'097	4'681'270	0.7%	661'473'827	1'268'033'451
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	41'000'000
34 Charges financières	202'776'640	-13'339'037	-6.2%	216'115'677	196'786'297
36 Charges de transfert	364'444'315	34'866'546	10.6%	329'577'769	308'002'166
38 Charges extraordinaires	98'934'142	-16'846'239	-14.6%	115'780'381	722'244'988
REVENUS	370'099'365	22'290'412	6.4%	347'808'953	644'804'202
41 Patentes et concessions	10'964'521	0	0.0%	10'964'521	244'717'975
42 Taxes et redevances	13'000'000	0	0.0%	13'000'000	13'360'551
43 Revenus divers	3'874'665	0	0.0%	3'874'665	15'493'428
44 Revenus financiers	176'863'519	13'988'000	8.6%	162'875'519	213'744'435
46 Revenus de transferts	165'396'660	8'302'412	5.3%	157'094'248	157'487'812
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-296'055'732	17'609'142	-5.6%	-313'664'874	-623'229'249
COÛT COMPLET	-296'055'732	17'609'142	-5.6%	-313'664'874	-623'229'249

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat et l'administration fiscale cantonale.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Recapitalisation des institutions de prévoyance

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CEPG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CEPG non-subsidiés par l'Etat. La DGFE assure la mise en œuvre opérationnelle de cette loi.

L'Etat a versé à la CEPG 1.0 milliard en 2020, au titre d'apports initiaux, et le solde fait l'objet d'un prêt de la CEPG à l'Etat qui est remboursé sur une durée maximale de 40 ans. Au 31 décembre 2022, le solde du prêt de la CEPG à l'Etat s'élève à 3.7 milliards.

En 2024, la DGFE étudiera l'opportunité d'effectuer un remboursement supplémentaire du prêt en fonction notamment d'éventuels excédents de trésorerie.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Le Canton de Genève a adopté, depuis de nombreuses années et dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas, une stratégie prudente en matière de gestion de la dette en refinançant cette dernière avec des emprunts à taux fixe et à long terme pour se prémunir des risques de refinancement et de taux d'intérêt.

Dans un environnement marqué par les conséquences de la crise sanitaire, du conflit en Ukraine et d'une hausse sensible du niveau des taux d'intérêts, une attention particulière sera portée aux risques de liquidité et de refinancement, la trésorerie centralisée de l'Etat constituant toujours un avantage pour la gestion des liquidités à court terme de l'ensemble de l'Etat. Cette approche prudente sera reconduite en 2024 tout en suivant de près l'évolution des marchés financiers afin de limiter lesdits risques et saisir des opportunités de financement offertes par un environnement qui pourrait rester très volatil.

Dans son rapport 174 de décembre 2022, la Cour des comptes a analysé la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat de Genève. La Cour a adressé neuf recommandations, dont huit au DF, visant à répondre à des enjeux d'efficacité des procédures de recouvrement, de conformité des décisions administratives, d'efficience (en optimisant le rapport entre les ressources engagées et les résultats fournis), de pilotage afin de disposer à temps d'informations fiables de gestion et d'égalité de traitement de chaque créance. En 2024, la DGFE proposera au Conseil d'Etat une réforme de l'organisation du contentieux pécuniaire au sein de l'Etat.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2023

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le montant des intérêts passifs de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 121 millions (nature 34), soit 21 millions de moins qu'au budget 2023, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2024. Les taux d'intérêt attendus sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) et celles de la Confédération.

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation de la CPEG en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total) et des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts, le taux moyen de la dette pour l'année 2024 devrait rester inférieur à 1.30% (soit inchangé par rapport à l'objectif 2023).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéficiaires de la Banque nationale Suisse (BNS) soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2023 sera comptabilisé en 2024.

La convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit une distribution annuelle de base de 2 milliards de francs pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan et que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif après distribution. S'y ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs.

Compte tenu de l'annonce de la BNS d'un résultat intermédiaire au 30 juin 2023 bénéficiaire de 13.7 milliards de francs et du montant de la réserve pour distribution future qui se monte à -39.5 milliards au 31 décembre 2022, il est supposé dans ce budget 2024 que la BNS ne distribuera pas de part aux bénéficiaires au titre de l'exercice 2023 (pas de changement par rapport au budget 2023).

Par ailleurs, les revenus financiers (nature 44) sont supérieurs au budget 2023 de 4 millions reflétant principalement la hausse des dividendes de la BCGe (+3.2 millions). De plus, la révision des prévisions sur les revenus des droits de superficie permet d'en augmenter le budget de +0.8 million. En effet, de nouveaux DDP (droits distincts et permanents) sont conclus et les rentes des DDP existants sont en cours d'adaptation.

4. Intérêts fiscaux

Au taux inchangé de 0.5% par rapport à 2023, les charges d'escompte et d'intérêts fiscaux (nature 34) se monte à 20 millions, augmentant de 9 millions de francs, pour être alignées sur le total des charges projetées pour les comptes 2023.

Les revenus d'intérêts fiscaux (nature 44) calculés au taux de 3%, identique à celui de 2023, augmentent de 10 millions de francs par rapport au budget 2023. Le budget 2024 de 120 millions de francs est établi sur la base des revenus d'intérêts projetés pour les comptes 2023.

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Cette prestation ne présente pas d'écart par rapport au budget 2023.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

6. Péréquation financière intercantonale

Pour le canton de Genève, la facture globale pour la péréquation financière intercantonale augmente de 26.6 millions de francs entre 2023 et 2024. Elle s'élève à 199 millions, soit 394 francs par habitant.

- Péréquation des ressources (nature 36) :
 - La péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. Le potentiel de ressources en 2024 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2018, 2019 et 2020. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées.
 - La participation du canton de Genève pour l'année 2024, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève, à 360.8 millions (325.6 millions en 2023), soit une augmentation de 35.2 millions.
- Compensation des cas de rigueur (nature 36) :
 - Concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 3.6 millions.
- Compensation des charges excessives (nature 46):
 - Les contributions de la compensation des charges sont financées intégralement par la Confédération. Les contributions ordinaires sont adaptées annuellement au renchérissement. Le canton de Genève percevra 165.4 millions, soit une augmentation de 8.3 millions.

7. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La recapitalisation de la CPEG et le prêt simultané qui en a découlé engendre, sur 40 ans, des charges d'intérêts et une charge d'amortissement.

Les intérêts sur le prêt simultané, versés à la CPEG sur la base d'un taux à 1.75%/an, diminuent graduellement du fait des remboursements annuels du prêt sur 40 ans. La charge de la recapitalisation est amortie de manière constante sur 40 ans.

- La charge d'intérêt 2023 de la recapitalisation (nature 34) se monte à 61.4 millions, en baisse de 1.7 million par rapport au budget 2023 en raison des remboursements ordinaires du prêt simultané réalisés en 2023.
- La charge d'amortissement (nature 38) se monte à 98.9 millions en 2023 (-16.8 millions par rapport au budget 2023) en raison d'un amortissement supplémentaire de 606.5 millions lors du bouclage des comptes 2022 qui fait diminuer les amortissements annuels futurs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.3%	≤ 1.3%	1.05%	≤ 1.5%	2027
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	5.3%	≤ 30%	2027
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	12.6%	≤ 25%	2027

104 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	35'575'267	579'720	1.7%	34'995'547	32'591'448
30 Charges de personnel	30'155'735	609'191	2.1%	29'546'544	28'077'348
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'279'691	0	0.0%	5'279'691	4'325'087
33 Amortissements du patrimoine administratif	103'841	-27'471	-20.9%	131'312	134'626
34 Charges financières	-	-	-	-	628
39 Facturations internes	36'000	-2'000	-5.3%	38'000	53'760
REVENUS	33'887'339	-3'865'113	-10.2%	37'752'452	34'182'952
42 Taxes et redevances	24'603'639	-3'859'113	-13.6%	28'462'752	24'088'555
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	1'059'397
44 Revenus financiers	-	-	-	-	22
49 Facturations internes	9'282'700	-6'000	-0.1%	9'288'700	9'034'978
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'687'928	-4'444'833	-161.2%	2'756'905	1'591'503
<i>Coût d'état-major</i>	-692'576	-12'727	1.9%	-679'849	-634'254
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-17'554'930	1'348'220	-7.1%	-18'903'150	-16'947'369
COÛT COMPLET	-19'935'434	-3'109'340	18.5%	-16'826'094	-15'990'119

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	236.20	0.80	0.34%	235.40	228.60
<i>ETP fixes</i>	235.50	0.80	0.34%	234.70	222.00
<i>ETP auxiliaires</i>	0.70	0.00	0.00%	0.70	6.60

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF), pourvus d'une direction générale conjointe (DGPF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- 104.01 Exécution des poursuites
- 104.02 Exécution des faillites

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'OCP poursuivra le déploiement du projet de mise à jour de son système d'information OPUS, pour répondre aux évolutions technologiques intervenues depuis son lancement en 2016. La mise à jour doit prendre en compte les modifications légales récentes, garantir la qualité du service aux usagers et soutenir le succès croissant des e-démarches, en offrant de nouvelles prestations en ligne qui faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent.

L'OCF souhaite obtenir le développement de nouvelles fonctionnalités de son système d'information pour optimiser la gestion des faillites. Afin de bénéficier de synergies entre utilisateurs et de garantir son accès aux prestations de maintenance et d'évolution, l'office collabore au sein du groupe des cantons qui ont adopté la même application que Genève.

Par ailleurs, l'OCF et l'OCP réfléchissent à leur organisation future, en prévision de l'extension du régime de la faillite aux créances de droit public, qui devrait entrer en vigueur en 2025.

Enfin, l'OCP et l'OCF maintiendront leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement, sensibilisation des gérants d'entreprises à leurs obligations) et de lutte contre les infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel

L'augmentation de 0.6 million reflète les mécanismes salariaux ainsi qu'un transfert neutre de 0.8 ETP en provenance du programme I02.

42 - Taxes

Les émoluments de l'OCP sont revus à la baisse de 3.9 millions de francs, pour tenir compte de l'impact durable de plusieurs changements intervenus depuis 2020 (hors effet COVID). En particulier, l'augmentation des subsides d'assurance-maladie en 2020 a induit une diminution des poursuites de la part des caisses-maladie. Par ailleurs, des décisions de l'autorité de surveillance ont entraîné la baisse des émoluments de poursuite facturables.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	< 10	< 10	4.4	< 10	2026
2. Optimiser le traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur	Efficience	1'500	1'500	1'305	1'500	2026
2.2 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance.	Qualité	< 60	< 60		< 60	2026
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 30 minutes	Efficacité	95%	95%	98%	95%	2026

104 Exécution des poursuites et faillites (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 20 minutes	Efficacité	85%	85%	89%	85%	2026
3.3 Délai moyen, en jours, de délivrance d'un extrait du registre (hors guichet)	Efficacité	< 2	< 2		< 2	2026
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OCF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites	Qualité	≤ 1	≤ 1	0	≤ 1	2026
4.2 Nombre de faillites à traiter par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	43			43	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet objectif de célérité, fixé par l'autorité de surveillance à 10 jours, est largement respecté, grâce à l'efficacité des transmissions électroniques des documents de poursuites (e-LP). Le délai moyen s'est cependant rallongé depuis l'introduction d'étapes supplémentaires de vérification exigées par l'autorité de surveillance.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur d'efficience se calcule d'après le nombre de réquisitions de poursuite traitées, en tenant compte de la moyenne annuelle des postes pourvus à l'OCF.

Indicateur 2.2 : L'évolution de cet indicateur reflète l'amélioration du fonctionnement de l'OCF. Depuis 2018, le nombre de plaintes admises par l'autorité de surveillance baisse chaque année. En sachant qu'une plainte admise ne signifie pas forcément une irrégularité de traitement, le plafond à long terme est fixé à 60 plaintes admises.

Indicateurs 3.1 et 3.2 : Grâce aux mesures organisationnelles mises en place et au report de certaines prestations des guichets physiques vers les guichets en ligne (e-démarches), ces indicateurs se sont très nettement améliorés depuis 2020.

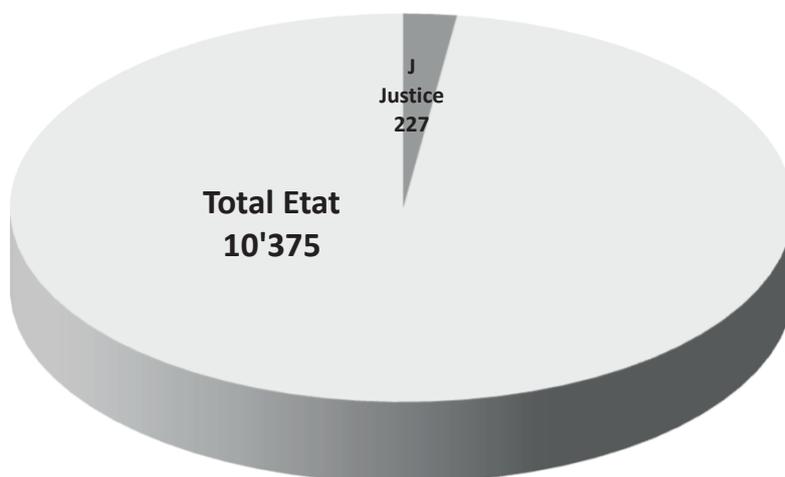
Indicateurs 3.3 : Le délai moyen d'émission d'un extrait du registre des poursuites concerne les demandes par e-démarches, souvent traitées dans la journée, ainsi que les demandes par transmission électronique (e-LP) et celles reçues par courrier postal. Cet indicateur fait abstraction des 30% d'extraits délivrés au guichet, déjà couverts par les indicateurs 3.1 et 3.2.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur décrit la capacité de l'OCF à traiter les dossiers entrants. Son calcul, redéfini dès 2024, est basé sur le nombre de responsables de dossiers, désormais sans les fonctions de soutien. L'objectif à long terme ne devrait pas excéder 43 dossiers en moyenne par gestionnaire, pour permettre d'approfondir la recherche d'actifs saisissables, tout en respectant le délai de liquidation d'un an requis par l'article 270 LP.

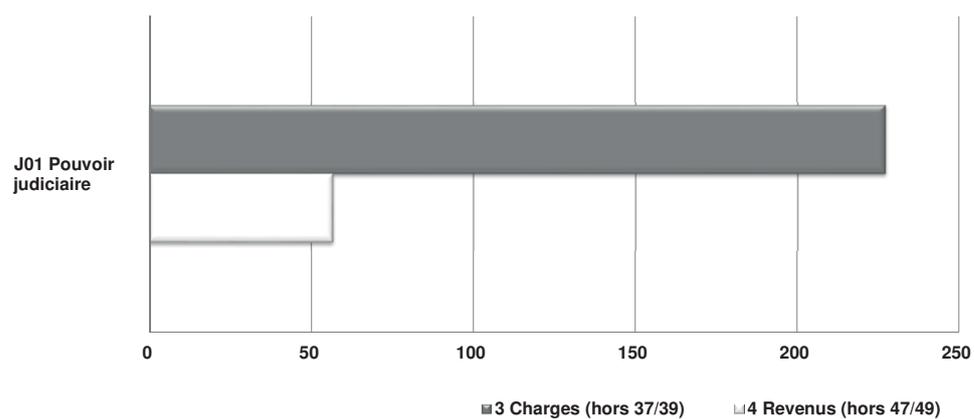


J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le budget 2024 du Pouvoir judiciaire voté par le Grand-Conseil permettra prioritairement :

- De financer les mécanismes salariaux transversaux (indexation et annuité);
- d'adapter la dotation de la filière pénale, en particulier celle du Ministère public, à la croissance de sa charge et, notamment, celle induite par la révision du code de procédure pénale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024;
- d'adapter la dotation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, dont la charge n'a cessé de croître année après année.



J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	227'837'641	6'737'673	3.0%	221'099'968	206'833'973
30 Charges de personnel	162'469'133	6'375'200	4.1%	156'093'933	145'945'036
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	62'063'775	23'000	0.0%	62'040'775	58'027'658
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'585'733	339'473	15.1%	2'246'260	2'281'333
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	1
39 Facturations internes	714'000	0	0.0%	714'000	579'946
REVENUS	57'601'461	-102'822	-0.2%	57'704'283	116'646'020
42 Taxes et redevances	45'037'361	5'428	0.0%	45'031'933	43'654'999
43 Revenus divers	11'640'000	-100'000	-0.9%	11'740'000	72'132'044
44 Revenus financiers	-	-	-	-	0
49 Facturations internes	924'100	-8'250	-0.9%	932'350	858'977
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-170'236'180	-6'840'495	4.2%	-163'395'685	-90'187'953
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-31'148'042</i>	<i>-2'337'661</i>	<i>8.1%</i>	<i>-28'810'381</i>	<i>-30'849'502</i>
COÛT COMPLET	-201'384'222	-9'178'156	4.8%	-192'206'066	-121'037'455

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	889.35	62.00	7.49%	827.35	826.95
<i>ETP fixes</i>	<i>835.35</i>	<i>31.00</i>	<i>3.85%</i>	<i>804.35</i>	<i>776.55</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>53.00</i>	<i>31.00</i>	<i>140.91%</i>	<i>22.00</i>	<i>49.50</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>0.90</i>

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays. La politique publique Justice comprend un seul programme (Pouvoir judiciaire), principalement composé de la justice civile, la justice pénale et la justice de droit public. Conformément à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), le programme comprend une nouvelle prestation depuis janvier 2024, consistant à encourager la médiation. Vu l'autonomie de gestion garantie au Pouvoir judiciaire par la constitution, il comprend en outre une prestation Gouvernance.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles contrôlent l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, délivrent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Le bureau de la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, a pour mission d'encourager le développement de la médiation. Il informe à cet effet le public, renseigne les personnes en litige qui le consultent spontanément, sur conseil de leur avocate ou avocat ou encore sur exhortation de l'autorité judiciaire, et facilite l'initialisation des processus de médiation, y compris en autorisant leur financement par le Pouvoir judiciaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative
- J01.05 Médiation

Projets prioritaires et justification des écarts

La croissance des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire intégrée au budget 2024 voté par le Grand Conseil financera pour l'essentiel l'augmentation de dépenses contraintes induite par l'augmentation de la charge des juridictions concernées, en particulier suite à l'entrée en vigueur d'une révision du droit fédéral. Elle permettra prioritairement :

- l'adaptation de la dotation de la filière pénale, soit principalement celle du Ministère public mais aussi celles du Tribunal pénal et de la Cour pénale de la Cour de justice, pour permettre d'absorber la charge supplémentaire induite par la révision du code de procédure pénale, entrée en vigueur le 1er janvier 2024;
- l'adaptation de la dotation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, dont la charge n'a cessé de croître année après année.

Le budget 2024 permettra également le renforcement temporaire nécessaire à la conduite de projets d'importance stratégique, dont la transition numérique de la justice (projet national Justitia 4.0 et projet cantonal eDossier judiciaire) et la réforme des dispositifs de protection de l'adulte et de l'enfant (projet Gestion des mandataires et programme de projets RePAir conduit en concertation avec le département de la cohésion sociale).

Il intègre en outre l'impact des mécanismes salariaux transversaux, correspondant pour l'essentiel à la prise en compte de l'indexation et de l'annuité.

Le nombre d'ETP sous statut d'auxiliaire n'a pas connu d'augmentation. Le chiffre figurant dans le tableau constitue une régularisation découlant d'une omission lors des précédentes publications.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

Les écarts significatifs entre le budget 2024 et le budget 2023 sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de 6.4 millions, correspondant principalement à :
 - l'impact des mécanismes salariaux transversaux 2024 pour 2.9 millions;
 - l'adaptation de la dotation de la filière pénale, à hauteur de 2.3 millions;
 - l'adaptation de la dotation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ainsi que le renforcement nécessaire à la conduite de projets d'importance stratégique, pour 1.2 million.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice						
1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales	Efficacité	95%	100%	96%	100%	2027
1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	Efficacité	100%	100%	98%	100%	2027
1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors Tribunal arbitral	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2027
1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.3	2.3	2.49	2.3	2027
1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.1	2.1	2.14	2.1	2027
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous						
2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale	Qualité	87%	87%	87%	88%	2027
2.2 Taux de procédures (hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/Justice de Paix) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile	Qualité	88%	91%	88%	91%	2027
2.3 Taux de procédures (hors Tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public	Qualité	80%	81%	80%	81%	2027
2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'assistance juridique civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité	13%	13%	12.8%	13%	2027

Commentaires

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Les indicateurs pour le B2024 se basent en partie sur les résultats de l'année 2022 et ceux du 1er semestre 2023.

Indicateur 1.1 : Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière pénale.

Indicateur 1.2 : Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière civile.

Indicateur 1.3 : Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière de droit public.

Indicateur 1.4 : Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrates et magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties (hors MP).

Indicateur 1.5 : Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrates et magistrats de carrière (ETP du Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties du MP. La Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) suggère d'utiliser les trois indicateurs qui suivent (2.1, 2.2 et 2.3). Ces indicateurs calculent la rapidité de traitement dans chaque filière. Ce type de mesure satisfait au principe de procès équitable dans un délai raisonnable énoncé par la Convention européenne des droits de l'homme.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Indicateur 2.1 : Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne pénale (Ministère public - Tribunal pénal - Cour pénale de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures pénales sorties.

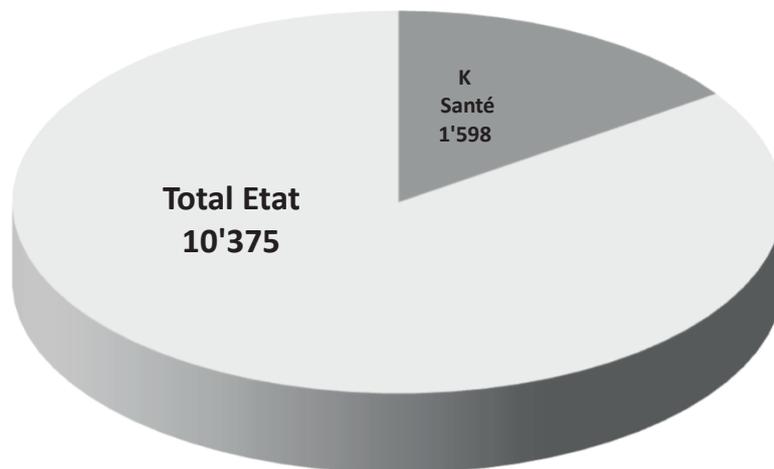
Indicateur 2.2 : Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne civile (Conciliation -Tribunal civil et Tribunal des prud'hommes - Cour civile de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures civiles sorties.

Indicateur 2.3 : Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne de droit public (Tribunal administratif de 1^e instance - Cour de droit public de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures de droit public sorties.

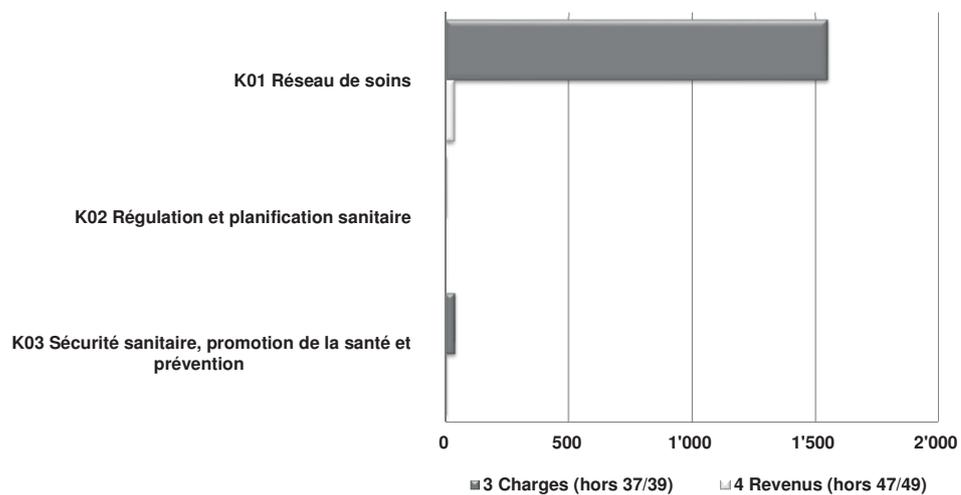
Indicateur 2.4 : La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures sommaires de mainlevée.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





K Santé

Synthèse des priorités

En 2024 avec la nouvelle législature, la politique publique de la santé sera portée par une stratégie renouvelée qui retient notamment parmi ses axes principaux la promotion-prévention, l'innovation en termes d'organisation, de numérisation et d'information, la coordination, l'amélioration de l'efficacité et de l'économicité des prestations de soins.

Un accent particulier sera mis sur la **Promotion de la santé et la prévention des maladies** par le déploiement du Plan d'actions cantonal 2024-2028. Ce plan permettra de façon interdépartementale et transversale au sein de l'Etat, d'augmenter les efforts pour améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise en agissant sur les principaux déterminants de santé.

La **Planification sanitaire quadriennale 2025-2028** sera redessinée l'an prochain, de façon à offrir une lisibilité et une prévisibilité sur l'évolution de l'offre de soins dans le canton face au vieillissement de la population et face aux modalités de prises en charge qui tendent de plus en plus vers l'ambulatoire.

Les nouveaux **contrats de prestations 2024-2027** avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) déploieront leurs effets en 2024. A cette occasion, les missions et prestations d'intérêts général confiées à ces deux établissements autonomes ont été entièrement révisées. L'accent sera mis, entre autres, sur la formation et la relève des professionnels de santé, notamment des logopédistes et des psychologues, mais aussi l'offre de soins pour la petite enfance, notamment les prises en charge d'enfants avec maladies complexes, les consultations interdisciplinaires de médecine et de prévention de la violence, la psychiatrie à domicile, le pilotage d'un projet de maison de santé ainsi que le développement d'un habitat adapté pour les seniors

En termes de **coordination des soins**, les outils numériques poursuivront leur déploiement, notamment dans le cadre intercantonal de l'association romande CARA qui permet l'exploitation d'un dossier électronique du patient et d'un plan de soins partagé. La convention intercantonale en la matière entrera en vigueur en 2024. Au niveau cantonal, cet effort sera complété par les investissements communs aux HUG, à l'Etat et à l'IMAD, prévus par la loi 13004 sur la santé numérique. Par ailleurs, le dispositif Cogeria de détection des cas et de coordination des soins pour les patients âgés fragiles poursuivra son développement territorial. Les plans cantonaux "Alzheimer" et "soins palliatifs" continueront à déployer leurs effets.

En ce qui concerne la **régulation**, une réorganisation de la réponse aux urgences sera proposée afin de mieux mobiliser les capacités de la médecine ambulatoire et de mieux trier et orienter les besoins. La régulation de l'offre ambulatoire médicale sera poursuivie durant la période transitoire prévue par le droit fédéral qui court jusqu'à juin 2025. Enfin les équipements médico-techniques lourds seront toujours soumis à une clause du besoin.

À la suite du dispositif COVID et afin d'être mieux préparé aux **maladies émergentes**, un nouveau secteur Maladies transmissibles a été créé. Il sera chargé en 2024 de pérenniser les outils statistiques et informatiques nécessaires à la gestion des situations épidémiques. Il déploiera également sa stratégie de lutte contre l'antibiorésistance et de contrôle de l'infection dans les lieux de soins. La mise à disposition du vaccin contre le COVID sera encore une tâche cantonale à maintenir pour les premiers mois de l'année, tant que le vaccin ne peut pas être distribué par les circuits habituels de livraison des médicaments aux professionnels de santé.

Dans le domaine de la **surveillance de la consommation**, le canton poursuivra ses collaborations intenses et fructueuses avec les autres cantons romands. Il renforcera ses capacités de contrôle pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne et sur les compléments alimentaires. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable.

K01 Réseau de soins

Département responsable : DSM

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	1'550'240'765	88'311'874	6.0%	1'461'928'891	1'465'239'930
30 Charges de personnel	3'757'188	53'600	1.4%	3'703'588	3'185'475
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'948'352	-9'771'989	-58.4%	16'720'341	4'064'653
33 Amortissements du patrimoine administratif	168'401	-34'092	-16.8%	202'493	195'125
36 Charges de transfert	1'539'366'823	98'064'355	6.8%	1'441'302'468	1'457'794'677
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	0
REVENUS	36'457'494	-12'539'247	-25.6%	48'996'741	40'538'057
42 Taxes et redevances	2'204'027	36	0.0%	2'203'991	507'512
43 Revenus divers	21'565'207	-12'043'833	-35.8%	33'609'040	21'251'330
44 Revenus financiers	-	-	-	-	579'887
46 Revenus de transferts	12'688'260	-495'450	-3.8%	13'183'710	18'199'328
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'513'783'271	-100'851'121	7.1%	-1'412'932'150	-1'424'701'873
Coût d'état-major	-187'225	-151'332	421.6%	-35'893	-29'884
Coût des prestations de moyens	-23'443'972	3'018'482	-11.4%	-26'462'454	-28'340'274
COÛT COMPLET	-1'537'414'468	-97'983'970	6.8%	-1'439'430'498	-1'463'378'633

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	22.40	0.98	4.58%	21.42	17.84
ETP fixes	20.61	-0.02	-0.10%	20.63	17.84
ETP auxiliaires	0.79	0.00	0.00%	0.79	-
ETP agents spécialisés	1.00	1.00	-	-	-

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- garantit l'égalité d'accès aux soins;
- favorise l'aide aux proches;
- assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ainsi que par le service du numérique et du réseau de soins (direction générale de la santé - DGS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières

K01 Réseau de soins (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour mémoire, le réseau de soins concerne la régulation des prestations de soins assurées par les entités publiques autonomes que sont, pour la politique K du DSM, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad). A cet effet, les **contrats de prestations avec l'imad et les HUG** seront renouvelés pour la période 2024-2027. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la mise à jour des missions d'intérêt général ainsi qu'aux indicateurs de suivi.

Les travaux relatifs au **dispositif cantonal d'amélioration de la trajectoire du patient entre le domicile, l'hôpital et les EMS** vont se poursuivre. Ce dispositif vise à améliorer la coordination entre les domaines de la santé et du social pour garantir à la population un meilleur accès aux prestations dont elle a besoin. L'un des objectifs poursuivis sera de réduire le nombre de lits de soins de maintien (LSM) aux HUG en offrant aux patientes et aux patients une orientation appropriée à leur situation.

Destiné à couvrir les besoins des personnes âgées les plus fragiles à Genève, le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** va poursuivre son déploiement dans les quartiers centraux du canton (Plainpalais, Jonction, Carouge, Charmilles et Saint-Jean) ainsi que dans la campagne de la rive gauche. Ce dispositif, qui valorise le travail interprofessionnel, vient compléter l'offre existante du réseau de soins genevois en améliorant et anticipant la prise en charge des bénéficiaires. La convention qui lie les parties prenantes (direction générale de la santé (DGS), HUG, IMAD, Pro Senectute Genève, Association des médecins du canton de Genève) sera renouvelée en 2024.

Dans le domaine de la coordination des soins, les projets-pilotes démarrés début 2020 avec La Maison de santé de Lancy puis en 2023 avec celle de Meinier se poursuivront en parallèle et feront l'objet d'un bilan.

Le déploiement des mesures décrites dans le **Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2020-2023** a permis la professionnalisation de l'association palliative genevoise en charge de la promotion des soins palliatifs et de l'information auprès de la population et des professionnels de la santé et du social du canton de Genève. En 2024, cette professionnalisation va se poursuivre. De plus, l'élaboration d'un rapport de planification cantonale des soins palliatifs 2023-2040 a mis en lumière la nécessité de créer une résidence palliative de 6 à 8 lits dont l'objectif est de répondre à un besoin avéré au niveau de la population, tout en limitant les lits de soins palliatifs aigus des HUG dont le coût s'avère deux fois plus élevé.

En 2024, les prestations destinées à améliorer la **prise en charge des enfants souffrant de troubles du développement** seront renforcées.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Les HUG retrouvent en 2023 un niveau d'activité stabilisé et ne subissent plus les arrêts et bouleversements de l'activité liés au COVID entre 2020 et 2022. Le budget 2024 repose sur des hypothèses d'augmentation des besoins proches de celles qui avaient été posées dans la planification hospitalières 2020-2023, à l'exception de la zone de réadaptation qui reste dans une phase d'ajustement suite à la mise en œuvre de la nouvelle structure tarifaire en 2022.

Les HUG vont entamer en 2024 la première année du contrat de prestations 2024-2027 fixant les objectifs et les indemnités de fonctionnement sur trois domaines : les missions d'intérêt général, les prestations de recherche et enseignement et l'indemnité corrective (financement de la sous-couverture du coût des soins liés à l'inadéquation des structures tarifaires et au surcoût de la politique salariale de l'Etat). Le nouveau contrat de prestations permet de redéfinir et remettre à niveau ces indemnités restées quasiment stables, hors mécanismes salariaux, depuis quatre années.

L'Etat prévoit de confier aux HUG de nouvelles missions d'intérêt général, notamment la coordination des prises en charge des enfants avec maladies complexes et les consultations interdisciplinaires de médecine et prévention de la violence. Il souhaite également renforcer certaines des missions actuelles comme la formation des logopédistes et psychologues, l'intensification des visites à domicile en psychiatrie, le renforcement des activités de la centrale 144. Le nouveau contrat va également permettre la valorisation de la part résiduelle sur les soins de maintien qui sont des prestations de soins réalisées aux HUG pour des patientes et patients qui se retrouvent dans l'incapacité de retourner à domicile (attente de placement). La part résiduelle à charge du canton pour cette prestation de soins LAMaL a été identifiée et isolée et fera l'objet d'une facturation comme c'est le cas dans les EMS et dans les hôpitaux d'autres cantons.

K01 Réseau de soins (suite)

Soucieux de trouver un équilibre entre un niveau de charges à contenir et un devoir de répondre aux besoins de la population toujours plus complexes, les HUG travaillent sur la qualité des soins et l'efficacité à travers l'avènement de plusieurs grands projets ambitieux et novateurs porteurs d'avenir.

L'année 2024 sera la première année de fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence et verra la réouverture complète des urgences sous sa nouvelle organisation (PRRU).

Plusieurs projets sont en cours de déploiement pour favoriser la coordination et la fluidité du parcours patient et améliorer la qualité des soins. Un des projets phare qui va porter ses fruits en 2024 est le projet DéCLIC, dont l'objectif est de déployer des itinéraires cliniques à large échelle. Le projet CAPS (cellule d'accueil et de programmation de séjour) vise également à fluidifier et structurer le parcours patient et à améliorer la communication entre les différentes actrices et différents acteurs du réseau de soins genevois. L'approche centrée autour des patientes et patients et de leur proches est encore renforcée à travers les programmes « Programme P3+ » (patients partenaires, proches, professionnels et public), et « Proches aidants » qui contribuent à développer la culture du partenariat à chaque étape de la prise en soins.

Afin de diminuer les absences, plusieurs mesures sont prises dans le cadre de la stratégie RH 2023-2028 pour améliorer le bien-être des collaboratrices et collaborateurs. Notamment, le projet informatique ePOP sera déployé en 2024. Il s'agit d'un outil de planification pour une meilleure gestion des plannings dont un des objectifs est de permettre une meilleure anticipation et une meilleure gestion des remplacements.

En termes d'infrastructure, une nouvelle étape du grand projet AC10 (activité chirurgicale à 10 ans) sera franchie en 2024 avec l'ouverture d'HYBOU, le projet de rénovation des anciennes salles d'opération du Bloc d'Urgence transformé en un pôle multidisciplinaire (salles d'opérations hybrides).

Les travaux destinés à l'amélioration du confort thermique du bâtiment de Beau-Séjour vont pouvoir débuter avec le remplacement des façades auquel s'est ajouté la rénovation des réseaux techniques très vétustes, ceci de manière concomitante avec la création de salles de bains visant à la fois la réduction des coûts d'énergie et un meilleur confort patient.

Enfin, la délocalisation de personnel majoritairement administratif, jusqu'ici occupant le bâtiment de Cluse Rosaie, vers le Boulevard de la Tour 8, permet aux HUG de libérer des surfaces pour les soins et d'ouvrir en fin d'année 2024 le premier des trois plateaux ambulatoires du projet MAMBÔ (mouvement ambulatoire de l'hôpital) de sorte à optimiser le parcours de soins des patients ambulatoires en médecine.

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

Les trois missions de l'IMAD : Soutenir, Soigner, Former, présentent les fondements du rôle et des prestations de l'institution. Elles sont réaffirmées dans le cadre du renouvellement du **contrat de prestations 2024 - 2027** avec l'Etat.

Soutenir l'autonomie des personnes fragiles ou en perte d'autonomie ainsi que le bien-vivre à domicile sont une priorité. Il s'agit notamment de l'organisation et de l'aide à la vie quotidienne, de l'adaptation de l'habitat, de la nutrition, de la promotion de la santé, de la prévention, de la sécurité à domicile et de la domotique. Sont également concernées les prestations développées au sein des immeubles à encadrement pour personnes âgées (IEPA) et en unité d'accueil temporaire de répit (UATR) ainsi que celles déployées en collaboration avec les communes et les associations du canton.

Soigner suite à une évaluation clinique standardisée assurant la mise en œuvre d'une prise en charge intégrée constitue le deuxième axe. Pour les soins, il peut s'agir tant de prestations spécialisées (dont notamment les soins palliatifs, la diabétologie, l'oncologie ou encore la pédiatrie) que de soins techniques ou d'hygiène. Dans ce cadre, l'orientation et la coordination interprofessionnelle sont assurées ainsi que la prise en charge de situations complexes induisant, corolairement, une augmentation du nombre et du type de prestations (soins, soutien, nutrition, sécurité, etc.).

Former en nombre et en qualité les professionnels au service de la santé à domicile, représente un enjeu majeur dans le cadre de la contribution de l'IMAD à la lutte contre la pénurie des professionnels de santé. Outre la mise à jour et le maintien des compétences, la formation représente également un facteur d'attractivité institutionnelle et représente une condition préalable permettant l'optimisation de la délégation de prestations entre différents types de métiers. Les formations comprennent également le partage de l'expertise domiciliaire tant au niveau des patients, des proches aidants et des partenaires qu'avec le monde académique.

K01 Réseau de soins (suite)

Dans le cadre des missions évoquées et en réponse aux enjeux de demandes accrues de prestations en maintien, soins et soutien des personnes en perte momentanée ou durable d'autonomie - quel que soit leur âge ou leur situation - le contrat de prestations appréhende les missions d'intérêt général déléguées au travers de six pôles de prestations. Les prestations réalisées au sein du pôle « **Accompagnement** » complètent les prestations de soins grâce à une coordination optimisée et une détection précoce des fragilités chez les personnes vulnérables. Le pôle « **Habitat** » permet de déployer les actions articulées généralement autour de niveaux de dépendance à domicile. Tenant compte qu'un mode de vie sain permet d'éviter, de stabiliser ou du moins de retarder l'apparition des maladies, c'est au sein du pôle « **Communautaire** » que l'on trouve les prestations de prévention et promotion de la santé.

L'importance de la coordination interprofessionnelle de la prise en charge n'est plus à démontrer et certaines prestations nécessitent tout particulièrement l'action conjuguée de spécialistes issus de différentes disciplines et professions : le pôle « **Interprofessionnel** » les caractérise. Le pôle « **Formation** » réunit les prestations en réponse à la forte pénurie de professionnelles et professionnels caractérisant le monde de la santé. Enfin, les prestations déployées par l'IMAD en réponse aux enjeux sociétaux, aux exigences des axes d'efficacité, de qualité et sécurité, sont déployées dans le pôle « **Institutionnel** ». Chacun de ces pôles présente des objectifs et indicateurs permettant de suivre l'évolution de leur déploiement.

Certaines actions organisationnelles ont pu être menées à bien en 2023. Ainsi pour mener à bien la stratégie communautaire, la direction « Santé communautaire et habitat » a été réactivée. Le projet de transformation culturelle de l'institution se concrétise notamment par le transfert du siège social de l'IMAD dans le secteur de Pont Rouge, lieu dans lequel l'organisation et les modes de travail ont été intégralement repensés. La formation y prend une place particulière avec l'ouverture du Campus de l'IMAD destiné aux collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'à tous les acteurs publics et du réseau. Les méthodes pédagogiques sont également modernisées avec la création d'un espace de simulation.

Autres projets d'importance stratégique

Le **plan Alzheimer** du canton de Genève se poursuivra avec la mise en œuvre d'une formation de sensibilisation pour l'ensemble des personnes travaillant dans la santé et le social.

Les **structures intermédiaires** se développeront avec la construction du nouvel immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) Frémis à Puplinge de 40 logements, ainsi que la création d'une unité d'accueil temporaire de répit (UATR) de 24 lits, située dans un des bâtiments de la Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS), et exploitée par l'IMAD.

L'amélioration **des prestations de pédopsychiatrie ambulatoire** est une réflexion initiée en 2023 et qui devra se poursuivre en 2024 en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les HUG.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel :

Internalisation de 2 ETP liés au contrôle du financement résiduel de tous les prestataires de soins à domicile, organisations d'aide et de soins à domicile (OASD), et infirmières et infirmiers indépendants auparavant géré par la coopérative des soins infirmiers - CSI (+0.2 million). En contrepartie, la subvention versée au CSI diminue progressivement (voir nature 36).

Diminution de 1.9 ETP suite à la réorganisation des départements consécutive à la nouvelle législature (-0.3 million).

Pour le surplus, il s'agit de changement de clé de répartition entre les différents programmes de la politique publique K Santé et de transfert neutre avec le Secrétariat général du département de la santé et des mobilités.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les charges de bien et services et autres charges d'exploitation sont en diminution de 9.8 millions pour les raisons suivantes:

- Conformément à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP), passage d'une comptabilisation au brut (charges et revenus) des flux financiers à une comptabilisation au net (-10.8 millions);

K01 Réseau de soins (suite)

- Conformément à la planification intercantonale, hausse de la participation du canton de Genève à l'association CARA, dont la mission consiste à offrir des services de santé numérique aux prestataires de soins et à la population de Suisse occidentale (+0.7 million);
- Augmentation de la cotisation à la conférence des directeurs cantonaux de la santé (+0.04 million);
- Réallocation interne en provenance du programme K03 (0.2 million);
- Poursuite du déploiement de la coordination gériatrique à domicile - COGERIA (+0.2 million);
- Soutien d'un nouveau projet pilote de maison de santé (+0.3 million).

Dans le cadre d'économies demandées par le Grand Conseil, diminution des mandats (-0.3 million) et des autres dépenses (-0.2 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert :

Les charges de transfert présentent une hausse de 98.1 millions et s'explique en partie par le renouvellement des contrats de prestations avec les HUG et l'IMAD, impliquant notamment une révision complète des missions et prestations d'intérêt général confiées à ces deux établissements publics autonomes ainsi que l'arrêt du financement du dispositif COVID. Plus précisément:

- HUG: + 28.4 millions;
- Imad: + 4.4 millions;
- Mécanismes salariaux pour ces deux institutions, y compris l'indexation de 1%: + 29.1 millions

Pour le surplus, cela concerne essentiellement les éléments suivants:

- Augmentation prévue de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières obligatoires selon la LAMal (+17.5 millions);
- Augmentation prévue du financement résiduel des soins à domicile obligatoire selon la LAMal (+5.1 millions);
- Financement direct des soins pour les patients des HUG ayant reçu une lettre de fin de traitement dans l'attente d'une place en EMS (+12.1 millions);
- Mise en oeuvre du projet d'assistanat en cabinet pour la formation post-graduée en médecine de premier recours (+0.5 million);
- Renforcement de l'équipe administrative des sages-femmes à domicile pour faire face à une augmentation et une complexification importante des tâches (+0.04 million);
- Augmentation du soutien à la coordination des prises en charge des enfants souffrant de troubles du développement (+0.03 million);
- Internalisation des contrôles du financement résiduel des soins effectués par les organismes et infirmiers privés (suppression de la tâche à la Coopérative de soins infirmiers (CSI) à compter du 1er juin 2024 et augmentation de la dotation interne de +2 ETP (-0.1 million);
- Suppression des économies prévues au budget suite au retrait, par le Conseil d'Etat, du PL12872 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (+3.9 millions);
- Diminution des amortissements sur les subventions d'investissement accordées (-2.8 millions);
- Transfert de subventions au département de la cohésion sociale (programme C02) suite au changement de législature (-0.3 million).

43 - Revenus divers :

Conformément à la convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP), passage d'une comptabilisation au brut (charges et revenus) des flux financiers à une comptabilisation au net (-10.1 millions).

Diminution en raison de la baisse de la rétrocession de la part assureur en financement du Coût d'Utilisation des Immobilisations - CUI (- 2 millions).

46 - Revenus de transferts :

Transfert de revenus au département de la cohésion sociale (programme C02) suite au changement de législature (-0.5 million).

K01 Réseau de soins (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintien à domicile						
1.1 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'300	18'000	18'342	17'500	2023
1.2 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	778'000 h.	735'000 h.	730'251 h.	700'000 h.	2023
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Admission immédiate pour urgences 1	Qualité	95%	95%	97.4%	95%	2023
2.2 Admission en 20 minutes pour urgences 2	Qualité	85%	85%	71.9%	85%	2023
2.3 Admission en 2h pour urgences 3	Qualité	75%	75%	86.7%	75%	2023
2.4 Délai d'attente PTH (prothèse totale de hanche)	Qualité	7 semaines	7 semaines	7 semaines	7 semaines	2023
3. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
3.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	5.6 jours	5.6 jours	5.7 jours	5.6 jours	2023
3.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficience	<132	130	150	130	2023
3.3 Durée d'attente de placement	Efficience	<60 jours	90 jours	54.8 jours	90 jours	2023
4. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
4.1 Taux d'infections nosocomiales	Qualité	<9%	<7%	7.9%	<7%	2023
4.2 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5.2%	<5.2%	7.2%	<5.2%	2023
4.3 Taux de ré-admission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%	NA	<5%	2023
4.4 Taux de satisfaction des patients	Qualité	>95%	> 95%	96.6%	>95%	2023
5. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
5.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	8%	7.5%	10.1%	7.5%	2023
5.2 Nombre de stagiaires et apprentis, soins et pluriprofessionnels de santé	Efficacité	>300	300	300.2	300	2023

Commentaires

Indicateurs 2.1 à 2.3 : L'indicateur inclut les urgences adultes, de gériatrie, de gynécologie et d'obstétrique, conformément au contrat de prestations. Des indicateurs similaires issus des services d'urgence du réseau des urgences genevois seront inclus dès 2024.

Indicateur 2.4 : Le délai moyen est influencé par des facteurs indépendants de la disponibilité des blocs entre autres la volonté du patient ou la nécessité d'examen supplémentaires.

Indicateur 3.1 : Le maintien de la durée moyenne de séjour (DMS) est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de journée d'hospitalisations inappropriées.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur fait partie de la politique de lutte contre la pénurie de professionnels de la santé (Objectif CP24-27 4% des métiers formant des apprentis).

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSM

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	6'368'436	347'163	5.8%	6'021'273	4'913'142
30 Charges de personnel	4'989'396	81'189	1.7%	4'908'207	4'314'513
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'325'273	282'878	27.1%	1'042'395	564'581
33 Amortissements du patrimoine administratif	15'267	-16'504	-51.9%	31'771	9'403
36 Charges de transfert	36'000	0	0.0%	36'000	24'536
39 Facturations internes	2'500	-400	-13.8%	2'900	109
REVENUS	1'502'263	-325'265	-17.8%	1'827'528	1'400'013
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	17'375
42 Taxes et redevances	1'484'839	371	0.0%	1'484'468	1'355'793
43 Revenus divers	16'824	-325'636	-95.1%	342'460	26'464
49 Facturations internes	-	-	-	-	380
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-4'866'172	-672'426	16.0%	-4'193'746	-3'513'130
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-248'627</i>	<i>-201'059</i>	<i>422.7%</i>	<i>-47'568</i>	<i>-40'476</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'150'387</i>	<i>-536'020</i>	<i>33.2%</i>	<i>-1'614'367</i>	<i>-2'257'805</i>
COÛT COMPLET	-7'265'187	-1'409'506	24.1%	-5'855'681	-5'811'411

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	33.17	0.20	0.61%	32.97	28.34
<i>ETP fixes</i>	<i>30.38</i>	<i>1.20</i>	<i>4.11%</i>	<i>29.18</i>	<i>27.44</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.79</i>	<i>-2.00</i>	<i>-71.68%</i>	<i>2.79</i>	<i>0.90</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.00</i>	<i>1.00</i>	<i>100.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- de déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patientes et des patients ainsi que de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend, notamment, la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits des patientes et des patients.

Ce programme est mis en œuvre par le service du numérique et du réseau de soins, le service du médecin cantonal et la commission de surveillance, faisant tous partie de la direction générale de la santé (DGS).

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le **rapport de planification sanitaire** pour la période 2025-2027 sera élaboré au premier semestre 2024, avec une année de décalage en raison de la pandémie de COVID-19. Ce rapport établira les besoins futurs en soins de la population dans le domaine **hospitalier** (soins aigus, psychiatrie et réadaptation) et le domaine **médico-social** (structures intermédiaires, IEPA et soins à domicile). Il sera accompagné d'une projection des **besoins en personnel de santé** dans le canton de Genève.

Le département en charge de la santé a élaboré en 2022 un plan directeur métier qui met en évidence les principaux objectifs pour les années à venir. Afin de disposer des outils numériques indispensables à leur atteinte, ce plan directeur a été décliné en 2023 en **plan directeur des systèmes d'information et de communication** (PDSIC), en collaboration avec l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Ce plan devrait se déployer dans les années qui suivent sur la base d'un projet de loi de financement ad hoc.

Le **programme santé numérique** se concentrera en 2024 sur le développement du plan de médication partagé, l'intégration du plan de soins partagé dans les outils métier des HUG et de l'IMAD, la télémédecine, la domotique et les itinéraires cliniques en réseau. Parallèlement, le **plan de soins partagé**, développé sur mandat de CARA, fera l'objet de projets-pilotes dans plusieurs institutions de soins du canton. En matière de **dossier électronique du patient**, un accent particulier sera mis sur l'intégration des systèmes primaires, comme les logiciels de cabinet médical.

Le canton consolide ses **compétences** en matière d'**admission à facturer des fournisseurs de prestations ambulatoires**, obtenues en janvier 2022. Cela permet également de veiller plus systématiquement au respect des conditions d'admission, qui ont été renforcées au niveau fédéral.

Au niveau cantonal, le règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la **fixation du nombre maximal de médecins** admis à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est appliqué depuis le 1^{er} octobre 2022. Le recensement de l'offre ambulatoire à charge de l'AOS a été reconduit en mai-juin 2023 et une comparaison des résultats avec ceux du recensement 2022 permettra d'évaluer les conditions de la poursuite de l'application de la clause du besoin.

Le canton continue les travaux concernant le **registre cantonal des personnes physiques et morales réglementées**, et participe activement aux échanges y relatifs avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les cantons. Parmi les développements futurs figurent une meilleure synchronisation des données entre le registre cantonal et les registres fédéraux (MedReg, PsyReg, GesReg / NaReg), ainsi que l'amélioration de la qualité des données sur les fournisseurs de prestations détenues par les assureurs. Ce projet se poursuivra en 2024.

Egalement dans le but de maîtriser les coûts de la santé, la **régulation des équipements médico-techniques lourds** (IRM, CT-scan etc.), entrée en vigueur en janvier 2020, se poursuivra en 2024.

Afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations pour les traitements de la dépendance** aux stupéfiants, l'outil informatique fédéral « substitution on-line » implanté permet, depuis janvier 2020, de produire une autorisation pour chaque traitement de substitution ainsi qu'une statistique fédérale harmonisée selon la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup ; RS 812.121).

En ce qui concerne les **pratiques professionnelles en santé**, un renforcement de la surveillance a été initié depuis quelques années, tout particulièrement en cas de plainte. D'autre part, une nouvelle disposition de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03), article 85, visant à assouplir et encadrer la **délégation de soins** dans le canton de Genève, est entrée en vigueur le 2 juin 2021. Les professionnelles et professionnels de la santé peuvent désormais

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

déléguer des soins à des auxiliaires de soins qui possèdent la formation et les compétences pour fournir ces soins. La procédure de délégation doit faire l'objet d'un concept écrit et validé par l'institution, la professionnelle et le professionnel de la santé responsable du domaine d'activité ou de l'entité requérante avant d'être soumis à la DGS pour approbation. La validation des concepts de délégation a eu lieu dans le premier semestre 2023 et continue selon le dépôt de ces concepts auprès du Service du médecin cantonal (SMC). Le contrôle des modalités de délégation continuera durant l'année 2024, notamment avec la validation des formations envisagées.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel :

Pérennisation des 2 ETP accordés en 2023 par la Commission des finances dans le cadre d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire (+ 0.3 million). En contrepartie, diminution de 2 ETP auxiliaires.

Pour le surplus, il s'agit de transfert neutre avec le Secrétariat général du département de la santé et des mobilités.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Augmentation du soutien au registre des tumeurs en application de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33) et permettre notamment le recensement complet à Genève (+0.4 million).

Economies demandées par le Grand Conseil sur cette rubrique (-0.1 million).

43 - Revenus divers :

Les remboursements des hospitalisations hors canton sont dorénavant déduits des montants payés à ce titre dans l'exercice dans le compte de charge (- 0.3 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Qualité	95%	95%		95%	2023
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Taux d'autorisations de pratiquer délivrées dans les 6 semaines	Qualité	95%	95%	75%	95%	2023
2.2 Taux d'admissions à facturer à l'AOS (assurance obligatoire des soins) délivrées dans les 6 semaines	Qualité	95%	95%		95%	2023
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux d'inspections d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Taux d'instruction de dossiers (création d'institution de santé et préavis sur plans)	Efficacité	100%			100%	2023
3.3 Taux d'instruction de plaintes hors CSPSPD (Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients)	Efficacité	100%			100%	2023
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Commentaires

Indicateur 2.1 : La délivrance des autorisations de pratiquer est désormais passée à 6 semaines afin de répondre aux nouvelles contraintes liées aux modifications de la LaMal impliquant la délivrance d'un double document (autorisation de pratiquer et admission à facturer).

Indicateur 2.2 : Avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2022 des modifications de la LAMal du 19 juin 2020 impliquant la délivrance d'admission à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour tous les professionnels de santé et institutions de santé, le service du médecin cantonal délivre aux professionnels de santé et aux personnes morales qui fournissent des prestations ambulatoires, une « admission à facturer ». Pour le service, la tâche est désormais double et les deux documents (autorisation de pratique et admission à facturer) sont produits consécutivement lorsque tous les critères sont remplis.

Indicateur 3.2 : Nouvel indicateur introduit au budget 2024. Il sert à calculer le pourcentage d'instructions réalisé dans les établissements et cabinets de soins du canton.

Indicateur 3.3 : Nouvel indicateur introduit au budget 2024. Il sert à calculer le pourcentage d'instructions de plaintes réalisé.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSM

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	41'854'514	5'374'287	14.7%	36'480'227	49'831'473
30 Charges de personnel	17'424'724	882'390	5.3%	16'542'334	27'292'745
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'987'297	86'004	1.1%	7'901'293	7'554'793
33 Amortissements du patrimoine administratif	482'027	72'417	17.7%	409'610	426'373
36 Charges de transfert	15'869'666	4'333'475	37.6%	11'536'191	11'212'849
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	3'278'660
39 Facturations internes	90'800	0	0.0%	90'800	66'054
REVENUS	6'675'267	-32'664	-0.5%	6'707'931	10'342'356
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	97'284
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	4'327
42 Taxes et redevances	4'237'455	-111'164	-2.6%	4'348'619	4'780'185
43 Revenus divers	439'350	0	0.0%	439'350	844'692
46 Revenus de transferts	1'842'862	85'000	4.8%	1'757'862	1'283'316
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	3'278'660
49 Facturations internes	48'000	-6'500	-11.9%	54'500	53'893
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-35'179'248	-5'406'952	18.2%	-29'772'296	-39'489'117
<i>Coût d'état-major</i>	-868'294	-707'973	441.6%	-160'321	-256'045
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'921'238	-2'109'196	55.3%	-3'812'042	-6'246'047
COÛT COMPLET	-41'968'780	-8'224'122	24.4%	-33'744'658	-45'991'208

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	110.47	3.67	3.44%	106.80	153.72
<i>ETP fixes</i>	101.96	1.82	1.82%	100.14	95.12
<i>ETP auxiliaires</i>	3.91	1.25	46.99%	2.66	57.80
<i>ETP agents spécialisés</i>	4.60	0.60	15.00%	4.00	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de la direction générale de la santé - DGS), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le bilan du plan cantonal de **promotion de la santé et de prévention (PSP)** 2019-2023 est prévu pour le premier semestre 2024. Le prochain plan d'action PSP 2024-2028 a été révisé durant l'année 2023 et déploiera ses actions dès le premier semestre 2024. Le Service du médecin cantonal (SMC), avec la collaboration des autres départements, mettra en œuvre les interventions identifiées comme pertinentes pour améliorer la santé de la population genevoise, selon les différents axes de la stratégie cantonale.

Enfin, le suivi de l'état de santé de la population genevoise sera amélioré grâce notamment au dispositif Specchio (enquête populationnelle) et à la mise à jour du monitoring des coûts et des prestations de santé réalisés par la DGS.

Après un allègement progressif en 2022 et 2023, la dernière phase de désescalade a permis de clore le dispositif d'exception lié à la pandémie de COVID-19 et à l'irruption du Mpox. Les activités de prévention et gestion des maladies transmissibles ont maintenant leur secteur dédié, qui inclut la lutte contre les épidémies et pandémies.

Une stratégie cantonale de lutte contre l'**antibiorésistance** sera finalisée. Les activités **de prévention et de contrôle des infections** dans les établissements abritant des personnes vulnérables seront renforcées. L'anticipation et la préparation aux crises sanitaires futures resteront au programme (plan épidémie / pandémie). Le projet de numérisation des outils de surveillance des maladies transmissibles continuera en 2024 afin d'améliorer les moyens d'information et de faciliter les déclarations.

Enfin, la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, les investigations épidémiologiques communautaires ainsi que la promotion de la vaccination continueront d'être des axes prioritaires en 2024.

La réalisation du dossier numérique préhospitalier et l'amélioration des outils de monitoring de l'activité seront attentivement suivies en 2024. Des nouveaux indicateurs (délais d'intervention des secours) seront désormais suivis. La **planification préhospitalière** 2024-2027 guidera le dispositif d'aide sanitaire urgente et sera accompagnée d'une stratégie plus globale, prenant en compte les opportunités et les enjeux futurs de ce domaine.

Le développement d'un réseau des **urgences** reste nécessaire au vu des réalités sanitaires, démographiques et sociales du canton. Les services d'urgence sont actuellement fortement sollicités et des lacunes apparaissent : manque d'information et d'orientation en amont, capacités de garde insuffisantes. La réalisation des pistes évoquées dans le rapport sur la Motion 2760 représenteront des priorités. Elles comprennent l'ancrage légal du Réseau des urgences genevois (RUG) et son développement, la mise en place d'une ligne téléphonique non urgente et le renforcement des capacités de garde médicale.

En ce qui concerne les inspections, la DGS en sus de ses activités de contrôle déjà bien établies, poursuivra le déploiement nouveau de ses inspections dans les établissements pour personnes handicapées.

Le service de la pharmacienne cantonale (SPhC) prévoit de maintenir sa campagne de **vaccination** contre le COVID-19 et le vaccin contre le Mpox en 2023. Selon les indications de la Confédération, il est envisagé que ces vaccins réintègrent probablement le circuit usuel au plus tard en juin 2024.

Le SPhC développera ses inspections au sein des pharmacies, des laboratoires, des magasins d'optique et des entreprises produisant des produits thérapeutiques. Des critères de qualité ont été établis, visant à atteindre un taux de conformité de 90%. Depuis le 3^{ème} trimestre 2023, le SPhC met en place la **surveillance des dispositifs médicaux** selon la nouvelle loi en vigueur, ce développement se poursuivra en 2024. Une campagne de sensibilisation sur la gestion de la pénurie des médicaments sera menée. Elle a pour objectif d'identifier, d'analyser les moyens mis en place par les pharmacies pour pallier aux ruptures d'approvisionnement et de préparer la prochaine pénurie prévisible à venir.

Le SPhC est fortement investi dans le processus de numérisation de ses services. Actuellement, la numérisation des dossiers des professionnels est en cours de réalisation. Parallèlement, la mise à disposition d'un logiciel de gestion des inspections est à l'étude, avec un *proof of concept* (étude de faisabilité) prévu.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Un pilote visant à la **déprescription** des médicaments est en cours dans quatre EMS du canton. Il se poursuivra en 2024 et fera l'objet d'un bilan. Ce pilote vise également à optimiser les stocks et le système de prescription des médicaments. Pour cela, un cercle de qualité composé de médecins, infirmiers et pharmaciens a été mis en place pour garantir la qualité du processus.

La DGS a l'intention de soutenir la **formation au titre FPH** (pharmacien responsable en établissement de santé) dès 2024, dans le but d'assurer une disponibilité adéquate de pharmaciens autorisés de pratiquer sous leur propre responsabilité. Ce processus sera basé sur un modèle de retour sur investissement pour le canton. En effet, en échange de cette formation, des missions d'intérêt public seront requises, telles que la conciliation des médicaments chez les patients à domicile, l'examen des dossiers en EMS ou l'inscription de patients au DEP.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de la DGS, quant à lui, va poursuivre ses contrôles des entreprises et établissements publics produisant des **denrées alimentaires et des objets usuels**.

Comme en 2023, un focus particulier sera mis sur le **commerce en ligne**, sur les compléments alimentaires, sur les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que sur les fabricants et importateurs de cosmétiques pour lesquels de nouvelles exigences légales sont entrées en vigueur en 2021 et 2022. Il s'agira également de suivre et d'accompagner l'application de nouvelles exigences issues de la révision de plusieurs ordonnances fédérales.

Le SCAV continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable et aux eaux de douche. Il renforcera également ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes.

Dans le domaine des affaires vétérinaires (SAV), il poursuivra ses enquêtes liées à la protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation. Le plan cantonal de lutte contre les épizooties sera complété et affiné.

En 2024, l'exécution de la loi sur les produits chimiques et de ses ordonnances d'exécution sera transférée du SPHC au SCAV. La gestion des activités liée à ce domaine sera effectuée dans une nouvelle application informatique et un nouveau concept de fixation des fréquences d'inspections basées sur le risque sera développé.

Autres projets d'importance stratégique

Les activités du Registre genevois des tumeurs seront renforcées en 2024 de façon à remplir les obligations de la Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel :

Pérennisation des 3.2 ETP accordés en 2023 par la Commission des finances dans le cadre d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire (+ 0.4 million).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre le crack, adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2023, nouveau poste de coordinateur de la stratégie cantonale des politiques publiques en matière d'addiction (+0.5 ETP).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont en hausse de 0.1 million en raison des éléments suivants:

- Renforcement de la prévention dans le domaine de la santé suite à l'adoption par le Conseil d'Etat, en décembre 2023, du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 (+0.9 million);
- Mandat de recueil de données statistiques des admissions aux urgences et recherche sur la consommation des produits du tabac (+0.1 million). Cette dépense est couverte par l'utilisation du fonds de la dîme de l'alcool (voir nature 46);
- Réallocation interne en faveur du programme K01 (-0.2 million).

Dans le cadre d'économies demandées par le Grand Conseil, diminution des mandats et autres dépenses (-0.7 million).

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

36 - Charges de transfert :

Mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre le crack, adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2023, tenant compte de la pérennisation du complément de subvention accordé à l'association Première Ligne par la Commission des finances en avril 2023 (+ 3.6 million).

Renforcement de la prévention dans le domaine de la santé suite à l'adoption par le Conseil d'Etat, en décembre 2023, du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 (+0.5 million).

Hausse de la prévention des dommages entraînés par le jeux de hasard et d'argent (+0.05 million). Cette dépense est compensée par des revenus de la Loterie romande (Loro) (voir nature 42).

42 - Taxes et redevances :

Hausse des amendes perçus par le SCAV et le SAV (+0.2 million).

Revenus du fonds Loro liés à la prévention des dommages de jeux de hasard et d'argent (+0.05 million, voir nature 36);

46 - Revenus de transferts :

Revenus du fonds de la dîme de l'alcool liés au nouveau mandat (voir nature 31).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2023
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire chez des résidents genevois par les médecins	Efficacité	95%	95%	89%	95%	2023
2. Surveiller l'évolution du VIH						
2.1 Nombre de nouveaux diagnostics (datant de moins d'un an) d'infections VIH par an	Efficacité	<60	<60	61	<90	2023
3. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
3.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<55	<55	15	<80	2023
4. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
4.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	96%	100%	2023
5. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
5.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	200	160	254	160	2023
5.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficacité	85	85	71	85	2023
5.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	180	180	130	180	2023

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
6.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	82%	95%	2024
6.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficacité	400	400	415	400	2024
6.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'500	8'500	8009	8'500	2024
6.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024
7. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
7.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	88%	95%	2024
7.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2024
8. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
8.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024
9. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
9.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	85%	80%	2023
9.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	99%	90%	2023
10. Améliorer la perception de l'état de santé par la population et les indicateurs						
10.1 Proportion de la population estimant son état de santé bon à très bon	Efficacité	80%			83%	2028
10.2 Proportion de la population active occupée de 15 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé	Efficacité	35%			38%	2028
10.3 Disponibilité des données épidémiologiques populationnelles	Efficacité	50%			66%	2028

Commentaires

Indicateurs 1.2 et 2.1 : Ces indicateurs ont été mis à jour afin de mieux prendre en compte la réalité. Pour les déclarations cliniques, il s'agit de monitorer le taux de déclaration des maladies transmissibles à déclaration obligatoire par les médecins (déclarations cliniques) par rapport aux laboratoires. Pour le nombre de nouveaux diagnostics d'infections VIH, seuls les diagnostics récents (< 1 an) seront comptabilisés afin de diminuer un biais.

Indicateur 4 : De nouveaux indicateurs seront développés en 2024 pour mieux monitorer l'efficacité des interventions des secours sanitaires.

Indicateurs 5.1 et 5.3 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qui se passe dans d'autres cantons.

Indicateur 7.1 : Il s'agit de chiens listés mais également de chiens à comportements agressifs.

Indicateur 10.1 : Nouvel indicateur introduit au budget 2024. Il sert à déterminer la part de la population considérant son état de santé comme étant approprié.

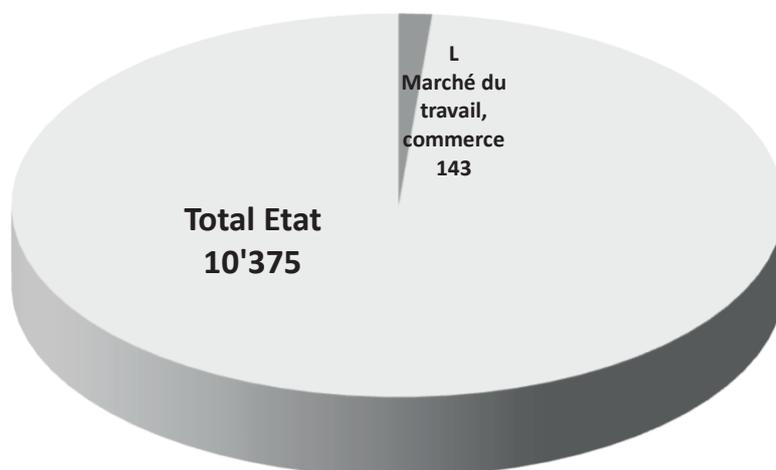
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Indicateur 10.2 : Nouvel indicateur introduit au budget 2024. Il sert à déterminer la part de la population active percevant un effet globalement positif de l'activité professionnelle sur sa santé.

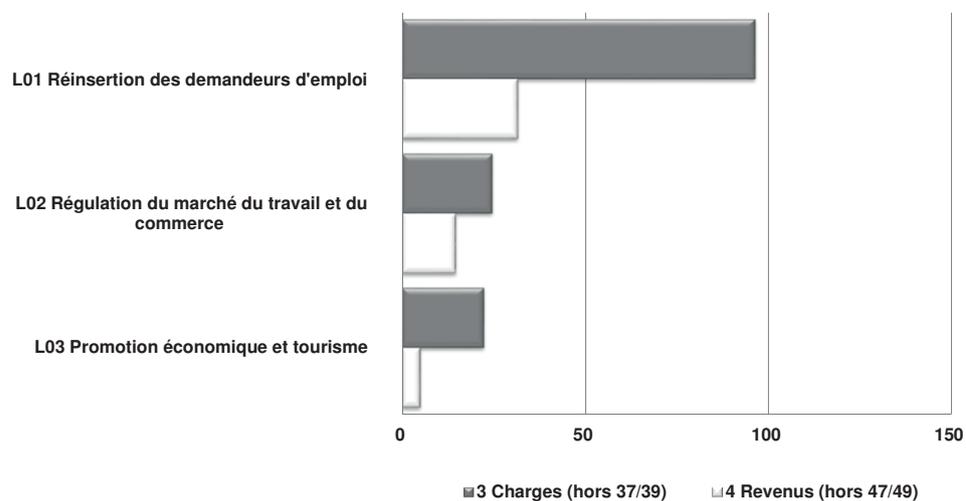
Indicateur 10.3 : Nouvel indicateur introduit au budget 2024. Les données épidémiologiques couvrent le BMI, le diabète, les cancers, les symptômes dépressifs, les problèmes psychiques, etc, disponibles dans le cadres de l'étude Specchio.

L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





L Economie et emploi

Synthèse des priorités

Les récentes crises mondiales - pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine, menaces sur l'approvisionnement énergétique - ont mis en évidence l'importance d'une économie locale solide, diversifiée et résiliente. Les pouvoirs publics doivent pouvoir accompagner les entreprises et l'ensemble du tissu économique genevois dans leur adaptation aux nouveaux paradigmes de l'économie : socio-économiques, technologiques et environnementaux notamment. En effet, il est fondamental que les pratiques des entreprises puissent évoluer pour répondre à ces enjeux, rester concurrentielles, proposer des solutions durables et, d'une manière générale, s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.

Le programme de la promotion économique se déploie notamment autour des axes stratégiques suivants :

- **Soutenir le commerce local et l'économie de proximité.**
- **Favoriser l'emploi et l'employabilité.**
- **Développer des pôles d'excellence.**
- **Contribuer au renouveau du secteur événementiel genevois.**
- **Répondre aux défis et aux enjeux liés à la transition numérique, à la transition écologique et au changement climatique.**

Concernant le dispositif de soutien aux entreprises, l'Etat s'engage à soutenir les entreprises dans la transition numérique en les accompagnant dans leurs intégrations des opportunités offertes par les nouveaux systèmes et applications informatiques. La Fongit, la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) associent également les préoccupations relatives à la durabilité dans les services proposés aux entreprises.

L'Etat compte également renforcer l'accompagnement des entreprises désirant s'implanter dans notre canton car ce secteur est essentiel pour le maintien et le renouvellement du tissu économique genevois, pourvoyeur d'emplois et d'innovation.

Au niveau de la politique publique du tourisme, les restrictions de voyage lors de la crise sanitaire ont démontré la dépendance de l'écosystème touristique aux voyages d'affaires ainsi qu'aux touristes lointains. Dans ce contexte, la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGTC) poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la destination Genève sous l'angle du tourisme de loisirs et de proximité. Cette dernière vise à promouvoir et à renforcer les services et les animations destinées aux visiteurs en proposant des offres de prestations combinées.

Finalement, pour faire de Genève l'une des capitales mondiales de la finance durable et d'impacts, la continuation du développement du mouvement Building Bridges est importante pour le canton. Une Fondation Building Bridges est constituée afin de faire vivre et opérationnaliser le mouvement et le canton participe à son financement. En contribuant activement à la gouvernance et au renforcement de Building Bridges, le canton de Genève consolide sa position d'acteur-clé de la finance durable et d'impact.

Dans le domaine du marché du travail, le Conseil d'Etat poursuit les efforts déployés pour mettre en œuvre les différentes missions liées à la promotion et au maintien de la paix sociale, au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail, ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir et la régulation du commerce. Le Conseil d'Etat entend également entamer les travaux de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) pour adapter et simplifier la législation actuelle afin de notamment mieux répondre aux objectifs de garantie d'une concurrence loyale, de conciliation entre les activités

commerciales et les besoins des habitantes et habitants et d'accroître la sécurité publique.

En matière de chômage et conformément aux dispositions de la loi cantonale sur le chômage (LMC), le projet-pilote "Bonus employabilité", déployé sur les trois exercices complets 2022, 2023 et 2024, sera évalué par un mandataire externe. En fonction des conclusions, une pérennisation sera proposée pour les années suivantes par le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil introduisant formellement le "Bonus employabilité" dans la LMC.

De plus, le dispositif des emplois de solidarité (EdS) doit être ajusté en fonction de l'évolution des projets visant à renforcer l'employabilité des personnes en fin de droit de chômage ou bénéficiant de l'aide sociale financière, particulièrement dans les secteurs de l'intendance et de l'aide en soin et accompagnement à la personne. Il s'agit également de tirer avantage des compétences de l'OCE en matière d'insertion sur le marché ordinaire du travail en privilégiant le suivi de cursus de formations certifiantes, notamment dans les secteurs qui font face à une pénurie de mains-d'œuvre. Une refonte complète des dispositions de la LMC consacrées aux EdS sera effectuée.

Finalement, pour favoriser l'employabilité des personnes sans formation et répondre aux besoins actuels du marché du travail, il est envisagé d'agir sur les deux axes suivants :

- Allocations de formation (AFO) : examiner, d'entente avec le SECO, les possibilités de faire évoluer les conditions d'accès à la formation et, d'entente avec le DEE, l'opportunité de compléter le salaire prévu par les dispositions fédérales (CHF 3'500.-) à hauteur du salaire minimum.
- Micro formations : pour faire face à la pénurie de personnel, développer, en partenariat avec les entreprises et les OrTra, les formations nécessaires au renforcement de l'employabilité des candidates et candidats à l'emploi.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

Département responsable : DEE

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	96'320'659	911'310	1.0%	95'409'349	87'892'901
30 Charges de personnel	37'146'123	-563'108	-1.5%	37'709'231	34'110'027
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'548'513	0	0.0%	1'548'513	980'859
33 Amortissements du patrimoine administratif	54'678	-582	-1.1%	55'260	60'157
36 Charges de transfert	57'571'345	1'479'000	2.6%	56'092'345	52'740'011
39 Facturations internes	-	-4'000	-100.0%	4'000	1'848
REVENUS	31'566'171	-1'072'482	-3.3%	32'638'653	31'217'125
42 Taxes et redevances	451'269	-412'482	-47.8%	863'751	1'007'276
43 Revenus divers	54'545	0	0.0%	54'545	1'004'626
46 Revenus de transferts	31'060'357	-660'000	-2.1%	31'720'357	29'205'224
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-64'754'488	-1'983'792	3.2%	-62'770'696	-56'675'776
<i>Coût d'état-major</i>	-2'055'918	-28'944	1.4%	-2'026'974	-1'412'948
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'026'382	-123'971	1.8%	-6'902'411	-6'337'063
COÛT COMPLET	-73'836'788	-2'136'707	3.0%	-71'700'081	-64'425'788

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	261.91	-10.79	-3.96%	272.70	237.65
<i>ETP fixes</i>	255.71	-0.89	-0.35%	256.60	213.15
<i>ETP auxiliaires</i>	6.20	-9.90	-61.49%	16.10	24.50

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration et de reconversion professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emploi - sous régime cantonal
- L01.02 Réinsertion des demandeurs d'emploi - sous régime fédéral

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

L'exécution de la loi sur l'assurance-chômage étant décentralisée dans les cantons, elle est réglementée par le biais d'un accord signé entre la Confédération et chaque canton. L'accord actuel porte sur la période 2021-2024.

La principale mission de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) est de garantir un marché du travail équilibré et de lutter contre le chômage fractionnel et structurel en favorisant une réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi (DE) sur le marché du travail. A cette fin, l'Office régional de placement (ORP) assure le conseil, le placement et le contrôle des DE, et leur prescrit des mesures du marché du travail (MMT).

Afin de renforcer la transparence et le fonctionnement du marché du travail, la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CSAC) a mandaté en 2022 l'organe de compensation de l'assurance-chômage (SECO-TC) afin d'élaborer un document relatif à la stratégie 2030 du service public de l'emploi (SPE). Cette stratégie devrait être validée avant la fin de l'année 2023.

Les projets prioritaires de l'OCE intègrent depuis quelques années déjà les axes de la future stratégie SPE 2030, à savoir: offre large de services en ligne, mise à disposition d'un portail clients convivial aux processus simples, professionnalisation des services de conseil et de soutien axés sur les besoins, et plus grande proximité avec les employeurs.

Projets prioritaires

Qualité des prestations de conseil

A l'issue d'un sondage effectué auprès de l'ensemble des conseiller-ère-s en personnel (CP) de l'ORP sur l'employabilité des DE, il a été décidé d'optimiser la qualité des entretiens de conseil et de continuer la digitalisation des tâches répétitives. En particulier, l'organisation et la structure de certains entretiens de suivi et d'accompagnement seront adaptés en fonction des besoins du DE.

Transformation digitale

Dans le cadre des travaux en lien avec la stratégie 2030 des services publics de l'emploi, l'OCE va continuer son évolution digitale en renforçant ses services en ligne et en faisant régulièrement des actions de promotion pour inciter les DE à les utiliser.

Mesures de marché du travail (MMT)

A la demande du SECO, les 3 mesures du canton de Genève faisant partie du programme d'impulsion du Conseil fédéral (Digitalizers, Level+, NoLimIT) font l'objet d'une évaluation externe. Elles sont en cours et seront finalisées en 2024.

Par ailleurs, sur la base du succès du projet pilote NoLimIT et pour répondre aux besoins exprimés par les conseillères et conseillers en personnel, l'OCE va étendre le concept au domaine de la recherche d'emploi en développant une nouvelle MMT test qui reprendra ses principales caractéristiques :

- Libre accès durant toute la période de chômage
- Ateliers courts et stimulants qui répondent directement à des questions concrètes
- Supports personnalisés avec ou sans rendez-vous
- Pédagogie inversée par résolution de problèmes
- Espace moderne, conçu et aménagé pour faciliter l'échange et la collaboration
- Situation dans les locaux de l'OCE

Cette prestation, accessible autant de fois que nécessaire durant la période de chômage, sera ouverte à toutes les candidates et candidats en difficulté face à leurs démarches de recherche d'emploi. Elle permettra de répondre immédiatement aux problèmes pour débloquer des situations, ce qui n'est actuellement pas possible avec des mesures de durées limitées. Nous estimons que 2'500 à 3'000 personnes pourraient être concernées par année.

Dans le domaine de la restauration, l'OCE va inaugurer en janvier 2024 son second restaurant d'application situé dans le projet de développement immobilier Spark de la CIEPP à Plan-les-Ouates. Le site destiné à la formation, à l'insertion et à l'intégration professionnelles, permettra d'accompagner l'apprentissage des compétences actuelles et futures tout en favorisant les synergies entre les différents acteurs de la formation. Le restaurant permettra de se familiariser tout aussi bien avec la restauration collective, le service à table, le catering événementiel, qu'avec le bar à café.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Enfin, pour favoriser l'employabilité des personnes sans formation et répondre aux besoins actuels du marché du travail, l'OCE envisage d'agir sur les deux axes suivants :

- Allocations de formation (AFO) : examiner, d'entente avec le SECO, les possibilités de faire évoluer les conditions d'accès à la formation et, d'entente avec le DEE, l'opportunité de compléter le salaire prévu par les dispositions fédérales (CHF 3'500.-) à hauteur du salaire minimum.
- Micro formations : Pour faire face à la pénurie de personnel, développer, en partenariat avec les entreprises et les OrTra, les formations nécessaires au renforcement de l'employabilité des candidates et candidats à l'emploi.

Bonus employabilité

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur le chômage (LMC), le projet-pilote "Bonus employabilité", déployé sur les trois exercices complets 2022, 2023 et 2024, sera évalué par un mandataire externe. En fonction des conclusions, une pérennisation sera proposée pour les années suivantes par le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil introduisant formellement le nouveau Chapitre "Bonus employabilité" dans la LMC.

Emplois de solidarité

Le dispositif des emplois de solidarité (EdS) doit suivre l'évolution des projets de développement de l'employabilité mis en œuvre pour les candidat·e·s en fin de droit de chômage ou à l'aide sociale financière dans les secteurs de l'intendance et de l'aide en soin et accompagnement à la personne. A savoir, tirer avantage des compétences OCE en matière d'insertion socio-économique sur le marché ordinaire du travail dans le but de privilégier le suivi d'un cursus de formation certifiante.

Il s'agira ainsi de procéder à la refonte complète des dispositions de la LMC consacrées aux EdS par le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil.

Justification des écarts

30 - Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de -0.6 million de francs est dû au transfert de 0,9 ETP fixe en faveur du programme L02 et à la suppression de 5 ETP d'auxiliaires sur la part fédérale afin de tenir compte de la diminution du nombre de demandeurs d'emploi. Cette suppression est en lien avec la baisse du financement du SECO (nature 46). En outre, un transfert technique de 4,9 ETP d'auxiliaires non financés a été effectué en faveur du programme L02

36 - Charges de transfert

L'augmentation des charges de transfert de +1.5 million de francs est due à l'augmentation de la participation cantonale LACI MMT. Selon l'article 92, alinéa 7bis de la LACI, les cantons participent aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail à raison de 0,053 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

42 - Taxes et redevances

La diminution des taxes et redevances de -0,4 million de francs est en lien avec le projet de modification de la loi cantonale en matière de chômage (LCM) qui prévoit que les frais de gestion des prestations complémentaires en cas d'incapacité passagère totale ou partielle de travail soient pris en charge par l'Etat et non, comme c'est le cas aujourd'hui, par les DE. Il s'agit de la suppression du financement actuel par le fonds PCM des coûts salariaux des personnes du service PCM de l'OCE et des coûts structurels (locaux et informatique).

46 - Revenus de transferts

La diminution de -0.7 million de francs sur la part fédérale correspond à la baisse du financement du SECO compte tenu de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et est compensée par la suppression de 5 ETP d'auxiliaires (nature 30).

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	203	200	238.87	192	2025
2. Éviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	25 %	32 %	31.93 %	25 %	2025
3. Éviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	24 %	28 %	25.65 %	23 %	2025
4. Éviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	40 %	42 %	42.95 %	40 %	2025
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	12 %	12 %	16.58 %	12 %	2025
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	7 %	7 %	8.36 %	7 %	2025
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15 %	15 %	12.5 %	15 %	2025
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	150	150	157	150	2025
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20 %	20 %	18.7 %	20 %	2025
7. Prise en charge rapide						
7.1 Durée moyenne en jours entre l'inscription et l'entretien diagnostic	Efficacité	15 jours	15 jours	13.47 jours	15 jours	2025
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	145	145	140	145	2025

Commentaires

Indicateurs 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : Ces indicateurs sont fédéraux et ont été alignés sur les indicateurs du Seco.

Indicateur 5.1 : Le taux de rotation correspond au taux de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	24'666'111	1'302'335	5.6%	23'363'776	21'472'048
30 Charges de personnel	22'083'028	1'221'657	5.9%	20'861'371	19'909'235
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'606'233	160'548	11.1%	1'445'685	908'132
33 Amortissements du patrimoine administratif	61'801	-9'726	-13.6%	71'527	64'792
36 Charges de transfert	905'049	-59'144	-6.1%	964'193	582'518
39 Facturations internes	10'000	-11'000	-52.4%	21'000	7'371
REVENUS	14'696'067	367'720	2.6%	14'328'347	10'619'375
42 Taxes et redevances	12'456'067	348'170	2.9%	12'107'897	8'001'273
43 Revenus divers	-	-20'000	-100.0%	20'000	249'949
46 Revenus de transferts	2'240'000	40'000	1.8%	2'200'000	2'365'900
49 Facturations internes	-	-450	-100.0%	450	2'253
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'970'044	-934'615	10.3%	-9'035'429	-10'852'673
<i>Coût d'état-major</i>	-1'222'224	-100'868	9.0%	-1'121'356	-824'705
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-6'257'071	-859'843	15.9%	-5'397'228	-6'273'760
COÛT COMPLET	-17'449'339	-1'895'327	12.2%	-15'554'012	-17'951'138

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	147.55	9.90	7.19%	137.65	137.20
<i>ETP fixes</i>	137.80	5.00	3.77%	132.80	124.60
<i>ETP auxiliaires</i>	9.75	4.90	101.03%	4.85	12.60

Descriptif du programme

Description du programme

Ce programme a pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce ainsi que la tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG).

Il porte, en particulier, sur la mise en œuvre des réglementations fédérale et cantonale dans les domaines suivants :

- Prévention des atteintes physiques et psychiques, des accidents et maladies associés au travail;
- Application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes;
- Ediction et contrôle des conditions minimales de travail et prestations sociales en usage;
- Contrôle du salaire minimum genevois et des salaires minima fixés dans des contrats-types de travail (CTT);
- Organisation de la coordination cantonale en matière de lutte contre le travail au noir et contrôle du respect du dispositif par les entreprises actives à Genève;
- Délivrance d'autorisations dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, du divertissement, de la vente d'alcool et des produits assimilés au tabac, des jeux d'argent et du transport professionnel de personnes et contrôle du respect des conditions d'autorisation;
- Contrôle des commerces;
- Enregistrement et publication des informations juridiquement pertinentes sur des entreprises et autres entités inscrites au RC;
- Collecte, mise à jour et publication des données relatives aux entreprises et établissements actifs dans le canton de Genève;
- Mise à disposition et transmission d'informations concernant les domaines de compétence de l'OCIRT et soutien au partenariat social.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Régulation du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le Conseil d'Etat poursuivra les efforts déployés pour mettre en œuvre, de manière rigoureuse et proactive, les différentes missions liées à la promotion et le maintien de la paix sociale, au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail, à la lutte contre le travail au noir et à la régulation du commerce.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat veillera à la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Cette révision, élaborée de concert avec les partenaires sociaux, a pour objectif de renforcer le dispositif de surveillance des marchés de la construction pour répondre aux abus observés dans ce secteur où la forte concurrence et la lutte des prix entraînent régulièrement des situations de travail au noir et de non-respect des conditions impératives de travail. Ces abus pénalisent non seulement le personnel directement concerné, mais également les entreprises qui se conforment aux règles en vigueur. Le nouveau dispositif institue, pour les entreprises du bâtiment, une obligation de respecter les conditions de travail et les prestations sociales en usage et prévoit, en cas de violations graves, la possibilité de suspendre les travaux de l'entreprise en infraction.

Le Conseil d'Etat entamera les travaux de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Un bilan du fonctionnement du dispositif actuel, entré en vigueur en 2016, a déjà été effectué. Il a mis en évidence la pertinence du système actuel, notamment du principe de soumettre l'exploitation d'un établissement public à autorisation. Il n'en demeure pas moins que la législation actuelle doit faire l'objet d'adaptations et de simplifications afin de mieux répondre à l'objectif de garantir la concurrence loyale, de concilier l'activité commerciale avec les besoins des habitantes et habitants, d'améliorer la protection du personnel et de renforcer la sécurité publique. Ce processus sera mené en concertation avec les différents acteurs concernés.

Autres projets d'importance stratégique

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire "23 frs, c'est un minimum", le salaire minimum cantonal est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Un mandat d'évaluation de ce nouveau dispositif a été confié à l'institut de recherche appliquée en économie et gestion (IREG). Il vise à évaluer les effets de l'introduction du salaire minimum cantonal sur l'emploi et les salaires à Genève. La première partie des résultats de cette évaluation, portant notamment sur une analyse des conséquences en matière de chômage et en matière de politique sociale, sera disponible en 2024. Sur cette base, le Conseil d'Etat établira un premier bilan de l'application du salaire minimum cantonal.

Finalement, le registre du commerce appliquera la modification de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) permettant la mise en œuvre de lois fédérales sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite qui entrera en vigueur en 2024.

Justification des écarts

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +1,2 million de francs est dû au transfert de 0,9 ETP fixe en provenance du programme L01 et 0,1 ETP en provenance du programme B01 ainsi qu'à l'augmentation de 4 ETP fixe (dont 1 ETP accordé en 2023 par le biais d'un crédit supplémentaire) afin de permettre de répondre aux exigences légales fédérales (loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) et loi fédérale sur la

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

lutte contre l'usage abusif de la faillite) et cantonales (respect du ratio LIRT). De plus, un transfert technique de 4,9 ETP d'auxiliaires (sans le financement y afférent) en provenance du programme L01 est opéré afin de permettre la corrélation entre l'enveloppe financière figurant au budget annuel des auxiliaires et le nombre de poste.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de +0,2 million de francs est en lien avec l'adaptation du budget relatif à la constitution des provisions pour créances irrécouvrables eu égard à l'augmentation régulière du volume de facturation de ces dernières années.

42 - Taxes et redevances

L'augmentation de taxes et redevances de +0,3 million de francs est due à l'augmentation de volume de la facturation du registre du commerce.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce						
1.1 Nombre d'entités inscrites sans organe de révision ou sans mention de renonciation au contrôle restreint (opting-out)	Efficacité	200	200	N/A	200	2025
1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300	300	371	300	2025
1.3 Pourcentage des demandes LRDBHD traitées par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) dans les 30 jours	Qualité	80 %	80 %	N/A	80 %	2025
2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère						
2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2'000	2'000	1753	2'000	2025
2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	850	850	831	850	2025
2.3 Pourcentage de dossiers traités par le service main d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	75 %	75 %	83.5 %	75 %	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure le nombre de sociétés avec une carence au niveau de l'inscription de l'organe de révision due à la démission de l'organe de révision sans remplacement par la société ou à l'absence de mention de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting-out). La mesure pour pallier cette situation consiste à augmenter le nombre de procédures d'office initiées par le Registre du commerce.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales et aux impôts, ou de constater l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale.

Indicateur 1.3 : Le délai légal de traitement des autorisations par la PCTN est fixé à 60 jours par l'article 31, alinéa 12 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) (I 2 22.01). Dans l'objectif de faciliter les activités économiques, il ne convient donc pas de mesurer le

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

respect du délai légal (60 jours), mais de viser à raccourcir ce délai en faveur d'une accélération des procédures. L'objectif fixé est que 80 % des autorisations soient délivrées en 30 jours.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur porte sur les demandes d'autorisation transmises au service de la MOE pour examen. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

L03 Promotion économique et tourisme

Département responsable : DEE

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	22'370'877	-566'149	-2.5%	22'937'026	36'432'162
30 Charges de personnel	4'374'200	-360'842	-7.6%	4'735'042	4'618'317
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'761'006	-1'018'100	-21.3%	4'779'106	2'983'992
33 Amortissements du patrimoine administratif	135'176	12'793	10.5%	122'383	108'050
36 Charges de transfert	14'100'495	800'000	6.0%	13'300'495	28'721'215
39 Facturations internes	-	-	-	-	589
REVENUS	5'020'513	-260'462	-4.9%	5'280'975	26'432'406
42 Taxes et redevances	8'513	-462	-5.1%	8'975	18'926
43 Revenus divers	12'000	-260'000	-95.6%	272'000	9'778'205
44 Revenus financiers	5'000'000	0	0.0%	5'000'000	5'770'000
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	10'865'276
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-17'350'364	305'687	-1.7%	-17'656'051	-9'999'756
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-242'098</i>	<i>12'423</i>	<i>-4.9%</i>	<i>-254'521</i>	<i>-191'306</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-820'970</i>	<i>395'475</i>	<i>-32.5%</i>	<i>-1'216'445</i>	<i>-797'779</i>
COÛT COMPLET	-18'413'432	713'585	-3.7%	-19'127'017	-10'988'841

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	27.60	-4.00	-12.66%	31.60	30.50
<i>ETP fixes</i>	<i>15.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>15.80</i>	<i>16.60</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>8.90</i>	<i>-4.00</i>	<i>-31.01%</i>	<i>12.90</i>	<i>11.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.90</i>	<i>2.90</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour objectif de préserver et renforcer des conditions cadres favorables à une croissance économique pérenne et de promouvoir ainsi que de stimuler l'innovation qui doit jouer un rôle fondamental dans le dynamisme du canton.

Ce programme doit permettre à l'économie genevoise de maintenir et développer l'attractivité de la place économique genevoise et favoriser son dynamisme ainsi que sa compétitivité. Il a également pour vocation de traiter les défis liés à l'emploi et à l'employabilité, ainsi qu'à la transformation numérique de notre économie et de notre société.

Par ailleurs, ce programme comporte également le développement de nouvelles propositions touristiques, le renforcement d'offres innovantes pour les salons et congrès ainsi que l'exploitation d'infrastructures économiques (Palexpo, Arena, Ports Francs et Fondation des terrains industriels (FTI)) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) et les entités concernées.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L03.01 Promotion économique et tourisme
- L03.02 Développement des zones industrielles

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Mesures d'accompagnement des entreprises

Les récentes crises mondiales - pandémie de covid-19, guerre en Ukraine, menaces sur l'approvisionnement énergétique - ont mis en évidence l'importance d'une économie locale solide, diversifiée et résiliente. Les pouvoirs publics doivent pouvoir accompagner les entreprises et l'ensemble du tissu économique genevois dans leur adaptation aux nouveaux paradigmes de l'économie : socio-économiques, technologiques et environnementaux notamment. En effet, il est fondamental que les pratiques des entreprises puissent évoluer pour répondre à ces enjeux, rester concurrentielles, proposer des solutions durables et, d'une manière générale, s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.

Le programme de la promotion économique se déploie sur 6 axes stratégiques prioritaires qui s'inscrivent dans la lignée des objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législation 2023-2028, à savoir:

- **Répondre aux enjeux de la transition numérique** : L'accélération de la transition numérique offre un potentiel considérable de nouvelles opportunités de croissance et d'innovation pour les entreprises que ce soit en matière de blockchain, d'intelligence artificielle ou encore d'open data. Toutefois, la méconnaissance ou le mauvais usage de ces technologies fait courir des risques importants aux entreprises, en particulier en termes de sécurité et protection des données, de vulnérabilité face aux cyberattaques, ou encore de menaces sur l'emploi. Pour maintenir la compétitivité des PME genevoises, il est indispensable de fournir aux entreprises les moyens d'une intégration responsable et réussie du numérique afin d'en potentialiser les gains tout en minimisant les risques.
- **Soutenir le commerce local et l'économie de proximité** : Les récentes crises traversées ont démontré la nécessité d'une économie de proximité variée pour répondre aux besoins de la population. Dans cette optique, il convient de mettre en place des conditions-cadres favorables au développement de cette économie. Par ailleurs, la généralisation du commerce en ligne fragilise la pérennité des commerces genevois. Il est en conséquence vital pour notre écosystème de soutenir le commerce local et d'encourager les initiatives visant à renforcer la consommation endogène.
- **Favoriser l'emploi et l'employabilité** : Afin de s'adapter aux évolutions rapides du marché de l'emploi d'une part et, permettre aux entreprises de relever de nouveaux défis d'autre part, il est essentiel d'assurer l'employabilité de notre main d'œuvre en continu. Nos entreprises pourront ainsi embaucher les talents et compétences dont elles ont besoin à l'avenir et garantir leur productivité.
- **Développer des pôles d'excellence**: Genève dispose d'atouts reconnus dans le développement de clusters à forte valeur ajoutée du fait de son écosystème particulièrement riche et diversifié. Il convient de stimuler la mise en place de pôles de compétences, le déploiement de synergies intra-secteurs et la mise en réseaux des acteurs présents. Quatre secteurs prioritaires ont été identifiés représentant un intérêt stratégique pour Genève et qui feront l'objet de mesures particulières (secteur industriel, secteur philanthropique, secteur des industries créatives et secteur des sciences de la vie).
- **Contribuer au renouveau du secteur événementiel genevois** : La crise sanitaire et son corollaire de restrictions ont favorisé l'avènement de nouveaux modèles de grands événements. On a ainsi assisté à une digitalisation croissante des manifestations. Depuis la fin de la pandémie cependant, les solutions numériques ne satisfont plus entièrement les demandes, tant des organisateurs que du public. L'Etat entend soutenir ce secteur phare de l'économie pour lui permettre de faire face avec succès aux évolutions de la demande.
- **Répondre aux défis liés à la transition écologique et au changement climatique**: Pour répondre aux enjeux majeurs que constituent la surconsommation des ressources naturelles, les atteintes à la diversité biologique et le changement climatique, notre écosystème économique doit pouvoir implémenter les changements structurels nécessaires à une démarche de transition vers une économie plus durable.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Le canton de Genève est perçu comme un centre d'affaires compétitif, performant et particulièrement concurrentiel. C'est la raison pour laquelle de nombreuses entreprises étrangères s'implantent chaque année sur notre territoire. L'Etat compte renforcer l'accompagnement de ce secteur essentiel pour le maintien et le renouvellement du tissu économique genevois, pourvoyeur d'emplois et d'innovation.

Concernant le dispositif de soutien aux entreprises, l'Etat s'engage à soutenir les entreprises dans la transition numérique en les accompagnant dans leurs intégrations des opportunités offertes par les nouveaux systèmes et applications informatiques. La Fongit, la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) associent également les préoccupations relatives à la durabilité dans les services proposés aux entreprises. Ainsi, les prestations de la Fongit, de la FAE et de l'OPI s'aligneront avec les axes déployés par le programme de la promotion économique.

Au niveau de la politique publique du tourisme, les restrictions de voyage lors de la crise sanitaire ont démontré la dépendance de l'écosystème touristique aux voyages d'affaires ainsi qu'aux touristes lointains. Dans ce contexte, la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGTC) poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la destination Genève sous l'angle du tourisme de loisirs et de proximité en soutenant une approche "resort". Cette dernière vise à promouvoir et à renforcer les services et les animations destinés aux visiteurs en proposant des offres de prestations combinées. Dans ce cadre, elle entend également améliorer l'accueil des visiteurs par le biais de la formation des différentes parties prenantes et par le développement d'applications informatiques facilitant l'enregistrement et l'accueil des visiteurs.

Par ailleurs, l'Etat œuvre également à renforcer la durabilité de la destination Genève en soutenant la diversification et le développement des différentes formes de tourisme « doux » qui respectent, préservent et mettent durablement en valeur les ressources patrimoniales du canton.

Finalement, pour faire de Genève l'une des capitales mondiales de la finance durable et d'impacts, la continuation du développement du mouvement Building Bridges est importante pour notre canton. Le mouvement génère une capacité de faire de Genève un leader au plan national et international de l'innovation financière. Une Fondation Building Bridges est constituée afin de faire vivre et opérationnaliser le mouvement et le canton participe à son financement. En contribuant activement à la gouvernance et au renforcement de Building Bridges, le canton de Genève consolide sa position d'acteur-clé de la finance durable et d'impact.

Justification des écarts

30 - Charges de personnel

La diminution de -0.4 million de francs est en lien avec la diminution de -4 ETP d'auxiliaire. Il s'agit de la suppression des moyens octroyés au budget 2023 pour la mise en œuvre et le suivi des mesures prévues dans le projet de loi d'investissement (PL 13221) en faveur des entreprises pour la transition de l'économie vers la durabilité dont l'entrée en matière a été refusée par la Commission des travaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -1 million de francs est due aux éléments suivants :

- à une diminution (-0,2 million de francs) du recours à des mandataires en matière d'aides pour cas de rigueur aux entreprises et à la suppression des moyens octroyés au budget 2023 pour la mise en œuvre et le suivi des mesures prévues dans le projet de loi d'investissement (PL 13221) en faveur des entreprises pour la transition de l'économie vers la durabilité dont l'entrée en matière a été refusée par la Commission des travaux;
- à un transfert neutre (-0,8 million de francs) entre la nature 31 et la nature 36 concernant le financement des appels à projets dans le cadre du développement de l'économie de proximité.

36 - Charges de transfert

L'augmentation de +0,8 million de francs est due au transfert neutre entre la nature 31 et la nature 36 concernant le financement des appels à projets dans le cadre du développement de l'économie de proximité.

43 - Revenus divers

La diminution de -0,3 million de francs est due à la baisse des récupérations d'anciennes cautions concernant des dossiers de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) antérieurs à 2012.

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton (art 5, al. 2 litt a LDévEco)						
1.1 Nombre d'actions de formation de la DG DERI favorisant la création d'entreprises	Efficacité	25	30	28	25	2025
2. Faciliter le développement des entreprises installées dans le canton (art 5, al. 2 litt b LDévEco)						
2.1 Nombre de participants aux conférences et événements (co-) organisés par la DG DERI	Efficacité	1'300	900	2191	1'300	2025
3. Accompagnement à la transition et à l'adaptation des modèles d'affaires des PME						
3.1 Nombre de demandes d'accompagnement adressées au programme et acceptées	Efficacité	60	50	N/A	60	2025
3.2 Pourcentage des entreprises accompagnées ayant entamé leur plan d'action	Efficacité	80 %	50 %	N/A	80 %	2025
3.3 Niveau de mise en œuvre du plan d'action des entreprises accompagnées	Efficacité	30 %	30 %	N/A	30 %	2025
4. Accompagnement à la responsabilité numérique des entreprises (RNE)						
4.1 Nombre de participants à la formation en ligne sur le RNE (MOOC)	Efficacité	500	500	N/A	500	2025
4.2 Nombre de participants à la formation proposée en présentiel	Efficacité	100	100	N/A	100	2025
4.3 Nombre de guides téléchargés	Efficacité	1'000	N/A	N/A	1'000	2025
5. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	98,2 %	97 %	2025
6. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
6.1 Taux d'occupation	Efficacité	50 %	50 %	41 %	50 %	2025
7. Développer les infrastructures en zone industrielle						
7.1 Investissements en millions de francs par année dans des infrastructures (études, autorisation, réalisations)	Efficacité	7.2	6.25	3.5	10.5	2025
8. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
8.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	25	25	21	25	2025
9. Inciter les entreprises extérieures à s'implanter sur le canton (art 5, al. 2 litt c LDévEco)						
9.1 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	20	25	20	2025
9.2 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du GGBa	Efficacité	150	150	249	150	2025

L03 Promotion économique et tourisme (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur représente le nombre d'actions de formation liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de participants à des conférences et événements (co-) organisés par la DGDERI, destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philantropie et le Prix du commerce.

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le nombre de dossiers de candidatures validés. Pour l'année 2022, le nombre a été de 47 dossiers.

Indicateur 3.2 : cet indicateur permet de mesurer l'avancement des plans d'action au sein des entreprises. La valeur est établie selon le résultat de l'enquête des mandataires auprès des entreprises accompagnées, 12 mois après la fin de l'accompagnement.

Indicateur 3.3 : cet indicateur permet de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action au sein des entreprises. La valeur est établie selon le résultat de l'enquête des mandataires auprès des entreprises accompagnées, 12 mois après la fin de l'accompagnement.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure l'importance de la participation à la formation en ligne (MOOC - *Massive Open Online Course* » ou « cours en ligne ouvert et massif) sur la RNE (responsabilité numérique des entreprises).

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la participation à la formation complète en présentiel (durée est de 6 heures) et qui ont obtenu la certification de la HES.

Indicateur 4.3 : cet indicateur permet de suivre l'intérêt des utilisateurs pour les guides proposés et de mesurer la popularité d'un guide particulier ou de l'ensemble des guides disponibles.

Indicateur 5.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francis SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 6.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

Indicateur 7.1: La viabilisation de nouveaux terrains permettra d'installer de nouvelles entreprises et de reloger certaines et notamment une partie des entreprises sises au PAV. Sur la période de la convention d'objectifs, la planification des équipements prévoit une dépense moyenne annuelle de 7,6 millions de francs. Toutefois, il est à rappeler que d'importantes fluctuations des valeurs peuvent être constatées, d'une année à l'autre. L'objectif "long terme" représente ainsi la moyenne des investissements sur l'ensemble de la législature, l'objectif annuel pouvant varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la temporalité des projets. Cas échéant, ces fluctuations seraient dues à une réalité opérationnelle : toute réalisation d'une infrastructure (chiffrage élevé) est précédée d'une phase d'étude (chiffrage de moindre importance). De plus, un projet de route se décline, à minima en deux phases. Une phase études, une phase réalisation. S'il est relativement aisé de garantir des échéances dans une planification pour les phases 1, il est presque impossible de garantir celles des phases 2 (recours, oppositions etc). Pour tenir compte de ces incertitudes, une marge de 20% a été appliquée pour définir toutes les valeurs.

Indicateur 8.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

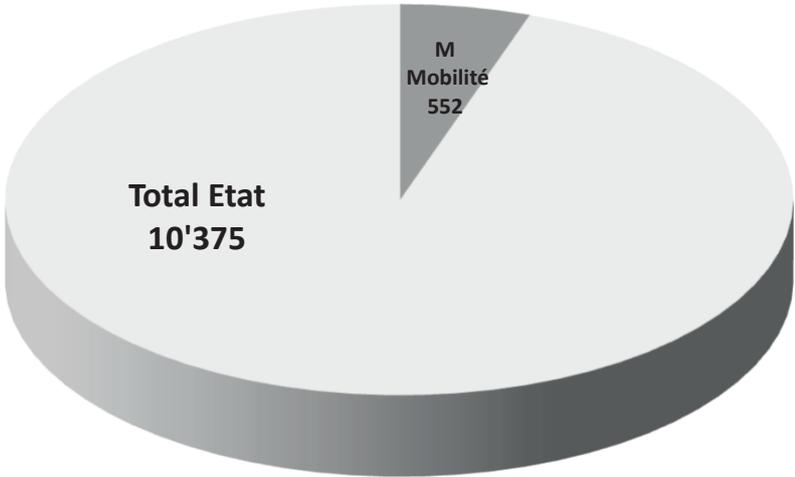
Indicateur 9.1 : cet indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères, ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du GGBa, inscrites au Registre du commerce entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

Indicateur 9.2 : cet indicateur représente une projection du nombre d'emplois à 3 ans à Genève. Il s'agit d'un chiffre estimatif fourni par l'entreprise.

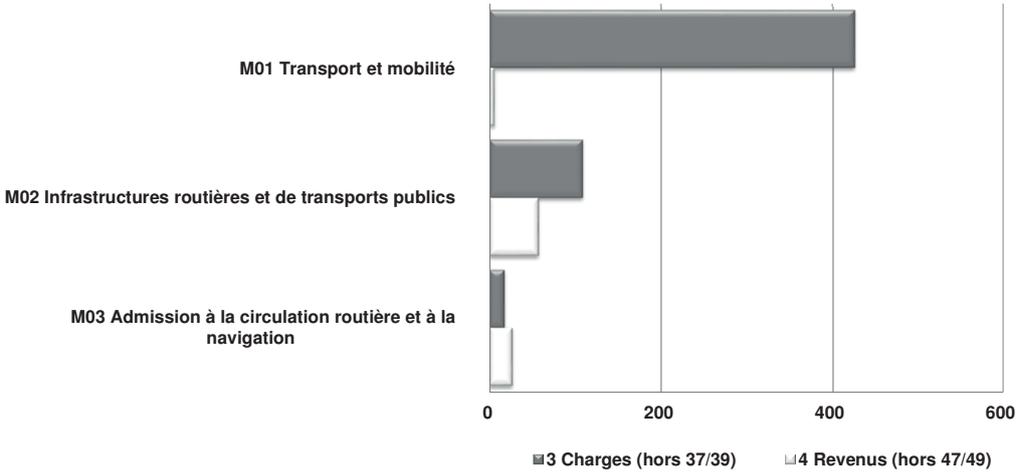


M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- Répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables ;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances ;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines ;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante ;
- maintenir et assurer la sécurité routière et navale en lien avec la conformité de tous les véhicules et de toutes les conductrices et tous les conducteurs.

Face aux enjeux des développements de la mobilité, en particulier le transfert modal, l'Etat investira considérablement dans les transports en commun avec la réalisation de nouvelles lignes de tramways et de bus à haut niveau de service (BHNS), la participation à l'électrification de la flotte des TPG pour des véhicules 100 % électriques à l'horizon 2030, l'extension du réseau Léman Express, ainsi que le financement d'axes forts vélos et de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Le plan décennal des investissements (PDI) fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour ces prochaines années (période 2024-2033). Dans le domaine de la mobilité, les investissements prévus sont de l'ordre de 3.4 milliards de francs dans la continuité du précédent plan décennal. Les projets prioritaires pour l'année 2024 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière s'inscrivent dans cette dynamique.

En 2024 les objectifs prioritaires en matière de mobilité s'articuleront autour de trois axes : renforcer l'offre des transports publics, poursuivre le développement des infrastructures de transport et concrétiser les mesures du projet d'agglomération, améliorer l'organisation des réseaux de transport et de la gestion multimodale de la mobilité.

Renforcer l'offre des transports publics

Après la fin de la crise sanitaire et des contraintes liées à celle-ci, l'année 2022 a été marquée par une forte croissance de fréquentation sur le réseau Léman Express. Cette tendance s'est poursuivie en 2023, dépassant même l'objectif initial de fréquentation quotidienne, avec près de 68'000 voyageurs au printemps, auxquels s'ajoutent les usagers des trains Régio-Express circulant également sur le CEVA et accueillant pour leur part quotidiennement environ 7'000 passagers.

Le défi pour l'année 2024 sera de gérer ce succès et de trouver des solutions permettant d'offrir un maximum de capacité et une fiabilité optimale. Pour cela, une mesure importante sera mise en place dès la fin de l'année 2023, avec la desserte supplémentaire par les Régio-Express en provenance d'Annemasse des haltes ferroviaires de Chêne-Bourg, Champel et Bachet. La desserte similaire pour les rames venant de Cornavin sera, elle, déployée fin 2024. Cette solution permettra un accroissement notable du nombre de places disponibles

pour les personnes ayant pour origine ou destination ces haltes desservies actuellement par les seuls RER. A plus long terme, les CFF ont engagé un processus visant à acquérir du matériel roulant à deux étages, pour une livraison prévue à l'horizon 2030. Sur la ligne de la Plaine, des améliorations sont également prévues avec l'introduction d'une cadence semi-horaire systématique dès décembre 2023 ainsi que des prestations nocturnes le weekend.

Concernant le réseau des Transports publics genevois (TPG), la fréquentation a continué sa progression vers son niveau de 2019. À la fin 2022, le niveau de fréquentation se situait à 94 % de son niveau avant-Covid, tandis que le retour à un niveau équivalent a été atteint durant le 1^{er} semestre 2023. Cette crise sanitaire aura donc eu pour impact la neutralisation de la croissance planifiée dans le cadre du Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2020-2024, se traduisant par des recettes voyageurs inférieures à celles prévues dans le contrat de prestations.

Pour l'année 2024, les principales évolutions du réseau TPG seront la mise en service de l'extension de la ligne 15 de tramway depuis les Palettes jusqu'à la ZIPLO ainsi que les adaptations dans le secteur du Grand-Saconnex du réseau de bus découlant de la mise en service du tunnel des Nations.

Poursuivre le développement des infrastructures de transport et concrétiser les mesures du projet d'agglomération

Dans le domaine ferroviaire, les études de projet de la nouvelle gare souterraine de Cornavin, se poursuivront en 2024. La prochaine étape consistera en la préparation du dossier pour la procédure fédérale d'autorisation de construire, dont la date de dépôt officiel sera arrêtée en fin d'année 2023.

Dans le domaine des infrastructures de transports publics, l'obtention des premières autorisations de construire permettra de débiter les travaux du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) sur l'axe Genève-Vernier-Zimeysa en 2024 sur la section Vernier-Meyrin. Sur le reste de l'axe, l'enquête publique s'est déroulée à la fin du 2^{ème} trimestre 2023 dans l'optique d'une délivrance de l'autorisation de construire en 2024.

Pour le projet de la ligne du BHNS de Veyrier et de la ligne urbaine en accompagnement du développement des Grands-Esserts, les travaux ont démarré sur un tronçon et les autres s'échelonneront entre 2023 et 2025 simultanément avec l'arrivée des premiers habitants.

Le chantier de l'axe Frontenex, améliorant l'offre de transports collectifs sur l'axe allant des Eaux-Vives au quartier de Belle-Terre à Thônex va débiter début 2024 pour une mise en service en 2026, en partenariat avec les communes de Genève, Cologny, Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

Concernant l'extension du tramway vers le Grand-Saconnex et Ferney, l'aboutissement de la procédure fédérale d'autorisation de construire est attendu pour le printemps 2024 permettant un démarrage des travaux dans le courant de l'année.

L'avancement du projet de tram St-Julien-Genève a été marqué à l'été 2023 par la délivrance par l'OFT de l'approbation des plans. Néanmoins, la date effective du démarrage des travaux dépendra de l'éventuel dépôt de recours contentieux, l'échéance la plus favorable étant l'été 2024, sachant qu'un démarrage en période estivale est imposée pour les travaux préparatoires en lien avec la déviation des conduites Gaznat.

Dans le domaine des routes, les mises en service de la route des Nations et de la requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod sont prévues en

2024. Le dépôt des requêtes en autorisation de construire des projets de requalification de l'avenue de l'Ain, du boulevard des Abarois, du barreau de Montfleury et du quai de Cologny au 2^{ème} semestre 2023 permettront de démarrer les projets d'exécution en 2024.

L'année 2024 verra également la poursuite des études (avant-projet et projet) concernant l'élargissement du Pont de Lancy et le secteur Casaï-Pailly-Meyrin, deux autres projets essentiels à la fluidification complète de la ceinture urbaine prévue dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21), qui compléteront les interventions sur l'avenue de l'Ain et l'avenue du Pailly. Les études pour le réaménagement du carrefour du Bout-du-Monde se poursuivront.

Concernant la mobilité douce, l'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre des aménagements inscrits dans le plan d'actions de la mobilité douce (PAMD) 2019-2023. Le crédit d'investissement y relatif (L12759) adopté par le Grand Conseil permet d'avoir le financement de toutes les mesures cantonales du PAMD. Les études concernant les projets inscrits dans ce crédit sont en cours.

Les autres études et travaux des mesures du projet d'agglomération de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} génération mais également de 4^{ème} génération, dont la loi de financement a été votée par le Grand Conseil début 2023 (L13182), se poursuivront en 2024.

Concernant les routes nationales de la région genevoise, les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU), se poursuivront en y intégrant les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la jonction autoroutière de Vernier-Canada et du barreau de Montfleury, ainsi qu'aux dessertes de l'Aéroport International de Genève. Des études complémentaires de la traversée du Lac (TLac) se poursuivront en 2024 pour remettre à l'OFROU un dossier d'études approfondies début 2025, en vue d'intégrer la TLac dans le futur projet de message du programme stratégique de développement (PRODES).

Dans le secteur de Genève Sud, afin d'accompagner les développements situés à la fois sur territoires français et suisse, la démarche partenariale lancée fin 2020 doit permettre de limiter l'accroissement du trafic et d'apporter une réponse transfrontalière durable à la problématique de planification des déplacements. Les études, les déclinaisons des mesures et leurs déploiements se poursuivront sur l'année 2024.

Améliorer l'organisation des réseaux de transport et de la gestion multimodale de la mobilité

En 2024, les actions de fluidification des modes de transports seront poursuivies avec des projets d'amélioration du fonctionnement de la ceinture urbaine, mise en service en 2023 et destinée à canaliser le trafic individuel motorisé transitant actuellement par le centre de Genève concomitamment avec les premiers déploiements de la nouvelle stratégie de régulation tout particulièrement dans l'hyper-centre et le centre de Genève visant à donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce.

Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le renouvellement de la signalisation lumineuse obsolète en améliorant la programmation des feux de façon globale et en favorisant la mise en place de coordinations des feux sur des secteurs définis. L'aménagement de la première étape de la ceinture urbaine en rive droite qui s'est concrétisée début 2023 avec la mise en service de la section Nations-route de Meyrin, doit permettre d'alléger progressivement le trafic sur les rues de Montbrillant, de Lausanne ainsi que sur la place de Cornavin.

La Centrale de régulation du trafic (CRT), regroupant la Police cantonale, les

Transports publics genevois et l'Office cantonal des transports (OCT), finalisera la mise en œuvre de son observatoire de la mobilité basé sur les temps de parcours et les origines/destinations du transport individuel motorisé ainsi que sur les comptages du trafic routier avec classification des usagers. Les fonctionnalités des panneaux à messages variables seront élargies afin de délivrer aux usagers de la route les indices de fluidité sur les grands axes routiers du canton.

Quant à la vitesse commerciale des transports collectifs, elle fera l'objet d'une attention particulière avec la poursuite des mesures d'amélioration entreprises ces dernières années.

Concernant les mesures en lien avec les « petites douanes » du sud du canton, la mise en œuvre de la lettre d'intention signée en janvier 2018 s'est poursuivie par des actions en matière de régulation du trafic, soit la mise en place de feux de signalisation depuis le 31 août 2021 aux trois douanes de Soral II, Chancy II et de Sézegnin, ainsi qu'un repositionnement des feux sur Suisse concernant Certoux en avril 2023. Ce dernier volet est venu en complément des mesures déjà mises en place s'agissant des transports publics (lignes 62, 63 et 76), du déploiement de P+R (Viry, Collonges) et du covoiturage (ligne dynamique Viry-Bernex). L'objectif de réduction du trafic en période de pointe du matin (-50 % fin 2022) n'a été que partiellement atteint (-29%). Des mesures complémentaires pourraient être déployées afin d'acquérir plus d'informations et pouvoir déterminer les orientations pour l'année 2024. Dans l'intervalle, le suivi régulier du trafic par des comptages aux quatre douanes se poursuit afin de fournir des éléments pour une prise de décision.

Pour les mesures en lien avec les douanes du Chablais, notamment celles de Cara et de la Renfile, les horaires d'ouverture des douanes ont été pérennisés de 6h à 21h en 2023 et le déploiement du service à la demande TPGFlex à partir de décembre 2023 permettra de déterminer si des mesures complémentaires seront pertinentes.

La thématique du stationnement, au vu de son impact majeur sur la politique de mobilité, va continuer à être priorisée stratégiquement en 2024 avec notamment le déploiement du nouveau règlement de stationnement sur fonds privés adopté en mai 2023.

En matière de promotion des plans de mobilité, l'adoption d'un règlement (RPMob H1 21.03) le 16 juin 2021 a fourni les conditions cadres de leur déploiement. Ils restent facultatifs pour les entreprises mais obligatoires pour les structures publiques. Depuis le 30 avril 2022, la loi sur la Mobilité (H1.20) a été complétée par des mesures en faveur des plans de mobilité des structures publiques (exemplarité des institutions cantonales, communales et de droit public). Dans son sillage, le lancement, en septembre 2022, par le Canton d'un label Ecomobile destiné à valoriser les organisations publiques et privées qui auront mis en place un plan de mobilité doit permettre d'encourager le développement d'une mobilité pendulaire et professionnelle durable. Depuis, 14 entités (publiques et privées) ont d'ores et déjà été certifiées représentant plus de 30'000 collaborateurs et au moins deux entités supplémentaires seront certifiées d'ici la fin d'année. Dans la continuité de la première édition en 2022 de la formation « mobility manager » soutenue par notre Canton comme celui de Vaud, une nouvelle session est d'ores et déjà agendée pour le dernier trimestre 2023, elle sera suivie d'une autre en 2024.

En matière de prospective, les études en vue de l'élaboration de la nouvelle stratégie mobilité 2050 en lien avec les objectifs du plan climat cantonal renforcé adopté par le CE le 14 avril 2021 ainsi que la vision territoriale transfrontalière (VTT) démarrées en 2022 se poursuivront en 2024.

Enfin, l'Office cantonal du génie civil (OCGC) poursuivra en 2024 ses tâches de surveillance, d'inspection, de maintenance et de gros entretien des infrastructures routières et de transports publics. Il en sera de même pour le programme d'assainissement du bruit routier.

Sécurité routière

L'Etat doit assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conductrices et conducteurs ainsi que des navigatrices et navigateurs du Canton de même que la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", y compris les bateaux.

La priorité sera portée sur la diminution des délais des contrôles périodiques concernant les véhicules routiers. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés à cause de la pandémie Covid-19 en 2020 et 2021 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales en 2021, notamment en matière de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible. Ceci permettra de revenir à la situation stable et convenable d'avant pandémie et offrir à la population des délais raisonnables notamment pour l'obtention d'un permis de conduire.

Cela permettra également d'absorber la hausse des demandes des usagères et usagers, suite aux nouvelles exigences fédérales qui augmentent le temps des examens de conduite moto.

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuivra afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacements des usagères et usagers.



M01 Transport et mobilité

Département responsable : DSM

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	425'626'028	14'632'517	3.6%	410'993'511	395'506'327
30 Charges de personnel	16'327'009	241'327	1.5%	16'085'682	14'922'529
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'542'009	-500'000	-8.3%	6'042'009	6'086'059
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'324'575	494'418	5.6%	8'830'157	7'871'769
34 Charges financières	2'542'500	-1'170'000	-31.5%	3'712'500	2'596'351
36 Charges de transfert	389'847'344	16'106'772	4.3%	373'740'572	361'996'021
38 Charges extraordinaires	2'023'991	-540'000	-21.1%	2'563'991	1'968'933
39 Facturations internes	18'600	0	0.0%	18'600	64'666
REVENUS	5'878'851	-4'318'166	-42.3%	10'197'017	10'846'648
42 Taxes et redevances	70'890	558	0.8%	70'332	102'010
43 Revenus divers	3'075'445	280'027	10.0%	2'795'418	3'748'203
44 Revenus financiers	2'207'000	-4'600'000	-67.6%	6'807'000	6'429'000
46 Revenus de transferts	525'516	1'249	0.2%	524'267	566'035
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'400
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-419'747'177	-18'950'683	4.7%	-400'796'494	-384'659'679
Coût d'état-major	-813'593	-471'247	137.7%	-342'346	-257'847
Coût des prestations de moyens	-4'307'209	-141'705	3.4%	-4'165'504	-4'581'971
COÛT COMPLET	-424'867'980	-19'563'637	4.8%	-405'304'343	-389'499'497

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	101.70	0.00	0.00%	101.70	96.10
ETP fixes	92.70	0.00	0.00%	92.70	87.90
ETP auxiliaires	-	-	-	-	1.30
ETP agents spécialisés	9.00	0.00	0.00%	9.00	6.90

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les objectifs du Conseil d'Etat en termes de mobilité se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide du projet d'agglomération, de Mobilités 2030, de la loi sur la mobilité (LMob - H 1 20), de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE - H 1 21) votée par le peuple le 5 juin 2016, de sa révision en termes de dérogation aux principes de compensation votée par le peuple le 27 septembre 2020 et de la loi H 1 50 sur les infrastructures de transports collectifs dont la révision a été approuvée le 25 juin 2020 par le Grand Conseil.

Suite aux Etats généraux des mobilités, prévus au 2^e semestre 2023, et conformément à la loi sur la mobilité, l'année 2024 sera consacrée à l'élaboration des plans d'actions thématiques (transports collectifs, mobilité douce, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de la nouvelle législature de façon transversale et concomitante, de même qu'à la production simultanée d'un programme multimodal à moyen terme. L'ensemble de ces planifications sera soumis au Grand Conseil d'ici au printemps 2024. Pour les transports collectifs, il s'agira également de rédiger parallèlement les contrats de prestations y relatifs.

En matière de transports collectifs, la croissance de l'offre a été engagée de manière importante avec la restructuration du réseau TPG en accompagnement du Léman Express (LEX) puis la mise en service en juillet 2021 du prolongement de la ligne 14 à Bernex-Vailly. Outre l'amélioration des capacités et des fréquences sur le réseau du LEX, le dernier exercice du contrat de prestations 2020-2024 entre l'Etat et les TPG verra la mise en service de la dernière infrastructure programmée à savoir celle de l'extension du tram 15 en direction de Saint-Julien (tronçon Palettes-ZIPL0). Des améliorations sont également prévues en 2024 sur les lignes de bus transfrontalières gérées par le GLCT des transports publics transfrontaliers, notamment la mise en service du nouveau BHNS entre Genève, Ferney et Gex.

Plusieurs projets majeurs d'infrastructures de transports collectifs, approuvés par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre de la révision de la loi H 1 50 et de la loi 12554, verront leurs études opérationnelles et procédures d'autorisation se poursuivre en 2024. Il s'agit notamment, pour le réseau tramway, de l'autorisation de construire de son extension jusqu'au Grand-Saconnex (tram des Nations) et Ferney, ainsi que du dépôt de la demande d'autorisation de la modification des infrastructures tramway dans le secteur Cornavin-Terreux du Temple.

Concernant les développements de lignes de trolley et de bus électriques, les premières autorisations de construire ayant été accordées, les projets de BHNS desservant l'axe Frontenex, le secteur Pinchat/Grands-Esserts et l'axe Genève-Vernier-Zimeysa, feront l'objet d'un démarrage de travaux d'aménagements routiers en 2024.

Les études et travaux ferroviaires Léman 2030 financés par le Canton dans le cadre des lois H 1 60 et L 11912 se poursuivront en 2024, avec la préparation des procédures d'autorisation de l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

Suite à l'approbation par le Grand Conseil au 1^{er} trimestre 2023 de deux importants crédits d'études (L 13176 et L 13192), les études de planification seront engagées concernant respectivement la prochaine phase de développement du réseau tramway (création de lignes tangentielles) et du réseau ferroviaire (création d'une diamétrale nord-sud). Ces études se dérouleront dans l'optique de candidater aux futurs processus de financements par la Confédération, respectivement le programme d'agglomération (PA) pour les projets de tramways et les programmes de développement stratégique (PRODES) pour les projets ferroviaires. Sous réserve d'acceptation de ces projets par la Confédération, les horizons de lancement des travaux sont la fin de cette décennie pour les lignes tram tangentielles et la fin de la décennie suivante pour la diamétrale ferroviaire nord-sud.

M01 Transport et mobilité (suite)

Dans le domaine de la mobilité douce, l'année 2024 marquera le démarrage des études en lien avec le crédit d'étude de 20 millions de francs (L 13061) pour le développement d'axes forts vélos d'intérêt cantonal voté en novembre 2022 par le Grand Conseil offrant ainsi, à l'horizon 2030, la possibilité de se déplacer de manière rapide et sécurisée pour les cyclistes sur douze axes.

Concernant le stationnement, outre le déploiement du nouveau règlement du stationnement sur fonds privés, différentes mesures visant à limiter l'offre à destination des pendulaires dans les lieux les plus centraux, à garantir une offre adaptée pour les logements et à permettre une accessibilité renforcée au centre-ville pour les commerces et activités seront analysées.

Dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique urbaine, les mesures concernant les livraisons en ville, la problématique des zones industrielles et des chantiers et le développement du ferroviaire par rapport au transport routier seront poursuivies en 2024. Si le rôle du Canton est majeur tant en termes de coordination s'agissant de la signalétique et des aires de stationnement dans les zones industrielles, du déploiement de tests, (Nano Hub, automate à colis), que d'impulsion (centre de distribution urbaine à la Praille), les actions dans ce domaine sont menées en partenariat avec de nombreux acteurs publics et privés, dont le succès en termes de réalisation en dépend grandement.

Le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation se poursuivra parallèlement aux réflexions visant à définir les nouvelles offres et infrastructures de transport devant soutenir le développement des nouveaux quartiers de Genève à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, les études menées sur les grands projets d'urbanisation prioritaires ont permis de préciser les besoins de développement des transports publics, des infrastructures routières et de mobilité douce pour répondre à la demande en déplacement des futurs résidents de ces nouveaux quartiers. Elles devront aboutir à une traduction concrète sous forme de plans localisés de quartier, de réalisation des nouveaux logements et des infrastructures de transport nécessaires.

Autres projets d'importance stratégique

Les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivront avec la collaboration des communes concernées pour définir un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères. Le projet général d'élargissement de l'autoroute en cours, mené par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier - Canada et couplée au nouveau barreau routier de Montfleury, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Par ailleurs, l'acceptation par le peuple le 5 juin 2016 de la LMCE a fixé le cadre de l'organisation des réseaux de transports sur le territoire du canton de Genève. Les mesures visant à instaurer une priorité différenciée des modes de transport, notamment dans l'hyper-centre et le centre-ville, continueront à être mises progressivement en place en lien avec le renouvellement de la signalisation lumineuse et la centrale de régulation du trafic.

Enfin, la poursuite de la promotion du covoiturage est aussi un projet d'importance stratégique eu égard à la participation du Canton au programme Interreg V covoiturage Léman 2014-2020 (étendu dans les faits jusqu'au printemps 2022), aux côtés du canton de Vaud et des partenaires français dont le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT). A ce titre des secteurs prioritaires comme Bardonnex et Thônex-Vallard ont déjà été identifiés, tout comme la nécessité de développer une coopération avec les milieux privés dans le cadre des plans de mobilité d'entreprise dont le covoiturage est un des volets. Les efforts en 2024 porteront d'une part sur le secteur de Thônex-Vallard, qui depuis la pérennisation de la voie réservée covoiturage (juin 2023) devrait voir, sur sol français, la mise en place par ATMB d'une caméra de contrôle pour s'assurer de son respect, pouvant être, selon le résultat, dupliquée côté suisse, ainsi que la poursuite des études côté suisse (OFROU) et français (ATMB) en vue d'une expérimentation d'une voie réservée au covoiturage à Bardonnex.

M01 Transport et mobilité (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel :

Le renfort de 2 ETP (+ 0.2 million) afin de mener les études des projets d'extension du réseau des tramways (L13192) ainsi que de la diamétrale ferroviaire (L13176) a été supprimé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2024. A relever que le revenu associé à l'activation de ces 2 ETP en investissement a été néanmoins maintenu (voir nature 43).
Pour le surplus, il s'agit de l'application des mécanismes salariaux (+0.2 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Suppression des frais d'organisation du congrès mondial 2025 de l'Union internationale des transports publics (UITP), la candidature de Genève n'ayant pas été retenue (-0.5 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation (+0.5 million).

34 - Charges financières :

Dans son arrêt du 7 septembre 2023, le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par la Fondation du personnel des TPG (FPTPG) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 31 mars 2022 en lien avec la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat de Genève. Par conséquent, le budget doit être ajusté conformément aux dispositions de la loi 12364 votée par le Grand Conseil en août 2019 (-1.2 million).

36 - Charges de transfert :

Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG) conformément au contrat de prestations TPG 2020-2024, lequel se base sur le Plan d'actions des transports collectifs (PATC), et tenant compte de l'évolution des impacts COVID (- 2 millions), celle-ci se décomposant de la manière suivante:

- - 7.6 millions liés aux effets de la crise sanitaire COVID-19 sur le comportement des utilisatrices et des utilisateurs des transports publics. Le montant résiduel qui est inscrit au budget 2024 s'élève à 12 millions.
- + 5.6 millions tenant compte de la mise en service de l'extension du tram 15 à la Zone Industrielle de Plan-les-Ouates (Ziplo, +3.8 millions), de l'indexation de 1% ainsi que de la diminution du soutien complémentaire de l'Etat pour permettre aux TPG de financer la hausse des coûts des énergies (-1 million).

Augmentation de l'indemnité versée aux CFF en raison de la mise en oeuvre de la "RERisation" du Regioexpress (arrêt à l'ensemble des gares CEVA) permettant d'offrir deux trains par heure supplémentaires dans les gares de Champel, Bachet et Chêne-Bourg, et du passage à la cadence 1/2 heure systématique sur la ligne Genève-La Plaine (+ 4 millions).

Hausse des indemnités de la communauté tarifaire intégrale - CTI - Unireso (CFF, TPG et SMGN) en application des droits fédéral et cantonal en vue de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées (+ 8.3 million).

Augmentation de la subvention en faveur du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) afin de tenir compte de la nouvelle délégation de service publique (DSP) pour les lignes urbaines entre Genève et le Pays de Gex ainsi que le nouveau contrat pour la ligne 80 (ex-ligne D) entre Saint-Julien et Genève (+ 4.5 millions).

Adaptation de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) en raison de l'augmentation du fonds fédéral de 48 millions entre 2022 et 2023 (+ 0.9 million).

Subvention à l'acquisition de vélos-cargos afin de favoriser le report modal (0.3 million).

Participation cantonale aux développements du système de répartition des recettes Léman Pass (+ 0.2 million).

Diminution de la subvention en faveur des Mouettes Genevoises SA en vertu du mécanisme de garantie de recettes prévue dans le contrat de prestations 2020-2024 (- 0.1 million).

M01 Transport et mobilité (suite)

38 - Charges extraordinaires :

Dans son arrêt du 7 septembre 2023, le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par la Fondation du personnel des TPG (FPTPG) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 31 mars 2022 en lien avec la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat de Genève. Par conséquent, le budget doit être ajusté conformément aux dispositions de la loi 12364 votée par le Grand Conseil en août 2019 (-0.5 million).

43 - Revenus divers :

Hausse des revenus liés à l'activation des 2 ETP malgré qu'ils aient été supprimés par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2024 (voir nature 30).

44 - Revenus financiers :

Diminution de la restitution 2024 du bénéfice de la Fondation des parkings compte tenu d'hypothèses qui induisent une baisse de résultat.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en PKR par rapport à 2019 (en valeur relative)	Efficacité	+21.3%	+16.5%	+8.2%	+21.3%	2024
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24heures	Qualité	5h30	5h30	5h13	5h30	2024
3. Actions en faveur de la mobilité douce						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+5.2km	+10km	+4.5km	+5.2km	2024
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1'000 vélos	Pas de campagne en 2022	+1'000 vélos	2024
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R (Abonnements)	Efficacité	88%	88%	67%	88%	2024
5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)						
5.1 Taux de réalisation des mesures LMCE	Efficacité	84%	83%	69%	84%	2024
6. Communication avec les usagères et usagers						
6.1 Taux de satisfaction de l'application Ge-transport à votre service	Efficacité	92%	92%	92%	92%	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2019, avec un objectif d'augmentation des places kilomètre (PKR) à l'horizon 2024 de 662 millions de places supplémentaires soit + 21.3%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur les pénétrantes de petite et moyenne ceintures en mesurant la durée moyenne horaire (sur 24h) des jours ouvrés durant laquelle le trafic correspond à un état "non fluide". L'objectif 2024 tient compte de la diminution de capacité sur certains axes routiers, du retour au niveau de trafic avant COVID mais également de la continuation des mesures LMCE qui améliorent l'offre pour les modes de transport alternatifs.

M01 Transport et mobilité (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements sécurisant les déplacements des cyclistes) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). L'engagement pour la réalisation d'aménagements cyclables se poursuit en 2024 avec un objectif de +5.2 km. Une nouvelle cible à long terme sera définie dans le cadre du programme de législature 2024-2028.

Indicateur 3.2 : Les campagnes de comptages vélos ont lieu tous les deux ans. La dernière s'est déroulée en 2023 (résultats encore non disponibles). En 2021, les résultats ont été affectés par de mauvaises conditions météorologiques ainsi qu'un report horaire des déplacements lié aux mesures de télétravail (le comptage ayant lieu aux horaires de pointes du matin et du soir). Toutefois la hausse du trafic enregistrée par les compteurs permanents et la poursuite du déploiement des mesures LMCE liées à la mobilité douce devraient favoriser l'amélioration de cet indicateur pour le futur. Pour toutes ces raisons, la cible de +1'000 vélos est maintenue pour 2024 et une nouvelle cible à long terme sera déterminée sur la base du programme de législature 2024-2028.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre d'abonnements et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings). L'objectif de 88% en 2024 est défini en tenant compte du développement de l'offre de P+R depuis la mise en service du LEX et de la baisse de fréquentation encore observée depuis la crise sanitaire.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur renseigne sur l'avancement de la réalisation des mesures de mise en oeuvre de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). L'objectif est d'atteindre 84% de mesures réalisées d'ici à 2024 soit 141 mesures sur un total de 168.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur renseigne sur la satisfaction lors de la prise en charge des demandes et questions des usagères et usagers au travers de l'application "GE-Transport à votre service".

M02 Infrastructures routières et de transports publics

Département responsable : DSM

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	108'595'499	-9'651'031	-8.2%	118'246'530	119'566'730
30 Charges de personnel	22'958'708	649'331	2.9%	22'309'377	20'963'584
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'658'824	234'085	2.0%	11'424'739	11'277'811
33 Amortissements du patrimoine administratif	48'347'376	2'203'297	4.8%	46'144'079	46'376'020
36 Charges de transfert	25'595'591	-12'737'744	-33.2%	38'333'335	38'658'716
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	2'252'805
39 Facturations internes	35'000	0	0.0%	35'000	37'794
REVENUS	58'109'178	2'496'612	4.5%	55'612'566	59'900'966
42 Taxes et redevances	15'655'772	750'862	5.0%	14'904'910	14'851'073
43 Revenus divers	3'376'303	120'318	3.7%	3'255'985	2'680'921
44 Revenus financiers	-	-	-	-	1'427'365
46 Revenus de transferts	38'043'853	1'163'932	3.2%	36'879'921	37'724'490
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	2'252'805
49 Facturations internes	1'033'250	461'500	80.7%	571'750	964'313
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-50'486'321	12'147'643	-19.4%	-62'633'964	-59'665'764
<i>Coût d'état-major</i>	-1'144'059	-669'256	141.0%	-474'803	-362'231
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'179'528	43'651	-0.8%	-5'223'179	-5'115'061
<i>Coûts répartis</i>	20'500	-6'000	-22.6%	26'500	22'311
COÛT COMPLET	-56'789'407	11'516'039	-16.9%	-68'305'446	-65'120'745

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	171.35	0.00	0.00%	171.35	169.60
<i>ETP fixes</i>	167.65	0.00	0.00%	167.65	161.60
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	4.30
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.70	0.00	0.00%	3.70	3.70

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les objectifs 2024 sont les suivants :

- Mettre en service la couverture du Pont de la Seymaz et des aménagements y relatifs;
- Mettre en service la route des Nations;
- Mettre en service la route de Lausanne à Bellevue/Genthod;
- Mettre en service les bandes cyclables sur la route de Saint-Julien (Route du Camp / Aviateurs);
- Obtenir les autorisations de construire pour le boulevard des Abarois, le Barreau de Montfleury, l'avenue de l'Ain, l'avenue du Pailly, et le réaménagement du quai de Cognoy en vue du démarrage des travaux ;
- Démarrer les travaux du tramway de Saint-Julien pour le tronçon ZIPL0 Saint-Julien ;
- Préparer le démarrage des lignes de tram et BHNS selon le plan de développement du réseau des transports publics et démarrer les travaux selon les autorisations obtenues, notamment l'axe Frontenex (début 2024) ;
- Suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de Léman 2030 (loi H 1 60) ;
- Suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU) ;
- Poursuivre les études complémentaires de la traversée du lac pour remettre à l'OFROU un dossier d'études approfondies début 2025, en vue d'intégrer la TLac dans le futur message du programme stratégique de développement (PRODES);
- Poursuivre les études relatives à l'élargissement du pont de Lancy ;
- Mettre en œuvre la stratégie d'éclairage sur le réseau routier public cantonal (Optimalux - plan ombre et lumière), par les extinctions de points lumineux prévus dans le plan.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés dans le programme de législature, l'OCGC se consacrera en 2024 aux activités suivantes :

- Surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier ;
- Surveillance, entretien et renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- Mise en œuvre d'indicateurs de performance en lien avec la stratégie cantonale biodiversité 2030 ;
- Reprise des études d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel ;
- Poursuite et accompagnement des études et des travaux des infrastructures routières liées notamment au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers ;
- Bilan et analyse de l'exercice 2023 avec l'outil de pilotage et de planification analytique des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC - Smart Road Cleaning) et continuité de saisies de données (personnel, machines etc.) ;
- Mise en œuvre d'un référentiel du niveau de service (SLA) en lien avec les activités des ateliers mécaniques du canton ;
- Surveillance et valorisation de la gestion du domaine public cantonal en lien avec l'usage accru.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel :

Le renfort de 1 ETP (+ 0.1 million) pour les aménagements de mobilité douce planifiés au plan décennal des investissements (PDI) a été supprimé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2024. A relever que le revenu associé à l'activation de cet ETP en investissement a été néanmoins maintenu (voir nature 43).

Pour le surplus, application des mécanismes salariaux (+0.6 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Conformément aux lois H 1 70, 11692, 11863, 12484 et au rapport n°80 du 30 octobre 2014 de la Cour des comptes relatifs à l'entretien du réseau routier, la mise en service des aménagements et nouvelles routes induisent des charges de fonctionnement supplémentaires pour assurer leur exploitation (+0.3 million).

Estimation des indemnités liée à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit - OPB (+0.1 million).

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Depuis 2018, les personnes affectées par des niveaux de bruit excessifs peuvent en effet solliciter une indemnité unique pour la perte de valeur de leur propriété ou pour l'atteinte à la santé des occupants.

Economies demandées par le Grand Conseil sur cette rubrique (-0.1 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation (+2.2 millions).

36 - Charges de transfert :

Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la ville de Genève, diminution de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (-13.6 millions).

Hausse des amortissements des subventions d'investissement versées (+0.8 million).

42 - Taxes et redevances :

Hausse du droit de sillon TPG (+ 0.8 million) en lien avec la mise en service, fin 2023, de l'extension du tram 15 à la Zone Industrielle de Plan-les-Ouates (Ziplo).

43 - Revenus divers :

Hausse des revenus liés à l'activation d'un ETP malgré qu'il ait été supprimé par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget 2024 (voir nature 30).

46 - Revenus de transferts :

Augmentation des produits différés des subvention d'investissement (+1.2 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	85%	80%	80%	85%	2024
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien.	Efficacité	3.8	3.8	4.1	3.8	2024
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	80%	80%	100%	80%	2024
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	80%	80%	88%	80%	2024
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	80%	80%	96%	80%	2024

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de suivre le niveau d'avancement des projets d'infrastructures et est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de nouvelles artères ou de réaménagements de tronçons de routes existantes, de constructions de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc. Il est également fortement dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages (autres départements du canton de Genève, communes, départements français limitrophes, AIG, etc.) ainsi que par leur participation financière aux projets cantonaux.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre).

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. L'objectif est fixé à 80% pour ces trois indicateurs.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DSM

BUDGET

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en francs	en %		
CHARGES	17'544'420	84'851	0.5%	17'459'569	16'219'563
30 Charges de personnel	14'514'938	87'738	0.6%	14'427'200	13'718'948
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'984'239	0	0.0%	2'984'239	2'449'836
33 Amortissements du patrimoine administratif	34'243	-2'887	-7.8%	37'130	39'161
39 Facturations internes	11'000	0	0.0%	11'000	11'619
REVENUS	26'653'466	-86'722	-0.3%	26'740'188	24'707'833
42 Taxes et redevances	26'250'466	278	0.0%	26'250'188	24'010'920
43 Revenus divers	-	-	-	-	143
46 Revenus de transferts	380'000	-110'000	-22.4%	490'000	673'370
49 Facturations internes	23'000	23'000	-	-	23'400
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	9'109'046	-171'573	-1.8%	9'280'619	8'488'270
<i>Coût d'état-major</i>	-723'296	-416'247	135.6%	-307'049	-237'050
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'004'449	-122'924	2.5%	-4'881'525	-4'947'363
COÛT COMPLET	3'381'301	-710'744	-17.4%	4'092'045	3'303'856

POSTES

	Budget 2024	Variations B24-B23		Budget 2023	Compte 2022
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	115.01	-0.90	-0.78%	115.91	115.83
<i>ETP fixes</i>	115.01	-0.90	-0.78%	115.91	111.03
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	4.80

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit afin que son accessibilité soit facilitée, tout en limitant la nécessité de déplacement des usagers et usagères. Cela

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la future relocalisation de l'OCV sur le canton, dont l'étude se poursuit.

La diminution des délais des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules est d'importance prioritaire. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par la pandémie COVID-19 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales, notamment pour l'obtention d'un permis de conduire, doivent pouvoir être résorbés, dans des délais raisonnables pour la clientèle, afin de revenir à la situation normale qui prévalait en 2019.

Autre projet d'importance stratégique

Mise en place des dernières exigences dictées par l'OFROU, en termes de contrôle des véhicules en particulier lié à l'évolution technologique et aux nuisances environnementales, tels que les nouveaux tests des filtres à particules ainsi que les examens pratiques de conduite des deux-roues motorisés dont le temps de contrôle en circulation augmente de 30%.

Justification des écarts par rapport au budget 2023

30 - Charges de personnel :

Transfert de 0.9 ETP (-0.1 million) à la direction de la logistique départementale (programme B04), compensé par les mécanismes salariaux.

46 Revenus de transferts :

Suite à la décision prise par la Confédération de mettre en vente, dès 2023, les vignettes autoroutières online, les services cantonaux des véhicules ne vendent plus de vignette "papier" et perdent progressivement l'indemnité fédérale associée (-0.1 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B24	B23	C22	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	12	13	16	12	2024
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2024
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	6	8	7	7	2024
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2024
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2024
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	30	24	22	60	2026

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources récemment engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60 - deux roues motorisés), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources récemment engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories professionnelles C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.



6.

**Budget en francs
par politique publique et programme**



Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>18.061,88 ETP</i>		<i>330,39 ETP</i>	<i>1,9%</i>	<i>17.731,50 ETP</i>	<i>16.880,35 ETP</i>
3 Charges	10.441.862.140		390.532.647	3,9	10.051.329.493	10.556.938.127,78
4 Revenus		10.393.525.656	818.631.364	8,5	9.574.894.292	11.283.815.817,51
Couverture en F	-48.336.484		428.098.717		-476.435.201	726.877.689,73
Couverture en %	-0,46%			-90,2	-4,74%	6,89%
30 Charges de personnel	2.943.513.652		88.950.419	3,1	2.854.563.233	2.684.696.661,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	636.144.455		-9.956.711	-1,5	646.101.166	959.861.878,57
33 Amortissements du patrimoine administratif	350.401.900		-10.391.283	-2,9	360.793.183	357.848.195,00
34 Charges financières	206.123.954		-14.558.529	-6,6	220.682.483	201.562.815,40
36 Charges de transfert	6.137.543.944		353.433.090	6,1	5.784.110.854	5.531.373.898,40
37 Subventions redistribuées	52.565.382		618.000	1,2	51.947.382	82.861.603,85
38 Charges extraordinaires	100.958.133		-17.386.239	-14,7	118.344.372	724.213.921,44
39 Facturations internes	14.610.720		-176.100	-1,2	14.786.820	14.519.153,75
40 Revenus fiscaux		7.854.069.445	627.802.381	8,7	7.226.267.064	8.429.021.754,84
41 Patentes et concessions		27.784.436	0	0,0	27.784.436	260.338.044,10
42 Taxes et redevances		493.753.483	69.376.090	16,3	424.377.393	437.567.512,61
43 Revenus divers		85.307.002	-12.230.902	-12,5	97.537.904	173.592.729,41
44 Revenus financiers		260.879.215	10.300.103	4,1	250.579.112	271.674.586,79
46 Revenus de transferts		1.604.555.973	122.941.792	8,3	1.481.614.181	1.614.240.432,16
47 Subventions à redistribuer		52.565.382	618.000	1,2	51.947.382	82.861.603,85
49 Facturations internes		14.610.720	-176.100	-1,2	14.786.820	14.519.153,75

Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	195,70 ETP		-1,50 ETP	-0,8%	197,20 ETP	183,30 ETP
3 Charges	91.344.893		-4.709.642	-4,9	96.054.535	83.903.010,37
4 Revenus		49.395.440	234.396	0,5	49.161.044	17.820.175,69
Couverture en F	-41.949.453		4.944.038		-46.893.491	-66.082.834,68
Couverture en %	-45,92%			-5,9	-48,82%	-78,76%
30 Charges de personnel	49.335.338		-5.829.356	-10,6	55.164.694	45.807.058,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.932.023		-1.705.659	-11,7	14.637.682	8.236.218,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	230.324		-6.240	-2,6	236.564	183.456,79
34 Charges financières	659.381		17.965	2,8	641.416	647.386,20
36 Charges de transfert	28.111.827		2.813.648	11,1	25.298.179	28.993.060,25
39 Facturations internes	76.000		0	0,0	76.000	35.830,44
42 Taxes et redevances		1.287.643	-71.004	-5,2	1.358.647	1.327.494,66
43 Revenus divers		330.277	-94.600	-22,3	424.877	942.694,17
44 Revenus financiers		47.690.020	400.000	0,8	47.290.020	15.487.177,25
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	61.104,00
49 Facturations internes				ND		1.705,61



A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>195,70 ETP</i>		<i>-1,50 ETP</i>	<i>-0,8%</i>	<i>197,20 ETP</i>	<i>183,30 ETP</i>
3 Charges	91.344.893		-4.709.642	-4,9	96.054.535	83.903.010,37
4 Revenus		49.395.440	234.396	0,5	49.161.044	17.820.175,69
Couverture en F	-41.949.453		4.944.038		-46.893.491	-66.082.834,68
Couverture en %	-45,92%			-5,9	-48,82%	-78,76%
A01 - GRAND CONSEIL.						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,30 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>24,30 ETP</i>	<i>22,90 ETP</i>
3 Charges	13.229.447		17.342	0,1	13.212.105	11.875.642,93
4 Revenus		102.133	108	0,1	102.025	94.298,38
Couverture en F	-13.127.314		-17.234		-13.110.080	-11.781.344,55
Couverture en %	-99,23%			0,0	-99,23%	-99,21%
30 Charges de personnel	9.581.557		68.705	0,7	9.512.852	8.547.513,55
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.275.523		-42.000	-1,3	3.317.523	2.998.309,68
33 Amortissements du patrimoine administratif	192.367		-9.363	-4,6	201.730	149.819,70
36 Charges de transfert	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
42 Taxes et redevances		20.356	108	0,5	20.248	25.323,45
43 Revenus divers		41.777	0	0,0	41.777	29.515,68
44 Revenus financiers		40.000	0	0,0	40.000	39.459,25
A02 - CONSEIL D'ETAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>69,60 ETP</i>		<i>-1,50 ETP</i>	<i>-2,1%</i>	<i>71,10 ETP</i>	<i>67,00 ETP</i>
3 Charges	18.980.200		-470.830	-2,4	19.451.030	18.722.991,98
4 Revenus		615.016	-71.985	-10,5	687.001	1.006.508,78
Couverture en F	-18.365.184		398.845		-18.764.029	-17.716.483,20
Couverture en %	-96,76%			0,3	-96,47%	-94,62%
30 Charges de personnel	14.171.051		-717.848	-4,8	14.888.899	15.492.806,21
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.707.377		0	0,0	2.707.377	1.719.019,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.017		-2.443	-28,9	8.460	8.535,95
34 Charges financières	612.909		17.361	2,9	595.548	602.261,20
36 Charges de transfert	1.406.846		232.100	19,8	1.174.746	866.663,25
39 Facturations internes	76.000		0	0,0	76.000	33.706,04
42 Taxes et redevances		589.996	-71.985	-10,9	661.981	455.569,36
43 Revenus divers		25.000	0	0,0	25.000	549.233,81
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
49 Facturations internes				ND		1.705,61
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
<i>Postes fixes</i>	<i>15,70 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>15,70 ETP</i>	<i>14,70 ETP</i>
3 Charges	9.397.393		-2.758.984	-22,7	12.156.377	5.174.509,79
4 Revenus		23.595	-75.912	-76,3	99.507	213.055,03
Couverture en F	-9.373.798		2.683.072		-12.056.870	-4.961.454,76
Couverture en %	-99,75%			0,6	-99,18%	-95,88%

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
30 Charges de personnel	3.873.898		-1.052.479	-21,4	4.926.377	2.752.655,56
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.398.495		-1.636.505	-23,3	7.035.000	2.410.039,18
36 Charges de transfert	125.000		-70.000	-35,9	195.000	10.000,00
39 Facturations internes				ND		1.815,05
42 Taxes et redevances		3.595	-912	-20,2	4.507	26.326,65
43 Revenus divers		20.000	-75.000	-78,9	95.000	186.728,38
A04 - EGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE ET AÉROPORT, STATISTIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>44,15 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>44,15 ETP</i>	<i>42,25 ETP</i>
3 Charges	35.042.229		2.782.088	8,6	32.260.141	35.777.578,45
4 Revenus		47.981.070	380.629	0,8	47.600.441	15.679.843,14
Couverture en F	12.938.841		-2.401.459		15.340.300	-20.097.735,31
Couverture en %	36,92%			-22,4	47,55%	-56,17%
30 Charges de personnel	7.648.016		148.354	2,0	7.499.662	7.126.685,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	992.963		-17.840	-1,8	1.010.803	712.943,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.269		26	2,1	1.243	1.243,06
36 Charges de transfert	26.399.981		2.651.548	11,2	23.748.433	27.936.397,00
39 Facturations internes				ND		309,35
42 Taxes et redevances		30.070	229	0,8	29.841	18.926,85
43 Revenus divers		213.500	-19.600	-8,4	233.100	152.094,29
44 Revenus financiers		47.650.000	400.000	0,8	47.250.000	15.447.718,00
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	61.104,00
A05 - TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, MÉDIATION ET SURVEILLANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>38,95 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>38,95 ETP</i>	<i>33,45 ETP</i>
3 Charges	8.128.830		127.938	1,6	8.000.892	6.913.853,67
4 Revenus		586.734	195	0,0	586.539	689.495,95
Couverture en F	-7.542.096		-127.743		-7.414.353	-6.224.357,72
Couverture en %	-92,78%			0,1	-92,67%	-90,03%
30 Charges de personnel	7.918.278		136.547	1,8	7.781.731	6.752.530,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	207.020		-9.314	-4,3	216.334	158.496,83
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.532		705	24,9	2.827	2.826,53
42 Taxes et redevances		586.734	195	0,0	586.539	689.426,25
43 Revenus divers				ND		69,70
A06 - COUR DES COMPTES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,00 ETP</i>	<i>3,00 ETP</i>
3 Charges	6.566.794		-4.407.196	-40,2	10.973.990	5.438.433,55
4 Revenus		86.892	1.361	1,6	85.531	136.974,41
Couverture en F	-6.479.902		4.408.557		-10.888.459	-5.301.459,14
Couverture en %	-98,68%			-0,5	-99,22%	-97,48%
30 Charges de personnel	6.142.538		-4.412.635	-41,8	10.555.173	5.134.867,29

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A06 - COUR DES COMPTES.						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	350.645		0	0,0	350.645	237.409,71
33 Amortissements du patrimoine administratif	27.139		4.835	21,7	22.304	21.031,55
34 Charges financières	46.472		604	1,3	45.868	45.125,00
42 Taxes et redevances		56.892	1.361	2,5	55.531	111.922,10
43 Revenus divers		30.000	0	0,0	30.000	25.052,31



Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.429,69 ETP		0,74 ETP	0,1%	1.428,95 ETP	1.336,79 ETP
3 Charges	767.060.687		-2.994.403	-0,4	770.055.090	755.849.411,44
4 Revenus		74.347.515	1.345.943	1,8	73.001.572	66.803.728,87
Couverture en F	-692.713.172		4.340.346		-697.053.518	-689.045.682,57
Couverture en %	-90,31%			-0,2	-90,52%	-91,16%
30 Charges de personnel	269.742.134		6.749.280	2,6	262.992.854	241.171.211,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	217.996.352		3.887.713	1,8	214.108.639	222.377.180,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	261.811.604		-13.549.976	-4,9	275.361.580	275.041.309,00
34 Charges financières	20.394		-1.639	-7,4	22.033	24.959,90
36 Charges de transfert	16.570.253		-44.131	-0,3	16.614.384	15.957.131,24
37 Subventions redistribuées				ND		300.000,00
39 Facturations internes	919.950		-35.650	-3,7	955.600	977.619,24
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	222.091,05
42 Taxes et redevances		8.643.451	35.247	0,4	8.608.204	8.851.270,22
43 Revenus divers		26.418.212	1.468.333	5,9	24.949.879	16.512.647,50
44 Revenus financiers		23.100.498	512.103	2,3	22.588.395	22.131.113,43
46 Revenus de transferts		15.783.504	-627.040	-3,8	16.410.544	18.563.436,85
47 Subventions à redistribuer				ND		300.000,00
49 Facturations internes		191.850	-42.700	-18,2	234.550	223.169,82



B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.429,69 ETP		0,74 ETP	0,1%	1.428,95 ETP	1.336,79 ETP
3 Charges	767.060.687		-2.994.403	-0,4	770.055.090	755.849.411,44
4 Revenus		74.347.515	1.345.943	1,8	73.001.572	66.803.728,87
Couverture en F	-692.713.172		4.340.346		-697.053.518	-689.045.682,57
Couverture en %	-90,31%			-0,2	-90,52%	-91,16%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
<i>Postes fixes</i>	142,77 ETP		1,12 ETP	0,8%	141,66 ETP	134,47 ETP
3 Charges	35.934.789		962.171	2,8	34.972.618	31.823.072,16
4 Revenus		1.710.338	1.166	0,1	1.709.172	2.123.745,41
Couverture en F	-34.224.451		-961.005		-33.263.446	-29.699.326,75
Couverture en %	-95,24%			0,1	-95,11%	-93,33%
30 Charges de personnel	32.190.263		730.361	2,3	31.459.902	28.390.163,52
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.104.176		27.463	0,9	3.076.713	2.801.945,25
33 Amortissements du patrimoine administratif	372.350		6.197	1,7	366.153	286.539,69
36 Charges de transfert	200.000		200.000	ND		
37 Subventions redistribuées				ND		300.000,00
39 Facturations internes	68.000		-1.850	-2,6	69.850	44.423,70
42 Taxes et redevances		1.340.305	1.166	0,1	1.339.139	773.401,55
43 Revenus divers				ND		699.356,88
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	350.986,98
47 Subventions à redistribuer				ND		300.000,00
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
<i>Postes fixes</i>	144,15 ETP		3,43 ETP	2,4%	140,72 ETP	136,86 ETP
3 Charges	50.160.440		1.445.635	3,0	48.714.805	42.564.379,11
4 Revenus		4.200.352	1.095	0,0	4.199.257	4.450.795,52
Couverture en F	-45.960.088		-1.444.540		-44.515.548	-38.113.583,59
Couverture en %	-91,63%			0,3	-91,38%	-89,54%
30 Charges de personnel	47.390.802		1.446.071	3,1	45.944.731	40.913.442,07
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.712.777		-7.800	-0,3	2.720.577	1.593.739,66
33 Amortissements du patrimoine administratif	36.467		9.003	32,8	27.464	28.385,53
34 Charges financières	20.394		-1.639	-7,4	22.033	24.959,90
39 Facturations internes				ND		3.851,95
42 Taxes et redevances		2.358.352	1.095	0,0	2.357.257	2.409.392,25
43 Revenus divers				ND		4.532,34
46 Revenus de transferts		1.842.000	0	0,0	1.842.000	2.036.870,93
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
<i>Postes fixes</i>	143,66 ETP		-1,95 ETP	-1,3%	145,61 ETP	136,85 ETP
3 Charges	27.013.231		120.077	0,4	26.893.155	25.078.905,10
4 Revenus		295.350	15.443	5,5	279.907	399.119,24
Couverture en F	-26.717.881		-104.634		-26.613.248	-24.679.785,87

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIERE TRANSVERSALE ET DEPARTEMENTALE ET ACHATS						
Couverture en %	-98,91%			-0,1	-98,96%	-98,41%
30 Charges de personnel	24.996.885		146.116	0,6	24.850.770	23.139.609,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.608.309		-624	0,0	1.608.933	1.493.292,68
33 Amortissements du patrimoine administratif	29.037		4.785	19,7	24.252	24.274,28
39 Facturations internes	379.000		-30.200	-7,4	409.200	421.729,03
42 Taxes et redevances		249.177	25.443	11,4	223.734	361.757,94
43 Revenus divers		45.000	-10.000	-18,2	55.000	37.361,30
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT ET LOGISTIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>295,61 ETP</i>		<i>-0,71 ETP</i>	<i>-0,2%</i>	<i>296,32 ETP</i>	<i>270,64 ETP</i>
3 Charges	422.541.101		-13.150.376	-3,0	435.691.477	445.613.852,27
4 Revenus		45.138.212	1.207.757	2,7	43.930.454	44.159.914,92
Couverture en F	-377.402.890		14.358.133		-391.761.023	-401.453.937,35
Couverture en %	-89,32%			-0,7	-89,92%	-90,09%
30 Charges de personnel	42.095.939		1.886.649	4,7	40.209.291	37.099.376,43
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	152.026.269		3.115.983	2,1	148.910.286	161.354.810,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	211.592.540		-17.905.277	-7,8	229.497.817	230.710.491,40
36 Charges de transfert	16.370.253		-244.131	-1,5	16.614.384	15.957.131,24
39 Facturations internes	456.100		-3.600	-0,8	459.700	492.043,03
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	222.091,05
42 Taxes et redevances		1.656.157	2.851	0,2	1.653.305	1.611.335,40
43 Revenus divers		6.904.957	1.223.021	21,5	5.681.936	4.621.910,63
44 Revenus financiers		22.729.292	512.103	2,3	22.217.189	21.780.126,45
46 Revenus de transferts		13.445.956	-487.518	-3,5	13.933.474	15.702.640,83
49 Facturations internes		191.850	-42.700	-18,2	234.550	221.810,56
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>703,50 ETP</i>		<i>-1,15 ETP</i>	<i>-0,2%</i>	<i>704,65 ETP</i>	<i>657,97 ETP</i>
3 Charges	231.411.125		7.628.090	3,4	223.783.035	210.769.202,79
4 Revenus		23.003.264	120.482	0,5	22.882.782	15.670.153,78
Couverture en F	-208.407.862		-7.507.608		-200.900.253	-195.099.049,01
Couverture en %	-90,06%			0,3	-89,77%	-92,57%
30 Charges de personnel	123.068.244		2.540.083	2,1	120.528.161	111.628.620,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	58.544.821		752.691	1,3	57.792.130	55.133.392,93
33 Amortissements du patrimoine administratif	49.781.210		4.335.316	9,5	45.445.894	43.991.618,10
39 Facturations internes	16.850		0	0,0	16.850	15.571,53
42 Taxes et redevances		3.039.461	4.692	0,2	3.034.769	3.695.383,08
43 Revenus divers		19.468.255	255.312	1,3	19.212.943	11.149.486,35

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE						
46 Revenus de transferts		495.548	-139.522	-22,0	635.070	823.925,09
49 Facturations internes				ND		1.359,26



Récapitulation C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>408,35 ETP</i>		<i>34,33 ETP</i>	<i>9,2%</i>	<i>374,02 ETP</i>	<i>352,84 ETP</i>
3 Charges	2.694.684.261		156.812.874	6,2	2.537.871.387	2.336.127.542,50
4 Revenus		403.125.733	28.615.966	7,6	374.509.767	381.017.566,33
Couverture en F	-2.291.558.528		-128.196.908		-2.163.361.620	-1.955.109.976,17
Couverture en %	-85,04%			-0,2	-85,24%	-83,69%
30 Charges de personnel	58.239.244		6.339.237	12,2	51.900.007	47.431.917,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.993.401		-827.203	-4,6	17.820.604	14.007.738,43
33 Amortissements du patrimoine administratif	103.266		20.826	25,3	82.440	72.866,06
34 Charges financières	50.000		0	0,0	50.000	83.709,44
36 Charges de transfert	2.607.008.850		151.280.015	6,2	2.455.728.835	2.250.142.470,36
37 Subventions redistribuées	12.000.000		0	0,0	12.000.000	24.143.743,88
39 Facturations internes	289.500		0	0,0	289.500	245.097,21
42 Taxes et redevances		1.112.985	5.640	0,5	1.107.345	1.246.385,14
43 Revenus divers		431.954	0	0,0	431.954	1.451.171,95
44 Revenus financiers		13.690	0	0,0	13.690	25.399,08
46 Revenus de transferts		389.567.104	28.610.326	7,9	360.956.778	354.150.866,28
47 Subventions à redistribuer		12.000.000	0	0,0	12.000.000	24.143.743,88



C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>408,35 ETP</i>		<i>34,33 ETP</i>	<i>9,2%</i>	<i>374,02 ETP</i>	<i>352,84 ETP</i>
3 Charges	2.694.684.261		156.812.874	6,2	2.537.871.387	2.336.127.542,50
4 Revenus		403.125.733	28.615.966	7,6	374.509.767	381.017.566,33
Couverture en F	-2.291.558.528		-128.196.908		-2.163.361.620	-1.955.109.976,17
Couverture en %	-85,04%			-0,2	-85,24%	-83,69%

C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE

<i>Postes fixes</i>	<i>68,17 ETP</i>		<i>4,73 ETP</i>	<i>7,5%</i>	<i>63,44 ETP</i>	<i>56,90 ETP</i>
3 Charges	1.341.419.375		92.807.901	7,4	1.248.611.474	1.148.343.575,31
4 Revenus		214.179.116	15.750.843	7,9	198.428.273	190.457.330,26
Couverture en F	-1.127.240.259		-77.057.058		-1.050.183.201	-957.886.245,04
Couverture en %	-84,03%			-0,1	-84,11%	-83,41%
30 Charges de personnel	9.975.675		1.291.322	14,9	8.684.354	7.798.904,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.150.835		-549.424	-20,3	2.700.260	1.528.133,42
33 Amortissements du patrimoine administratif	32.912		5.852	21,6	27.060	23.901,33
36 Charges de transfert	1.329.249.352		92.060.151	7,4	1.237.189.201	1.138.989.996,77
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	2.639,40
42 Taxes et redevances		13.294	967	7,8	12.327	89.150,99
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	1.294.996,73
46 Revenus de transferts		214.165.502	15.749.876	7,9	198.415.626	189.073.182,54

C02 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

<i>Postes fixes</i>	<i>84,58 ETP</i>		<i>10,10 ETP</i>	<i>13,6%</i>	<i>74,49 ETP</i>	<i>74,04 ETP</i>
3 Charges	559.359.444		28.733.739	5,4	530.625.705	501.747.169,33
4 Revenus		92.837.779	9.996.798	12,1	82.840.981	82.517.282,35
Couverture en F	-466.521.664		-18.736.941		-447.784.723	-419.229.886,98
Couverture en %	-83,40%			-1,2	-84,39%	-83,55%
30 Charges de personnel	11.587.616		1.626.457	16,3	9.961.159	9.449.358,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.836.284		29.593	0,6	4.806.691	4.445.403,22
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.200		1.280	21,6	5.919	5.228,42
34 Charges financières				ND		2.110,00
36 Charges de transfert	538.913.844		27.076.408	5,3	511.837.436	486.987.661,84
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	842.871,39
39 Facturations internes	14.500		0	0,0	14.500	14.536,10
42 Taxes et redevances		33.553	1.348	4,2	32.205	84.026,32
43 Revenus divers		78.560	0	0,0	78.560	99,28
44 Revenus financiers		8.214	0	0,0	8.214	1,00
46 Revenus de transferts		88.717.452	9.995.450	12,7	78.722.002	81.590.284,36
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	842.871,39

C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

C - COHÉSION SOCIALE.

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>56,36 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>56,36 ETP</i>	<i>52,79 ETP</i>
3 Charges	530.069.184		17.325.045	3,4	512.744.139	476.410.334,25
4 Revenus		77.667.482	3.180.548	4,3	74.486.934	74.437.040,71
Couverture en F	-452.401.702		-14.144.497		-438.257.205	-401.973.293,53
Couverture en %	-85,35%			-0,1	-85,47%	-84,38%
30 Charges de personnel	7.951.303		119.569	1,5	7.831.734	6.797.002,97
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.582.902		2.033	0,1	2.580.870	2.991.016,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	42.169		7.498	21,6	34.670	30.623,58
36 Charges de transfert	519.483.559		17.195.945	3,4	502.287.614	466.582.418,52
39 Facturations internes	9.250		0	0,0	9.250	9.273,03
42 Taxes et redevances		45.852	548	1,2	45.303	44.104,56
43 Revenus divers		52.374	0	0,0	52.374	82,01
44 Revenus financiers		5.476	0	0,0	5.476	-1,00
46 Revenus de transferts		77.563.781	3.180.000	4,3	74.383.781	74.392.855,15
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>40,35 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>40,36 ETP</i>	<i>37,78 ETP</i>
3 Charges	118.338.898		1.265.629	1,1	117.073.268	118.699.500,84
4 Revenus		17.004.735	146	0,0	17.004.589	29.912.115,52
Couverture en F	-101.334.162		-1.265.483		-100.068.679	-88.787.385,32
Couverture en %	-85,63%			0,2	-85,48%	-74,80%
30 Charges de personnel	6.788.908		103.322	1,5	6.685.586	5.893.839,01
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.831.908		-53.766	-0,9	5.885.675	3.943.114,91
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.643		1.463	20,4	7.180	6.390,49
34 Charges financières	50.000		0	0,0	50.000	81.599,44
36 Charges de transfert	98.440.289		1.214.611	1,2	97.225.678	88.660.385,24
37 Subventions redistribuées	7.000.000		0	0,0	7.000.000	19.901.338,49
39 Facturations internes	219.150		0	0,0	219.150	212.833,25
42 Taxes et redevances		883.666	146	0,0	883.520	890.488,38
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	345,34
44 Revenus financiers				ND		25.399,08
46 Revenus de transferts		9.120.369	0	0,0	9.120.369	9.094.544,23
47 Subventions à redistribuer		7.000.000	0	0,0	7.000.000	19.901.338,49
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>1,23 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>1,23 ETP</i>	<i>1,23 ETP</i>
3 Charges	121.972.619		13.767.736	12,7	108.204.883	72.335.750,98
4 Revenus		1.000.000	-315.000	-24,0	1.315.000	3.399.534,00
Couverture en F	-120.972.619		-14.082.736		-106.889.883	-68.936.216,98
Couverture en %	-99,18%			0,4	-98,78%	-95,30%
30 Charges de personnel	244.142		26.930	12,4	217.212	198.531,99

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	49.022		5.057	11,5	43.965	27.867,36
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.285		4.366	73,8	5.919	5.228,42
36 Charges de transfert	120.669.171		13.731.383	12,8	106.937.788	68.704.589,21
37 Subventions redistribuées	1.000.000		0	0,0	1.000.000	3.399.534,00
46 Revenus de transferts		0	-315.000	-100,0	315.000	
47 Subventions à redistribuer		1.000.000	0	0,0	1.000.000	3.399.534,00
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
<i>Postes fixes</i>	<i>157,65 ETP</i>		<i>19,50 ETP</i>	<i>14,1%</i>	<i>138,15 ETP</i>	<i>130,10 ETP</i>
3 Charges	23.524.742		2.912.825	14,1	20.611.917	18.591.211,80
4 Revenus		436.620	2.631	0,6	433.989	294.263,49
Couverture en F	-23.088.122		-2.910.194		-20.177.928	-18.296.948,31
Couverture en %	-98,14%			0,3	-97,89%	-98,42%
30 Charges de personnel	21.691.600		3.171.638	17,1	18.519.963	17.294.280,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.542.449		-260.696	-14,5	1.803.144	1.072.203,36
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.057		366	21,6	1.691	1.493,83
36 Charges de transfert	252.636		1.517	0,6	251.119	217.418,78
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	5.815,43
42 Taxes et redevances		136.620	2.631	2,0	133.989	138.614,90
43 Revenus divers		300.000	0	0,0	300.000	155.648,59



Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>29,40 ETP</i>		<i>0,60 ETP</i>	<i>2,1%</i>	<i>28,80 ETP</i>	<i>24,55 ETP</i>
3 Charges	53.278.814		7.567.517	16,6	45.711.297	55.708.219,60
4 Revenus		2.234.084	249	0,0	2.233.835	13.071.740,08
Couverture en F	-51.044.730		-7.567.268		-43.477.462	-42.636.479,52
Couverture en %	-95,81%			0,7	-95,11%	-76,54%
30 Charges de personnel	5.330.407		197.773	3,9	5.132.634	4.862.913,57
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.030.212		340.702	20,2	1.689.510	1.887.576,75
33 Amortissements du patrimoine administratif	449.046		-5.958	-1,3	455.004	397.731,69
36 Charges de transfert	45.459.649		7.035.000	18,3	38.424.649	44.901.767,75
37 Subventions redistribuées				ND		3.656.454,92
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	1.774,92
42 Taxes et redevances		573.326	249	0,0	573.077	584.903,24
43 Revenus divers		104.158	0	0,0	104.158	3.768.841,92
46 Revenus de transferts		1.556.600	0	0,0	1.556.600	5.061.540,00
47 Subventions à redistribuer				ND		3.656.454,92



D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>29,40 ETP</i>		<i>0,60 ETP</i>	<i>2,1%</i>	<i>28,80 ETP</i>	<i>24,55 ETP</i>
3 Charges	53.278.814		7.567.517	16,6	45.711.297	55.708.219,60
4 Revenus		2.234.084	249	0,0	2.233.835	13.071.740,08
Couverture en F	-51.044.730		-7.567.268		-43.477.462	-42.636.479,52
Couverture en %	-95,81%			0,7	-95,11%	-76,54%
D01 - CULTURE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>16,75 ETP</i>		<i>0,48 ETP</i>	<i>2,9%</i>	<i>16,27 ETP</i>	<i>13,68 ETP</i>
3 Charges	42.126.329		4.449.771	11,8	37.676.558	48.777.667,05
4 Revenus		248.866	137	0,1	248.729	9.327.048,06
Couverture en F	-41.877.463		-4.449.634		-37.427.829	-39.450.618,99
Couverture en %	-99,41%			0,1	-99,34%	-80,88%
30 Charges de personnel	3.006.200		103.048	3,5	2.903.152	2.886.350,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.158.599		0	0,0	1.158.599	1.395.888,31
33 Amortissements du patrimoine administratif	246.975		-3.277	-1,3	250.252	218.752,43
36 Charges de transfert	37.705.055		4.350.000	13,0	33.355.055	40.618.445,80
37 Subventions redistribuées				ND		3.656.454,92
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	1.774,92
42 Taxes et redevances		191.579	137	0,1	191.442	204.219,74
43 Revenus divers		57.287	0	0,0	57.287	2.072.863,06
46 Revenus de transferts				ND		3.393.510,35
47 Subventions à redistribuer				ND		3.656.454,92
D02 - SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>12,65 ETP</i>		<i>0,12 ETP</i>	<i>1,0%</i>	<i>12,53 ETP</i>	<i>10,87 ETP</i>
3 Charges	11.152.485		3.117.746	38,8	8.034.739	6.930.552,55
4 Revenus		1.985.218	112	0,0	1.985.106	3.744.692,02
Couverture en F	-9.167.267		-3.117.634		-6.049.633	-3.185.860,53
Couverture en %	-82,20%			9,2	-75,29%	-45,97%
30 Charges de personnel	2.324.207		94.725	4,2	2.229.482	1.976.562,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	871.613		340.702	64,2	530.911	491.688,44
33 Amortissements du patrimoine administratif	202.071		-2.681	-1,3	204.752	178.979,26
36 Charges de transfert	7.754.594		2.685.000	53,0	5.069.594	4.283.321,95
42 Taxes et redevances		381.747	112	0,0	381.635	380.683,50
43 Revenus divers		46.871	0	0,0	46.871	1.695.978,86
46 Revenus de transferts		1.556.600	0	0,0	1.556.600	1.668.029,65



Récapitulation E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	314,45 ETP		3,21 ETP	1,0%	311,25 ETP	282,95 ETP
3 Charges	148.386.366		3.505.386	2,4	144.880.980	145.646.391,02
4 Revenus		83.706.474	-2.059.268	-2,4	85.765.742	90.235.300,63
Couverture en F	-64.679.892		-5.564.654		-59.115.238	-55.411.090,39
Couverture en %	-43,59%			6,8	-40,80%	-38,04%
30 Charges de personnel	51.218.881		1.823.751	3,7	49.395.130	45.130.892,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	26.575.848		-136.200	-0,5	26.712.048	24.226.360,48
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.437.058		731.363	9,5	7.705.695	7.690.802,77
34 Charges financières				ND		1.037.728,99
36 Charges de transfert	21.589.677		635.472	3,0	20.954.205	18.404.526,32
37 Subventions redistribuées	40.181.382		465.000	1,2	39.716.382	48.826.688,63
39 Facturations internes	383.520		-14.000	-3,5	397.520	329.391,03
41 Patentes et concessions		16.566.115	0	0,0	16.566.115	15.338.175,91
42 Taxes et redevances		16.961.041	-308.883	-1,8	17.269.924	14.606.565,15
43 Revenus divers		1.046.879	-43.681	-4,0	1.090.560	852.882,77
44 Revenus financiers		5.988.797	0	0,0	5.988.797	5.995.191,51
46 Revenus de transferts		2.430.560	-2.174.004	-47,2	4.604.564	4.152.809,81
47 Subventions à redistribuer		40.181.382	465.000	1,2	39.716.382	48.826.688,63
49 Facturations internes		531.700	2.300	0,4	529.400	462.986,85



E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>314,45 ETP</i>		<i>3,21 ETP</i>	<i>1,0%</i>	<i>311,25 ETP</i>	<i>282,95 ETP</i>
3 Charges	148.386.366		3.505.386	2,4	144.880.980	145.646.391,02
4 Revenus		83.706.474	-2.059.268	-2,4	85.765.742	90.235.300,63
Couverture en F	-64.679.892		-5.564.654		-59.115.238	-55.411.090,39
Couverture en %	-43,59%			6,8	-40,80%	-38,04%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>97,20 ETP</i>		<i>1,20 ETP</i>	<i>1,3%</i>	<i>96,00 ETP</i>	<i>82,95 ETP</i>
3 Charges	22.854.738		547.750	2,5	22.306.988	19.783.252,63
4 Revenus		1.924.231	-12.892	-0,7	1.937.122	1.591.689,81
Couverture en F	-20.930.507		-560.642		-20.369.865	-18.191.562,83
Couverture en %	-91,58%			0,3	-91,32%	-91,95%
30 Charges de personnel	16.261.312		508.887	3,2	15.752.425	14.387.278,73
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.426.071		71.350	1,3	5.354.721	4.430.273,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	632.080		7.514	1,2	624.566	647.406,26
36 Charges de transfert	515.475		-40.000	-7,2	555.475	289.645,24
39 Facturations internes	19.800		0	0,0	19.800	28.648,56
41 Patentes et concessions				ND		618,23
42 Taxes et redevances		1.306.172	-109.507	-7,7	1.415.678	1.076.908,22
43 Revenus divers		97.115	96.615	NS	500	183.479,91
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	328.135,95
49 Facturations internes				ND		2.547,50
E02 - ENERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>30,50 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>30,50 ETP</i>	<i>28,30 ETP</i>
3 Charges	33.688.836		368.007	1,1	33.320.829	35.934.580,74
4 Revenus		23.836.390	-267.313	-1,1	24.103.702	29.131.386,94
Couverture en F	-9.852.446		-635.320		-9.217.126	-6.803.193,81
Couverture en %	-29,25%			5,7	-27,66%	-18,93%
30 Charges de personnel	5.256.838		359.718	7,3	4.897.120	4.320.739,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.297.683		7.500	0,3	2.290.183	1.844.874,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	55.715		790	1,4	54.925	54.925,37
36 Charges de transfert	10.077.000		0	0,0	10.077.000	8.325.642,15
37 Subventions redistribuées	16.000.000		0	0,0	16.000.000	21.387.188,00
39 Facturations internes	1.600		0	0,0	1.600	1.211,75
42 Taxes et redevances		1.412.758	612	0,0	1.412.145	1.232.325,57
43 Revenus divers		513.835	-267.925	-34,3	781.760	588.181,86
44 Revenus financiers		5.909.797	0	0,0	5.909.797	5.920.191,51
47 Subventions à redistribuer		16.000.000	0	0,0	16.000.000	21.387.188,00
49 Facturations internes				ND		3.500,00

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E03 - GESTION DES EAUX						
<i>Postes fixes</i>	92,15 ETP		1,00 ETP	1,1%	91,15 ETP	84,20 ETP
3 Charges	34.674.155		951.068	2,8	33.723.087	34.894.062,91
4 Revenus		29.308.958	-2.218.280	-7,0	31.527.238	31.589.217,92
Couverture en F	-5.365.196		-3.169.348	137,6	-2.195.848	-3.304.844,99
Couverture en %	-15,47%			137,6	-6,51%	-9,47%
30 Charges de personnel	14.856.017		538.335	3,8	14.317.682	13.230.992,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.420.310		7.500	0,1	11.412.810	10.855.812,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.835.597		405.235	9,1	4.430.362	4.435.492,32
34 Charges financières				ND		1.037.728,99
36 Charges de transfert	3.494.331		-1	0,0	3.494.332	2.659.206,62
37 Subventions redistribuées				ND		2.613.991,00
39 Facturations internes	67.900		0	0,0	67.900	60.839,03
41 Patentes et concessions		16.566.115	0	0,0	16.566.115	15.337.557,68
42 Taxes et redevances		11.431.609	656	0,0	11.430.952	10.742.051,91
43 Revenus divers		123.000	0	0,0	123.000	69.410,35
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		1.113.235	-2.218.936	-66,6	3.332.171	2.751.206,98
47 Subventions à redistribuer				ND		2.613.991,00
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
<i>Postes fixes</i>	94,60 ETP		1,00 ETP	1,1%	93,60 ETP	87,50 ETP
3 Charges	57.168.639		1.638.561	3,0	55.530.078	55.034.494,74
4 Revenus		28.636.896	439.216	1,6	28.197.679	27.923.005,97
Couverture en F	-28.531.743		-1.199.345		-27.332.398	-27.111.488,77
Couverture en %	-49,91%			1,4	-49,22%	-49,26%
30 Charges de personnel	14.844.715		416.812	2,9	14.427.902	13.191.882,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.431.784		-222.550	-2,9	7.654.334	7.095.400,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.913.667		317.826	12,2	2.595.841	2.552.978,81
36 Charges de transfert	7.502.871		675.473	9,9	6.827.398	7.130.032,31
37 Subventions redistribuées	24.181.382		465.000	2,0	23.716.382	24.825.509,63
39 Facturations internes	294.220		-14.000	-4,5	308.220	238.691,70
42 Taxes et redevances		2.810.504	-200.645	-6,7	3.011.148	1.555.279,44
43 Revenus divers		312.929	127.629	68,9	185.300	11.810,67
44 Revenus financiers		4.000	0	0,0	4.000	
46 Revenus de transferts		796.381	44.932	6,0	751.449	1.073.466,88
47 Subventions à redistribuer		24.181.382	465.000	2,0	23.716.382	24.825.509,63
49 Facturations internes		531.700	2.300	0,4	529.400	456.939,35

Récapitulation F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	9.150,36 ETP		194,49 ETP	2,2%	8.955,87 ETP	8.603,79 ETP
3 Charges	2.481.839.816		99.230.868	4,2	2.382.608.948	2.255.195.595,12
4 Revenus		77.882.239	-3.658.405	-4,5	81.540.644	80.617.766,17
Couverture en F	-2.403.957.577		-102.889.273		-2.301.068.304	-2.174.577.828,95
Couverture en %	-96,86%			0,3	-96,58%	-96,43%
30 Charges de personnel	1.492.550.503		54.769.443	3,8	1.437.781.060	1.363.181.100,06
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	69.062.397		-1.427.596	-2,0	70.489.993	56.423.358,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.243.085		-803.924	-10,0	8.047.009	7.510.501,16
34 Charges financières				ND		5,30
36 Charges de transfert	912.510.881		46.539.945	5,4	865.970.936	827.661.292,33
37 Subventions redistribuées	153.000		153.000	ND		
39 Facturations internes	319.950		0	0,0	319.950	419.337,74
42 Taxes et redevances		19.649.048	947.067	5,1	18.701.981	19.894.244,64
43 Revenus divers		10.767.610	-93.043	-0,9	10.860.653	10.606.939,37
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	
46 Revenus de transferts		47.170.090	-4.659.329	-9,0	51.829.419	49.806.128,61
47 Subventions à redistribuer		153.000	153.000	ND		
49 Facturations internes		141.800	-6.100	-4,1	147.900	310.453,55



F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	9.150,36 ETP		194,49 ETP	2,2%	8.955,87 ETP	8.603,79 ETP
3 Charges	2.481.839.816		99.230.868	4,2	2.382.608.948	2.255.195.595,12
4 Revenus		77.882.239	-3.658.405	-4,5	81.540.644	80.617.766,17
Couverture en F	-2.403.957.577		-102.889.273		-2.301.068.304	-2.174.577.828,95
Couverture en %	-96,86%			0,3	-96,58%	-96,43%
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
<i>Postes fixes</i>	4.581,66 ETP		107,04 ETP	2,4%	4.474,62 ETP	4.345,51 ETP
3 Charges	767.596.880		28.264.394	3,8	739.332.486	700.768.030,96
4 Revenus		10.623.217	-3.414.668	-24,3	14.037.884	11.023.922,81
Couverture en F	-756.973.663		-31.679.062		-725.294.601	-689.744.108,16
Couverture en %	-98,62%			0,5	-98,10%	-98,43%
30 Charges de personnel	743.923.107		30.019.881	4,2	713.903.227	682.041.422,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.584.894		-1.596.401	-6,9	23.181.295	16.381.645,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.895.233		-159.085	-7,7	2.054.318	1.961.167,88
36 Charges de transfert	126.446		0	0,0	126.446	299.996,00
39 Facturations internes	67.200		0	0,0	67.200	83.799,12
42 Taxes et redevances		8.984.278	17.832	0,2	8.966.445	9.384.462,98
43 Revenus divers		1.096.419	0	0,0	1.096.419	1.204.267,83
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		542.500	-3.432.500	-86,4	3.975.000	435.192,00
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
<i>Postes fixes</i>	2.823,22 ETP		32,60 ETP	1,2%	2.790,62 ETP	2.739,65 ETP
3 Charges	549.661.551		15.905.402	3,0	533.756.149	514.259.677,33
4 Revenus		54.331.294	-184.222	-0,3	54.515.516	56.891.104,27
Couverture en F	-495.330.257		-16.089.624		-479.240.632	-457.368.573,06
Couverture en %	-90,12%			0,4	-89,79%	-88,94%
30 Charges de personnel	487.080.236		12.748.984	2,7	474.331.252	453.679.458,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.839.486		274.675	1,3	20.564.811	19.119.431,21
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.773.788		-584.924	-13,4	4.358.712	4.145.814,81
34 Charges financières				ND		5,30
36 Charges de transfert	37.854.041		3.466.667	10,1	34.387.374	37.074.019,08
39 Facturations internes	114.000		0	0,0	114.000	240.948,05
42 Taxes et redevances		6.622.716	901.719	15,8	5.720.997	5.905.727,48
43 Revenus divers		1.133.000	-42.341	-3,6	1.175.341	2.475.821,91
46 Revenus de transferts		46.476.778	-1.037.500	-2,2	47.514.278	48.239.845,33
49 Facturations internes		98.800	-6.100	-5,8	104.900	269.709,55
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
<i>Postes fixes</i>	1.143,90 ETP		43,83 ETP	4,0%	1.100,06 ETP	970,65 ETP
3 Charges	282.882.523		16.748.548	6,3	266.133.975	238.298.366,37

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
4 Revenus		7.671.380	66.213	0,9	7.605.167	7.506.591,83
Couverture en F	-275.211.143		-16.682.335		-258.528.808	-230.791.774,54
Couverture en %	-97,29%			0,2	-97,14%	-96,85%
30 Charges de personnel	171.639.778		7.810.871	4,8	163.828.907	147.071.432,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14.640.165		592.893	4,2	14.047.272	12.123.623,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	370.368		-680	-0,2	371.048	323.362,56
36 Charges de transfert	96.138.812		8.345.464	9,5	87.793.348	78.745.653,35
39 Facturations internes	93.400		0	0,0	93.400	34.294,15
42 Taxes et redevances		2.219.584	66.213	3,1	2.153.371	2.705.465,55
43 Revenus divers		5.451.796	0	0,0	5.451.796	4.801.126,28
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>474,49 ETP</i>		<i>8,00 ETP</i>	<i>1,7%</i>	<i>466,48 ETP</i>	<i>434,98 ETP</i>
3 Charges	190.503.595		14.325.624	8,1	176.177.971	166.465.750,49
4 Revenus		4.141.169	-107.114	-2,5	4.248.283	3.477.486,49
Couverture en F	-186.362.425		-14.432.738		-171.929.687	-162.988.264,00
Couverture en %	-97,83%			0,2	-97,59%	-97,91%
30 Charges de personnel	69.357.043		3.445.114	5,2	65.911.930	62.117.993,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.330.801		-1.049.218	-19,5	5.380.019	2.535.445,75
33 Amortissements du patrimoine administratif	357.582		-5.708	-1,6	363.290	323.384,45
36 Charges de transfert	116.416.368		11.935.436	11,4	104.480.932	101.452.096,12
39 Facturations internes	41.800		0	0,0	41.800	36.830,44
42 Taxes et redevances		1.011.103	-56.412	-5,3	1.067.515	1.040.056,10
43 Revenus divers		3.086.395	-50.702	-1,6	3.137.097	2.125.531,40
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	
46 Revenus de transferts				ND		271.155,00
49 Facturations internes		43.000	0	0,0	43.000	40.744,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,05 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,05 ETP</i>	<i>3,00 ETP</i>
3 Charges	622.653.701		22.100.662	3,7	600.553.039	574.954.395,34
4 Revenus		151.407	-189.308	-55,6	340.715	860.382,15
Couverture en F	-622.502.294		-22.289.970		-600.212.324	-574.094.013,19
Couverture en %	-99,98%			0,0	-99,94%	-99,85%
30 Charges de personnel	612.227		16.428	2,8	595.799	555.303,96
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		5.697,20
36 Charges de transfert	622.041.474		22.084.234	3,7	599.957.240	574.393.394,18
42 Taxes et redevances		595	21	3,7	574	440,05
43 Revenus divers				ND		5,82
46 Revenus de transferts		150.812	-189.329	-55,7	340.141	859.936,28

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>124,05 ETP</i>		<i>3,00 ETP</i>	<i>2,5%</i>	<i>121,05 ETP</i>	<i>109,99 ETP</i>
3 Charges	68.541.567		1.886.238	2,8	66.655.329	60.449.374,63
4 Revenus		963.772	170.694	21,5	793.078	858.278,62
Couverture en F	-67.577.795		-1.715.544		-65.862.251	-59.591.096,01
Couverture en %	-98,59%			-0,2	-98,81%	-98,58%
30 Charges de personnel	19.938.112		728.166	3,8	19.209.946	17.715.488,32
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.667.051		350.455	4,8	7.316.596	6.257.515,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	846.114		-53.527	-5,9	899.641	756.771,46
36 Charges de transfert	39.933.740		708.144	1,8	39.225.596	35.696.133,60
37 Subventions redistribuées	153.000		153.000	ND		
39 Facturations internes	3.550		0	0,0	3.550	23.465,98
42 Taxes et redevances		810.772	17.694	2,2	793.078	858.092,49
43 Revenus divers				ND		186,13
47 Subventions à redistribuer		153.000	153.000	ND		



Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>372,45 ETP</i>		<i>0,19 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>372,26 ETP</i>	<i>346,90 ETP</i>
3 Charges	149.380.265		3.144.275	2,2	146.235.990	132.092.569,82
4 Revenus		42.393.820	871.959	2,1	41.521.861	49.147.587,00
Couverture en F	-106.986.445		-2.272.316		-104.714.129	-82.944.982,82
Couverture en %	-71,62%			0,0	-71,61%	-62,79%
30 Charges de personnel	61.520.313		1.742.791	2,9	59.777.522	55.116.572,07
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.999.417		-200.000	-1,1	18.199.417	15.993.817,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.519.358		569.285	29,2	1.950.073	1.839.058,81
36 Charges de transfert	67.176.477		1.031.399	1,6	66.145.078	58.926.500,65
39 Facturations internes	164.700		800	0,5	163.900	216.621,17
42 Taxes et redevances		38.858.842	791.425	2,1	38.067.417	45.410.027,01
43 Revenus divers		760.000	-78.555	-9,4	838.555	247.411,98
44 Revenus financiers				ND		82.460,07
46 Revenus de transferts		2.610.258	159.089	6,5	2.451.169	3.155.664,74
49 Facturations internes		164.720	0	0,0	164.720	252.023,20



G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>372,45 ETP</i>		<i>0,19 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>372,26 ETP</i>	<i>346,90 ETP</i>
3 Charges	149.380.265		3.144.275	2,2	146.235.990	132.092.569,82
4 Revenus		42.393.820	871.959	2,1	41.521.861	49.147.587,00
Couverture en F	-106.986.445		-2.272.316		-104.714.129	-82.944.982,82
Couverture en %	-71,62%			0,0	-71,61%	-62,79%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>80,50 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>80,50 ETP</i>	<i>76,00 ETP</i>
3 Charges	79.250.197		1.157.873	1,5	78.092.324	69.015.659,40
4 Revenus		12.563.203	789.622	6,7	11.773.581	12.853.784,38
Couverture en F	-66.686.994		-368.251		-66.318.743	-56.161.875,02
Couverture en %	-84,15%			-0,9	-84,92%	-81,38%
30 Charges de personnel	12.795.705		400.489	3,2	12.395.216	11.151.770,65
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.765.225		0	0,0	2.765.225	2.023.177,72
33 Amortissements du patrimoine administratif	305.057		-178.640	-36,9	483.697	532.251,87
36 Charges de transfert	63.376.710		936.024	1,5	62.440.686	55.306.990,56
39 Facturations internes	7.500		0	0,0	7.500	1.468,60
42 Taxes et redevances		10.643.203	789.622	8,0	9.853.581	10.357.736,45
43 Revenus divers				ND		116,63
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	2.495.931,30
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
<i>Postes fixes</i>	<i>181,15 ETP</i>		<i>0,20 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>180,95 ETP</i>	<i>166,00 ETP</i>
3 Charges	46.482.841		1.442.835	3,2	45.040.006	41.634.579,08
4 Revenus		11.586.901	263.008	2,3	11.323.893	12.433.779,98
Couverture en F	-34.895.940		-1.179.827		-33.716.113	-29.200.799,10
Couverture en %	-75,07%			0,3	-74,86%	-70,14%
30 Charges de personnel	31.325.607		783.658	2,6	30.541.949	28.226.328,16
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.441.481		-200.000	-1,6	12.641.481	11.711.645,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.152.297		793.802	221,4	358.495	230.414,28
36 Charges de transfert	1.429.956		65.375	4,8	1.364.581	1.269.935,09
39 Facturations internes	133.500		0	0,0	133.500	196.255,76
42 Taxes et redevances		10.486.499	1.155	0,0	10.485.344	11.820.290,76
43 Revenus divers		560.000	0	0,0	560.000	240.890,38
44 Revenus financiers				ND		82.460,07
46 Revenus de transferts		405.682	261.853	182,1	143.829	92.460,57
49 Facturations internes		134.720	0	0,0	134.720	197.678,20
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
<i>Postes fixes</i>	<i>71,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>71,00 ETP</i>	<i>68,20 ETP</i>
3 Charges	12.554.543		301.606	2,5	12.252.937	11.170.059,92
4 Revenus		18.010.530	-102.439	-0,6	18.112.969	23.830.107,74
Couverture en F	5.455.987		-404.045		5.860.032	12.660.047,82

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
Couverture en %	43,46%			-9,1	47,83%	113,34%
30 Charges de personnel	10.743.679		349.275	3,4	10.394.404	9.753.931,54
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	752.537		0	0,0	752.537	335.496,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.054.627		-48.469	-4,4	1.103.096	1.071.607,92
39 Facturations internes	3.700		800	27,6	2.900	9.024,31
42 Taxes et redevances		17.695.954	325	0,0	17.695.629	23.207.081,60
43 Revenus divers				ND		1.408,27
46 Revenus de transferts		284.576	-102.764	-26,5	387.340	567.272,87
49 Facturations internes		30.000	0	0,0	30.000	54.345,00
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
<i>Postes fixes</i>	<i>39,80 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>39,80 ETP</i>	<i>36,70 ETP</i>
3 Charges	11.092.684		241.961	2,2	10.850.723	10.272.271,42
4 Revenus		233.186	-78.232	-25,1	311.418	29.914,90
Couverture en F	-10.859.498		-320.193		-10.539.305	-10.242.356,52
Couverture en %	-97,90%			0,8	-97,13%	-99,71%
30 Charges de personnel	6.655.322		209.369	3,2	6.445.953	5.984.541,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.040.174		0	0,0	2.040.174	1.923.497,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.377		2.592	54,2	4.785	4.784,74
36 Charges de transfert	2.369.811		30.000	1,3	2.339.811	2.349.575,00
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	9.872,50
42 Taxes et redevances		33.186	323	1,0	32.863	24.918,20
43 Revenus divers		200.000	-78.555	-28,2	278.555	4.996,70

Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	3.594,75 ETP		58,62 ETP	1,7%	3.536,13 ETP	3.359,21 ETP
3 Charges	656.644.098		13.806.505	2,1	642.837.593	826.106.577,68
4 Revenus		187.517.724	-11.936.764	-6,0	199.454.488	226.838.632,67
Couverture en F	-469.126.374		-25.743.269		-443.383.105	-599.267.945,01
Couverture en %	-71,44%			3,6	-68,97%	-72,54%
30 Charges de personnel	542.983.895		12.463.836	2,3	530.520.059	493.812.861,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	68.987.422		604.306	0,9	68.383.116	292.405.495,06
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.163.340		-374.452	-4,4	8.537.792	7.408.153,87
34 Charges financières	70.039		-65.818	-48,4	135.857	385.749,53
36 Charges de transfert	31.379.702		1.288.482	4,3	30.091.220	26.654.441,61
37 Subventions redistribuées	231.000		0	0,0	231.000	403.251,55
39 Facturations internes	4.828.700		-109.850	-2,2	4.938.550	5.036.624,20
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	38.100,00
42 Taxes et redevances		124.684.102	3.351.761	2,8	121.332.341	136.753.925,97
43 Revenus divers		1.392.573	-1.040.232	-42,8	2.432.805	6.276.505,64
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	2.535,75
46 Revenus de transferts		58.889.849	-13.655.393	-18,8	72.545.242	81.035.093,71
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	403.251,55
49 Facturations internes		2.269.600	-592.900	-20,7	2.862.500	2.329.220,05



H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	3.594,75 ETP		58,62 ETP	1,7%	3.536,13 ETP	3.359,21 ETP
3 Charges	656.644.098		13.806.505	2,1	642.837.593	826.106.577,68
4 Revenus		187.517.724	-11.936.764	-6,0	199.454.488	226.838.632,67
Couverture en F	-469.126.374		-25.743.269		-443.383.105	-599.267.945,01
Couverture en %	-71,44%			3,6	-68,97%	-72,54%

H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
<i>Postes fixes</i>	2.191,40 ETP		32,47 ETP	1,5%	2.158,93 ETP	2.102,26 ETP
3 Charges	400.811.923		7.463.830	1,9	393.348.093	542.318.255,65
4 Revenus		126.065.161	-13.708.971	-9,8	139.774.132	165.934.846,25
Couverture en F	-274.746.762		-21.172.801		-253.573.961	-376.383.409,40
Couverture en %	-68,55%			6,3	-64,47%	-69,40%
30 Charges de personnel	346.649.452		6.614.561	1,9	340.034.891	320.170.338,98
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37.635.174		309.540	0,8	37.325.634	205.209.667,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.401.267		846.319	15,2	5.554.948	6.135.106,58
34 Charges financières	60.990		-61.073	-50,0	122.063	375.981,63
36 Charges de transfert	5.832.040		-144.518	-2,4	5.976.558	5.721.148,33
37 Subventions redistribuées				ND		206.750,00
39 Facturations internes	4.233.000		-101.000	-2,3	4.334.000	4.499.262,77
42 Taxes et redevances		90.334.308	833.630	0,9	89.500.678	102.709.962,02
43 Revenus divers		686.036	-1.061.039	-60,7	1.747.075	5.082.076,35
46 Revenus de transferts		34.295.117	-13.482.162	-28,2	47.777.279	57.308.570,38
47 Subventions à redistribuer				ND		206.750,00
49 Facturations internes		749.700	600	0,1	749.100	627.487,50

H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
<i>Postes fixes</i>	1.035,80 ETP		0,00 ETP	0,0%	1.035,80 ETP	957,95 ETP
3 Charges	194.337.948		2.716.213	1,4	191.621.735	228.698.924,16
4 Revenus		32.550.839	234.593	0,7	32.316.246	31.766.888,36
Couverture en F	-161.787.109		-2.481.620		-159.305.489	-196.932.035,80
Couverture en %	-83,25%			0,1	-83,14%	-86,11%
30 Charges de personnel	149.253.859		3.825.631	2,6	145.428.228	131.509.187,01
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	25.423.468		88.491	0,3	25.334.977	81.744.284,09
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.313.894		-1.336.164	-50,4	2.650.058	933.165,08
34 Charges financières	9.049		-4.745	-34,4	13.794	9.767,90
36 Charges de transfert	17.859.178		143.000	0,8	17.716.178	14.047.670,87
39 Facturations internes	478.500		0	0,0	478.500	454.849,21
42 Taxes et redevances		11.693.966	265.786	2,3	11.428.180	10.720.018,65
43 Revenus divers		101.537	20.807	25,8	80.730	555.844,48
46 Revenus de transferts		20.372.836	0	0,0	20.372.836	20.136.370,58

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
49 Facturations internes		382.500	-52.000	-12,0	434.500	354.654,65
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	269,35 ETP		23,95 ETP	9,8%	245,40 ETP	209,00 ETP
3 Charges	43.268.719		3.179.306	7,9	40.089.413	38.593.645,68
4 Revenus		23.439.659	2.051.869	9,6	21.387.790	23.227.864,03
Couverture en F	-19.829.060		-1.127.437		-18.701.623	-15.365.781,65
Couverture en %	-45,83%			-1,8	-46,65%	-39,81%
30 Charges de personnel	34.085.020		1.769.700	5,5	32.315.320	30.211.944,28
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.395.961		110.000	4,8	2.285.961	2.319.636,14
33 Amortissements du patrimoine administratif	51.410		17.606	52,1	33.804	25.294,96
36 Charges de transfert	6.711.328		1.290.000	23,8	5.421.328	6.003.731,35
39 Facturations internes	25.000		-8.000	-24,2	33.000	33.038,95
42 Taxes et redevances		22.230.302	2.251.869	11,3	19.978.433	22.484.882,72
43 Revenus divers				ND		3.392,26
46 Revenus de transferts		1.206.457	-200.000	-14,2	1.406.457	739.209,05
49 Facturations internes		2.900	0	0,0	2.900	380,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
<i>Postes fixes</i>	98,20 ETP		2,20 ETP	2,3%	96,00 ETP	90,00 ETP
3 Charges	18.225.508		447.156	2,5	17.778.352	16.495.752,19
4 Revenus		5.462.065	-514.255	-8,6	5.976.320	5.909.034,03
Couverture en F	-12.763.443		-961.411		-11.802.032	-10.586.718,16
Couverture en %	-70,03%			5,5	-66,38%	-64,18%
30 Charges de personnel	12.995.564		253.944	2,0	12.741.620	11.921.391,58
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.532.819		96.275	2,8	3.436.544	3.131.907,48
33 Amortissements du patrimoine administratif	396.769		97.787	32,7	298.982	314.587,25
36 Charges de transfert	977.156		0	0,0	977.156	881.891,06
37 Subventions redistribuées	231.000		0	0,0	231.000	196.501,55
39 Facturations internes	92.200		-850	-0,9	93.050	49.473,27
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	38.100,00
42 Taxes et redevances		425.526	476	0,1	425.050	839.062,58
43 Revenus divers		605.000	0	0,0	605.000	635.192,55
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	2.535,75
46 Revenus de transferts		3.015.439	26.769	0,9	2.988.670	2.850.943,70
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	196.501,55
49 Facturations internes		1.134.500	-541.500	-32,3	1.676.000	1.346.697,90

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	793,75 ETP		2,50 ETP	0,3%	791,25 ETP	758,20 ETP
3 Charges	877.817.990		6.684.437	0,8	871.133.553	1.562.400.558,78
4 Revenus		9.228.761.896	821.090.785	9,8	8.407.671.111	10.025.612.519,47
Couverture en F	8.350.943.906		814.406.348		7.536.537.558	8.463.211.960,69
Couverture en %	951,33%			10,0	865,14%	541,68%
30 Charges de personnel	106.548.490		2.025.182	1,9	104.523.308	99.201.726,57
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	98.141.862		10.800	0,0	98.131.062	229.405.759,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	235.541		-30.815	-11,6	266.356	272.130,71
34 Charges financières	202.776.640		-13.339.037	-6,2	216.115.677	196.786.924,34
36 Charges de transfert	364.444.315		34.866.546	10,6	329.577.769	308.002.166,00
38 Charges extraordinaires	98.934.142		-16.846.239	-14,6	115.780.381	722.244.988,44
39 Facturations internes	6.737.000		-2.000	0,0	6.739.000	6.486.862,93
40 Revenus fiscaux		7.853.969.445	627.802.381	8,7	7.226.167.064	8.428.924.471,33
41 Patentes et concessions		10.964.521	0	0,0	10.964.521	244.717.975,14
42 Taxes et redevances		174.126.386	64.042.992	58,2	110.083.394	110.602.729,39
43 Revenus divers		3.875.665	0	0,0	3.875.665	21.217.058,15
44 Revenus financiers		176.863.519	13.988.000	8,6	162.875.519	213.744.457,11
46 Revenus de transferts		999.679.660	115.263.412	13,0	884.416.248	997.370.850,12
49 Facturations internes		9.282.700	-6.000	-0,1	9.288.700	9.034.978,23



I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	793,75 ETP		2,50 ETP	0,3%	791,25 ETP	758,20 ETP
3 Charges	877.817.990		6.684.437	0,8	871.133.553	1.562.400.558,78
4 Revenus		9.228.761.896	821.090.785	9,8	8.407.671.111	10.025.612.519,47
Couverture en F	8.350.943.906		814.406.348		7.536.537.558	8.463.211.960,69
Couverture en %	951,33%			10,0	865,14%	541,68%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	88.050.000		0	0,0	88.050.000	179.892.418,40
4 Revenus		8.807.552.445	802.663.381	10,0	8.004.889.064	9.331.178.132,70
Couverture en F	8.719.502.445		802.663.381		7.916.839.064	9.151.285.714,30
Couverture en %	9.902,90%			10,1	8.991,30%	5.087,09%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88.050.000		0	0,0	88.050.000	179.892.418,40
40 Revenus fiscaux		7.853.969.445	627.802.381	8,7	7.226.167.064	8.428.924.471,33
42 Taxes et redevances		119.300.000	67.900.000	132,1	51.400.000	57.707.131,25
43 Revenus divers				ND		4.663.492,00
46 Revenus de transferts		834.283.000	106.961.000	14,7	727.322.000	839.883.038,12
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
<i>Postes fixes</i>	558,25 ETP		1,70 ETP	0,3%	556,55 ETP	536,20 ETP
3 Charges	88.037.626		1.423.447	1,6	86.614.179	81.883.240,94
4 Revenus		17.222.747	2.105	0,0	17.220.642	15.447.233,30
Couverture en F	-70.814.879		-1.421.342		-69.393.537	-66.436.007,64
Couverture en %	-80,44%			0,4	-80,12%	-81,14%
30 Charges de personnel	76.392.755		1.415.991	1,9	74.976.764	71.124.378,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.812.171		10.800	0,2	4.801.371	4.188.254,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	131.700		-3.344	-2,5	135.044	137.504,54
39 Facturations internes	6.701.000		0	0,0	6.701.000	6.433.102,96
42 Taxes et redevances		17.222.747	2.105	0,0	17.220.642	15.446.492,14
43 Revenus divers				ND		741,16
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	666.155.097		4.681.270	0,7	661.473.827	1.268.033.451,24
4 Revenus		370.099.365	22.290.412	6,4	347.808.953	644.804.201,78
Couverture en F	-296.055.732		17.609.142		-313.664.874	-623.229.249,46
Couverture en %	-44,44%			-6,3	-47,42%	-49,15%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		41.000.000,00
34 Charges financières	202.776.640		-13.339.037	-6,2	216.115.677	196.786.296,80
36 Charges de transfert	364.444.315		34.866.546	10,6	329.577.769	308.002.166,00
38 Charges extraordinaires	98.934.142		-16.846.239	-14,6	115.780.381	722.244.988,44
41 Patentes et concessions		10.964.521	0	0,0	10.964.521	244.717.975,14
42 Taxes et redevances		13.000.000	0	0,0	13.000.000	13.360.551,48
43 Revenus divers		3.874.665	0	0,0	3.874.665	15.493.427,79

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
44 Revenus financiers		176.863.519	13.988.000	8,6	162.875.519	213.744.435,37
46 Revenus de transferts		165.396.660	8.302.412	5,3	157.094.248	157.487.812,00
I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
<i>Postes fixes</i>	<i>235,50 ETP</i>		<i>0,80 ETP</i>	<i>0,3%</i>	<i>234,70 ETP</i>	<i>222,00 ETP</i>
3 Charges	35.575.267		579.720	1,7	34.995.547	32.591.448,20
4 Revenus		33.887.339	-3.865.113	-10,2	37.752.452	34.182.951,69
Couverture en F	-1.687.928		-4.444.833	-160,2	2.756.905	1.591.503,49
Couverture en %	-4,74%			7,88%		4,88%
30 Charges de personnel	30.155.735		609.191	2,1	29.546.544	28.077.347,83
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.279.691		0	0,0	5.279.691	4.325.086,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	103.841		-27.471	-20,9	131.312	134.626,17
34 Charges financières				ND		627,54
39 Facturations internes	36.000		-2.000	-5,3	38.000	53.759,97
42 Taxes et redevances		24.603.639	-3.859.113	-13,6	28.462.752	24.088.554,52
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	1.059.397,20
44 Revenus financiers				ND		21,74
49 Facturations internes		9.282.700	-6.000	-0,1	9.288.700	9.034.978,23

Récapitulation J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>835,35 ETP</i>		<i>31,00 ETP</i>	<i>3,9%</i>	<i>804,35 ETP</i>	<i>776,55 ETP</i>
3 Charges	227.837.641		6.737.673	3,0	221.099.968	206.833.973,29
4 Revenus		57.601.461	-102.822	-0,2	57.704.283	116.646.020,46
Couverture en F	-170.236.180		-6.840.495		-163.395.685	-90.187.952,83
Couverture en %	-74,72%			1,1	-73,90%	-43,60%
30 Charges de personnel	162.469.133		6.375.200	4,1	156.093.933	145.945.035,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	62.063.775		23.000	0,0	62.040.775	58.027.657,95
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.585.733		339.473	15,1	2.246.260	2.281.332,95
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,70
39 Facturations internes	714.000		0	0,0	714.000	579.945,80
42 Taxes et redevances		45.037.361	5.428	0,0	45.031.933	43.654.999,20
43 Revenus divers		11.640.000	-100.000	-0,9	11.740.000	72.132.043,67
44 Revenus financiers				ND		0,14
49 Facturations internes		924.100	-8.250	-0,9	932.350	858.977,45



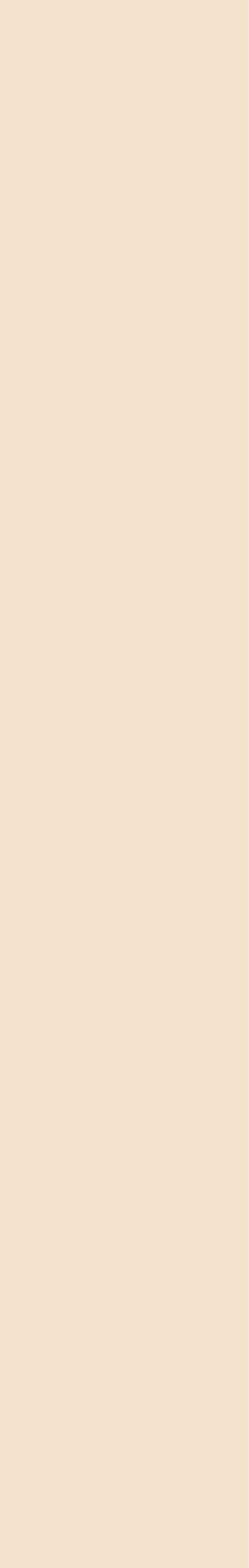
J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	835,35 ETP		31,00 ETP	3,9%	804,35 ETP	776,55 ETP
3 Charges	227.837.641		6.737.673	3,0	221.099.968	206.833.973,29
4 Revenus		57.601.461	-102.822	-0,2	57.704.283	116.646.020,46
Couverture en F	-170.236.180		-6.840.495		-163.395.685	-90.187.952,83
Couverture en %	-74,72%			1,1	-73,90%	-43,60%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	835,35 ETP		31,00 ETP	3,9%	804,35 ETP	776,55 ETP
3 Charges	227.837.641		6.737.673	3,0	221.099.968	206.833.973,29
4 Revenus		57.601.461	-102.822	-0,2	57.704.283	116.646.020,46
Couverture en F	-170.236.180		-6.840.495		-163.395.685	-90.187.952,83
Couverture en %	-74,72%			1,1	-73,90%	-43,60%
30 Charges de personnel	162.469.133		6.375.200	4,1	156.093.933	145.945.035,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	62.063.775		23.000	0,0	62.040.775	58.027.657,95
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.585.733		339.473	15,1	2.246.260	2.281.332,95
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,70
39 Facturations internes	714.000		0	0,0	714.000	579.945,80
42 Taxes et redevances		45.037.361	5.428	0,0	45.031.933	43.654.999,20
43 Revenus divers		11.640.000	-100.000	-0,9	11.740.000	72.132.043,67
44 Revenus financiers				ND		0,14
49 Facturations internes		924.100	-8.250	-0,9	932.350	858.977,45



Récapitulation K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	152,95 ETP		3,00 ETP	2,0%	149,95 ETP	140,40 ETP
3 Charges	1.598.463.715		94.033.324	6,3	1.504.430.391	1.519.984.545,45
4 Revenus		44.635.024	-12.897.175	-22,4	57.532.199	52.280.425,76
Couverture en F	-1.553.828.691		-106.930.499		-1.446.898.192	-1.467.704.119,69
Couverture en %	-97,21%			1,1	-96,18%	-96,56%
30 Charges de personnel	26.171.308		1.017.179	4,0	25.154.129	34.792.732,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.260.922		-9.403.107	-36,6	25.664.029	12.184.026,81
33 Amortissements du patrimoine administratif	665.696		21.822	3,4	643.874	630.902,17
36 Charges de transfert	1.555.272.489		102.397.830	7,0	1.452.874.659	1.469.032.061,70
37 Subventions redistribuées				ND		3.278.659,65
39 Facturations internes	93.300		-400	-0,4	93.700	66.162,64
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	97.283,51
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	21.702,00
42 Taxes et redevances		7.926.321	-110.756	-1,4	8.037.077	6.643.489,63
43 Revenus divers		22.021.381	-12.369.469	-36,0	34.390.850	22.122.486,28
44 Revenus financiers				ND		579.887,34
46 Revenus de transferts		14.531.122	-410.450	-2,7	14.941.572	19.482.644,35
47 Subventions à redistribuer				ND		3.278.659,65
49 Facturations internes		48.000	-6.500	-11,9	54.500	54.273,00



K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>152,95 ETP</i>		<i>3,00 ETP</i>	<i>2,0%</i>	<i>149,95 ETP</i>	<i>140,40 ETP</i>
3 Charges	1.598.463.715		94.033.324	6,3	1.504.430.391	1.519.984.545,45
4 Revenus		44.635.024	-12.897.175	-22,4	57.532.199	52.280.425,76
Couverture en F	-1.553.828.691		-106.930.499		-1.446.898.192	-1.467.704.119,69
Couverture en %	-97,21%			1,1	-96,18%	-96,56%
K01 - RÉSEAU DE SOINS						
<i>Postes fixes</i>	<i>20,61 ETP</i>		<i>-0,02 ETP</i>	<i>-0,1%</i>	<i>20,63 ETP</i>	<i>17,84 ETP</i>
3 Charges	1.550.240.765		88.311.874	6,0	1.461.928.891	1.465.239.930,23
4 Revenus		36.457.494	-12.539.247	-25,6	48.996.741	40.538.057,20
Couverture en F	-1.513.783.271		-100.851.121		-1.412.932.150	-1.424.701.873,03
Couverture en %	-97,65%			1,0	-96,65%	-97,23%
30 Charges de personnel	3.757.188		53.600	1,4	3.703.588	3.185.474,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.948.352		-9.771.989	-58,4	16.720.341	4.064.653,28
33 Amortissements du patrimoine administratif	168.401		-34.092	-16,8	202.493	195.125,48
36 Charges de transfert	1.539.366.823		98.064.355	6,8	1.441.302.468	1.457.794.676,85
42 Taxes et redevances		2.204.027	36	0,0	2.203.991	507.511,74
43 Revenus divers		21.565.207	-12.043.833	-35,8	33.609.040	21.251.329,86
44 Revenus financiers				ND		579.887,34
46 Revenus de transferts		12.688.260	-495.450	-3,8	13.183.710	18.199.328,26
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>30,38 ETP</i>		<i>1,20 ETP</i>	<i>4,1%</i>	<i>29,18 ETP</i>	<i>27,44 ETP</i>
3 Charges	6.368.436		347.163	5,8	6.021.273	4.913.142,17
4 Revenus		1.502.263	-325.264	-17,8	1.827.528	1.400.012,64
Couverture en F	-4.866.172		-672.427		-4.193.746	-3.513.129,53
Couverture en %	-76,41%			9,7	-69,65%	-71,50%
30 Charges de personnel	4.989.396		81.189	1,7	4.908.207	4.314.512,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.325.273		282.878	27,1	1.042.395	564.580,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	15.267		-16.504	-51,9	31.771	9.403,44
36 Charges de transfert	36.000		0	0,0	36.000	24.536,00
39 Facturations internes	2.500		-400	-13,8	2.900	109,00
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	17.375,00
42 Taxes et redevances		1.484.839	372	0,0	1.484.468	1.355.793,29
43 Revenus divers		16.824	-325.636	-95,1	342.460	26.464,05
49 Facturations internes				ND		380,30
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
<i>Postes fixes</i>	<i>101,96 ETP</i>		<i>1,82 ETP</i>	<i>1,8%</i>	<i>100,14 ETP</i>	<i>95,12 ETP</i>
3 Charges	41.854.514		5.374.287	14,7	36.480.227	49.831.473,04
4 Revenus		6.675.267	-32.664	-0,5	6.707.931	10.342.355,92
Couverture en F	-35.179.248		-5.406.951		-29.772.296	-39.489.117,12
Couverture en %	-84,05%			3,0	-81,61%	-79,25%

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
30 Charges de personnel	17.424.724		882.390	5,3	16.542.334	27.292.744,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.987.297		86.004	1,1	7.901.293	7.554.792,74
33 Amortissements du patrimoine administratif	482.027		72.418	17,7	409.610	426.373,25
36 Charges de transfert	15.869.666		4.333.475	37,6	11.536.191	11.212.848,85
37 Subventions redistribuées				ND		3.278.659,65
39 Facturations internes	90.800		0	0,0	90.800	66.053,64
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	97.283,51
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	4.327,00
42 Taxes et redevances		4.237.455	-111.164	-2,6	4.348.619	4.780.184,60
43 Revenus divers		439.350	0	0,0	439.350	844.692,36
46 Revenus de transferts		1.842.862	85.000	4,8	1.757.862	1.283.316,09
47 Subventions à redistribuer				ND		3.278.659,65
49 Facturations internes		48.000	-6.500	-11,9	54.500	53.892,70

Récapitulation

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
<i>Postes fixes</i>	409,31 ETP		4,11 ETP	1,0%	405,20 ETP	354,35 ETP
3 Charges	143.357.647		1.647.496	1,2	141.710.151	145.797.111,95
4 Revenus		51.282.751	-965.224	-1,8	52.247.975	68.268.906,94
Couverture en F	-92.074.896		-2.612.720		-89.462.176	-77.528.205,01
Couverture en %	-64,23%			1,7	-63,13%	-53,18%
30 Charges de personnel	63.603.351		297.707	0,5	63.305.644	58.637.578,61
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.915.752		-857.552	-11,0	7.773.304	4.872.982,49
33 Amortissements du patrimoine administratif	251.655		2.485	1,0	249.170	232.999,68
36 Charges de transfert	72.576.889		2.219.856	3,2	70.357.033	82.043.743,25
39 Facturations internes	10.000		-15.000	-60,0	25.000	9.807,92
42 Taxes et redevances		12.915.849	-64.774	-0,5	12.980.623	9.027.475,27
43 Revenus divers		66.545	-280.000	-80,8	346.545	11.032.779,39
44 Revenus financiers		5.000.000	0	0,0	5.000.000	5.770.000,00
46 Revenus de transferts		33.300.357	-620.000	-1,8	33.920.357	42.436.398,88
49 Facturations internes			-450	-100,0	450	2.253,40



L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
<i>Postes fixes</i>	409,31 ETP		4,11 ETP	1,0%	405,20 ETP	354,35 ETP
3 Charges	143.357.647		1.647.496	1,2	141.710.151	145.797.111,95
4 Revenus		51.282.751	-965.224	-1,8	52.247.975	68.268.906,94
Couverture en F	-92.074.896		-2.612.720		-89.462.176	-77.528.205,01
Couverture en %	-64,23%			1,7	-63,13%	-53,18%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI						
<i>Postes fixes</i>	255,71 ETP		-0,90 ETP	-0,3%	256,60 ETP	213,15 ETP
3 Charges	96.320.659		911.310	1,0	95.409.349	87.892.901,48
4 Revenus		31.566.171	-1.072.482	-3,3	32.638.653	31.217.125,38
Couverture en F	-64.754.488		-1.983.792		-62.770.696	-56.675.776,10
Couverture en %	-67,23%			2,2	-65,79%	-64,48%
30 Charges de personnel	37.146.123		-563.108	-1,5	37.709.231	34.110.026,99
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.548.513		0	0,0	1.548.513	980.858,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	54.678		-582	-1,1	55.260	60.157,38
36 Charges de transfert	57.571.345		1.479.000	2,6	56.092.345	52.740.010,78
39 Facturations internes			-4.000	-100,0	4.000	1.847,64
42 Taxes et redevances		451.269	-412.482	-47,8	863.751	1.007.276,18
43 Revenus divers		54.545	0	0,0	54.545	1.004.625,53
46 Revenus de transferts		31.060.357	-660.000	-2,1	31.720.357	29.205.223,67
L02 - RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	137,80 ETP		5,00 ETP	3,8%	132,80 ETP	124,60 ETP
3 Charges	24.666.111		1.302.335	5,6	23.363.776	21.472.048,04
4 Revenus		14.696.067	367.720	2,6	14.328.347	10.619.375,14
Couverture en F	-9.970.044		-934.615		-9.035.429	-10.852.672,90
Couverture en %	-40,42%			4,5	-38,67%	-50,54%
30 Charges de personnel	22.083.028		1.221.657	5,9	20.861.371	19.909.234,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.606.233		160.548	11,1	1.445.685	908.131,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.801		-9.726	-13,6	71.527	64.792,38
36 Charges de transfert	905.049		-59.144	-6,1	964.193	582.517,52
39 Facturations internes	10.000		-11.000	-52,4	21.000	7.371,38
42 Taxes et redevances		12.456.067	348.170	2,9	12.107.897	8.001.272,72
43 Revenus divers			-20.000	-100,0	20.000	249.949,32
46 Revenus de transferts		2.240.000	40.000	1,8	2.200.000	2.365.899,70
49 Facturations internes			-450	-100,0	450	2.253,40
L03 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME						
<i>Postes fixes</i>	15,80 ETP		0,00 ETP	0,0%	15,80 ETP	16,60 ETP
3 Charges	22.370.877		-566.149	-2,5	22.937.026	36.432.162,43
4 Revenus		5.020.513	-260.462	-4,9	5.280.975	26.432.406,42
Couverture en F	-17.350.364		305.687		-17.656.051	-9.999.756,01
Couverture en %	-77,56%			0,8	-76,98%	-27,45%

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME						
30 Charges de personnel	4.374.200		-360.842	-7,6	4.735.042	4.618.316,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.761.006		-1.018.100	-21,3	4.779.106	2.983.991,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	135.176		12.793	10,5	122.383	108.049,92
36 Charges de transfert	14.100.495		800.000	6,0	13.300.495	28.721.214,95
39 Facturations internes				ND		588,90
42 Taxes et redevances		8.513	-462	-5,1	8.975	18.926,37
43 Revenus divers		12.000	-260.000	-95,6	272.000	9.778.204,54
44 Revenus financiers		5.000.000	0	0,0	5.000.000	5.770.000,00
46 Revenus de transferts				ND		10.865.275,51

Récapitulation

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>375,36 ETP</i>		<i>-0,90 ETP</i>	<i>-0,2%</i>	<i>376,26 ETP</i>	<i>360,53 ETP</i>
3 Charges	551.765.947		5.066.337	0,9	546.699.610	531.292.620,76
4 Revenus		90.641.495	-1.908.276	-2,1	92.549.771	95.455.447,44
Couverture en F	-461.124.452		-6.974.613		-454.149.839	-435.837.173,32
Couverture en %	-83,57%			0,6	-83,07%	-82,03%
30 Charges de personnel	53.800.655		978.396	1,9	52.822.259	49.605.060,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.185.072		-265.915	-1,3	20.450.987	19.813.705,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	57.706.194		2.694.828	4,9	55.011.366	54.286.949,34
34 Charges financières	2.542.500		-1.170.000	-31,5	3.712.500	2.596.351,00
36 Charges de transfert	415.442.935		3.369.028	0,8	412.073.907	400.654.736,94
37 Subventions redistribuées				ND		2.252.805,22
38 Charges extraordinaires	2.023.991		-540.000	-21,1	2.563.991	1.968.933,00
39 Facturations internes	64.600		0	0,0	64.600	114.078,52
42 Taxes et redevances		41.977.128	751.698	1,8	41.225.430	38.964.003,09
43 Revenus divers		6.451.748	400.345	6,6	6.051.403	6.429.266,62
44 Revenus financiers		2.207.000	-4.600.000	-67,6	6.807.000	7.856.365,11
46 Revenus de transferts		38.949.369	1.055.181	2,8	37.894.188	38.963.894,81
47 Subventions à redistribuer				ND		2.252.805,22
49 Facturations internes		1.056.250	484.500	84,7	571.750	989.112,59



M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	375,36 ETP		-0,90 ETP	-0,2%	376,26 ETP	360,53 ETP
3 Charges	551.765.947		5.066.337	0,9	546.699.610	531.292.620,76
4 Revenus		90.641.495	-1.908.276	-2,1	92.549.771	95.455.447,44
Couverture en F	-461.124.452		-6.974.613		-454.149.839	-435.837.173,32
Couverture en %	-83,57%			0,6	-83,07%	-82,03%

M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ

<i>Postes fixes</i>	92,70 ETP		0,00 ETP	0,0%	92,70 ETP	87,90 ETP
3 Charges	425.626.028		14.632.517	3,6	410.993.511	395.506.327,44
4 Revenus		5.878.851	-4.318.166	-42,3	10.197.017	10.846.648,36
Couverture en F	-419.747.177		-18.950.683		-400.796.494	-384.659.679,08
Couverture en %	-98,62%			1,1	-97,52%	-97,26%
30 Charges de personnel	16.327.009		241.327	1,5	16.085.682	14.922.529,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.542.009		-500.000	-8,3	6.042.009	6.086.058,55
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.324.575		494.418	5,6	8.830.157	7.871.768,51
34 Charges financières	2.542.500		-1.170.000	-31,5	3.712.500	2.596.351,00
36 Charges de transfert	389.847.344		16.106.772	4,3	373.740.572	361.996.020,91
38 Charges extraordinaires	2.023.991		-540.000	-21,1	2.563.991	1.968.933,00
39 Facturations internes	18.600		0	0,0	18.600	64.666,08
42 Taxes et redevances		70.890	558	0,8	70.332	102.010,49
43 Revenus divers		3.075.445	280.027	10,0	2.795.418	3.748.202,85
44 Revenus financiers		2.207.000	-4.600.000	-67,6	6.807.000	6.429.000,11
46 Revenus de transferts		525.516	1.249	0,2	524.267	566.034,91
49 Facturations internes				ND		1.400,00

M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS

<i>Postes fixes</i>	167,65 ETP		0,00 ETP	0,0%	167,65 ETP	161,60 ETP
3 Charges	108.595.499		-9.651.031	-8,2	118.246.530	119.566.730,16
4 Revenus		58.109.178	2.496.612	4,5	55.612.566	59.900.965,81
Couverture en F	-50.486.321		12.147.643		-62.633.964	-59.665.764,35
Couverture en %	-46,49%			-12,2	-52,97%	-49,90%
30 Charges de personnel	22.958.708		649.331	2,9	22.309.377	20.963.583,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.658.824		234.085	2,0	11.424.739	11.277.811,34
33 Amortissements du patrimoine administratif	48.347.376		2.203.297	4,8	46.144.079	46.376.020,11
36 Charges de transfert	25.595.591		-12.737.744	-33,2	38.333.335	38.658.716,03
37 Subventions redistribuées				ND		2.252.805,22
39 Facturations internes	35.000		0	0,0	35.000	37.793,75
42 Taxes et redevances		15.655.772	750.862	5,0	14.904.910	14.851.072,76
43 Revenus divers		3.376.303	120.318	3,7	3.255.985	2.680.920,59
44 Revenus financiers				ND		1.427.365,00

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2024		VARIATION 2024 - 2023		BUDGET 2023	COMPTE 2022
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
46 Revenus de transferts		38.043.853	1.163.932	3,2	36.879.921	37.724.489,65
47 Subventions à redistribuer				ND		2.252.805,22
49 Facturations internes		1.033.250	461.500	80,7	571.750	964.312,59
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>115,01 ETP</i>		<i>-0,90 ETP</i>	<i>-0,8%</i>	<i>115,91 ETP</i>	<i>111,03 ETP</i>
3 Charges	17.544.420		84.851	0,5	17.459.569	16.219.563,16
4 Revenus		26.653.466	-86.722	-0,3	26.740.188	24.707.833,27
Couverture en F	9.109.046		-171.573		9.280.619	8.488.270,11
Couverture en %	51,92%			-2,3	53,15%	52,33%
30 Charges de personnel	14.514.938		87.738	0,6	14.427.200	13.718.947,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.984.239		0	0,0	2.984.239	2.449.835,91
33 Amortissements du patrimoine administratif	34.243		-2.887	-7,8	37.130	39.160,72
39 Facturations internes	11.000		0	0,0	11.000	11.618,69
42 Taxes et redevances		26.250.466	278	0,0	26.250.188	24.010.919,84
43 Revenus divers				ND		143,18
46 Revenus de transferts		380.000	-110.000	-22,4	490.000	673.370,25
49 Facturations internes		23.000	23.000	ND		23.400,00

Annexes



A1. Amendments



LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2024			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		10'367'230'458	10'111'554'968		7'455'580	214'794'586	-128.30	10'374'686'038	10'326'349'554
RESULTAT			-255'675'490		207'339'006				-48'336'484
				Amendements budgétaires	7'455'094	214'794'586	-126.50		
				Amendements techniques	486	-	-1.80		
	TRANSVERSAL				62'552'285	-	0.00	62'552'285	-
				Amendements budgétaires	62'552'285	-	0.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
A	AUTORITES ET GOUVERNANCE	90'915'122	49'395'440		-76'345	-	0.00	90'838'777	49'395'440
				Amendements budgétaires	-76'345	-	0.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
B	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	781'044'808	74'155'665		-17'478'713	-	-37.85	763'566'095	74'155'665
				Amendements budgétaires	-17'248'237	-	-36.40		
				Amendements techniques	-230'476	-	-1.45		
C	COHESION SOCIALE	2'684'980'637	385'414'018		-10'410'642	5'711'715	-3.50	2'674'569'995	391'125'733
				Amendements budgétaires	-10'755'660	5'216'265	-3.50		
				Amendements techniques	345'018	495'450	0.00		
D	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	50'333'617	2'234'084		2'882'362	-	-0.80	53'215'979	2'234'084
				Amendements budgétaires	2'882'362	-	-0.80		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
E	ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	108'185'940	42'993'392		-873'480	-	-3.60	107'312'460	42'993'392
				Amendements budgétaires	-873'480	-	-3.60		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
F	FORMATION	2'464'965'586	77'587'439		-4'684'581	-	-63.40	2'460'281'005	77'587'439
				Amendements budgétaires	-4'684'581	-	-63.40		
				Amendements techniques	-	-	0.00		

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2024			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	149'592'802	42'229'100		-990'926	-	-5.00	148'601'876	42'229'100
				Amendements budgétaires	-990'926	-	-5.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
H	SECURITE ET POPULATION	646'732'641	182'967'124		-318'660	2'050'000	1.15	646'413'981	185'017'124
				Amendements budgétaires	-370'654	2'050'000	0.70		
				Amendements techniques	51'994	-	0.45		
I	IMPOTS ET FINANCES	870'316'441	8'996'888'742		-297'000	222'590'454	0.00	870'019'441	9'219'479'196
				Amendements budgétaires	-297'000	222'590'454	0.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
J	JUSTICE	228'299'698	56'677'361		-2'694'676	-	-11.00	225'605'022	56'677'361
				Amendements budgétaires	-2'694'676	-	-11.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
K	SANTE	1'589'962'517	55'544'607		-9'345'438	-10'957'583	-0.30	1'580'617'079	44'587'024
				Amendements budgétaires	-9'179'388	-10'462'133	0.50		
				Amendements techniques	-166'050	-495'450	-0.80		
L	ECONOMIE ET EMPLOI	143'138'733	51'282'751		-411'734	-	-1.00	142'726'999	51'282'751
				Amendements budgétaires	-411'734	-	-1.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		
M	MOBILITE	558'761'916	94'185'245		-10'396'872	-4'600'000	-3.00	548'365'044	89'585'245
				Amendements budgétaires	-10'396'872	-4'600'000	-3.00		
				Amendements techniques	-	-	0.00		

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
TRANSVERSAL ETAT**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						62'552'285	-		-		
					Amendements budgétaires	62'552'285	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'926'401'143		Variation des taux des charges sociales : <ul style="list-style-type: none"> - pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0,06% à hauteur de -1,41 million de francs - pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0,003% à hauteur de -0,07 million de francs. - pour l'assurance accident professionnel SUVA : baisse de 0,1140% à 0,1085% (soit -5% pour -0,03 million de francs - pour l'assurance accident professionnel Zurich Assurance : hausse de 0,210% à 0,284%(soit +35% pour +1,30 million de francs) 	-210'805		budg.	-	2'926'190'338	-
Tous les programmes	30	Charges de Personnel	2'926'401'143		Le projet de budget ne prévoyait pas d'indexation. Le taux de variation sur les 12 derniers mois de l'indice genevois des prix la consommation à fin octobre 2023 est de 1,4%.	28'541'256		budg.	-	2'954'942'399	-
Tous les programmes	36	Charges de transfert	6'110'438'065		Cet amendement permet une indexation de 1,0% de l'échelle des traitements. Il tient compte d'un montant de 2,8 millions de francs pour l'indexation aux TPG	34'221'834		budg.	-	6'144'659'899	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			90'915'122	49'395'440		-76'345	-		-	90'838'777	49'395'440
					Amendements budgétaires	-76'345	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn.	-		
A01 Grand Conseil	31	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'317'523		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-42'000		budg.	-	3'275'523	-
A03 Exercice des droits politiques	31	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'415'000		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-16'505		budg.	-	5'398'495	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	31	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'010'803		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-17'840		budg.	-	992'963	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			781'044'808	74'155'665		-17'478'713	-		-37.85	763'566'095	74'155'665
					Amendements budgétaires	-17'248'237	-	budg.	-36.40		
					Amendements techniques	-230'476	-	techn	-1.45		
B01 Etats-majors départementaux	30	Charges de personnel	3'851'693		Transfert d'un chargé de communication et d'information du SG-DSM à la direction générale de la santé (DGS). Transfert neutre vers les programmes K01, K02 et K03.	-178'482		techn	-1.00	3'673'211	-
B01 Etats-majors départementaux	30	Charges de Personnel	32'189'790		Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP	-131'388		budg.	-1.00	32'058'402	-
B01 Etats-majors départementaux	31	Charges de Personnel	3'485'970		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-381'794		budg.	-	3'104'176	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de Personnel	47'217'487		Amendement de la commission des finances Suppression de 1.4 ETP	-168'446		budg.	-1.40	47'049'041	-
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charges de personnel	24'800'180		Régularisation du transfert de 0.45 ETP vers le programme H03 dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT). Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	-51'994		techn	-0.45	24'748'186	-
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Charges de Personnel	42'695'094		Amendement de la commission des finances Suppression de 15 ETP	-1'025'810		budg.	-15.00	41'669'284	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	155'769'969		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-5'293'700		budg.	-	150'476'269	-
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	155'769'969		Dans le cadre du plan de continuité des activités et selon décision du CE (exPV 6600-2023) : - location entretien et convoyage de groupes de secours électrogènes (200'000 francs) - réserves de fuel et remplissage régulier des groupes de secours (1'000'000 francs) - sécurisation des groupes de secours (350'000 francs)	1'550'000		budg.	-	157'319'969	
B05 Systèmes d'information et du numérique	30	Charges de Personnel	124'099'312		Amendement de la commission des finances Suppression de 19 ETP	-2'278'250		budg.	-19.00	121'821'062	
B05 Systèmes d'information et du numérique	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	68'063'670		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31 et amendement du Grand Conseil	-9'518'849		budg.	-	58'544'821	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn	ETP	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS			CHARGES	REVENUS
			hors 37 et 39	hors 47 et 49		hors 37 et 39	hors 47 et 49			hors 37 et 39	hors 47 et 49
			2'684'980'637	385'414'018		-10'410'642	5'711'715		-3.50	2'674'569'995	391'125'733
					Amendements budgétaires	-10'755'660	5'216'265	budg.	-3.50		
					Amendements techniques	345'018	495'450	techn.	-		
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	2'382'676		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-232'416		budg.	-	2'150'260	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Association Première Ligne	182'000		Dans le cadre du plan stratégique de prévention et de réduction des risques pour les consommateurs de crack, l'association Première Ligne va intensifier son soutien social, lequel passe notamment par une ouverture prolongée de la bagagerie et par une augmentation de l'activité de ramassage. En effet, la mise à l'abri dans l'urgence puis l'accès à un logement stable et à des services sociaux essentiels joue un rôle crucial dans la réduction des risques liés au crack et la réintégration sociale. Le plan stratégique Crack concerne également les programmes F04, H01 et K03.	750'400		budg.	-	932'400	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	48'800'000		La loi 12416 continue à déployer ses effets positifs bien au-delà de ce qui était attendu. Ainsi, la progression des dépenses du canton en matière de prise en charge des actes de défaut de bien (ADB) liés aux créances insolvables des primes d'assurance-maladie devrait encore s'atténuer en 2024. Cet amendement vise à adapter le montant prévu au projet de budget 2024 en fonction des dernières projections de dépenses 2023.	-1'440'000		budg.	-	47'360'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	663'875'007		Cet amendement vise à adapter le montant prévu pour les subsides d'assurance-maladie à la suite des augmentations importantes de primes d'assurance-maladie annoncées par la Confédération pour l'année 2024, qui présagent également d'une progression de la précarité et donc du nombre de bénéficiaires de subsides. Dans la mesure où l'Etat doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, un amendement est nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de prestations 2024.	4'800'000		budg.	-	668'675'007	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Hospice Général - Prestations - Action Sociale	422'850'000		Cet amendement vise simplement à regrouper les ressources budgétaires allouées aux mesures d'insertion professionnelle de l'Hospice général sur la même rubrique budgétaire. Il est de nature technique et neutre sous l'angle budgétaire, sans effet sur le montant des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il s'agit d'un transfert du même montant sur le même programme et pour le financement des prestations d'aide sociale.	-4'590'000		techn.	-	418'260'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Hospice Général - Prestations - Insertion Professionnelle	11'410'000			4'590'000		techn.	-	16'000'000	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Fondation des Apprentis d'Auteuil	-		Cet amendement vise à transférer la subvention actuellement accordée à l'Intégration pour tous (IPT) à la fondation des Apprentis d'Auteuil qui propose des formations (AFP et CFC) dans le domaine de l'hôtellerie-restauration à des jeunes en rupture de formation/en situation de décrochage scolaire. Les prestations fournies par cette fondation revêtent un enjeu majeur au niveau de la politique sociale et d'intégration du canton, dans la mesure où l'amélioration du niveau de formation de ces jeunes, notamment dans un secteur d'activité qui peine à recruter, contribue grandement à réduire le risque qu'ils se retrouvent à l'aide sociale à l'Hospice général, sachant que les jeunes à l'aide sociale sont dans leur très grande majorité sans formation permettant leur placement sur le marché du travail. Cet amendement est de nature neutre sous l'angle budgétaire, sans effet sur la croissance des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il vise à adapter les prestations du domaine social à périmètre constant pour mieux répondre aux besoins de la population.	184'447		budg.	-	184'447	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Intégration pour tous (IPT)	184'447			-184'447		budg.	-	-	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		208'949'237	La contribution fédérale aux subsides d'assurance-maladie de 203.2 millions inscrite au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération. Suite à la communication par l'OFSP des montants définitifs qui se montent à 208.4 millions, un amendement de +5.2 millions est nécessaire pour adapter les montants des revenus prévus au budget.		5'216'265	budg.	-	-	214'165'502

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	5'518'827		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-682'275		budg.	-	4'836'552	-
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales - AVS	274'319'000		Les prix de pension appliqués dans les EMS, à charge des résidents, seront indexés pour l'année 2024 sur la base d'un taux d'inflation de 2% (GPE), avec pour effet une augmentation moyenne des prix de pension de 4.7 francs par jour (235 francs/jour * 2%), soit une hausse de 1'716 francs par an. Selon nos estimations, la prestation moyenne versée aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS en institution devra ainsi être augmentée de 1'115 francs, soit 65% de cette hausse des prix de pension. L'indexation des prix de pension est notamment liée à l'augmentation des coûts supportés par les EMS qui affectent leur capacité d'exploitation.	2'681'000		budg.	-	277'000'000	-
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Association Avivo	49'000		Amendement de la commission des finances et du Grand Conseil	-49'000		budg.	-	-	-
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Foyer de jour Pro Senectute	-		Cet amendement a pour but d'affecter les ressources budgétaires conformément à la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes mentionnée dans le règlement modifiant le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB – D 1 05.04) adopté par le Conseil d'Etat le 16 août 2023. Il est de nature technique et neutre sous l'angle budgétaire, sans effet sur le montant des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il s'agit d'un transfert du même montant du programme K01 (DSM) vers le programme C02 (DCS).	195'018		techn	-	195'018	-
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Foyer de jour Salon de Sylvia	-		Cet amendement a pour but de transférer la subvention LRT Foyers de jour conformément à la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes mentionnée dans le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB – D 1 05.04) adopté par le Conseil d'Etat le 16 août 2023. Il est de nature technique et neutre sous l'angle budgétaire, sans effet sur le montant des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il s'agit d'un transfert du même montant du programme K01 (DSM) vers le programme C02 (DCS).	150'000		techn	-	150'000	-
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	46	Revenus de transferts		88'222'002	Cet amendement a pour but de transférer la subvention LRT Foyers de jour conformément à la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes mentionnée dans le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB – D 1 05.04) adopté par le Conseil d'Etat le 16 août 2023. Il est de nature technique et neutre sous l'angle budgétaire, sans effet sur le montant des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il s'agit d'un transfert du même montant du programme K01 (DSM) vers le programme C02 (DCS).		495'450	techn	-	-	88'717'452
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	2'732'735		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-149'404		budg.	-	2'583'331	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Prestations complémentaires fédérales - AI	180'000'000		Les prix de pension appliqués dans les EPH, à charge des résidents, seront indexés pour l'année 2024 sur la base d'un taux d'inflation de 2% (GPE), avec pour effet une augmentation moyenne des prix de pension de 3.42 francs par jour (171 francs/jour * 2%), soit une hausse de 1'248 francs par an. Selon nos estimations, la prestation moyenne versée aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI en institution devra ainsi être augmentée de 936 francs, soit 75% de cette hausse de prix de pension. L'indexation des prix de pension est notamment liée à l'augmentation des coûts supportés par les EPH qui affectent leur capacité d'exploitation.	1'750'000		budg.	-	181'750'000	-

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	22'614'477			346'800		techn	-	22'961'277	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Clair-Bois Adultes (secteur majeurs)	26'968'285			88'800		techn	-	27'057'085	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Fondation Ensemble Adultes (secteur majeurs)	13'591'953			220'800		techn	-	13'812'753	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	82'673'336			774'000		techn	-	83'447'336	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Fondation Pro (entreprise sociale privée)	4'863'271			403'920		techn	-	5'267'191	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Foyer-Handicap	20'068'396		Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. Il est de nature technique et neutre sous l'angle budgétaire, sans effet sur le montant des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il s'agit d'un transfert du même montant sur le même programme et pour le financement de la même prestation. (suite à la page suivante)	86'400		techn	-	20'154'796	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Réalise	1'024'740			79'200		techn	-	1'103'940	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Fondation SGIPA - Adultes (secteur majeurs)	22'391'353			276'000		techn	-	22'667'353	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Fondation Trajets	8'249'611			16'800		techn	-	8'266'411	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)	95'645			150'000		techn	-	245'645	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	12'332'722			-2'442'720		techn	-	9'890'002	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	5'916'047		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-84'195		budg.	-	5'831'852	-
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	Allocations familiales pour personnes non actives	43'000'000		Selon les dernières projections des dépenses 2023 dévolues aux allocations familiales pour personnes sans activité, le financement supplémentaire prévu au projet de budget publié pour couvrir l'impact de l'indexation (+3.7%) des montants des allocations familiales dès 2023 est insuffisant. Dans la mesure où la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, un amendement est nécessaire pour garantir une couverture suffisante des besoins de prestations 2024.	1'100'000		budg.	-	44'100'000	-

C05 Actions en matière d'asile et de migration	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	99'405		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-50'627		budg.	-	48'778	-
C05 Actions en matière d'asile et de migration	36	Hospice général - Prestations - Asile	100'455'706		Amendement de la commission des finances	-17'700'000		budg.	-	82'755'706	-
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30	Charges de Personnel	21'858'517		Amendement de la commission des finances Suppression de 3.5 ETP	-381'943		budg.	-3.50	21'476'574	-
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	2'609'828		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-1'067'200		budg.	-	1'542'628	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
D CULTURE, SPORT ET LOISIRS**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			50'333'617	2'234'084		2'882'362	-		-0.80	53'215'979	2'234'084
					Amendements budgétaires	2'882'362	-	budg.	-0.80		
					Amendements techniques	-	-	techn.	-		
D01 Culture	30	Charges de Personnel	3'105'205		Amendement de la commission des finances Suppression de 0.8 ETP	-128'340		budg.	-0.80	2'976'865	-
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'542'701		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-384'102		budg.	-	1'158'599	-
D01 - Culture	36	Soutien aux arts vivants	2'400'000		Cet amendement correspond à un ajustement budgétaire de nature neutre, sans effet sur le montant des charges, ni sur le résultat de fonctionnement. Il s'agit d'un transfert du même montant sur le même programme et pour le financement des mêmes prestations s'inscrivant dans la mise en oeuvre de l'IN167.	-100'000		techn.	-	2'300'000	-
D01 - Culture	36	Soutien à la culture	350'000			100'000		techn.	-	450'000	-
D01 Culture	36	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'621'694		Amendement de la commission des finances	-100'000		budg.	-	2'521'694	-
D01 Culture	36	Orchestre de chambre de Genève	-		Amendement de la commission des finances (nouvelle subvention)	800'000		budg.	-	800'000	-
D02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	686'809		Amendements de la commission des finances	184'804		budg.	-	871'613	-
D02 Sport et loisirs	36	Stade de Genève	1'390'000		Amendement de la commission des finances	410'000		budg.	-	1'800'000	-
D02 Sport et loisirs	36	Fonds du sport	-		Amendement de la commission des finances (nouvelle subvention)	2'000'000		budg.	-	2'000'000	-
D02 Sport et loisirs	36	Genève Futur Hockey	900'000		Amendement du Grand Conseil	100'000		budg.	-	1'000'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			108'185'940	42'993'392		-873'480	-		-3.60	107'312'460	42'993'392
					Amendements budgétaires	-873'480	-	budg.	-3.60		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
E01 Protection de l'environnement	31	Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	5'832'221		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-406'150		budg.	-	5'426'071	-
E02 Energie	30	Charges de Personnel	5'539'367		Amendement de la commission des finances Suppression de 3 ETP	-337'929		budg.	-3.00	5'201'438	-
E03 Gestion des eaux	30	Charges de Personnel	14'777'894		Amendement de la commission des finances Suppression de 0.6 ETP	-69'351		budg.	-0.60	14'708'543	-
E04 Agriculture et nature	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'641'834		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-210'050		budg.	-	7'431'784	-
E04 Agriculture et nature	36	Opage, promotion agricole	1'834'000		Amendement de la commission des finances	150'000		budg.	-	1'984'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		Techn Budg.	Total
			2'464'965'586	77'587'439		-4'684'581	-	-63.40	2'460'281'005	77'587'439
					Amendements budgétaires	-4'684'581	-	budg.	-63.40	
					Amendements techniques	-	-	techn	-	
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Charges de personnel	739'467'315		Amendement de la commission des finances Suppression de 47.9 ETP	-2'745'496		budg.	-47.90	736'721'819 -
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21'811'018		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31 et amendement du Grand Conseil	-226'124		budg.		21'584'894 -
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	483'328'258		Amendement de la commission des finances Suppression de 13.6 ETP	-969'499		budg.	-13.60	482'358'759 -
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21'607'086		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-767'600		budg.		20'839'486 -
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'815'428		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-175'263		budg.		14'640'165 -
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	7'825'193		Annualisation places 2023 enseignement spécialisé	-328'572		techn	-	7'496'621 -
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Astural - enseignement spécialisé	7'320'848		Annualisation places 2023 enseignement spécialisé	222'696		techn	-	7'543'544 -
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation Ensemble - secteur mineurs	11'642'311		Annualisation places 2023 enseignement spécialisé	105'876		techn	-	11'748'187 -

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	68'736'333		Amendement de la commission des finances Suppression de 4.4 ETP	-349'961		budg.	-4.40	68'386'372	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Charges de personnel	68'736'333		Actions menées par le DIP dans le cadre du Plan stratégique du Conseil d'Etat de lutte contre le crack, soit : 1) renforcement des ressources médicales du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (+1.5 ETP) pour le repérage et l'intervention précoce dans les établissements du secondaire II ; 2) renforcement du réseau socio-sanitaire HUG/OEJ (Office de l'Enfance et de la Jeunesse) via une personne de liaison dédiée au service de protection des mineurs (+1 ETP). Le plan stratégique Crack concerne également les programmes C01, H01 et K03.	301'805		budg.	2.50	69'038'138	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'899'801		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-569'000		budg.		4'330'801	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Soutien à l'enfance	76'954		Nouvelle aide financière à la Fédération genevoise pour la prévention alcool / cannabis dans le cadre du plan d'action du Conseil d'Etat de lutte contre le crack. Le plan stratégique Crack concerne également les programmes C01, H01 et K03.	50'000		budg.	-	126'954	-
F05 Hautes écoles	36	Contribution intercantonale à la HESSO	109'709'000		Ajustement du budget 2024 de la contribution genevoise à la HES-SO selon proposition du Comité gouvernemental HES du 21.09.2023	904'000		budg.	-	110'613'000	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'804'494		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31 et amendement du Grand Conseil	-137'443		budg.		7'667'051	-

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			149'592'802	42'229'100		-990'926	-		-5.00	148'601'876	42'229'100
					Amendements budgétaires	-990'926	-	budg.	-5.00		
					Amendements techniques	-	-	techn.	-		
G01 Logement et planification foncière	30	Charges de Personnel	12'860'061		Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP	-193'508		budg.	-2.00	12'666'553	-
G01 Logement et planification foncière	36	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)	50'000		Amendement de la commission des finances	-50'000		budg.	-	-	-
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	30	Charges de Personnel	31'255'304		Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP	-241'537		budg.	-2.00	31'013'767	-
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'841'481		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-400'000		budg.	-	12'441'481	-
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	30	Charges de Personnel	6'695'553		Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP	-105'881		budg.	-1.00	6'589'672	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			646'732'641	182'967'124		-318'660	2'050'000		1.15	646'413'981	185'017'124
					Amendements budgétaires	-370'654	2'050'000	budg.	0.70		
					Amendements techniques	51'994	-	techn	0.45		
H01 Sécurité publique	30	Charges de personnel	343'279'836		Amendement de la commission des finances Suppression de 7 ETP Réintroduction 2 ETP auditions enfants victimes	-431'263		budg.	-5.00	342'848'573	-
H01 Sécurité publique	30	Charges de personnel	343'279'836		Création d'une équipe de 12 ETP policiers dédiée au Plan Crack Le plan stratégique Crack concerne également les programmes C01, F04 et K03.	545'497		budg.	12.00	343'825'333	-
H01 Sécurité publique	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37'539'174		Frais d'équipement de l'équipe dédiée au Plan Crack Le plan stratégique Crack concerne également les programmes C01, F04 et K03.	96'000		budg.	-	37'635'174	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	148'005'943		Amendement de la commission des finances Suppression de 2.3 ETP	-182'518		budg.	-2.30	147'823'425	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	26'336'842		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-913'374		budg.	-	25'423'468	-
H03 Population, droit de cité et migration	30	Charges de personnel	33'921'482		Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP	-230'268		budg.	-2.00	33'691'214	-
H03 – Population, droit de cité et migration	30	Charges de personnel	33'921'482		Régularisation du transfert de 0.45 ETP du programme B03 dans le cadre de la cellule de retour au travail (CRT). Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	51'994		techn	0.45	33'973'476	-

H03 – Population, droit de cité et migration	36	Charges de transfert	5'661'328		Une partie des émoluments perçus lors de l'émission passeports et de cartes d'identité doit être rétrocédée à la Confédération. Le nombre de documents d'identité délivrés augmentant, la part rétrocédée à la Confédération doit l'être également.	1'000'000		budg.	-	6'661'328	-
H03 – Population, droit de cité et migration	36	Charges de transfert	5'661'328		Le nombre de cas d'exécution de renvois dans le domaine de l'asile est en constante diminution depuis quelques années. Le budget est donc surévalué et doit être ajusté. Cet amendement est neutre en termes de résultat, les charges étant compensées par les revenus.	-200'000		budg.	-	5'461'328	-
H03 – Population, droit de cité et migration	36	Charges de transfert	5'661'328		Les frais d'utilisation du registre Symic sont refacturés par la Confédération aux cantons sur la base de la population étrangère dans chaque canton. Les frais supportés par la Confédération et la proportion d'étrangers affectés au canton de Genève par rapport à l'ensemble de la Suisse augmentant, la contribution genevoise doit être adaptée. Cet amendement est neutre en termes de résultat, les charges étant compensées par les revenus.	250'000		budg.	-	5'911'328	-
H03 – Population, droit de cité et migration	42	Taxes et redevances		19'980'302	Le nombre de demande de titres de séjour et d'autorisations de travail émanant de la population étrangère est en augmentation ce qui se traduit par une augmentation des émoluments perçus pour de la délivrance de ces documents. Cet amendement est neutre en termes de résultat, les charges étant compensées par les revenus.		250'000	budg.	-	-	20'230'302
H03 – Population, droit de cité et migration	42	Taxes et redevances		19'980'302	Augmentation du nombre de documents d'identité délivrés		2'000'000	budg.	-	-	21'980'302
H03 – Population, droit de cité et migration	46	Revenus des transferts		1'406'457	Le nombre de cas d'exécution de renvois dans le domaine de l'asile est en constante diminution depuis quelques années. Le budget relatifs aux frais d'exécution de renvois refacturés à la Confédération est donc surévalué et doit être ajusté. Cet amendement est neutre en termes de résultat, les charges étant compensées par les revenus.		-200'000	budg.	-	-	1'206'457
H04 Sécurité civile et armée	30	Charges de personnel	13'066'879		Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP		-201'978	budg.	-2.00	12'864'901	-
H04 Sécurité civile et armée	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'635'569		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31		-102'750	budg.	-	3'532'819	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			870'316'441	8'996'888'742		-297'000	222'590'454		-	870'019'441	9'219'479'196
					Amendements budgétaires	-297'000	222'590'454	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
101 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		7718'578'991	Evolution des estimations fiscales La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une augmentation des revenus fiscaux de 138.8 millions par rapport aux montants inscrits au projet de budget 2024. Les variations sont expliquées par les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> Impôts des personnes physiques : Les hypothèses de croissance 2023 et 2024 retenues pour le PB2024 restent stables, par conséquent, l'essentiel de l'augmentation de 41 millions s'explique par l'avancement de la taxation. Impôts des personnes morales : L'essentiel de l'augmentation de 62.9 millions est dû à la mise à jour des données, en particulier la prise en compte de l'avancement de la taxation, à la hausse pour 2022. L'impact du panel des entreprises, par rapport aux hypothèses de croissance retenues au PB2024, est marginal. Impôt immobilier complémentaire : la mise à jour des taux de capitalisation, intervenue pour les amendements, occasionne une hausse de 5.5 millions. Part cantonale à l'IFD : Ces revenus augmentent de 29.4 millions de francs en raison de l'augmentation des revenus fiscaux. 		109'366'699	budg.	-	-	7'827'945'690
101 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		7718'578'991	Report de l'entrée en vigueur de la LEFI (L13030) L'impact de la loi, inscrite au PB2024, est une baisse de revenus fiscaux de 83.8 millions. Un recours a été déposé contre cette loi. L'entrée en vigueur de la LEFI ne doit pas être fixée au 1er janvier 2024 car la taxation ne peut pas être suspendue jusqu'à un prononcé de l'instance de recours et son application, en 2024, créerait des inégalités de traitement. Dès lors, l'impact de la loi ne doit plus figurer dans le budget 2024.		83'823'755	budg.	-	-	7'802'402'746
101 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		7718'578'991	Changement d'imputation comptable des amendes fiscales de la nature 40 (Revenus fiscaux), vers la nature 42 (Taxes et redevances) afin de respecter le plan comptable MCH2 (modèle comptable harmonisé des cantons). Il s'agit d'un transfert purement technique et neutre.		-57'800'000	techn	-		7'660'778'991
101 Impôts, taxes et droits	42	Taxes et redevances		61'500'000	Changement d'imputation comptable des amendes fiscales de la nature 40 (Revenus fiscaux), vers la nature 42 (Taxes et redevances) afin de respecter le plan comptable MCH2 (modèle comptable harmonisé des cantons). Il s'agit d'un transfert purement technique et neutre.		57'800'000	techn	-		
101 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		804'883'000	Evolution des estimations fiscales La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une augmentation des revenus fiscaux de 138.8 millions par rapport aux montants inscrits au projet de budget 2024. Les variations sont expliquées par les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> Impôts des personnes physiques : Les hypothèses de croissance 2023 et 2024 retenues pour le PB2024 restent stables, par conséquent, l'essentiel de l'augmentation de 41 millions s'explique par l'avancement de la taxation. Impôts des personnes morales : L'essentiel de l'augmentation de 62.9 millions est dû à la mise à jour des données, en particulier la prise en compte de l'avancement de la taxation, à la hausse pour 2022. L'impact du panel des entreprises, par rapport aux hypothèses de croissance retenues au PB2024, est marginal. Impôt immobilier complémentaire : la mise à jour des taux de capitalisation, intervenue pour les amendements, occasionne une hausse de 5.5 millions. Part cantonale à l'IFD : Ces revenus augmentent de 29.4 millions de francs en raison de l'augmentation des revenus fiscaux. 		29'400'000	budg.	-	-	834'283'000
102 Production et perception des impôts	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'109'171		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-297'000		budg.	-	4'812'171	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
J JUSTICE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			228'299'698	56'677'361		-2'694'676	-		-11.00	225'605'022	56'677'361
					Amendements budgétaires	-2'694'676	-	budg.	-11.00		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
J01 Pouvoir judiciaire	30	Charges de personnel	162'068'190		Amendement de la commission des finances Suppression de 11 ETP	-1'117'676		budg.	-11.00	160'950'514	-
J01 Pouvoir judiciaire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	63'640'775		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-1'577'000		budg.	-	62'063'775	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
K SANTE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'589'962'517	55'544'607		-9'345'438	-10'957'583		-0.30	1'580'617'079	44'587'024
					Amendements budgétaires	-9'179'388	-10'462'133	budg.	0.50		
					Amendements techniques	-166'050	-495'450	techn	-0.80		
K01 Réseau de soins	30	Charges de personnel	3'666'249		Transfert d'un chargé de communication et d'information du SG-DSM à la direction générale de la santé (DGS). Transfert neutre du programme B01	53'545		techn	0.30	3'719'794	-
K01 Réseau de soins	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'170'932		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-466'187		budg.	-	16'704'745	-
K01 Réseau de soins	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'170'932		Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP), selon la L11610: adaptation du montant suite à la perception par l'Etat de Genève des charges au net relevant d'une obligation intercantonale.	-9'956'393		budg.	-	7'214'539	-
K01 Réseau de soins	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'170'932		Cet amendement technique concerne des réallocation budgétaires au sein de la direction générale de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2024. Amendement technique entre les porgrammes K01 et K03.	200'000		techn	-	17'370'932	-
K01 Réseau de soins	36	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	511'930		Cet amendement technique concerne des réallocation budgétaires au sein de la direction générale de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2024.	-469'927		techn	-	42'003	-
K01 Réseau de soins	36	IEPA Clair Val	419'392			49'102		techn	-	468'494	-
K01 Réseau de soins	36	Coopérative de soins infirmiers	565'207			129'793		techn	-	695'000	-
K01 Réseau de soins	36	Quartier de l'Adret	1'832'107			-318'968		techn	-	1'513'139	-
K01 Réseau de soins	36	IEPA Adret	-			610'000		techn	-	610'000	-
K01 Réseau de soins	36	Soins palliatifs	475'000		Cet amendement technique concerne des réallocation budgétaires au sein de la direction générale de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2024.	-150'000		techn	-	325'000	-
K01 Réseau de soins	36	Efficience réseau de soins	844'103			150'000		techn	-	994'103	-
K01 Réseau de soins	36	Efficience du réseau de soins	844'103		Transfert au DCS de la subvention Salon de Sylvia. Il s'agit d'un transfert du même montant du programme K01 (DSM) vers le programme C02 (DCS).	-150'000		techn	-	694'103	-

K01 Réseau de soins	36	Efficience du réseau de soins	844'103		Transfert au DCS de la subvention Pro Senectute. Il s'agit d'un transfert du même montant du programme K01 (DSM) vers le programme C02 (DCS).	-195'018		techn	-	649'085	-
K01 Réseau de soins	36	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général	223'775'954		Augmentation subvention suite au report du transfert de la commission du secret professionnel des HUG à la direction générale de la santé (DGS). Amendement technique entre la ligne de subvention HUG MIG (K01) et les charges de personnel du programme K02.	367'486		techn	-	224'143'440	-
K01 Réseau de soins	43	Revenus divers		33'645'340	Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (L-CFFP), selon la L11610: adaptation du montant suite à la perception par l'Etat de Genève des charges au net relevant d'une obligation intercantonale.		-10'080'133	budg.	-	-	23'565'207
K01 Réseau de soins	43	Revenus divers		33'645'340	Rétrocession de la part assureur en financement du Coût d'utilisation des Immobilisations (CUI) - HUG - correction de nature comptable (erreur de saisie au PB2024).		-2'000'000	techn	-	-	31'645'340
K01 Réseau de soins	46	Revenus de transferts		11'183'710			2'000'000	techn	-	-	13'183'710
K01 Réseau de soins	46	Revenus de transferts		11'183'710	Transfert au DCS de la subvention LRT Foyers de jour. Il s'agit d'un transfert du même montant du programme K01 (DSM) vers le programme C02 (DCS).		-495'450	techn	-	-	10'688'260
K02 Régulation et planification sanitaire	30	Charges de personnel		5'254'492	Transfert d'un chargé de communication et d'information du SG-DSM à la direction générale de la santé (DGS). Transfert neutre du programme B01		53'545	techn	0.30	5'308'037	-
K02 Régulation et planification sanitaire	30	Charges de personnel		5'254'492	Diminution charges de personnel suite au report du transfert de la commission du secret professionnel des HUG à la direction générale de la santé (DGS). Amendement technique entre la ligne de subvention HUG MIG (K01) et les charges de personnel du programme K02.		-367'000	techn	-1.80	4'887'492	-
K02 Régulation et planification sanitaire	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		1'445'911	Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31		-120'638	budg.	-	1'325'273	-

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	30	Charges de personnel	17'113'230		Transfert d'un chargé de communication et d'information du SG-DSM à la direction générale de la santé (DGS). Transfert neutre du programme B01	71'392		techn	0.40	17'184'622	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	30	Charges de personnel	17'113'230		0.5 ETP de coordinateur de la stratégie cantonal des politiques publiques en matière d'addiction, suite à l'adoption du plan stratégique de lutte contre le crack par le Conseil d'Etat le 04.10.2023. Le plan stratégique Crack concerne également les programmes C01, F04 et K03.	68'889		budg.	0.50	17'182'119	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'399'515		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-1'212'218		budg.	-	8'187'297	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'399'515		Cet amendement technique concerne des réallocation budgétaires au sein de la direction générale de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2024. Amendement technique entre les porgrammes K01 et K03.	-200'000		techn	-	9'199'515	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Première ligne	3'574'957		Augmentation de la subvention à Première ligne suite à l'adoption du plan stratégique de lutte contre le crack par le Conseil d'Etat le 04.10.2023. Le plan stratégique Crack concerne également les programmes C01, F04 et K03.	2'507'159		budg.	-	6'082'116	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	42	Taxes et redevances		4'619'455	Correction d'un erreur de saisie au PB2024.		-382'000	budg.	-	-	4'237'455

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
L ECONOMIE ET EMPLOI**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		ETP	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE		
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39
			143'138'733	51'282'751		-411'734	-	-1.00	142'726'999	51'282'751	
					Amendements budgétaires	-411'734	-	budg.	-1.00		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'098'113		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31 et amendement du Grand Conseil	-549'600		budg.	-	1'548'513	-
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	36	Participation cantonale LACI	18'548'000		Participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art 92 LACI) - Nouvelle estimation du SECO de septembre 2023. Le décompte définitif du SECO pour l'année 2024 sera connu en mai 2025.	253'000		budg.	-	18'801'000	-
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	30	Charges de personnel	21'987'728		Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP	-115'134		budg.	-1.00	21'872'594	-
L03 promotion économique et tourisme	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'561'006		Dans le cadre du développement de l'économie de proximité, des appels à projets sont lancés depuis 2023 afin de soutenir l'émergence de solutions novatrices qui visent à renforcer l'économie locale, tout en proposant à la population genevoise des biens et services plus respectueux de l'environnement. Initialement prévu sous la forme de mandat (nature 31), les dernières analyses juridiques ont démontré que ces projets revêtent plutôt la forme d'un soutien financier de l'Etat (nature 36). Afin de respecter les normes comptables, un transfert neutre entre ces deux natures doit être effectué.	-800'000		techn	-	3'761'006	-
L03 promotion économique et tourisme	36	Actions en faveur de l'économie genevoise	512'500		Dans le cadre du développement de l'économie de proximité, des appels à projets sont lancés depuis 2023 afin de soutenir l'émergence de solutions novatrices qui visent à renforcer l'économie locale, tout en proposant à la population genevoise des biens et services plus respectueux de l'environnement. Initialement prévu sous la forme de mandat (nature 31), les dernières analyses juridiques ont démontré que ces projets revêtent plutôt la forme d'un soutien financier de l'Etat (nature 36). Afin de respecter les normes comptables, un transfert neutre entre ces deux natures doit être effectué.	800'000		techn	-	1'312'500	-

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2024		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2024 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			558'761'916	94'185'245		-10'396'872	-4'600'000		-3.00	548'365'044	89'585'245
					Amendements budgétaires	-10'396'872	-4'600'000	budg.	-3.00		
					Amendements techniques	-	-	techn.	-		
M01 Transport et mobilité	30	Charges de personnel	16'403'196		Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP	-240'638		budg.	-2.00	16'162'558	-
M01 Transport et mobilité	34	Charges financières	3'712'500		Dans son arrêt du 7 septembre 2023 le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par la Fondation du personnel des TPG (FPTPG) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 31 mars 2022 en lien avec la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat de Genève. Par conséquent, le budget doit être ajusté conformément au PL voté.	-1'170'000		budg.	-	2'542'500	-
M01 Transport et mobilité	36	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux	34'700'000		Les projections financières concernant la commande de l'offre ferroviaire RER de 2024 sont notablement plus favorables suite à l'avancement des négociations avec les CFF.	-5'900'000		budg.	-	28'800'000	-
M01 Transport et mobilité	38	Charges extraordinaires	2'563'991		Dans son arrêt du 7 septembre 2023 le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé par la Fondation du personnel des TPG (FPTPG) contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 31 mars 2022 en lien avec la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat de Genève. Par conséquent, le budget doit être ajusté conformément au PL voté.	-540'000		budg.	-	2'023'991	-
M01 Transport et mobilité	44	Revenus financiers		6'807'000	Diminution de la restitution 2024 du bénéfice de la Fondation des parkings compte tenu d'hypothèses de résultat inférieures aux prévisions retenues au PB2024. En outre, le canton et la fondation doivent renégocier la Convention d'objectifs, celle-ci prenant fin le 30 juin 2024 .		-4'600'000	budg.	-		2'207'000
M02 Infrastructures routières et de transports publics	30	Charges de personnel	22'851'369		Amendement de la commission des finances Suppression de 1 ETP	-120'319		budg.	-1.00	22'731'050	-
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'734'739		Amendement transversal de la commission des finances sur la nature 31	-75'915		budg.	-	11'658'824	-
M02 Infrastructures routières et de transports publics	36	Charges de transfert	27'945'591		La convention sur l'entretien des routes d'importance cantonale de la Ville de Genève, actuellement en cours de finalisation, fixe le montant à verser en 2024 à la Ville de Genève à 8 millions de francs, au lieu de 10.4 millions inscrits au PB 2024.	-2'350'000		budg.	-	25'595'591	-



A2. Listes des programmes par départements

Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec DF+DIN)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures

- A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DIN)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Institutions et du numérique

- A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DF)
- B05 Systèmes d'information et numérique
- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

05 Territoire

- B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Santé et des mobilités

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation
- K01 Réseau de soins
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

07 Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Régulation du marché du travail et du commerce
- L03 Promotion économique et tourisme

08 Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

A3.

**Comparaison et classification par nature
à 4 positions et par politique publique**

Classification par nature des charges de fonctionnement

Nature	Libellés	Projet de budget 2024		Écart par rapport au Budget 2023		Budget 2023	Compte 2022
30	Charges de personnel	2'943'513'652	88'950'419	3.1%	2'854'563'233	2'684'696'661	
3000	Salaires des autorités et juges	4'113'897	1'082'775	2.7%	40'031'122	37'666'180	
3001	Paiements aux autorités et juges	12'675'724	202'828	1.6%	12'472'896	11'578'832	
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	747'001	747'001		-	-	
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'299'206'263	15'542'930	1.2%	1'283'663'333	1'200'837'331	
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	24'903'852	24'903'852		-	-	
3020	Salaires des enseignants	893'720'537	15'257'071	1.7%	878'463'466	836'854'924	
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	20'382'896	20'382'896		-	-	
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-2'000	-0.4%	489'281	640'258	
3049	Autres indemnités	73'380'301	120'461	0.2%	73'259'840	73'932'314	
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	156'849'892	4'706'994	3.1%	152'142'898	141'517'606	
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	325'793'482	9'741'907	3.1%	316'051'575	295'518'019	
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'643'242	1'402'049	33.1%	4'241'193	3'919'971	
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	53'918'210	346'746	0.6%	53'571'464	51'186'157	
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	25'000	-	0.0%	25'000	47'454	
3059	Autres cotisations de l'employeur	1'655'688	534'515	47.7%	1'121'173	1'133'808	
3060	Pensions	2'050'678	-5'601'432	-73.2%	7'652'110	4'137'332	
3064	Rentes transitoires	6'356'509	261'148	4.3%	6'095'361	9'470'371	
3069	Autres prestations de l'employeur	2'234'253	-261'148	-10.5%	2'495'401	81'514	
3090	Formation et perfectionnement du personnel	15'414'521	-5'19'221	-3.3%	15'933'742	9'306'158	
3091	Recrutement du personnel	463'647	1'849	0.4%	461'798	475'240	
3099	Autres charges de personnel	6'490'778	99'198	1.6%	6'391'580	6'393'194	
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	636'144'455	-9'956'711	-1.5%	646'101'166	959'861'879	
3100	Matériel de bureau	16'406'000	-399'536	-2.4%	16'805'536	13'100'785	
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'520'241	246'210	3.0%	8'274'031	8'314'201	
3102	Imprimés, publications	3'151'126	95'656	3.1%	3'055'470	2'392'270	
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'752'565	285'230	19.4%	1'467'335	1'372'608	
3104	Matériel didactique	3'396'582	270'300	8.6%	3'126'282	3'613'818	
3105	Denrées alimentaires	7'934'518	39'500	0.5%	7'895'018	7'170'201	
3106	Matériel médical	1'524'000	2'450	0.2%	1'521'550	2'963'050	
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'721'596	7'800	0.3%	2'713'796	2'387'285	
3110	Meubles et appareils de bureau	488'655	12'395	2.6%	476'260	367'512	
3111	Machines, appareils et véhicules	570'957	32'900	6.1%	538'057	635'042	
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'502'188	164'117	4.9%	3'338'071	3'209'155	
3113	Matériel informatique	571'025	133'382	30.5%	437'643	605'549	
3116	Appareils médicaux	34'100	100	0.3%	34'000	22'113	
3118	Immobilisations incorporelles	662'930	6'800	1.0%	656'130	361'924	
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'279'949	-61'579	-4.6%	1'341'528	1'082'041	
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	26'395'932	985'000	3.9%	25'410'932	23'567'338	
3130	Prestations de services de tiers	105'440'814	-10'254'803	-8.9%	115'695'617	93'576'199	
3131	Planifications et projections de tiers	8'101'651	-240'000	-2.9%	8'341'651	7'912'841	
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	80'493'638	657'347	0.8%	79'836'291	64'106'793	
3133	Charges d'utilisations informatiques	764'142	185'584	32.1%	578'558	478'527	
3134	Primes d'assurances choses	4'351'673	-32'521	-0.7%	4'384'194	3'966'627	
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	13'537'790	336'781	2.6%	13'201'009	10'983'095	
3137	Impôts et taxes	490'260	-220	0.0%	490'480	403'097	
3138	Cours, examens et conseils	108'100	-4'000	-3.6%	112'100	73'861	
3139	Examens de fin d'apprentissage	1'700	-	0.0%	1'700	177	
3140	Entretien des terrains	9'683'767	-1'469'500	-13.2%	11'153'267	27'894'940	
3141	Entretien des routes	3'046'500	-50'000	-1.6%	3'096'500	3'197'027	
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	0.0%	6'439'407	5'421'379	
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'426'500	318'500	15.1%	2'108'000	1'622'531	
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	50'527'506	1'589'730	3.2%	48'937'776	48'895'553	
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	0.0%	1'000	730	
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	961'565	-98'188	-9.3%	1'059'753	429'228	
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'783'152	53'288	1.4%	3'729'864	3'932'061	
3153	Entretien informatique (matériel)	4'124'538	-262'198	-6.0%	4'386'736	3'550'803	
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	0.0%	57'000	63'987	
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	19'987'101	-820'487	-3.9%	20'807'588	19'469'713	
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'680'357	180'555	7.2%	2'499'802	2'476'296	
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	52'833'869	1'099'364	2.1%	51'734'505	49'739'543	
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7'111'416	458'955	6.9%	6'652'461	6'044'660	
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	7'054'569	449'691	6.8%	6'604'878	5'097'235	
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'039'758	31'814	0.5%	6'007'944	5'128'109	
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	5'958'480	-2'642'167	-30.7%	8'600'647	2'880'129	
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-593'368	56'745	-8.7%	-650'113	-	
3180	Réévaluations sur créances	10'690'522	-736'206	-6.4%	11'426'728	95'674'621	
3181	Pertes sur créance effectives	125'046'039	271'300	0.2%	124'774'739	134'412'696	
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'789'445	-99'000	-5.2%	1'888'445	2'625'460	
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	134'802	
3199	Autres charges d'exploitation	24'292'200	-757'800	-3.0%	25'050'000	288'504'269	

Classification par nature des charges de fonctionnement

Nature	Libellés	Projet de budget 2024		Écart par rapport au Budget 2023		Budget 2023	Compte 2022
33	Amortissements du patrimoine administratif	350'401'900	-10'391'283	-2.9%	360'793'183	357'848'195	
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	315'358'695	-14'513'654	-4.4%	329'872'349	328'073'207	
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	35'043'205	4'122'371	13.3%	30'920'834	29'774'988	
34	Charges financières	206'123'954	-14'558'529	-6.6%	220'682'483	201'562'815	
3400	Intérêts passifs des engagements courants	30'000	-	0.0%	30'000	7'029	
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	119'263'304	-20'599'722	-14.7%	139'863'026	124'371'848	
3409	Autres intérêts passifs	63'975'836	-2'909'315	-4.3%	66'885'151	67'540'871	
3410	Pertes réalisées sur les placements financiers PF	-	-	-	-	1'735	
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles (PF)	-	-	-	-	1'995'210	
3419	Autres pertes réalisées à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	2'824'577	
3420	Acquisition et administration de capital	2'100'000	-	0.0%	2'100'000	1'782'641	
3430	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	-	-	-	-	91	
3499	Autres charges financières	20'754'814	8'950'508	75.8%	11'804'306	3'038'814	
36	Charges de transfert	6'137'543'944	353'433'090	6.1%	5'784'110'854	5'531'373'898	
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'934'000	940'000	31.4%	2'994'000	3'348'691	
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	0.0%	242'850	92'897	
3610	Dédommagements à la Confédération	13'677'297	1'150'000	9.2%	12'527'297	12'684'210	
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	75'239'743	4'879'811	6.9%	70'359'932	63'973'338	
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	8'431'740	-13'550'000	-61.6%	21'981'740	22'402'484	
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	5'337'878	516'667	10.7%	4'821'211	4'522'024	
3621	RPT aux cantons et concordats	364'444'315	34'866'546	10.6%	329'577'769	308'002'166	
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	12'453'953	25'000'000	-199.3%	-12'546'047	12'453'953	
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	111'046'461	1'825'189	1.7%	109'221'272	106'884'648	
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'270'275	-50'000	-3.8%	1'320'275	938'187	
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	18'801'000	1'479'000	8.5%	17'322'000	17'513'000	
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'887'699'212	99'064'607	5.5%	1'788'634'605	1'697'898'423	
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	9'036'240	1'623'088	21.9%	7'413'152	7'083'451	
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	458'222'847	-85'342'987	-15.7%	543'565'834	490'004'907	
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'190'004'952	118'047'000	5.7%	2'071'957'952	1'887'442'030	
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'498'000	-	0.0%	17'498'000	22'137'014	
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'707'954	-100'000	-2.1%	4'807'954	2'988'769	
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissements	125'125'337	-2'618'953	-2.1%	127'744'290	133'928'714	
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-	-	-	792'975	
3690	Autres charges de transfert	830'369'890	165'703'122	24.9%	664'666'768	736'277'997	
3699	Redistributions	-	-	-	-	6'020	
38	Charges extraordinaires	100'958'133	-17'386'239	-14.7%	118'344'372	724'213'921	
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	100'958'133	-17'386'239	-14.7%	118'344'372	724'213'921	
	Totaux intermédiaires	10'374'686'038	390'090'747	3.9%	9'984'595'291	10'459'557'370	
37	Subventions redistribuées	52'565'382	618'000	1.2%	51'947'382	82'861'604	
3700	Subventions redistribuées à la Confédération	-	-	-	-	2'613'991	
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	0.0%	40'500	224'697	
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	862'500	-	0.0%	862'500	3'173'806	
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	0.0%	5'000'000	18'661'765	
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	24'149'000	465'000	2.0%	23'684'000	25'655'789	
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	68'000	2.9%	2'360'382	10'301'496	
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	20'085'000	85'000	0.4%	20'000'000	22'230'059	
39	Facturations internes	14'610'720	-176'100	-1.2%	14'786'820	14'519'154	
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	596'200	328'300	122.5%	267'900	190'148	
3910	Prestations de service facturées en interne	14'014'520	-504'400	-3.5%	14'518'920	14'328'195	
3990	Autres facturations internes	-	-	-	-	811	
	Totaux généraux	10'441'862'140	390'532'647	3.9%	10'051'329'493	10'556'938'128	

Classification par nature des revenus de fonctionnement

Nature	Libellés	Projet de budget 2024	Écart par rapport au Budget 2023		Budget 2023	Compte 2022
40	Revenus fiscaux	7'854'069'445	627'802'381	8.7%	7'226'267'064	8'429'021'755
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'842'500'000	158'300'000	5.9%	2'684'200'000	2'918'559'272
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'051'200'000	65'800'000	6.7%	985'400'000	983'660'036
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'008'299'445	49'232'381	5.1%	959'067'064	1'270'231'255
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	0.0%	7'200'000	7'405'561
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	-	-33'800'000	-100.0%	33'800'000	93'677'372
4010	Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales	1'725'100'000	279'800'000	19.4%	1'445'300'000	1'812'559'486
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	198'000'000	34'700'000	21.2%	163'300'000	214'822'398
4019	Autres impôts directs, personnes morales	-	-9'600'000	-100.0%	9'600'000	17'440'345
4021	Impôts fonciers	306'900'000	23'400'000	8.3%	283'500'000	276'821'066
4022	Impôts sur les gains en capital	80'000'000	4'000'000	5.3%	76'000'000	130'849'490
4023	Droits de mutation et timbre	289'000'000	27'000'000	10.3%	262'000'000	309'748'522
4024	Impôts sur les successions et les donations	214'000'000	28'000'000	15.1%	186'000'000	263'784'009
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'970'000	970'000	12.1%	8'000'000	9'068'759
4030	Taxes routières	119'100'000	-	0.0%	119'100'000	117'634'737
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	0.0%	2'500'000	2'504'705
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	0.0%	1'300'000	254'744
41	Patentes et concessions	27'784'436	-	0.0%	27'784'436	260'338'044
4100	Patentes	369'600	-	0.0%	369'600	319'156
4110	Part au bénéfice net de la BNS	-	-	-	-	233'954'972
4120	Concessions	27'414'836	-	0.0%	27'414'836	26'063'916
42	Taxes et redevances	493'753'483	69'376'090	16.3%	424'377'393	437'567'513
4210	Emoluments pour actes administratifs	162'558'322	2'147'104	1.3%	160'411'218	152'125'942
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'113'753	-181'788	-7.9%	2'295'541	2'036'875
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	38'417
4230	Frais d'écologie	180'000	-20'000	-10.0%	200'000	96'479
4231	Taxes de cours	796'395	-18'605	-2.3%	815'000	514'344
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	98'120'444	11'325'058	13.0%	86'795'386	93'602'594
4250	Ventes	5'743'505	-53'047	-0.9%	5'796'552	5'309'409
4260	Remboursements et participations de tiers	66'578'064	-2'450'681	-3.6%	69'028'745	74'406'762
4270	Amendes	132'278'236	58'009'000	78.1%	74'269'236	84'967'240
4290	Autres taxes	25'284'764	619'049	2.5%	24'665'715	24'469'450
43	Revenus divers	85'307'002	-12'230'902	-12.5%	97'537'904	173'592'729
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	8'521'769	-50'702	-0.6%	8'572'471	6'768'760
4301	Actifs saisis	10'428'900	-	0.0%	10'428'900	70'573'423
4309	Autres revenus d'exploitation	24'925'514	-13'440'860	-35.0%	38'366'374	30'070'306
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'489'669	2'170'895	17.6%	12'318'774	8'455'383
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	20'208'255	255'312	1.3%	19'952'943	11'544'102
4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	-	-	-	-	9'070
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	22'612
4390	Autres revenus	6'692'895	-1'165'547	-14.8%	7'858'442	46'149'075
44	Revenus financiers	260'879'215	10'300'103	4.1%	250'579'112	271'674'587
4400	Intérêts des liquidités	-46'310	-	0.0%	-46'310	-206'673
4401	Intérêts des créances et comptes courants	120'002'844	10'000'000	9.1%	110'002'844	147'574'570
4402	Intérêts des placements financiers	2'400'000	-	0.0%	2'400'000	2'796'708
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	0.0%	1'073	25'399
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	2'409'336
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	0.0%	2'360'147	8'920'404
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	171'649
4420	Dividendes	4'383'691	787'000	21.9%	3'596'691	3'581'478
4442	Réévaluations de participations PF	-	-	-	-	6'151'130
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	357'246
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	0.0%	43'454	34'360
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	78'719'149	-1'799'000	-2.2%	80'518'149	48'978'711
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'301'023	-	0.0%	1'301'023	1'616'913
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'266'411	1'312'103	2.7%	48'954'308	48'253'144
4471	Paiement pour appartements de service du PA	580'000	-	0.0%	580'000	594'651
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	415'000	-	0.0%	415'000	353'835
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	30'000	-	0.0%	30'000	61'726

Classification par nature des revenus de fonctionnement

Nature	Libellés	Projet de budget 2024		Écart par rapport au Budget 2023		Budget 2023	Compte 2022
46	Revenus de transferts	1'604'555'973	122'941'792	8.3%	1'481'614'181	1'614'240'432	
4600	Parts aux revenus de la Confédération	861'310'906	107'046'000	14.2%	754'264'906	867'651'269	
4610	Dédommagements de la Confédération	41'794'231	-753'231	-1.8%	42'547'462	50'743'890	
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	37'927'981	-119'782	-0.3%	38'047'763	37'322'757	
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	399'360	-13'200'000	-97.1%	13'599'360	13'366'452	
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	34'280'357	-660'000	-1.9%	34'940'357	32'668'904	
4620	RPT de la Confédération	165'396'660	8'302'412	5.3%	157'094'248	157'487'812	
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	0.0%	9'528'317	9'528'317	
4630	Subventions de la Confédération	405'075'407	23'189'888	6.1%	381'885'519	377'050'164	
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000	
4634	Subventions des entreprises publiques	1'392'000	-3'529'000	-71.7%	4'921'000	416'850	
4638	Subventions provenant de l'étranger	-	-	-	-	41'768	
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	22'772'752	912'987	4.2%	21'859'765	22'546'745	
4690	Autres revenus de transferts	22'828'002	1'752'518	8.3%	21'075'484	43'303'634	
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	1'861'871	
	Totaux intermédiaires	10'326'349'554	818'189'464	8.6%	9'508'160'090	11'186'435'060	
47	Subventions à redistribuer	52'565'382	618'000	1.2%	51'947'382	82'861'604	
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	52'565'382	618'000	1.2%	51'947'382	79'112'992	
4704	Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques	-	-	-	-	2'999'534	
4706	Subventions à redistribuer reçues des organisations privées à but non lucratif	-	-	-	-	700'000	
4707	Subventions à redistribuer des ménages privés	-	-	-	-	49'078	
49	Facturations internes	14'610'720	-176'100	-1.2%	14'786'820	14'519'154	
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	595'200	-2'700	-0.5%	597'900	536'913	
4910	Prestations de services	14'015'520	-173'400	-1.2%	14'188'920	13'982'241	
	Totaux généraux	10'393'525'656	818'631'364	8.5%	9'574'894'292	11'283'815'818	

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement

Nature	Libellés	É T A T D E G E N È V E	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
30	Charges de personnel	2'943'513'652	49'335'338	269'742'134	58'239'244	5'330'407
3000	Salaires des autorités et juges	41'113'897	2'989'103	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'675'724	5'076'216	395'997	30'657	149'130
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'299'206'263	30'027'514	202'336'313	46'078'195	4'109'225
3020	Salaires des enseignants	893'720'537	-	192'786	-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-	97'281	-	-
3049	Autres indemnités	73'380'301	12'1089	1'112'778	248'102	68'625
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	156'849'892	2'571'622	13'781'245	3'110'286	291'860
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	325'793'482	4'528'811	28'212'983	6'520'318	500'614
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'643'242	110'094	579'487	133'151	12'497
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	53'918'210	884'013	4'737'396	1'069'179	100'330
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	25'000	25'000	-	-	-
3059	Autres cotisations de l'employeur	1'655'688	27'141	145'443	32'827	3'080
3060	Pensions	2'050'678	1'922'659	128'019	-	-
3064	Rentes transitoires	6'356'509	-	8'590'762	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	2'234'253	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du personnel	15'414'521	68'584	4'215'432	84'202	5'339
3091	Recrutement du personnel	463'647	2'569	324'632	-	5'247
3099	Autres charges de personnel	6'490'778	422'428	1'096'270	76'198	11'052
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	636'144'455	12'932'023	217'996'352	16'993'401	2'030'212
3100	Matériel de bureau	16'406'000	354'690	691'975	295'909	18'379
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'520'241	5'420	2'397'562	5'614	5'644
3102	Imprimés, publications	3'151'126	1'151'974	713'565	139'877	45'800
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'752'565	80'267	119'418	19'113	7'045
3104	Matériel didactique	3'396'582	-	-	-	5'430
3105	Denrées alimentaires	7'934'518	500	-	-	-
3106	Matériel médical	1'524'000	400	10'500	100	-
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'721'596	14'000	17'396	-	3'000
3110	Meubles et appareils de bureau	488'655	8'200	42'147	1'335	5'123
3111	Machines, appareils et véhicules	570'957	3'200	14'000	-	1'000
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'502'188	-	4'000	-	-
3113	Matériel informatique	571'025	7'500	238'579	56'300	-
3116	Appareils médicaux	34'100	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	662'930	52'500	314'830	-	-
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'279'949	1'113	428'220	5'545	6'080
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	26'395'932	-	24'057'667	-	-
3130	Prestations de services de tiers	105'440'814	6'948'079	19'568'119	1'931'507	230'403
3131	Planifications et projections de tiers	8'101'651	-	1'137'996	-	-
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	80'493'638	1'710'834	19'710'572	4'186'281	1'370'759
3133	Charges d'utilisations informatiques	764'142	-	526'660	-	-
3134	Primes d'assurances choses	4'351'673	-	3'584'986	-	-
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	13'537'790	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	490'260	2'500	112'640	-	-
3138	Cours, examens et conseils	108'100	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	1'700	-	-	200	-
3140	Entretien des terrains	9'683'767	-	6'632'867	-	-
3141	Entretien des routes	3'046'500	-	25'000	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	6'439'407	-	-	-	-
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'426'500	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	50'527'506	-	49'581'744	-	2'162
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	961'565	4'545	28'467	1'000	-
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'783'152	23'692	592'783	10'496	-
3153	Entretien informatique (matériel)	4'124'538	56'000	4'000'538	-	-
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	19'987'101	4'500	19'350'100	1'000	-
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'680'357	5'479	1'700'000	-	-
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	52'833'869	2'000	52'498'848	2'000	31'844
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	7'111'416	103'301	2'254'249	172'982	10'591
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	7'054'569	4'300	6'834'041	-	10'432
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'039'758	532'012	605'172	68'144	41'457
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	5'958'480	-	-	-	224'097
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-593'368	-6'983	-167	1'998	10'966
3180	Réévaluations sur créances	10'690'522	-	-	-200'000	-
3181	Pertes sur créance effectives	125'046'039	-	201'000	9'994'000	-
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'789'445	-	878	300'000	-
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	24'292'200	1'862'000	-	-	-

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
51'218'881	1'492'550'503	61'520'313	542'983'895	106'548'490	162'469'133	26'171'308	63'603'351	53'800'655	30
-	-	-	-	-	38'124'794	-	-	-	3000
215'400	55'789	371'000	98'588	8'500	5'075'558	240'889	945'000	13'000	3001
39'977'389	270'387'880	48'317'773	377'078'343	84'215'043	85'009'352	20'415'422	49'277'036	41'976'778	3010
-	893'527'751	-	-	-	-	-	-	-	3020
-	390'000	-	-	-	-	-	-	-	3030
373'468	21'415'908	167'918	47'897'419	495'717	481'166	123'029	198'240	676'843	3049
2'741'183	80'314'221	3'301'197	28'632'506	5'727'086	8'686'776	1'403'516	3'405'288	2'883'106	3050
5'835'991	164'629'286	7'071'080	61'793'258	12'093'171	18'426'572	2'977'601	7'099'544	6'104'253	3052
117'352	2'376'982	141'334	1'225'969	245'173	371'891	60'095	145'778	123'439	3053
942'300	27'608'556	1'134'810	9'842'614	1'968'726	2'986'139	482'469	1'170'589	991'089	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
28'931	847'631	34'841	302'184	60'443	91'678	14'810	36'250	30'429	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-	-2'234'253	-	-	-	3064
-	-	-	-	-	2'234'253	-	-	-	3069
500	4'647'822	-	5'485'368	4'000	510'201	50'000	343'073	-	3090
-	10'727	-	-	-	110'000	10'472	-	-	3091
223'713	824'242	64'694	3'082'604	102'347	315'000	11'435	61'187	199'608	3099
26'575'848	69'062'397	17'999'417	68'987'422	98'141'862	62'063'775	16'260'922	6'915'752	20'185'072	31
63'400	12'512'592	100'853	1'634'856	135'691	427'355	24'400	71'500	74'400	3100
553'784	696'621	2'200	3'013'290	5'900	-	450'703	18'000	1'365'503	3101
54'100	497'434	178'734	107'200	84'000	111'000	31'042	20'000	16'400	3102
36'530	916'259	18'772	81'545	19'500	422'000	7'916	18'500	5'700	3103
-	3'336'502	-	54'650	-	-	-	-	-	3104
8'150	3'225'168	-	4'687'700	8'000	-	-	-	5'000	3105
3'100	470'400	-	179'800	-	-	854'500	2'500	2'700	3106
176'800	606'400	27'200	1'505'500	8'800	-	8'000	4'500	350'000	3109
6'100	335'837	150	62'263	7'000	10'000	3'500	5'500	1'500	3110
42'700	156'565	600	227'000	6'300	25'000	10'592	500	83'500	3111
49'200	54'088	500	3'336'350	200	15'000	3'550	5'800	33'500	3112
10'300	146'444	5'550	32'152	19'800	15'000	17'000	14'400	8'000	3113
-	5'100	-	10'000	-	-	19'000	-	-	3116
2'000	275'600	-	3'000	-	-	-	15'000	-	3118
29'840	137'026	135	513'590	1'500	25'000	19'000	2'100	110'800	3119
69'505	10'500	9'600	25'000	-	-	-	-	2'223'660	3120
2'259'947	21'529'314	3'108'288	13'926'233	8'334'808	20'414'508	4'891'348	425'800	1'872'460	3130
40'000	-	6'923'655	-	-	-	-	-	-	3131
12'936'508	12'363'819	4'895'980	1'403'701	572'700	2'505'413	9'225'675	5'488'813	4'122'583	3132
11'600	51'882	-	112'000	-	-	2'000	-	60'000	3133
6'800	185'388	-	476'400	54'500	7'500	6'866	5'233	24'000	3134
-	-	-	13'530'430	-	-	7'360	-	-	3135
58'720	34'920	100'200	95'000	80	15'000	-	1'000	70'200	3137
-	5'500	-	81'100	-	-	1'500	-	20'000	3138
-	-	-	1'000	-	-	-	-	500	3139
2'090'400	500	-	160'000	-	-	-	-	800'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	-	3'021'500	3141
6'439'407	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	-	5'000	-	-	-	-	2'421'500	3143
814'100	1'500	-	83'000	-	-	-	5'000	40'000	3144
-	-	-	1'000	-	-	-	-	-	3149
2'900	414'353	1'300	28'500	53'000	18'500	391'000	17'000	1'000	3150
176'200	397'034	2'500	1'949'950	19'000	6'500	112'997	12'000	480'000	3151
300	2'200	-	62'000	-	-	-	3'500	-	3153
-	56'000	-	1'000	-	-	-	-	-	3156
66'300	361'700	10'300	23'500	-	55'850	551	15'000	98'300	3158
61'360	205'018	-	640'400	500	4'000	3'000	-	60'600	3159
12'317	179'377	-	60'900	17'583	-	-	3'000	26'000	3160
115'620	2'919'314	121'324	949'435	57'000	256'000	35'900	51'000	64'700	3161
15'500	132'296	-	58'000	-	-	-	-	-	3169
316'760	1'408'630	181'576	2'024'022	126'000	82'136	137'183	142'006	374'660	3170
-	5'734'383	-	-	-	-	-	-	-	3171
-	-520'695	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	3179
10'000	104'228	850'000	-1'104'045	530'000	9'300'000	1'000	195'000	1'004'339	3180
22'600	69'000	1'460'000	18'810'000	88'080'000	6'000'000	39'339	215'100	155'000	3181
12'000	3'500	-	135'000	-	-	-	151'000	1'187'067	3190
1'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
-	40'700	-	-	-	22'381'500	1'000	7'000	-	3199

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement

Nature	Libellés	É T A T D E G E N È V E	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
33	Amortissements du patrimoine administratif	350'401'900	230'324	261'811'604	103'266	449'046
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	315'358'695	209'199	230'103'567	96'381	449'046
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	35'043'205	21'125	31'708'037	6'885	-
34	Charges financières	206'123'954	659'381	20'394	50'000	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	30'000	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	119'263'304	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	63'975'836	-	-	50'000	-
3420	Acquisition et administration de capital	2'100'000	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	20'754'814	659'381	20'394	-	-
36	Charges de transfert	6'137'543'944	28'111'827	16'570'253	2'607'008'850	45'459'649
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'934'000	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	-	-	-
3610	Dédommagements à la Confédération	13'677'297	-	-	-	-
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	75'239'743	-	-	500'000	15'000
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	8'431'740	210'000	-	-	-
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	5'337'878	-	-	-	-
3621	RPT aux cantons et concordats	364'444'315	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	12'453'953	250'000	-	-	7'461'450
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	111'046'461	-	-	196'844	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'270'275	-	-	855'000	-
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	18'801'000	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'887'699'212	1'261'744	-	234'867'565	1'507'353
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	9'036'240	180'000	200'000	2'843'266	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	458'222'847	8'962'083	-	185'112'014	34'895'846
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'190'004'952	-	-	2'009'943'962	1'340'000
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'498'000	16'998'000	-	500'000	-
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'707'954	-	-	4'707'954	-
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissements	125'125'337	-	16'370'253	7'572'062	240'000
3690	Autres charges de transfert	830'369'890	250'000	-	159'910'183	-
38	Charges extraordinaires	100'958'133	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	100'958'133	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	10'374'686'038	91'268'893	766'140'737	2'682'394'761	53'269'314
37	Subventions redistribuées	52'565'382	-	-	12'000'000	-
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	-	-	-
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	862'500	-	-	-	-
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	-	5'000'000	-
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	24'149'000	-	-	1'500'000	-
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	-	1'500'000	-
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	20'085'000	-	-	4'000'000	-
39	Facturations internes	14'610'720	76'000	919'950	289'500	9'500
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	596'200	66'000	403'300	-	-
3910	Prestations de service facturées en interne	14'014'520	10'000	516'650	289'500	9'500
	Totaux généraux	10'441'862'140	91'344'893	767'060'687	2'694'684'261	53'278'814

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
8'437'058	7'243'085	2'519'358	8'163'340	235'541	2'585'733	665'696	251'655	57'706'194	33
8'278'884	7'201'247	1'467'944	8'141'769	235'518	551'935	665'696	251'315	57'706'194	3300
158'174	41'838	1'051'414	21'571	23	2'033'798	-	340	-	3320
-	-	-	70'039	202'776'640	5'000	-	-	2'542'500	34
-	-	-	-	25'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	-	119'263'304	-	-	-	-	3401
-	-	-	-	61'383'336	-	-	-	2'542'500	3409
-	-	-	-	2'100'000	-	-	-	-	3420
-	-	-	70'039	20'005'000	-	-	-	-	3499
21'589'677	912'510'881	67'176'477	31'379'702	364'444'315	-	1'555'272'489	72'576'889	415'442'935	36
-	-	-	3'545'000	-	-	-	389'000	-	3600
242'850	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
80'000	-	-	1'365'297	-	-	7'000	-	12'225'000	3610
-	53'226'611	-	20'142'727	-	-	-	1'355'405	-	3611
2'625	-	144'115	5'000	-	-	70'000	-	8'000'000	3612
-	5'337'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	-	364'444'315	-	-	-	-	3621
-	4'742'503	-	-	-	-	-	-	-	3622
-	110'613'000	-	-	-	-	236'617	-	-	3631
206'125	-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	-	18'801'000	-	3633
145'000	473'890'131	-	202'000	-	-	823'614'019	5'000'000	347'211'400	3634
5'012'974	-	-	-	-	-	-	800'000	-	3635
1'651'536	164'668'825	857'232	2'958'241	-	-	34'143'885	7'403'300	17'569'885	3636
-	77'329'603	60'164'711	2'456'331	-	-	-	38'770'345	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
2'942'856	22'702'330	3'839'419	495'956	-	-	52'827'972	57'839	18'076'650	3660
11'305'711	-	2'171'000	-	-	-	644'372'996	-	12'360'000	3690
-	-	-	-	98'934'142	-	-	-	2'023'991	38
-	-	-	-	98'934'142	-	-	-	2'023'991	3894
107'821'464	2'481'366'866	149'215'565	651'584'398	871'080'990	227'123'641	1'598'370'415	143'347'647	551'701'347	
40'181'382	153'000	-	231'000	-	-	-	-	-	37
40'500	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
631'500	-	-	231'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
22'649'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
860'382	68'000	-	-	-	-	-	-	-	3706
16'000'000	85'000	-	-	-	-	-	-	-	3707
383'520	319'950	164'700	4'828'700	6'737'000	714'000	93'300	10'000	64'600	39
24'400	56'500	1'400	33'000	-	4'000	-	-	7'600	3900
359'120	263'450	163'300	4'795'700	6'737'000	710'000	93'300	10'000	57'000	3910
148'386'366	2'481'839'816	149'380'265	656'644'098	877'817'990	227'837'641	1'598'463'715	143'357'647	551'765'947	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENEVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
40	Revenus fiscaux	7'854'069'445	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'842'500'000	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'051'200'000	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'008'299'445	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'725'100'000	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	198'000'000	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	306'900'000	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	80'000'000	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	289'000'000	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	214'000'000	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8'970'000	-	-	-	-
4030	Taxes routières	119'100'000	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	27'784'436	-	210'000	-	-
4100	Patentes	369'600	-	-	-	-
4120	Concessions	27'414'836	-	210'000	-	-
42	Taxes et redevances	493'753'483	1'287'643	8'643'451	1'112'985	573'326
4210	Emoluments pour actes administratifs	162'558'322	127'039	465'000	25'013	-
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'113'753	-	202'000	-	325'289
4221	Païement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-
4230	Frais d'écolage	180'000	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	796'395	-	-	-	140'000
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	98'120'444	589'473	4'122'808	-	-
4250	Ventes	5'743'505	371'509	450'000	-	-
4260	Remboursements et participations de tiers	66'578'064	199'622	3'293'643	487'972	108'037
4270	Amendes	132'278'236	-	110'000	-	-
4290	Autres taxes	25'284'764	-	-	600'000	-
43	Revenus divers	85'307'002	330'277	26'418'212	431'954	104'158
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	8'521'769	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'428'900	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	24'925'514	330'277	45'000	131'954	79'158
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'489'669	-	6'904'957	-	-
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	20'208'255	-	19'468'255	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-
4390	Autres revenus	6'692'895	-	-	300'000	25'000
44	Revenus financiers	260'879'215	47'690'020	23'100'498	13'690	-
4400	Intérêts des liquidités	-46'310	-	-	13'690	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	120'002'844	20	133	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'400'000	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	1'073	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	-	-	-
4420	Dividendes	4'383'691	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	78'719'149	47'650'000	-	-	-
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'301'023	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	50'266'411	40'000	22'089'292	-	-
4471	Païement pour appartements de service du PA	580'000	-	580'000	-	-
4472	Païement pour utilisations des immeubles du PA	415'000	-	400'000	-	-
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	30'000	-	30'000	-	-
46	Revenus de transferts	1'604'555'973	87'500	15'783'504	389'567'104	1'556'600
4600	Parts aux revenus de la Confédération	861'310'906	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	41'794'231	-	-	-	-
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	37'927'981	-	-	1'700'000	-
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	399'360	-	-	-	-
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	34'280'357	-	3'410'000	-	-
4620	RPT de la Confédération	165'396'660	-	-	-	-
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	-	4'702'952	1'308'000
4630	Subventions de la Confédération	405'075'407	50'000	-	362'664'150	248'600
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'392'000	-	242'000	-	-
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	22'772'752	-	10'531'504	-	-
4690	Autres revenus de transferts	22'828'002	37'500	-	20'500'002	-
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-
	Totaux intermédiaires	10'326'349'554	49'395'440	74'155'665	391'125'733	2'234'084
47	Subventions à redistribuer	52'565'382	-	-	12'000'000	-
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	52'565'382	-	-	12'000'000	-
49	Facturations internes	14'610'720	-	191'850	-	-
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	595'200	-	-	-	-
4910	Prestations de services	14'015'520	-	191'850	-	-
	Totaux généraux	10'393'525'656	49'395'440	74'347'515	403'125'733	2'234'084

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-	-	-	-	7'853'969'445	-	100'000	-	-	40
-	-	-	-	2'842'500'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	-	1'051'200'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	-	1'008'299'445	-	-	-	-	4002
-	-	-	-	7'200'000	-	-	-	-	4008
-	-	-	-	1'725'100'000	-	-	-	-	4010
-	-	-	-	198'000'000	-	-	-	-	4011
-	-	-	-	306'900'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	-	80'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	-	289'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	-	214'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	-	8'970'000	-	-	-	-	4025
-	-	-	-	119'100'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	-	2'500'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	-	1'200'000	-	100'000	-	-	4033
16'566'115	-	-	35'600	10'964'521	-	8'200	-	-	41
330'000	-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
16'236'115	-	-	35'600	10'932'521	-	600	-	-	4120
16'961'041	19'649'048	38'858'842	124'684'102	174'126'386	45'037'361	7'926'321	12'915'849	41'977'128	42
1'564'815	165'800	27'825'235	40'646'324	33'917'277	18'000'000	3'645'096	10'739'823	25'436'900	4210
-	1'205'464	-	381'000	-	-	-	-	-	4220
-	100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
-	180'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
-	25'000	-	-	-	-	-	631'395	-	4231
4'126'860	746'390	5'000	11'038'000	61'500'000	4'300	182'000	10'000	15'795'613	4240
225'530	1'650'300	36'000	2'201'496	-	544'000	47'670	-	217'000	4250
8'983'236	15'576'094	445'607	11'230'646	7'909'109	13'689'061	3'252'791	874'631	527'615	4260
242'600	-	1'097'000	59'186'636	57'800'000	12'800'000	402'000	640'000	-	4270
1'818'000	-	9'450'000	-	13'000'000	-	396'764	20'000	-	4290
1'046'879	10'767'610	760'000	1'392'573	3'875'665	11'640'000	22'021'381	66'545	6'451'748	43
-	8'521'769	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	-	1'500	-	10'000'000	427'400	-	-	4301
154'515	1'621'419	-	607'000	325'665	-	21'593'981	36'545	-	4309
572'964	-	560'000	-	-	-	-	-	6'451'748	4310
-	-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
-	40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
319'400	584'422	200'000	784'073	3'550'000	900'000	-	30'000	-	4390
5'988'797	691	-	15'000	176'863'519	-	-	5'000'000	2'207'000	44
-	-	-	-	-60'000	-	-	-	-	4400
-	691	-	-	120'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	-	2'400'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	-	4'383'691	-	-	-	-	4420
76'333	-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	-	43'454	-	-	-	-	4452
5'500'000	-	-	-	19'169'149	-	-	5'000'000	1'400'000	4461
-	-	-	-	1'301'023	-	-	-	-	4463
412'464	-	-	-	26'917'655	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	-	15'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4479
2'430'560	47'170'090	2'610'258	58'889'849	999'679'660	-	14'531'122	33'300'357	38'949'369	46
-	-	-	-	834'283'000	-	1'842'862	-	25'185'044	4600
147'000	-	-	36'517'739	-	-	-	2'240'000	2'889'492	4610
70'000	6'635'000	-	20'352'086	-	-	9'170'895	-	-	4611
28'000	-	-	371'360	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	-	30'870'357	-	4613
-	-	-	-	165'396'660	-	-	-	-	4620
-	-	-	-	-	-	3'517'365	-	-	4622
1'641'415	39'071'945	-	1'399'297	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
-	1'150'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
513'645	163'145	690'258	249'367	-	-	-	-	10'624'833	4660
30'500	150'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4699
42'993'392	77'587'439	42'229'100	185'017'124	9'219'479'196	56'677'361	44'587'024	51'282'751	89'585'245	
40'181'382	153'000	-	231'000	-	-	-	-	-	47
40'181'382	153'000	-	231'000	-	-	-	-	-	4700
531'700	141'800	164'720	2'269'600	9'282'700	924'100	48'000	-	1'056'250	49
531'700	28'000	-	22'500	-	-	13'000	-	-	4900
-	113'800	164'720	2'247'100	9'282'700	924'100	35'000	-	1'056'250	4910
83'706'474	77'882'239	42'393'820	187'517'724	9'228'761'896	57'601'461	44'635'024	51'282'751	90'641'495	



A4.

**Effectifs par politique publique
et par département**

**Evolution du nombre de postes par politique publique (2022 à 2024)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés**

ENTITES ETAT	12ème provisoires 2022 ¹	Budget 2023 ¹	Budget 2024	Ecart Budget 2024 vs Budget 2023	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	216.3	223.1	222.4	-0.7	-0.3%
B Etats-majors et prestations transversales	1'377.0	1'470.9	1'472.7	1.7	0.1%
C Cohésion sociale	380.3	404.5	440.2	35.7	8.8%
D Culture, sport et loisirs	24.9	29.3	29.9	0.6	2.0%
E Environnement et énergie	303.8	319.1	326.0	6.8	2.1%
F Formation	8'886.9	9'227.9	9'428.7	200.9	2.2%
G Aménagement et logement	374.6	388.6	388.6	-0.0	0.0%
H Sécurité et population	3'461.7	3'573.1	3'628.7	55.6	1.6%
I Impôts et finances	798.2	796.5	799.0	2.5	0.3%
J Justice	795.7	827.4	889.4	62.0	7.5%
K Santé	145.4	161.2	166.0	4.9	3.0%
L Economie et emploi	463.3	442.0	437.1	-4.9	-1.1%
M Mobilité	374.8	389.0	388.1	-0.9	-0.2%
Total entités état	17'603.0	18'252.4	18'616.5	364.1	2.0%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart Budget 2024 vs Budget 2023	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (FIPOI)	62.0	61.5	63.2	1.7	2.7%
C Cohésion sociale (Hospice général & EPI)	1'770.6	1'956.6	2'187.3	230.8	11.8%
E Environnement et énergie (SIG)	1'609.0	1'605.0	1'626.0	21.0	1.3%
F Formation (Université)	3'166.3	3'191.0	3'207.1	16.0	0.5%
G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV)	57.4	65.7	66.4	0.6	0.9%
K Santé (HUG & IMAD)	13'101.3	13'243.3	13'420.3	177.0	1.3%
L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs)	244.8	265.4	275.9	10.5	4.0%
M Mobilité (AIG, TPG, Fondation des parkings)	3'303.9	3'325.2	3'437.6	112.4	3.4%
Total entités contrôlées	23'315.2	23'713.7	24'283.7	570.0	2.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart Budget 2024 vs Budget 2023	
				en nombre de postes	en %
C Cohésion sociale (EMS)	4'114.5	4'132.2	4'129.1	-3.1	-0.1%
F Formation (HES)	1'105.8	1'138.7	1'170.7	32.1	2.8%
Total autres subventionnées	5'220.3	5'270.9	5'299.8	28.9	0.5%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Modification des politiques publiques en lien avec la nouvelle législature 2023-2028

Evolution du nombre de postes par entités (2022 à 2024)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	12ème provisoire 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart Budget 2024 vs Budget 2023	
				en nombre de postes	en %
CHA	122.3	124.5	124.1	-0.5	-0.4%
DF	1'102.4	1'127.7	1'132.0	4.3	0.4%
DIP	8'959.4	9'302.7	9'503.5	200.9	2.2%
PAT	2'292.7	2'396.6	2'450.6	53.9	2.3%
ENS	6'666.8	6'906.0	7'053.0	146.9	2.1%
DIN	4'122.9	4'268.5	4'318.7	50.3	1.2%
PAT	1'968.4	2'098.0	2'129.2	31.3	1.5%
POL	2'154.5	2'170.5	2'189.5	19.0	0.9%
DT	982.8	1'029.8	1'039.7	9.9	1.0%
DSM	559.1	589.7	594.4	4.7	0.8%
DEE	475.9	468.1	463.1	-5.0	-1.1%
DCS	435.5	465.1	501.9	36.8	7.9%
Total administration	16'760.3	17'375.9	17'677.2	301.3	1.7%
SGGC	24.3	24.3	24.3	-	0.0%
PJ	795.7	827.4	889.4	62.0	7.5%
Total admin. 3 pouvoirs	17'580.4	18'227.5	18'590.9	363.3	2.0%
CdC	22.6	24.9	25.6	0.7	3.0%
Total entités état	17'603.0	18'252.4	18'616.5	364.1	2.0%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart Budget 2024 vs Budget 2023	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'166.3	3'191.0	3'207.1	16.0	0.5%
HUG	11'097.0	11'228.0	11'328.0	100.0	0.9%
HG	1'008.5	1'172.5	1'392.9	220.4	18.8%
IMAD	2'004.3	2'015.3	2'092.3	77.0	3.8%
AIG	971.7	986.3	1'007.0	20.7	2.1%
TPG	2'143.0	2'153.7	2'239.8	86.1	4.0%
SIG	1'609.0	1'605.0	1'626.0	21.0	1.3%
FdP	189.2	185.2	190.8	5.6	3.0%
FPLC	8.2	8.0	7.2	-0.8	-10.3%
FTI	42.8	45.3	53.5	8.2	18.2%
FIDP	41.6	49.1	48.6	-0.6	-1.1%
FIPOI	62.0	61.5	63.2	1.7	2.7%
Palexpo	170.0	190.7	195.0	4.3	2.3%
Ports Francs	32.0	29.4	27.4	-2.0	-6.8%
EPI	762.1	784.1	794.4	10.4	1.3%
Fondation PAV	7.6	8.6	10.6	2.0	23.3%
Total entités contrôlées	23'315.2	23'713.7	24'283.7	570.0	2.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart Budget 2024 vs Budget 2023	
				en nombre de postes	en %
HES	1'105.8	1'138.7	1'170.7	32.1	2.8%
EMS	4'114.5	4'132.2	4'129.1	-3.1	-0.1%
Total autres subventionnées	5'220.3	5'270.9	5'299.8	28.9	0.5%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

A5. Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2022 A 2024 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	A01 Grand Conseil					180'000	-		180'000	180'000
gc	Subvention aux médias		ns			180'000	-		180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					1'176'846	232'100	24.6%	944'746	636'663
cha	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			150'000	-		150'000	30'000
cha	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-		50'000	10'000
cha	Téléphonique du Salève		ns			532'100	232'100	77.4%	300'000	278'887
cha	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	190'112
cha	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-		194'746	127'664
	A03 Exercice des droits politiques					125'000	-70'000	-35.9%	195'000	10'000
cha	Promotion citoyenne +		af			105'000	-		105'000	10'000
cha	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-70'000	-77.8%	90'000	-
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique ¹⁾					26'169'981	2'651'548	11.3%	23'518'433	27'706'397
df	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	L 13126 2025		1'261'744	23'030	1.9%	1'238'714	1'192'849
df	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	PL à venir		671'592	90'000	15.5%	581'592	581'592
df	Fédération genevoise de coopération		af	L 12754 2024		3'000'000	-		3'000'000	3'000'000
df	Arabelle foyer d'hébergement		af	PL 13362 2027		1'078'059	478'518	79.8%	599'541	599'541
df	Aide aux victimes de violence en couple		af	L 12845 2024		1'018'739	-		1'018'739	1'018'739
df	Viol secours		af	L 12846 2024		387'051	-		387'051	387'051
df	SOS femmes		af	L 12835 2024		351'450	-		351'450	351'450
df	Association Vires		af	L 12841 2024		297'000	-		297'000	297'000
df	Genève internationale subventions diverses +		af			650'000	200'000	44.4%	450'000	188'701
df	Fondation Au cœur des Grottes		af			560'000	560'000		-	-
df	F-information - filigrane		af			555'000	-		555'000	555'000
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			307'697	7'697	2.6%	300'000	209'884
df	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			300'000	-		300'000	100'000
df	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse +		af			204'000	-		204'000	204'000
df	Association 6 Logis		af			113'483	-		113'483	-
df	Geneva Cities HUB		af			75'000	-		75'000	50'310
df	Association Violence que faire		af			41'166	-7'697	-15.8%	48'863	39'248
df	Aide aux pays en voie de développement ^(LRT) +		ns			6'350'000	-200'000	-3.1%	6'550'000	5'940'160
df	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	10'500'000
df	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'523'000	-		1'523'000	1'416'073
df	Contribution temporaire pour les activités confèrentières +		ns			1'300'000	1'300'000		-	-
df	Médecins sans Frontières		ns			1'200'000	200'000	20.0%	1'000'000	1'000'000
df	Location auprès de tiers pour ONG		ns			225'000	-		225'000	74'799
df	Coopération au développement dans le tiers-monde +		ns			200'000	-		200'000	-
	B01 Etats-majors départementaux					200'000	200'000		-	-
din	Soutien aux acteurs de la politique numérique +		af			200'000	200'000		-	-
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'322'419'223	80'842'046	6.5%	1'241'577'177	1'133'016'116
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale ^(LRT)	oui	ind	L 13230 2026		92'339'842	2'949'414	3.3%	89'390'428	85'977'649
dcs	Association Argos	oui	ind	L 12817 2024		3'013'818	62'232	2.1%	2'951'586	2'821'137
dcs	Fondation Partage		af	L 13240 2025		2'550'000	2'000'000	363.6%	550'000	550'000
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 12842 2024		950'882	-		950'882	836'882
dcs	Caritas Genève		af	L 12842 2024		738'232	-		738'232	738'232
dcs	Fondation Phénix		af	L 12818 2024		356'372	-		356'372	356'372
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af	L 12816 2024		236'939	-		236'939	236'939
dcs	Le Refuge - Dialogai		af	L 12849 2024		200'000	-		200'000	200'000
dcs	Première Ligne		af	L 12848 2024		932'400	750'400	412.3%	182'000	182'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023	Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019 5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			1'256'973	220'000 21.2%	1'036'973	871'844
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			-	-184'447 -100.0%	184'447	184'447
dcs	Scène Active		af			146'000	-	146'000	146'000
dcs	Tél 143 la main tendue		af			143'093	-	143'093	143'093
dcs	Association 6 Logis		af			50'000	-	50'000	50'000
dcs	ASSUAS - association suisse des assurés		af			38'584	-	38'584	38'584
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-	38'584	38'584
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-	34'674	34'674
dcs	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-	20'376	20'376
dcs	Fondation des Apprentis d'Auteuil		af			184'447	184'447	-	-
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			668'675'007	40'800'000 6.5%	627'875'007	560'949'207
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			418'260'000	32'160'000 8.3%	386'100'000	363'256'357
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			47'360'000	-5'640'000 -10.6%	53'000'000	51'202'886
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire II		pp			41'047'000	2'350'000 6.1%	38'697'000	33'737'474
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			20'203'000	600'000 3.1%	19'603'000	13'247'471
dcs	Hospice Général - Prestations - Insertion Professionnelle		pp			16'000'000	4'590'000 40.2%	11'410'000	11'410'000
dcs	Chèques formation		pp			5'500'000	-	5'500'000	4'358'583
dcs	Remise de cotisations AVS (LRT)		pp			2'143'000	-	2'143'000	1'427'325
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					537'009'352	23'061'918 4.5%	513'947'434	487'088'988
dcs	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places + ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-9'659'767 -100.0%	9'659'767	3'701'042
dcs	EMS - Maison de Vessy ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-9'268'088 -100.0%	9'268'088	8'409'399
dcs	EMS - RPSA – Résidences médico-sociales SARL ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-7'981'470 -100.0%	7'981'470	7'473'162
dcs	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS) ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-7'411'767 -100.0%	7'411'767	7'007'595
dcs	EMS - Val Fleury ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-6'960'320 -100.0%	6'960'320	6'609'567
dcs	EMS - Fondation la Vespérale ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-5'374'839 -100.0%	5'374'839	4'368'374
dcs	EMS - Le Prieuré ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-4'689'314 -100.0%	4'689'314	4'468'651
dcs	EMS - Butini ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-4'578'426 -100.0%	4'578'426	4'348'274
dcs	EMS - Les Châtaigniers ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-4'222'025 -100.0%	4'222'025	4'010'651
dcs	EMS - Eynard Fatio ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-3'645'571 -100.0%	3'645'571	3'497'232
dcs	EMS - La Terrassière ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-3'453'585 -100.0%	3'453'585	2'923'502
dcs	EMS - Les Charmettes ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-3'417'452 -100.0%	3'417'452	3'216'740
dcs	EMS - Châtelaine ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-3'185'629 -100.0%	3'185'629	3'008'802
dcs	EMS - Résidence de Bon Séjour ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-3'004'454 -100.0%	3'004'454	2'836'808
dcs	EMS - Notre Dame ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'937'529 -100.0%	2'937'529	2'820'493
dcs	EMS - Foyer St-Paul ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'886'294 -100.0%	2'886'294	2'343'351
dcs	EMS - La Plaine ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'829'372 -100.0%	2'829'372	2'656'773
dcs	EMS - Le Nouveau-Kermont ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'774'729 -100.0%	2'774'729	2'646'255
dcs	EMS - St-Loup - Vandelle ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'805'301 -100.0%	2'805'301	2'634'401
dcs	EMS - Foyer Béthel ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'747'704 -100.0%	2'747'704	2'606'318
dcs	EMS - Résidence Les Tilleuls ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'600'943 -100.0%	2'600'943	2'464'349
dcs	EMS - Fondation de l'Aqe d'Or ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'554'387 -100.0%	2'554'387	2'174'498
dcs	EMS - Mouilles ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'497'217 -100.0%	2'497'217	2'362'064
dcs	EMS - Pierre de la Fée ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'476'414 -100.0%	2'476'414	2'339'721
dcs	EMS - De la Rive ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'407'895 -100.0%	2'407'895	2'290'325
dcs	EMS - Domaine de la Louvière ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'381'634 -100.0%	2'381'634	2'274'716
dcs	EMS - Résidence Fort Barreau ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'322'963 -100.0%	2'322'963	2'156'725
dcs	EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'307'017 -100.0%	2'307'017	2'178'694
dcs	EMS - Les Bruvères ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'289'342 -100.0%	2'289'342	2'161'848
dcs	EMS - Résidence des Franchises ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'252'676 -100.0%	2'252'676	2'141'895
dcs	EMS - Les Pervenches ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'240'089 -100.0%	2'240'089	2'113'856
dcs	EMS - Résidence Happy Days ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'222'268 -100.0%	2'222'268	1'860'667
dcs	EMS - Drize ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'207'186 -100.0%	2'207'186	1'864'267
dcs	EMS - La Proviđenza ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'105'624 -100.0%	2'105'624	2'008'582
dcs	EMS - Les Pins ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'097'537 -100.0%	2'097'537	1'989'372

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
dcs	EMS - Résidence de la Champagne ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'073'142	-100.0%	2'073'142	1'758'294
dcs	EMS - Plantamour ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'047'270	-100.0%	2'047'270	1'958'561
dcs	EMS - Stella ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-2'043'481	-100.0%	2'043'481	1'925'249
dcs	EMS - Nouveau Coccinelle ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'986'946	-100.0%	1'986'946	1'901'126
dcs	EMS - Résidence Vendée ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'983'736	-100.0%	1'983'736	1'869'545
dcs	EMS - Foyer Vallon ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'969'291	-100.0%	1'969'291	1'839'105
dcs	EMS - Villa Mona ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'902'143	-100.0%	1'902'143	1'807'627
dcs	EMS - Résidence Saconnay ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'868'426	-100.0%	1'868'426	1'766'776
dcs	EMS - Résidence Jura ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'845'245	-100.0%	1'845'245	1'747'782
dcs	EMS - Maison de la Tour ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'750'781	-100.0%	1'750'781	1'662'897
dcs	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'716'814	-100.0%	1'716'814	1'628'345
dcs	EMS - Résidence Beauregard ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'667'375	-100.0%	1'667'375	1'582'762
dcs	EMS - Résidence Mandement ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'474'466	-100.0%	1'474'466	1'378'188
dcs	EMS - Le Léman ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'180'312	-100.0%	1'180'312	1'121'707
dcs	EMS - Les Mimosas ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'170'199	-100.0%	1'170'199	1'109'637
dcs	EMS - La Méridienne ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'138'145	-100.0%	1'138'145	971'371
dcs	EMS - Villa Mandement ²⁾	oui	ind	L 13083	2023	-	-1'127'018	-100.0%	1'127'018	1'055'797
dcs	Unités d'accueil temporaire (UAT) + ²⁾		af	L 13083	2023	2'843'266	358'088	14.4%	2'485'178	2'053'004
dcs	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile + ²⁾	oui	ind	PL à venir		1'323'348	519'940	64.7%	803'408	-
dcs	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive ²⁾	oui	ind	PL à venir		1'307'215	19'804	1.5%	1'287'411	1'267'586
dcs	Foyer de jour de Vessy ²⁾	oui	ind	PL à venir		927'246	11'017	1.2%	916'229	835'187
dcs	Foyer de jour Relais Dumas ²⁾	oui	ind	PL à venir		888'701	13'458	1.5%	875'243	859'339
dcs	Foyer de jour Pavillon Butini ²⁾	oui	ind	PL à venir		879'650	12'470	1.4%	867'180	854'936
dcs	Foyer de jour Le Caroubier ²⁾	oui	ind	PL à venir		783'990	9'813	1.3%	774'177	763'752
dcs	Foyer de jour Maison de Saconnay ²⁾	oui	ind	PL à venir		777'514	10'085	1.3%	767'429	756'319
dcs	Foyer de jour l'Oasis ²⁾	oui	ind	PL à venir		764'835	10'981	1.5%	753'854	741'825
dcs	Foyer de jour Aux Cinq Colosses ²⁾	oui	ind	PL à venir		746'474	10'578	1.4%	735'896	724'575
dcs	Foyer de jour La Seymaz ²⁾	oui	ind	PL à venir		732'675	9'882	1.4%	722'793	711'059
dcs	Foyer de jour Livada ²⁾	oui	ind	PL à venir		718'077	9'822	1.4%	708'255	697'889
dcs	Foyer de jour Soubeyran ²⁾	oui	ind	PL à venir		713'959	10'100	1.4%	703'859	692'985
dcs	Foyer de jour John Jaques ²⁾	oui	ind	PL à venir		8'875	8'875	-	-	-
dcs	Foyer de jour Pro Senectute	oui	ind	PL à venir		195'018	195'018	-	-	-
dcs	Foyer de jour Salon de Sylvia	oui	ind	PL à venir		150'000	150'000	-	-	-
dcs	Le Chaperon rouge ²⁾		af	PL à venir		1'200'000	98'500	8.9%	1'101'500	1'101'500
dcs	Soutien aux seniors et à la proche aidance +		af			365'000	365'000	-	-	-
dcs	Proches aidants + ²⁾		af			305'073	-69'970	-18.7%	375'043	99'650
dcs	Association AVIVO		af			-	-49'000	-100.0%	49'000	49'000
dcs	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS ²⁾		af			48'515	-	-	48'515	48'515
dcs	EMS - Financement résiduel des soins en EMS ³⁾		ns			159'418'075	159'418'075	-	-	-
dcs	Covid-19 EMS ^{2) 4)}		ns			-	-	-	-	84'453
dcs	Covid-19 Indemnisation Foyers de jour Pertes ^{2) 4)}		ns			-	-	-	-	200'000
dcs	Effet LIMA EMS ²⁾		ns			-	-	-	-	3'305'769
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			277'000'000	15'098'000	5.8%	261'902'000	252'366'828
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS ⁵⁾		pp			84'911'846	4'583'000	5.7%	80'328'846	77'821'079
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					516'565'569	12'017'830	2.4%	504'547'739	463'815'940
dcs	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EP)	oui	ind	L 13136	2025	84'456'035	3'317'498	4.1%	81'138'537	73'804'605
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	L 13136	2025	27'397'293	710'564	2.7%	26'686'729	25'505'541
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	L 13136	2025	23'211'176	803'515	3.6%	22'407'661	21'101'993
dcs	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	L 13136	2025	22'923'144	743'484	3.4%	22'179'660	20'895'659
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	L 13136	2025	20'344'890	433'816	2.2%	19'911'074	19'307'552
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 13136	2025	9'975'290	-4'221'448	-29.7%	14'196'738	3'237'621
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	L 13136	2025	13'969'464	507'205	3.8%	13'462'259	12'948'036
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	L 13136	2025	8'360'740	189'196	2.3%	8'171'544	7'790'683
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	L 13136	2025	6'745'125	173'910	2.6%	6'571'215	6'209'579
dcs	EPH - Association La Corolle	oui	ind	L 13136	2025	6'327'927	137'518	2.2%	6'190'409	5'770'555

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	L 13136 2025		5'321'072	502'392	10.4%	4'818'680	4'596'387
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	L 13136 2025		2'404'932	55'625	2.4%	2'349'307	2'251'198
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	L 13136 2025		1'138'780	142'874	14.3%	995'906	917'891
dcs	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	L 13136 2025		715'228	10'491	1.5%	704'737	682'455
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	L 13136 2025		531'569	7'722	1.5%	523'847	509'321
dcs	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	L 13136 2025		301'992	3'468	1.2%	298'524	288'136
dcs	Fondation Cap loisirs		af	L 13136 2025		1'264'726	-		1'264'726	1'264'726
dcs	Pro Infirmis		af	L 13136 2025		512'389	-		512'389	512'389
dcs	Insieme Genève		af	L 13136 2025		495'346	-		495'346	495'346
dcs	Association Dracar		af	L 13136 2025		350'000	-		350'000	350'000
dcs	Association Cérébral Genève		af	L 13136 2025		317'171	-		317'171	317'171
dcs	Pro Mente Sana		af			347'749	150'000	75.9%	197'749	197'749
dcs	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			293'584	255'000	660.9%	38'584	38'584
dcs	Association Actifs		af			235'207	120'000	104.2%	115'207	115'207
dcs	Association Parole		af			195'579	75'000	62.2%	120'579	120'579
dcs	Association Autrement aujourd'hui		af			149'710	-		149'710	149'710
dcs	Association Réshange		af			120'000	-		120'000	120'000
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			245'645	150'000	156.8%	95'645	95'645
dcs	Association Danse habile		af			33'763	-		33'763	33'763
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		ns			492'108	-		492'108	492'108
dcs	CIIS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-		196'844	196'844
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			181'750'000	4'098'698	2.3%	177'651'302	166'501'000
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AI ⁽⁶⁾		pp			95'441'091	3'651'302	4.0%	91'789'789	86'997'906
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					97'909'745	413'908	0.4%	97'495'837	88'120'585
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	PL 13239 2024		25'749'021	793'908	3.2%	24'955'113	24'074'770
dcs	Centre de contact suisse-immigrés		af	L 13037 2025		403'507	30'000	8.0%	373'507	373'507
dcs	Camarda		af	L 13037 2025		347'100	60'000	20.9%	287'100	287'100
dcs	Université populaire albanaise		af			208'900	100'000	91.8%	108'900	108'900
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-		178'436	178'436
dcs	Association Maison Kultura		af			159'000	60'000	60.6%	99'000	99'000
dcs	Maison genevoise des médiations		af			123'459	-		123'459	123'459
dcs	Association couple et famille		af			110'920	-		110'920	110'920
dcs	Association des familles monoparentales		af			99'827	-		99'827	99'827
dcs	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-		74'000	74'000
dcs	Compagna		af			46'759	-		46'759	46'759
dcs	PIC - Programme d'intégration cantonal		ns			3'856'369	-250'000	-6.1%	4'106'369	2'218'269
dcs	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-		855'000	676'005
dcs	BIE autres subventions		ns			180'000	-		180'000	176'956
dcs	BIE cours de français		ns			170'000	-		170'000	138'580
dcs	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-		100'000	100'000
dcs	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			44'100'000	1'620'000	3.8%	42'480'000	41'422'744
dcs	Prestations complémentaires familiales		pp			16'000'000	-3'500'000	-17.9%	19'500'000	14'679'241
dcs	Aides sociales FAM		pp			4'647'447	1'500'000	47.7%	3'147'447	2'755'436
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	376'676
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					120'204'945	13'726'074	12.9%	106'478'871	68'232'264
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	L 13230 2026		25'178'718	6'336'159	33.6%	18'842'559	16'084'519
dcs	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	oui	ind	L 13126 2025		7'143'949	89'915	1.3%	7'054'034	4'218'886
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 12820 2024		826'106	-		826'106	826'106
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af	L 12819 2024		207'900	-		207'900	207'900
dcs	Elisa Asile		af			48'232	-		48'232	48'232
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-		14'469	14'469
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	205'983
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			82'755'706	7'300'000	9.7%	75'455'706	45'596'304
dcs	Prestations RMNA		pp			3'529'865	-		3'529'865	1'029'865

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023	Budget 2023	Comptes 2022	
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	-	120'000	82'469	
dcs	Appui social - SPAd		pp			120'000	-	120'000	82'469	
	D01 Culture					30'243'605	4'350'000	16.8%	25'893'605	33'156'996
dcs	Orchestre de la Suisse Romande		af	L 12985 2024		9'405'000	-	9'405'000	9'405'000	
dcs	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum (LRT)		af	L 13002 2024		4'909'000	150'000	4'759'000	4'759'000	
dcs	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	PL à venir		1'394'375	-	1'394'375	1'394'375	
dcs	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LRT)		af	PL à venir		969'375	100'000	869'375	869'375	
dcs	Fondation Bodmer (LRT)		af	PL à venir		915'000	-	915'000	915'000	
dcs	Orchestre de chambre de Genève (LRT)		af			800'000	800'000	-	-	
dcs	Concours de Genève (LRT)		af	L 12872 2024		674'030	-	674'030	674'030	
dcs	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (LRT)		af	L 12886 2024		566'500	-	566'500	466'500	
dcs	Soutien à la diffusion et au ravonnement (LRT) +		af			2'521'694	-	2'521'694	2'321'395	
dcs	Soutien aux arts vivants +		af			2'300'000	2'300'000	-	-	
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes) (LRT) 7)		af			1'236'300	200'000	1'036'300	595'380	
dcs	Soutien au livre et à l'écrit (LRT) +		af			1'169'700	-	1'169'700	861'010	
dcs	Rémunération des artistes (intermittents du spectacle) +		af			-	-	-	-	
dcs	Fondation pour l'Ecrit (LRT)		af			353'000	-	353'000	353'000	
dcs	Soutien à la culture +		af			450'000	450'000	-	-	
dcs	Musée de la BD		af			200'000	100'000	100'000	-	
dcs	Soutien au numérique +		af			200'000	200'000	-	-	
dcs	Fonds de soutien à l'édition +		af			198'000	-	198'000	197'900	
dcs	Institut National Genevois		af			112'978	-	112'978	112'978	
dcs	Musée international de la Réforme (MIR)		af			100'000	50'000	50'000	50'000	
dcs	Association Quartz Genève Zurich		af			97'500	-	97'500	97'500	
dcs	Rencontres internationales de Genève (LRT)		af			84'753	-	84'753	84'753	
dcs	Cercle de la librairie et de l'édition Genève (LRT)		af			59'400	-	59'400	59'400	
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) (LRT)		af			50'000	-	50'000	50'000	
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (LRT)		af			50'000	-	50'000	50'000	
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique (LRT)		af			15'000	-	15'000	15'000	
dcs	Bourses et résidences		ns			240'000	-	240'000	220'000	
dcs	Covid-19 Indemnisation entreprises et acteurs culturels (OF 442.15, lois 12751, 12990 et 13128) 4)		ns			-	-	-	9'150'000	
dcs	Intermittents du spectacle		pp			1'000'000	-	1'000'000	300'000	
dcs	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-	172'000	155'400	
	D02 Sport et loisirs					7'499'594	2'605'000	53.2%	4'894'594	4'111'210
dcs	Stade de Genève		af	L 13201 2025		1'800'000	410'000	1'390'000	1'090'000	
dcs	Genève Futur Hockey LRT		af	L 13051 2025		1'000'000	100'000	900'000	900'000	
dcs	Genève-Plage		af	L 13340 2024		741'000	-	741'000	521'000	
dcs	Soutien à la relève sportive + LRT		af			1'459'298	95'000	1'364'298	1'263'000	
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes +		af			231'296	-	231'296	181'210	
dcs	Elite individuelle LRT		af			118'000	-	118'000	112'000	
dcs	Fondation des Evaux		af			100'000	-	100'000	-	
dcs	Elite individuelle - canton		af			50'000	-	50'000	44'000	
dcs	Fonds de l'aide au sport		ns			2'000'000	2'000'000	-	-	
	E01 Protection de l'environnement					210'000	-100'000	-32.3%	310'000	195'000
dt	2050Today		af			100'000	-	100'000	100'000	
dt	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif +		af			50'000	-	50'000	50'000	
dt	Subventions associations diverses +		af			20'000	-	20'000	5'000	
dt	Pneus silencieux		ns			-	-100'000	100'000	-	
dt	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-	40'000	40'000	

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	E02 Energie					10'077'000	-		10'077'000	8'325'642
dt	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			8'827'000	-		8'827'000	8'325'642
dt	Subvention électromobilité ⁹⁾		ns			1'000'000	-		1'000'000	-
dt	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-		250'000	-
	E03 Gestion des eaux					1'251'461	-		1'251'461	418'883
dt	Education à la nature +		af			163'250	43'250	36.0%	120'000	122'020
dt	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-		788'711	9'384
dt	Barrage du seuil (SIG)		ns			145'000	-43'250	-23.0%	188'250	133'943
dt	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	103'535
dt	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	50'000
	E04 Agriculture et nature					6'782'885	600'000	9.7%	6'182'885	6'554'954
dt	Opage, promotion agricole		ind	L 12765 2024		1'984'000	150'000	8.2%	1'834'000	1'834'000
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)		af	L 12765 2024		300'000	-		300'000	300'000
dt	Vulgarisation AgriVulg		af	L 12765 2024		278'000	-		278'000	278'000
dt	Fondation Neptune		af			265'786	-60'000	-18.4%	325'786	265'786
dt	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) + ⁹⁾		af			360'000	-100'000	-21.7%	460'000	-
dt	Agriculture soumis à la LIAF + ⁹⁾		af			306'974	36'000	13.3%	270'974	-
dt	Faune ⁹⁾		af			-	-		-	528'558
dt	Vulgarisation divers + ⁹⁾		af			-	-		-	207'150
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité) + ⁹⁾		af			-	-		-	99'999
dt	Forêt : subventions diverses + ⁹⁾		af			-	-		-	78'000
dt	Viticulture + ⁹⁾		af			-	-		-	34'650
dt	Biodiversité Nature et aux sites naturels ⁹⁾		af			-	-		-	29'999
dt	Promotion de l'agriculture + ⁹⁾		af			-	-		-	10'574
dt	Agriculture non soumis à la LIAF ⁹⁾		ns			2'029'000	104'000	5.4%	1'925'000	-
dt	Subventions forestières (non soumis LIAF) + ⁹⁾		ns			439'125	350'000	392.7%	89'125	-
dt	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) + ⁹⁾		ns			420'000	70'000	20.0%	350'000	-
dt	Dégâts dus à la faune ⁹⁾		ns			400'000	50'000	14.3%	350'000	426'167
dt	Covid-19 Producteurs locaux non soumis à la LIAF (loi 12937) ⁴⁾		ns			-	-		-	778'300
dt	Covid-19 Viticulture non soumis à la LIAF (lois 12739 et 12823) ⁴⁾		ns			-	-		-	-42'600
dt	Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF ⁹⁾		ns			-	-		-	1'106'761
dt	Améliorations structurelles ⁹⁾		ns			-	-		-	227'164
dt	Contributions pour des prestations écologiques ⁹⁾		ns			-	-		-	348'362
dt	Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés ⁹⁾		ns			-	-		-	32'959
dt	Fonds forestier communes ⁹⁾		ns			-	-		-	11'125
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-		47'646	47'646
dip	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-		47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					24'229'352	2'047'189	9.2%	22'182'163	25'390'775
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	PL à venir		2'350'000	-		2'350'000	2'350'000
dip	École hôtelière de Genève		ind	L 13045 2025		878'401	-		878'401	878'401
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	L 13045 2025		100'000	-		100'000	100'000
dip	Association des répétiteurs AJETA		af	L 13045 2025		1'518'004	-		1'518'004	1'518'004
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	L 13045 2025		1'080'000	-		1'080'000	980'000
dip	Subventions pour cours à divers organismes +		af			449'302	-		449'302	437'010
dip	Association Reliance		af			158'000	-		158'000	113'000
dip	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	-		150'000	150'000
dip	Université du 3ème âge		af			66'235	-		66'235	66'235
dip	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	-		30'000	30'000
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)		ns			8'561'000	-		8'561'000	8'561'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			8'378'410	2'200'000	35.6%	6'178'410	5'568'294
dip	Subvention ordinaire à la FFPC		ns			-	-		-	3'931'885
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			-	-602'811	-100.0%	602'811	639'420
dip	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	47'526
dip	Appui social ESII		pp			470'000	450'000	2250.0%	20'000	20'000
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					96'138'812	8'345'464	9.5%	87'793'348	78'745'653
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	L 13136	2025	17'737'297	264'949	1.5%	17'472'348	16'980'316
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	L 13136	2025	11'808'023	3'079'442	35.3%	8'728'581	8'541'872
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	L 13136	2025	6'423'945	95'559	1.5%	6'328'386	5'774'164
dip	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	L 13126	2025	7'496'621	-305'615	-3.9%	7'802'236	665'425
dip	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	L 13126	2025	7'644'763	1'059'406	16.1%	6'585'357	5'508'398
dip	L'ARC, une autre école	oui	ind	L 13126	2025	3'493'988	54'813	1.6%	3'439'175	3'334'888
dip	La Voie lactée	oui	ind	L 13126	2025	2'246'556	31'385	1.4%	2'215'171	2'159'117
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	L 13126	2025	1'243'501	33'525	2.8%	1'209'976	1'255'495
dip	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		pp			36'517'250	4'032'000	12.4%	32'485'250	33'955'467
dip	Mesures de soutien à domicile		pp			1'166'000	-		1'166'000	266'025
dip	Frais de placements OMP		pp			264'868	-		264'868	235'100
dip	Appui social mineurs OMP		pp			96'000	-		96'000	69'387
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					111'738'865	11'935'436	12.0%	99'803'429	96'774'593
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	L 13126	2025	43'879'945	3'187'177	7.8%	40'692'768	38'420'389
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	L 13126	2025	9'430'004	227'375	2.5%	9'202'629	8'838'290
dip	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	L 13126	2025	7'166'871	3'740'350	109.2%	3'426'521	2'547'964
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	L 13126	2025	7'103'464	194'091	2.8%	6'909'373	6'581'592
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	L 13126	2025	1'945'212	52'443	2.8%	1'892'769	1'801'945
dip	Fondation 022 Familles		af	L 12830	2024	454'430	-		454'430	454'430
dip	Fondation suisse du service social international		af	L 12830	2024	331'182	-		331'182	331'182
dip	Ecole des parents		af	L 12830	2024	319'904	-		319'904	319'904
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af	L 13069	2024	377'000	-		377'000	377'000
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af	L 13069	2024	310'700	-		310'700	310'700
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af	L 13069	2024	198'000	-		198'000	198'000
dip	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR)		af	L 13069	2024	105'510	-		105'510	105'510
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af	L 13069	2024	105'109	-		105'109	105'109
dip	Colonies de vacances - divers +		af			482'013	-		482'013	497'843
dip	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	-		157'764	157'764
dip	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			143'629	-		143'629	143'629
dip	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-		85'589	85'589
dip	Soutien à l'enfance +		af			126'954	50'000	65.0%	76'954	76'954
dip	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			2'220'000	400'000	22.0%	1'820'000	1'520'000
dip	Covid-19 Fondation officielle de la jeunesse ⁴⁾		ns			-	-		-	1'725'000
dip	Mesures éducatives et de placements		pp			36'795'585	4'084'000	12.5%	32'711'585	32'175'799
	F05 Hautes écoles					554'478'144	19'245'050	3.6%	535'233'094	512'366'354
dip	Université de Genève	oui	ind	PL 13392	2027	392'826'448	13'288'666	3.5%	379'537'782	364'954'405
dip	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	L 12867	2024	34'963'738	3'018'384	9.4%	31'945'354	26'585'991
dip	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	L 12829	2024	16'036'918	500'000	3.2%	15'536'918	15'036'918
dip	Fondation Hardt		af			38'040	-		38'040	38'040
dip	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			110'613'000	2'438'000	2.3%	108'175'000	105'751'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	F06 Prestations transversales liées à la formation					39'868'740	708'144	1.8%	39'160'596	36'457'042
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 13219 2026		14'522'600	192'466	1.3%	14'330'134	13'763'780
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 13219 2026		11'891'118	158'698	1.4%	11'732'420	11'443'272
dip	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	L 13219 2026		4'531'120	71'980	1.6%	4'459'140	4'338'493
dip	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles		ind	L 13219 2026		1'264'336	-		1'264'336	1'264'336
dip	Ecoles accréditées - Env. dispositif ens. artistiques délégués		ind	L 13219 2026		790'000	410'000	107.9%	380'000	-
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 13219 2026		723'069	-		723'069	723'069
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 13219 2026		709'830	-		709'830	709'830
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 13219 2026		617'741	-		617'741	597'741
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 13219 2026		562'266	-		562'266	552'266
dip	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	L 13219 2026		522'120	-		522'120	362'120
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 13219 2026		492'579	-		492'579	462'579
dip	Ecoles accréditées - La Bulle d'Air		ind	L 13219 2026		200'000	-		200'000	-
dip	Subventions ponctuelles DIP +		af			331'110	109'253	49.2%	221'857	214'929
dip	Vivre Ensemble +		af			264'060	70'000	36.1%	194'060	185'570
dip	Fonds Jeunesse - soutiens organismes + ¹⁰⁾		af			230'000	230'000		-	-
dip	Culture et Rencontre		af			101'881	-		101'881	101'881
dip	Confédération des écoles de musique		af			70'000	-125'000	-64.1%	195'000	195'000
dip	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-		65'010	65'010
dip	Contribution à la promotion de la paix +		af			-	-179'253	-100.0%	179'253	179'253
dip	Exonération des écolages de musique, rythmique, danse et théâtre ¹¹⁾		pp			1'509'900	-		1'509'900	825'909
dip	Subvention à la restauration collective		pp			420'000	-		420'000	199'255
dip	Fonds Jeunesse - soutiens individuels ¹⁰⁾		pp			50'000	-230'000	-82.1%	280'000	272'750
	G01 Logement et planification foncière					60'484'654	450'000	0.7%	60'034'654	52'729'297
dt	Cité Universitaire		ind	PL à venir		319'943	-		319'943	319'943
dt	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)		af			-	-50'000	-100.0%	50'000	-
dt	Subvention au logement social		pp			60'164'711	500'000	0.8%	59'664'711	52'409'354
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					338'478	-	-	338'478	323'885
dt	Projets régionaux et transfrontaliers		af			270'260	-		270'260	265'667
dt	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-		58'218	58'218
dt	OU Subventions diverses +		af			10'000	-		10'000	-
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'369'811	30'000	1.3%	2'339'811	2'349'575
dt	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-		107'762	107'762
dt	Subventions associations diverses +		af			50'000	30'000	150.0%	20'000	5'000
dt	Musée habitat rural de Ballenberg		af			31'049	-		31'049	31'049
dt	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			30'000	-		30'000	30'000
dt	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'175'764
	H01 Sécurité publique					4'220'228	52'161	1.3%	4'168'067	3'586'782
din	Centre genevois de consultation LAVI ¹²⁾	oui	ind	L 12822 2024		1'474'477	22'161	1.5%	1'452'316	1'415'725
din	Association Rhizome		af			194'951	30'000	18.2%	164'951	164'000
din	Musique de la police		af			42'554	-		42'554	42'554
din	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-		32'015	32'015
din	Subventions diverses DIN +		af			19'900	-		19'900	18'270
din	LAVI - Prestations destinées aux victimes ¹²⁾		pp			1'281'000	-		1'281'000	1'281'000
din	LAVI indemnités ¹²⁾		pp			1'175'331	-		1'175'331	633'218
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					505'554	20'000	4.1%	485'554	485'122
din	Association REPR		af	L 12967 2025		435'554	-		435'554	435'554
din	Aumônerie de la prison +		af			70'000	20'000	40.0%	50'000	49'568
	H03 Population, droit de cité et migration					626'240	240'000	62.1%	386'240	86'240
din	Mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier		af			300'000	-		300'000	-
din	Fondation Au cœur des Grottes		af			240'000	240'000		-	-
din	Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains		af			86'240	-		86'240	86'240

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-		473'700	385'935
din	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	96'040
din	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	50'017
din	Musée militaire genevois		af			50'000	-		50'000	50'000
din	PC divers +		af			4'400	-		4'400	4'400
din	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	-
din	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	-
din	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000	-
din	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	-
din	PC instruction institutions privées		af			650	-		650	-
din	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	-
din	Rétribution des chefs de musique		ns			127'000	-5'000	-3.8%	132'000	120'842
din	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			60'000	5'000	9.1%	55'000	55'000
din	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	9'636
	K01 Réseau de soins					1'486'538'851	96'926'526	7.0%	1'389'612'325	1'393'128'856
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - indemnité corrective ¹³⁾	oui	ind	PL 13386	2027	295'259'097	41'873'508	16.5%	253'385'589	223'314'640
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - missions d'intérêt général	oui	ind	PL 13386	2027	225'690'211	26'973'582	13.6%	198'716'629	191'787'582
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	PL 13386	2027	203'544'162	-3'989'609	-1.9%	207'533'771	202'818'887
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - surcoûts énergies		ind	PL 13386	2027	19'300'000	-		19'300'000	27'000'000
dsm	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	oui	ind	PL 13387	2027	99'120'549	5'844'769	6.3%	93'275'780	87'515'411
dsm	UATR HAGES (Adret) ¹⁴⁾	oui	ind	PL à venir		1'529'014	-289'954	-15.9%	1'818'968	1'799'050
dsm	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind	PL à venir		42'003	-469'927	-91.8%	511'930	954'992
dsm	IEPA Clair Val	oui	ind	PL à venir		472'018	55'542	13.3%	416'476	1'878
dsm	IEPA Satigny	oui	ind	PL à venir		133'950	-		133'950	-
dsm	IEPA HAGES (Adret) ¹⁴⁾	oui	ind	PL à venir		610'000	610'000		-	-
dsm	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af	L 13057	2025	377'100	-		377'100	370'887
dsm	Sages-Femmes à domicile		af			616'580	40'000	6.9%	576'580	576'580
dsm	Coopérative de soins infirmiers		af			695'000	-		695'000	695'000
dsm	Services Alzheimer GE		af			407'500	-		407'500	407'500
dsm	Efficience du réseau de soins ¹⁵⁾		af			649'085	-265'018	-29.0%	914'103	110'000
dsm	Assistanat en cabinet		af			500'000	500'000		-	-
dsm	Soins palliatifs +		af			325'000	40'000	14.0%	285'000	180'000
dsm	Fondation IRIS		af			40'000	-		40'000	-
dsm	Programmes d'efficience du réseau de soins +		af			-	-50'000	-100.0%	50'000	708'802
dsm	Prestations stationnaires hospitalières		ns			475'088'456	17'546'127	3.8%	457'542'329	460'824'113
dsm	Soins à domicile	oui	ns			149'984'540	5'138'920	3.5%	144'845'620	125'902'723
dsm	SNRS : Lits d'attente HUG		ns			12'118'586	12'118'586		-	-
dsm	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'536
dsm	Covid-19 Indemnisation HUG Pertes ⁴⁾		ns			-	-8'500'000	-100.0%	8'500'000	66'600'000
dsm	Covid-19 Indemnisation IMAD Pertes ⁴⁾		ns			-	-250'000	-100.0%	250'000	1'536'275
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'536
dsm	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'536

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					15'792'666	4'333'475	37.8%	11'459'191	11'141'829
dsm	Première Ligne		af	L 12848	2024	6'082'116	3'586'126	143.7%	2'495'990	2'694'990
dsm	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 12847	2024	1'441'867	-		1'441'867	1'441'867
dsm	Groupe santé Genève		af	L 12849	2024	1'330'122	-		1'330'122	1'330'122
dsm	Dialogai		af	L 12849	2024	689'518	-		689'518	689'518
dsm	Boulevards		af	L 12849	2024	184'990	-		184'990	184'990
dsm	Personnes vivant avec (PVA)		af	L 12849	2024	148'494	-		148'494	148'494
dsm	Carrefour Addictions - dîme de l'alcool		af	L 12865	2024	925'316	-		925'316	925'316
dsm	Action prévention du jeu - Loro +		af	L 12865	2024	414'835	49'049	13.4%	365'786	317'276
dsm	Carrefour Addictions		af	L 12865	2024	345'171	-		345'171	345'171
dsm	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	L 12865	2024	153'634	-		153'634	153'634
dsm	Action de promotion de la santé +		af			2'692'126	708'300	35.7%	1'983'826	836'900
dsm	Dime de l'alcool : actions de préventions +		af			333'480	-		333'480	97'300
dsm	Fonds drogue DIN +		af			296'988	-		296'988	296'272
dsm	Appartenances - Genève		af			288'720	-		288'720	288'720
dsm	Association fourchette verte		af			170'000	-		170'000	170'000
dsm	Croix-Bleue genevoise		af			89'172	-		89'172	89'172
dsm	Programme de prévention des accidents par morsure		af			30'000	-		30'000	30'000
dsm	Santé mentale +		af			-	-		-	512'946
dsm	Activité physique et alimentaire +		af			-	-		-	197'262
dsm	Inégalité de santé +		af			-	-		-	218'000
dsm	Fondation sécurité des patients		ns			65'617	-		65'617	-
dsm	Interassociation de sauvetage		ns			46'000	-		46'000	45'571
dsm	ISOPH		ns			40'836	-		40'836	77'893
dsm	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'268
dsm	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	-		11'500	11'200
dsm	Académie chiropratique		ns			-	-10'000	-100.0%	10'000	-
dsm	Programmes intercantonaux K03 +		ns			-	-		-	26'947
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi					57'571'345	1'479'000	2.6%	56'092'345	52'733'990
dee	Participation Cantonale LACI		ns			18'801'000	1'479'000	8.5%	17'322'000	17'513'000
dee	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			37'420'345	-		37'420'345	34'210'757
dee	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'350'000	-		1'350'000	1'010'233
	L02 Régulation du marché du travail et du commerce					500'000	-		500'000	198'200
dee	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA		af	L 13098	2026	500'000	-		500'000	198'200
	L03 Promotion économique et tourisme ¹⁶⁾					12'703'300	800'000	6.7%	11'903'300	27'388'297
dee	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	L 13370	2027	5'000'000	-1'000'000	-16.7%	6'000'000	6'000'000
dee	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 13370	2027	1'400'000	17'090	1.2%	1'382'910	1'382'910
dee	Covid-19 Fondation pour le tourisme ⁴⁾		ind	L 12837	2022	-	-		-	2'200'000
dee	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		af	L 13370	2027	3'600'000	8'850	0.2%	3'591'150	3'591'150
dee	Fondation Building Bridges		af			750'000	-		-	-
dee	Action en faveur de l'économie genevoise +		af			1'312'500	1'000'000	320.0%	312'500	213'500
dee	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise +		af			501'060	224'060	80.9%	277'000	232'775
dee	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			139'740	-		139'740	139'740
dee	Promotion de l'économie circulaire		ns			-	-200'000	-100.0%	200'000	-
dee	Covid-19 Indemnisation cas de rigueur 2021 (lois 12802, 12803, 12807, 12808, 12809, 12813, 12863, 12892, 12938, 12991, 13029, 13072) ⁴⁾		ns			-	-		-	13'295'747
dee	Covid-19 Indemnisations charges sociales et salaires des apprentis (loi 12824)		ns			-	-		-	332'475

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024	VARIATION B2024 / B2023		Budget 2023	Comptes 2022
	TOTAL PROGRAMMES					5'523'948'877	302'349'019	5.8%	5'221'599'858	4'966'179'656
	M01 Transports et mobilité					377'141'285	15'206'150	4.2%	361'935'135	350'182'942
dsm	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 12546	2024	263'267'400	5'644'800	2.2%	257'622'600	253'372'600
dsm	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 12545	2024	2'900'885	-100'000	-3.3%	3'000'885	2'900'885
dsm	Indemnités CTI Unireso		ind			54'000'000	8'272'350	18.1%	45'727'650	45'165'342
dsm	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			28'800'000	4'000'000	16.1%	24'800'000	24'230'000
dsm	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			794'000	179'000	29.1%	615'000	600'000
dsm	Compagnie générale de navigation CGN		af	L 12230	2024	2'266'000	-		2'266'000	2'016'000
dsm	GLCT : Lignes transfrontalières		af			12'000'000	4'500'000	60.0%	7'500'000	6'200'489
dsm	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			350'000	10'000	2.9%	340'000	290'000
dsm	Transports collectifs - subventions diverses +		af			403'000	300'000	291.3%	103'000	52'000
dsm	Covid-19 Indemnité TPG ⁴⁾		ns			12'000'000	-7'600'000	-38.8%	19'600'000	15'332'000
dsm	Covid-19 Compagnie générale de navigation CGN ⁴⁾		ns			360'000	-		360'000	-
dsm	Covid-19 Indemnités aux TPN pour le trafic régional ⁴⁾		ns			-	-		-	23'626

Légende :

- + : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus
- ind : indemnités
- af : aides financières
- pp : allocation à des tiers (personnes physiques)
- ns : autres subventions non LIAF
- (LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après.

¹⁾ Dans le cadre de la nouvelle législature, dès le PB2024 et au C2023, les subventions qui se trouvaient sous le programme A05 *Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale* sont transférées sous le nouveau programme A04 *Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique*.

²⁾ Dans le cadre de la nouvelle législature, dès le PB2024 et au C2023, cette ligne est transférée du programme K01 au programme C02.

³⁾ Suite au changement de leur mode de financement, les EMS sont regroupées dans une seule ligne budgétaire. Elles ne sont plus soumises à la LIAF. Une note explicative figure en annexe de ce tableau.

⁴⁾ Un tableau récapitulatif des aides Covid-19 figure dans le Tome 1 sous la partie *Notes relatives aux états financiers individuels* au point 4.11 *Subventions et charges de transfert*.

⁵⁾ Dès le PB2024, cette ligne regroupe les lignes "Prestations d'aide sociale - AVS" et "Abonnements TPG - AVS".

⁶⁾ Dès le PB2024, cette ligne regroupe les lignes "Prestations d'aide sociale - AI" et "Abonnements TPG - AI".

⁷⁾ Avant 2024, cette ligne était intitulée "Tarifs jeunes".

⁸⁾ Avant 2024, cette ligne était intitulée "Bornes électriques".

⁹⁾ Dès 2023, une réorganisation de certaines subventions du programme E04 est effectuée par thème à des fins de simplification.

¹⁰⁾ La ligne "Fonds animation jeunesse" a été séparée en 2 lignes distinctes "Fonds Jeunesse – soutiens organiques" et "Fonds Jeunesse – soutiens individuels" en 2024.

¹¹⁾ Jusqu'en 2022, cette ligne était inscrite sous le programme C01 avec le libellé "Remboursement des écolages de musique".

¹²⁾ Dans le cadre de la nouvelle législature, dès le PB2024 et au C2023, cette ligne est transférée du programme C01 au programme H01.

¹³⁾ Avant 2024, cette ligne était intitulée "Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - sous-couverture MIG".

¹⁴⁾ Avant 2024, ces lignes étaient intitulées respectivement "Quartier de l'Adret" et "IEPA Adret".

¹⁵⁾ Avant 2024, cette ligne était intitulée "Actions ponctuelles d'aide à domicile".

¹⁶⁾ Dans le cadre de la nouvelle législature, dès le PB2024 et au C2023, les subventions qui se trouvaient sous le programme L04 figurent sous le programme L03.

Note annexe à la liste des subventions accordées de 2022 à 2024 par programme : changement du mode de financement des EMS

1. Financement résiduel cantonal des soins en EMS : sortie du cadre LIAF au 1^{er} janvier 2024

A teneur de l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les coûts des soins de longue durée sont assumés par l'assurance obligatoire des soins (AOS) selon les tarifs de l'article 7a alinéa 3 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), par l'assuré lui-même à 20% maximum des tarifs de l'OPAS (actuellement 8 francs par jour selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2018), et par le canton pour le coût résiduel des soins qui ne serait pas déjà couvert. Les cantons peuvent fixer des forfaits visant l'économicité.

Selon l'article 25a LAMal, il découle pour les cantons une obligation de financer le coût résiduel des soins lorsqu'une prestation LAMal est effectuée, ce qui fait du financement des soins en EMS une dépense contrainte pour l'Etat. Dès lors, le cadre légal LIAF, dans lequel étaient inscrits les contrats de prestations des EMS, n'était plus adapté.

Afin de répondre à cet enjeu de conformité, le secteur chargé des EMS a élaboré une refonte du système de financement des soins en EMS qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les associations faïtières et les représentants des EMS de droit public ont été associés à l'élaboration de ce nouveau système qu'ils ont validé. Le financement résiduel des soins à la charge du canton sera octroyé selon les journées effectives de prestations réalisées, sur la base d'une grille tarifaire identique pour l'ensemble des établissements. Ce changement de paradigme implique également des modifications de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA – J 7 20) et de son règlement d'application, ainsi que la rédaction de mandats de prestations pour remplacer les contrats de prestations LIAF arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

2. EMS : nouvelle structure budgétaire à partir de 2024

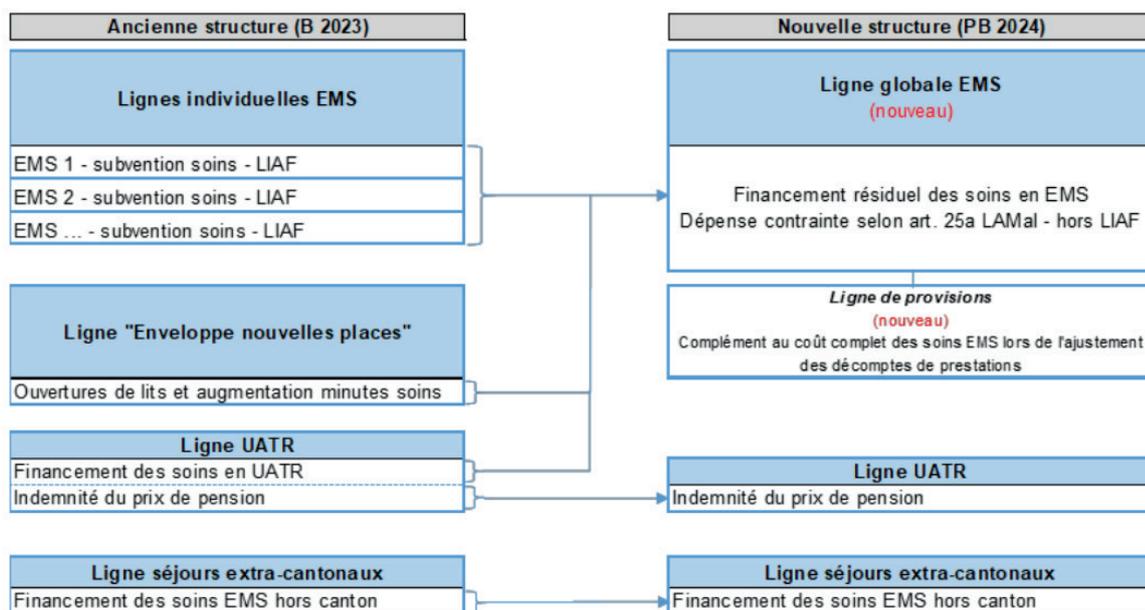
La refonte du système de financement résiduel des soins à la sortie de la LIAF implique la **création d'une nouvelle ligne budgétaire globale**, regroupant les anciennes lignes de subventions individuelles qui figuraient au budget pour chaque EMS. Cette nouvelle ligne budgétaire globale est assortie d'une ligne de provisions pour permettre l'ajustement des versements à réception des décomptes finaux transmis par les EMS.

La part relative au financement résiduel des soins en lits de court séjour (UATR) est extraite de l'ancienne ligne budgétaire UATR pour être intégrée à la ligne de financement globale. Il ne subsiste donc dans la ligne UATR que le financement d'une partie du prix de pension dont le montant est décidé par un arrêté du Conseil d'Etat.

L'ancienne ligne « *Enveloppe nouvelles places* » qui permettait l'adaptation des subventions en cours d'années lors d'ouverture de nouveaux lits ou d'augmentation des minutes de soins est également intégrée à la ligne globale de financement.

La ligne « Séjours extra-cantonaux » dédiée au financement des soins pour les séjours des résidents genevois dans un EMS hors canton reste inchangée.

Le schéma suivant présente la réorganisation budgétaire exposée dans les paragraphes précédents.



Annexes :

- Tableau de correspondance des montants entre le B 2022 (reconstitué), le B 2023 et le PB 2024

Tableau de correspondance

Lignes budgétaires	Budget 2022 non voté (reconstitué après crédits supplémentaires octroyés)	Budget 2022 retraité	Projet de Budget 2023	Projet de Budget 2023 retraité	Ecart PB23/B22	Budget 2023 voté	Budget 2023 retraité	Ecart B23/B22	Budget 2024	Ecart B24/B23
Financement des soins en EMS										
Ligne globale financement des soins en EMS		145'877'996	-	151'977'430	6'099'434	-	158'724'438	12'846'442	159'418'075	693'637
Lignes EMS individuelles	138'089'807	-	141'334'843	-	-	148'081'851	-	-	-	-
Enveloppe EMS (destinées aux nouvelles places)	6'876'328	-	9'659'767	-	-	9'659'767	-	-	-	-
Unités d'accueil temporaire (UATR)	2'305'749	1'393'888	2'485'178	1'502'358	108'470	2'485'178	1'502'358	108'470	2'843'266	1'340'908
Séjours extra-cantonaux	400'000	400'000	400'000	400'000	-	-	-	-400'000	500'000	500'000
	147'671'884	147'671'884	153'879'788	153'879'788	6'207'904	160'226'796	160'226'796	12'554'912	162'761'341	2'534'545

Subventions ligne générique



SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2024

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Budget 2024
	TOTAL PROGRAMMES	36'931'256
	A02 Conseil d'Etat	
cha	Protocole subventions diverses	194'746
	A03 Exercice des droits politiques	
cha	Promotion citoyenne	105'000
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	
df	Genève internationale subventions diverses	650'000
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	307'697
df	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
df	Aide aux pays en voie de développement	6'350'000
df	Contribution temporaire pour les activités confériencières	1'300'000
df	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
	B01 Etats-majors départementaux	
dcs	Soutien aux acteurs de la politique numérique +	200'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles	1'256'973
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	
dcs	Unités d'accueil temporaire (UAT)	2'843'266
dcs	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	1'323'348
dcs	Soutien aux seniors et à la proche aidance	365'000
dcs	Proches aidants	305'073
	D01 Culture	
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'521'694
dcs	Soutien aux arts vivants +	2'300'000
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	1'169'700
dcs	Soutien à la culture +	450'000
dcs	Soutien au numérique +	200'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'459'298
dcs	Sport - encadrement et entrainement des jeunes	231'296
	E01 Protection de l'environnement	
dt	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif	50'000
dt	Subventions associations diverses	20'000
	E03 Gestion des eaux	
dt	Education à la nature	163'250
	E04 Agriculture et nature	
dt	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF)	360'000

dept	LIBELLÉ	Budget 2024
dt	Agriculture soumis à la LIAF	306'974
dt	Agriculture non soumis à la LIAF	2'029'000
dt	Subventions forestières (non soumis LIAF)	439'125
dt	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF)	420'000
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
dip	Subventions pour cours à divers organismes	449'302
	Association Lire et Ecrire	110'000
	Voie-F	199'500
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
dip	Colonies de vacances - divers	482'013
dip	Soutien à l'enfance	126'954
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
dip	Subventions ponctuelles DIP	331'110
dip	Vivre Ensemble	264'060
dip	Fonds Jeunesse - soutiens organismes	230'000
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
dt	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
dt	Subventions associations diverses	50'000
	H01 Sécurité publique	
din	Subventions diverses DIN	19'900
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
din	Aumônerie de la prison	70'000
	H04 Sécurité civile et armée	
din	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins	
dsm	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	42'003
dsm	Efficiencce du réseau de soins	649'085
	Ligue genevoise contre le rhumatisme (LGR)	120'000
	Divers non connus à ce jour	529'085
dsm	Soins palliatifs	325'000
	Palliative Genève	250'000
	Divers non connus à ce jour	75'000
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
dsm	Action prévention du jeu - Loro	414'835
	Carrad	178'245
	Carrad projet 1	52'600
	Divers non connus à ce jour	183'990
dsm	Action de promotion de la santé	2'692'126
	UPA Projet 2	30'000
	Croix-Rouge genevoise Projet 2	40'000
	Pro Vélo	45'000
	EPER	45'000
	Trajectoires	50'000
	JCPMF	55'000
	Swiss Food Aca	70'000
	Agents de santé	74'000
	Roseraie	80'000
	Mobilité piétonne	2'000
	Savoir Patient	195'000
	Conseillers Accompagnants	70'000
	Divers non connus à ce jour	1'936'126

dept	LIBELLÉ	Budget 2024
dsm	Dime de l'alcool : actions de préventions	333'480
	Carrad projet 2	44'700
	Carrad projet 3	92'250
	Divers non connus à ce jour	196'530
dsm	Fonds drogue DIN	296'988
	L03 Promotion économique et tourisme	
dee	Action en faveur de l'économie genevoise	1'312'500
dee	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	501'060
	M01 Transports et mobilité	
dsm	Transports collectifs - subventions diverses	403'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	22'000
	Divers non connus à ce jour	35'000



Répartition des tâches canton - communes



Répartition des tâches canton - communes

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées sont accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale.
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale.
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale.
- Les locaux de l'imad, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale.

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le fond intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017 (L12058), il concerne :

- La répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi que 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 14.6 millions de francs de subventions au canton, pour un montant net de 2.9 millions de francs par an. Au budget 2024, par rapport au budget 2023, les subventions transférées aux communes n'ont pas évolué.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procèdera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.
- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des communes pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.
- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au budget 2024.

Répartition des tâches canton - communes :

1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le B2024

Détail par programme et par ligne

Départ.		Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
	Dépenses générales du programme A02 Conseil d'Etat		
cha	Dépenses générales relatives aux promotions citoyennes	20'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	20'000	-
	Subventions du programme A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique		
df	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH), Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) et Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aides aux pays en voie de développement	230'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	230'000	-
	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale		
dcs	Hospice Général - Action sociale		3'067'500
dcs	Remise de cotisations AVS		1'140'000
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260	-	4'207'500
	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale		
dcs	Foyers de jour		495'450
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260	-	495'450
	Subventions du programme D01 Culture		
dcs	Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)		2'500'000
dcs	Fondation pour l'écrit (Salon du livre)		155'000
dcs	Maison Rousseau et de la littérature (MRL)		81'500
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (SJJR)		50'000
dcs	Concours de Genève		380'000
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique		15'000
dcs	Rencontres internationales de Genève (RIG)		22'700
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API)		50'000
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes)		490'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement		222'750
dcs	Soutien au livre et à l'écrit		809'700
dcs	Fondation Martin Bodmer		250'000
dcs	Association pour la danse contemporaine (ADC)	400'000	
dcs	Fondation d'art dramatique (FAD)	2'450'000	
dcs	Fondation Saint-Gervais	192'500	
dcs	Théâtre du Grütli	199'250	
dcs	Théâtre Am Stram Gram	992'000	
dcs	Théâtre des Marionnettes de Genève	660'000	
dcs	Théâtre du Loup	350'000	
dcs	Cinémas du Grütli	420'000	
dcs	Fonction : Cinéma	150'000	
dcs	Festival Tous Ecrans	185'000	
dcs	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	310'000	
dcs	Ateliers d'ethnomusicologie	129'350	
dcs	Contrechamps	450'000	
dcs	Orchestre de chambre de Genève (L'OCG)	760'000	
dcs	La Bâtie - Festival de Genève	500'000	
dcs	Théâtre Spirale, Gli Angeli, Bourses musique, Festival Archipel, Cave12, Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Théâtre de l'Usine, Bureau culturel, Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aide aux compagnies indépendantes	595'000	
dcs	Festival Antigél, Fanfare du Loup Orchestra, Eklekto, Swiss Chamber Concerts regroupés sur ligne Soutien à la création indépendante	1'045'000	
dcs	Association Cinéma des Trois Mondes (Festival Filmar en America Latina), Cinématou, Lanterne Magique regroupés sur la ligne Soutien à la diffusion	100'000	
dcs	Théâtre de Carouge	2'600'000	
	Total des transferts entre canton et communes	12'488'100	5'026'650
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	7'461'450	-
	Subvention du programme D02 Sport et loisirs		
dcs	Soutien à la relève sportive et élite individuelle		808'000
dcs	Genève Futur Hockey		500'000
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 462260	-	1'308'000
	Subventions du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité		
dip	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)	4'677'503	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	4'677'503	-
	Subventions du programme F06 Prestations transversales liées à la formation		
dip	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH) inscrit sur la ligne Contribution à la promotion de la paix	65'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	65'000	-
	Subventions du programme K01 Réseau de soins		
dsm	IMAD		3'517'365
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260	-	3'517'365
	Total des transferts de dépenses générales et de subventions entre canton et communes	17'480'603	14'554'965
	Transferts nets en faveur des communes inscrits au B2024	2'925'638	

Répartition des tâches canton - communes :

1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le B2024

Décompte par commune

Un montant négatif signifie que la commune transfère plus de tâche à l'Etat qu'elle n'en reçoit.

Communes	B 2024
Aire-la-Ville	-9'233
Anières	-852
Avully	-12'184
Avusy	-5'473
Bardonnex	-7'251
Bellevue	14'002
Bernex	-81'210
Carouge	2'559'915
Cartigny	-15'996
Céligny	-943
Chancy	-6'939
Chêne-Bougeries	-87'105
Chêne-Bourg	-38'693
Choulex	2'976
Collex-Bossy	7'039
Collonge-Bellerive	22'165
Cologny	-258'851
Confignon	-32'023
Corsier	3'910
Dardagny	-9'548
Ville de Genève	2'605'197
Genthod	2'481
Grand-Saconnex	-26'134
Gy	1'109
Hermance	4'999
Jussy	5'950
Laconnex	-11'885
Lancy	-143'288
Meinier	8'955
Meyrin	-163'300
Onex	-143'460
Perly-Certoux	-4'474
Plan-les-Ouates	-13'171
Pregny-Chambésy	-8'827
Presinge	-2'113
Puplinge	5'967
Russin	-2'964
Satigny	-4'122
Soral	-13'837
Thônex	-92'302
Troinex	7'873
Vandœuvres	-5'330
Vernier	-512'072
Versoix	-2'186
Veyrier	-63'136
Fonds intercommunal	-548'000
Total communes	2'925'636

Subvention non monétaires

Les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC.

Elles figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.



SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2024 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024
TOTAL PROGRAMMES					112'468'139
A02 Conseil d'Etat					255'864
cha	Compagnie de 1602 - locaux	af			162'444
cha	Fondation Zoubov in memoriam - locaux	af			93'420
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					337'435
df	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	PL à venir		252'199
df	Médecins sans Frontières - terrains	af			52'932
df	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			32'304
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					701'484
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 12817 2024		242'300
dcs	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 12842 2024		95'544
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains	af	L 12842 2024		34'500
dcs	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			173'964
dcs	Communauté d'Emmaüs - terrains	af			71'268
dcs	Collectif d'association pour l'urgence sociale (CausE) - locaux et terrains	af			51'720
dcs	Hébergement d'urgence – FASS - terrains	af			23'532
dcs	Association Femmes à bord - locaux et terrains	af			4'956
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			3'700
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					288'624
dcs	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ns			121'884
dcs	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ns			116'340
dcs	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ns			50'400
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'199'600
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	L 13136 2025		355'400
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	L 13136 2025		294'000
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	L 13136 2025		165'000
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	L 13136 2025		169'400
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	L 13136 2025		123'100
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	L 13136 2025		52'500
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af	L 13136 2025		40'200
C04 Soutien à la famille et à l'intégration					2'364
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - terrains	af			2'364
C05 Actions en matière d'asile et de migration					2'672'143
dcs	Hospice général - locaux et terrains	ind	L 13230 2026		2'564'063
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 12820 2024		96'800
dcs	AGORA - locaux et terrains	af			11'280
D01 Culture					903'624
dcs	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af	L 12886 2024		43'548
dcs	Lieux culturels - locaux et terrains	af			395'808
dcs	Ressources Urbaines -locaux et terrains	af			332'172
dcs	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			53'076
dcs	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
dcs	Association Porteurs - locaux et terrains	af			19'092
dcs	MadMoiselle MCH - locaux et terrains	af			18'960
D02 Sport et loisirs					1'481'976
dcs	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af	L 13340 2024		867'888
dcs	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	L 13201 2025		606'516
dcs	Société spéléologique genevoise	af			7'572
E04 Agriculture et nature					2'114'128
dt	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 12765 2024		71'832
dt	Opage, promotion agricole - informatique	ind	L 12765 2024		46'220
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af	L 12765 2024		44'916
dt	Fondation Neptune - locaux et terrains	af			18'036
dt	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af			14'500
dt	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af			6'000
dt	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af			2'800
dt	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			1'909'824
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					9'516
dip	École hôtelière de Genève - terrains	ind	L 13045 2025		9'516
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					77'736
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs - locaux et terrains	ind	L 13136 2025		77'736

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2024 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Budget 2024
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'369'368
dip	Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains	ind	L 13126	2025	1'063'800
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	L 13126	2025	113'328
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af	L 13069	2024	48'060
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af	L 13069	2024	48'060
dip	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains	af	L 13069	2024	48'060
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af	L 13069	2024	48'060
F05 Hautes écoles					65'483'131
dip	Université de Genève - locaux et terrains	ind	PL 13392	2027	55'542'259
dip	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	PL 13392	2027	750'000
dip	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	L 12867	2024	9'106'644
dip	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	L 12829	2024	84'228
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'072'993
dip	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 13219	2026	1'080'948
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 13219	2026	608'376
dip	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 13219	2026	221'340
dip	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles - terrains	ind	L 13219	2026	67'296
dip	Association Ecole & Quartier Versoix - locaux	af			36'655
dip	Fondation Culture & Rencontre - locaux	af			31'645
dip	Association Communes-école - locaux	af			26'733
G01 Logement et planification foncière					537'138
dt	Cité Universitaire - terrains	ind	PL à venir		375'288
dt	Fondation FRUI - terrains	ns			161'850
H01 Sécurité publique					51'252
din	Association Rhizome - locaux et terrains	af			24'984
din	Musique Police de Genève	af			26'268
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					2'239'236
din	Fondation des ateliers feux verts - Mise à disposition de personnel	af			2'026'044
din	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	af	PL 13034	2026	213'192
H04 Sécurité civile et armée					189'252
din	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			33'348
din	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			7'896
din	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			3'048
din	Landwehr - locaux et terrains	ns			144'960
K01 Réseau de soins					29'655'795
dsm	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	PL à venir		29'354'187
dsm	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	PL à venir		301'608
M01 Transport et mobilité					825'480
dsm	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 12546	2024	439'344
dsm	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	af	L 12230	2024	122'388
dsm	Fondation des parkings - terrains	ns			233'052
dsm	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			30'696

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

**A6. Liste annexe des provisions
par programme et nature à 2 positions**

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	Budget 2024	Budget 2023	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'171'051	14'888'899	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. La variation de dotation est en lien avec le nombre d'années de magistrature.
	dont dotations à provisions	1'318'047	2'448'150	
	dont utilisations de provisions	-3'461'143	-3'507'187	L'utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers.
	34 Charges financières	612'909	595'548	Charge d'escompte (1% selon les standards IPSAS) en lien avec la provision destinée aux rentes des conseillers d'Etat.
dont dotations à provisions	612'909	595'548		
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	6'142'538	10'555'173	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. La variation de dotation est en lien avec le nombre d'année de magistrature.
	dont dotations à provisions	604'612	5'070'134	
	dont utilisations de provisions	-299'545	-97'330	L'utilisation de dotation est en lien avec le fait que certains deviennent susceptibles de toucher une rente.
	34 Charges financières	46'472	45'868	Charge d'escompte (1% selon les standards IPSAS) en lien avec la provision destinée aux rentes des magistrats de la Cour des comptes.
dont dotations à provisions	46'472	45'868		
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	47'390'802	45'944'731	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	128'019	133'826	
	dont utilisations de provisions	-251'471	-273'339	L'utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	34 Charges financières	20'394	22'033	Charge d'escompte (1% selon les standards IPSAS) en lien avec la provision destinée aux rentes diverses payées par l'Etat.
dont dotations à provisions	20'394	22'033		
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	152'026'269	148'910'286	Dotations de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers). Utilisation de provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers) et pour la dépollution du site des Vernets.
	dont dotations à provisions	200'000	200'000	
	dont utilisations de provisions	-1'700'000	-1'700'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'150'835	2'700'260	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires du Service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont dotations à provisions	1'134'000	1'834'000	
	dont utilisations de provisions	-1'134'000	-1'134'000	
	36 Charges de transfert	1'329'249'352	1'237'189'201	Actualisation de la provision nette en lien avec le paiement différé de subventions, inhérent: 1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal, 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs), 3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement, 4) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés
	dont dotations à provisions	78'767'950	69'707'950	
	dont utilisations de provisions	-81'899'996	-70'599'996	

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'836'284	4'806'691	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS.
	dont dotations à provisions	3'500'000	3'500'000	
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'000'000	
	36 Charges de transfert	538'913'844	511'837'436	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	dont dotations à provisions	9'777'000	10'250'000	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). Adaptation de la provision nette relative au financement résiduel des soins en EMS, destinée à couvrir le risque de non recouvrement des prix de pension pour les patients HUG sans indication médicale placés dans les EMS, afin de libérer des lits occupés aux HUG.
	dont utilisations de provisions	-12'330'000	-12'440'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'582'902	2'580'870	
	dont dotations à provisions	1'800'000	1'800'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-1'800'000	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI.
	36 Charges de transfert	519'483'559	502'287'614	
	dont dotations à provisions	18'200'000	18'000'000	
	dont utilisations de provisions	-17'700'000	-17'500'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'831'908	5'885'675	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	2'200'000	2'800'000	
	dont utilisations de provisions	-2'900'000	-3'100'000	
	36 Charges de transfert	98'440'289	97'225'678	
E01 Protection de l'environnement	dont dotations à provisions	1'500'000	1'500'000	Actualisation de la provision nette destinée à couvrir les risques financiers pour l'Etat des litiges en cours concernant les membres du personnel de l'Etat.
	dont utilisations de provisions	-1'500'000	-1'500'000	
	30 Charges de personnel	21'691'600	18'519'963	
	dont dotations à provisions	319'208	-	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'542'449	1'803'144	Actualisation de la provision nette destinée à couvrir les risques financiers pour l'Etat des litiges en cours concernant les membres du personnel de l'Etat.
	dont dotations à provisions	660'000	660'000	
	dont utilisations de provisions	-360'000	-360'000	
	43 Revenus divers	300'000	300'000	
E01 Protection de l'environnement	dont reprises de provisions	300'000	300'000	Actualisation de la provision nette pour dommages et intérêts destinée à couvrir l'incidence financière des litiges et le risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'426'071	5'354'721	
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	
	dont reprises de provisions	300'000	300'000	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'426'071	5'354'721	Actualisation des revenus prévus au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées à couvrir l'incidence financière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'426'071	5'354'721	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	

E02 Energie	36 Charges de transfert	10'077'000	10'077'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
	dont utilisations de provisions	-125'000	-125'000	
E04 Agriculture et nature	43 Revenus divers	312'929	185'300	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
	dont reprises de provisions	34'400	34'400	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'839'486	20'564'811	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont dotations à provisions	15'000	14'500	
	43 Revenus divers	1'133'000	1'175'341	Reprises de provision pour risques et charges en lien avec les litiges RH et pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont reprises de provisions	568'000	18'000	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'640'165	14'047'272	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique.
	dont dotations à provisions	43'000	43'000	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'330'801	5'380'019	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse.
	dont dotations à provisions	107'000	107'000	
	dont utilisations de provisions	-60'772	-60'772	
	43 Revenus divers	3'086'395	3'137'097	Reprise de provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse.
	dont reprises de provisions	16'422	16'422	
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'765'225	2'765'225	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.
	dont dotations à provisions	2'000'000	2'000'000	
	dont utilisations de provisions	-1'350'000	-1'350'000	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'441'481	12'641'481	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	346'649'452	340'034'891	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police.
	dont utilisations de provisions	-2'047'608	-6'252'075	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37'635'174	37'325'634	Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de la police.
	dont dotations à provisions	17'795'955	17'638'455	
	dont utilisations de provisions	-18'800'000	-18'800'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	34 Charges financières	60'990	122'063	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
dont dotations à provisions	60'990	122'063		
43 Revenus divers	686'036	1'747'075	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police.	
dont reprises de provisions	682'536	1'743'575		

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	149'253'859	145'428'228	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont utilisations de provisions	-304'610	-201'825	
	34 Charges financières	9'049	13'794	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour le personnel pénitentiaire.
dont dotations à provisions	9'049	13'794		
	43 Revenus divers	101'537	80'730	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont reprises de provisions	101'537	80'730	
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'395'961	2'285'961	Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de l'OCPM.
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	
	dont utilisations de provisions	-10'000	-10'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'050'000	88'050'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	dont dotations à provisions	88'050'000	88'050'000	
	dont utilisations de provisions	-87'520'000	-87'520'000	
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	3'874'665	3'874'665	Reprise de provision: <ul style="list-style-type: none"> • sur produits issus des conventions signées pour les dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGe; • sur revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat.
	dont reprises de provisions	1'350'000	1'350'000	
I04 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'279'691	5'279'691	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses.
	dont dotations à provisions	130'000	130'000	
	dont utilisations de provisions	-130'000	-130'000	
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	162'469'133	156'093'933	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles.
	dont utilisations de provisions	-2'234'253	-2'495'401	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	62'063'775	62'040'775	Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale.
	dont dotations à provisions	15'300'000	15'300'000	
	dont utilisations de provisions	-6'000'000	-6'000'000	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ.
43 Revenus divers	11'640'000	11'740'000		
K01 Réseau de soins	dont reprises de provisions	900'000	1'000'000	
	36 Charges de transfert	1'539'366'823	1'441'302'468	Ajustement de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile.
	dont dotations à provisions	1'000'000	1'000'000	
dont utilisations de provisions	-1'000'000	-1'000'000	Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile.	

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'987'297	7'901'293	Dotation à provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes du SCAV. Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	
	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'548'513	1'548'513	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'OCE
	dont dotations à provisions	80'000	130'000	
	dont utilisations de provisions	-80'000	-30'000	
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	43 Revenus divers	54'545	54'545	Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'OCE
	dont reprises de provisions	30'000	30'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'606'233	1'445'685	
M02 Infrastructures routières et de transports publics	dont dotations à provisions	350'000	60'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.
	dont utilisations de provisions	-155'000	-80'000	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'658'824	11'424'739	
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	dont utilisations de provisions	-90'000	-90'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de diverses créances.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'984'239	2'984'239	
	dont dotations à provisions	1'149'339	1'158'545	
Divers programmes	dont utilisations de provisions	-55'000	-55'000	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules. Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation			
	dont dotations à provisions	11'500	11'500	
	dont utilisations de provisions	-1'000	-1'000	

